

REPUBLIQUE FRANCAISE

**SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES
ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE**



COMITE SYNDICAL DU SMEAG du 22 OCTOBRE 2020

à 14H30

A L'AGROPOLE à AGEN

RAPPORTS

Administration : 61 rue Pierre Cazeneuve - 31200 TOULOUSE
Tel : 05.62.72.76.00 / Fax : 05.62.72.27.84
Email : smeag@smeag.fr / Site : www.smeag.fr / lagaronne.com

Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin
Membre de la Mission Opérationnelle Transfrontalière

SOMMAIRE

PAGES

I - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 JUIN 2020 <i>Document séparé</i>	
II - ADMINISTRATION GENERALE	7
II.1 - LIEUX DE REUNION DU COMITE SYNDICAL <i>Rapport et délibération</i>	9
II.2 - ORGANISATION DES SEANCES DU COMITE SYNDICAL, A DISTANCE, PAR TELECONFERENCE <i>Rapport et délibération + Annexe</i>	11
III - FINANCES - BUDGET	19
III.1 - BUDGET PRINCIPAL 2020 - ACTIONS ET MOYENS	19
III.1.1 - SAGE Vallée de la Garonne - Approbation du protocole d'accord avec la CLE pour la mise en œuvre du SAGE <i>Rapport et délibération + 3 Annexes</i>	22
III.1.2 - SAGE Vallée de la Garonne - Projet d'animation 2021-2022-2023 <i>Rapport d'information + 2 Annexes</i>	39
III.1.3 - SAGE Vallée de la Garonne - « Charte Garonne et Confluences », volet DPF - GEMAPI Garonne <i>Rapport d'information + Annexe</i>	60
III.1.4 - Animation NATURA 2000 en Aquitaine 3 ^{ème} cycle - Années 2021 et 2022 <i>Rapport et délibération + 2 Annexes</i>	114
III.1.5 - Animation PAPI Garonne girondine Dépôt du dossier de labellisation PAPI d'Intention <i>Rapport + Annexes</i>	130
III.2 - BUDGET ANNEXE 2020	447
III.2.1 - Soutien d'étiage 2020 : - Situation hydrologique 2020 ; - Déroulement de la campagne au 30 septembre 2020 ; - Commission des usagers (CR réunion du 2 octobre 2020) <i>Rapport d'information</i>	447
III.2.2 - PGE Garonne-Ariège - Avancement de la mise en œuvre des différents Projets et mesures <i>Rapport d'information</i>	459
III.2.3 - BUDGET ANNEXE - Décision Modificative N°2 <i>Rapport et délibération</i>	467

III.3 - COMMANDES PUBLIQUES - Attribution et signature de marchés publics	469
III.3.1 - GUIDE de la Commande publique <i>Reporté au prochain Comité Syndical</i>	469
III.3.2 - Réalisation de prestations d'assistance technique et de maintenances du système d'information - Fourniture et installation d'équipements et de matériels informatiques et bureautiques <i>Rapport et délibération</i>	471
 IV - RESSOURCES HUMAINES	 473
IV.1 - MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP POUR LE CADRE D'EMPLOI DES INGÉNIEURS TERRITORIAUX <i>Rapport et délibération</i>	475
IV.2 - ACTUALISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP POUR DIFFÉRENTS CADRES D'EMPLOIS <i>Rapport et délibération</i>	483
IV.3 - APPRECIATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DES AGENTS Modification des critères d'évaluation professionnelle <i>Rapport et délibération</i>	489
IV.4 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT CDD Contrat de projet 3 ans Filière administrative - Chargé(e) de communication <i>Rapport et délibération</i>	495
IV.5 - CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT (Prolongation) CDD Contrat de projet 2 ans Filière technique - Chargé(e) de mission « Natura 2000 en Aquitaine » <i>Rapport et délibération</i>	501
IV.6 - CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT CDD Contrat de projet 4 ans Filière technique - Chargé(e) de mission LIFE « Eau et Climat » <i>Rapport et délibération</i>	507
 V - QUESTIONS DIVERSES	 515
 ANNEXES	 517
- Liste des arrêtés pris par M. le Président du SMEAG depuis la réunion du Comité Syndical en date du 17 juin 2020.	519
- Liste des décisions administratives prises par M. le président du SMEAG depuis la réunion du Comité Syndical en date du 17 juin 2020.	520

INFORMATIONS DIVERSES

521

- 0 - **Rapport d'activité** du SMEAG 2019 (en PJ au dossier de séance)
- 1 - PREFECTURE - Invitation à la réunion « Gouvernance Garonne » **523**
- 2 - JOURN'EAU - Composition et fonctionnement des Comités de Bassin **525**
- 3 - ANEB - Tribune sécheresse **527**
- 4 - MTES - Orientations techniques gestion sécheresse 2020 **531**
- 5 - L'EAU MAGAZINE - AEAG - Ressources, grande cause du Sud-ouest **544**
- 6 - Lettre d'information n°05 Natura 2000 Nouvelle Aquitaine **549**
- 7 - Lettre d'information n°11 Natura 2000 Occitanie **553**
- 8 - SAGE « Vallée de la Garonne » - **L'essentiel à savoir** - Septembre 2020 **554**
- 9 - Journée technique SAGE - SCoT - PLUi - le 15 octobre 2020 **566**

II - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

II.1 - LIEUX DE REUNION DU COMITE SYNDICAL *Rapport et délibération*

II.2 - ORGANISATION DES SEANCES DU COMITE SYNDICAL, A DISTANCE, PAR TELECONFERENCE *Rapport et délibération + Annexe*

II - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

II.1 - LIEUX DE REUNION DU COMITE SYNDICAL

RAPPORT DE PRESENTATION

L'article 7.2 des statuts du SMEAG approuvés par le Comité Syndical le 24 novembre 2016 stipule que : « **Le Comité Syndical se réunit à son siège ou, à l'initiative de son Président, à tout endroit se situant dans son périmètre d'intervention.** ».

L'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que **l'organe délibérant se réunit à son siège ou dans un autre lieu choisi par l'organe délibérant. Cette modalité permet d'assurer la publicité obligatoire du lieu de réunion des séances publiques.**

Considérant le vaste territoire des collectivités membres du SMEAG, afin de permettre une relative proximité du lieu des séances du Comité Syndical pour chacun des délégués membres du Comité Syndical, une position relativement centrale du lieu de réunion a été jugée souhaitable.

Par délibération du Comité Syndical n°D16-11-02 en date du 24 novembre 2016, le Comité Syndical avait décidé de se réunir au Conseil Départemental de Lot-et-Garonne dont le **siège est situé à l'Hôtel du Département, 1633, Avenue du Général Leclerc à AGEN.**

Les salles de réunion mises **à disposition du SMEAG par le Conseil Départemental n'étant pas toujours disponibles** aux dates souhaitées, il est proposé que les séances du Comité Syndical puissent se tenir **également à l'Agropôle d'AGEN**, situé à ESTILLAC, qui offre des **conditions d'accessibilité**, de sécurité et de téléconférence nécessaires à la tenue des séances.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

II - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

II.1 - LIEUX DE REUNION DU COMITE SYNDICAL

PROJET DE DELIBERATION

L'article 7.2 des statuts du SMEAG approuvés par le Comité Syndical le 24 novembre 2016 stipule que : « Le Comité Syndical se réunit à son siège ou, à l'initiative de son Président, à tout endroit se situant dans son périmètre d'intervention. ».

L'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que l'organe délibérant se réunit à son siège ou dans un autre lieu choisi par l'organe délibérant. Cette modalité permet d'assurer la publicité obligatoire du lieu de réunion des séances publiques.

Considérant le vaste territoire des collectivités membres du SMEAG, afin de permettre une relative proximité du lieu des séances du Comité Syndical pour chacun des délégués membre du Comité Syndical, une position relativement centrale du lieu de réunion a été jugée souhaitable.

Par délibération du Comité Syndical n°D16-11-02 en date du 24 novembre 2016, le Comité Syndical avait décidé de se réunir au Conseil Départemental de Lot-et-Garonne dont le **siège est situé à l'Hôtel du Département, 1633, Avenue du Général Leclerc à AGEN.**

Les salles de réunion, mises à disposition du SMEAG par le Conseil Départemental, **n'étant pas toujours disponibles aux dates souhaitées, il est proposé que les séances du Comité Syndical puissent se tenir également à l'Agropôle, situé à ESTILLAC**, qui offre des **conditions d'accessibilité**, de sécurité et de téléconférence nécessaires à la tenue des séances.

VU les statuts du SMEAG ratifiés en date du 17 mars 2017 ;

VU la délibération du Comité Syndical n°D16-11-02 en date du 24 novembre 2016 fixant le lieu de réunion du Comité Syndical ;

VU le rapport du président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DECIDE que le Comité Syndical du SMEAG se réunit, soit :

- Au Conseil Départemental de Lot-et-Garonne dont le **siège est situé à l'Hôtel du Département 1633, Avenue du Général Leclerc à AGEN ;**
- **A l'AGROPÔLE d'AGEN**, Lasserre, 47310 ESTILLAC.

DIT que le lieu retenu pour la tenue de chaque séance du Comité Syndical sera communiqué au public.

RAPPELLE **que cette délibération sera exécutoire tant qu'elle ne sera pas** expressément rapportée ou modifiée.

II - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

II.2 - ORGANISATION DES SEANCES DU COMITE SYNDICAL PAR TELECONFERENCE

RAPPORT DE PRESENTATION

L'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de la Covid-19 a laissé la possibilité aux collectivités territoriales qui le souhaitent **d'organiser leur Conseil Municipal** en téléconférence.

Une téléconférence est une conférence à laquelle prennent part plusieurs personnes se trouvant dans des endroits éloignés, reliées entre elles par un ou des moyens de télécommunication. Téléconférence est un terme générique qui englobe toutes les formes de conférence à distance (par exemple, conférence téléphonique, vidéoconférence et conférence en ligne).

En application de **l'article 6 de ladite ordonnance**, le président du SMEAG peut ainsi **« décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence »**.

Dans ce cas, la convocation à la première séance du Comité Syndical, à distance, devra obligatoirement préciser ses modalités techniques telles que :

- **Les modalités d'identification des participants, d'enregistrements et de conservation des fichiers ;**
- Les modalités de scrutin.

Dans le contexte sanitaire fluctuant que nous connaissons, au cas où un confinement serait de nouveau imposé, en prévision, ces modalités pourraient **d'ores et déjà** être consignées dans un Règlement **précisant l'organisation des séances** du Comité Syndical, à distance, par téléconférence, et portées à la connaissance de ses membres, pour la qualité des débats à venir.

Les convocations aux séances du Comité Syndical durant lesquelles ses membres seraient amenés à délibérer à distance, **durant un état d'urgence** sanitaire déclaré, exclusivement, feraient alors référence aux termes du Règlement et préciseraient alors les solutions techniques retenues (article 1^{er} du Règlement).

Ce Règlement serait annexé au Règlement Intérieur du SMEAG approuvé par délibération du Comité Syndical n° D17/04/01 du 12 avril 2017.

Il n'est pas dans l'actualité que la loi puisse autoriser, **à l'avenir, en dehors de tout état d'urgence sanitaire**, les collectivités, qui disposent de moyens techniques nécessaires, à prévoir, dans leur Règlement Intérieur, la possibilité aux membres qui le souhaitent de participer à une séance **de l'assemblée délibérante**, à distance.

Les réunions du Bureau Syndical, pourraient par contre se tenir à distance, en application des dispositions de ce Règlement (articles 1 à 13), **l'état d'urgence sanitaire étant déclaré** ou non.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

II - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

II.2 - ORGANISATION DES SEANCES DU COMITE SYNDICAL PAR TELECONFERENCE

PROJET DE DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 123-20 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 ;

VU l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

VU les statuts du SMEAG ratifiés le 17 mars 2017 ;

VU la délibération du Comité Syndical n° D17-04-01 du 12 avril 2017 approuvant le Règlement Intérieur du Comité Syndical du SMEAG ;

VU le Règlement Intérieur du Comité Syndical du SMEAG ;

Considérant que les modalités **d'organisation** des séances du Comité Syndical, à distance, par téléconférence, au moyen de solutions techniques adaptées et selon des conditions propres à **garantir le respect des règles d'adoption des délibérations de l'assemblée**, nécessitent **d'être** précisées dans un Règlement ;

VU le projet de Règlement pour l'organisation des séances du Comité Syndical, à distance, par téléconférence ;

VU le rapport du président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE le Règlement joint à la présente délibération **pour l'organisation des séances** du Comité Syndical, à distance, par téléconférence, en état **d'urgence sanitaire** déclaré.

DIT que ce Règlement sera annexé au Règlement Intérieur du SMEAG.

DIT que les réunions du Bureau Syndical pourront également se tenir, à distance, par téléconférence, après application des dispositions du Règlement (articles 1 à 13), **l'état d'urgence sanitaire étant déclaré ou non.**

REGLEMENT POUR L'ORGANISATION DES SEANCES DU COMITE SYNDICAL, A DISTANCE, PAR TELECONFERENCE

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE VISÉS

- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- le Code de la santé publique ;
- le Code de justice administrative, notamment son article R. 123-20 ;
- la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11 ;
- l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;
- **l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391** du 1^{er} avril 2020 ;
- les statuts du SMEAG ratifiés le 17 mars 2017 ;
- la délibération du Comité Syndical n° D17-04-01 du 12 avril 2017 approuvant le Règlement Intérieur du Comité Syndical du SMEAG ;
- le Règlement Intérieur du Comité Syndical SMEAG ;

Le présent Règlement relatif **à l'organisation des** séances du Comité Syndical du SMEAG, à distance, par téléconférence est annexé au Règlement Intérieur du Comité Syndical du SMEAG.

PREAMBULE

L'**ordonnance n° 2020-391** du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 a laissé la possibilité, aux collectivités territoriales qui le souhaitent, **d'organiser leur** Conseil Municipal en téléconférence (*).

En **application de l'article 6 de ladite ordonnance, les exécutifs locaux peuvent** « *décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence* ».

Durant un **état d'urgence** sanitaire déclaré, les modalités **d'organisation des** séances des assemblées délibérantes, à distance, par téléconférence, au moyen de solutions techniques adaptées et selon des conditions propres à garantir le respect des règles **d'adoption des délibérations de l'assemblée, nécessitent d'être** précisées dans un Règlement.

Cette disposition s'applique au SMEAG.

(*) Une téléconférence est une conférence à laquelle prennent part plusieurs personnes se trouvant dans des endroits éloignés, reliées entre elles par un ou des moyens de télécommunication. Téléconférence est un terme générique qui englobe toutes les formes de conférence à distance (par exemple, conférence téléphonique, vidéoconférence et conférence en ligne).

ARTICLE 1 - SOLUTION TECHNIQUE RETENUE POUR LES TELECONFERENCES

La solution technique retenue pour la tenue des séances du Comité Syndical, à distance, par téléconférence, est la suivante :

- Application TEAMS développée par Microsoft (suite Office 365) (*)

(*) Microsoft Teams est une application de communication collaborative propriétaire. Le service s'intègre à la suite Microsoft Office 365 et Skype et propose des extensions pouvant être intégrées à des produits autres que Microsoft.

ARTICLE 2 - PRE-REQUIS POUR LA TENUE D'UNE SEANCE A DISTANCE

2.1 - Coordonnées personnelles

Afin de pouvoir organiser les séances à distances, les membres du Comité Syndical doivent communiquer au président leurs coordonnées téléphoniques personnelles permettant de les contacter et de recevoir des messages.

Ils doivent, à cet effet, communiquer leur numéro de téléphone portable, leur adresse de **courriel personnelle et l'informer de tous changements ultérieurs de ces coordonnées.**

2.2 - Coordonnées administratives

Le président communique par courriel, ou SMS, aux membres du Comité Syndical, les coordonnées administratives (numéro de téléphone portable, adresses de courriel) nécessaires à la transmission de leurs messages (courriel ou SMS) ainsi que toutes les autres coordonnées nécessaires aux échanges téléphoniques et électroniques avec la collectivité.

2.3 - Connexion Internet

Chaque membre du Comité Syndical doit disposer d'une connexion Internet haut débit permettant d'utiliser la technologie retenue mentionnée à l'article 1^{er} ci-dessus pour participer à une séance du Comité Syndical par téléconférence.

2.4 - Matériel

Chaque membre du Comité Syndical doit disposer du matériel nécessaire à sa participation **à une séance à distance (ordinateur, tablette, smartphone, téléphone, ...).**

Pour les séances en vidéoconférence, ce matériel doit être équipé **au minimum d'une caméra et d'un microphone en état de marche.**

Il doit également pouvoir permettre l'utilisation de la solution technique mentionnée à l'article 1^{er} ci-dessus, au moyen de laquelle se tiendra la séance.

Article 3 - IDENTIFICATION PREALABLE DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

Au regard de la solution technique choisie mentionnée à l'article 1^{er}, ne permettant pas la création, pour chaque membre, d'un compte utilisateur, et afin de limiter les risques d'usurpation, l'identification des membres du Comité Syndical, en vue de participer à une séance à distance, s'effectue de la manière suivante :

- Le président communique par courriel, à chaque membre, les éléments de connexion à la séance en vidéoconférence (lien internet de connexion, numéro **d'identifiant de la réunion, autres liens techniques**) ;
- Le président diffuse parallèlement, par SMS, le mot de passe de la réunion afin de limiter les risques de piratage, si la solution technique retenue le permet.

Article 4 - CONVOCATION

Toute séance à distance fait l'objet d'une convocation adressée par le président à l'adresse courriel personnelle de chaque membre du Comité Syndical.

La convocation obéit aux règles de droit commun figurant au Code Général des Collectivités Territoriales **notamment quant au délai d'envoi et à son contenu.**

Article 5 - CONFIRMATION DE L'ENVOI DE LA CONVOCATION

Le président envoie, par SMS, une confirmation de l'envoi de la convocation à chaque membre du Comité Syndical.

Article 6 - CONFIRMATION DE PARTICIPATION A LA SEANCE

Pour permettre notamment l'établissement préalable d'une liste de présence, chaque membre convoqué doit confirmer, par courriel, sa participation ou sa non-participation à la séance au moins 48 heures avant.

En cas de participation, il doit, le cas échéant, indiquer s'il est détenteur **d'une** procuration et en transmettre la copie en pièce jointe de son courriel.

En cas de non-participation, il doit, le cas échéant, indiquer le nom du membre à qui il a donné procuration et en transmettre une copie en pièce jointe de son courriel.

Article 7 - RAPPEL DE LA TENUE DE SEANCE

Un rappel de la date et de l'heure de la séance est adressé par SMS à chaque membre du Comité Syndical 24 heures avant le jour de la séance.

Article 8 - FORMALITES PREPARATOIRES A LA PARTICIPATION A LA SEANCE

Chaque membre du Comité Syndical **doit s'assurer du bon fonctionnement de sa connexion** Internet pour participer à la séance et doit tester préalablement la solution technique retenue avec laquelle se tiendra la séance. En cas de difficulté il est invité à contacter son opérateur de télécommunication.

Le cas échéant, il peut également contacter les services du SMEAG en vue **d'une tentative de dépannage aux numéros et adresses évoqués à l'article 2-2.**

Au jour et à l'heure indiquée pour la tenue de la séance, chaque membre est invité à s'installer dans un environnement propice qui lui permettra de consacrer pleinement à la séance.

Article 9 - OUVERTURE DE LA SEANCE

Lorsque tous les membres sont connectés, le président ouvre la séance et procède à **l'appel nominal. Chaque participant** signale sa présence oralement et indique, le cas échéant, **s'il est détenteur de procurations. Il confirme sa présence à la séance par l'envoi d'un courriel au président à l'adresse évoquée à l'article 2-2.**

Après s'être assuré que le quorum est atteint, le président passe à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Article 10 - DEROULEMENT DE LA SEANCE

Le président expose chaque point inscrit à l'ordre du jour puis donne la parole aux membres du Comité Syndical. Il dirige les débats.

Pour la clarté de leurs interventions, les membres s'expriment à tour de rôle après avoir été préalablement autorisés à prendre la parole par le président. Ils doivent user d'un temps de parole raisonnable en privilégiant les interventions courtes et efficaces afin que tous les participants puissent s'exprimer. Le président veille à l'expression de tous et procède à un rappel à l'ordre en tant que de besoin.

Pour signifier leur volonté de prendre la parole et afin de ne pas couper les débats en cours, ils utilisent, de préférence, les options proposées par la solution retenue (ex : la fonction « *lever la main* » ou les fonctionnalités « *tchat* » ou « *conversation* »).

Avant de s'exprimer, chaque membre doit activer son micro et se présenter en déclinant ses nom et prénom.

Pendant le déroulement de la séance et afin d'éviter tous bruits de fond pouvant perturber le bon déroulement, les membres du Comité Syndical sont invités à couper leur micro, sauf pendant le temps où ils s'expriment.

Compte-tenu du fait qu'une réunion en téléconférence demande beaucoup de concentration, le président pourra proposer une pause toutes les 40 minutes, d'une durée de 10 minutes, par exemple. L'ordre du jour prendra en compte ce séquençement pour la préparation de la séance.

Article 11 - VOTE DES DELIBERATIONS

A l'issue des débats, le président procède au vote de la délibération. Le scrutin est public et il ne peut être secret. En cas d'adoption d'une demande de vote au scrutin secret, le président reporte ce point à l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par téléconférence.

Pour **procéder au vote**, il est procédé à l'**appel nominal des membres qui sont invités**, à tour de rôle, à faire connaître clairement le sens de leur vote (pour/contre/abstention). Chaque membre doit confirmer son vote par courriel à l'**adresse évoquée à l'article 2**.

Article 12 - CLOTURE DE LA SEANCE

Lorsque l'ordre du jour est épuisé, le président clôture la séance.

Article 13 - CONFIRMATION DE LA PRESENCE ET DU VOTE DES PARTICIPANTS A LA SEANCE

La confirmation de la présence **et du vote des participants à la séance s'effectue à l'instant même**, ou ultérieurement, par un courriel récapitulatif de présence et de vote avec indication des mentions suivantes :

- Nom et prénom ;
- Date de la séance ;
- **Énumération des points inscrits à l'ordre du jour et indication du sens du vote pour chaque point ayant fait l'objet d'une délibération.**

Le courriel récapitulatif doit être adressé au plus tard dans les 24 heures suivant la clôture de la séance.

Article 14 - ENREGISTREMENT ET CONSERVATION DES DEBATS

L'**enregistrement et la conservation des débats s'effectuent sous la responsabilité du président**.

Les débats sont enregistrés au moyen de la fonction « enregistrement » si la solution **technique de téléconférence mentionnée à l'article 1^{er}** le permet.

Le président peut décider de doubler cet enregistrement par tout autre moyen.

La conservation des enregistrements intervient selon les procédés suivants :

- Conservation sur le « Cloud » ;
- Conservation sur des supports externes (clé USB, CD-ROM, ...) en chambre forte.

Article 15 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Le **procès-verbal d'une séance à distance est établi par le secrétaire de séance** (sous format « verbatim »). Il est adressé par courriel par le président, à chaque participant à la séance, dans les 8 jours suivant la tenue de la séance.

Article 16 - INFORMATION DU PUBLIC

Le public est informé de la tenue d'une séance du Comité Syndical, à distance, par la publication d'un communiqué sur le site Internet du SMEAG et par affichage sur le panneau d'information.

Article 17 - PARTICIPATION DU PUBLIC

Afin de garantir la publicité des séances du Comité Syndical, sauf le cas des séances à huis clos, le public pourra suivre les débats des séances à distance selon les procédés techniques suivants :

- **A partir de la solution technique mentionnée à l'article 1^{er}** qui comporte une fonction permettant la diffusion publique de la téléconférence ;
- **A défaut, à partir d'un lien de connexion Internet sur le site (YouTube, Facebook, ...).**

Le procédé retenu sera indiqué dans le communiqué publié sur le site Internet du SMEAG visé à l'article 16 ci-dessus et affiché.

Article 18 - DISPOSITIONS FINALES

Pour toutes les dispositions non prévues par le présent Règlement, il convient de se reporter aux dispositions prévues au Règlement Intérieur régissant les séances de **l'assemblée délibérante et** par le Code Général des Collectivités Territoriales.

A TOULOUSE, le

Le Président du SMEAG

Jean-Michel FABRE

III - FINANCES - BUDGET

III.1 - BUDGET PRINCIPAL 2020 - ACTIONS ET MOYENS

III.1.1 - SAGE Vallée de la Garonne -
Approbation du protocole d'accord avec la CLE pour la mise en œuvre du SAGE
Rapport et délibération + 3 Annexes

III.1.2 - SAGE Vallée de la Garonne -
Projet d'animation 2021-2022-2023
Rapport d'information + 2 Annexes

III.1.3 - SAGE Vallée de la Garonne -
« Charte Garonne et Confluences », volet DPF - GEMAPI Garonne
Rapport d'information + Annexe

III.1.4 - Animation NATURA 2000 en Aquitaine
3^{ème} cycle - Années 2021 et 2022
Rapport et délibération + 2 Annexes

III.1.5 - Animation PAPI Garonne girondine
Dépôt du dossier de labellisation PAPI d'Intention
Rapport et délibération + Annexes

III.2 - BUDGET ANNEXE 2020

III.2.1 - **Soutien d'étiage** 2020 :
- Situation hydrologique 2020 ;
- Déroulement de la campagne au 30 septembre 2020 ;
- Commission des usagers (CR réunion du 2 octobre 2020)
Rapport d'information

III.2.2 - PGE Garonne-Ariège -
Avancement de la mise en œuvre des différents Projets et mesures
Rapport d'information

III.2.3 - BUDGET ANNEXE - Décision Modificative N°2
Rapport et délibération

III.3 - COMMANDES PUBLIQUES - Attribution et signature de marchés publics

III.3.1 - GUIDE de la Commande publique
Reporté au prochain Comité Syndical

III.3.2 - **Réalisation de prestations d'assistance technique et de maintenance du système d'information - Fourniture et installation d'équipements et de matériels informatiques et bureautiques**
Rapport et délibération

III - FINANCES - BUDGET

III.1 - BUDGET PRINCIPAL 2020 - ACTIONS ET MOYENS

III.1.1 - SAGE « Vallée de la Garonne »

Approbation du protocole d'accord avec la CLE du SAGE

RAPPORT DE PRESENTATION

Le SAGE a été adopté le 13 février 2020 (55 POUR ; 8 ABSTENTIONS ; 0 CONTRE). La CLE **délibérait dans les conditions prévues par le Code de l'environnement avec un quorum des deux-tiers de ses membres présents ou représentés. L'adoption du SAGE marque la fin du processus d'élaboration de près de 10 ans.**

La candidature du SMEAG pour **être la structure porteuse de la mise en œuvre du SAGE a été** présentée à la CLE, en application de la délibération n°D20-02-215 prise à l'unanimité par le Comité Syndical le 5 février 2020.

L'arrêté inter-préfectoral d'approbation du SAGE a été pris le 21 juillet 2020 et publié sur le site de la Préfecture de la Haute-Garonne le 19/08/2020.

Le renouvellement du collège des élus de la CLE interviendra à la fin du 3^{ième} trimestre. La réunion de la CLE est prévue en suivant, le 6 novembre 2020, après une réunion de son **Bureau le 2 octobre 2020, pour lancer la mise en œuvre du SAGE et choisir la structure porteuse par approbation du protocole d'accord.**

Les réflexions et travaux techniques se sont donc poursuivis, dans le cadre de la transition vers la mise **en œuvre du SAGE (actions prioritaires, confirmées par la CLE le 13 février 2020)** et **d'une démarche pluriannuelle de prospective financière et de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GEPEEC)** associée, nécessaire pour envisager une organisation nouvelle des services (adéquation missions/moyens).

Ainsi, un projet de protocole d'accord SMEAG/CLE est proposé, traduisant les modalités concrètes et organisationnelles et proposant une prospective financière couvrant les trois premières années de la mise en œuvre du SAGE, en application notamment de la disposition V.1.

Il s'agit de proposer une stratégie pluriannuelle permettant de mettre à disposition de la CLE les moyens nécessaires à une mise en œuvre subsidiaire et complémentaire du SAGE, et de finaliser le protocole d'accord qui sera soumis au Comité Syndical et à la CLE, avant la réunion annuelle du débat d'orientations budgétaires (DOB) du SMEAG d'ici fin 2020.

ANNEXES :

- Annexe A - **Projet de protocole d'accord SMEAG/CLE pour le portage de la mise en œuvre du SAGE** - disposition V.1
- Annexe B - Arrêté inter-préfectoral d'approbation du SAGE « Vallée de la Garonne »
- Annexe C - Délibération n° D20-02-215 du 5 février 2020

III - FINANCES - BUDGET

III.1 - BUDGET PRINCIPAL 2020 - ACTIONS ET MOYENS

III.1.1 - SAGE « Vallée de la Garonne »

Approbation du protocole d'accord avec la CLE du SAGE

PROJET DE DELIBERATION

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 et suivants, R212-33 et R212-41 ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour - Garonne 2016-2021 désignant notamment le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Vallée de la Garonne » comme étant nécessaire ;

VU le protocole d'accord signé le 22 mars 2012 entre la Communauté Locale de l'Eau (CLE) et le SMEAG définissant les conditions par lesquelles la CLE avait confié au SMEAG la charge d'être structure porteuse du SAGE, d'une part, et d'autre part, son avenant n°1 en date du 12 décembre 2018 ;

VU la délibération du Comité Syndical n° D20-02-215 en date du 7 février 2020, prise à l'unanimité, portant candidature du SMEAG pour être structure porteuse de la mise en œuvre du SAGE ;

VU la délibération n°2020-01 de la CLE et l'article 10 de ses règles de fonctionnement relatif à la structure porteuse ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 21 juillet 2020 approuvant le SAGE « Vallée de la Garonne », matérialisant le démarrage de sa mise en œuvre ;

VU le SAGE « Vallée de la Garonne » approuvé et notamment sa disposition V.1 ;

VU le rapport du Président ;

CONSIDERANT que le Protocole d'accord actuel expirera à l'issue du délai de recours de 3 mois suivant l'approbation du SAGE ;

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler le protocole d'accord avec la CLE « Vallée de la Garonne » pour mettre en œuvre le SAGE tel qu'approuvé ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE le protocole d'accord avec la Commission Locale de l'Eau « Vallée de la Garonne », révisable tous les 3 ans, tel qu'annexé à la présente délibération ;

MANDATE le président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette animation, et notamment les demandes de subventions.

MANDATE le président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

LOGOS

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

« Vallée de la Garonne »

Protocole d'accord

Entre la Commission Locale de l'Eau (CLE)

Et le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG)

Pour la mise en œuvre du SAGE « Vallée de la Garonne »

Adopté le : **XXXXXX**

Entre les soussignés :

- La Commission Locale de l'Eau « Vallée de la Garonne », représentée par son Président Monsieur Thierry SUAUD en application de la décision de la CLE du XXXXX, désignée ci-après la CLE, d'une part,

Et

- Le Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG), représenté par son Président Monsieur Jean-Michel FABRE, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération du comité syndical n° XXXXXX en date du XXXX, désignée ci-après la structure porteuse d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Le périmètre du SAGE de la Vallée de la Garonne a été approuvé par arrêté inter-préfectoral en date du 24 septembre 2007 et étendu aux bassins versant de l'Ourse et de l'Avance par arrêté du 17 juillet 2019.

Le SAGE « Vallée de la Garonne » a été adopté par la CLE le 13 février 2020 et approuvé par arrêté inter-préfectoral le 21 juillet 2020.

L'approbation du SAGE constitue l'achèvement d'efforts conjoints de la CLE et de la structure porteuse de l'élaboration, le SMEAG. Cependant cette approbation ne représente pas la fin d'un processus mais bien le démarrage d'une nouvelle étape essentielle : la mise en œuvre concrète des orientations et dispositions du SAGE.

La CLE, dont le statut de commission locale administrative ne lui confère pas de personnalité juridique, confie à la structure porteuse son secrétariat ainsi que les études et actions, nécessaires à l'élaboration, la révision ou la modification du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux et à sa mise en œuvre, en application des articles L212-4 et R212-33 du Code de l'environnement.

Le SMEAG s'est porté candidat auprès de la CLE par délibération de son Comité Syndical en date du 05 février 2020 pour être la structure porteuse du SAGE « Vallée de la Garonne ».

La CLE a reçu la candidature du SMEAG lors de la séance plénière du 13 février 2020.

Le présent protocole est établi en application de l'article 10 des règles de fonctionnement de la CLE modifiées par délibération n° 2020/01. Il est établi pour la durée de la mise en œuvre du SAGE approuvé en 2020 et jusqu'à son éventuelle révision.

Article 1 – Objet et périmètre

L'objet de ce protocole d'accord est de définir les conditions par lesquelles la CLE confie au Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG) qui l'accepte, la charge d'être structure porteuse du SAGE.

Le protocole d'accord définit les missions, les priorités, les modalités de portage, le financement de l'animation et des opérations liées au SAGE.

Le protocole d'accord s'applique sur le périmètre du SAGE « Vallée de la Garonne » tel que défini par l'arrêté inter-préfectoral du 24 septembre 2007 modifié le 17 juillet 2019, ainsi qu'à celui de l'inter-SAGE Garonne.

Ce périmètre peut être modifié sans que cela puisse remettre en cause le présent protocole.

Article 2 – Rappel des compétences de la CLE et du SMEAG

La CLE est chargée de veiller à l'application du SAGE et de suivre la mise en œuvre du programme d'actions, en aidant à la coordination des différents maîtres d'ouvrage et en proposant des partenariats. En application de l'article L213-8-1 du Code de l'environnement, elle s'appuie notamment sur l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à cette fin.

La CLE a également la charge de l'inter-SAGE Garonne, en application du SDAGE (cf. disposition V.4 du PAGD).

La CLE est chargée d'émettre des avis de comptabilité (PAGD) ou de conformité (règlement) du SAGE avec les projets soumis à la loi sur l'eau ou les ICPE qui lui sont transmis par les services de l'Etat.

Le Président de la CLE est responsable de la mise en œuvre du SAGE, de sa révision et/ou de sa modification.

Le suivi de l'application du SAGE est effectué grâce au tableau de bord et au rapport annuel sur les travaux et orientations validé par la CLE.

Les objectifs généraux du SAGE sont les suivants :

- I. Restaurer les milieux aquatiques et humides et lutter contre les pressions anthropiques ;
- II. Contribuer à la résorption du déficit quantitatif ;
- III. Intégrer la politique de l'eau dans la politique d'aménagement ;
- IV. Communiquer et sensibiliser pour créer une identité Garonne ;
- V. Créer les conditions structurelles de mise en œuvre performante du SAGE.

Le SMEAG a pour objet de contribuer sur son périmètre d'intervention à une gestion intégrée de la Garonne en préservant les ressources naturelles et la solidarité des actions, en application de ses statuts approuvés le 17 mars 2017.

Le syndicat a donc pour mission de favoriser :

- La gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- La prévention des inondations ;
- La gestion et la préservation des milieux naturels et zones humides ;

- La mise en valeur des cours d'eau ;
 - L'atteinte du bon état écologique à l'échelle du bassin hydrographique,
- En veillant à la cohérence entre les politiques sectorielles et aux différentes échelles.

Les Régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine et les départements de la Haute-Garonne (31), de Tarn-et-Garonne (82), de Lot-et-Garonne (47) et de Gironde (33) sont membres du SMEAG.

Le SMEAG a porté l'émergence puis l'élaboration du SAGE « Vallée de la Garonne » pour le compte de la CLE, mais aussi le PGE Garonne-Ariège, les animations Natura 2000 Garonne en Occitanie et Nouvelle-Aquitaine, des actions de coopérations transfrontalière, le PAPI Garonne girondine, l'animation du groupe migrants Garonne (GMG) ou encore l'Observatoire Garonne.

Il assure les opérations de soutien d'étiage de la Garonne pour le compte de l'Etat.

Article 3 – Engagements du SMEAG, structure porteuse

La structure porteuse met à disposition de la CLE les moyens matériels et humains nécessaires pour mettre en œuvre le SAGE, selon les priorités définies par la CLE, en application notamment des dispositions V.1, V.7 et V.8 du PAGD.

Par ailleurs la structure porteuse assure la maîtrise d'ouvrage des marchés (études, analyses, travaux ...) et des opérations dont le lancement aura été décidé par la CLE. Elle dépose toute demande de subvention pour le compte de la CLE et sur la base du travail de celle-ci.

La structure porteuse assure un appui permettant à la CLE de construire et mettre en œuvre ses décisions.

Le SMEAG fournit une adresse pour tous les courriers destinés à la CLE :

Commission Locale de l'Eau Vallée de la Garonne
61 rue Pierre Cazeneuve
31200 TOULOUSE

Aussi, sur toutes ses missions, le SMEAG s'engage à :

- Informer régulièrement la CLE de leur avancement ;
- Convier la CLE aux réunions qu'il organise, notamment les comités de pilotage ;
- Fournir les données nécessaires à l'établissement des bilans annuels.

Article 4 – Engagements de la CLE

La Commission Locale de l'Eau s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer ses missions, et notamment la traduction territoriale du SAGE au sein de ses six commissions géographiques ou le déploiement de ses volets sectoriels (zones humides, eau-aménagement, DPF...), en étroite relation avec le SMEAG.

Elle s'engage à communiquer au SMEAG, qui est membre du groupe de suivi et d'évaluation du SAGE, son programme de travail annuel ainsi que ses prévisions de dépenses et de recettes, dans les délais nécessaires pour l'établissement du budget du SMEAG, et faire connaître au fur et à mesure ses décisions d'engagement de dépenses.

La CLE a décidé que le tableau de bord du SAGE serait porté par l'Observatoire Garonne, développé par le SMEAG.

Elle s'engage à transmettre régulièrement au SMEAG tous les éléments nécessaires qu'il doit fournir aux partenaires financiers pour le versement des subventions.

Elle s'engage à convier le SMEAG en sa qualité de structure porteuse aux différentes réunions qu'elle organise.

Article 5 – Relations institutionnelles

La CLE a un rôle d'impulsion en fixant des objectifs et les aménagements à effectuer pour faire vivre le SAGE et le SMEAG met en œuvre les priorités formulées par la CLE et est force de proposition. La CLE est l'instance motrice de la mise en œuvre du schéma.

La CLE et le SMEAG se concerteront régulièrement afin d'assurer la cohérence et la synergie de leurs programmations, puis de leurs interventions respectives, en recherchant une complémentarité optimale, notamment sur la question de la gestion quantitative.

A cette fin, le SMEAG, qui est membre de la CLE et de l'Inter-SAGE siège également au Bureau de la CLE et le Président de la CLE est associé aux travaux du Comité Syndical du SMEAG et de son Bureau.

Les signataires s'engagent donc à travailler de concert dans leurs réflexions, projets ou programmes d'actions mutuels, dans la mesure où ceux-ci visent *in fine* la reconquête du bon état des eaux et des milieux.

Les signataires s'engagent à favoriser la mise en réseau de leurs équipes techniques, dans un souci de mutualisation des compétences et d'échanges réguliers d'informations.

Les signataires s'engagent à rechercher une mise en commun d'outils de suivi, d'évaluation de leurs programmes d'actions, en relation avec leur partenaires institutionnels et financiers et sur la base des propositions contenues dans le SAGE « Vallée de la Garonne ».

Les signataires s'engagent à identifier formellement par des supports appropriés la nature de leur collaboration dans le cadre d'opérations de communication sur des actions qui auront été définies ou mise en œuvre de façon commune.

Article 6 – Modalités de travail, priorités d'actions

L'animation générale de la mise en œuvre du SAGE sera à distinguer de la mise en œuvre des actions.

L'animation générale sera pilotée par la CLE pour conduire les travaux des instances : CLE, Bureau, Commissions géographiques, groupes de travail, inter-SAGE, Commission eau et aménagement, Commission transfrontalière, ... C'est aussi dans ce cadre général que seront préparés et rendus les avis officiels de la CLE prévus par la loi.

Cette animation visera à piloter, organiser et contrôler la mise en œuvre des actions du SAGE dont la maîtrise d'ouvrage sera multiple. Il y aura deux cas de figure :

- Des actions "pilotes", "expérimentales" ou la mise en place de partenariat seront conduites sous le pilotage de la CLE, sous maîtrise d'ouvrage de la structure porteuse ;
- Des actions seront conduites par le SMEAG, les Collectivités ou d'autres maîtres d'ouvrage sous leur pilotage technique et politique, en interaction étroite avec la CLE pour une bonne efficacité et l'évaluation de la mise en œuvre (lien avec le tableau de bord).

Pour les années 2021 à 2023, les priorités définies par la CLE sont les suivantes (renvoi aux numéros des dispositions correspondantes du PAGD) :

- Créer une identité Garonne (IV.1) ;
- Définir des principes de gestion et des priorités d'actions sur les zones humides" (I.13 à I.15) ;
- Favoriser une approche globale pour intégrer la politique de l'eau dans la politique d'aménagement (III.1 à 4) ;
- Intégrer la gestion et la restauration des zones humides dans la politique d'aménagement (dispositions III.5 à 7) ;
- Valoriser les connaissances et diffuser les services rendus par les milieux aquatiques et les zones humides (dispositions IV.5 à 8) ;
- Faire émerger les projets de territoires pour la gestion de l'eau - PTGE (II.1) ;
- Mobiliser et optimiser la gestion des retenues existantes (II.20 à 26) ;
- Communiquer, sensibiliser et former sur le partage de la ressource en eau (dispositions IV.12 et 13) ;
- Pollutions domestiques et assainissement" (I.20 à I.25) ;
- Ainsi que l'engagement des dispositions de l'objectif général V.

Pour assurer l'animation générale et la coordination des actions du SAGE, en complète complémentarité et synergie avec les actions du SMEAG, une organisation matricielle de projets est mise en place au sein des services de la structure porteuse, avec une entrée technique identifiée pour la CLE, en vue de répondre aux engagements des signataires détaillés aux articles 2 et 3. Celle-ci est chargée de préparer et d'organiser les travaux de la CLE, et est placée sous l'autorité du Président de la CLE.

Article 7 – Modalités financières

Une comptabilité analytique sera mise en place afin de pouvoir réaliser à tout moment un bilan financier complet des actions conduites par la CLE, en particulier pour les demandes et le suivi des financements.

Les moyens dédiés à l'animation générale de la CLE pour la mise en œuvre du SAGE, telle que définie à l'article 3 sont finançables à 70,0 % par l'Agence de l'eau Adour-Garonne. Les actions thématiques sont finançables à 50,0 %, de même que les prestations d'études et de communication (selon les dispositions financières des programmes d'intervention).

Pour le déploiement du volet quantitatif du SAGE (Objectif général II), le produit de la redevance pour service rendu dite de « gestion d'étiage » pourra être mobilisée selon les correspondances présentées en annexe III du PAGD.

D'autres financements seront recherchés, notamment auprès de l'Union européenne (FEDER, LIFE, ...) de l'Etat ou des Collectivités (Régions...).

Une approche financière prévisionnelle sur les trois premières années de mise en œuvre du SAGE (2021-2022-2023) pour les 30 dispositions prioritaires sera proposée.

Article 8 – Durée de validité

Le présent protocole prendra fin après approbation du SAGE révisé par le Préfet, incluant le délai de recours. Il est révisable tous les 3 ans.

Il peut être résilié par les parties d'un commun accord, ou par l'une des deux parties, après délibérations de chacune des instances et avec un préavis de six (06) mois par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 9 – Entrée en vigueur

La convention prendra effet à la date de signature.

Fait en 3 exemplaires,

A Toulouse, le

Pour la CLE,
Le Président

Thierry SUAUD

A Toulouse, le

Pour le SMEAG
le Président

Jean-Michel FABRE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

direction départementale des territoires

service environnement, eau et forêt
pôle politiques et police de l'eau

**Arrêté inter-préfectoral d'approbation
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la vallée de la Garonne**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la Gironde,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

La préfète de l'Ariège,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le préfet du Tarn-et-Garonne
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

La préfète du Gers
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

La Préfète de Lot-et-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du Bassin Adour-Garonne approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 1^{er} décembre 2015 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 24 septembre 2007 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la vallée de la Garonne et nommant le préfet de la Haute-Garonne responsable du suivi de l'élaboration du SAGE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2010 portant création de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la vallée de la Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant le renouvellement complet de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux vallée de la Garonne;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2017 portant modification de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la vallée de la Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2019 modifiant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la vallée de la Garonne ;

Considérant les consultations engagées entre le 20 décembre 2018 et le 20 avril 2019 conformément à l'article R. 212-39 auprès des conseils régionaux, des conseils départementaux, des chambres consulaires, des communes concernées et de leur groupement compétents et du comité de bassin ; X

Considérant l'avis du comité de bassin du 21 février 2019 ;

Considérant l'avis délibéré n°2019-12 de l'autorité environnementale en date du 3 avril 2019 ;

Considérant l'enquête publique qui s'est tenue entre le 16 septembre et le 25 octobre 2019, et les avis recueillis ;

Considérant le rapport et l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 25 novembre 2019 ;

Considérant la délibération de la CLE du 13 février 2020 adoptant le projet de SAGE ;

Considérant la déclaration environnementale, le projet de SAGE et la délibération transmis le 12 mars 2020, par le Président de la CLE au préfet de la Haute-Garonne en charge du suivi de l'élaboration ;

Considérant que le SAGE vallée de la Garonne est compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 et contribue aux objectifs de ce même SDAGE ;

Considérant que le SAGE vallée de la Garonne satisfait à la nécessité d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau telle que définie à l'article L. 211-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des préfectures de l'Ariège, de la Haute-Garonne, du Gers, de la Gironde, du Lot-et-Garonne, des Hautes-Pyrénées et du Tarn-et-Garonne.

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Objet

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la vallée de la Garonne est approuvé.

Il est constitué des documents suivants, tels qu'adoptés par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 13 février 2020 :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- le règlement,
- l'atlas cartographique.

Art. 2. – Dispositif Inter-SAGE

Le dispositif de coordination inter-bassin avec les commissions locales de l'eau des SAGE contigus est maintenu dans la phase de mise en œuvre du présent SAGE.

L'instance inter-SAGE mise en place est constituée du bureau de la CLE vallée de la Garonne élargie aux représentants des commissions locales de l'eau des SAGE nappes profondes, Leyre, Estuaire, Ciron, Dropt, Hers Mort-Girou, bassins versants des Pyrénées ariégeoises et Neste & rivières de Gascogne. Les représentants des syndicats mixtes des bassins de l'Avance, Lot, des deux Séoune, de l'Institution des Eaux de la Montagne Noire, des bassins Tarn-Aveyron et du Val d'Aran sont également invités à y participer.

Art. 3. – Mise à disposition du public

Le SAGE de la vallée de la Garonne, tel que défini à l'article 1 du présent arrêté, accompagné de la déclaration environnementale prévue au 2° de l'article L. 122-10 du code de l'environnement, ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, sont tenus à la disposition du public dans les directions départementales des territoires de l'Ariège, de la Haute-Garonne, du Gers, de la Gironde, du Lot-et-Garonne, des Hautes-Pyrénées et du Tarn-et-Garonne.

Ces documents sont mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture des départements concernés ainsi que sur le site Internet Gest'eau (www.gesteau.eaufrance.fr).

Le SAGE est également consultable sur le site internet du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne (<https://www.sage-garonne.fr/>).

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Ariège, de la Haute-Garonne, du Gers, de la Gironde, du Lot-et-Garonne, des Hautes-Pyrénées et du Tarn-et-Garonne, accompagné de la déclaration environnementale.

Une copie du présent arrêté est tenue à la disposition du public et affichée, de manière visible de l'extérieur des mairies des communes situées dans le périmètre du SAGE pendant une durée de deux mois. Cette formalité sera justifiée par un certificat établi par le maire.

Le présent arrêté accompagné de la déclaration environnementale fait l'objet d'une mention dans au moins un journal régional ou local diffusé dans les départements concernés. Ces publications indiquent les lieux ainsi que l'adresse des sites internet où le SAGE peut être consulté.

Art. 4. – Diffusion

Le SAGE de la vallée de la Garonne est transmis par le préfet responsable de la procédure du SAGE :

- aux maires des communes situées dans le périmètre, tel que défini dans l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2019 susvisé ;
- au préfet coordonnateur de bassin ;
- aux présidents des régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine, des conseils départementaux, des chambres de commerce et d'industrie, des chambres départementales d'agriculture et du comité de bassin Adour-Garonne .

La transmission peut se faire par voie électronique avec la possibilité d'adresser un exemplaire papier à l'organisme qui en fait la demande expresse.

Art.5– Délais et voies de recours

Tout recours à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant le tribunal administratif de Toulouse soit par courrier, soit par l'application informatique télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr> conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de :

- a) l'affichage en mairie,
- b) la publication de la décision sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne.

Le délai court à compter de l'accomplissement de la dernière de ces deux modalités de publicité.

Art.6. – Exécution

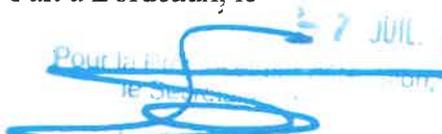
Les secrétaires généraux des préfectures, les directeurs départementaux des territoires de l'Ariège, de la Haute-Garonne, du Gers, de la Gironde, du Lot-et-Garonne, des Hautes-Pyrénées et du Tarn-

et-Garonne, les maires des communes incluses dans le périmètre et le président de la commission locale de l'eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le



Fait à Bordeaux, le

27 JUIL. 2020
Pour la Préfète
le Secrétaire Général

Thierry SUGUET

Fait à Tarbes, le

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Sibylle SAMOYAUULT

Fait à Toulouse, le

21 JUIL. 2020


Étienne GUYOT

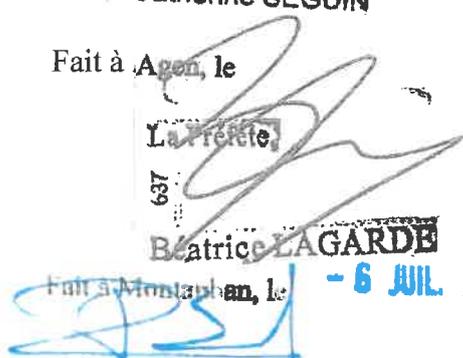

Fait à Auch, le

La Préfète

Catherine SÉGUIN


Fait à Agen, le

La Préfète,

Béatrice LAGARDE
637


Fait à Montauban, le

- 6 JUIL. 2020

Pierre BESNARD


II - FINANCES - BUDGET

II.4 - SAGE « Vallée de la Garonne »

Mise en œuvre - Candidature du SMEAG pour être structure porteuse

DÉLIBÉRATION

Le mercredi 5 février 2020 à 14h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne, convoqué par courrier le 27 janvier 2020, s'est réuni à l'Agropole à Agen (47).

NOM DU DELEGUE	PRESENT	A DONNE POUVOIR	A : NOM DU DELEGUE	VOTE		
				Pour	Contre	Abstention
REGION OCCITANIE (4X11)						
Jean-Louis CAZAUBON	OUI			11		
Patrice GARRIGUES	OUI			11		
Thierry SUAUD	NON	OUI	Patrice GARRIGUES	11		
Bernard PLANO	NON	OUI	Jean-Louis CAZAUBON	11		

REGION NOUVELLE-AQUITAINE (4X9)						
Maryse COMBRES	NON					
Marie COSTES	NON	OUI	Michel PERAT	9		
Sandrine LAFFORE	NON	OUI	Henri SABAROT	9		
Henri SABAROT	OUI			9		

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE (2x13)						
Jean-Michel FABRE	OUI			13		
Chistian SANS	OUI			13		

DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE (2X10)						
Mathieu ALBUGUES	NON					
Véronique COLOMBIE	OUI			10		

DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE (2x9)						
Bernard BARRAL	OUI			9		
Michel PERAT	OUI			9		

DEPARTEMENT DE GIRONDE (2X8)						
Hervé GILLÉ	NON	OUI	Guy MORENO	8		
Guy MORENO	OUI			8		

141	0	0
-----	---	---

Membres en exercice	16	Suffrages exprimés	141
Membres présents	9	Vote pour	141
Membres représentés	5	Vote contre	0
Membres absents excusés	2	Majorité absolue	71
Nombre de votants	14		
Appréciation du quorum	9		

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 et suivants, R212-33 et R212-41 ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour - Garonne 2016-2021 désignant notamment le SAGE Vallée de la Garonne comme étant nécessaire ;

VU le projet de SAGE « Vallée de la Garonne » soumis aux consultations administratives et à l'enquête publique et notamment ses dispositions V.1 et V.7 ;

VU la délibération du Comité Syndical n° D19-02-133 en date du 7 février 2019 donnant un avis favorable unanime sur le projet de SAGE ;

VU les délibérations des Conseils régionaux Occitanie et Nouvelle-Aquitaine donnant un avis favorable sur le projet de SAGE ;

VU les délibérations des Conseils départementaux de la Haute-Garonne, du Tarn-et-Garonne, du Lot-et-Garonne et de la Gironde donnant un avis favorable sur le projet de SAGE ;

VU l'avis délibéré du 3 avril 2019 du CGEDD dans sa formation d'autorité environnementale ;

VU l'avis favorable de la Commission d'enquête publique sur le projet de SAGE en date du 25 novembre 2019 ;

VU le protocole d'accord signé le 22 mars 2012 entre la CLE et le SMEAG définissant les conditions par lesquelles la CLE confie au SMEAG la charge d'être structure porteuse du SAGE, d'une part, et d'autre part, son avenant n°1 en date du 12 décembre 2018 ;

VU l'accord du Bureau de la CLE du 13 septembre 2019 à une candidature du SMEAG pour porter la mise en œuvre du SAGE au vu de sa préfiguration réussie ;

VU la décision du Bureau de la CLE du 18 décembre 2019 de présenter le projet de SAGE pour adoption à la CLE le 13 février 2020 ;

VU les débats intervenus en Comités Syndicaux des 1^{er} octobre et 9 décembre 2019 (DOB) ;

CONSIDERANT que le Protocole d'accord actuel expirera à l'issue du délai de recours de 3 mois suivant l'approbation du SAGE attendue mi-2020 ;

CONSIDERANT que la Commission Locale de l'Eau se réunira en septembre 2020 pour désigner la structure porteuse pour la mise en œuvre du SAGE ;

CONSIDERANT qu'il convient de faire acte de candidature auprès de la CLE pour être la structure porteuse du SAGE ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de déposer la candidature du SMEAG auprès de la Commission Locale de l'Eau « Vallée de la Garonne » pour être la structure porteuse du SAGE.

DIT que cette candidature sera préparée au cours du premier semestre, dans les semaines qui viennent, pour l'inscrire dans une approche pluriannuelle prospective par rapport aux capacités tant financières qu'organisationnelles de la collectivité.

MANDATE son président pour formaliser un projet de Protocole d'accord avec la CLE.

Fait à Agen, le 5 février 2020
 Pour extrait conforme,
 Le Président,



Jean-Michel FABRE

III - FINANCES - BUDGET

III.1 - BUDGET PRINCIPAL 2020 - ACTIONS ET MOYENS

III.1.2 - SAGE « Vallée de la Garonne »

Projet d'animation de la mise en œuvre - Années 2021/2022/2023

RAPPORT D'INFORMATION

L'animation de l'élaboration du SAGE avait mobilisé 2,5 ETP de 2012 à 2018.

Fin 2018, la **Communauté Locale de l'Eau** « Vallée de la Garonne » (CLE) avait souhaité engager, par anticipation, les mesures prioritaires du SAGE.

L'animation renforcée souhaitée avait été approuvée par le SMEAG par redéploiement interne et recrutement de personnels en contrats CDD :

- 3,8 ETP en 2019 ;
- 5,8 ETP en 2020 - dont 0,5 ETP en renfort CDD 6 mois pour la mission « Tableau de bord / SIG »),

Cette animation a été financée « en moyenne » à un taux de 60,0% par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Les années 2019 et 2020 auront donc permis la préfiguration de la mise en œuvre du SAGE, par :

- Un redéploiement interne, comme demandé, et
- Un renforcement du Pôle technique du SMEAG.

Cela a permis **d'étalonner** de nouveaux modes de travail et de tester, avec succès, la **complémentarité de l'animation envisagée avec les opérations** déjà en cours sur les territoires.

En particulier, la préfiguration de la mise en œuvre du SAGE a porté sur :

- La traduction territoriale du cadre posé par le SAGE dans les Commissions géographiques n°4 et n°5, **notamment par l'entrée thématique** « zones humides » ;
- **L'élaboration concertée d'une** « Charte de gestion du lit et des berges de la Garonne et de ses confluences » et **engagement de sa mise en œuvre locale sur la** Commission géographique n°3 ;
- **L'articulation** avec les politiques sectorielles de gestion quantitative, et notamment avec le projet de territoire Garonne Amont (PTGA) concernant les commissions n°1 et 2 ;
- Le **lancement de l'animation du** volet aménagement du SAGE à destination des Collectivités porteuses de SCoT et/ou PLUi **et organisation d'une rencontre** SAGE/SCOT sur la Commission géographique n°6 ;
- La construction et la **mise en ligne d'une version** « test » du tableau de bord du SAGE **basé sur l'Observatoire Garonne.**

En parallèle, depuis 2019, les projets menés par le SMEAG, en respect de ses engagements auprès des collectivités membres et des financeurs, **au titre des missions d'animation** (Volet paysage du Plan Garonne, Natura 2000, PAPI Garonne girondine) ont significativement avancé, **en s'inscrivant** logiquement dans les objectifs du SAGE, dans des complémentarités sectorielles et/ou **d'objectifs, dont certaines étaient déjà** opérationnelles (appui du SAGE à **l'animation** Natura 2000 par exemple, etc.).

L'engagement réussi de ces travaux de préfiguration montre la possibilité d'un travail en interaction et complémentarité fortes de tous les projets portés par le SMEAG ou les Collectivités (Régions, Départements, Intercommunalités), en subsidiarité, comme souhaité.

L'animation projetée visera à piloter, organiser et contrôler la mise en œuvre des actions du SAGE dont la maîtrise d'ouvrage sera multiple.

Il y aura deux cas de figure :

- **Des actions "pilotes", "expérimentales" ou la mise en place de partenariat seront pilotées par la CLE, sous maîtrise d'ouvrage** Du SMEAG, structure porteuse ;
- **Des actions seront conduites par le SMEAG, les Collectivités ou d'autres maîtres d'ouvrage sous leur pilotage technique et politique, en interaction étroite avec la CLE pour une bonne efficacité et l'évaluation de la mise en œuvre (lien avec le tableau de bord).**

Les principes sont posés par les dispositions V.1, V.7 et V.8 du SAGE « Vallée de la Garonne », **aujourd'hui approuvé** :

- Mettre en place une structure porteuse de type EPTB pour **assurer la mise en œuvre** territoriale du SAGE ;
- **Garantir les capacités d'animation suffisantes au sein de la structure porteuse** (le CGEDD et la **Commission d'enquête publique** avait estimé que les moyens alloués semblaient insuffisants) ;
- Animer et coordonner les actions par Commissions géographiques.

Il est aujourd'hui proposé de structurer la mise en œuvre des actions du SAGE, par cycle de 3 ans, adossé à un « Contrat de progrès », de même durée, conclu avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne et à la convention de financements européens du projet LIFE « Eau et Climat ».

Pour les années 2021, 2022 et 2023, il s'agira du cycle « d'installation » pour la mise en œuvre des projets - dont certains éléments restent à caler - notamment la charge de travail liée à la préparation des avis réglementaires de la CLE, sur les différents projets ou le calibrage précis des animations des six commissions géographiques.

Pour ce faire, il est proposé de faire appel aux possibilités de recrutement prévues par **l'article 17-II** de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 - dite Loi de transformation de la Fonction Publique - pour cette première période de 3 ans, pour porter les projets identifiés.

L'animation de ce premier cycle ferait donc appel à 9,00 ETP, en application du SAGE et des recommandations de la commission d'enquête publique, répartis de la manière suivante en référence aux dispositions V.1, V.7 et V.8 du PAGD :

- Animation des instances de la CLE dont les commissions géographiques ; tableau de bord ; communication ; direction ; finances : 4,5 ETP ;
- Animations « thématiques » (zones humides, eau-aménagement, « Charte Garonne et confluences », DPF, GEMAPI-Garonne, espace de mobilité, changement climatique, gestion quantitative, qualité des eaux) : 4,5 ETP.

Ceci inclut **la reconduction de l'animation mise en place dans le cadre de la préfiguration en 2020 (5,8 ETP) :**

Volet technique :

- 1,0 ETP chef de projet, et animation inter-SAGE ;
- 1,0 ETP volet « zones humides » ;
- 1,0 ETP volet DPF et GEMAPI Garonne « Charte Garonne et confluences » ;
- 1,0 ETP volet aménagement - mission E.A.U. ;
- 0,5 ETP responsable Observatoire Garonne - tableau de bord ;
- 0,5 ETP technicien SIG (renfort CDD 6 mois) ;

Volet Administration :

- 0,5 ETP assistante de projet ;
- 0,3 ETP Fonctions supports (Direction, Administration générale et finances).

Et, par rapport à la situation 2020, en complément des missions de préfiguration à poursuivre, cela correspondrait à + 3,2 ETP, répartis de la manière suivante :

- + 0,4 ETP par redéploiement (fin de temps partiel - qualité des eaux - emploi existant) ;
- + 0,8 ETP par recrutement pour la sensibilisation et la communication (OG IV) - **renouvellement d'un CDD en cours**) ;
- + 1,0 ETP par recrutement pour le projet LIFE « Eau et climat » (approuvé le 17/06/2020) ;
- + 1,0 ETP par recrutement pour animer le volet Gestion Quantitative du SAGE et **mettre en œuvre les actions confiées par le PTGA, ceci en complémentarité des actions « gestion des étiages » du PGE.**

Pour 2021, l'impact financier net pour le SMEAG serait globalement neutre par rapport à 2020. En effet, **l'intervention des Régions, en subventions, est rendu possible par les adoptions des Plans régionaux pour l'eau. Celle de l'Europe est actée sur la durée du programme LIFE « Eau et Climat », retenu suite à un appel à projet (réf : Délibération du Comité Syndical n°20-06-243 en date du 17 juin 2020).**

Dans ce cadre, sous réserve de confirmation, le plan de financement prévisionnel s'établirait donc à 80,0% de subventions pour les 9,0 ETP sur ces 3 ans, avec en moyenne :

- **Agence de l'Eau Adour-Garonne** : 60,0% ;
- **Régions** : 14,0% (nouvelles possibilités de financements à partir de 2021 - plans **régionaux pour l'eau**) ;
- **Europe** : 6,0% (programme LIFE « Eau et changement climatique » - nouveaux financements).

Ces subventions viendraient donc en déduction de l'autofinancement et, dans cette nouvelle configuration, 20,0% resteraient à la charge du SMEAG (Budget principal et budget annexe) contre 40,0% précédemment, selon un détail prévisionnel qui serait présenté annuellement, préalablement aux votes des budgets.

ANNEXES :

- Annexe A - Dispositions V.8 du SAGE
- Annexe B - **Extrait de l'analyse socio-économique du SAGE :**
 - o **Zoom sur les 3 premières années de mise en œuvre**

V.8	Développer le réseau de référents territoriaux du SAGE et dynamiser le réseau de techniciens de rivière pour animer et coordonner les actions par commission géographique	GESTION
OBJECTIF GENERAL : Créer les conditions structurelles de mise en œuvre performante du SAGE ⇒ SOUS-OBJECTIF : Assurer des moyens suffisants pour la mise en œuvre du SAGE		ENJEU : B « Gouvernance »
CONTEXTE : <p>Le SDAGE préconise à travers la disposition A1, d'organiser les compétences à l'échelle des bassins versants pour le grand cycle de l'eau et de favoriser la bonne échelle dans l'émergence de maîtrises d'ouvrage.</p> <p>Etant donné la taille importante du périmètre du SAGE, la mise en œuvre de la gestion opérationnelle du SAGE nécessite d'être déployée largement et doit donc trouver des relais locaux pour d'une part décliner localement les dispositions du SAGE, mais aussi en adapter l'application au contexte local (cf. disposition V.1, V.3 et V.7).</p> <p>La CLE a déjà scindé le périmètre du SAGE en 6 commissions géographiques qui représentent localement les instances territoriales de la CLE. Bénéficiant d'un diagnostic individualisé, le territoire de chaque commission dispose d'une représentation locale afin de prendre en compte sphériquement les acteurs du territoire et d'y prioriser les enjeux de la gestion de l'eau.</p> <p>Par ailleurs, l'association Demain 2 berges fédère l'ensemble des professionnels publics et associatifs du domaine de la gestion des milieux aquatiques à l'échelle du bassin Adour-Garonne et vise à développer une synergie pour promouvoir une gestion globale et durable des milieux aquatiques.</p>		
ÉNONCE DE LA DISPOSITION : COMMISSIONS GEOGRAPHIQUES ET SES REFERENTS : <p>Les Commissions géographiques de la CLE seront les structures référentes qui déclineront localement le SAGE, de manière adaptée aux spécificités de leur territoire et complémentaire à sa mise en œuvre à l'échelle du périmètre entier. Ces déclinaisons locales seront élaborées de manière concertée au travers de cahiers de gestion locaux recensant l'ensemble des modalités de mise en place des projets ou d'intervention pour les travaux relevant également de l'intérêt du SAGE. Les référents territoriaux de la CLE, au sein de la structure porteuse (cf. disposition V.1) auront la charge de l'animation et veilleront à la cohérence et la conformité des déclinaisons territoriales par rapport à la gestion globale du SAGE. Les Présidents des Commissions géographiques rendront compte au Bureau de CLE les projets et travaux portés au sein des Commissions géographiques pour qu'il rende un avis.</p> <p>Lorsque la CLE aura à émettre un avis sur un projet, elle pourra faire appel aux représentants des Commissions géographiques afin que ces derniers analysent le projet et son contexte local et puisse fournir l'ensemble des éléments nécessaires à la formulation d'un avis adapté à la situation locale par le bureau de CLE.</p> <p>Ces règles particulières de fonctionnement seront formalisées pour chacune des commissions géographiques et inscrites dans le règlement intérieur de la CLE.</p> <p>Ce pôle d'ingénierie territoriale sera doté de moyens humains suffisants pour assurer la traduction locale des orientations de gestion globales du SAGE (cf. disposition V.7), faire remonter les avancées et les particularités des territoires (échanges global/territorial mais également territorial/global) et initier des projets.</p> <p>Il s'agira donc de faciliter l'opérationnalité des actions du SAGE à l'échelle locale (cf. disposition V.1), selon le principe de subsidiarité et en fonction des spécificités de chaque territoire, afin d'accompagner les EPCI FP dans la mise en œuvre de la GEMAPI et les syndicats de bassin versant qui peuvent se voir transférer ou déléguer tout ou partie de cette compétence.</p> RESEAU DE TECHNICIENS DE RIVIERES : <p>La CLE préconise de développer les réseaux d'assistance technique pour la valorisation des fonctionnalités du fleuve, de ses affluents et de sa vallée, notamment les CATER et CATEZH et en partenariat avec l'association Demain 2 berges afin de renforcer les échanges professionnels et la communication entre les gestionnaires de milieux aquatiques, les partenaires institutionnels, les associations, etc... et dans le but de favoriser la gestion intégrée à l'échelle du périmètre du SAGE (cf. disposition V.3).</p> <p>À ce titre, la CLE souligne l'importance des besoins humains suffisants dont disposent ces structures pour assurer leurs missions de conseil.</p> <p>La structure porteuse du SAGE jouera un rôle important de mise en relation et en cohérence des actions des CATER et CATEZH sur la vallée de la Garonne, pour les différents départements du SAGE.</p>		
DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Sans objet		DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : A1, A2
MISE EN ŒUVRE		
MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESSENTI(S) : Structure porteuse du SAGE, Syndicats de rivières et de bassins versants		



ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

PROPOSITIONS D'AJUSTEMENT ET D'ORGANISATION FINANCIERE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE

VERSION DU 22 NOVEMBRE 2019

EXAMINE PAR LE GROUPE DE SUIVI DE L'ÉLABORATION (GSE) LE 18 OCTOBRE 2019

Avec les soutiens technique et/ou financier de :



smeag
SYNDICAT MIXTE
D'ÉTUDES & D'AMÉNAGEMENT
DE LA GARONNE

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
1 ETUDE DU FINANCEMENT DU SAGE	4
1.1 RAPPEL DES ENJEUX	4
1.2 RESULTATS GLOBAUX.....	5
1.3 DETAILS PAR FINANCEUR	7
1.4 DETAILS PAR CATEGORIE DE MAITRES D'OUVRAGE.....	8
1.5 ACCEPTABILITE DES COUTS POUR LES ACTEURS LOCAUX DU SAGE	9
1.6 ZOOM SUR LES TROIS PREMIERES ANNEES DU SAGE	11
2 AUTRES PISTES DE FINANCEMENT DU SAGE.....	12
2.1 RAPPEL DES ENJEUX	12
2.2 EXAMEN DES SOLUTIONS COMPLEMENTAIRES DE FINANCEMENT.....	12
2.3 LES PISTES A CREUSER EN PRIORITE	17

1 ETUDE DU FINANCEMENT DU SAGE

1.1 Rappel des enjeux

Les actions du SAGE ont été chiffrées à hauteur de 11 M€.

Pour aider à la décision, il est nécessaire d'évaluer le montant probable des subventions correspondantes, afin de :

- permettre aux financeurs d'anticiper sur ces besoins ;
- évaluer le reste à charge pour les acteurs du SAGE, et valider qu'ils peuvent l'assumer ;
- chercher les solutions permettant d'améliorer la portabilité des coûts, soit en les réduisant, soit en mobilisant des financements alternatifs.

Les principaux financeurs ont été sollicités pour communication de leurs politiques d'aide. Il est admis qu'on se base sur les politiques actuelles, sans visibilité sur les éventuelles évolutions à venir.

Des réponses ont été reçues ou trouvées pour l'AEAG, les régions Occitanie et Nouvelle Aquitaine, et les départements (sauf 09 et 32). Ces réponses étaient parfois incomplètes et elles ont été complétées si besoin à partir des subventions attribuées récemment (pas de données 09 et 32).

Certaines politiques d'aides comportent une fourchette de taux, ce qui nous a conduits à prévoir un taux bas et un taux haut, identiques en cas de taux unique.

Les montants estimatifs de chaque action ont été ventilés par département (et donc par région) par application d'une clé de ventilation adaptée à l'action, ou par défaut avec une clé assise sur la répartition de la population.

Il est rappelé qu'il s'agit d'une estimation aussi réaliste que possible compte tenu des positions actuelles connues, et que cela ne constitue pas un engagement formel des financeurs.

1.2 Résultats globaux

Avec les données prises en compte, les calculs aboutissent à un taux de subvention de 33% à 35% pour la mise en œuvre de toutes les dispositions du SAGE :

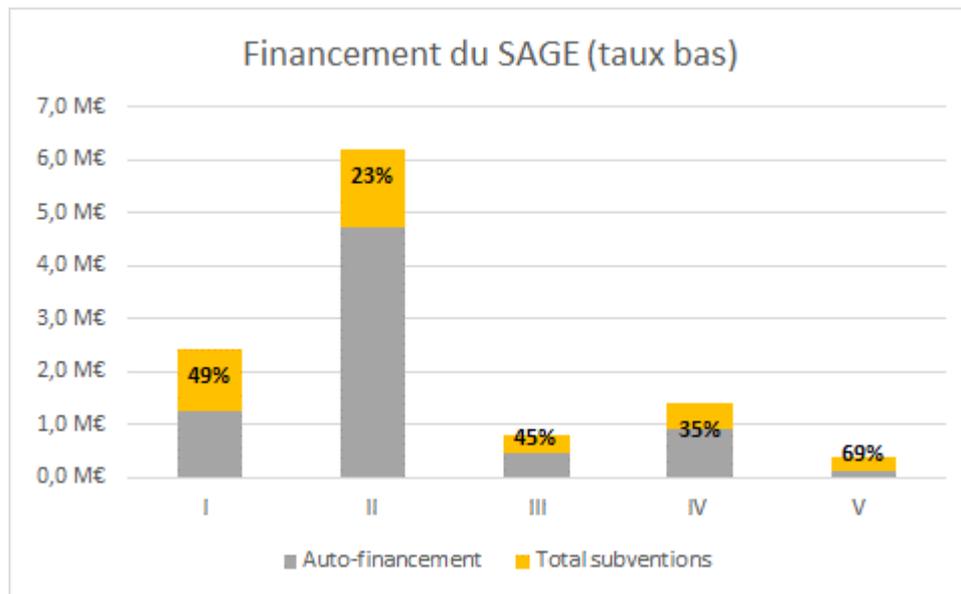
Taux bas							
Objectif	Coût	Auto-financement	Total subventions	UE+Etat	AEAG	Régions	Départements
I : Restaurer des milieux aquatiques et lutter contre les pressions anthropiques	2,4 M€	1,2 M€	1,2 M€	0,0 M€	1,0 M€	0,12 M€	0,10 M€
II : Contribuer à la résorption des déficits quantitatifs	6,2 M€	4,7 M€	1,5 M€	0,0 M€	1,1 M€	0,25 M€	0,11 M€
III : Intégrer la politique de l'eau dans la politique d'aménagement	0,8 M€	0,4 M€	0,4 M€	0,0 M€	0,2 M€	0,07 M€	0,06 M€
IV : Communiquer et sensibiliser pour créer une identité Garonne	1,4 M€	0,9 M€	0,5 M€	0,0 M€	0,4 M€	0,02 M€	0,04 M€
V : Créer les conditions structurelles de mise en œuvre performante du SAGE	0,4 M€	0,1 M€	0,3 M€	0,0 M€	0,2 M€	0,04 M€	0,00 M€
TOTAL	11,2 M€	7,5 M€	3,8 M€	0,0 M€	3,0 M€	0,5 M€	0,31 M€
Part du coût total		67%	33%	0%	26%	4%	3%

Taux hauts							
Objectif	Coût	Auto-financement	Total subventions	UE+Etat	AEAG	Régions	Départements
I : Restaurer des milieux aquatiques et lutter contre les pressions anthropiques	2,4 M€	1,2 M€	1,2 M€	0,0 M€	1,0 M€	0,10 M€	0,11 M€
II : Contribuer à la résorption des déficits quantitatifs	6,2 M€	4,6 M€	1,6 M€	0,0 M€	1,2 M€	0,28 M€	0,12 M€
III : Intégrer la politique de l'eau dans la politique d'aménagement	0,8 M€	0,4 M€	0,4 M€	0,0 M€	0,2 M€	0,07 M€	0,06 M€
IV : Communiquer et sensibiliser pour créer une identité Garonne	1,4 M€	0,9 M€	0,5 M€	0,0 M€	0,4 M€	0,02 M€	0,04 M€
V : Créer les conditions structurelles de mise en œuvre performante du SAGE	0,4 M€	0,1 M€	0,3 M€	0,0 M€	0,2 M€	0,04 M€	0,00 M€
TOTAL	11,2 M€	7,3 M€	4,0 M€	0,0 M€	3,1 M€	0,5 M€	0,33 M€
Part du coût total		65%	35%	0%	28%	5%	3%

La différence entre taux bas et haut est réduite car les cas avec fourchette de taux ne concernent pas beaucoup d'actions à coût élevé.

Quelques commentaires et précisions :

- il manque les aides Etat et UE, qui pourraient concerner les actions agricoles (coût global 500 k€ pour la lutte contre pressions polluantes plus 330 k€ pour la maîtrise des prélèvements) ;
- l'absence d'information sur les aides 09 et 32 est relativement peu grave (les aides CD 09 et 32 peuvent porter sur des dépenses ventilées de 50 et 178 k€ respectivement) ;
- des aides peuvent exister en sus de celles que nous avons identifiées, mais sont très difficiles à identifier du fait de la disparité des politiques adoptées par les Départements et les Régions.



Si on regarde par thématique, la 2ème (II : Contribuer à la résorption des déficits quantitatifs) se distingue par un coût très élevé et un taux de subvention particulièrement bas. En effet, 2 actions du volet II représentent à elle seules 55% du coût total du volet II, sans pour autant bénéficier de subventions identifiées, le reste du volet II étant financé à hauteur de 61 %.

Ces deux actions sans subventions identifiées sont :

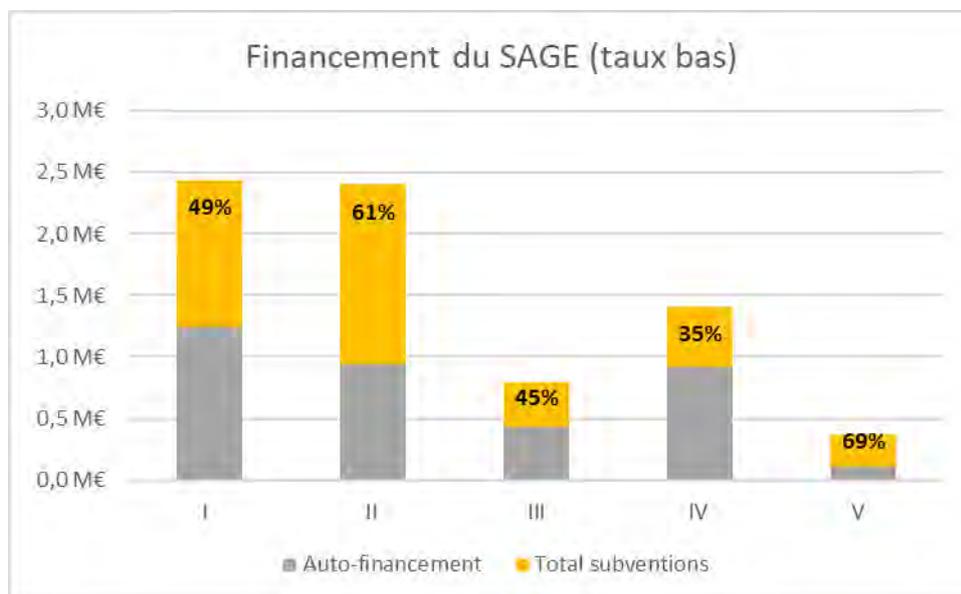
- l'action concernant l'optimisation des canaux et de leurs prélèvements (II.19) ;
- l'action concernant la multiplication des dispositifs hydro économes dans les espaces publics, les bâtiments publics et collectifs et chez les particuliers (II.14).

Leurs coûts sont évalués respectivement à 2,4 M€ et 1,32 M€ soit 55% du coût de l'ensemble des actions de la 2ème thématique et 33% du cout de l'ensemble des actions du SAGE.

Pour la disposition II.19, d'après l'agence de l'eau, celle-ci peut financer les systèmes de mesure et de télégestion sur les canaux dès lors que leur vocation vise les économies en eau. Ces équipements sont finançables à hauteur de 50%. A noter que plusieurs opérations de cette nature ont été financées récemment sur le canal de Saint-Martory et le canal latéral à la Garonne.

Pour ce qui est de la disposition II.14 concernant la multiplication des dispositifs hydro-économes, les délibérations de l'Agence excluent dorénavant le financement de matériel hydro-économe. Cependant, pourraient être financées des opérations de communication s'inscrivant dans un projet global de sensibilisation du grand public aux économies d'eau (taux d'aide de 50% sur la réalisation d'outils de communication et de manifestations). L'appréciation de ces financements partiels n'a pas été possible en l'état actuel des chiffrages des coûts, dont la part relative est de toute façon très faible.

Si on excluait les coûts de ces deux dispositions de l'analyse, le taux de subvention moyen s'établit à 50 % :



1.3 Détails par financeur

On cumule ici les subventions et les restes à charge de ces acteurs. Comme on s'intéresse au coût spécifique du SAGE, on ne prend pas en compte les dépenses actuelles qui seront prolongées. Les montants présentés ne tiennent donc pas compte des contributions budgétaires versées au SMEAG.

Apports des financeurs (Taux bas)						
Objectif	Coût	Total financeurs	UE+ Etat	AEAG	Total Régions	Total Départements
I : Restaurer des milieux aquatiques et lutter contre les pressions anthropiques	2,4 M€	1,3 M€	0,1 M€	1,0 M€	0,1 M€	0,10 M€
II : Contribuer à la résorption des déficits quantitatifs	6,2 M€	1,9 M€	0,0 M€	1,4 M€	0,3 M€	0,11 M€
III : Intégrer la politique de l'eau dans la politique d'aménagement	0,8 M€	0,4 M€	0,0 M€	0,2 M€	0,1 M€	0,06 M€
IV : Communiquer et sensibiliser pour créer une identité Garonne	1,4 M€	0,6 M€	0,0 M€	0,5 M€	0,0 M€	0,04 M€
V : Créer les conditions structurelles de mise en œuvre performante du SAGE	0,4 M€	0,3 M€	0,0 M€	0,2 M€	0,0 M€	0,00 M€
Total	11,2 M€	4,4 M€	0,1 M€	3,4 M€	0,6 M€	0,31 M€
Répartition des apports		100%	3%	78%	13%	7%

C'est l'agence de l'eau qui apporte l'essentiel des financements (78%) : 3,4 M€ qui incluent 3,0 M€ de subventions et 0,4 M€ en tant que maître d'ouvrage. L'Etat contribue très peu, au titre d'actions portées par ses services et le CEREMA.

Les régions apportent 13% des financements : 3,5% pour la Nouvelle Aquitaine et 9,5% pour l'Occitanie, 0,6 M€ dont 0,5 M€ de subventions et 0,1 M€ en tant que maître d'ouvrage.

Apports des régions (Taux bas)

Objectif	Coût	Total financeurs	Nouvelle Aquitaine	Occitanie	Total Régions
I : Restaurer des milieux aquatiques et lutter contre les pressions anthropiques	2,4 M€	1,3 M€	0,0 M€	0,1 M€	0,1 M€
II : Contribuer à la résorption des déficits quantitatifs	6,2 M€	1,9 M€	0,1 M€	0,3 M€	0,3 M€
III : Intégrer la politique de l'eau dans la politique d'aménagement	0,8 M€	0,4 M€	0,0 M€	0,1 M€	0,1 M€
IV : Communiquer et sensibiliser pour créer une identité Garonne	1,4 M€	0,6 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€
V : Créer les conditions structurelles de mise en œuvre performante du SAGE	0,4 M€	0,3 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€
Total	11,2 M€	4,4 M€	0,2 M€	0,4 M€	0,6 M€
Répartition des apports		100%	3,5%	9,5%	13%

Les départements apportent 7% des financements : 0,31 M€, qui ne comprennent que des subventions. Les apports significatifs proviennent des départements 31, 47 et 33 avec un complément du 82 et du 65.

Apports des financeurs (Taux bas)						
Objectif	Coût	Total financeurs	33	47	31	Total Départements
I : Restaurer des milieux aquatiques et lutter contre les pressions anthropiques	2,4 M€	1,3 M€	0,02 M€	0,03 M€	0,04 M€	0,10 M€
II : Contribuer à la résorption des déficits quantitatifs	6,2 M€	1,9 M€	0,02 M€	0,05 M€	0,03 M€	0,11 M€
III : Intégrer la politique de l'eau dans la politique d'aménagement	0,8 M€	0,4 M€	0,01 M€	0,01 M€	0,03 M€	0,06 M€
IV : Communiquer et sensibiliser pour créer une identité Garonne	1,4 M€	0,6 M€	0,02 M€	0,01 M€	0,01 M€	0,04 M€
V : Créer les conditions structurelles de mise en œuvre performante du SAGE	0,4 M€	0,3 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€
Total	11,2 M€	4,4 M€	0,07 M€	0,10 M€	0,11 M€	0,31 M€
Répartition des apports		100%	1,6%	2,3%	2,5%	7%

1.4 Détails par catégorie de maîtres d'ouvrage

Au total, 18 types de maîtres d'ouvrages ont été proposés pour porter les actions du SAGE, dont 7 sont rattachés à des financeurs et les 11 autres sont désignés ici « acteurs locaux ».

L'autofinancement des maîtres d'ouvrage, qui correspond au reste à payer une fois perçues les subventions, s'élève à 7,5 M€ dont 6,0 M€ à la charge des acteurs locaux. Les maîtres d'ouvrage aux restes à charge les plus lourds sont les structures AEP (2 M€, disposition II.14, dispositifs hydro-économiques), VNF (2 M€, disposition II.19) puis la structure porteuse du SAGE (1 M€).

Catégorie de maîtres d'ouvrage	I : Restaurer des milieux et lutter contre les pressions	II : résorption des déficits quantitatifs	III : Intégrer la politique de l'eau dans la politique d'aménagement	IV : Communiquer et sensibiliser (identité Garonne)	V : conditions structurelles de mise en œuvre du SAGE	Total général
Chambres d'agriculture	201 k€	36 k€	40 k€	0 k€	46 k€	323 k€
Porteurs de projets de territoire	0 k€	5 k€	0 k€	0 k€	0 k€	5 k€
Porteurs de SCoT et PLU(j)	8 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	8 k€
Services urbanismes des Collectivités et leurs groupements	48 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	48 k€
SMEAG	0 k€	106 k€	0 k€	0 k€	0 k€	106 k€
Structure porteuse du SAGE	392 k€	124 k€	118 k€	304 k€	42 k€	980 k€
Structures AEP	0 k€	2 000 k€	0 k€	0 k€	0 k€	2 000 k€
Structures assainissement	48 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	48 k€
Structures GEMAPI	240 k€	76 k€	102 k€	33 k€	0 k€	451 k€
Syndicats de bassins versants	0 k€	46 k€	0 k€	0 k€	0 k€	46 k€
VNF	70 k€	1 732 k€	72 k€	116 k€	0 k€	1 990 k€
Sous-Total Acteurs locaux	1 007 k€	4 124 k€	332 k€	453 k€	88 k€	6 004 k€
Etat et UE, Services de l'Etat	0 k€	18 k€	0 k€	0 k€	0 k€	18 k€
Etat et UE, SPEMA	54 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	54 k€
Etat et UE, CEREMA	39 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	39 k€
Agence de l'eau	130 k€	404 k€	46 k€	150 k€	48 k€	779 k€
Régions	0 k€	127 k€	25 k€	314 k€	4 k€	470 k€
Départements	17 k€	55 k€	16 k€	0 k€	0 k€	88 k€
Départements, SATEP	0 k€	19 k€	0 k€	0 k€	0 k€	19 k€
Total général	1 247 k€	4 747 k€	420 k€	918 k€	140 k€	7 472 k€

Les thématiques comptant le plus de restes à charge pour les acteurs locaux sont les thématiques II (69%) et I (17%).

1.5 Acceptabilité des coûts pour les acteurs locaux du SAGE

Afin de mesurer l'importance du reste à payer par les acteurs locaux pour le financement des actions du SAGE, nous avons effectué un calcul du coût annuel du financement par catégorie de maîtres d'ouvrage sachant que le SAGE a une durée de 10 ans. Ce coût annuel ensuite été comparé à des grandeurs de référence (SAU, population, la facture d'eau ou encore le budget annuel des organismes) pour obtenir un ratio.

	Reste à payer		Grandeur de référence			Ratio	
	sur 10 ans (k€)	moyenne (k€/an)	Intitulé	Valeur	Unité	Valeur	Unité
Agriculture	323	32,3	SAU	530 000	ha	0,061	€/ha/an
Collectivités	557	55,7	Population	1 615 991	habitants	0,034	€/habitant/an
Services d'eau	2 048	204,8	Factures d'eau	350 000	k€/an	0,06%	%
SMEAG	106	10,6	Budget annuel	1 030	k€/an	1,0%	%
Structure porteuse du SAGE	980	98,0	Population	1 615 991	habitants	0,061	€/habitant/an
VNF	1 990	199,0	Budget annuel	13 000	k€/an	0,02	%

Quelle que soit la catégorie de maître d'ouvrage, le ratio entre le coût annuel à payer pour le financement des actions du SAGE et les grandeurs de de références choisies reste très faible.

Pour les services d'eau par exemple, le reste à payer annuel pour le financement du SAGE ne représente que 0,06% de la facture d'eau que payent les habitants des communes se trouvant dans le périmètre du SAGE et pour VNF ce reste à payer ne représente que 0,01% du budget annuel d'investissement de la direction Sud-Ouest.

1.6 Zoom sur les trois premières années du SAGE

Les dépenses sur les 3 premières années du SAGE ont été estimées en considérant qu'elles correspondaient à :

- la mise en place complète des 29 dispositions prioritaires définies par la CLE ;
- la mise en place au prorata temporis des dispositions V « Créer les conditions structurelles de mise en œuvre performante du SAGE » à raison de 3/10 (on considère que ces dépenses s'étalent uniformément sur les 10 ans de la période de mise en œuvre du SAGE, et on n'en compte que ce qui se rapporte aux 3 premières années).

En rythme annuel, les dépenses représentent un total de 1,2 M€, dont 0,3 M€ de subventions.

Taux bas							
Objectif	Coût	Auto-financement	Subventions				
			Total	UE+Etat	AEAG	Régions	Départements
I : Restaurer des milieux aquatiques et lutter contre les pressions anthropiques	54 k€	38 k€	16,1 k€	0,0 k€	14,7 k€	0,8 k€	0,7 k€
II : Contribuer à la résorption des déficits quantitatifs	910 k€	773 k€	137,3 k€	0,0 k€	98,4 k€	23,3 k€	15,6 k€
III : Intégrer la politique de l'eau dans la politique d'aménagement	96 k€	43 k€	52,6 k€	0,0 k€	41,2 k€	2,9 k€	8,6 k€
IV : Communiquer et sensibiliser pour créer une identité Garonne	114 k€	44 k€	70,3 k€	0,0 k€	57,2 k€	0,0 k€	13,1 k€
V : Créer les conditions structurelles de mise en œuvre performante du SAGE	37 k€	11 k€	25,4 k€	0,0 k€	21,8 k€	3,6 k€	0,0 k€
TOTAL	1 211 k€	909 k€	301,7 k€	0,0 k€	233,2 k€	30,5 k€	38,0 k€

Mais les financeurs interviennent aussi en tant que maîtres d'ouvrage, et contribuent à ce titre pour 88 k€/an supplémentaires. La contribution de l'agence de l'eau s'élèverait ainsi globalement à 304 k€/an. Les structures AEP (667 k€/an) et la structure porteuse du SAGE (118 k€/an) représentent les plus gros apports des autres maîtres d'ouvrage.

Objectif	Auto-financement						
	Total	Agence de l'eau	Départements	Structure porteuse du SAGE	Structures AEP	Structures Assainissement	Divers
I : Restaurer des milieux aquatiques et lutter contre les pressions anthropiques	38 k€	0 k€	0 k€	25 k€	0 k€	13 k€	0 k€
II : Contribuer à la résorption des déficits quantitatifs	773 k€	50 k€	16 k€	24 k€	667 k€	0 k€	15 k€
III : Intégrer la politique de l'eau dans la politique d'aménagement	43 k€	5 k€	0 k€	31 k€	0 k€	0 k€	7 k€
IV : Communiquer et sensibiliser pour créer une identité Garonne	44 k€	16 k€	0 k€	28 k€	0 k€	0 k€	0 k€
V : Créer les conditions structurelles de mise en œuvre performante du SAGE	11 k€	0 k€	0 k€	9 k€	0 k€	0 k€	2 k€
TOTAL	909 k€	71 k€	16 k€	118 k€	667 k€	13 k€	25 k€

Pour le SMEAG, la dépense globale s'élèverait à 368 k€/an, dont 352 k€/an au titre de la structure porteuse. Compte tenu de subventions estimées à 245 k€/an, il lui resterait au total 123 k€/an à charge (dont 118 k€/an pour la structure porteuse), soit 369 k€ pour les 3 ans.

2 AUTRES PISTES DE FINANCEMENT DU SAGE

2.1 Rappel des enjeux

Les actions du SAGE ont été chiffrées à hauteur de 11,2 M€.

Même s'ils représentent des dépenses réduites par habitant et par an, les coûts nets de subvention risquent de poser problème pour certains acteurs. En particulier, on peut citer :

- Les structures à compétence AEP, avec 200 k€/an (investissement pour les économies d'eau 667 k€/an si leurs actions sont engagées sur les trois premières années) ;
- VNF avec 190 k€/an (amélioration de la gestion de l'eau des canaux : économie, optimisation, instrumentation...);
- Le SMEAG avec près de 80 k€/an dont 72 k€/an au titre de la structure porteuse (animation de la mise en œuvre et opérations pilotes);
- Les collectivités à compétence GEMAPI, avec plus de 35 k€/an (politique bassin versant, zones humides et inondations, etc...).

Ainsi, la question de mobilisation de nouveaux financements se pose avec acuité, avec des enjeux juridiques à mieux cerner, détaillés ci-après.

2.2 Examen des solutions complémentaires de financement

Différentes pistes sont possibles :

✓ La redevance EPTB

Comme prévu au **V bis de l'article L. 213-10-9 du code de l'environnement**, les EPTB peuvent demander à l'agence de l'eau d'appliquer, dans le périmètre du SAGE sur lequel ils interviennent, une majoration sur le tarif des redevances pour prélèvement sur la ressource en eau, sous d'un vote favorable du comité de bassin. Cette majoration ne peut être supérieure à 25 % du tarif applicable dans l'unité géographique considérée. Cette décision est soumise à l'avis conforme du comité de bassin. Les sommes à reverser à l'EPTB ne peuvent représenter plus de 50 % des dépenses de fonctionnement de l'établissement pour le suivi et la mise en œuvre des actions à réaliser dans le périmètre du SAGE.

Trois raisons poussent à ne pas compter sur cette piste :

- le SMEAG, structure porteuse, n'est pas EPTB, le bénéfice de cette redevance nécessiterait donc le dépôt d'un dossier de candidature au statut d'EPTB et une réponse favorable à cette démarche ;
- L'intérêt financier de la redevance paraît faible, car le montant correspondant serait donc au maximum de 1,8 M€/an (50% des dépenses du SAGE imputées à la structure porteuse), et la redevance viendrait en déduction de certaines aides attribuées par l'AEAG (cf. étude SMIDDEST et EPTB Vienne notamment) ;
- à ce jour, ce dispositif légal n'a jamais été mis en œuvre pour des raisons d'application réglementaire.

✓ **La redevance proportionnelle « concession hydroélectrique »**

L'article L. 523-3 du code de l'énergie prévoit que le principe d'une redevance proportionnelle : « Un tiers de la redevance est affecté **aux départements** sur le territoire desquels coulent les cours d'eau utilisés, l'éventuelle répartition entre plusieurs départements étant proportionnelle à la puissance moyenne hydraulique devenue indisponible dans les limites de chaque département du fait de l'usine. Un douzième de la redevance est affecté aux **communes** sur le territoire desquelles coulent les cours d'eau utilisés. La répartition entre les communes est proportionnelle à la puissance hydraulique devenue indisponible dans les limites de chaque commune du fait de l'ouvrage hydroélectrique. Un douzième de la redevance est affecté aux **groupements de communes** sur le territoire desquels coulent les cours d'eau utilisés. La répartition entre les groupements est proportionnelle à la puissance hydraulique devenue indisponible dans les limites de chaque communauté du fait de l'ouvrage hydroélectrique. La redevance affectée aux communes peut être transférée à un groupement, sous réserve de l'accord explicite de chacune des communes de ce groupement.

La structure porteuse du SAGE pourrait donc se voir affecter une partie du montant de cette taxe, mais cela a peu de chance de se réaliser, car il faudrait que les collectivités concernées renoncent à tout ou partie de leurs recettes actuelles.

✓ **La redevance soutien d'étiage**

La redevance soutien d'étiage, déjà perçue par le SMEAG, pourrait être mobilisée pour financer les mesures de l'Objectif Général II « résorption des déficits quantitatifs ». Le coût net de subvention à charge du SMEAG est de près de 20 k€/an, sur un budget « gestion des étiages » de plus de 400 k€/an. Cela ne représente pas un changement significatif.

✓ **Les redevances pour services rendus ;**

Il s'agit de redevances pour d'autres services rendus que le soutien d'étiage (voir point ci-dessus), et valables seulement si la structure porteuse ne perçoit pas de redevance GEMAPI. Comme service rendu autre que le soutien d'étiage, on peut envisager :

- l'entretien des cours d'eau, mais cela ne correspond pas aux actions menées par la structure porteuse ;
- les actions menées pour réduire les impacts négatifs liés aux barrages, ce qui resterait à préciser.

L'article L. 151-36 du code rural et de la pêche maritime prévoit que : « Les personnes morales mentionnées au premier alinéa prennent en charge les travaux qu'elles ont prescrits ou exécutés. Elles peuvent toutefois, dans les conditions prévues à l'article L. 151-37, faire participer aux dépenses de premier établissement, d'entretien et d'exploitation des ouvrages les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent intérêt. Les participations ainsi appelées ne peuvent pas avoir pour objet le financement des dépenses relatives aux compétences mentionnées au I bis de **l'article L. 211-7 du code de l'environnement** lorsque la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des

inondations est instituée dans les conditions prévues au 4° du II de l'article 1379 et à l'article 1530 bis du code général des impôts ».

En application du paragraphe IV de l'article L. 213-9-2 du code de l'environnement, l'agence de l'eau peut percevoir, à la demande de la structure porteuse, des redevances instituées par cet établissement pour services rendus ; le montant des frais de gestion de l'agence est déduit du montant reversé à l'établissement.

La redevance pour service rendu implique une déclaration d'intérêt général (DIG) en application de l'article L. 211-7 du code de l'environnement. De plus, elle doit bénéficier du consentement du Comité de bassin. Sa mise en œuvre reste donc pour l'instant hautement improbable.

✓ **La taxe GEMAPI**

Il s'agit d'une taxe que peuvent percevoir les collectivités compétentes en matière de GEMAPI, dans la limite de 40 €/an/habitant. Elle est déjà perçue par certaines collectivités, et devrait se généraliser progressivement, contribuant ainsi au financement des actions à la charge des collectivités concernées, travaux et animation. D'un point de vue réglementaire, il s'agit d'une taxe additionnelle à d'autres taxes (taxe d'habitation, taxes foncières sur le bâti et le non bâti). Elle est définie par les services de l'Etat qui, à partir d'un montant global attendu, établissent les taux additionnels appliqués à chaque taxe.

La structure porteuse pourrait bénéficier de cette taxe pour financer son animation dans la mesure où elle contribue à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur son territoire. Ce schéma, s'il était mis en œuvre, serait à déployer conformément à la SOCLE.

✓ **La taxe d'aménagement** (taxe Espaces naturels sensibles - ENS)

Le produit de la part départementale est divisé en deux affectations : l'une reversée à la politique des espaces naturels sensibles, l'autre destinée au financement du fonctionnement des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE). Le taux de la part départementale de la taxe d'aménagement est institué par délibération du conseil départemental, dans la limite de 2,5 %. Chaque département délibère également afin de répartir ensuite, en pourcentage, le produit de la part départementale entre la politique des espaces naturels sensibles et les CAUE.

La partie affectée aux espaces naturels sensibles peut servir à financer diverses dépenses au profit des zones humides et des cours d'eau qui seraient identifiés parmi les espaces naturels sensibles des départements concernés. Les montants relatifs aux ENS des départements entiers sont récapitulés dans le tableau suivant :

Département	Recettes perçues au titre de l'année 2016	Recettes perçues les années précédentes mais non encore employées	Dépenses de 2016 affectées aux ENS
Ariège	787 424 €	2 840 298 €	735 696 €
Haute-Garonne	9 948 962 €	3 630 100 €	6 584 931 €
Gers	1 077 208 €	2 464 634 €	1 425 467 €
Lot-et-Garonne	1 135 141 €	1 541 649 €	835 870 €
Tarn-et-Garonne	2 116 049 €	5 842 246 €	1 285 924 €

Source : DGALN/DHUP Taxes d'urbanisme, Statistiques année 2016

https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2019-07/taxes_urbanisme_statistiques_2016.pdf

L'intervention des départements peut consister à acquérir et gérer des espaces, mais aussi à soutenir des acteurs locaux souhaitant acquérir et gérer des sites (par exemple : ENS locaux ou associés en Gironde, ENS d'initiative territoriale en Haute-Garonne). Il s'agit là d'un levier potentiel à discuter avec les Départements, en fonction de leurs priorités politiques et budgétaires, notamment sur les zones humides répertoriées dans le SAGE.

✓ **Les paiements pour services environnementaux ;**

L'agence de l'eau Adour-Garonne vient de mettre en place, à titre expérimental, un nouveau mécanisme de financement destiné à rémunérer des services environnementaux rendus par des agriculteurs. Pour en bénéficier, il faut appartenir à un territoire qui aujourd'hui est porteur d'enjeux forts sur la qualité de la ressource en eau (viser une absence ou faible dégradation de la qualité de l'eau en lien avec les activités agricoles, et contribuer à la régulation des flux d'eau : rétention, épandage des crues) et sur le maintien de la biodiversité (Zones humides, espèces remarquables, etc.).

Il faut aussi entrer dans le cadre d'une démarche collective de gestion de bassin versant ou de zones humides. Les engagements souscrits doivent inclure une diminution de l'usage des produits phytosanitaires et de la fertilisation azotée, bien au-delà des bonnes pratiques agricoles définies par la réglementation et des objectifs des MAEC.

Les territoires concernés par la phase de test ne concernent pas le SAGE, un rapprochement avec l'agence est nécessaire pour envisager que le SAGE puisse bénéficier des étapes à venir, en particulier pour financer des pratiques agricoles spécifiques visant la préservation de zones humides.

✓ **Les financements européens ;**

On peut éventuellement profiter de financements déjà prévus, en particulier le Plan Garonne inclut des actions sur le volet risque. On peut aussi se positionner vis-à-vis des Régions pour que des financements soient prévus dans le prochain paquet européen 2021-2027 sur d'autres thématiques à fort enjeu et en manque de moyens financiers.

✓ **Les droits d'entrée et/ou de parking dans des sites d'intérêt ;**

Le propriétaire de terrains peut en tarifier l'accès, et on peut le faire pour certains espaces patrimoniaux. Ce système de péage est le plus souvent mis en place en vertu du pouvoir de police du maire, en vue de réguler l'accès à des sites dont la très forte fréquentation risque de générer des désordres divers. D'un point de vue économique, il faut que la somme récoltée dépasse sensiblement le coût du péage et des installations associées, ce qui suppose qu'il s'agit de sites à très forte attractivité, ce qui ne semble pas le cas des espaces naturels humides du SAGE.

✓ **Le mécénat (mobilisation de fonds privés)**

En principe, il est possible de mobiliser des fonds privés de type mécénat au profit d'actions comme la restauration de zones humides. Les actions du SAGE n'entrent pas dans les politiques des acteurs connus du mécénat. VNF a réussi à collecter 5,7 millions d'euros pour ses travaux de remplacement des platanes malades du canal du Midi. La dimension

patrimoniale du Canal du Midi pourrait favoriser la mobilisation du mécénat au profit des actions envisagées pour réaliser des économies d'eau au titre de l'alimentation des canaux.

On peut assimiler au mécénat l'intervention d'une association environnementaliste ou de chasseurs motivée par la protection d'un site. Cette situation se rencontre parfois, mais offre des perspectives limitées, du fait des moyens limités de ces associations.

On peut en rapprocher aussi les opérations de compensation, engagées du fait de la mise en place de projets impactant des zones humides par ailleurs, mais il ne faut pas attendre trop de ce type d'apports, le SDAGE exigeant une compensation à proximité du projet.

✓ **Les appels à projets.**

On peut bénéficier de fonds supplémentaires en répondant à des appels à projets. L'appel à projets ne fait l'objet d'aucune définition juridique. Il vise à sélectionner le bénéficiaire de la subvention au terme d'une compétition, sans pour autant que la personne publique ne définisse le besoin à satisfaire. L'initiative du projet appartient toujours au candidat. Il n'entre donc pas dans le champ de la commande publique. La personne publique doit se contenter de définir **un cadre avec une thématique et un objectif**. Elle doit se limiter à impulser le projet. C'est à l'opérateur que revient la conception et la définition des prestations à réaliser et à financer.

Dans les thématiques portées par le SAGE, les appels à projet sont rares et correspondent à des politiques déjà en place (exemples : agrément d'ENS d'initiative territoriale en Haute-Garonne, procédure de candidature et de labellisation des PAPI).

✓ **Le dispositif Aquaprêt**

La CDC (Caisse des Dépôts et Consignations) et la Banque des Territoires ont mis en place début 2019 le dispositif Aquaprêt doté de 2 Mds€, destiné aux collectivités et dédié aux projets d'infrastructures d'eau potable, d'assainissement, de traitement des eaux pluviales et de GEMAPI. Le prêt peut être consenti à hauteur de 100% du besoin d'emprunt jusqu'à 5M€ et de 50% pour les montants au-delà de 5M€. Il peut servir à financer des subventions (hors agence de l'eau). Des conditions d'éligibilité s'appliquent pour les projets portant sur les réseaux d'eau ou d'assainissement (gestion patrimoniale, qualité des réalisations, partage des données pour une meilleure connaissance du réseau).

Il s'agit d'un prêt, venant donc augmenter l'endettement et générant des annuités. Ce n'est donc pas réellement une recette supplémentaire, mais un outil pour étaler dans le temps la charge des dépenses engagées.

✓ **Un fonds d'investissement**

Un fonds est un produit financier. À la création, la société de gestion du fonds va concevoir ce produit, puis aller lever elle-même des fonds auprès d'investisseurs intéressés par ce produit financier. Chaque produit d'investissement est conçu pour cibler certaines catégories d'investisseurs : institutionnels, banques, assurances, entrepreneurs, particuliers...

Ce fonds attendra un retour bénéficiaire de ses investissements, avec un rendement a priori plus élevé que les taux pratiqués dans le dispositif Aquaprêt (voir ci-dessus).

✓ **La responsabilité élargie appliquée aux produits phytosanitaires**

Durant son examen du projet de loi « Economie circulaire », le Sénat a voté l'ajout d'un article introduisant l'obligation pour les industriels de contribuer à réduire les impacts négatifs que leurs produits génèrent sur l'eau et les milieux aquatiques. La réglementation pourrait les obliger à diverses actions : financement de la dépollution, mais aussi obligation d'écoconception, d'information des consommateurs, etc. La liste des produits concernés et les modalités de contribution seraient fixées par décret.

Si cette disposition reste dans la version finale de cette loi, on trouvera là une ressource financière nouvelle, même ses contours sont encore flous (quels montants ? comment les mobiliser ?)

✓ **L'implication plus forte de l'agence de l'eau dans la mise en œuvre du SAGE**

Depuis la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006, l'article L. 213-8-1. Du Code de l'environnement stipule que « Dans chaque bassin ou groupement de bassins visé à l'article L. 212-1, une agence de l'eau, établissement public de l'Etat à caractère administratif, met en œuvre les schémas visés aux articles L. 212-1 et L. 212-3, en favorisant une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau et des milieux aquatiques, l'alimentation en eau potable, la régulation des crues et le développement durable des activités économiques ». Les schémas visés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 sont les SDAGE et les SAGE.

Dans ce cadre, en tant que structure porteuse du SAGE, le SMEAG assurerait une « prestation de service » pour le compte de l'agence. Le CLE est donc en droit de solliciter un engagement plus global de l'agence, tant sur le plan financier qu'en ce qui concerne le portage d'actions.

2.3 Les pistes à creuser en priorité

Pour les acteurs ayant les plus gros restes à charge en investissement, les pistes prioritaires sont les suivantes :

- Les collectivités à compétence GEMAPI peuvent en priorité mobiliser la taxe GEMAPI, notamment pour tout ce qui concerne le petit cycle de l'eau, avec un complément possible mais moins intéressant avec le dispositif Aquaprêt, des discussions avec l'Agence de l'eau sur les paiements pour services environnementaux pouvant peut-être apporter d'autres financements au profit des zones humides ;
- Les structures à compétence AEP n'ont probablement pas d'autre choix réaliste que le dispositif Aquaprêt ou un travail sur le prix de l'eau ;
- Pour VNF, les pistes les plus adaptées seraient un financement européen (qui pourrait être programmé sur la période 2021-2027 sous réserve de l'accord des Régions concernées) et l'appel au mécénat ainsi que la réponse aux appels à projets.

La question du fléchage et de la pérennisation de financements vers la structure porteuse, pour l'animation de la mise en œuvre du SAGE reste posée. Une approche pluriannuelle avec l'Agence de l'eau semble nécessaire pour permettre à la CLE un réel travail dans la durée.

III - FINANCES - BUDGET

III.1 - BUDGET PRINCIPAL 2020 - ACTIONS ET MOYENS

III.1.3 - SAGE « Vallée de la Garonne »

Charte de gestion de la Garonne et de ses confluences
Volet DPF du SAGE - réseau GEMAPI Garonne

RAPPORT D'INFORMATION

PROJET 2021

Contexte

Les actions prioritaires du SAGE ont été proposées par les parties prenantes lors de la concertation conduite et confirmées par la **Communauté Locale de l'Eau (CLE)** en février **2020**. **Les actions prioritaires avaient été engagées en préfiguration dès l'année 2019.**

La réalisation et l'animation d'une « Charte pour la restauration, la gestion et l'entretien du lit et des berges de la Garonne et ses confluences » est identifiée en tant que telle et correspond à l'engagement de la disposition IV.5 (présentée en annexe A). Un travail approfondi de concertation de l'ensemble des partenaires institutionnels et techniques du territoire a été conduit pour intégrer les multiples problématiques du territoire et initier **une cohérence d'action partagée par le plus grand nombre sur toute la vallée de la Garonne.**

Préfiguration 2019 - 2020 :

Un stage de fin d'études de 6 mois poursuivi par un CDD de 3 mois ont permis d'engager la mise en œuvre anticipée de cette disposition IV.5 du projet de SAGE. Cette première séquence a permis de conduire un processus de concertation, à la fois avec un volet interne au SMEAG mais aussi avec les partenaires, par la réalisation de près de 34 entretiens bilatéraux et d'un séminaire de concertation avec les groupes thématiques de la CLE « Milieux aquatiques et humides » et « Eau et société », le 2 juillet 2019.

Les résultats de la concertation ont permis de confirmer fortement le besoin de l'élaboration d'une charte de ce type, pour pallier le manque de cohérence de gestion de la Garonne et de ses confluences sur le périmètre du SAGE. Le processus a identifié six lignes directrices de travail, en complète cohérence avec le diagnostic du SAGE pour conduire la suite de la démarche :

- Engager un important volet de concertation pour la construction de la charte et **d'animation pour sa promotion et son application ;**
- Identifier et clarifier les rôles de chaque acteur sur le DPF, leurs devoirs et obligations ;
- Délimiter le DPF sur une cartographie précise ;
- Formaliser un diagnostic partagé par tous **sur l'état de la Garonne ;**
- Montrer la **priorité de la restauration de l'hydromorphologie ;**
- Définir des principes applicables et réalisables, mais néanmoins ambitieux sans être trop éloignés des réalités de terrain.

Lors du Bureau de la CLE du 13 septembre 2019, il a été validé de poursuivre, en 2020, les actions de préfiguration engagées en 2019 pour maintenir la dynamique engagée, constatée par les partenaires, avec un volet communication associé à prévoir.

Un ETP (**Contrat CDD d'une année**) a été affecté à cette mission à partir de mi-février 2020. Le projet de « Charte Garonne et confluences » a été soumis pour avis au groupe de suivi et **d'évaluation (GSE) du SAGE en avril 2020.**

Grace aux nombreux retours des services de la DDT47, de la DDT31, de la DDT82, du CD31, du CD33, des deux DREAL mais aussi **de l'Agence de l'Eau et de l'OFB**, un travail de consolidation approfondi et finalisation du projet de charte a pu être effectué.

Le projet de Charte consolidé a été présenté pour validation au GSE le 12 juin 2020.

La Charte sera présentée au Bureau de la CLE et à **la CLE d'ici la fin de l'année 2020.**

Pour réellement être un outil efficace la Charte doit répondre à deux prérequis :

- **Etre juste, pertinente, crédible ce qui repose sur son processus d'élaboration et de valorisation ;**
- **Etre claire, facile à comprendre et à suivre, ce qui repose sur sa présentation et sa mise en valeur.**

La CLE a souhaité que cette Charte soit également adaptée en concertation aux spécificités des territoires, au sein des Commissions géographiques du SAGE, et en premier lieu sur la Commission géographique n°3 « Garonne débordante », allant **de l'aval de l'Agglomération toulousaine à la confluence de la Garonne avec le Tarn** à Malause.

La Charte doit en effet être à la rencontre entre des expertises techniques, des expertises **d'usage et des territoires.**

Le chargé de mission, responsable de la « Charte Garonne et confluences », sera donc le référent territorial de la CLE pour cette Commission géographique, **comprenant l'animation** des instances ad hoc, et le correspondant de la DDT 82.

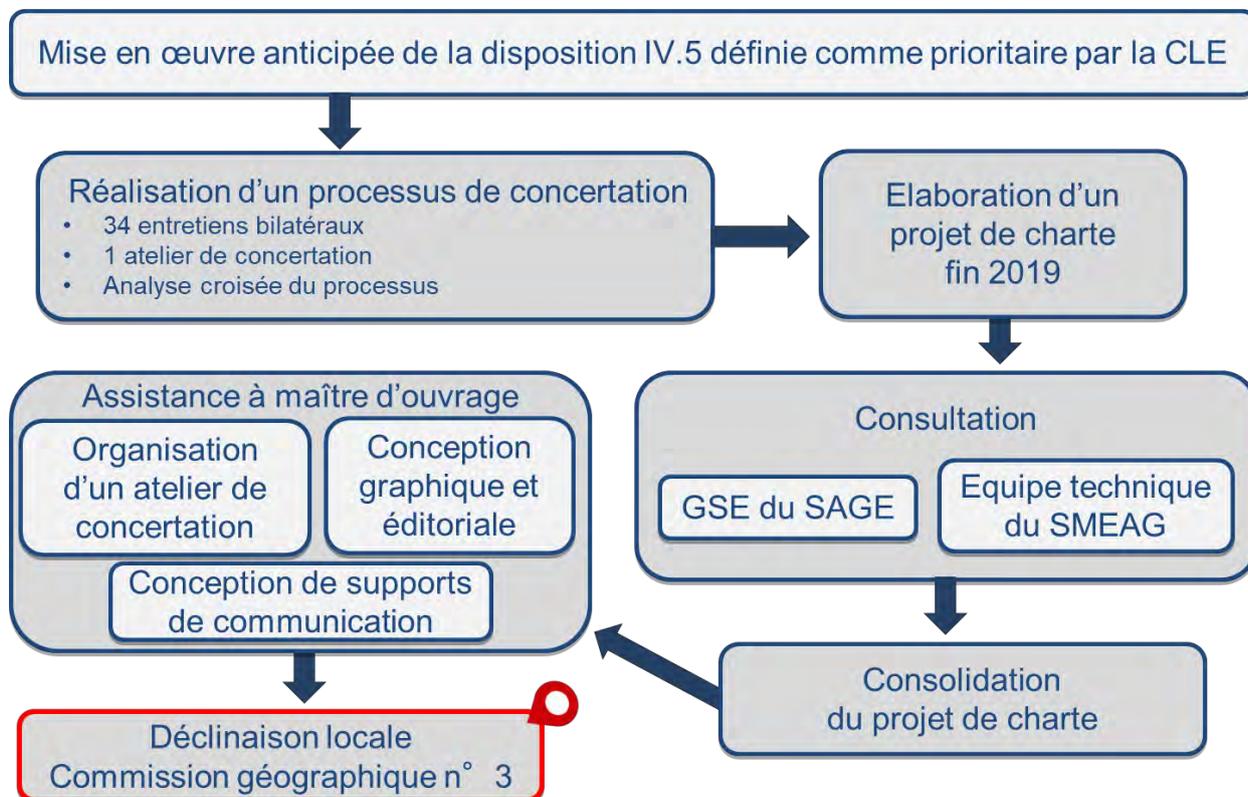
Une assistance à maître d'ouvrage (AMO) pour la conception graphique et éditoriale de la Charte, ainsi que pour l'organisation d'un événement, a été mise en place. Le maquetage complet de la Charte est en cours après un travail **itératif, sur la base d'une maquette** validée collectivement début septembre intégrant la nouvelle charte graphique du SAGE.

En préparation de la déclinaison territoriale de la « Charte Garonne et confluences », et dans le cadre de la traduction locale du SAGE, le premier Comité technique de la **Commission géographique n°3 s'est tenu le fin juin 2020.** Cette réunion a permis **d'exposer les modalités de travail du SAGE, d'introduire le projet de réalisation d'une Charte pour la restauration, la gestion et l'entretien** du lit et des berges de la Garonne et ses confluences **ainsi que d'échange** sur la synergie possible entre les projets sur la Commission géographique n°3, en lien notamment avec Natura 2000.

Cette première réunion du Comité technique, associant les services des Départements, de **l'Etat, de l'Agence de l'Eau et du SMEAG sera prolongée par** un atelier de concertation prévu le 9 octobre 2020 qui associera les parties prenantes suivantes : **l'Agence de l'Eau ; les Conseils Départementaux du Tarn-et-Garonne et de Haute Garonne; la CATEZH Garonne ; la CATER ZH 82; les DDT du Tarn-et-Garonne et de Haute Garonne ; les services départementaux de l'OFB du Tarn-et-Garonne et de Haute Garonne ; les structures porteuses de la compétence GEMAPI dans la Commission géographique N°3 (Communauté de Communes des Deux Rives ; Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Sère et Affluents ; Communauté de communes grand sud Tarn-et-Garonne ; Grand Montauban Communauté d'Agglomération ; Syndicat du bassin Hers-Girou ; Toulouse Métropole ; Syndicat de gestion des rivières Astarac-Lomagne SYGRAL ; Communauté de communes Terres des confluences); le CEN ; la Région Occitanie ; le réseaux Natura 2000 en Occitanie ; la chambre régionale d'agriculture et VNF.** En vue de cet événement mais aussi la suite de **l'animation de cette démarche** quatre kakémonos seront produits.

Une réunion plénière de la Commission géographique n°3 est prévue d'ici fin 2020 pour aboutir sur la déclinaison locale de la Charte sur ce territoire.

Le schéma ci-dessous récapitule et synthétise les étapes du travail engagé :



Enjeux l'année 2021 et suivantes :

- Promouvoir la Charte : signature, prise en compte, actions de terrain, lien avec les actions N2000, PAPI, volet paysage, **DOC**OB... ;
- Réaliser des actions de communication élargie pour promouvoir la charte pour assurer son déploiement et sa véritable appropriation par toutes les parties prenantes pour **une cohérence d'actions** ;
- Animer et promouvoir la déclinaison territoriale de la démarche sur la Commission géographique N°3 (en cours) ;
- Étendre la démarche sur une autre Commission géographique à déterminer ;
- Communiquer sur la doctrine du DPF ;
- **Inciter le réseau GEMAPI de la Garonne à s'investir sur la Garonne** ;
- Inciter et favoriser la **prise de conscience et l'envie d'agir des** décideurs, gestionnaires, porteurs de projet du territoire ;

Objectifs 2021 :

- pour la Charte Garonne et confluences (0,5 ETP) :

En 2021, il s'agit de capitaliser les enseignements de la déclinaison de la charte sur la Commission géographique N°3, pilote, afin de consolider **l'outil puis d'étendre** progressivement la démarche sur les autres Commissions géographiques, en lien avec les référents territoriaux de la CLE.

Il s'agira donc de poursuivre la mise en œuvre du SAGE et le déploiement de la disposition IV.5, identifiée comme prioritaire par la Commission Locale de l'Eau afin :

- De promulguer et communiquer sur la Charte pour initier des adhésions/signatures ;
- **D'identifier et mettre en réseau les parties prenantes, pour une durabilité de la démarche.**
- De créer une dynamique au sein du bloc communal, compétent en matière de GEMAPI pour les conduire à agir y compris sur le DPF ;
- **D'accompagner techniquement les adhérents à l'intégration des enjeux du SAGE dans leur projets ;**
- **D'évaluer la mise en place de la démarche sur la Commission géographique n°3 ;**
- **D'adapter la démarche et l'outil au frein potentiellement rencontré ;**
- De décliner la démarche et la charte sur la Commission géographique n°1 « Garonne pyrénéenne »
- De valoriser des projets à l'échelle de la Vallée de la Garonne ;

L'objectif poursuivi reste d'investir dans les étapes clé de concertation, de communication et d'animation au même titre que l'élaboration technique du document pour favoriser l'implication et l'appropriation de la démarche par les acteurs locaux.

- pour le volet DPF - GEMAPI Garonne du SAGE (0,5 ETP) :

Aussi considérant les priorités d'actions données par la CLE et les perspectives d'animation sur la Commission géographique n°3, mais aussi des travaux engagés sur les autres volets du SAGE, il est proposé d'engager les dispositions suivantes du SAGE en 2021 :

- IV.6 : **Améliorer et diffuser l'information sur les fonctionnalités du fleuve et des milieux aquatiques (0,04 ETP) ;**
- III.13 : **Délimiter le Domaine Public Fluvial (DPF) & Rappeler les règles de gestion du DPF et les obligations de chacun (0.10 ETP) ;**
- I.3 : **Transport solide (0,07 ETP) ;**
- I.5 : **Continuité longitudinale et latérale (0,20 ETP) ;**
- I.8 : **Améliorer la gestion raisonnée des bancs de galet (0,04 ETP) ;**
- I.9 : **Déchets flottants (0,04 ETP).**

En effet, l'opportunité réside dans le maintien et l'animation et le prolongement de la dynamique enclenchée. Au vu des thématiques traitées et approfondies lors de la réalisation technique de la Charte, il apparaît comme cohérent d'initier la mise en œuvre de ces dispositions.

En lien direct avec la Charte, mais avec pour cible le « grand public », la disposition IV.6 vise à la mise en place d'un plan de communication global sur les fonctionnalités du fleuve, complémentaire au travail réalisé sur la Charte, comprenant :

- **La mise en place, sur le site internet du SAGE ou de la Garonne.com, d'une campagne d'information générale à destination du grand public ;**
- **La mise en place d'une bibliothèque numérique servant à compiler l'ensemble des études réalisées sur les services rendus par le fleuve et les milieux aquatiques ;**
- **La mise en place d'actions pédagogiques, éducation à l'environnement auprès des scolaires et du grand public ;**
- **Le développement d'outils de découverte du fleuve, en partenariat avec les structures en charge du tourisme par exemple et les maîtres d'ouvrage locaux.**

La Charte Garonne rappelant les règles de gestion du Domaine Public Fluvial (DPF) et les **obligations de chacun a permis d'initier implicitement** la disposition III.13. Il semble alors opportun de poursuivre la disposition en délimiter le DPF et les servitudes en place. Ces données seront **capitalisées dans l'Observatoire Garonne et leurs mises à jour** seront réalisées postérieurement aux événements de crues, en particulier dans les secteurs où **d'importantes zones d'érosion sont constatées**.

Dans la Charte, la continuité longitudinale et latérale est identifiée comme un sujet **transversal sur l'ensemble des problématiques de la Garonne. Il est donc impératif de lancer la mise en œuvre de la** disposition I.5 **initiant la mise en place d'une stratégie globale de** restauration de la continuité écologique longitudinale et latérale ayant pour principe **d'aménager les obstacles à l'écoulement pour un retour à la circulation des espèces piscicoles et des sédiments, sur la base d'une analyse coûts/bénéfices intégrant les** dimensions de prévention des inondations ou de réalimentation de nappe.

En cohérence directe avec un engagement et une fiche recommandation de la Charte la disposition I.8 visant à améliorer la gestion raisonnée des bancs de galet est une opportunité pour consolider et renforcer le travail engagé sur cette thématique.

Le sujet des déchets flottants et dépôt sauvage prenant de l'ampleur à la suite de la période de confinement, il serait pertinent de lancer la mise en œuvre de la disposition I.9 visant à identifier les déchets flottants et les leviers d'action pour les réduire et mettre en place une campagne d'information

Enfin, en complément de ces animations thématiques et territoriales, il s'agira de contribuer à la rédaction des avis de la CLE pour la mise en compatibilité et la conformité avec le SAGE et de coordonner ceux à rendre sur le département du Tarn-et-Garonne.

Modalités :

- Moyens humains pour 2021 :
 - Chargé de mission : 1,0 ETP (recrutement à prévoir **d'un chargé de mission à temps plein en CDD d'une durée d'un an**).

- Prestations :
 - Étude sur le transport solide **regroupant l'identification des zones d'intérêt, la quantification du déficit, l'identification des zones de formation des bancs de galets, la priorisation des interventions pour la continuité longitudinale et latérale** (prestation estimée à 20.000,00 €) ;

 - **Étude d'identification la nature, l'origine et les volumes des déchets concernés, ainsi que les ouvrages hydrauliques susceptibles d'assurer leur récupération** (prestation estimée à 8.000,00 €) ;

 - **Mettre en place une campagne d'information (prestation estimée à 5.000,00€)**
 - Destinée aux collectivités territoriales et leurs groupements compétents, aux usagers et au grand public afin de mettre en avant le **lien entre les mauvaises pratiques, la qualité de l'eau, l'attractivité du territoire ou le risque inondation** ;
 - Destinée à **Améliorer et diffuser l'information sur les fonctionnalités du fleuve et des milieux aquatiques**.

Annexe A : Projet de Charte Garonne et confluences

sage

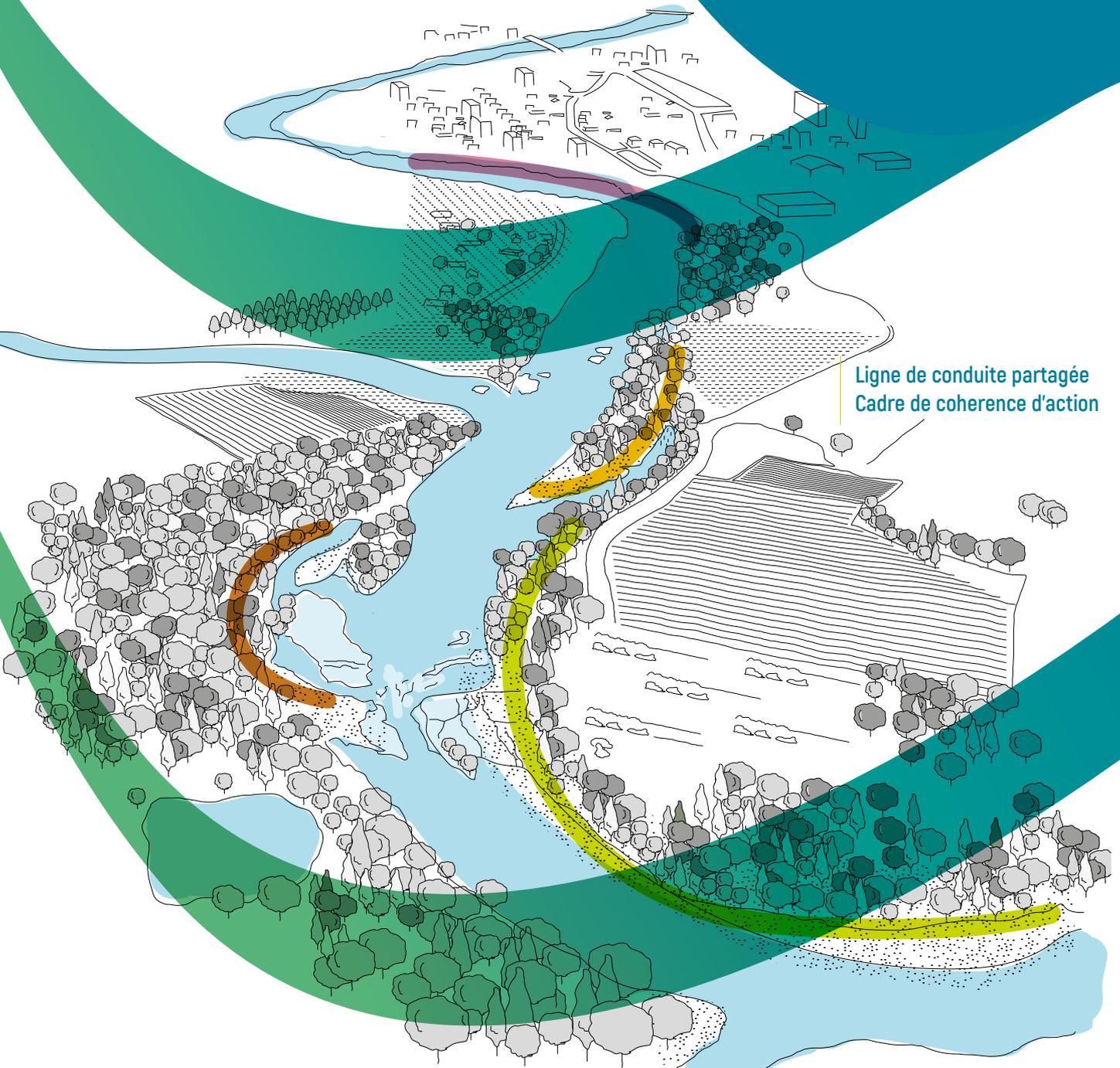
Schéma
d'Aménagement
& de Gestion
des Eaux

Vallée de la Garonne

Charte garonne et confluences

DE L'ESPAGNE À L'ESTUAIRE,
UN FLEUVE EN COMMUN,
DES ENGAGEMENTS PARTAGÉS.

Restauration, entretien, gestion du lit et
des berges des recommandations pour
inscrire vos actions en cohérence avec
le sage vallée de la garonne.



Ligne de conduite partagée
Cadre de cohérence d'action

Avec les soutiens technique et/ou financier de :

Table des matières

3	LE SAGE VALLÉE DE LA GARONNE
4	I. PRÉSENTATION DE LA CHARTE
5	A. POURQUOI ADHÉRER ?
5	B. QUEL CONTENU ?
5	C. QUI PEUT ADHÉRER ?
5	D. COMMENT ADHÉRER ?
5	ÉTAT DES LIEUX DU TERRITOIRE D'APPLICATION DE LA CHARTE
6	II. ENGAGEMENTS POUR LA RESTAURATION, L'ENTRETIEN ET LA GESTION DU LIT
7	ET DES BERGES DE LA GARONNE ET SES CONFLUENCES
8	III. RECOMMANDATIONS
9	A. PRÉSERVER ET RESTAURER LES MILIEUX ET LES HABITATS
10	B. CONTRIBUER À LA RESORPTION DU DÉFICIT SÉDIMENTAIRE
11	C. LUTTER CONTRE LES PRESSIONS ANTHROPHIQUES
11	D. COMMUNIQUER ET SENSIBILISER POUR CRÉER UNE IDENTITÉ GARONNE
12	ÉLÉMENTS MÉTHODOLOGIQUE POUR RÉALISER UN DIAGNOSTIC SUR UN TRONÇON DE GARONNE
16	IV. LA RÉGLEMENTATION SUR LE DPF
19	A. OBLIGATIONS ET DROITS DE L'ÉTAT
23	B. NAVIGABILITÉ ET GESTIONNAIRE
28	C. OBLIGATION DES RIVERAINS ET DES COLLECTIVITÉS
29	D. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET DE COMPÉTENCE DU DPF
30	E. LE RÔLE ET RESPONSABILITÉ DES ACTEURS SUR LA GARONNE ET SES CONFLUENCES
31	
33	CONTACTS UTILES
	GLOSSAIRE
	SIGLES ET ACRONYMES

LE SAGE VALLÉE DE LA GARONNE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil stratégique de planification à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, institué par la loi sur l'eau de 1992. Son objectif est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages. Il vise à établir une gestion concertée entre tous les usagers pour limiter les conflits et à répondre aux objectifs de bon état des masses d'eau fixés par la directive cadre sur l'eau (DCE).

Le SAGE Vallée de la Garonne a été rendu prioritaire par le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 compte-tenu de la multiplicité des enjeux s'exerçant sur la Vallée de la Garonne. Il a été élaboré collectivement par les acteurs de l'eau du territoire regroupés au sein d'une assemblée délibérante, la commission locale de l'eau Vallée de la Garonne (CLE) se composant de trois collèges comptant en tout 88 membres :

- Le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux : 51 élus représentant les 2 Régions (l'Occitanie et la Nouvelle-Aquitaine), les 7 Départements (Ariège, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Gers, Tarn-et-Garonne, Lot-et-Garonne et Gironde), les 813 communes et groupements de communes du périmètre.
- Le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées : 25 représentants.
- Le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics : 12 représentants.

Le SAGE se compose de cinq documents essentiels :

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) & Son calendrier prévisionnel

Le PAGD est une déclinaison détaillée des enjeux du SAGE en objectifs puis en dispositions opposables aux administrations :

- De mise en compatibilité des décisions administratives prises dans le domaine de l'eau (IOTA, ICPE, ...), des documents d'urbanisme (SCoT et à défaut de SCoT : PLU/PLUi, carte communale), des schémas régionaux des carrières avec le SAGE,
- D'action (acquisition de connaissance, animation, communication, travaux),
- De gestion (conseils, recommandations, bonnes pratiques).

Il identifie les moyens nécessaires à la mise en œuvre des dispositions et planifie prévisionnellement leur mise en œuvre.

Le règlement & Son atlas cartographique

Le règlement du SAGE permet de renforcer certaines dispositions du PAGD lorsqu'au regard des activités et des enjeux présents sur le territoire, l'adoption de règles juridiquement plus contraignantes apparaît nécessaire. Les règles qu'il fixe sont opposables aux administrations et au tiers. Le règlement est assorti d'un atlas cartographique nécessaire à l'application des règles qu'il édicte puisqu'il précise les zonages associés aux règles.

Le tableau de suivi des indicateurs, tableau de bord de la mise en œuvre

Le suivi d'indicateurs au travers d'un tableau de bord permet de suivre et de communiquer sur l'avancement de la mise en œuvre des préconisations du SAGE ainsi que sur l'état de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages, et de suivre la performance de la mise en œuvre du SAGE dans l'atteinte des objectifs.

Le rapport environnemental

Le rapport environnemental mesure les incidences du SAGE sur l'environnement. Il analyse les effets des dispositions sur l'ensemble des milieux et populations concernés (sols, milieux aquatiques, faune, flore, air, paysages et santé publique) lors de toutes les étapes d'élaboration du PAGD et du règlement.

Pour atteindre les objectifs et respecter les préconisations du SAGE, la CLE s'appuie sur :

1. Le SMEAG en tant que structure porteuse pour assurer le secrétariat, l'animation de la CLE et être le maître d'ouvrage des études, et ses Collectivités membres. Il s'agit d'un syndicat mixte ouvert fonctionnant sur le modèle des Établissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB).
2. Les services de l'Etat (DREAL, DDT) pour encadrer et accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE, comme organiser les consultations, élaborer les textes réglementaires, veiller à la cohérence avec les objectifs prioritaires de la politique de l'eau et évolutions juridiques, etc.
3. L'Agence de l'eau Adour-Garonne pour un appui technique, méthodologique et financier.
4. Les partenaires institutionnels et les acteurs du territoire comme relai local à la mise en œuvre de SAGE

Diagnostic et tendances d'évolution du SAGE

Le diagnostic et les tendances d'évolution du SAGE validés par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 1er juillet 2015 ont permis la mise en évidence des interactions et enjeux entre milieux, pressions et usages. Ils identifient la Garonne et ses confluences comme des milieux naturels très riches en biodiversité, à l'interface entre les milieux terrestres et aquatiques, remplissant de nombreuses fonctions écosystémiques. L'ensemble du linéaire s'illustre comme un élément de la continuité écologique aux multiples enjeux comprenant les grands problèmes de la gestion de la biodiversité et la ressource qui la compose. Le rapport des tendances d'évolution du SAGE souligne l'opportunité que constitue le Domaine Public Fluvial (DPF) pour une gestion durable et intégrée du fleuve et de ses berges.

Face à la multiplicité des acteurs mobilisés autour de la ressource en eau et aux enjeux majeurs présents sur le lit, les berges de la Garonne et de ses confluences, le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) du SAGE a confirmé l'importance de mettre en place un outil de cohérence d'action sur le linéaire du DPF. Il prévoit au travers de la disposition IV.5 la mise en place d'une charte de gestion du lit et des berges de la Garonne et ses confluences, objet du présent document.

A. POURQUOI ADHÉRER ?

La charte est un outil de cohérence d'action, permettant de naviguer aux milieux des textes et loi du DPF et énonçant les principes de base relatifs à la restauration, la gestion et l'entretien de la Garonne et ses confluences. Elle a pour but de venir à l'appui des porteurs d'enjeux et de projets lors de la réalisation d'action concrète en favorisant l'accès à l'information et aux retours d'expérience.

La plus-value de la charte est de partager des bonnes pratiques de restauration, de gestion et d'entretien, au travers d'une démarche collective et concertée avec les acteurs techniques, administratifs et politiques de l'eau sur le périmètre du SAGE. Les engagements proposés sont issus de la construction en concertation d'une ligne directrice commune au territoire permettant la préservation des milieux aquatiques et de leurs services écosystémiques.

Cet outil permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Vallée de la Garonne, aux côtés de la CLE et de ses membres pour une cohérence d'action sur la Garonne et ses confluences. **Bénéficiaire du label de la CLE, avoir des projets labélisés et reconnus comme répondant au SAGE favorisera l'accès à des financements en étant certain que l'on s'intègre bien dans une approche globale.**

B. QUEL CONTENU ?

La charte contient trois volets bien distincts :

- **Des engagements « socle » et territorialisés**, qui relèvent des bonnes pratiques, usages et savoir-faire locaux, favorables à la restauration, l'entretien et la gestion durable du lit et des berges de la Garonne et de ses confluences. Ils sont vérifiables par la CLE afin de s'assurer de leur contribution à l'atteinte des objectifs du SAGE.
- **Des recommandations**, qui visent à développer et traduire les engagements. Ce sont des conseils qui ne sont pas soumis à contrôle.
- **Un guide sur la réglementation du DPF** permettant de naviguer aux milieux des textes et loi. A qui est l'eau, à qui est la rive, à qui est la berge ? Qui peut s'en servir ? Qui doit en assurer l'entretien ? Qui en est responsable ?

En aucun cas, les recommandations ou les engagements de la charte ne se substituent aux dispositifs réglementaires qui restent applicables notamment en ce qui concerne le code de l'environnement et notamment les titres issus de la loi sur l'eau, la protection des espèces ainsi que le code forestier, les règles d'urbanisme, la réglementation relative à la chasse, la réglementation relative à la destruction ou au piégeage d'espèces classées nuisibles...

C. QUI PEUT ADHÉRER ?

Cette charte s'adresse aux décideurs, gestionnaires, porteurs de projet et maîtres d'ouvrages désireux d'établir une action ou une programmation de travaux de restauration et d'entretien des berges de la Garonne et/ou de ces confluences. Le signataire peut donc être une structure qui exerce tout ou partie de la GEMAPI, un syndicat, une intercommunalité ou encore les services de l'Etat et les amodiataires¹ du DPF tel que les Voies Navigables de France (VNF).

1. Un amodiataire est la personne à laquelle le propriétaire du domaine public fluvial délègue tout ou partie de la gestion et l'utilisation de son domaine au travers de conventions d'occupation temporaire ou autorisations d'occupation temporaire

Réaliser des actions selon la charte c'est s'assurer :

- De l'intégration d'une vision Amont - Aval partagée
- Du respect des dispositions et règles du SAGE
- De la mise en place de bonnes pratiques pour la gestion, restauration et entretien de la Garonne et ses confluences
- Disposer de documents de référence
- D'afficher la volonté de s'impliquer dans une ligne directrice commune et partagée sur le territoire

D. COMMENT ADHÉRER ?

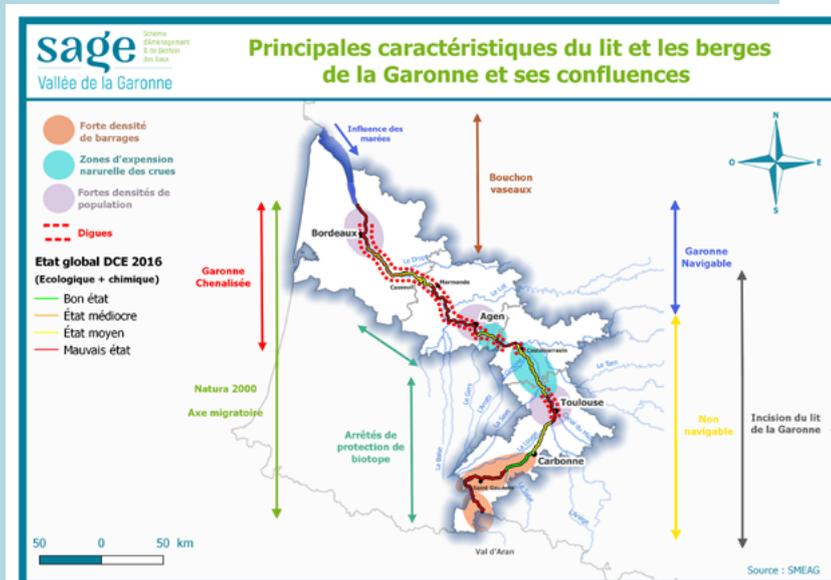
1. Les services se manifestent auprès de la CLE pour un échange sur la bonne compréhension des engagements « socles » et des engagements territoriaux.
2. Choix des engagements territoriaux retenus par le futur signataire
3. Signature officielle de la charte par les représentants officiels du signataire, de la CLE
4. Intégration dans le réseau des signataires de la charte Garonne et confluences pour échanges techniques et retours d'expérience.

ÉTAT DES LIEUX DU TERRITOIRE D'APPLICATION DE LA CHARTE

Le diagnostic du SAGE a mis en évidence un déséquilibre quantitatif au niveau des eaux superficielles et souterraines, aggravé par les activités anthropiques et le réchauffement climatique. **Les étiages seront de plus en plus sévères et précoces** comme l'ont démontré les études « Garonne 2050 : étude prospective sur les besoins et les ressources en eau à l'échelle du bassin de la Garonne » ainsi que « le plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne ». A contrario le linéaire est caractérisé par une grande diversité de crues, récurrentes et aux origines diverses.

Concernant la qualité de l'eau, une dégradation progressive d'amont en aval est constatée, avec une **augmentation significative de la température de l'eau de 1.5°C en quarante ans** sur l'ensemble du linéaire. La qualité hydromorphologique du lit mineur fortement dégradé, se traduit par un déficit sédimentaire important le long de la Garonne du essentiellement aux extractions de granulats. **On observe une incision du lit de 2 à 2,5 m en moyenne**, ainsi qu'une déconnexion de certaines annexes hydrauliques et confluences, notamment au niveau de la Garonne débordante. Cette **rupture de continuité écologique** est accentuée par vingt ouvrages hydrauliques transversaux essentiellement situés en Garonne montagnarde et de piémont ainsi que par plus de **290km de berges contraintes par des enrochements ou des endiguements**. La **destruction et la fragmentation des habitats** provoqué par l'occupation et l'utilisation de l'espace sont identifiées comme un des premiers facteurs de l'érosion de la biodiversité. D'autres sources importantes d'altération tiennent aux introductions et à la prolifération des espèces exotiques envahissantes (EEE), aux pratiques agricoles intensive en bord de Garonne, à l'implantation de peupleraies sur ZH ou encore à des coupes à blanc de ripisylves... **La qualité de l'eau du fleuve n'est pas bonne malgré des avancées importantes ces dernières années**. Les pollutions domestiques et industrielles sont assez bien maîtrisées et les dispositifs d'épuration permettent d'éliminer 80% des pollutions organiques et 60% de l'azote et du phosphore. Les impacts les plus marqués sont liés aux pollutions diffuses qui affectent les eaux de surface et souterraines, principalement dans les zones où l'agriculture est très développée

Malgré les nombreux aménagements et perturbations, la Garonne et ses confluences recèlent de milieux et d'espèces d'un grand intérêt écologique et patrimonial. La présence de tous les grands migrateurs amphihalins ainsi que des espèces emblématiques tel que la loutre d'Europe, la Cordulie à corps fin et l'Angélique des estuaires justifient l'inscription du **linéaire au sein du réseau Natura 2000**. L'ensemble du linéaire de la Garonne est classé en Natura 2000 au titre de la directive Habitats-Faune-Flore (ZSC) et certains secteurs en Occitanie classés au titre de la directive oiseaux (ZPS). Une cartographie des zones humide est disponible dans l'atlas de la règle N°1 du SAGE. Le périmètre est caractérisé par la présence au stade actuel de la connaissance de **9 793 ha de zones humides, soit environ 1,2% de la superficie totale du SAGE avec une mosaïque d'habitat à conserver**.



II. ENGAGEMENTS POUR LA RESTAURATION, L'ENTRETIEN ET LA GESTION DU LIT ET DES BERGES DE LA GARONNE ET SES CONFLUENCES

En signant la présente charte, en tant que porteur de projet ou d'enjeux, je m'engage à prendre une part active à la restauration, l'entretien et la gestion sur la Garonne et ses confluences en réponse aux dispositions du SAGE. À ce titre, j'assure, sur mon territoire de compétences, la mise en œuvre cohérentes des engagements et des actions recommandées par la charte. En conséquence, je déclare avoir pris connaissance des recommandations énoncé par la charte « Garonne et confluences » ainsi que des principes de gestion du DPF. Je m'engage, dans la limite de mon territoire et de mon domaine de compétences à :

- Décliner les principes, orientation et objectifs de la charte aux enjeux de mon projet et de mon domaine de compétences ;
- Privilégier la mise en œuvre de solutions naturelles (génie écologique, SFN, non intervention, gestion différenciée, etc)
- Appliquer à toute démarche la séquence éviter, réduire, compenser et accompagner les impacts des aménagements sur la biodiversité ;
- Assurer un suivi régulier de la mise en œuvre de ces mesures et mettre en œuvre les ajustements pour atteindre les objectifs prévus ;
- Respecter la réglementation en vigueur ;
- Communiquer à la CLE sur les actions envisagés ou mise en œuvre pour s'appuyer sur leur retour d'expériences.
- Restaurer les milieux aquatiques :
 - > Restaurer et maintenir la ripisylve
 - > Limiter la colonisation des espèces exotiques envahissantes
 - > Restaurer et renforcer la résilience des milieux et des habitats
 - > Appliquer une gestion raisonnée des embâcles
- Contribuer à la résorption du déficit sédimentaire :
 - > Mettre en œuvre une gestion différenciée des atterrissements et bancs de galets fonctionnels
 - > Redonner des espaces de mobilité tout en comblant le déficit sédimentaire
 - > Préserver et restaurer la continuité écologique : Transit sédimentaire et piscicole
- Lutter contre les pressions anthropiques :
 - > Appliquer une gestion différenciée par enjeux appliquant la séquence Eviter, Réduire, Compenser
 - > Limiter l'artificialisation des berges et des milieux humides associés
 - > Limiter les incivilités et améliorer la gestion des déchets naturels et anthropiques
 - > Agir pour la réduction du risque inondation
- Communiquer et sensibiliser pour créer une identité Garonne :
 - > Favoriser la réappropriation sociale du fleuve et mettre en valeur les paysages garonnais
 - > Accompagner une gestion durable économiquement, socialement et environnementalement des peupleraies en bord de Garonne
 - > Suivre et évaluer les actions de restauration écologique des sites et des habitats
 - > Valorisation et association du public

De son côté, la commission locale de l'eau s'engage en tant qu'instance de concertation multipartite à :

- Accompagner techniquement par la cellule animation du SAGE à l'intégration des enjeux du SAGE ;
- S'assurer de la compatibilité des projets et documents aux dispositions du PAGD dont 11 mesures sont opposables à l'administration ;
- Valoriser des projets à l'échelle de la Vallée de la Garonne ;

Date :

Signataire :

(Prénom, nom, fonction, organisation)

Le Président de la CLE

III. RECOMMANDATIONS

Face aux enjeux identifiés par le diagnostic du SAGE et pour envisager des résultats significatifs sur les objectifs généraux du SAGE, il n'existe pas de solution unique. Il faut mobiliser simultanément de nombreux leviers d'action, d'échelle et de temporalité différentes. Les actions de restauration, de gestion et d'entretien du lit et des berges de la Garonne et de ces confluences pourraient contribuer de manière significative à l'atteinte d'une partie des objectifs du SAGE

Au vu des connaissances scientifiques et des nombreux retours d'expérience, la CLE préconise de privilégier la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature pour restaurer à la fois les milieux, les services écosystémiques, la continuité écologique, pour préserver les espèces et pour éviter, réduire et compenser les aménagements. C'est aujourd'hui une approche fondamentale pour travailler avec le vivant qui ne peut se restreindre à une approche purement technique.

Cette charte ne se veut pas exhaustive, chaque situation particulière nécessitant un examen attentif. Les recommandations décrites dans les pages suivantes sont classées par grands thèmes qui dévoilent des orientations et solutions appliquant cette vision :

A. RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES :

- Restaurer et maintenir la ripisylve
- Limiter la colonisation des espèces exotiques envahissantes
- Restaurer et renforcer la résilience des milieux et des habitats
- Appliquer une gestion raisonnée des embâcles

B. CONTRIBUER À LA RÉSORPTION DU DÉFICIT SÉDIMENTAIRE :

- Mettre en œuvre une gestion différenciée des atterrissements et bancs de galets fonctionnels
- Redonner des espaces de mobilité tout en comblant le déficit sédimentaire
- Préserver et restaurer la continuité écologique : Transit sédimentaire et piscicole

C. LUTTER CONTRE LES PRESSIONS ANTHROPIQUES :

- Appliquer une gestion différenciée par enjeux appliquant la séquence Eviter, Réduire, Compenser
- Limiter l'artificialisation des berges et des milieux humides associés
- Limiter les incivilités et améliorer la gestion des déchets naturels et anthropiques
- Agir pour la réduction du risque inondation

D. COMMUNIQUER ET SENSIBILISER POUR CRÉER UNE IDENTITÉ GARONNE :

- Favoriser la réappropriation sociale du fleuve et mettre en valeur les paysages garonnais
- Accompagner une gestion durable économiquement, socialement et environnementalement des peupleraies en bord de Garonne
- Suivre et évaluer les actions de restauration écologique des sites et des habitats
- Valorisation et association du public

A. PRÉSERVER ET RESTAURER LES MILIEUX ET LES HABITATS

Restaurer et maintenir la ripisylve

RECOMMANDATIONS

- En évitant les coupes rases, la gestion drastique de la végétation dépérissante ou vive et les dépôts de déchets verts ;
- En replantant des essences plus adaptées et plus diversifiées (aulnes, frênes, saules, chênes ...) ;
- En préférant une ripisylve large et fonctionnelle plutôt qu'un mince cordon rivulaire ;
- En engageant des opérations concertées d'abattage de peupliers hybrides de culture ou autres essences non adaptées en berge et en privilégiant la plantation de peupliers noir ou blanc ;
- En favorisant la régénération naturelle en appliquant les principes de la « non-intervention »

INTRO

Situées à la transition entre les milieux aquatiques et terrestres, les ripisylves remplissent de nombreuses fonctions. Elles maintiennent les berges par le chevelu racinaire, freinent l'érosion des sols, épurent partiellement les eaux, diminuent le courant lors des crues et constituent un corridor écologique, source de biodiversité et d'habitats naturels. Il convient d'essayer de respecter un équilibre entre ces différents rôles lors de la restauration ou de l'entretien de ces boisements, en recherchant une diversité des essences et de la stratification de la végétation. Les ripisylves et les forêts alluviales sont à considérer comme des alliées efficaces pour améliorer la qualité écologique et chimique du fleuve.

ENJEU

La ripisylve de la Garonne est fortement impactée par les usages passés mais aussi actuels par des modalités de gestion parfois mal adaptées. On constate que dans de nombreux secteurs elle est discontinuée et n'est constituée que de quelques arbres alors qu'une forêt alluviale naturelle pour le fleuve devrait avoir une largeur de 20 à 30 mètres. De plus l'enfoncement du lit de la Garonne ayant entraîné un assèchement des sols, les saules blancs (*Salix alba*) et peupliers noirs (*Populus nigra*) des ripisylves d'origine vieillissent et ne sont pas remplacés. La dégradation de cet habitat favorise alors l'installation d'espèces envahissantes comme le robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) ou l'érable negundo (*Acer negundo*) ainsi que les peupliers hybride.

RECOMMANDATIONS

Il est important de restaurer la continuité écologique latérale ainsi que l'état de la ripisylve, d'élargir le boisement et de diversifier les essences, voir les classes d'âge. Il s'agit de mettre en œuvre des solutions fondées sur la nature. L'intégration de ces solutions flexibles et adaptables dans les plans de gestion vise à faire accepter les trajectoires nouvelles proposées par la nature seule, en limitant l'influence de l'homme autre que la volonté de protéger une nature du futur, autant que celle du présent et du passé. Par exemple, lors d'actions de restauration de ripisylve il est essentiel de structurer le positionnement des espèces entre le pied de berges et le haut de berge, tout en replantant les essences plus adaptées et plus diversifiées. Lors de coupes sélectives d'arbres dépérissant ou dangereux pour les biens et les personnes, le bois devrait être laissé sur place, en s'assurant qu'il ne soit pas gênant pour le libre écoulement des eaux ou la stabilité des berges. La décomposition de ce bois par les insectes saproxylophages et autres processus contribuera à l'enrichissement du sol et permettra à terme de favoriser l'implantation des futures essences. L'ensemble de ces actions permettra d'accroître le caractère naturel et la complexité structurale des habitats forestiers, favorisant alors l'expression de la biodiversité forestière.

Les enjeux environnementaux locaux à prendre en compte correspondent essentiellement au risque de destruction d'habitats remarquables, d'espèces végétales protégées ou de dérangement de la faune et aussi de dissémination d'espèces invasives non adaptées en berges.

Restaurer et maintenir la ripisylve

RIPISYLVE ÉQUILBRÉE

Couvert pluristratifié, haut, dense et continu

Haut et arrière de berge

Arbres

- Frêne commun (*Fraxinus excelsior*)³
- Frêne oxyphylle (*Fraxinus angustifolia*)
- Saule blanc (*Salix alba*)²
- Noyer commun (*Juglans regia*)
- Tilleul commun (*Tilia europaea*)
- Orme champêtre (*Ulmus minor*)
- Orme lisse (*Ulmus laevis*)
- Erable champêtre (*Acer campestre*)
- Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*)
- Chêne (*Quercus sp.*)
- Peuplier noir (*Populus nigra*)³
- Peuplier blanc (*Populus alba*)
- Merisier (*Prunus avium*)

Arbustes

- Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*)⁴
- Troène commun (*Ligustrum vulgare*)
- Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*)
- Noisetier commun (*Corylus avellana*)
- Sureau noir (*Sambucus nigra*)
- Prunellier commun (*Prunus spinosa*)
- Viorne commun (*Viburnum lantana*)
- Nerprun purgatif (*Rhamnus cathartica*)
- Aubépine commun (*Crataegus monogyna*)
- Charme commun (*Carpinus betulus*)
- Saule marsault (*Salix caprea*)

Moyenne berge ou talus

Arbres

- Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*)
- Frêne commun (*Fraxinus excelsior*)

Arbustes

- Troène commun (*Ligustrum vulgare*)
- Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*)
- Noisetier commun (*Corylus avellana*)
- Sureau noir (*Sambucus nigra*)⁵
- Saule à oreillettes (*Salix aurita*)
- Saule cendré (*Salix cinerea*)
- Saule marsault (*Salix caprea*)
- Saule pourpre (*Salix purpurea*)⁶
- Saule à 3 étamines (*Salix triandra*)
- Saule drapé (*Salix eleagnos*)

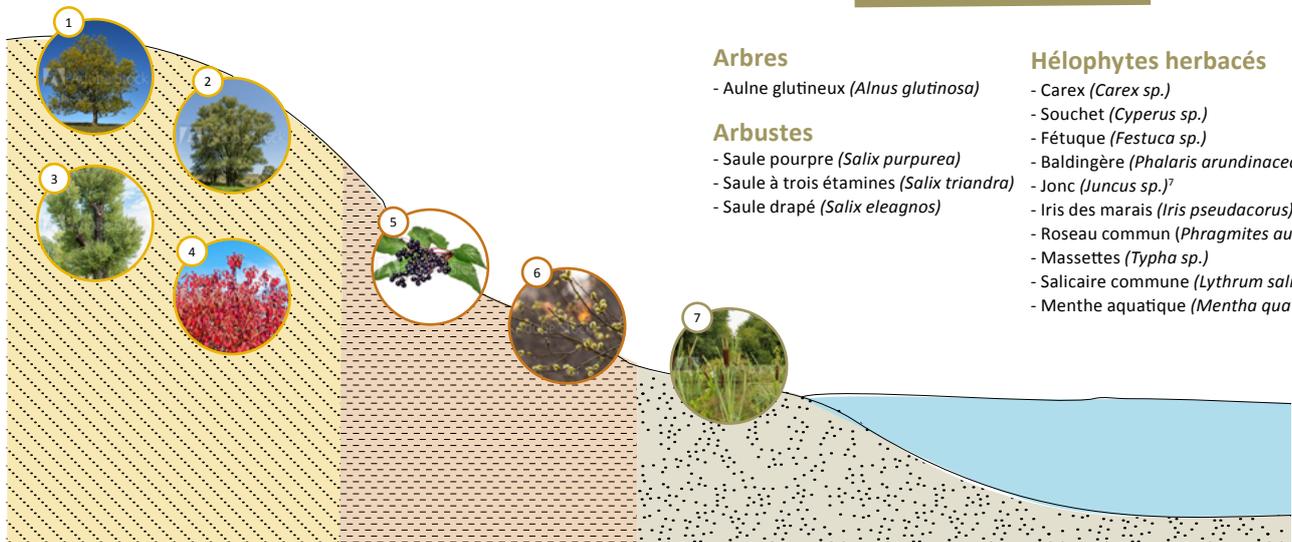
Cortège d'espèce végétales à favoriser sur les berges de Garonne

Il est essentiel de privilégier les espèces présentes naturellement autour du site à restaurer. Pour cela, il est conseillé d'utiliser des techniques de bouturage ou bien dans la mesure du possible utiliser des plants avec le label « végétal local »



Cordon souple et vigoureux à strate basse

Pied de berge



Arbres

- Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*)

Arbustes

- Saule pourpre (*Salix purpurea*)
- Saule à trois étamines (*Salix triandra*)
- Saule drapé (*Salix eleagnos*)

Hélophytes herbacées

- Carex (*Carex sp.*)
- Souchet (*Cyperus sp.*)
- Fétuque (*Festuca sp.*)
- Baldingère (*Phalaris arundinacea*)
- Jonc (*Juncus sp.*)⁷
- Iris des marais (*Iris pseudacorus*)
- Roseau commun (*Phragmites australis*)
- Massettes (*Typha sp.*)
- Salicaire commune (*Lythrum salicaria*)
- Menthe aquatique (*Mentha quatica*)

Certaines espèces invasives concurrençant les espèces indigènes, déstabilisant les berges ou encore acidifiant les eaux doivent obligatoirement être évitées : Robinier faux-acacia, Erable negundo, Résineux, peuplier hybride, ailante, Buddléia, renouée du japon, raisin d'Amérique, balsamine de l'Himalaya, jussie, canne de Provence, bambous

Disposition du SAGE en lien :

- V.5 Garantir une bonne prise en charge des confluences

Ressources documentaire (cliquez sur les liens pour accéder aux documents)

- Plantations à privilégier en bord de Garonne - SMEAG
- Les Solutions fondées sur la Nature pour les risques liés à l'eau en France - UICN Comité français - 2019

Limiter la colonisation par des espèces exotiques envahissantes

RECOMMANDATIONS

En s'appuyant sur la règle numéro 1 du SAGE vallée de la Garonne ;
En s'appuyant sur le guide zones humides du SAGE ;
En protégeant et sauvegardant les zones humides conformément aux chartes Natura 2000 Garonne en Occitanie et Nouvelle-Aquitaine ;

INTRO

Les espèces exotiques envahissantes sont reconnues par la Convention sur la diversité biologique comme la quatrième cause de l'appauvrissement de la biodiversité mondiale. Elles sont favorisées par les perturbations et les activités anthropiques (dégradation environnementale, commerce international, changement climatique, etc.). Par leurs multiples impacts, elles menacent les espèces locales, les habitats naturels et les services rendus par les écosystèmes, mais également les activités économiques et la santé humaine.

ENJEU

La totalité du corridor fluvial de la Garonne apparaît concernée par la présence et la colonisation d'espèces végétales envahissantes : Jussie, Renouée du Japon, Herbe de la pampa, Robinier faux-acacia, Herbe à Alligator etc. L'ensemble des espèces invasives représentent une menace pour le corridor fluvial ainsi que les zones humides et habitats d'intérêt communautaire. La Garonne étant un vecteur de dissémination important, dès lors qu'un nouveau foyer est détecté il est conseillé d'intervenir rapidement pour limiter sa prolifération sur les rives en aval.

RECOMMANDATIONS

Pour que la lutte contre la prolifération de ces espèces soit efficace, elle devrait être appliquée à l'échelle d'unité écologique cohérente quand l'enjeu justifie l'action. Il est impératif d'identifier, de cartographier et d'agir sur les zones de prolifération et d'émergence d'espèce invasive ; l'intervention sera alors d'autant plus efficace. Il existe des cartes collaboratives comme le [SEE CBNPMP](#) permettant de contribuer à la surveillance sur l'échelle de la région Midi Pyrénées. Différentes méthodes peuvent être utilisées lors d'intervention : écorçage, cerclage, fauchage tardif, concassage, fragmentation, l'arrachage manuel ou mécanique, planter pour circonscrire les foyers ... à différentes fréquences et à différentes intensités. L'ensemble de ces techniques rendant le sol nu, il est indispensable de revégétaliser le site avec des espèces végétales locales pouvant faire concurrence aux repousses d'espèces végétales invasives. Pour cela il est fortement recommandé d'utiliser les semences, plants, boutures et autres végétaux qui bénéficient de la marque Végétal Local porté par l'Agence Française pour la Biodiversité.

Ces opérations peuvent être coûteuses, il est donc nécessaire de réaliser des prospections et une surveillance accrue afin de détecter les nouveaux foyers d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dès leurs apparitions et ainsi de procéder à une éradication rapide, en adéquation avec les plans de lutte définis. Il est essentiel de rester dans une gestion différenciée par enjeux priorisant les interventions au niveau des zones humides et les habitats d'intérêts communautaires.

erreur 404

Limiter la colonisation par des espèces exotiques envahissantes

Disposition du SAGE en lien :

- I.10 Établir un plan de gestion des espèces végétales et animales invasives

Ressources documentaire (cliquez sur les liens pour accéder aux documents)

- Les espèces exotiques envahissantes dans les milieux aquatiques : Connaissances pratiques et expériences de gestion – ONEMA – 2015
- Les zones humides du SAGE vallée de la Garonne – retour d'expérience
- STRATÉGIE NATIONALE relative aux espèces exotiques envahissantes - 2017
- Marque Végétal Local porté par Agence Française pour la Biodiversité
- Liste des plantes exotiques envahissantes d'Aquitaine - Conservatoire Botanique National (CBN) Sud-Atlantique - 2016
- Le Plan régional d'actions sur Plantes Exotiques Envahissantes en Midi-Pyrénées



Restaurer et renforcer la résilience des milieux et des habitats – Trame verte et bleue

RECOMMANDATIONS

- En réalisant des travaux de restauration écologique de bras morts, de zone de frayères et d'annexes hydrauliques ;
- En reconstituant des zones refuges et en préservant les réservoirs biologiques ;
- En préservant et en restaurant la continuité écologique : transit sédimentaire et piscicole ;
- En protégeant et sauvegardant les zones humides conformément à la charte Natura 2000 ;
- En prenant en compte la continuité longitudinale et latérale de la Garonne dans les projets d'aménagement ;

INTRO

Il est urgent de faire de la Garonne une alliée face au dérèglement climatique. Considérer le caractère multifonctionnel de la Garonne permet de mieux agir en faveur de la conservation et restauration des nombreux services rendus. Rendre le fleuve plus résilient passe par la restauration des formes fluviales diversifiées qui protègent la vie aquatique vulnérable aux effets du changement climatique.

ENJEU

Miser sur la nature et renforcer, grâce à l'ingénierie écologique, la résilience des milieux naturels aux changements climatiques constituent un axe essentiel du plan d'adaptation au changement climatique (PACC) du bassin Adour-Garonne. Par leur diversité, leur pouvoir auto-épurateur et leur capacité tampon pour l'étiage et les inondations, les écosystèmes aquatiques et humides ainsi que les sols jouent un rôle important dans la qualité de l'eau et sa régulation à l'échelle des bassins versants.

RECOMMANDATIONS

Il est donc recommandé de favoriser les études et travaux de restauration écologique de bras mort, de zone de frayères, d'annexes hydrauliques, pour renforcer cette « résilience » des écosystèmes, en préservant les réservoirs biologiques et la continuité écologique. De plus il est judicieux d'agir en faveur de la définition et l'intégration de la trame verte et bleue (TVB) dans les documents d'urbanisme pour la préservation des milieux et habitats. Que cela soit à l'échelle d'un SCoT ou d'un PLU(i), des zones peuvent être définies pour protéger et préserver des espaces naturelles

Disposition du SAGE en lien :

- I.11 Améliorer la communication sur les espèces à fort enjeu écologique et recenser les mesures de protection pour leur conservation
- I.13 Définir des principes de gestion des zones humides
- I.14 Définir des priorités d'animation et de gestion des zones humides par commission géographique
- III.5 Favoriser la maîtrise foncière pour la gestion globale des zones humides
- III.6 Traduire dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation des zones humides
- III.7 Préserver les zones humides dans le cadre de l'exploitation des IOTA et ICPE
- IV.7 Améliorer et valoriser les connaissances sur les zones humides & Sensibiliser et informer sur leurs fonctions et leur valeur patrimoniale
- IV.8 Développer les analyses économiques et mettre en avant et diffuser les services rendus par les zones humides

Ressources documentaire (cliquez sur les liens pour accéder aux documents)

- Plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne – Agence de l'eau Adour Garonne - 2018
- Trame verte et bleue – Ministère de la transition écologique et solidaire
- SRADDET Nouvelle Aquitaine et Occitanie (à venir)



Appliquer une gestion raisonnée des embâcles

RECOMMANDATIONS

En réalisant un diagnostic précis prenant en compte l'ensemble des enjeux du secteur ;
En éliminant systématiquement les embâcles d'origine artificielle polluante ;
En appliquant une réflexion écosystémique et sécuritaire des enjeux représentés par l'embâcle ;

INTRO

Les embâcles sont des accumulations de débris végétaux, auxquels viennent souvent s'ajouter des déchets d'origine anthropique, qui vont obstruer le lit du cours d'eau. Les embâcles provoquent de nombreux effets bénéfiques sur le fonctionnement du milieu aquatique, mais on dénombre également un certain nombre de perturbations, si bien qu'il n'est pas toujours évident de déterminer s'ils doivent être laissés ou enlevés.

ENJEU

Dans certains cas les embâcles peuvent être un facteur de risque en période de hautes eaux pour les infrastructures et les zones urbanisées : obturation de ponts, augmentation possible du risque d'inondation, risques de rupture d'ouvrage... En revanche, ils participent aussi à la diversification des faciès d'écoulement et des habitats aquatiques, sont une source d'alimentation, servent de refuge, de poste de chasse et de lieu de reproduction pour la faune (invertébrés et poissons).

RECOMMANDATIONS

Au vu du rôle important joué par les embâcles dans le fonctionnement du fleuve et de ses affluents, toute intervention doit faire l'objet d'un diagnostic précis. Plusieurs cas peuvent ainsi être envisagés :

- Embâcle d'origine artificielle :
 - élimination systématique, car il constitue une pollution, une dégradation paysagère évidente et incite à utiliser le milieu aquatique comme une décharge ;
- Embâcle provoquant des phénomènes d'érosion :
 - dans une zone sensible à l'érosion (présence d'ouvrages, d'habitations) : élimination de l'embâcle qui peut provoquer des attaques de berges, voire des effondrements en période de crue ;
 - dans une zone non sujet à des enjeux d'érosion : maintien de l'embâcle, l'érosion faisant partie du processus d'évolution naturelle de la dynamique fluviale créant des refuges favorables à la faune et participant à la recharge sédimentaire ;
- Embâcle provoquant une augmentation des inondations
 - dans un milieu favorable ou peu sensible aux inondations (forêts, prairies humides, ...) : maintien de l'embâcle qui ralentit les eaux de crues et permet d'améliorer l'écroulement des phénomènes de crue. Les embâcles permettent également une submersion temporaire des zones humides limitrophes ;
 - dans un milieu sujet à des enjeux aux inondations (zone urbanisée, axe routier ...) : enlèvement de l'embâcle qui modifie l'écoulement de l'eau ;
- Embâcle ralentissant les eaux dans un tronçon de courant rapide
 - maintien de l'embâcle qui peut jouer un rôle de seuil et d'épis en atténuant les phénomènes d'érosion et diversifiant l'écoulement du courant, ce qui est propice à l'autoépuration. Localement, les embâcles peuvent également augmenter le niveau de la nappe phréatique et constituer un élément de diversification des habitats piscicoles ;

Le choix de retirer ou de conserver un embâcle fait partie de la gestion raisonnée du fleuve. Il devra être évalué si le retrait de l'embâcle présente plus d'avantages sur le plan hydromorphologique que de le conserver. Cet état de fait implique donc la nécessité de prendre en compte les usages du cours d'eau, les enjeux humains ainsi que les enjeux de préservation des équilibres écologiques dans la définition de l'action à réaliser.

En cas d'intervention il est recommandé d'utiliser du matériel propre permettant d'éviter le risque de dissémination de plantes non désirables ainsi que l'utilisation de matériel (engin, broyeur) adapté limitant l'impact sur les berges. Le projet doit prévoir le maintien ou la reconstitution de la ripisylve après l'intervention. La mise en œuvre d'un contrôle de l'état des lieux avant/après par photographies est fortement conseillé.

Appliquer une gestion raisonnée des embâcles



Ressources documentaire (cliquez sur les liens pour accéder aux documents)

- 🔗 Plateforme numérique des retours d'expériences cours d'eau et zones humides – EauFrance
- 🔗 Les Territoires Fluviaux Européens – retour d'expériences
- 🔗 Fiche action N°3 du DOCOB Garonne en Aquitaine
- 🔗 Bois flottant dans les cours d'eau - Un projet de recherche à vocation pratique – Office fédéral de l'environnement OFEV – 2019

B. CONTRIBUER À LA RESORPTION DU DEFICIT SÉDIMENTAIRE

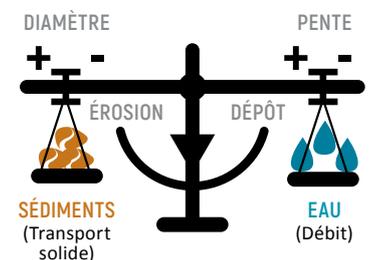
Mettre en œuvre une gestion différenciée des atterrissements et bancs de galets fonctionnels

RECOMMANDATIONS

En s'interdisant toutes actions pouvant dégrader les sites importants par leur biodiversité ou leur peuplement : forêts alluviales, bras morts ... ;
En limitant les pressions exercées sur les milieux (préservation d'habitats remarquables, mise en place de zones tampons par exemple) ;
En prônant la non-intervention lorsque l'enjeu ne justifie pas l'action ;

INTRO

La Garonne est constamment à la recherche d'un équilibre dynamique (balance de Lane) entre son débit liquide et son débit sédimentaire, équilibre dont les principales variables d'ajustement sont la géométrie du lit, la sinuosité et la granulométrie. Fruit de cette dynamique, un banc de galets ou un atterrissement peut se former dans des zones de moindre vitesse du courant, en particulier au niveau d'une section élargie, de secteur de replat en amont d'un seuil ou au niveau d'un méandre ou d'un coude du cours d'eau.



ENJEU

Les extractions effectuées jusqu'en 1994 dans le lit mineur de la Garonne ont retiré une quantité très importante d'alluvions, créant un déficit sédimentaire déséquilibrant l'ensemble de l'écosystème fluvial. La Garonne s'est incisée de 2 à 2.5 m en moyenne et jusqu'à 4m dans certains secteurs, ce qui a pour conséquence :

- La perte du matelas alluvial faisant apparaître le socle rocheux et marneux
- L'assèchement des milieux riverains (bras morts, prairies, forêts alluviales, ripisylves ...)
- L'accentuation du phénomène de chenalisation du lit
- L'augmentation du risque de déchaussement d'infrastructures
- La déconnection de nombreux affluents et bras mort de la Garonne créant une rupture de la continuité écologique
- La perte des fonctions d'autoépuration, de stockage, de ralentissement du courant, des supports de vie et de régulation thermiques en sub-surface par les sous écoulements des nappes d'accompagnements.

Les barrages modifient également l'hydrologie de la Garonne : ils bloquent les graviers en amont des retenues et réduisent l'effet des crues morphogènes à l'origine des mouvements majeurs des atterrissements et du renouvellement indispensable des milieux. Les aménagements fluviaux comme l'endiguement et l'enrochement des berges ont aussi un impact sur la Garonne. La remobilisation des sédiments est limitée et leur manque accentue la chenalisation du cours d'eau.

RECOMMANDATIONS

Il est alors recommandé d'identifier et de reconnaître dès à présent les atterrissements comme un vecteur de la recharge sédimentaire, un support de biodiversité, un élément à part entière de la mosaïque de l'écosystème fluvial et non pas comme une menace susceptible d'aggraver l'effet des crues. L'effacement d'un atterrissement est une solution instinctive mais le plus souvent contre-productive, voire dangereuse. En effet, ce dépôt formé à un endroit précis, enlevé, se recréera rapidement si, par exemple, la largeur trop importante du lit à cet endroit est maintenue. Cette solution coûteuse en temps et en argent, devra de fait être effectuée de façon récurrente et va à l'encontre du fonctionnement naturel et de la dynamique du cours d'eau. Seules les situations à fort enjeu avéré où la sécurité des biens et des personnes est menacée ou encore pour restauration de la dynamique fluviale nécessitent une intervention d'arasement.

Mettre en œuvre une gestion différenciée des atterrissements et bancs de galets fonctionnels

En complément lorsque l'enjeu d'incision du lit est trop fort, il doit être envisagé d'étudier la possibilité de projet de recharge granulométrique pour soutenir la dynamique sédimentaire du fleuve. Il s'agit d'apporter des quantités importantes de matériaux exogènes permettant de stabiliser, voir réduire l'incision du fleuve, et de recréer un matelas alluvial sur certaines zones. Il s'agit d'une intervention forte sur le milieu, nombreuses sont les règles à respecter, pour ce qui concerne le choix de la taille des granulats, leur origine, les endroits à recharger... en contrario la mise en place des matériaux ne revêt pas de difficultés techniques majeures.

Disposition du SAGE en lien :

- I.3 Approfondir les connaissances sur le transport solide sur la Garonne et de ses affluents
- I.8 Améliorer la gestion raisonnée des bancs de galets

Ressources documentaire (cliquez sur les liens pour accéder aux documents)

- Retour d'expérience de remobilisation sédimentaire et de restauration habitats d'intérêt communautaire sur site pilote Saint Laurent dans le cadre du contrat Natura 2000
- Fiche technique îlots et atterrissements – CATeZG Garonne
- Eléments de connaissance pour la gestion du transport solide en rivière – ONEMA - 2011

Redonner des espaces de mobilité tout en comblant le déficit sédimentaire

RECOMMANDATIONS

En identifiant les secteurs où une érosion latérale est encore possible et où les berges ont un potentiel d'érodabilité ;

En procédant à une investigation pour la maîtrise ou l'acquisition foncière des parcelles dans les secteurs à enjeux pour redonner des espaces de mobilité à la rivière ;

En restaurant des champs d'expansion de crues ;

INTRO

La Garonne est un fleuve naturellement très mobile mais ayant été fortement modifié et contraint par l'Homme. Aujourd'hui, le profil en long de la Garonne est fortement figé du fait de l'aménagement des berges et du déficit sédimentaire entraînant une érosion régressive du lit de l'ordre de 2 à 2,5 m en moyenne, faisant apparaître le socle rocheux et marneux. Il en résulte la perte des fonctions d'autoépuration, de stockage, de ralentissement du courant, de supports de vie et de régulation thermique en subsurface par les sous-écoulements des nappes d'accompagnement. L'ensemble des phénomènes contribue à l'accentuation des étiages. Restaurer la dynamique naturelle des berges et du lit est le levier le plus puissant pour améliorer la qualité de l'eau du fleuve.

ENJEU

La place à laisser à la Garonne dans l'aménagement du territoire est l'une des grandes problématiques du SAGE. Elle se retrouve dans la disposition III.8 qui vise à « Déterminer l'espace de mobilité fonctionnelle de la Garonne et établir les principes de gestion liés à son aménagement ». L'idée n'est pas seulement d'identifier l'espace de bon fonctionnement, mais aussi de mettre en œuvre les actions prolongeant la dynamique visant à sa conservation voire sa restauration.

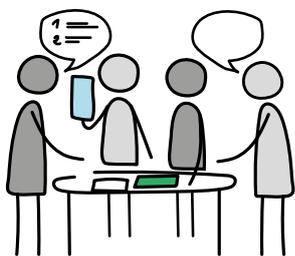
RECOMMANDATIONS

Il est alors recommandé de cartographier de manière précise l'espace de mobilité fonctionnel de la Garonne, ainsi que d'effectuer un recensement parcellaire afin de déterminer le statut foncier de l'espace de mobilité ainsi délimité.

La reconquête de l'espace de mobilité de la Garonne constituant une source potentielle en galets, graviers et sables, il est essentiel de localiser et de quantifier les zones favorables à la recharge sédimentaire par la reprise d'érosion des berges. Il sera alors pertinent d'établir une stratégie foncière adaptée aux enjeux de reconquête et de préservation des milieux aquatiques. L'action souhaitée est de préserver et accompagner l'évolution « naturelle » de la Garonne, en laissant le recul de berge se faire sur les secteurs en déséquilibre. Au sein de l'espace de mobilité identifié, il est nécessaire de limiter l'implantation de nouveaux enjeux ou activités ainsi que le déplacement d'enjeux existants par l'intégration de la politique de l'eau dans la politique d'occupation des sols et d'aménagement à travers les SCOT et PLUI. Il reste important de s'assurer de l'acceptabilité sociale et économique de tout projet, dans un souci de solidarité, notamment sur la gestion du foncier et les responsabilités juridiques.

Redonner des espaces de mobilité tout en comblant le déficit sédimentaire

5 phases de l'élaboration d'une stratégie foncière

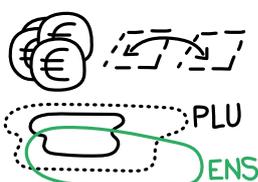
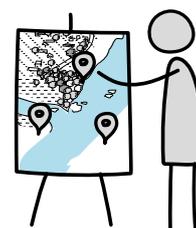


Phase I : Organiser et animer la stratégie foncière :

- Prendre en compte les axes de travail des documents de gestion des milieux aquatiques (SAGE, SDAGE, PPG, DOCOB ...) et de l'urbanisme (PLU(i), SCOT, PPRI)
- Créer un comité de travail pour définir les objectifs de la stratégie foncière

Phase II : Localiser l'intervention foncière sur les espaces à enjeux pour la reconquête et la préservation des milieux aquatiques :

- Zones favorables à la recharge sédimentaire
- Espace de mobilité fonctionnel et admissible
- Aire d'alimentation et de captage
- zone inondable
- Zone d'expansion des crues
- Trame verte et bleu
- Zone humide

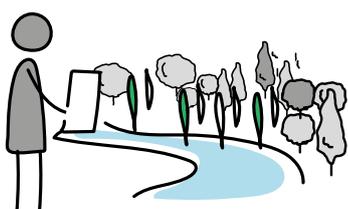
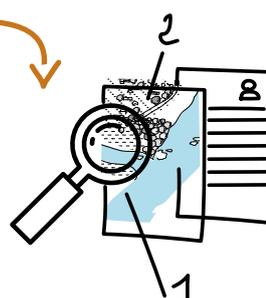


Phase III : Définir les modes d'intervention

- Acquisition (amiable, DUP, négociation)
- Veille foncière en vue d'acquisition
- Boucle d'échange, stock foncier
- Protection au travers :
 - des zonages (PLU(i), SCOT)
 - plans et programmes (PPEARIP, ORE, PPG, PAPI ...)
- Classement en Espaces naturels sensibles (ENS)

Phase III : Évaluer les possibilités d'action

- Analyse du statut foncier
- Etat du morcellement parcellaire
- Recensement des propriétaires
- Evaluation des baux
- Evaluation et recensement des opportunités foncières
- Priorisation des gisements fonciers



Phase V : Suivre et évaluer la gestion du foncier après l'acquisition

Outil d'aide à l'action et la veille foncière

Le programme pluriannuel d'intervention de l'établissement public foncier de l'Occitanie permet l'accompagnement d'une collectivité pour mettre en œuvre des actions foncières au travers de l'axe 3 « agir sur la préservation de l'environnement et la préservation des risques ».

VIGIFONCIER est un outil performant de veille foncière en ligne, mis à disposition par la Safer pour les collectivités abonnées.

Redonner des espaces de mobilité tout en comblant le déficit sédimentaire

Disposition du SAGE en lien :

- I.3 Approfondir les connaissances sur le transport solide sur la Garonne et ses affluents
- I.4 Quantifier l'impact cumulé des sites d'extraction de gravier alluvionnaire sur la Garonne et ses affluents
- I.7 Améliorer la gestion du stockage de matériaux dans les retenues et les opérations de vidange
- III.8 Déterminer l'espace de mobilité fonctionnel de la Garonne et établir les principes de gestion liés à son aménagement
- III.10 Préserver les zones d'expansion de crues (ZEC)

Ressources documentaire (cliquez sur les liens pour accéder aux documents)

- Guide pour l'élaboration de suivis d'opérations de restauration hydromorphologique en cours d'eau - AFB - 2019
- Élaborer une stratégie d'intervention foncière - Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - 2018
- Éléments d'hydromorphologie fluviale – ONEMA - 2010
- Restaurer et préserver les cours d'eau : restauration hydromorphologique et territoires. Concevoir pour négocier - Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - 2011
- Eau et Foncier Guide Juridique et Pratique - B Ledoux, X Larrouy-Castera - 2010
- Eau & Urbanisme – Recueil de retours d'expériences, Volume 1 - Agence de l'eau Adour Garonne - 2019



Préserver et restaurer la continuité écologique : transit sédimentaire et piscicole

RECOMMANDATIONS

En effaçant les ouvrages sans usage ou, dans une moindre mesure, de les équiper ou améliorer la gestion de ces ouvrages ;
En communiquant et en sensibilisant les propriétaires des ouvrages sur l'incidence de leur bien ;

INTRO

Saumon, anguille, lamproies, aloses... Les populations de poissons grands migrateurs subissent un déclin continu depuis plusieurs décennies. Certaines d'entre elles figurent aujourd'hui sur la liste rouge mondiale des espèces menacées. La présence d'obstacles à la migration, l'altération de la qualité de l'eau et de leurs habitats ainsi que la surpêche en sont les principales causes.

La continuité écologique se définit par la libre circulation des espèces, une hydrologie proche des conditions naturelles et le bon déroulement du transport naturel des sédiments. Les connexions latérales (bras mort, zones d'expansion des crues) et verticales (nappe phréatique) doivent aussi être assurées. La fragmentation de la Garonne par les barrages, seuils et endiguements, a des conséquences lourdes sur sa morphologie, son hydrologie, sa qualité chimique et la survie des espèces.

ENJEU

L'enjeu est de préserver, voire restaurer, la continuité longitudinale et latérale. L'effacement d'ouvrages sans usage ou, dans une moindre mesure, l'équipement ou l'amélioration de la gestion de ces ouvrages doit permettre de faciliter le transit des sédiments, des espèces migratrices et de garantir un renouvellement et une renaturation des écoulements et des habitats. La continuité entre zones de reproduction et zones de croissance est vitale pour les espèces migratrices amphihalines (celles qui ont une partie de leur cycle biologique en mer).

RECOMMANDATIONS

L'amélioration des dispositifs de franchissement des ouvrages est une obligation réglementaire depuis le classement des cours d'eau au titre de l'article L.214-17 II (nov 2013). Il est recommandé de se positionner en faveur de la limitation des accumulations de sédiments fins dans les retenues, dans une volonté de réduire les risques d'eutrophisation ou de désoxygénation de ces retenues ainsi que le risque de colmatage des fonds en aval lors d'éventuelles opérations de vidange. Il est cependant impératif avant toute action de contrôler la qualité des sédiments retenus. Ils sont susceptibles de contenir des polluants tel que les PCB, métaux lourds... En outre lors d'un projet ou opération de relargage de sédiment, il est primordial d'anticiper les effets sur le milieu pour évaluer le débit de relargage admissible par le milieu. Cette action permet d'éviter de colmater les habitats des poissons à l'aval.

Les sédiments fins en suspension ont aussi pour conséquence en aval de la Garonne de créer un bouchon vaseux commençant au niveau de l'estuaire et pouvant remonter jusqu'à Casseuil (33) selon les marées, les apports en eau douce et en sédiment du bassin versant. Il est alors recommandé de soutenir et d'appliquer une démarche de préservation des sols contre des risques d'érosion, tel que le code de bonne pratique agricole, le PACC et le SDAGE qui encourage à améliorer l'ordre de succession des cultures et la mise en place de haies ou d'agroforesterie de façon à réduire la surface de sol nu.

Préserver et restaurer la continuité écologique : transit sédimentaire et piscicole

Disposition du SAGE en lien :

- I.1 Consolider l'inventaire des obstacles à l'écoulement
- I.5 Restaurer la continuité écologique, longitudinale et latérale
- I.6 Améliorer la gestion des éclusées de manière à diminuer leur impact sur le fonctionnement des milieux aquatiques
- I.12 Pérenniser et suivre les actions de protection et de restauration des espèces piscicoles
- I.35 Améliorer les connaissances sur les caractéristiques et comportements des sols

Ressources documentaire (cliquez sur les liens pour accéder aux documents)

- GUIDE d'accompagnement des porteurs de projet dans les opérations d'effacement ou d'arasement de seuils en rivière – Association Demain 2 Berges, UFBAG - 2017
- Eléments de connaissance pour la gestion du transport solide en rivière ONEMA - 2011
- Evaluer le franchissement des obstacles par les poissons. Principes et méthodes. Informations sur la continuité écologique – ONEMA - 2014
- PLAGEPOMI - Plans de gestion des poissons migrateurs en vigueur



C. LUTTER CONTRE LES PRESSIONS ANTHROPIQUES

Appliquer une gestion différenciée par enjeux en employant la séquence « Éviter, Réduire, Compenser »

RECOMMANDATIONS

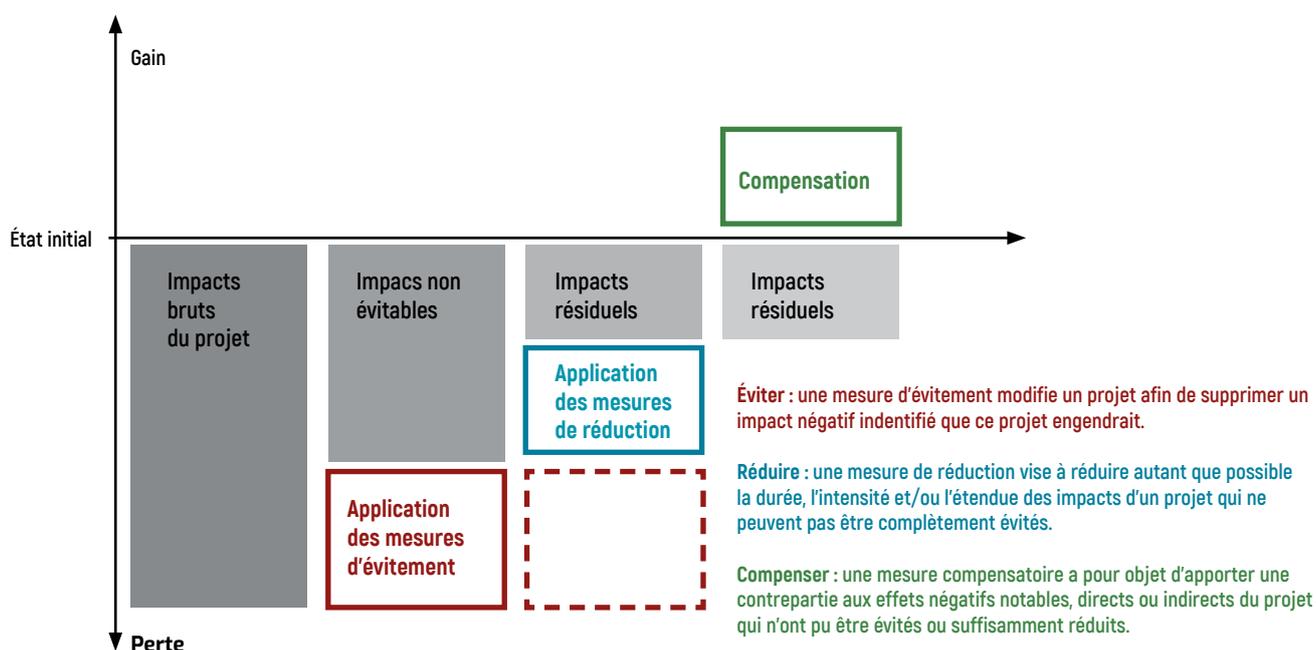
En évitant les impacts sur l'environnement, y compris au niveau des choix fondamentaux liés au projet (nature du projet, localisation, voire opportunité);
En réduisant au maximum ces impacts environnementaux ;
En compensant les impacts résiduels après évitement et réduction ;

INTRO

La doctrine nationale « éviter, réduire et compenser » (ERC) s'inscrit dans une démarche de développement durable, qui intègre ses trois dimensions (environnementale, sociale et économique), et vise en premier lieu à assurer une meilleure prise en compte de l'environnement dans les décisions. La séquence ERC s'applique aux projets, plans, programmes et manifestation soumis à évaluation environnementale listés par les articles L.122-4 et R.122-17 ainsi qu'aux projets soumis à diverses procédures au titre du code de l'environnement (autorisation environnementale, dérogation à la protection des espèces, évaluation des incidences Natura 2000, etc.).

RECOMMANDATIONS

Dans l'application du code de l'environnement, la meilleure façon de préserver les milieux naturels est de s'attacher, en premier lieu, à éviter ces impacts. Pour cela, les mesures envisagées peuvent concerner des choix fondamentaux liés au projet (évitement géographique ou technique). Dès lors que les impacts négatifs sur l'environnement n'ont pu être pleinement évités à un coût raisonnable, il convient de réduire la dégradation restante par des solutions techniques de minimisation (comme l'adaptation de la période de réalisation des travaux ou la mise en place de protections anti-bruit). En dernier recours, des mesures compensatoires doivent être engagées pour apporter une contrepartie positive si des impacts négatifs persistent, visant à conserver globalement la qualité environnementale des milieux. Ces mesures d'insertion environnementale s'inscrivent dans les réglementations en matière d'environnement et sur la planification des territoires (eau, espèces protégées, boisement, Natura 2000, ...).



La séquence éviter, réduire, compenser - Source THEMA

Appliquer une gestion différenciée par enjeux en employant la séquence « Éviter, Réduire, Compenser »

Un autre volet, non réglementaire, porte sur les mesures d'accompagnement, qui consistent à améliorer l'efficacité ou donner des garanties supplémentaires de succès environnemental aux mesures compensatoires. Il peut s'agir d'acquisition de connaissances, de définir une stratégie de conservation plus globale, de mettre en place un arrêté de protection de biotope qui relève en fait des pouvoirs de l'État ou des collectivités, d'aménagement paysager, de sensibilisation et communication etc. Un suivi doit également être effectué afin d'évaluer l'efficacité de chacune des mesures, et le maître d'ouvrage doit réaliser un bilan.

En effet, ces mesures ont pour objectif l'absence de perte nette, voire un gain écologique (mêmes composantes : espèces, habitats, fonctionnalités...) : l'impact positif sur la biodiversité des mesures doit être au moins équivalent à la perte causée par le projet, plan ou programme. Pour cela, elles doivent être pérennes, faisables (d'un point de vue technique et économique), efficaces et facilement mesurables. Pour que l'équivalence soit stricte, le gain doit être produit à proximité du site impacté.

Disposition du SAGE en lien :

- I.13 Définir des principes de gestion des zones humides
- III.7 Préserver les zones humides dans le cadre de l'exploitation des IOTA et ICPE
- Règle 1 SAGE

Ressources documentaire (cliquez sur les liens pour accéder aux documents)

- Éviter, réduire et compenser les impacts sur l'environnement - Ministère de la Transition écologique et solidaire
- Évaluation environnementale Guide d'aide à la définition des mesures ERC – Ministère de la Transition écologique et solidaire – Cerema - 2018

Limiter l'artificialisation des berges et des milieux humides associés

RECOMMANDATIONS

En optimisant les accès au fleuve existants, en supprimant des accès motorisés ;
En proposant des alternatives à l'utilisation des enrochements ou du béton par du génie végétal. Il est évident que selon les enjeux notamment d'utilité publique, des adaptations sont envisageables
En intégrant les enjeux de la restauration, la gestion et l'entretien du lit et des berges aux documents d'urbanisme ;
En évitant l'utilisation de certains matériaux néfastes pour l'environnement ;

INTRO

Pour permettre ou faciliter certains usages, des aménagements des milieux aquatiques sont réalisés. Ils impliquent notamment la modification des caractéristiques morphologiques et hydrologiques des milieux, provoquant alors une artificialisation plus ou moins forte. Le contrôle réglementaire de ces travaux s'effectue au travers des procédures d'autorisation ou de déclaration « Loi sur l'eau », de demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT), d'études et notice d'impact avec évaluation des incidences au titre de Natura 2000 ainsi que d'enquête publique.

ENJEU

Une des portes d'entrée pour ralentir le rythme d'artificialisation des berges et de ses abords reste l'intégration des politiques de l'eau dans les documents d'urbanisme tels que les PLU(i) (plans locaux d'urbanisme intercommunal) et les SCoT (schémas de cohérence territoriale). Leur volet réglementaire permet d'identifier, au niveau local, les espaces qui doivent être préservés.

RECOMMANDATIONS

En présence d'enjeux spécifiques, le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT a la possibilité de délimiter précisément des secteurs à préserver au titre des articles L141-10 1° et R141-6 du code de l'urbanisme, par exemple pour la préservation de zones humides remarquables, la préservation de l'espace de mobilité d'un cours d'eau ou encore pour des enjeux de continuité écologique. En complément, le DOO permet de préconiser une distance de zone tampon (bande enherbée, haie, boisement ...) fonctionnelle permettant l'atténuation des ruissellements, l'amélioration de l'infiltration, la rétention des matières en suspension et de diverses pollutions tout en préservant un corridor biologique. Pour assurer ces fonctions, les retours d'expérience montrent que les ripisylves au contact de l'eau doivent atteindre une largeur d'au moins 10 mètres. Intégrer ces outils à l'échelle stratégique du SCoT permet, en cascade, une meilleure prise en compte opérationnelle de ces enjeux dans le territoire à l'échelon local des PLU(i).

En synergie avec le SCoT, le PLU(i) est composé d'un règlement et d'un zonage qui définit l'utilisation du sol. Il a la possibilité d'édicter des règles précises sur les parcelles situées en bord de Garonne par exemple. De plus, le PLU(i) a la possibilité au travers des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) de définir des emplacements réservés pour des actions de restauration comme par exemple le reméandrage d'un cours d'eau.

La Charte Garonne et confluence recommande au structure GEMPIENNE de communiquer avec les structures maîtres d'ouvrage des SCoT et des PLU(i) pour qu'elles puissent délimiter précisément des secteurs à préserver et qu'elles définissent une distance de zone tampon / bande enherbée fonctionnelle.

Limiter l'artificialisation des berges et des milieux humides associés

Disposition du SAGE en lien :

- III.1 Inciter les acteurs de l'urbanisme et les acteurs de l'eau à interagir pour intégrer l'eau dans les projets d'aménagement et de construction
- III.8 Déterminer l'espace de mobilité fonctionnelle de la Garonne et établir les principes de gestion liés à son aménagement

Ressources documentaire (cliquez sur les liens pour accéder aux documents)

- Eau & Urbanisme – Recueil de retours d'expériences, Volume 1 - Agence de l'eau Adour Garonne - 2019
- Eau & Urbanisme – Recueil de retours d'expériences, Volume 2 - Agence de l'eau Adour Garonne - 2019
- PLUi et GEMAPI - Vers une approche intégrée de l'eau dans la planification – Cerema - 2020



Limiter les incivilités et améliorer la gestion des déchets naturels et anthropiques

RECOMMANDATIONS

En communiquant sur les sanctions administratives et pénales ;
En limitant les voies d'accès motorisé aux berges ;

INTRO

On observe de plus en plus de dépôts sauvages de déchets ou de pseudo-décharges de déchets inertes déguisées en aménagements urbains ou agricoles dans les paysages. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) a mis en place des dispositions pour faciliter la lutte contre ces pratiques illégales. Dans la majorité des cas, c'est au Maire que revient le pouvoir de police pour ces infractions au code de l'environnement (exemples : L. 541-21-3 et 4 du code de l'environnement issus de l'article 77 de la LTECV).

RECOMMANDATIONS

Le principe général de responsabilité (Article L 541-2 du Code de l'Environnement) est que tout producteur ou détenteur est responsable de la gestion de ses déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers. Il doit s'assurer que leur gestion est conforme à la réglementation et que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge. Dans le cas contraire, il est solidairement responsable des dommages causés par ces déchets (L. 541-23 du Code de l'Environnement). De manière plus globale, tout dépôt de déchets qui ne relève pas d'une activité organisée peut être sanctionné au travers des pouvoirs de police administrative des maires. Les dépôts sauvages résultent parfois d'actes d'incivisme de particuliers et se caractérisent par l'absence de gestionnaire du site sur lesquels ils sont déposés. Il est donc recommandé lorsqu'est constaté un dépôt sauvage, de l'identifier et de prévenir le maire pour qu'il puisse user de ses pouvoirs de police tant sur le plan pénal qu'administratif. Le constat de ce type d'infraction peut être effectué par la police nationale, la gendarmerie, la police municipale mais aussi tous les agents assermentés ou commissionnés en matière d'environnement.

La démarche pénale peut être enclenchée par le dépôt d'une plainte ou par la transmission d'un procès-verbal de constat au Procureur de la République. L'article R635-8 du code pénal vise l'abandon d'épave de véhicules ou de déchets commis à l'aide d'un véhicule. Il prévoit dans ce cas une contravention de 5e classe dont le montant est fixé par le tribunal de police. En termes de peine complémentaire la saisie, notamment du véhicule ayant servi à commettre l'infraction est possible. Les sanctions pénales issues du Code de l'Environnement recouvrent les délits prévus à l'article L 541-46. Ces délits sont punissables de deux ans d'emprisonnement et de 75.000 € d'amende. De par la nature des infractions celles-ci concernent en premier lieu des activités à caractère commercial. Les sanctions administratives prévues par l'article L 541-3 sont au nombre de cinq : la consignation, la suspension, les travaux d'office, l'amende administrative et l'astreinte administrative. Elles peuvent être mises en œuvre simultanément et doivent impérativement être précédée d'une mise en demeure préalable (art L 541-3). Ces sanctions sont également applicables sans préjudice de poursuites pénales issues du non-respect de la mise en demeure.

Disposition du SAGE en lien :

- I.9 Identifier les déchets flottants et les leviers d'action pour les réduire et mettre en place une campagne d'information
- I.29 Sensibiliser à la réduction des pollutions industrielles pour tendre vers le « zéro déchet »

Ressources documentaire (cliquez sur les liens pour accéder aux documents)

- Infractions à la réglementation sur les déchets Guide des sanctions administratives et des constats pénaux à l'usage des communes – Préfet de la région GRAND EST



Agir pour la réduction du risque inondation

RECOMMANDATIONS

En surveillant les risque de crue sur les sites de l'état : Vigicrues ;
En favorisant les projets de ralentissement hydraulique contribuant à la prévention des inondations (champs d'expansion de crue, réhabilitation de bras mort, Redonner des espaces de mobilité) ;
En évitant tout endiguement, digue ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par un très fort enjeu de protection de lieux fortement urbanisés ;

INTRO

Les risques d'inondations s'inscrivent sur un territoire où les enjeux sont très différents d'un endroit à l'autre (sécurité des populations et des biens, agriculture, activités industrielles, réseaux routiers et ferroviaires...). La solidarité entre l'amont et l'aval est une clé essentielle pour réussir une gestion efficace des cours d'eau. Créer des champs d'expansion des crues, reculer des digues, renaturer les rivières, reconnecter les zones humides aux cours d'eau, limiter les ruissellements sont autant de solutions à combiner à l'échelle du bassin versant pour améliorer la gestion de nos cours d'eau. Ensemble, ces actions constituent un levier efficace pour ralentir les écoulements, réduire les risques d'inondations, améliorer la qualité de l'eau et la biodiversité dans les milieux aquatiques. En revanche, les aménagements en génie civil figent la section d'écoulement et augmentent la vitesse de l'eau, et donc son énergie cinétique, ce qui accroît le risque d'inondation sur l'aval. Ils ne doivent donc être envisagés qu'en ultime recours.

ENJEU

Les milieux aquatiques possèdent naturellement de nombreux atouts pour réduire le risque d'inondation. Il est primordial de rationaliser le recours au génie civil à l'échelle du bassin versant. L'implantation des ouvrages de protection doit se limiter aux secteurs où un enjeu de protection pour la population et d'équilibre territorial a été justifié. L'utilisation d'une approche matricielle permet de sécuriser un secteur tout en évitant d'augmenter le risque d'inondation à l'aval. Cette approche contribue à maintenir un espace de bon fonctionnement pour le fleuve

RECOMMANDATIONS

Une des portes d'entrée pour la réduction du risque inondation peut se faire au travers de la règle N°2 du SAGE permettant de limiter les ruissellements par temps de pluie des aménagements. Il est dit que « les installations, ouvrages, travaux ou activités, soumis à autorisation environnementale ou à déclaration [...] sont interdits s'ils aggravent le risque d'inondation et ne permettent pas une gestion des eaux pluviales pour une pluie de temps de retour minimum de 20 ans. » Soit pour les installations donnant lieu à une imperméabilisation, le débit de fuite quantitatif au milieu après aménagement ne doit pas dépasser la valeur du débit de fuite quantitatif initial et doit respecter les prescriptions de rejets émises par les services instructeurs de l'État. Il est important de notifier que la règle ne s'applique pas dans les territoires couverts par un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) validé par enquête publique et définissant les zones non soumises à enjeu ruissellement.

En complément, la CLE préconise, lorsque le contexte hydraulique et les enjeux de résilience du territoire le permettent, l'arasement des digues, merlon et remblais non reconnu comme système d'endiguement au titre de la compétence GEMAPI. L'enjeu est de faciliter la connexion entre la Garonne et les champs d'expansion naturelle des crues (bras morts, prairies inondables, forêt alluviale...). Ces zones « libérés » au sein de secteurs non urbanisés ou peu aménagés permettent de limiter la violence et l'ampleur des inondations en stockant l'eau, en ralentissant les écoulements et en écrétant les pics de crues. Elles contribuent aussi à améliorer l'espace de liberté avec des zones potentielles d'érosion, favorable au bon fonctionnement hydro-morphologique du cours d'eau.

Pour favoriser ces milieux humides, il est recommandé de diffuser la connaissance du risque inondation et de la vulnérabilité des territoires : faire connaître les études, l'ensemble des cartes existantes : notamment les systèmes d'endiguement, les cartographies des zones inondées, les laisses et repères de crues, les plans de

Agir pour la réduction du risque inondation

prévention des risques (PPR), les territoires à risque important d'inondations (TRI), les plans d'aménagement et de prévention des inondations (PAPI)... L'ensemble de ces démarches favorise le développement de la culture du risque inondation permettant d'influencer les techniques agricoles et d'urbanisme.

Disposition du SAGE en lien :

- III.3 Limiter le ruissellement et favoriser l'infiltration des eaux pluviales en milieux urbain et péri-urbain
- III.4 Favoriser le stockage et le recyclage des eaux de pluie
- III.10 Protéger et préserver les Zones d'Expansion de Crues (ZEC)
- III.11 Encourager le développement des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)
- III.12 Consolider le système d'alerte contre les inondations
- IV.9 Réaliser un plan de communication sur le risque d'inondation et sur les outils de prévention et de gestion intégrée du risque
- Règle n°2 du SAGE

Ressources documentaire (cliquez sur les liens pour accéder aux documents)

- Plan de gestion des risques d'inondation du bassin Adour-Garonne – Préfet de la région Midi Pyrénées
- PAPI Toulouse Métropole ; PAPI Agen ; PAPI VGA ; PAPI Garonne gironde (bientôt)
- Guide règle N°2 du SAGE Vallée de la Garonne (LIEN ?)



manque

manque

D. COMMUNIQUER ET SENSIBILISER POUR CRÉER UNE IDENTITÉ GARONNE

Favoriser la réappropriation sociale du fleuve et mettre en valeur les paysages garonnais

RECOMMANDATIONS

Retrouver une visibilité et des accès au fleuve ;
Connaître et valoriser l'histoire locale, sensibiliser au fleuve et aux patrimoines garonnais ;
Identifier des objectifs de gestion, de préservation et de restauration de la qualité paysagère ;
Améliorer l'intégration environnementale et paysagère des projets ;
Intégrer la population locale et valoriser les savoirs et savoirs-faires en lien avec le fleuve ;

INTRO

Des Pyrénées jusqu'à l'estuaire de la Gironde, la vallée de la Garonne concentre infrastructures, activités et populations qui impriment leur marque sur les milieux naturels, les paysages et le fonctionnement du fleuve. La découverte du patrimoine paysager en bord de Garonne constitue un outil de mise en valeur du patrimoine naturel (richesses écologiques, paysagères, ...) conduisant à sa préservation. L'aménagement de tronçons le long de la Garonne pour en faire des sites de qualité pour la promenade, la découverte et l'éducation à l'environnement conduit à l'émergence de mouvement de réappropriation sociale du fleuve.

ENJEU

Le fleuve fait l'objet de nouvelles aspirations et redevient un espace de projets. Le lien entre la population et le fleuve, un temps distendu, se re-tisse progressivement. Il s'agit d'identifier les paysages comme une identité de territoire, qu'ils soient emblématiques ou plus communs. Les paysages garonnais sont le reflet d'une histoire locale, des relations entre les populations et leur fleuve. Le SMEAG dans le cadre du plan Garonne a dressé un inventaire d'une partie des actions qui favorisent la réappropriation sociale de la Garonne sous la forme d'un classeur nommé « Des projets pour valoriser l'identité garonnaise ». L'ensemble de ces retours d'expériences montre qu'il est bénéfique pour l'identité de la Garonne de sensibiliser la population et de recréer des usages en valorisant des espaces de contact avec l'eau et des points de vue sur les paysages fluviaux. Il reste tout de même important de mettre en place des stratégies de gestion des flux de fréquentation de manière à préserver les valeurs écologiques des sites.

RECOMMANDATIONS

La CLE recommande de poursuivre les opérations consistant à rendre la Garonne accessible et visible en valorisant la variété des paysages du fleuve et en privilégiant les déplacements doux sur le linéaire de la Garonne, tout en préservant les milieux sensibles dans le respect de la réglementation en vigueur. En conséquence, la CLE préconise :

- De concevoir et de positionner les aménagements des parcours (ex : balcons « observatoire », Aménagement de « fenêtres », pontons pour les pêcheurs ou canoë, plantations, aire de détente, mobilier, ...) de manière à limiter les incidences sur les berges et le lit, avec un label « Garonne » ;
- De mettre en place des outils de communication et de sensibilisation du public au respect des règles de base à appliquer sur les sentiers en bord de cours d'eau, pour le bien-être de tous et celui de l'environnement (respect des voies délimitées, tri des déchets, nuisances sonores, dérangement de la faune, ...)
- Développer et partager la connaissance sur l'histoire des relations entre les sociétés et le fleuve, l'évolution des paysages, les aspirations des populations, anticiper les attentes et les nouveaux usages.
- Favoriser la prise en compte des enjeux associés aux paysages garonnais dans les politiques d'aménagement du territoire et encourager la mise en réseau des initiatives.

Favoriser la réappropriation sociale du fleuve et mettre en valeur les paysages garonnais

Disposition du SAGE en lien :

- IV.1 Poursuivre et développer l'animation pour renouer avec le fleuve et la vallée et créer une identité Garonne
- IV.14 Encourager le développement et la mise en réseau d'espaces de sensibilisation au fleuve et sa vallée type « Maisons du fleuve »
- IV.15 Rendre accessible la Garonne et valoriser les paysages de la Garonne dans des conditions de préservation des milieux
- IV.16 Améliorer l'accessibilité des voies d'eau navigables
- IV.17 Renouveler les grandes rencontres autour de la Garonne
- IV.22 Encourager et accompagner des initiatives de développement durable autour du fleuve et de sa vallée

Ressources documentaire (cliquez sur les liens pour accéder aux documents)

- Volet paysage du Plan Garonne
- Classeur Garonne « Des projets pour valoriser l'identité Garonnaise » - 2020
- Etudes SMEAG sur les paysages garonnais (2008-2013) dans le cadre du volet paysager du Plan Garonne
- Guide Retrouver et transmettre les paysages de Garonne - 2019, Éléments de méthodes produits par le groupe technique en charge du suivi de l'identité culturelle et paysagère du fleuve (Plan Garonne)
- Atlas des paysages réalisés à l'échelle des départements :
 - Atlas des paysages de la Haute-Garonne : **en cours d'élaboration**
 - Atlas des paysages du Tarn-et-Garonne
 - Atlas des paysages du Lot-et-Garonne
 - Atlas des paysages de la Gironde
- Les Atlas de paysages Méthode pour l'identification, la caractérisation et la qualification des paysages – Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
- Construire un observatoire photographique des paysages garonnais – 2020 – GEODE, DREAL, SMEAG
- Évolution des paysages Garonnais : de l'observation photographique à l'analyse géohistorique - 2020 – Philippe Valette, GEODE
- Agenda Garonne – SMEAG – Twitter et Facebook

manque

Accompagner une gestion durable économiquement, socialement et environnementalement des peupleraies en bord de Garonne

RECOMMANDATIONS

En favorisant la reconversion des peupleraies de culture en boisement diversifié ;
En promulguant une replantation à partir d'espèces de boisement diversifié typique de Garonne (aulne, frêne, orme, cornouiller...);
En communiquant et sensibilisant sur la gestion différenciée des espaces ;
En promulguant l'adhésion des propriétaires au code des bonnes pratiques sylvicoles du Centre Régional de la Propriété Forestière ;

INTRO

Les peupleraies représentent une grande majorité des cultures en bord de Garonne. Elles font partie des paysages de Garonne mais elles ne sont pas sans impacts.

ENJEU

Ce type de culture monospécifique orienté vers un rendement économique et généralement implanté sur des substrats humides, ont un impact avéré sur la biodiversité locale notamment parce qu'ils assèchent les sols. Mais les pratiques de la populiculture évoluent, sous l'influence des orientations régionales forestières mises en œuvre dans le cadre des schémas régionaux de gestion sylvicole (SRGS). Les plantations en zones sensibles sont limitées, notamment en zones humides ; la diversification de la structure par maintien d'une stratification est aussi plus récurrente et la biodiversité est favorisée par des techniques de gestion adaptées. Il s'agit aussi d'introduire une extensivité de l'entretien des strates herbacées et arbustives.

RECOMMANDATIONS

La CLE préconise de favoriser une gestion écologique des exploitations, visant notamment à diversifier les peuplements et les classes d'âge. En effet, la multiplication des essences entraîne une variation du couvert végétal herbacée, le tout offrant une diversité de niches écologiques, favorables à une faune variée. Par ailleurs, diversifier les essences plantées réduit le risque de propagation de maladies parasitaires. Le bois mort, par la diversité des micro-habitats qu'il offre, est une composante essentielle pour la conservation de la biodiversité. Il abrite des champignons, des invertébrés saproxylophages, des rongeurs, des bryophytes, des oiseaux, des insectes ... En conséquence, il convient d'assurer le maintien de zone avec du bois mort créant des niches écologiques favorables à de nombreuses espèces. Il faut toutefois préciser que ces considérations sont applicables dans la mesure du possible, notamment quand la sécurité des biens et des personnes est assurée. La sylviculture peut donc contribuer à la protection de l'environnement quel exploite en :

- S'interdisant de s'installer sur des zones sensibles comme les zones humides
- Installant les plantations à plus de 20m du cours d'eau pour préserver les berges et conserver des zones non travaillées
- Evitant l'enlèvement des souches sur les terrains dont la pente est supérieure à 30% aux abords immédiats des cours d'eau
- Abandonnant ou limitant l'utilisation des engrais et produits phytopharmaceutiques
- Organisant un réseau de chemins pour éviter le tassement des sols, rationaliser les récoltes et accès aux régénérations.
- Veillant à favoriser la diversité des essences des arbres de futaie (la réserve) et du taillis
- Préservant le sous étage qui accompagne les arbres d'avenir.
- Favorisant la diversité des essences.
- Utilisant zéro phyto

Les exploitants doivent tendre vers la recherche d'un équilibre qui consiste à rendre compatibles, d'une part, la présence durable d'une faune sauvage riche et variée et, d'autre part, la pérennité économique des activités agricoles et sylvicoles.

Disposition du SAGE en lien :

- I.25 Sensibiliser aux techniques alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires
- I.32 Établir un diagnostic des freins et leviers d'action pour le développement de l'agroécologie
- I.34 Développer le conseil individuel aux exploitants et le suivi des pratiques agricoles
- I.36 Concourir à l'évolution des filières agricoles vers des pratiques, des systèmes et des assolements contribuant à limiter l'érosion des sols
- I.37 Développer les dispositifs végétalisés pérennes pour lutter contre l'érosion, le transfert de pollution et préserver la biodiversité

Ressources documentaire (cliquez sur les liens pour accéder aux documents)

- Code des bonnes pratiques sylvicoles (CBPS) du CRPF Occitanie – Nouvelle-Aquitaine
- Schéma régional de gestion sylvicole (SRGS) du CRPF Occitanie – Nouvelle-Aquitaine
- Fiche action N°5 du DOCOB N2000 aquitaine
- Programme Régional de la Forêt et du Bois- sylvo-cynégétique – Occitanie – Nouvelle-Aquitaine

Suivre et évaluer les actions de restauration écologique des sites et des habitats

RECOMMANDATIONS

- En partageant les retours d'expérience des restaurations écologiques auprès des acteurs et des partenaires concernés ;
- En archivant et transmettant les données à l'aide de systèmes d'information tel que l'observatoire ou le SIE d'Eaufrance ;
- En favorisant et autorisant des actions pédagogiques visant à sensibiliser les riverains, les usagers et les élus ;
- En favorisant la connaissance et le partage pour mieux agir individuellement et collectivement ;

INTRO

Les retours d'expérience sur la mise en place de mesures de préservation ou de restauration physique mettent en évidence l'intérêt de sensibiliser les élus, les riverains et les acteurs de l'eau au bon fonctionnement des cours d'eau et aux services rendus.

RECOMMANDATIONS

Un temps d'information pour poser les bases de connaissances essentielles sur la Garonne peut permettre d'éclairer les analyses et le choix des mesures de gestion à mettre en œuvre. Ce travail de communication et d'écoute peut être conduit sous forme d'apéritif débat, journée sensibilisation, de podcasts, document de sensibilisation, vidéo, balade contée, de projet d'action participatif, d'entretiens individuels en bilatéral ou d'entretiens collectifs...

En parallèle de la sensibilisation, le partage des données est une priorité. L'enjeu est de favoriser la bancarisation et intégration des données. Il est essentiel d'en assurer l'organisation et le partage, notamment à l'aide de systèmes d'information tel que l'observatoire Garonne, les observatoires régionaux de la biodiversité, le SIE de l'agence de l'eau ou d'Eaufrance. Ce type d'outils rassemble ainsi les données collectées dans le cadre de la gestion de l'eau, sur les espèces, habitats et milieux. Cette volonté est traduite dans le SAGE au travers de la disposition IV.2 qui vise à « développer l'observatoire Garonne ».

Disposition du SAGE en lien :

- II.7 Améliorer les échanges de connaissances sur les prélèvements d'eau et les consommations induites
- IV.2 Développer l'Observatoire Garonne
- V.7 Améliorer et valoriser les connaissances sur les zones humides & Sensibiliser et informer sur leurs fonctions et leur valeur patrimoniale
- IV.11 Favoriser le retour d'expérience sur les dispositions du SAGE dédiées aux risques d'inondation

Ressources documentaire (cliquez sur les liens pour accéder aux documents)

- Observatoire Garonne - SMEAG
- Natura 2000 Occitanie et Nouvelle-Aquitaine
- Politique départementale sur les Espaces naturels sensibles (ENS)
- CATeZH Garonne
- Demain 2 berges
- Nature en Occitanie
- L'association MIGADO

Valorisation et association du public

RECOMMANDATIONS

En réalisant un plan de communication et de sensibilisation sur les actions effectuées ;
Informier et communiquer auprès de la population sur les fonctionnements du fleuve et des milieux aquatiques ;
Impliquer le public à des démarches de concertation locale ;

INTRO

Le changement climatique impacte le cycle de l'eau et notre environnement dans son ensemble. Les cinq grands risques identifiés par le dernier rapport du GIEC sont relatifs à l'eau, à l'agriculture et aux moyens de subsistance.

ENJEU

À lui seul, le besoin de connaissances sur les impacts du changement climatique justifie la mise en place d'un suivi et d'une gestion partagée de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Dans ce contexte informer et sensibiliser le grand public sur les enjeux de conservation des habitats et des espèces remarquables des sites, permet de responsabiliser le public à ne pas générer de dégradation (même involontaires) des habitats et des espèces.

RECOMMANDATIONS

La CLE recommande d'élaborer des stratégies de communication efficaces et innovantes (guides, panneau d'information, carte, formation, conférence, vidéo, site web, performance artistique, apér'au débat, lieu d'échange ...) adapté au plus grand nombre. Il s'agit de sensibiliser et de faire circuler l'information sur le suivi des projets, les améliorations observées, des retours d'expérience, des bonnes pratiques, les services écosystémiques, des chiffres clés ou autres connaissances techniques. Il est préconisé d'explorer et d'utiliser davantage le lien passé / présent / futur de l'histoire du fleuve et de son impact sur la vie des citoyens. Le paysage parle à tout le monde, chacun a un avis dessus, il est donc un outils grand public très efficace pour mesurer et faire prendre conscience des changements. Il apparait essentiel de réaliser cette communication avec le plus large panel d'acteurs (les riverains, les irrigants, les agriculteurs, les gestionnaires de l'AEP, les collectivités territoriales, le grand public, les scolaires, les professionnels du tourisme ...) pour permettre d'une part la création d'une identité Garonne et d'autre part une prise de conscience collective sur la rareté de l'eau et de l'importance des milieux naturels.

Les établissements publics à caractère scientifique, les Maisons Garonne, les associations naturalistes et environnementale présentes sur le territoire constituent des structures de référence et des points d'appui pour réaliser des vulgarisations scientifiques, des médiations et de la communication auprès du grand public.

Disposition du SAGE en lien :

- IV.3 Réaliser un plan de communication, de sensibilisation et de formation sur le partage de la ressource en eau et le changement climatique
- V.4 Communiquer sur les impacts de la centrale nucléaire et de la centrale hydroélectrique de Golfech sur son environnement, de l'agriculture et des prélèvements pour la consommation humaine sur l'environnement
- IV.6 Améliorer et diffuser l'information sur les fonctionnalités du fleuve et des milieux aquatiques
- IV.12 Réaliser un plan de communication afin de sensibiliser les utilisateurs sur la pollution des eaux
- V.15 Rendre accessible la Garonne et valoriser les paysages de la Garonne dans des conditions de préservation des milieux

Ressources documentaire (cliquez sur les liens pour accéder aux documents)

- Photothèque – SMEAG
- CATeZH Garonne
- Demain 2 berges
- Nature en Occitanie

ÉLÉMENT MÉTHODOLOGIQUE POUR RÉALISER UN DIAGNOSTIC SUR UN TRONÇON DE GARONNE

Au commencement de toute action sur un tronçon de Garonne, il est impératif de s'appuyer sur un diagnostic et si possible sur un modèle de priorisation ! Lors de la réalisation d'un diagnostic de multiples critères peuvent être alors pris en compte : l'état biologique, physico-chimique, chimique, hydromorphologique, sédimentaire, piscicole ... L'ensemble de ces paramètres demande un temps conséquent à l'acquisition et ils peuvent se révéler coûteux. La CLE recommande alors de s'appuyer à minima sur quatre composantes essentielles à l'évaluation de la dynamique fluviale.

La détermination de l'état du lit passe à minima par l'identification et l'évaluation environnementale des fonctionnalités hydrauliques du fleuve (zone d'érosion, zone de divagation du fleuve, zone endiguée ...) ainsi que l'évaluation de la granulométrie du matelas alluvial présent.

La détermination de l'état de la qualité des habitats du fleuve passe à minima par l'identification et l'évaluation environnementale des annexes fluviales (bras morts, bras de crue, forêt alluviale, zones humides, champs d'expansion de crue fonctionnel ...), de la présence d'atterrissement et d'îles ainsi que de l'impact des endiguements, des seuils et des barrages. Un des indicateurs essentiels est l'état des ripisylves qui prend en compte la diversité, l'étagement, la continuité, la largeur du corridor rivulaire et l'identification des zones de dépérissement à la suite d'une attaque parasitaire.

La détermination de l'état des berges passe à minima par l'évaluation du taux et de l'impact d'artificialisation, du piétinement ainsi que l'identification et l'évaluation environnementale des zones d'érosion ainsi que l'état de la ripisylve.

La détermination des facteurs anthropiques et leurs impacts passe par l'identification des facteurs écologiques naturels et des facteurs humains qui régissent le fonctionnement de ces milieux. Il sera alors possible de diagnostiquer s'il y a eu de fortes utilisations de l'espace liées aux activités humaines pour déterminer son influence passée, actuelle et future.

Le diagnostic cherche à établir les fonctions écologiques majeures qui régissent l'écosystème. Toutefois, face à notre approche très partielle de la biodiversité et aux incertitudes de la vision l'environnement que le diagnostic dessine, le principe de précaution est recommandé dans le choix de l'action.

Outil d'aide à la décision :

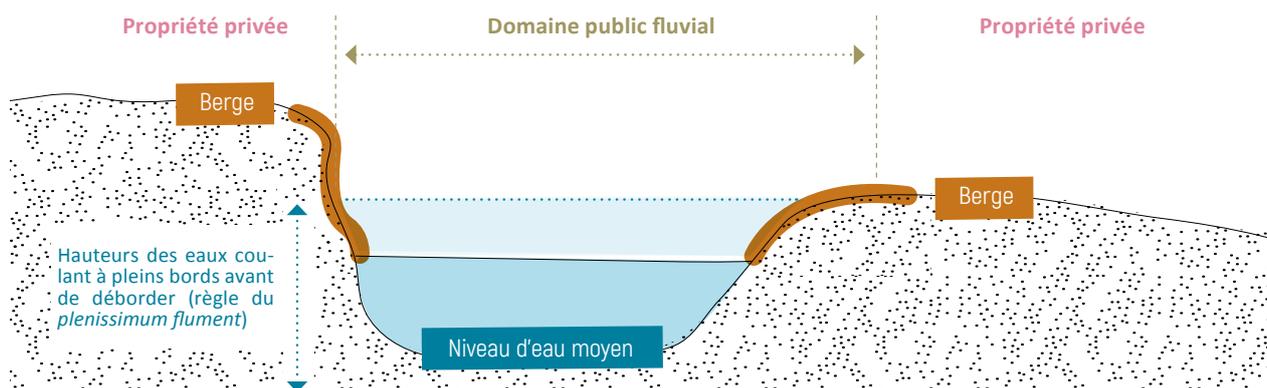
- Modelé de priorisation des zones humide du SAGE Garonne
- SALAMANDRE Méthode d'évaluation de la qualité hydromorphologique des cours d'eau – Conseil Départemental du Tarn et Garonne SATESE CATER
- Guide technique «protection des milieux aquatiques en phase chantier» – 2018 - AFB

IV. LA RÉGLEMENTATION SUR LE DPF

La Garonne est un fleuve au statut domanial, dont les emprises incluses dans le Domaine Public Fluvial (DPF) est la propriété de l'État. En outre certain secteur et parcelle son gérer et occuper par des amodiataires qui bénéficie de convention d'occupation temporaire (COT) ou d'autorisation d'occupation temporaire (AOT). Le DPF de la Garonne et les zones de confluence s'étendent du Pont du Roy (frontière franco-espagnole) au Bec d'Ambés sur un **linéaire de 478 Km**, traversant quatre départements (la Haute Garonne, le Tarn et Garonne, le Lot-et-Garonne et la Gironde) et deux régions (l'Occitanie et la Nouvelle-Aquitaine).

Au titre du domaine public fluvial la Garonne est soumise au régime général de droit public. Elle est inaliénable (invendable), imprescriptible (par exemple, en cas de contravention, la poursuite en vue de la réparation du dommage peut être engagée, quel que soit le temps écoulé), non hypothécable.

Le DPF concerne le lit et une partie des berges. Son périmètre inclus dans l'enveloppe du SAGE s'étend longitudinalement entre la frontière espagnole au pont du Roy jusqu'à l'amont de l'agglomération bordelaise. Latéralement, la règle indique que l'Etat a la propriété du lit mineur de la Garonne, tandis que les berges sont privées dans la limite des servitudes publiques. La limite lit-berges étant par nature « mouvante », rarement cadastrée, la règle du « plenissimum flumen » est appliquée : la limite des cours d'eau domaniaux tels que la Garonne est fixée à la hauteur des eaux coulant à pleins bords avant de déborder (L.2111-9 du Code général de la propriété des personnes publiques). C'est donc la rive la plus basse qui fixe la limite de propriété comme illustré ci- dessous :



Principe de délimitation du DPF

Cette délimitation n'est pas immuable, et l'emprise du domaine public peut varier en fonction des migrations latérales naturelles du lit. Elle est donc précaire et temporaire, et étroitement liée aux caractéristiques propres de la Garonne et à son régime hydraulique. Il est inscrit que lors de modifications naturelles :

- Les alluvions (Matériaux apportés par les eaux et terrains résultant du retrait des eaux adhérent à l'une des rives) profitent aux propriétaires riverains.
- Les îles et îlots qui se forment imperceptiblement et émergent progressivement sont incorporés au domaine privé de l'état.
- Pour les enlèvements subis portés vers un champ inférieur ou sur la rive opposée, le propriétaire de la partie enlevée peut réclamer sa propriété dans un délai d'un an.
- Pour les bras nouveaux qui embrassent le champ d'un propriétaire riverain pour en faire une île, le propriétaire riverain conserve la propriété de l'île, excepté si le lit du bras nouveau prend naissance en aval du point où le cours d'eau devient navigable, qui est alors incorporé au DPF.
- Dans le cas de la formation d'un nouveau lit avec abandon de l'ancien lit à la suite d'accidents naturels :
 - > pour le nouveau lit, les parties distraites des propriétés riveraines sont acquises au DPF,
 - > pour l'ancien lit, il passe dans le domaine privé de l'État qui devra l'aliéner, les riverains ayant un droit de préemption. Le produit de la vente sera attribué à titre d'indemnité aux propriétaires qui ont subi le passage du nouveau lit

LES INTERDICTIONS DU CODE GÉNÉRAL DE LA PROPRIÉTÉ DES PERSONNES PUBLIQUES SUR LE DPF

Les interdictions du Code général de la propriété des personnes publiques (article L. 2124-11, L. 2124-12, L2132-7 et L2132-8) assurent une protection contre des atteintes dommageables au DPF. Les interdictions concernent :

- Les enlèvements ou dégradations sur le DPF (lit, berges, ouvrages et chemin de halage)
- Les dépôts de matières insalubres ou d'objets susceptibles de nuire à l'écoulement des eaux ou d'y provoquer des atterrissements
- Toute construction d'ouvrages ou modification du cours d'eau susceptibles de nuire à l'écoulement des eaux ou à la navigation (pieux, seuils...)
- La navigation sous certaines arches de ponts fermées à la navigation
- L'extraction de matériaux en lit mineur ainsi que dans l'espace de mobilité du cours d'eau (Arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières)
- La circulation des véhicules terrestres à moteur est interdite sur les digues et chemins de halage ne constituent pas des voies ouvertes à la circulation publique (Article R4241-68 à 71 du code des transports)
- Le non-respect des distances des zones tampons (bande enherbée, haie, boisement ...) en bordure de cours d'eau (Directive Nitrate, BCAA)
- Aucun travail, aucune prise d'eau ne peut être effectué sur le domaine public fluvial sans autorisation de l'administration

Par ailleurs, le lit et les berges bénéficient d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope et du classement Natura 2000, ce qui requiert des autorisations préalables à tout travaux pour éviter les incidences sur les milieux aquatiques.

A. OBLIGATIONS ET DROITS DE L'ÉTAT

L'obligation d'entretien de l'Etat sur le DPF est de « *maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives* » (Article L2124-11 Code général de la propriété des personnes publiques, articles L.215-14 et L.215-15 du code de l'environnement) ainsi que l'entretien de ses dépendances et des ouvrages de navigation. Pour assurer le maintien du libre écoulement des eaux, les travaux consistent essentiellement à enlever les encombres dans le lit mineur qui représenteraient une menace pour la sécurisation des personnes ou des biens. L'Etat n'est donc pas tenu de réaliser des travaux de nature à accroître la capacité d'écoulement, la biodiversité du milieu ou à s'opposer aux mouvements naturels du lit. **La valorisation et l'entretien des berges du fleuve est dans les faits, une possibilité laissée aux collectivités riveraines.**

Toutefois, lors d'intervention de l'Etat, les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou y trouvent intérêt peuvent être appelés à contribuer au financement de l'opération

Les droits de l'Etat concernent l'usage de l'eau ainsi que l'utilisation et exploitation des produits du domaine, notamment sur :

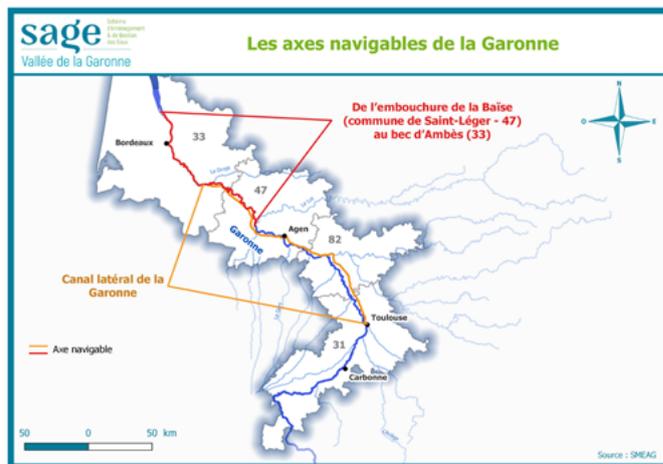
- le droit de chasse (gibier d'eau notamment) exploité au profit de l'Etat
- le droit de pêche exercé au profit de l'Etat,
- l'exploitation des autres produits naturels sur les dépendances du domaine public fluvial (plantations, récoltes...)

B. NAVIGABILITÉ ET GESTIONNAIRE

La Garonne est inscrite à la nomenclature des Voies Navigables sur deux sections :

- de l'embouchure de la Baïse au pont d'Arcins, la gestion de la Garonne est transférée par l'État à Voies Navigables de France (VNF).
- du Pont d'Arcins au Bec d'Ambès, la gestion de la Garonne est transférée par l'État au Port Autonome de Bordeaux (PAB).

Ils ont l'obligation du maintien de la sécurité de la navigation au travers de la maintenance et l'entretien et au bon fonctionnement des ouvrages de navigation



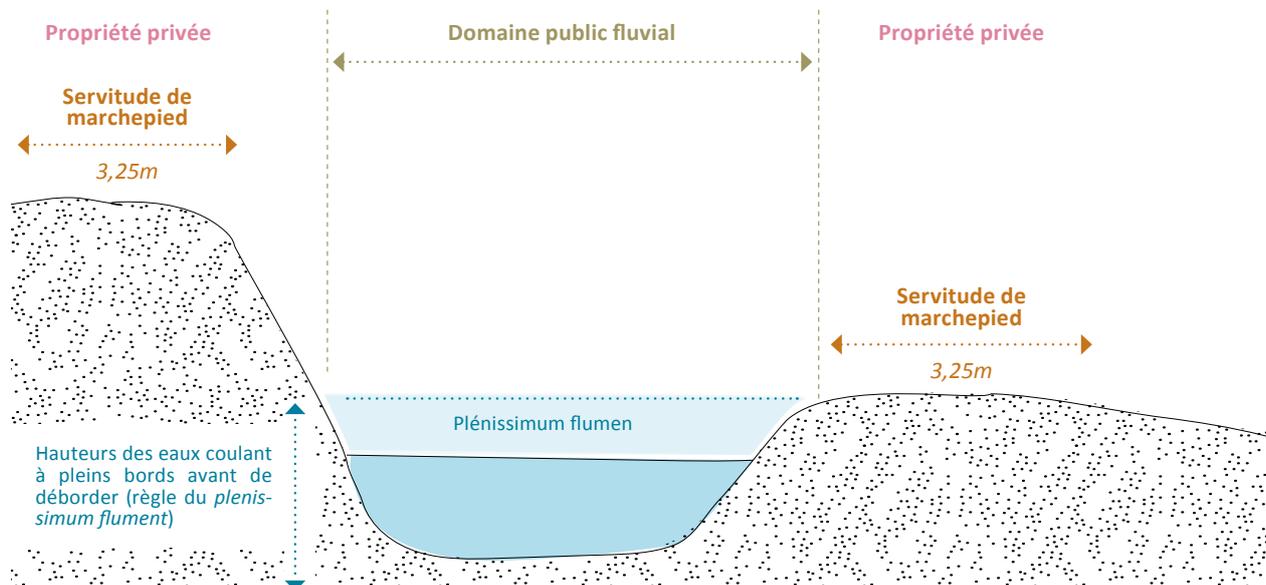
C. OBLIGATION DES RIVERAINS ET DES COLLECTIVITÉS

Il s'agit de respecter les servitudes d'utilité publique sur les rives :

Le Droit de libre passage : le « riverain au sens large » est tenu de laisser les terrains concernés par cette servitude à l'usage des gestionnaires du cours d'eau, des pêcheurs et des piétons. Pour appliquer le droit de libre passage, les propriétaires sont obligés de laisser un espace libre d'au moins 3,25 m de large à partir de la limite du Domaine Public Fluvial, sur lequel ils ne peuvent ni planter, ni établir de clôture. Ce droit se décline de la manière suivante :

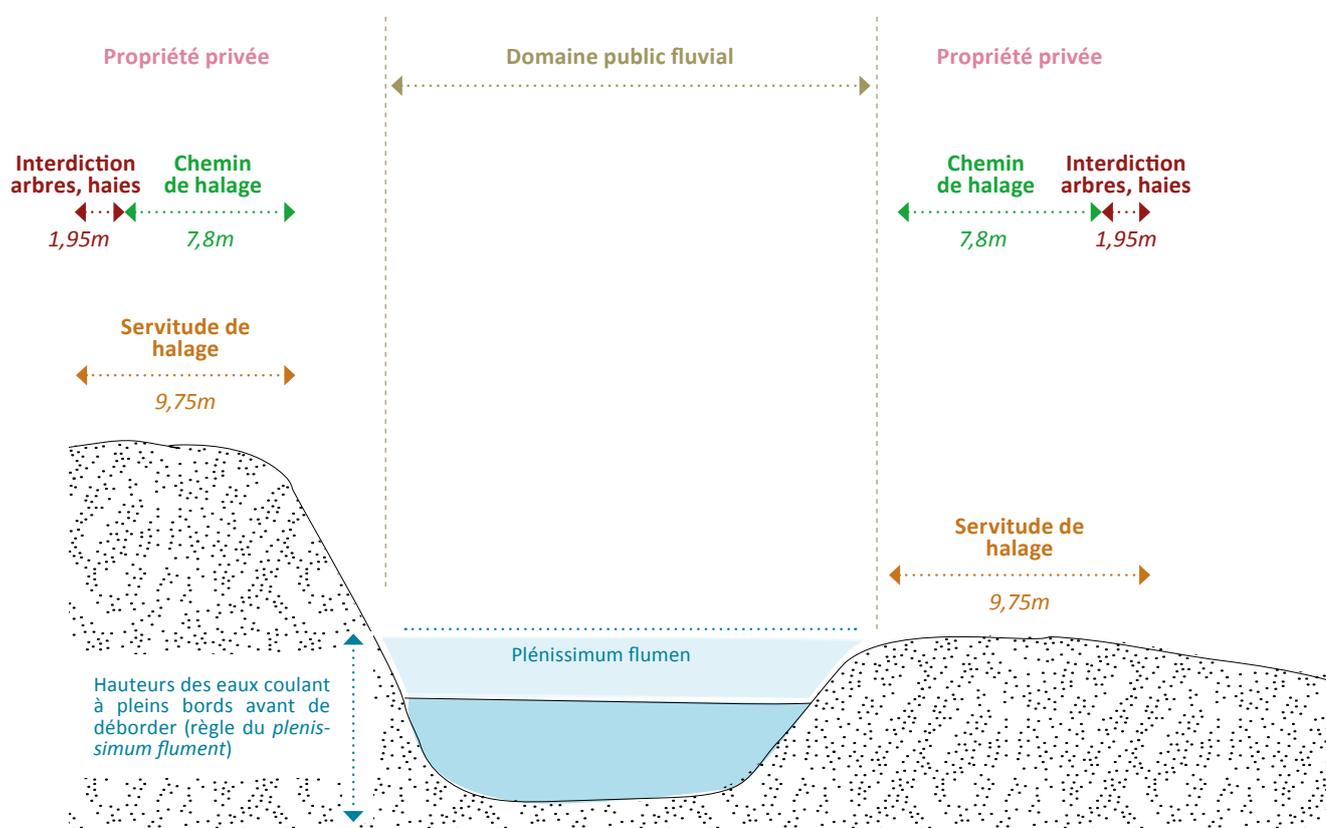
SECTION RAYÉE DE LA NOMENCLATURE DES VOIES NAVIGABLES OU FLOTTABLES :

- Dans l'intérêt du service pour la nécessité de police des eaux et de l'entretien du fleuve (Article L2131-2 du Code général de la propriété des personnes publiques), les propriétaires riverains sont grevés d'une servitude de marchepied sur chaque rive. Ils sont tenus de laisser un espace libre de 3,25 m de largeur, sur lequel ils ne peuvent ni planter ni se clore.
- Pour l'exercice du droit de pêche (Article L2131-3 du Code général de la propriété des personnes publiques), il existe un droit de libre passage à l'usage des pêcheurs. Les propriétaires sont tenus de laisser un espace libre de 1,50 m de largeur.



SECTION INSCRITE DANS LA NOMENCLATURE DES VOIES NAVIGABLES OU FLOTTABLES NAVIGABLES :

- Dans l'intérêt du service pour la nécessité de police des eaux, de la navigation et de l'entretien du fleuve (Article L2131-2 du Code général de la propriété des personnes publiques), les fonds des riverains sont grevés :
 - > D'une servitude de halage partout où il existe un chemin de halage. Ils sont tenus de laisser un espace libre de 7,80 m de largeur. Ils ne peuvent planter d'arbres ni clore à une distance de 9,75 m (côté chemin de halage) ;
 - > D'une servitude de marchepied sur le bord où il n'existe pas de chemin de halage. Ils sont tenus de laisser un espace libre de 3,25 m de largeur sur lequel ils ne peuvent ni planter d'arbres, ni se clore.
- Pour l'exercice du droit de pêche (Article L2131-3 du Code général de la propriété des personnes publiques), 3,25 m de largeur (pouvant être réduit à 1,50 m).



Les riverains au sens large sont tenus de faire enlever toutes choses leur appartenant ou étant sous leur garde et qui stationnent irrégulièrement sur le domaine public (pierres, débris de bateaux et autres matériaux gênants l'écoulement).

Les berges peuvent être également concernées par la servitude liée à l'existence d'un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI).

D. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET DE COMPÉTENCE DU DPF

La compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations) ne remet pas en cause l'obligation d'entretien de l'Etat ou de l'établissement public tel que Voies Navigables de France (VNF). Mais rien ne s'oppose à ce que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) compétents se regroupent pour constituer un établissement public de gestion et d'aménagement de l'eau (EPAGE) sur le DPF étant donné que les champs d'intervention de la compétence GEMAPI ne se limitant pas au seul entretien du cours d'eau. Il existe donc plusieurs procédures permettant le transfert, la délégation ou l'occupation du DPF :

On peut citer comme exemple l'établissement public territorial du bassin de la Dordogne (EPIDOR) dontKm du DPF lui ont été transféré

Transfert

Il existe des possibilités de transfert d'une partie du DPF aux collectivités ou aux régions. Des textes juridiques¹ précisent que certaines parties des cours d'eau du DPF « d'intérêt local » peuvent être transférés dans un DPF des collectivités territoriales. Il s'agit d'un transfert de propriété de la part de l'Etat à titre gratuit en faveur d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités ou d'une région. Toutefois la prise en charge de travaux sur le DPF doit se faire dans le respect du Code de l'environnement et des éventuelles procédures préalables nécessaires (Autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT), études et notices d'impact avec évaluation des incidences au titre de Natura 2000, enquête publique, autorisation ou déclaration « Loi sur l'eau » ...).

Délégation

La gestion du domaine public peut être déléguée. C'est le cas pour l'Etat qui a délégué la gestion de certain tronçon de son domaine public fluvial à l'établissement public Voies navigables de France. Les titulaires du domaine public peuvent aussi autoriser son utilisation soit par les collectivités locales, soit par toute autre personne.

Les conventions d'occupation temporaire (COT) sont des actes domaniaux conventionnel permettant d'autoriser l'occupation privative et personnelle d'un élément du domaine public. Ces autorisations ne constituent pas des droits réels immobiliers, ce qui signifie que le bénéficiaire de l'autorisation ne devient pas propriétaire d'une partie du domaine public fluvial. Elles sont attribuées à titre personnel, et non cessibles, et ne donnent pas droit au renouvellement de cette autorisation.

L'occupation temporaire peut être consentie à tout type de bénéficiaire, sous la forme d'une autorisation, et elle donne lieu au paiement d'une redevance, dont le montant est défini dans les collectivités locales par l'assemblée délibérante (Article L2125-7 du Code général de la propriété des personnes publiques). Les COT peuvent être conclu par exemple pour une prise et ou un rejet d'eau, un ouvrage d'EDF, le passage de la fibre optique, Un stationnant de bateaux de façon durable ...

Les autorisations d'occupation temporaire (AOT) sont des actes domaniaux unilatéraux qui autorisent l'occupation privative et personnelle d'un élément du domaine public fluvial de l'Etat. Elles ne donnent pas lieu à la signature d'un contrat, contrairement aux COT. Il peut s'agir par exemple :

- AOT exclusive de travaux, qui autorise l'occupation du domaine par de petites installations ne nécessitant pas de travaux importants pour leur implantation.
- AOT barques, pour les petites embarcations de types barques ou pédalos utilisées à des fins non commerciales.
- AOT manifestation nautique pour la réalisation de manifestation nautique en bordure de la voie d'eau ou sur l'eau
- AOT prise et rejet d'eau, pour l'occupation du domaine par des ouvrages de prise et rejets d'eau soumis à la taxe hydraulique

1. Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ; Décret n° 2005-992 du 16 août 2005 relatif à la constitution et à la gestion du domaine public fluvial de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements ; Décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques

L'autorisation domaniale prévoit la prise en charge par le bénéficiaire, qu'il soit public ou privé, des dépenses d'entretien des ouvrages d'occupation. Cet entretien comprend l'enlèvement des matériaux transportés par le cours d'eau et retenus par les ouvrages (embâcles, sédiments) et la correction des désordres susceptibles d'être provoqués par ces ouvrages (affouillements, érosions de berges). À l'issue de la convention d'occupation temporaire, le domaine public doit en principe être remis dans son état initial.

Ressources documentaire

- Les autorisations d'occupation temporaire du domaine public – Réglementation et cas pratiques - Territorial éditions

E. LE RÔLE ET RESPONSABILITÉ DES ACTEURS SUR LA GARONNE ET SES CONFLUENCES

LA RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS SUR LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL ET SES RIVES

Responsabilité	État	Collectivités locales	Propriétaire privé
Un pont traversant un cours d'eau du DPF est endommagé	Si le pont est relié à une route nationale Si l'Etat est propriétaire du cours d'eau	Si le pont est relié à une route départementale ou communale	/
Un accident a lieu sur un chemin de halage par un mauvais entretien de la voie, un défaut de signalisation d'un danger...	Si elle côtoie un chemin de halage appartenant à l'Etat	Si la collectivité est propriétaire du cours d'eau, ou convention de gestion avec l'Etat ou VNF, ou convention d'occupation temporaire qui prévoient une obligation d'entretien à la charge de la collectivité	S'il est titulaire d'une convention d'occupation temporaire

Acteurs

Rôle et obligation sur le DPF

Etat (Propriétaire du DPF)	Maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. Entretien des ouvrages de navigation : opérations nécessaires à la maintenance et au bon fonctionnement des ouvrages.
Voies Navigables de France (VNF) Port Autonome de Bordeaux (PAB)	Gestionnaire des voies navigables sur la Garonne Entretien des ouvrages de navigation comme les écluses
Amodiataires du domaine public fluvial	Entretien des ouvrages d'occupation soit gestion des matériaux transportés par le cours d'eau et retenus par les ouvrages (embâcles, sédiments) et gestion des affouillements, érosions de berges
EPCI FP ou EPAGE	Mise en place de la compétence GEMAPI
Commission locale de l'eau (CLE) avec l'appui du SMEAG, structure porteuse	Elaboration, mise en œuvre et suivi du SAGE
Animateurs Natura 2000 sur la Garonne et ses confluences	Elaboration, réalisation et suivi des actions des DOCOB et des contrats
Riverains / propriétaires	Respect des servitudes : Obligation de laisser un espace libre d'au moins 3,25 m de large à partir de la limite du DPF, sur lequel ils ne peuvent ni planter, ni établir de clôture. Respect des interdictions et obligations édictées aux articles L2132-5 à L2132-11 et articles L2132-16 à L2132-17 du code général de la propriété des personnes publiques

CONTACTS UTILES

Animateurs Natura 2000
Aquitaine et Occitanie

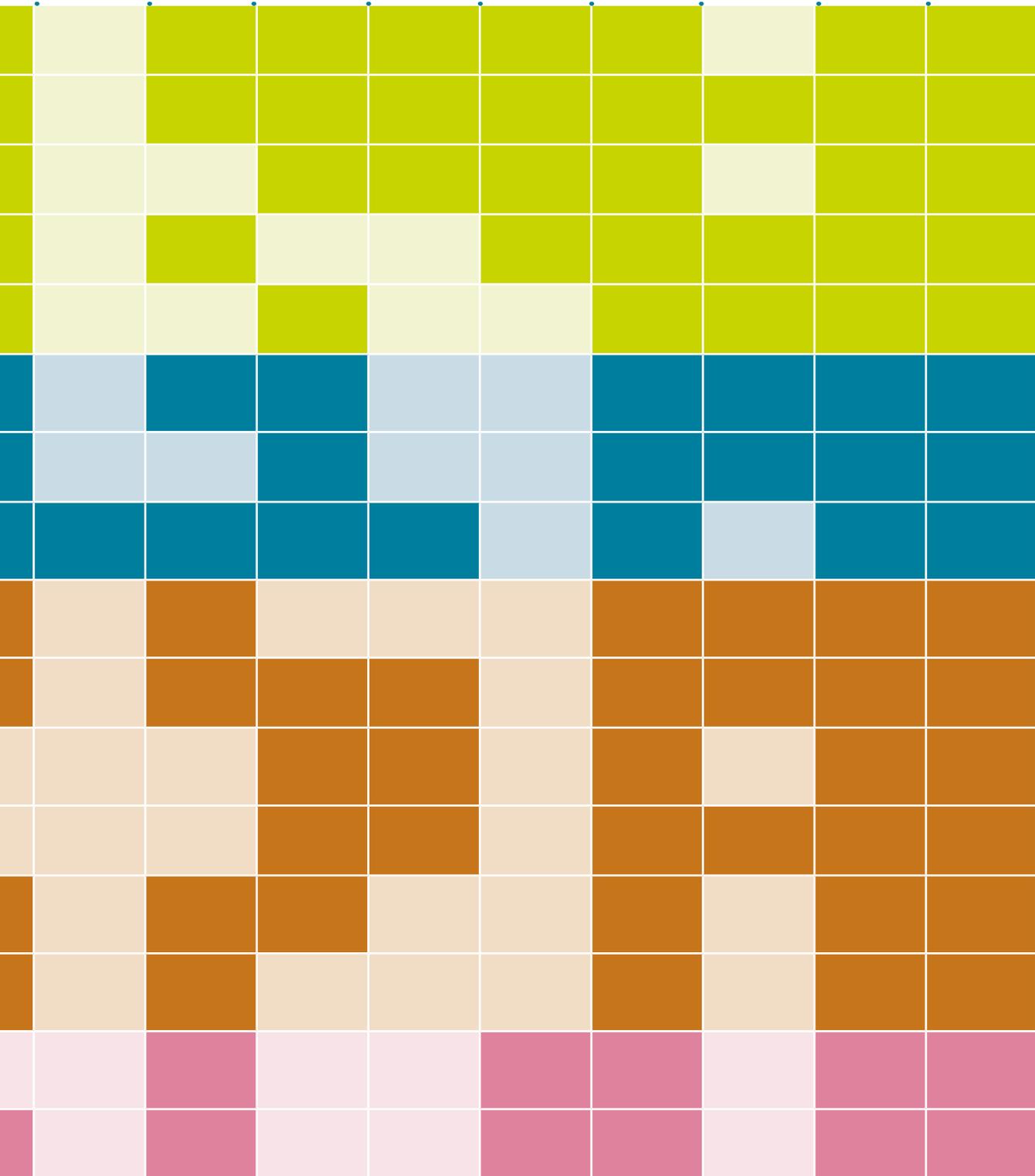
SAGE - Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux Vallée de la Garonne

SMEAG - Syndicat mixte d'études et
d'aménagement de la Garonne

Le conservatoire

RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES	Restaurer et maintenir la ripisylvie					
	Préserver les zones humides rivulaires					
	Limiter la colonisation des espèces exotiques envahissantes					
	Restaurer et renforcer la résilience des milieux et des habitats					
	Appliquer une gestion raisonnée des embâcles					
CONTRIBUER À LA RÉSORPTION DU DÉFICIT SÉDIMENTAIRE	Mettre en œuvre une gestion différenciée des atterrissements et bancs de galet fonctionnels					
	Redonner des espaces de mobilité tout en comblant le déficit sédimentaire					
	Préserver et restaurer la continuité écologique : Transit sédimentaire et piscicole					
LUTTER CONTRE LES PRESSIONS ANTHROPIQUES	Appliquer une gestion différenciée par enjeux prenant en compte la séquece Éviter, Réduire, Compenser					
	Limiter l'artificialisation des berges					
	Limiter les incivilités et améliorer la gestion des déchets naturels et anthropiques					
	Agir pour la réduction du risque inondation					
	Améliorer l'intégration environnemental et paysagère des projets en bord de Garonne					
	Favoriser une gersion durable économiquement, socialement et environnementalements des peupleraies					
COMMUNIQUER ET SENSIBILIER POUR CÉER UNE IDENTITÉ GARONNE	Suivre, communiquer et évaluer les actions de restauration écologique des sites et des habitats					
	Valorisation et association du public					

des espaces naturels
 Les cellules d'Assistance Technique
 CATEZH - CATER
 MIGADO - Migrateurs Garonne
 Dordogne Charente Seudre
 Agence de l'eau Adour-Garonne
 DDT - Direction départementale
 des territoires
 DREAL - Les directions régionales
 de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
 Les conservatoires botaniques nationaux
 CBNPMP et CBNSA
 Les conseils départementaux et régionaux
 Porteur de PAPI et de SLGRI
 OFB - Office français de la biodiversité
 Structure porteuse
 de la compétence GEMAPI



GLOSSAIRE

Annexe hydraulique : Ensemble de zones humides alluviales en relation permanente ou temporaire avec le milieu courant par des connections soit superficielles soit souterraines : îles, bancs alluviaux, bras morts, prairies inondables, forêts alluviales, ripisylves, sources et rivières phréatiques

Arrêté protection de biotope : L'Arrêté de Protection de Biotopes, institué par la loi du 10 Juillet 1976 relative à la protection de la nature, est un outil réglementaire qui vise la protection des biotopes [1] subissant une faible pression anthropique et abritant des espèces de faune ou flore protégées.

Autoépuration : Processus biologique par lequel l'eau présente dans la nature (dans les rivières, les milieux humides, les lacs...) se nettoie elle-même lorsque la quantité de matières polluantes qui y est rejetée n'est pas trop importante. L'autoépuration est le résultat de l'activité des organismes vivant dans l'eau.

Balance de Lane : La balance de Lane-Borland (1960) illustrant le concept d'équilibre morphologique

Corridors rivulaires : Bande de végétation naturelle située le long d'un cours d'eau, et qui se différencie de la matrice environnante, comprenant la berge, la plaine d'inondation et une partie des terrasses alluviales. La présence d'un cours d'eau ou d'un boisement ne suffit pas à en faire des corridors. C'est la fonction de conduction qui les définit. (Source : d'après Ministère chargé de l'écologie)

Continuité écologique : Libre circulation des espèces biologiques, dont les poissons migrateurs, et bon déroulement du transport naturel des sédiments (Source : Circulaire DCE n° 2005-12 du 28/07/05)

Domaine Public Fluvial : Le domaine public fluvial (DPF) est un cas du domaine public en droit public français géré essentiellement par Voies navigables de France (VNF) qui est un établissement public de l'État à caractère administratif, sous tutelle du Ministère de l'écologie, et en partie par les Directions départementales des territoires (DDT), ces dernières dépendent du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.

Déficit sédimentaire : désigne le manque de matériaux alluvionnaire dans le lit du cours d'eau

Enrochement : Un enrochement est un mode de protection par la constitution d'un amas de blocs de pierres

Endiguement : Le terme d'endiguement est utilisé lors de l'installation d'ouvrage tel que des digues pour protéger une zone des risques d'inondation et d'érosion des berges. Cette pratique fige alors le tracé du cours d'eau sur le tronçon endigué.

Érosion régressive : érosion régressive est un phénomène de dynamique fluviale ou hydraulique consistant en une érosion d'un substrat.

Étiages : Période où on observe un débit minimum d'un cours d'eau calculé sur un pas de temps donné en période de basses eaux.

Embâcles : Accumulation hétérogène de bois mort façonnée par les écoulements, entravant plus ou moins le lit et contre lesquels peuvent venir s'accumuler du bois dérivant et des déchets divers. À la fin de chaque période de crue, apparaissent des

Espèces exotiques envahissantes : Il s'agit d'un taxon (espèce, sous-espèce, etc.) appartenant au règne du vivant (par exemple une espèce animale ou végétale), introduit par l'homme en dehors de son aire de répartition ou de dispersion naturelle, qui s'établit (reproduction sans intervention humaine) et qui étend son aire de distribution (avec en général une augmentation des effectifs des populations).

Espace de mobilité fonctionnel : L'espace de mobilité fonctionnel qui définit l'espace dans lequel le cours d'eau est susceptible d'évoluer au vu de son fonctionnement actuel et historique.

Fragmentation des habitats : La notion de fragmentation ou de morcellement des écosystèmes / des habitats englobe tout phénomène artificiel de morcellement de l'espace, qui peut ou pourrait empêcher une ou plusieurs espèces de se déplacer comme elles le devraient et le pourraient en l'absence de facteur de fragmentation.

Hydromorphie : L'hydromorphie, appelée aussi hydromorphisme, est la qualité d'un sol qui montre des marques physiques de saturation régulière en eau, généralement durant l'hiver.

Incision du lit : Désigne un enfoncement généralisé du fond d'un cours d'eau, résultat d'une érosion régressive ou d'une érosion progressive.

L'ingénierie écologique : Ensemble des connaissances scientifiques, des techniques et des pratiques qui prend en compte les mécanismes écologiques, appliqué à la gestion de ressources, à la conception et à la réalisation d'aménagements ou d'équipements, et qui est propre à assurer la

protection de l'environnement. (Source : d'après Centre de ressources Génie écologique)

Migrateurs amphihalins : Espèce dont une partie du cycle biologique se fait en eau douce et une autre partie en eau salée.

Natura 2000 : Réseau de milieux remarquables de niveau européen proposés par chaque Etat membre de l'Union Européenne qui correspond aux zones spéciales de conservation (ZSC) définies par la directive européenne du 21 mai 1992 (dite directive « Habitats, faune, flore ») et aux zones de protection spéciale (ZPS) définies par la directive européenne du 2 avril 1979 (dite directive « Oiseaux »).

Ouvrage hydraulique : Les ouvrages hydrauliques regroupent plusieurs familles d'ouvrages : les barrages, les canaux, les digues, les systèmes de protection contre les inondations ou contre les submersions et les aménagements hydrauliques.

Pédologie : Science qui a pour objet l'étude des sols, de leur formation et de leur évolution.

Qualité hydromorphologique : Etude de la morphologie et de la dynamique des cours d'eau

Résilience : Capacité d'un écosystème à résister et à survivre à des altérations ou à des perturbations affectant sa structure ou son fonctionnement, et à trouver, à terme, un nouvel équilibre.

Subsurface : Zone se trouvant immédiatement sous la surface d'un sol. L'écoulement de subsurface est constitué par l'eau des horizons de subsurface partiellement ou totalement saturés en eau

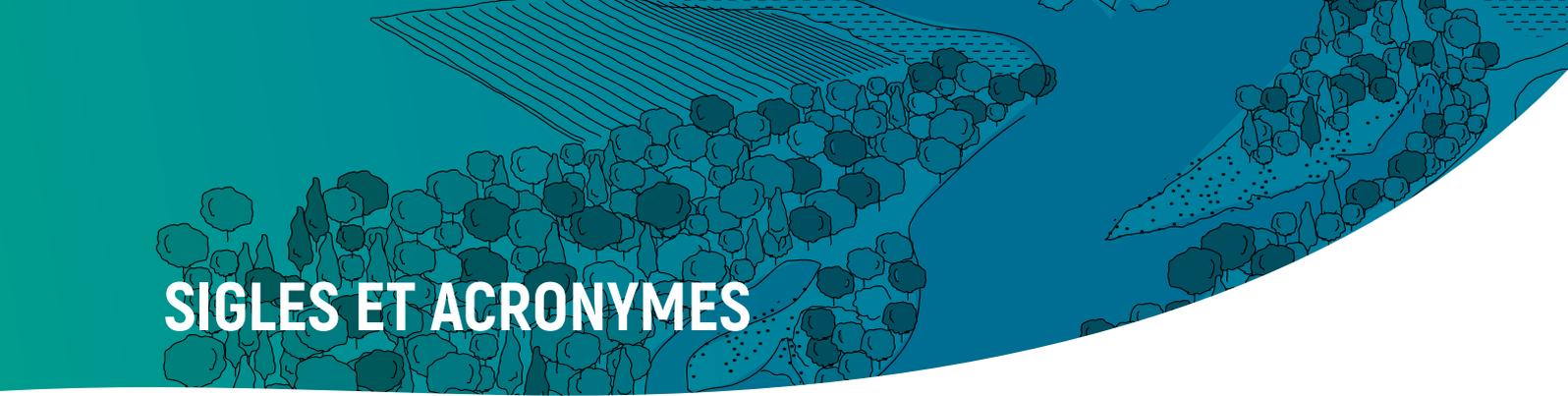
Services écosystémiques : Bienfait direct ou indirect que l'homme retire de la nature. Les écosystèmes et plus généralement la biodiversité soutiennent et procurent de nombreux services dits services écologiques ou services écosystémiques, qu'on classe parfois comme bien commun et/ou bien public, souvent vitaux ou utiles pour l'être humain, les autres espèces et les activités économiques. Ces services regroupent les services d'auto-entretien, les services d'approvisionnement, les services de régulation et les services culturels. (Source : d'après Millenium Ecosystem Assessment)

Solutions Fondées sur la Nature (SFN) : actions visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés, pour relever directement les enjeux de société de manière efficace et adaptative tout en assurant le bien-être humain et en produisant des bénéfices pour la biodiversité (UICN, 2016).

Taillis et Futaie : est un bois ou une forêt composée de grands arbres adultes issus de semis. Son opposé est le régime de taillis, dont les arbres sont issus de régénération végétative.

Zone humide : Terrain, exploité ou non, habituellement inondé ou gorgé d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année (Source : Article L.211-1 du Code de l'environnement).





SIGLES ET ACRONYMES

- AEP** : Alimentation en Eau Potable
- CLE** : Commission locale de l'eau Vallée de la Garonne
- CBPS** : Code des bonnes pratiques sylvicoles
- CRPF** : centre régional de la propriété forestière
- CATER** : Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des rivières
- CATZH** : Cellule d'Assistance Technique à la gestion des Zones Humides
- CATER** : Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des rivières
- CATZH** : Cellule d'Assistance Technique à la gestion des Zones Humides
- CBNSA** : Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique
- CBNPMP** : Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées
- DCE** : Directive cadre sur l'eau
- DOCOB** : Document d'objectif
- DOO** : Document d'orientation et d'objectifs
- DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- DDT** : Direction Départementale des Territoires
- DPF** : Domaine public fluvial.
- EPTB** : Établissements Publics Territoriaux de Bassin
- EPCI-FP** : Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre
- EPAGE** : Établissement public de gestion et d'aménagement de l'eau
- GIEC** : Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
- GEMAPI** : Gestion des milieux aquatique et prévention des inondations
- LTECV** : Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte
- OAP** : Orientation d'aménagement et de programmation
- PLU** : Plans locaux d'urbanisme
- PPR** : Plan de Prévention du Risque
- PAPI** : Plan d'aménagement et de prévention des inondations
- PAGD** : Plan d'aménagement et de gestion durable
- PPRI** : Plan de Prévention des Risques Inondation
- PACC** : Plan d'adaptation au changement climatique
- SLGRI** : Stratégies locales de gestion des risques d'inondation
- SAGE** : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- SDAGE** : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
- SMEAG** : Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement de la Garonne
- SCoT** : Schémas de cohérence territoriale
- SRGS** : schéma régional de gestion sylvicole
- TRI** : Territoire à risques importants d'inondation
- VNF** : Voies Navigables de France

III - FINANCES - BUDGET

III.1.4 - BUDGET PRINCIPAL 2021 - ACTIONS ET MOYENS

NATURA 2000 en Nouvelle-Aquitaine

RAPPORT DE PRESENTATION

**Mise en œuvre du DOCOB Natura 2000 : 3^{ème} cycle de 3 ans
2^{ème} et 3^{ème} année : du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022**

Contexte

L'élaboration du document d'objectif (DOCOB) du site Natura 2000 de la Garonne en Nouvelle-Aquitaine, portée par le SMEAG, a commencé début 2011 **et a été validé en fin d'année 2013**. Ce document fixe les objectifs et les actions à mener **afin d'œuvrer en faveur de** la préservation et de la restauration **des habitats et espèces d'intérêt communautaire** du site.

Depuis avril 2014, **le SMEAG est la structure porteuse de l'animation**. Par délibération n° D19-07-166, en date du 5 juillet 2019, le Comité Syndical délibéré favorablement pour se porter candidat à un troisième cycle **d'animation** (2020-2022).

Le Projet Agro-Environnementale et Climatique (P.A.E.C.) élaboré et porté par le SMEAG depuis 2015, **a permis d'engager** 14 contrats sur une surface de 102 hectares et environ 2 500 mètres de ripisylve pour un montant engagé **d'un peu plus de 145.000,00 € d'aides financières**. Cet outil majeur du second pilier de la PAC vise à accompagner le changement des pratiques agricoles pour répondre aux pressions environnementales et climatiques ainsi **qu'à maintenir** ou encourager des pratiques plus vertueuses adaptées aux enjeux environnementaux et climatiques.

Cette année 2020, les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (M.A.E.C.) ont été marquées par la réduction drastique des financements initialement disponibles, ce qui implique **l'impossibilité d'engager de nouveaux contrats** sur le PAEC Garonne. Seuls les exploitants engagés en 2015 ont pu prolonger leurs contrats initiaux.

Le premier contrat Natura 2000, concernant l'entretien d'un atterrissement de Garonne et la restauration de la ripisylve, a été signé par le Mairie de SAINT-LAURENT (47) en 2017. Chaque année le SMEAG accompagne la commune pour la **mise en œuvre du contrat avec l'organisation** de journées citoyennes. Un second contrat, porté par la Fédération de Pêche de Gironde, a été engagé en 2019 sur une annexe hydraulique et la réouverture de milieux naturels fermés. Suite **aux crues hivernales durant l'hiver 2019**, le chemin **d'accès** a été détruit obligeant ainsi à repenser le contrat dans sa globalité afin de tenir les engagements initialement prévus. Un avenant au contrat a ainsi été déposé en août 2020 en concertation **avec l'ensemble des parties prenantes**. Cet évènement a fait émerger sur la commune de nouveaux projets : **l'un étant un projet de contrat Natura 2000 dans la continuité du premier et l'autre, une conversion de maïsiculture en prairie naturelle** grâce à un appel à projet régional sur la biodiversité.

Concernant la Charte Natura 2000, la commune de BOE a été la première collectivité à **s'engager dans une charte** en 2017, suivie par la commune de Lagrùère, engagée en 2018. Depuis 2014, 14 chartes ont été engagées avec différents acteurs (agriculteurs, communes, fédération de pêche de Gironde, ...).

En 2020, plusieurs projets de charte Natura 2000 sont en cours de réflexion (PASSAGE **D'AGEN**, CAUDROT, VIRELADE, Fédération de pêche du Lot-et-Garonne) dont certains sont presque finalisés (MOIRAX et CDC Convergence Garonne).

L'**animation** du site consiste également à participer à des manifestations permettant de communiquer et sensibiliser le grand public à la biodiversité associée à la Garonne. Cette année le SMEAG a notamment été présent à l'**événement** « La Garonne en fête » organisé par l'**Agglomération d'AGEN** (le 24 août 2020 à BOE) avec une mallette pédagogique, nouveau **support d'animation réalisé cette année**. Par ailleurs, pour renforcer le réseau des acteurs, les animateurs ont participé à différentes journées techniques comme la journée des animateurs Natura 2000 à l'**ALBRET**, le 10 septembre 2019, où l'**animatrice a pu** présenter le contrat Natura 2000 de SAINT-LAURENT aux animateurs de la Région. L'**animation Natura 2000** permet également **d'accompagner** certaines collectivités en apportant un avis technique dans leurs projets comme la commune de BOE et MOIRAX et leur projet d'**observatoire de la Garonne** depuis la Tour Lacassagne et de sentier reliant les deux rives.

Une synthèse des actions menées **depuis le début de l'animation est jointe à ce rapport, ainsi que deux cartes permettant d'illustrer la répartition géographique** des actions menées jusqu'ici.

Organisation :

L'**organisation de l'animation**, en 2019, a été modifiée suite au redéploiement de l'**activité de l'animateur** désigné, Mr Mathieu BEAUJARD, sur le volet « zones humides » du SAGE « Vallée de la Garonne », pour mener les actions en la matière, jugées prioritaires par la CLE du SAGE.

Ainsi, afin d'assurer l'animation Natura 2000, et de conserver la dynamique engagée, un renfort technique a été nécessaire. Pour cela, un agent en CDD a été recruté, **sur la base de l'emploi** occasionnel de la filière technique décidé par le Comité Syndical fin 2018. Cet agent a été mobilisé durant 6 mois, de juin à novembre 2019.

Le SMEAG ayant été désigné comme structure porteuse de ce 3^{ème} **cycle d'animation du DOCOB**, une nouvelle organisation a été proposée avec un renforcement **de l'animation permettant ainsi d'avoir une animation constante toute l'année** avec une enveloppe financière allouée à ce projet relativement constante (voir la partie « Modalités »). Grâce à ce renforcement de **l'animation en 2020, un accompagnement plus important** a pu être mis en place sur le territoire, notamment pour accompagner les collectivités dans leurs projets, développer des **outils de communication et travailler sur le projet d'élargissement du périmètre** Natura 2000.

Au vu des travaux initiés durant cette première année du 3^{ème} **cycle d'animation, une continuité** doit être assurée, et **c'est pourquoi il est proposé de conserver cette organisation pour les deux** prochaines années.

Un des objectifs majeurs de cette période d'animation sera d'établir, de façon concertée une proposition d'extension du périmètre, pour pouvoir initier sur cette base partagée, la révision du périmètre au cours du 4^{ème} cycle (2023-2025).

Enjeux :

- La démarche Natura 2000 permet de travailler localement avec de nombreux acteurs sur diverses thématiques (poissons migrateurs, zones humides, agriculture, ...) **et de faire le lien entre différents projets du territoire. Elle conforte la place du SMEAG dans son rôle de communication, de mise en réseau et d'appui des territoires ;**

- **L'important linéaire de Garonne concerné par le site Natura 2000 en région Nouvelle-Aquitaine**, environ 250 kilomètres, est une opportunité pour veiller à la cohérence des politiques publiques au travers les nombreux projets en lien avec le fleuve. De fait, **l'animateur doit prévoir du temps**, notamment des déplacements, pour la plupart des réunions dédiées à des projets en émergence en bord de Garonne ;
- **Cette politique permet de faire le lien avec d'autres actions portées par le SMEAG** en mettant en avant la richesse écologique de la Garonne ;
- Un suivi des contrats Natura 2000 en cours (**l'un à SAINT-LAURENT et l'autre à SAINT-MACAIRE**) est nécessaire, **de même que le fait d'encourager de nouveaux contrats et Chartes Natura 2000** auprès des collectivités, associations, particuliers, ... **Pour cela, des actions de sensibilisations** sont indispensables afin de faire connaître la politique Natura 2000 et le SMEAG auprès de potentiels signataires ;
- **Avec la mise en place de l'animation Natura 2000 sur le site de la Garonne en Occitanie**, le SMEAG mène une politique Natura 2000 cohérente **à l'échelle du fleuve**.

Objectifs pour le 3^{ème} cycle d'animation :

Les années 2021 et 2022 seront axées sur **la mise en œuvre du DOCOB** avec notamment :

- Mieux faire connaître la démarche et ses intérêts auprès des collectivités et des usagers. La communication **pourra s'appuyer sur les contrats engagés** sur les communes de SAINT-LAURENT et de SAINT-MACAIRE. De nouvelles animations pourront être développées et il sera proposé de compléter les nouveaux outils pédagogiques récemment réalisés ;
- Faire signer des Chartes Natura 2000 en bord de Garonne, en multipliant les signatures de collectivités. Le **renforcement de l'animation** en 2020 a permis à deux collectivités **de s'engager dans une Charte Natura 2000**. La sensibilisation auprès des propriétaires fonciers, en premier lieu les collectivités, se poursuivra en 2021 et 2022. Pour cela, **l'équipe d'animation pourra s'appuyer** sur les projets des collectivités suivis par le SMEAG pour encourager **d'avantage les collectivités à s'engager dans des Chartes Natura 2000** ;
- **Suivre la mise en œuvre** des deux contrats Natura 2000 sur SAINT-LAURENT et sur SAINT-MACAIRE et inciter des collectivités ou particuliers à souscrire des contrats en fonction des opportunités. Le SMEAG accompagnera entre autres, des projets en émergences (Fédération de Pêche du Lot-et-Garonne, commune du **PASSAGE d'AGEN**, ...) ;
- Continuer à soutenir des agriculteurs à travers la démarche Natura 2000 et être des relais **d'informations en poursuivant** la septième et huitième année **d'animation** du P.A.E.C. sur les départements de Gironde et du Lot-et-Garonne. Le périmètre du P.A.E.C. devrait être révisé à nouveau en 2021. **Des réunions d'informations** de la Région Nouvelle-Aquitaine et de la DRAAF permettront à **l'animateur d'informer et de** maintenir la dynamique des M.A.E.C. initiée depuis 2015 durant ce changement de programmation ;
- Continuer à suivre de manière transversale les projets en lien avec le périmètre Natura 2000 **pour s'assurer de la compatibilité de ces projets avec les enjeux environnementaux** tout en favorisant des contractualisations et/ou signature de chartes ;
- **Répondre aux sollicitations de l'Etat pour les études d'incidences sur le périmètre** et accompagner techniquement les collectivités souhaitant réaliser des projets en lien avec le Fleuve ;

Déroulé de l'action :

- Contractualisation et Chartes Natura 2000 :

Ces années 2021 et 2022 seront axées sur l'accompagnement des contrats Natura 2000 engagés en 2017 et 2019.

Un relevé topographique a été réalisé sur l'atterrissement de SAINT-LAURENT en août 2020 afin d'évaluer l'impact des travaux sur la dynamique fluviale. Les résultats permettront, **s'ils sont positifs**, de déposer à nouveau le contrat Natura 2000 de SAINTE-BAZEILLE par la Fédération de Pêche du Lot-et-Garonne au printemps 2021.

D'autres projets en émergence, comme celui de la commune du PASSAGE D'AGEN (47) pourront être étudiés et accompagnés dès 2021.

Des Chartes Natura 2000 également en émergence (communes de CAUDROT, VIRELADE, Fédération de Pêche du Lot-et-Garonne...), **pourront être engagées**. Ce dispositif pourra également être proposé, notamment aux collectivités riveraines de la Garonne.

L'équipe d'animation aidera administrativement et techniquement les porteurs de projet pour la réalisation des dossiers.

- Animation du Projet Agro-Environnemental et Climatique (P.A.E.C.) :

Au cours de **l'année 2020**, de nombreux projets de contrats ont été prédéfinis. Or le **montant des enveloppes disponibles pour les M.A.E.C. n'ont permis qu'un prolongement d'une année des 2 contrats engagés en 2015 pour un montant global d'un peu plus de 5.200,00 €.** La plaquette de communication a été actualisée en interne et diffusée au cas par cas, au regard de cette campagne M.A.E.C 2020. Ce document de communication **permet d'informer les agriculteurs sur les actualités agricole.**

L'année 2020 est la dernière année de la Programmation de Développement Rural (PDR) actuel avant un nouveau PDR à partir 2021 voire, probablement, 2022. Pour cette ou ces deux années de transition, il est nécessaire de maintenir le lien entre les exploitants **et les services de l'Etat. Pour cela, l'animateur aura un rôle de relai d'informations en assistant à des réunions d'informations sur l'avancée** du partenariat Etat/Région et le budget de la prochaine PAC.

De plus, le périmètre du P.A.E.C. Garonne fera l'objet d'une révision en fin d'année 2021. Des échanges avec les DDT(M) seront nécessaires afin de mettre à jour la base de contacts du périmètre ajusté du P.A.E.C. pour les années suivantes.

En parallèle, et suivant les actualités agricoles, **l'animation renforcée** permettra de présenter **les mesures proposées, jusqu'ici non réalisé par manque de temps, lors d'une rencontre avec les chambres d'agriculture des départements de Gironde et du Lot-et-Garonne.**

- Communication et sensibilisation :

L'équipe d'animation interviendra lors de manifestations locales auprès du grand public ou des écoles. En 2020, une mallette pédagogique a été réalisée et utilisée lors de **l'évènement « Garonne en fête » organisée par l'agglomération d'Agen (stand à BOE).** **Il est prévu que ce nouveau support d'animation, qui pourra être mis à disposition des collectivités, soit complété par un nouveau puzzle représentant une coupe transversale de la Garonne girondine pour les animations futures (2021-2022).**

Des opérations de communication et de sensibilisation seront également menées sur les **sites ayant fait l'objet d'un contrat Natura 2000, comme les journées citoyennes** organisées sur la commune de SAINT-LAURENT ces deux dernières années.

D'autres journées, comme la journée citoyenne organisée à LORMONT (33) en novembre 2018 et renouvelée en novembre 2020 avec le ramassage des déchets en rive droite de Garonne, pourront être menées.

Enfin, une sixième et septième lettre **d'information** seront éditées et diffusées en 2021 et 2022 et les sites internet (site institutionnel du SMEAG et les réseaux sociaux) seront régulièrement actualisés.

- Actions transversales :

L'équipe d'animation suivra l'ensemble des projets en lien avec la Garonne et ainsi pourra valoriser au mieux la démarche Natura 2000 (opportunités). La connaissance des projets émergera **par l'intermédiaire des actions menées ou suivies par les chargés de missions** du SMEAG (Plan Garonne, poissons migrateurs, ...). La vision globale et multithématiques du syndicat ainsi que la communication interne sont importants pour **obtenir des résultats concrets. De plus, comme pour les précédentes années, l'équipe d'animation** pourra être sollicitée **par l'Etat pour les études d'incidences** et les conseils de gestion de biotopes.

L'équipe d'animation, travaillant également sur la thématique « zones humides » (ZH) dans le cadre du SAGE « Vallée de la Garonne », continuera à développer les synergies entre ces deux politiques. Ceci passera **notamment par l'inclusion des ZH dans les propositions récentes d'élargissement du périmètre du site Natura 2000**. Un premier COTECH a été réalisé en juillet 2020 et cette concertation **se poursuivra jusqu'à la fin** de ce 3^{ème} cycle **d'animation**. Il est prévu que la concertation multi-acteurs à une échelle localisée **se poursuive jusqu'à la fin du 3^{ème} cycle d'animation afin de pouvoir faire une proposition aboutie d'un périmètre élargi fin 2022**. Pour cela, une capitalisation **d'études et de données écologiques auprès de divers partenaires est indispensable afin d'étayer un argumentaire écologique solide et permettra également de lancer une évaluation du DOCOB en 2023** (alors « âgé » de 10 ans). Il est prévu de faire appel à un **bureau d'études en 2022 pour la capitalisation de ces données**.

L'équipe d'animation continuera à **développer les synergies avec l'animation Natura 2000**, coordonnée par le SMEAG depuis 2018, sur le grand site Natura 2000 de la Garonne en Occitanie.

- Gestion administrative :

Ce temps correspond principalement à la réalisation des dossiers de demande de subvention et les bilans nécessaires pour percevoir les subventions. Le temps de préparation du comité de pilotage annuel est également inclus dans cette partie.

Modalités :

8^{ème} et 9^{ème} **année d'animation - 2021/2022**

- Moyens humains internes : 1,10 ETP par an pour 2021, valorisés à 54.210,00 € (y compris 15% de coûts indirects) et pour 2022, valorisés à 55.290,00 € (y compris 15% de coûts indirects et 2% de majoration GVT).

Compte-tenu de la mise en œuvre des dispositions prioritaires du SAGE « Vallée de la Garonne », entreprises en 2020, nécessitant le déploiement du volet « Zones Humides », il est projeté l'organisation suivante :

- o **Responsable de l'action** (Mathieu BEAUJARD) : 0,15 ETP
- o Chargé(e) de mission (CDD 2 ans Contrat de Projet - à recruter) : 0,85 ETP
- o Fonctions supports (Direction, communication, administratif) : ... 0,10 ETP

A noter : **l'agent recruté en CDD 2 ans**, sur Contrat de projet, serait affecté :

- à 85,0% **pour l'animation Natura 2000 en Nouvelle Aquitaine et**

- à 15,0% **pour l'animation SAGE** « Vallée de la Garonne » (dispositions du SAGE en lien avec la biodiversité et les milieux aquatiques).

- Prestations :

Le coût des prestations associées est estimé à :

- 8.100,00 € TTC la première année et
- 8.500,00 € TTC la seconde année.

Il est décomposé comme suit :

Année 2021 :

- o 6.000,00 € TTC pour solliciter un ou des prestataires externes en cas de besoin (en fonction de la complexité des contrats, expertises naturalistes, ...)
- o 600,00 € TTC pour la réalisation d'outils pédagogique complémentaires ;
- o 1.000,00 € TTC pour la communication ;
- o 500,00 € TTC au titre d'Action de formation du personnel - OFB.

Année 2022 :

- o 6.000,00 € TTC pour solliciter un ou des prestataires externes en cas de besoin (en fonction de la complexité des contrats, expertises naturalistes, ...)
- o 1.000,00 € TTC pour la réalisation d'outils pédagogique complémentaires
- o 1.000,00 € TTC pour la communication ;
- o 500,00 € TTC au titre d'Action de formation du personnel - OFB.

- Frais de déplacements et de repas par an : 2.950,00 € TTC
(base 8.600 kms et 20 déplacements sur une journée complète)

Plan de financement prévisionnels :

Ce plan de financement intègre les frais de personnel affecté à l'animation, les prestations, les frais de déplacements et les coûts indirects correspondant aux frais de structure (15% des frais de personnel).

Cette animation est financée globalement à 80,0%.

Le plan de financement **correspondant à l'animation du 3^{ème} cycle** (3 années), avait été présenté, de manière synthétique, au Comité Syndical réuni le 5 juillet 2019, en appui à la délibération relative à la candidature du SMEAG pour cette animation (plan de financement prévisionnel annuel établi à 66.000,00 €).

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'ANIMATION Natura 2000 Nouvelle-Aquitaine		
Période 2021 - 2022		
	2021	2022
Régie et Coûts indirects (15%)	54.210,00 €	55.290,00 €
Diagnostics écologiques	6 000,00 €	6 000,00 €
Outils pédagogiques complémentaires	600,00 €	1 000,00 €
Communication	1 000,00 €	1 000,00 €
Formation OFB	500,00 €	500,00 €
Frais de déplacements et de repas	2 950,00 €	2 950,00 €
Total de l'animation par année	65.260,00 €	66.740,00 €
Totale de l'animation sur 2 ans	132.000,00 €	

Montant prévisionnel du projet sur 2021 : 65.260,00 €

Montant prévisionnel du projet sur 2022 : 66.740,00 €

Total sur 2 ans : 132.000,00 €

Soit, en moyenne, par année : 66.000,00 € (conforme à l'estimation établie lors du dépôt de la candidature du SMEAG pour l'animation du 3^{ème} cycle : 66.000,00 €/an)

III- FINANCES - BUDGET

III.1.4 - BUDGET PRINCIPAL 2021 - ACTIONS ET MOYENS

NATURA 2000 en Nouvelle-Aquitaine

PROJET DE DELIBERATION

**Mise en œuvre du DOCOB Natura 2000 : 3^{ème} cycle de 3 ans
2^{ème} et 3^{ème} année : du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022**

VU la délibération n°D09-03/04-04 en date du 24 mars 2009 approuvant l'engagement du SMEAG dans l'animation de la mise en œuvre des DOCOB Garonne amont et Garonne aval ;

VU la délibération n°D10-02/02-06 du Comité Syndical en date du 23 février 2010, décidant que le SMEAG se porte candidat comme maître d'ouvrage pour l'élaboration du document d'objectif du site Natura 2000 la Garonne en Aquitaine ;

CONSIDERANT la fin du deuxième cycle d'animation (2017-2019) le 31 décembre 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du COPIL réuni le 25 juin 2019 pour l'animation du document d'objectif du site Natura 2000 la Garonne en Nouvelle-Aquitaine par le SMEAG ;

VU la délibération du Comité Syndical n°D19-07-166 en date du 5 juillet 2019, décidant que le SMEAG se porte candidat comme maître d'ouvrage pour l'animation du document d'objectif du site Natura 2000 la Garonne en Nouvelle-Aquitaine pour le troisième cycle d'animation (2020-2022) ;

Considérant l'importance de continuer l'action pour la valorisation et la préservation de la Garonne en Aquitaine au travers de la mise en œuvre du document d'objectifs ;

Considérant les objectifs de contractualisation de contrats Natura 2000, de Chartes et de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques permettant de soutenir financièrement des actions locales portées par des collectivités, des agriculteurs ou autres privés ;

Considérant que la démarche Natura 2000, en plus d'être un levier financier, est un outil de sensibilisation et de communication ;

VU le rapport du Président présentant l'action qui prévoit la poursuite de l'animation de la mise en œuvre du Document d'Objectifs débutée en 2014 ; les objectifs consistant à une proposition concertée d'élargissement du périmètre, à poursuivre le développement de la communication et à la sensibilisation, à faire émerger, au travers notamment de l'accompagnement des collectivités, la signature de contrats Natura 2000 et de chartes, et poursuivre l'animation agricole ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre l'animation Natura 2000 en Nouvelle-Aquitaine, en 2021 et 2022, pour la mise en œuvre du document d'objectifs qui engage les services du SMEAG à hauteur de 1,10 ETP, valorisés globalement à 109.500,00 € auxquels s'ajoutent les frais de déplacements et de restauration à hauteur de 5.900,00 €.

DECIDE d'engager des prestations nécessaires à l'animation à hauteur de 16.600,00 € TTC.

APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement Années 2021 et 2022 :

Natura Nouvelle Aquitaine 2021

	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Financiers								
Europe-FEADER	53,00%	53,00%	57 160,00	8 100,00	30 294,80	4 293,00	34 587,81	53,00%
Etat	13,50%	13,50%	57 160,00	8 100,00	7 716,60	1 093,50	8 810,10	13,50%
AEAG	13,50%	13,50%	57 160,00	8 100,00	7 716,60	1 093,50	8 810,10	13,50%
Financement extérieur							52 208,01	80,00%
Autofinancement							13 051,99	20,00%
							Coût total	65 260,00
								100,00%

Natura Nouvelle Aquitaine 2022

	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Financiers								
Europe-FEADER	53,00%	53,00%	58 240,00	8 500,00	30 867,20	4 505,00	35 372,21	53,00%
Etat	13,50%	13,50%	58 240,00	8 500,00	7 862,40	1 147,50	9 009,90	13,50%
AEAG	13,50%	13,50%	58 240,00	8 500,00	7 862,40	1 147,50	9 009,90	13,50%
Financement extérieur							53 392,01	80,00%
Autofinancement							13 347,99	20,00%
							Coût total	66 740,00
								100,00%

SOLLICITE, pour les 8^{ème} et 9^{ème} année d'animation, les aides financières de l'Etat à hauteur de 13,5%, de l'agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 13,5% ainsi que l'aide financière de l'Europe, au titre des fonds européens FEADER, à hauteur de 53,0%, portant le financement global de l'animation Natura 2000 en Nouvelle-Aquitaine à 80,0%.

MANDATE son président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette animation, et notamment les demandes de subventions.

MANDATE son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

ANNEXE A

Note explicative sur la campagne MAEC 2020

Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (M.A.E.C.) sont mises en place pour soutenir des pratiques agricoles compatibles avec les exigences de protection de **l'environnement**.

Le SMEAG, en tant que porteur de **l'animation** du site Natura 2000 « Garonne en Aquitaine », a mis en place en 2015 un P.A.E.C. (Projet Agro-Environnemental et Climatique), P.A.E.C. élargi en 2018, comptant ainsi 387 exploitations éligibles. Au total, 11 agriculteurs se sont engagés dans 14 contrats M.A.E.C. dont 2 prolongations de contrats de 2015, ce qui représente 145 **000 € d'aides financières** qui ont été accordées pour des pratiques agricoles favorables à la biodiversité en bord de Garonne.

Cette année 2020, dernière année du Programme de Développement Rural (P.D.R.) en Nouvelle-Aquitaine, devait **s'inscrire dans** la continuité de la dynamique lancée **jusqu'à** présent.

Or, suite à la réduction de moitié du cofinancement national par rapport au prévisionnel établi en décembre et suite aux résultats des appels à projets déposés par les opérateurs P.A.E.C. en décembre 2019, **il a été proposé de financer la prolongation d'un an de tous les** contrats prolongeables engagés en 2015. La possibilité de contracter de nouveaux contrats de 5 ans avec des M.A.E.C. **à enjeu « biodiversité » n'a pas été jugée** prioritaire, contrairement aux nouveaux contrats sur les enjeux « eau » co-financés par les deux agences de bassin présentes sur notre Région.

Si nous avons pu nous réjouir de la prolongation d'un an de nos contrats arrivant à terme, aucun nouveau contrat à enjeu « biodiversité » **n'a pu être engagé** sur le territoire Aquitain (sauf mesure particulière) contrairement à ce qui avait été énoncé lors **de l'appel** à projet en décembre dernier.

Précédant la délibération de la Commission Régionale Agro-Environnementale et Climatique (C.R.A.E.C.) le 15 avril 2020, un courrier vous avez été adressé afin de vous informer de cette situation, le 3 avril. Un résumé synthétique du déroulé chronologique des événements vous est présenté en annexe.

Cette décision s'est avérée hautement pénalisante, tant pour les opérateurs et leur animation agricole que les exploitants. En effet, sachant qu'**ils n'ont pas pu s'engager** cette année et compte tenu des informations dont nous disposons sur la nouvelle programmation, la dynamique des M.A.E.C. **risque d'être mise à rude épreuve sur le territoire Aquitain** et donc sur le territoire de la Garonne en Nouvelle-Aquitaine.

Par ailleurs, dans le cas **de l'animation 2020 du P.A.E.C. Garonne**, des exploitants pré-engagés dans une mesure de conversion de cultures en prairies, avaient préalablement acheté les semences pour ensemer leur parcelle au printemps **afin d'éviter les contraintes météorologiques d'un semencement tardif**. Certains avaient même déjà **réalisé le semi à l'automne dernier**. Ces contrats pré-engagés représentaient pas moins de 8 parcelles, soit 19 hectares qui ont été ensemenés dans 4 exploitations. Les agriculteurs **ont donc investi du temps et de l'argent dans une mesure qui n'a pu être reconduite** lors de la campagne M.A.E.C. 2020.

Suite à une réunion de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) qui s'est tenue le 26 juin 2020, nous avons eu la confirmation que 2021 sera une année de transition au cours de laquelle le budget et les modalités de la future PAC seront négociés. Une deuxième année de transition semblerait être en cours de réflexion.

Pendant cette transition, les P.D.R. actuels perdureront avec des financements qui seront amputés sur le budget de la prochaine PAC. De ce fait, certaines M.A.E.C. seront ouvertes (au cas par cas) et des prolongations seront très probablement proposées (sans certitudes), comme cette année. **Il est donc fort probable qu'aucun nouveau contrat** ne puisse être engagé sur le territoire du P.A.E.C. Garonne en 2021 et également en 2022.

Par ailleurs, la DRAAF a informé les opérateurs que les P.D.R. laisseront place au Plan Stratégique National (P.S.N.) suite à **un changement d'autorité** de gestion. Des discussions sont en cours **sur la formalisation d'un partenariat Etat-Région** pour les M.A.E.C. et **l'agriculture biologique**. Des diagnostics sont également en cours de réalisation au niveau régional et seront ensuite compilés au niveau national. Des groupes techniques devraient alors être formés pour une concertation à partir de septembre 2020 afin de proposer des solutions adaptées.

Malgré ces incertitudes, nos opérateurs poursuivent leurs missions d'animation agricole auprès des exploitants éligibles en les informant autant que possible notamment par le biais de documents de communication (cf. plaquette P.A.E.C. **et lettre d'information Natura 2000** Garonne Aquitaine jointes). Ainsi, les animateurs tentent de maintenir à flot, la dynamique des M.A.E.C. initiée depuis 2015 sur le périmètre du P.A.E.C. Garonne.

Il paraissait donc important que cette situation soit portée à votre connaissance pour pouvoir mobiliser, si vous le jugez nécessaire, les instances de **la Région et de l'Etat** sur ce sujet. Il faudrait, en attendant la mise en place de la nouvelle PAC, pouvoir financer à minima la prolongation des contrats engagés et limiter ainsi un probable recul des bonnes pratiques sur nos territoires, recul qui serait dommageable **pour l'environnement**. **L'idéal** serait de **pouvoir engager de nouveaux contrats dès 2021, dont ceux qui s'étaient pré-engagés en 2020 et ainsi poursuivre l'animation agricole dans le cadre de la fin du 3^{ème} cycle d'animation 2020-2022 dans lequel le SMEAG s'est engagé en juillet 2019.**

Président du Comité de pilotage N2000 Garonne Aquitaine
Vice-président du Conseil départemental du Lot-et-Garonne
Vice-président de Val Garonne Agglomération
Maire de Fourques-sur-Garonne



Hôtel de Région
14, Rue François de Sourdis
33 077 Bordeaux cedex
A l'attention de Monsieur Alain ROUSSET
Président de la Région Nouvelle-Aquitaine

Le vendredi 3 avril 2020,

Objet : Campagne MAEC 2020 - Enveloppe réservataire pour de nouveaux contrat MAE « biodiversité »

Monsieur le Président,

Je souhaite vous alerter sur la campagne 2020 des mesures agro-environnementales et climatiques de la Nouvelle-Aquitaine sur laquelle travaille actuellement la CRAEC suite à la consultation lancée par vos services.

J'ai appris, suite à la réduction de moitié du cofinancement national par rapport au prévisionnel établi en décembre et suite aux résultats des appels à projets déposés par les opérateurs PAEC en décembre 2019, **qu'il est proposé de financer la prolongation d'un an de tous les contrats** prolongeables engagés en 2015, le renouvellement pour 5 ans de certains MAE à enjeux « biodiversité » **jugés prioritaires et également l'établissement de nouveaux contrats sur les enjeux** « eau » co-financés par les deux agences de bassin présentes sur notre Région.

Si on peut se réjouir que de nombreux engagements arrivant à terme pourraient être prolongés d'un an, la plupart des nouveaux contrats à enjeux « biodiversité » seraient donc impossible **contrairement à ce qui avait été énoncé lors de l'appel à projet en décembre** dernier.

Cette décision serait hautement pénalisante, tant pour les opérateurs et leur animation agricole **que les exploitants. En effet, s'ils ne peuvent s'engager cette année dans des MAE et sachant que 2021** sera probablement une année blanche (incertitude liée au changement de programmation), la dynamique des MAE sera mise à rude épreuve sur le territoire Aquitain.

Par ailleurs, concernant la mesure « TO Couver06 » relative aux conversions de cultures en prairies, **la problématique est double. En effet, il s'agit d'une mesure aboutissant à des changements importants en termes de pratiques agricoles pour l'agriculteur et par conséquent, pouvant fragiliser financièrement l'exploitation** et sa viabilité économique.

Dans le cas du PAEC Garonne animé dans le cadre d, les agriculteurs qui se sont pré-engagés dans **cette mesure ont déjà acheté les semences et réalisé le semi afin d'éviter les contraintes météorologiques d'un ensemencement tardif (manque d'eau notamment). Avec ces contrats pré-engagés**, ce sont 8 parcelles représentant une surface de 19 hectares qui ont été ensemencées dans 4 exploitations. Il serait vivement souhaitable que les aides associées à ces mesures, représentant une enveloppe de 30 **500€ sur 5 ans, puissent être versées à ces exploitants.**

Dans ce cadre et au vu des éléments énoncés ci-dessus, nous souhaiterions que la CRAEC puisse **prendre en considération le cas particulier des agriculteurs ayant déjà investis de l'argent et du temps dans la mise en œuvre de certaines mesures, notamment celles concernant les conversions de cultures en prairies.**

Dans l'attente d'une décision, qui je l'espère sera favorable, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Jacque BILIRIT

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Jacques Bilirit'.

Président du COPIL Natura 2000
du site de la Garonne en Nouvelle-Aquitaine



© SMEAG
© IGN

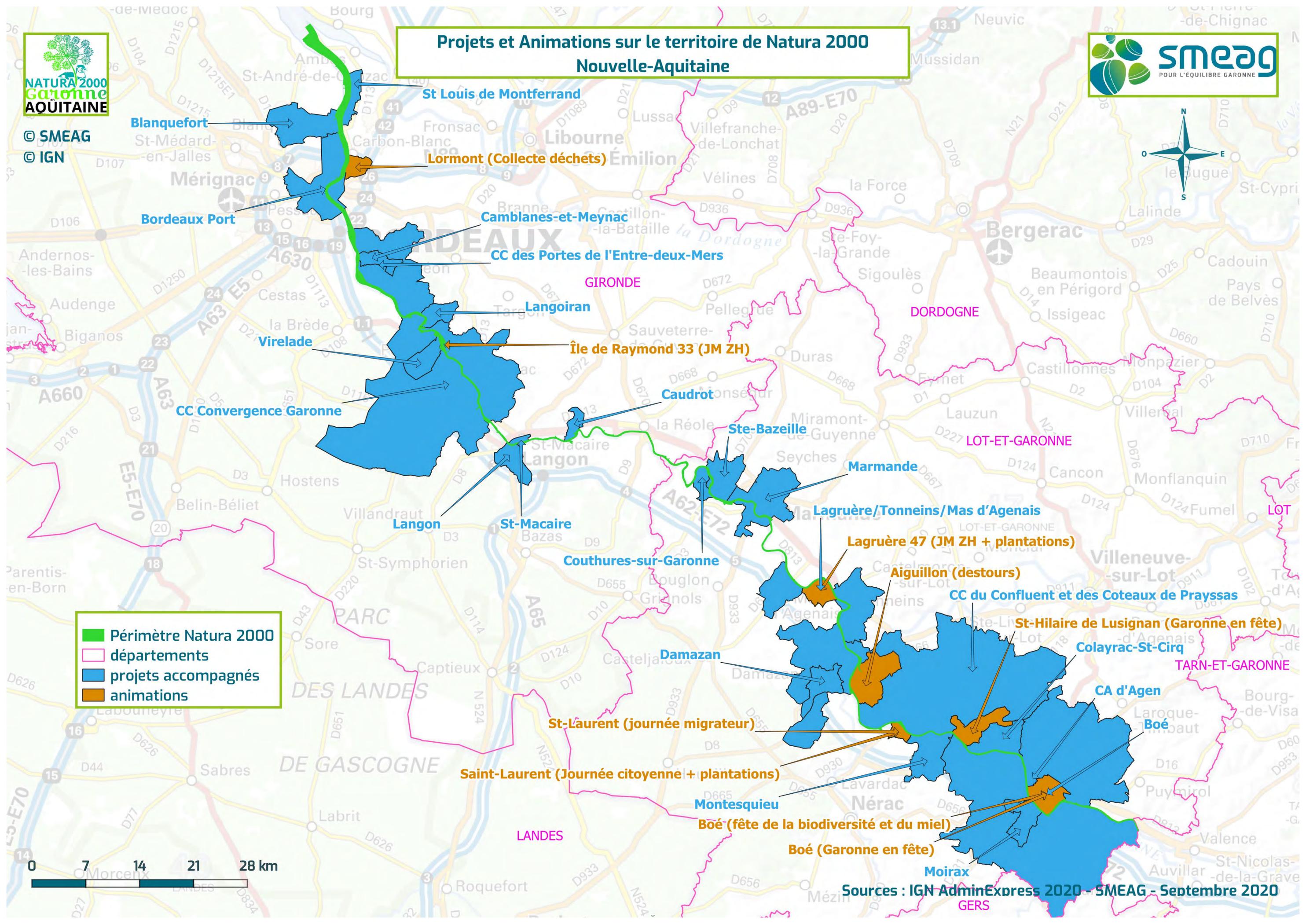
Projets et Animations sur le territoire de Natura 2000 Nouvelle-Aquitaine



- Périmètre Natura 2000
- départements
- projets accompagnés
- animations



Sources : IGN AdminExpress 2020 - SMEAG - Septembre 2020



St Louis de Montferrand

Blanquefort

Bordeaux Port

CC Convergence Garonne

Virelade

Langoiran

Langon

St-Macaire

Couthures-sur-Garonne

Caudrot

Ste-Bazeille

Marmande

Lagruère/Tonneins/Mas d'Agenais

Lagruère 47 (JM ZH + plantations)

Aiguillon (destours)

CC du Confluent et des Coteaux de Prayssas

St-Hilaire de Lusignan (Garonne en fête)

Colayrac-St-Cirq

CA d'Agen

Boé

St-Laurent (journée migrateur)

Saint-Laurent (Journée citoyenne + plantations)

Montesquieu

Boé (fête de la biodiversité et du miel)

Boé (Garonne en fête)

Moirax



© SMEAG
© IGN

Contrats et Chartes sur le territoire de Natura 2000 Nouvelle-Aquitaine depuis 2014



- Périmètre Natura 2000
- départements
- contrats MAEC (montants accordés pour 5 ans)
- contrats N2000
- projets de contrats N2000
- chartes
- projets de chartes

AU TOTAL...

- 14 contrats MAEC**
pour un coût de 145 200 €
- 2 contrats N2000**
pour un coût de 45 517 €
- 2 projets de contrats N2000**
- 8 chartes engagées**
- 4 projets de chartes**

Ludon-Médoc (50 000 €)

Camblanes-et-Meynac (13 290 €)

Montesquieu

fédération de pêche de Gironde
GIRONDE

Ilse-St-Georges (2 833 €)

Ile de Raymond à Rion/Paillet (26 040 €)

CDC Convergence garonne sur l'île de Raymond

St-Médard-d'Eyrans*2 (7 319 €)

St-Macaire (33 000 €)

Virelade (26 040 €)

St-Macaire

Barie*2 (1 898 €)

Caudrot

Lagruère

Tonneins

St-Laurent (12 517 €)

Le Passage d'Agen

Buzet-sur-Baise (16 763 €)

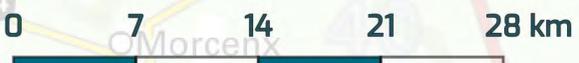
Montesquieu (6 933 €)

Le Passage d'Agen

Moirax

Layrac*2 (5 275 €)

Fals (9 591 €)



III - FINANCES - BUDGET

III.1 - BUDGET PRINCIPAL 2020 - ACTIONS ET MOYENS

III.1.5 - Animation PAPI Garonne girondine - Dossier de labellisation

RAPPORT D'INFORMATION

I - CONTEXTE

À la suite des échanges menés par le SMEAG au premier semestre 2020 avec les EPCPI-FP du territoire du PAPI et les services de l'Etat, le projet de dossier de labellisation a été préparé à des fins de concertation. Compte-tenu des restrictions sanitaires persistantes, le dossier a été adressé par courriel, au cours de l'été, aux partenaires du territoire représentés au sein du comité de pilotage élargi pour recueillir leurs avis.

Ce programme répond aux exigences du cahier des charges dit PAPI (III) en vigueur depuis janvier 2018. Il répond aussi aux besoins de ces collectivités territoriales, dont les 58 communes membres des EPCI-FP.

Par délibération en date du 17 juin 2020, le Comité Syndical a délibéré afin de solliciter une prolongation de trois mois de la durée retenue pour l'animation du PAPI convenu initialement avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne. La période couverte par le financement de l'animation (au taux de 30,0%), initialement prévue jusqu'au 30 juin 2020 (6 mois) a été prolongée jusqu'au 30 septembre 2020 (9 mois).

II - ORIENTATIONS DU PROJET EN 2020 et 2021 :

Le calendrier prévu en 2020 et adapté en fonction des conditions sanitaires et aux élections municipales, nécessite une nouvelle adaptation :

- Eté 2020 : Première consultation dématérialisée des parties prenantes sur le dossier PAPI.
- 30 septembre 2020 : Mise en page du dossier PAPI pour présentation et consultation.
- Octobre 2020 : Présentation du dossier de PAPI au Comité Syndical du SMEAG et formalisation de la consultation des parties prenantes (Comité de pilotage élargi).
- Novembre et décembre 2020 : Consultation des parties prenantes sur le dossier du PAPI, par voie dématérialisée ou par courrier et reprise du dossier en fonction des avis reçus. Elaboration d'une synthèse des avis, pour insertion au dossier.
- Décembre 2020 :
 - Réunion du Comité de pilotage de validation du dossier en septembre-octobre en présentiel (si les mesures sanitaires le permettent) ;
 - Dépôt du dossier PAPI pour instruction par les services de l'Etat (prévoir 3 à 6 mois).
- Premier semestre 2021 : Commission Inondation Bassin Adour-Garonne (CIB) pour avis et labellisation du PAPI.
- Juillet 2021 : Mise en œuvre du programme d'action finalisé fin 2020.

La mise en œuvre du programme n'interviendra qu'à la fin du premier semestre 2021, à la suite de la labellisation (début 2021) et de la signature de la convention financière attenante.

! Remarque importante : Ce calendrier prévisionnel est toujours envisagé en parallèle des études de danger sur les digues menées par le groupement de commande des EPCI. Il peut donc être impacté par les retards possibles pris par ces études.

III. DOSSIER PAPI GARONNE GIRONDINE (cf. dossier en Annexe B)

La démarche PAPI présente deux échéances majeures : dans un premier temps l'élaboration d'un PAPI d'intention (3 ans) portant les études préliminaires et la concertation nécessaires à la réalisation d'un « PAPI complet » programmant les travaux à réaliser (6 ans).

Le présent rapport d'information concerne le dossier de « PAPI d'Intention » présenté en annexe B. Il est envisagé sur une durée de 3 ans afin de sensibiliser et informer la population du territoire face aux risques « inondation », d'améliorer l'alerte et la gestion de crise, de mettre à jour les documents réglementaire de gestion des risques (PCS, DICRIM...), de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés et de préciser les travaux à mener pour la fiabilisations des ouvrages qui seront classés en « systèmes d'endiguement » à partir de 2022 (Décret du 12 mai 2015).

Pour être labellisé, le dossier de « PAPI d'intention » doit correspondre aux attentes du cahier des charges de l'appel à projet (PAPI III) et présenter une stratégie d'action partagée.

III.1 - Structuration du dossier de candidature

Les pièces réglementaires du dossier sont identifiées dans le tableau ci-dessous avec la correspondance du projet.

Plan du dossier PAPI d'Intention Garonne girondine					
Eléments du dossier PAPI d'Intention (PAPI 3)		Correspondance PAPI d'intention Garonne girondine	Plan du dossier PAPI d'Intention Garonne girondine		Correspondances éléments du dossier PAPI 3
a)	Présentation du porteur d projet	Diagnostic du territoire	A	Fiche de synthèse	
b)	Présentation du territoire		B	Diagnostic du territoire	a) b) c) d) (f) g)
c)	Gouvernance du territoire du point de vue de la gestion des risques d'inondation et principaux acteurs		C	Bilan du PAPI précédent	e)
d)	Gouvernance du projet du PAPI d'Intention		D	Stratégie	(f) g)
e)	Bilan du PAPI Précédent	Bilan du PAPI Précédent	E	Programme d'actions	h) j)
f)	Rappel du contenu de la stratégie (PGRI, TRI, SDAGE et SAGE)	Diagnostic du territoire	F	Annexe financière	i)
g)	Principaux éléments de connaissance disponible en matière de risques d'inondation et stratégie	Diagnostic du territoire Stratégie, dont concertation	G	Lettre d'intention des maîtres d'ouvrages	k)
h)	Programme d'études	Programme d'actions	H	Lettres d'engagement des co-financeurs	l)
i)	Plan de financement	Annexe financière	I	Projet de convention	m)
j)	Planning de réalisation des études et de constitution du dossier du futur PAPI	Programme d'actions			
k)	Lettre d'intention des maîtres d'ouvrages	Lettre d'intention des maîtres d'ouvrages			
l)	Lettres d'engagement des co-financeurs	Lettres d'engagement des co-financeurs			
m)	Projet de convention du PAPI	Projet de convention du PAPI			

Codes couleurs :

- Vert : en cours de validation / EPCI, CD33, SMEAG, Etat avant consultation élargie
- Orange : à finaliser
- Bleu : à rédiger

III.2 - Concertation sur le projet

Une première concertation dématérialisée a été menée au cours de l'été 2020 sur une première version du dossier de PAPI. Le dossier qui est présenté en annexe (v2) a été actualisé pour tenir compte des avis reçus des EPCI-FP et du Département de Gironde. Cependant, les services de la DDTM33 n'ont pas eu le temps matériel de formuler leur avis sur le dossier (v1) et seules quelques remarques à la marge ont été formulées par la DREAL Nouvelle-Aquitaine. Il convient de noter que seule la première partie de ce document a bénéficié d'un travail en co-construction avec les services de la DDTM33 jusqu'en juin 2020.

Il sera nécessaire d'engager une concertation élargie à partir du dossier de PAPI établi conjointement avec les services des EPCI-FP, lorsqu'il sera validé par les services de l'Etat et le Comité Syndical du SMEAG.

Par la suite, le dossier devra être soumis à l'avis de chacune des parties prenantes (Maîtres d'ouvrage et/ou financeur). La concertation sera organisée au sein du comité de pilotage en novembre 2020 et les avis seront recueillis pour compléter le dossier avant le dépôt auprès des services instructeurs.

III.3 - Programme d'actions

Le programme envisagé comporte aujourd'hui une quarantaine d'actions au total portées par différents maîtres d'ouvrages, dont le SMEAG qui doit aussi en assurer l'animation et la coordination.

Ces actions nécessitent la labellisation préalable de la CIB pour être engagées par les maîtres d'ouvrage.

III.3.1 - liste des actions portées par le SMEAG :

Le SMEAG intervient en maîtrise d'ouvrage pour les axes 0, 1, 3, 5 et 7.

Tableau de synthèse des actions du PAPI Garonne girondine					version du						
Axe PAPI	Fiche Action N°	Intitulé de l'action	Objectifs	Porteur principal	Modalités	Budget prévisionnel (€ HT)	Budget prévisionnel (€ TTC)	Financement possible (Taux max) Etat / Fonds Banque...	Autre financeurs possibles (Région/CD/AEAG...)	Taux max	Lien avec autre FA
Axe 0 : animation du PAPI	0-1	Animation du PAPI	Animation et coordination du PAPI d'intention	SMEAG	Régie		246 000 €	40% sur 60 000 €/an (BOP 1E1)	33% AEAG		0-2
	0-2	Concertation et élaboration du PAPI - Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMM)	Assister le pilotage, la concertation, définir le plan de communication et assurer la cohérence de la rédaction des éléments du PAPI complet	SMEAG	Prestation	91 667 €	110 000 €	50% (PPRNM)	50% AEAG		0-1
	1-3	Volet "inondation" des DICRIM	Favoriser la mise à jour réglementaire des documents d'information communaux Développer l'information de la population sur les risques inondations du territoire et sur les consignes de sécurité leur permettant d'adopter les bons gestes en cas d'inondation Contribuer à l'information de la population	SMEAG	Prestation en appui aux communes	15 000 €	18 000 €	50% (PPRNM)			3-4
Axe 1 : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	1-4	Diagnostic des repères de crues	Conservier la mémoire des événements passés Prévoir l'installation des nouveaux repères de crues et la restauration des plus anciens	SMEAG	Stagiaire + Prestation	7 500 €	10 500 €	50% (PPRNM)	20% Région		1-1
	1-5	Developper une politique de communication et de sensibilisation	Developper la sensibilisation et l'information préventive de la population, des élus et des acteurs économiques sur les risque inondation du territoire	SMEAG	Régie + prestation	45 000 €	64 000 €	50% (PPRNM)	50% AE		1-1 1-8
	1-6	Sensibiliser la population et les scolaires	Developper la sensibilisation et l'information préventive de la population et des scolaires face au risque d'inondation faire connaître les consignes de sécurité	SMEAG	Prestation + régie EPCI et communes	20 000 €	24 000 €	50% (PPRNM)	50% AE		1-2 1-8
	1-8	Elaboration d'un observatoire du risque inondation de la Garonne	Permettre la centralisation et l'accès aux informations sur le territoire et le fleuve	SMEAG	Régie + prestation	40 000 €	48 000 €	50% (PPRNM)	50% AE		1-6
Axe 3 : Alerte et gestion de crise	3-4	Accompagnement pour l'élaboration ou la mise à jour des PCS	Donner les moyens aux communes de gérer une crise majeure d'inondation Assurer la mise en conformité des communes avec le réglementation	SMEAG	Régie + prestation	30 000 €	36 000 €	50% (PPRNM)			1-3 3-2 7-2
Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité	5-2	Réduire la vulnérabilité des bâtiments et des réseaux face aux inondations	Identifier et diagnostiquer la vulnérabilité des enjeux Proposer des solutions de réduction du risque	SMEAG	prestation	150 000 €	180 000 €	50% (PPRNM)			5-1
Axe 7 : Gestion des ouvrages hydrauliques	7-1	Accompagnement juridique pour la mise en place d'une gouvernance adaptée à la prévention des inondations	Identifier le cadre de la structure permettant une gestion globale des systèmes d'endiguement et de la prévention des inondations du territoire	SMEAG	prestation d'assistance juridique	30 000 €	36 000 €	50% (PPRNM)	50% AEAG		
SMEAG						675 167,00 €	810 200,40 €				

Soit un coût total prévisionnel de 675 167,00 € HT (810 200,40 € TTC), comprenant les coûts d'animation, à programmer entre 2021 et 2024, selon un planning de réalisation à valider.

Ces actions bénéficieront de subventions selon les thématiques, estimées globalement pour les 3 années à 468.950,00 € HT, couvrant donc 70,0% des dépenses HT.

Cf. Annexe C : Tableau financier et de programmation.

Important : Cette prévision budgétaire ne prend pas en compte la participation du SMEAG qui pourrait être sollicitée pour la mise en œuvre des actions ci-après.

III.3.2 - Liste des actions envisagées sous maîtrise d'ouvrage des EPCI

pour lesquelles un partenariat avec le SMEAG (et une participation financière) peut-être nécessaire.

Certaines fiches actions sont encore en cours de validation et d'autres pourront encore s'ajouter à ce tableau :

Tableau de synthèse des actions du PAPI Garonne gironde					version du	02/10/20					
Axe PAPI	Fiche Action N°	Intitulé de l'action	Objectifs	Porteur prescrite	Modalités	Budget prévisionnel (€ HT)	Budget prévisionnel (€ TTC)	Financement possible (Tx max) - Etat / Fonds Bâtir	Autre financeurs possibles (Région/CD/AEAG...)	Taux max	lien avec autre FA
Axe 1 : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	1-1	Mémoire des inondations	Améliorer la connaissance des inondations historiques en collectant des informations (oraie, écrite, photographique) sur les événements passés ; Conserver (base documentaire) et transmettre la mémoire des événements passés ; Sensibiliser la population et les élus à l'aide de supports de com' et de témoignages	CG	Stagiaire (6 mois) en groupement EPCI	4 500 €	5 400 €				1-3 1-4 1-8 3-4
	1-7	Aménagement d'un sentier d'interprétation sur l'île de Raymond	Développer la sensibilisation des populations au fonctionnement de la Garonne et au risque d'inondation	CG		Action déjà financée dans le cadre du Pain Garonne		50% (PPRNM)			1-7bis
	1-7bis	Aménagement d'un sentier d'interprétation en bord de Garonne	Développer la sensibilisation des populations au fonctionnement de la Garonne et au risque d'inondation	PE2M		Action déjà financée dans le cadre du Pain Garonne		50% (PPRNM)			1-7
Axe 3 : Alerte et gestion de crise	3-3	Rédaction de consignes de surveillance	Mieux anticiper les crues de la Garonne sur le territoire Permettre une meilleure organisation de la gestion de crise en période de crues	RSG	Régie	9 000 €	10 800 €				3-4
	3-5	Developper le système d'alerte par automate d'appel	Informier et alerter rapidement les habitants d'un risque d'inondation (zones isolées) Cd Sud Gironde et Rébais en Sud Gironde	Communes + RSG + SG	Régie + prestation	6 000 €	7 200 €		20% Région (sur prestation)		3-3, 3-4 3-5
	3-5 bis	Developper le système d'alerte par automate d'appel	Informier et alerter rapidement les habitants d'un risque d'inondation (zones isolées) Cd Montesquieu	CCM	Régie + prestation	30 000 €	36 000 €		20% Région (sur prestation)		3-3, 3-4 3-5
	3-6	Etudier la possibilité de créer une réserve intercommunale de sécurité civile	Assurer la gestion des digues et ouvrages du territoire en période de crue et hors crues Apporter une aide aux secours en période de crise	RSG	Régie						3-2
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	4-1	Intégrer le risque d'inondation dans les documents d'urbanisme	Intégrer un volet "eau" dans les PLU en cours pour systématiser la prise en compte de l'eau et notamment du risque d'inondation dans les projets d'urbanisme	RSG	Régie			subventions Etat déjà obtenues pour 50%			
Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité	5-3	Etude préopérationnelle de réduction de la vulnérabilité des bâtiments face aux inondations sur la commune de Cadujac	Identifier et diagnostiquer la vulnérabilité des enjeux Proposer des solutions de réduction du risque	CCM	prestation	30 000 €	36 000 €	50% (PPRNM)			3-1 et 6-2
Axe 6 : Gestion des écoulements	6-1	Maintenance du bocage par la restauration et l'entretien des fossés de ressuyage des pâtures	Favoriser le maintien du bocage et de son rôle de zone d'expansion des crues (et zones humides)	CCM	Régie + prestation ?	50 000 €	72 000 €	50% (PPRNM) ??	20% Région 30% AEAG		
	6-2	Etudes d'impact visant le recul des digues et la restauration d'un espace de liberté de la Garonne	Disposer d'éléments techniques permettant d'envisager les reculs des ouvrages dans un objectif de pérennisation des ouvrages et de restauration de l'espace de liberté du fleuve (zones humides, zones d'expansion des crues)	CCM	Prestation	71 000 €	85 200 €	50% (PPRNM)	20% Région 30% AEAG		
Axe 7 : Gestion des ouvrages hydrauliques	7-2 7-2.1.a) 2.17	Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages	Disposer des études réglementaires nécessaires pour les travaux à entreprendre sur les ouvrages à classer Définir le programme de travaux pour le PAPI complet	EPCI	Groupement de commande	1 500 000 €	1 800 000 €	50% (PPRNM)			
EPCI						1 701 500,00 €	2 041 800,00 €				

Au total, le programme porté par les EPCI-FP est estimé à 2 041 800 € TTC (1 701 500 € HT) sur 3 ans, comptant 1.800.000,00 € TTC d'études pré-opérationnelles de fiabilisation des ouvrages qui seront retenus comme systèmes d'endiguement communautaires.

III.3.3 - Liste des actions portées par le Département de Gironde :

Le Département de Gironde, intervient auprès du territoire, de ses élus et afin de réduire la vulnérabilité de ses bâtiments et infrastructures.

Axe PAPI	Fiche Action N°	Intitulé de l'action	Objectifs	Porteur presentiti	Modalités	Budget prévisionnel (€ HT)	Budget prévisionnel (€ TTC)	Financement possible (Tx max) Etat / Fonds Barrière	Autre financeurs possibles (Région/CD/AEAG...) Tx max	Lien avec autre FA
Axe 1 : amélioration de la connaissance	1-2	Action pédagogique de sensibilisation des collégiens	Sensibiliser les collégiens au risque inondation pouvant toucher leur établissement ou leur habitation	CD 33	Régie + prestation	15 000 €	18 000 €	50% (FPRNM)	50% AE	1-5 1-6 1-8
Axe 3 : Alerte et gestion de crise	3-2	Sensibilisation des élus à la gestion de crise	Favoriser la capacité des élus à caractériser une situation de gestion de crise à l'échelle communale	CD 33	Régie + format	2 000 €	2 400 €	50% (FPRNM)		3-4 3-7
Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité	5-1	Réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics départementaux face aux inondations	Réaliser les diagnostics de vulnérabilité des bâtiments gérés par le départements Proposer des mesures de réduction du risque	CD 33	Régie	165 000 €	198 000 €	50% (FPRNM)		5-2
codes couleur						dont	CD 33	182 000,00 €	218 400,00 €	

Soit un coût global prévisionnel minimal de 218.400,00 € TTC (182.000,00 € HT) sur la durée du PAPI.

Une fiche action supplémentaire est envisagée afin de réduire la vulnérabilité des routes départementales identifiées lors des derniers évènements de mai 2019. Elle sera ajoutée à ce programme à la suite de sa validation par le Comité technique.

III.3.4 - Liste des actions portées par l'Etat :

Le Service de Prévision des Crues Gironde Adour Dordogne (SPC GAD) et les services de la DREAL Nouvelle-Aquitaine souhaitent mener deux actions de renforcement de la mise en vigilance et des retour d'expérience suite aux évènements.

Ces actions seront menées en interne et en partenariat avec l'animation.

Axe PAPI	Fiche Action N°	Intitulé de l'action	Objectifs	Porteur presentiti	Modalités	Budget prévisionnel (€ HT)	Budget prévisionnel (€ TTC)	Financement possible (Tx max) Etat / Fonds Barrière	Autre financeurs possibles (Région/CD/AEAG...) Tx max	Lien avec autre FA
Axe 3 : Alerte et gestion de crise	3-1	Amélioration de la mise en vigilance sur le territoire du PAPI	Améliorer la mise en vigilance du tronçon surveillé Garonne girondine sur Vigicrue	DREAL NA, SPC GAD						
	3-7	Mettre en place et animer un réseau de retour d'expérience post-crise	Identifier et former des personnes ressources et mettre en place des protocoles de collecte des retours d'expériences suite aux évènements	DREAL + SPC GAD						3-1

Rappel : Il est attendu de chaque porteur de projet ainsi que de chaque maître d'ouvrage un engagement financier dès la phase de labellisation et sur la durée du programme, hors cofinancements.

III.3.5 - Montant global du programme d'actions : (Cf. Annexe C)

Au total, le PAPI d'Intention qui sera mis en œuvre de 2021 à 2024 affiche un coût global prévisionnel minimum de de 3 021 200,40 € TTC (2 558 667,00 € HT).

IV. LES ETAPES A VENIR

1 - Les coûts globaux et les financements de chaque action sont en cours de finalisation avec les acteurs et les partenaires du territoire.

2 - En octobre 2020, le Comité Syndical prend connaissance du projet de dossier de labellisation du PAPI pour lancer la concertation élargie fin 2020.

3 - Le dossier du PAPI sera validé par le comité technique et l'Etat fin octobre 2020, dans l'attente de sa validation par le Comité de pilotage en septembre 2020.

4 - En décembre 2020, une délibération validera le document concerté, en programmera les actions sous maîtrise d'ouvrage du SMEAG en 2021, ainsi que l'adhésion à la « Charte de la participation du public » proposé par le gouvernement.

4 - Le dossier sera présenté à la Commission Inondation du Bassin Adour-Garonne (CIB) qui devrait se réunir durant le premier trimestre 2021 pour labellisation.

5 - La convention financière sera formalisée d'ici la fin du premier semestre 2021 et permettra l'engagement des actions du programme pour dès juillet 2021.

Ce rapport d'information est complété par quatre annexes :

- Annexe A : Fiche de synthèse PAPI Garonne girondine
- Annexe B : Dossier de labellisation PAPI Garonne girondine
- Annexe C : Tableau financier PAPI Garonne girondine
- Annexe D : Fiches actions PAPI Garonne girondine

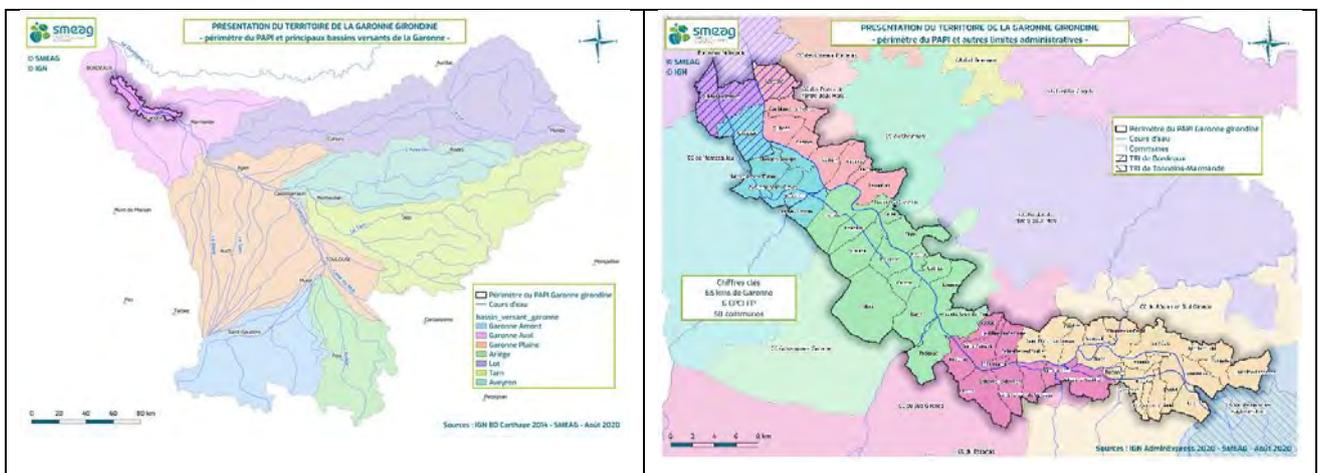
DOSSIER DE CANDIDATURE À L'APPEL À PROJETS

PAPI D'INTENTION

Nom du programme : PAPI d'Intention de la Garonne girondine

Périmètre :

- La basse vallée de la Garonne en Gironde à l'amont de Bordeaux.
- Interception de plusieurs petits bassins versants, dont le Dropt, le Ruisseau de L'Euille, l'Artolie, le Grand Estey et la Pimpine en rive droite, et la Bassane, le Ciron, le Gat-Mort, le Saucats, l'Eau Blanche en rive gauche.
- Région : **Nouvelle Aquitaine**
- Département : **Gironde**
- Collectivités :
 - o **6 EPCI-FP** : Communautés de communes du Réolais en Sud Gironde, du Sud-Gironde, de Convergence-Garonne, des Portes de l'Entre Deux Mers, de Montesquieu et Bordeaux-Métropole ;
 - o **58 communes**.



Caractéristiques et enjeux du territoire :

- La vallée est encaissée en rive droite par les coteaux et soumise à l'influence des marées à l'aval ;
- Le territoire est situé entre deux PAPI et deux TRI.
- Près de **10 000** personnes sont exposées à un événement moyen, dont moins de 2 000 habitants bénéficient d'une protection pour un événement fréquent ;
- Pour un événement moyen sont impactés aussi :
 - o 1 école maternelle privée, **5** groupes scolaires publics, 5 collèges
 - o 3 EHPAD, 2 campings
 - o **133** entreprises et près de **106** exploitations agricoles
 - o **13** captages d'eau potable, **8** routes départementales, 1 réseau ferré...
- Le réseau hydrographique est dense ;
- Les inondations présentent des hauteurs d'eau importantes pour un événement moyen : 3 à 5 m, notamment à l'amont du territoire.

Objectifs du PAPI :

Ce PAPI d'Intention a pour objectif de mettre en œuvre les mesures de prévention nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens et réduire la vulnérabilité du territoire fortement exposé au risque inondation.

Il définit les actions nécessaires pour améliorer la connaissance des phénomènes et les réponses du territoire ainsi que sa résilience, en développant la mémoire et la culture du risque. Il permet de créer une dynamique d'action entre les acteurs pour mettre en place la réduction de la vulnérabilité globale des enjeux majeurs du territoire. La mise en œuvre du PAPI d'Intention sur 3 ans permettra non seulement de définir la gouvernance idéale nécessaire, mais aussi de d'élaborer les différents scénarios d'aménagement et de travaux qui seront définis pour le PAPI Complet qui suivra.

Gouvernance du PAPI :

- **Porteur et animateur du projet** : Le Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG) ;
- **Maîtrises d'ouvrages** : État, SMEAG, Département de la Gironde et Communautés des communes ;
- **Partenaires** : État, Région Nouvelle Aquitaine, Département de Gironde, Agence de l'Eau Adour -Garonne, CCI, CA ;
- **Concertation et suivi** : Comité de pilotage composé des maîtres d'ouvrages et comité technique associé – Concertation auprès des 58 communes, intercommunalités et partenaires.

Délais de réalisation : 36 mois – de juillet 2021 à juillet 2024

Plan de financement :

Total prévisionnel : 2 558 667 € HT

CD 33	182 000,00 €
SMEAG	675 167,00 €
EPCI	1 701 500,00 €

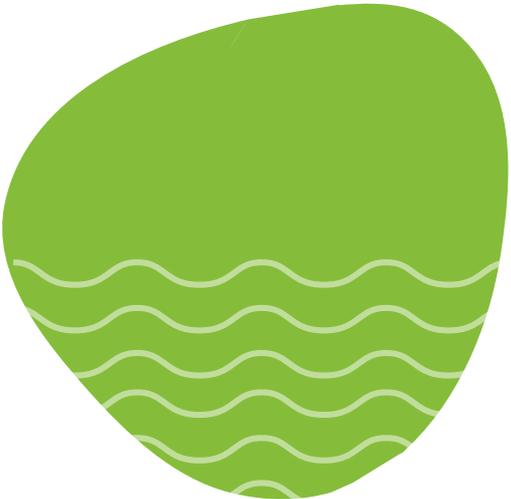
Tableau des participations mobilisables : en cours de validation

Suivi par les services de l'Etat :

Préfet responsable : Préfet de Gironde

Service technique d'appui : Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Gironde

Service instructeur : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle Aquitaine



PAPI D'INTENTION

DE LA GARONNE GIRONDINE

DOSSIER DE LABELLISATION

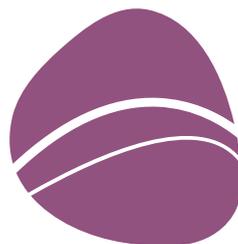
Dossier de demande de labellisation du
Programme d'Actions de Prévention
des Inondations de la Garonne girondine.



SOMMAIRE

1. Présentation du porteur de projet	p.7	III.2. Compatibilité du PAPI	p.41
I.1. Statuts du SMEAG	p.7	III.2.1. Compatibilité avec le PGRI	p.41
I.2. Légitimité et capacités techniques du SMEAG en tant que porteur	p.8	III.2.2. Compatibilité avec le SDAGE	p.42
I.3 Ressources humaines et moyens financiers	p.8	4. Connaissance en matière de gestion du risque d'inondation	p.43
I.4 Autres références	p.9	IV.1. Vulnérabilité du territoire face au risque inondation	p.43
2. Présentation du territoire de la Garonne girondine	p.11	IV.1.1. Construction d'un modèle de propagation des crues adapté au territoire du PAPI	p.43
II.1. Présentation physique du territoire	p.11	IV.1.2. Caractérisation des évènements étudiés dans le premier PAPI d'Intention pour étudier la vulnérabilité du territoire	p.45
II.1.1. Périmètre du PAPI Garonne girondine	p.11	IV.2. Analyse du fonctionnement du territoire, identification des enjeux majeurs	p.52
II.1.2. La Garonne, 4 ^{ème} fleuve français, axe structurant du PAPI	p.17	IV.2.1. Description des secteurs hydrauliques homogènes	p.52
II.2. Gouvernance du territoire	p.37	IV.2.2. Description globale des enjeux majeurs par secteur homogène	p.57
II.2.1. Organisation de la GEMAPI	p.37	IV.2.3. Description des enjeux majeurs identifiés pour chaque évènement de référence modélisé	p.64
II.2.2. Gestion des ouvrages de protection et systèmes d'endiguement	p.38	IV.3. Dispositifs de gestion du risque inondation	p.71
3. Cadre réglementaire et compatibilité du PAPI	p.39	IV.3.1. Présentation des ouvrages de protection existants	p.71
III.1. Cadre réglementaire : documents de planification de la gestion du risque d'inondation	p.39	IV.3.2. Outils de gestion des risques d'inondation en Garonne girondine	p.77
III.1.1. La Directive Européenne Inondation	p.39	IV.3.3. Dispositifs de mesure en alerte et gestion de crise	p.88
III.1.2. La Stratégie Nationale de Gestion du Risque d'Inondation (SNGRI)	p.40	IV.3.4. Prévention du risque et politique d'urbanisation	p.91
III.1.3. Le Plan De Gestion Du Risque d'inondation (PGRI) Adour-Garonne (2016-2021)	p.40		
III.1.4. Au niveau local : les Territoires à Risque Important d'inondation	p.40		

5. Concertation et stratégie du PAPI Garonne girondine	p.94
V.1. Concertation menée autour du diagnostic du territoire	p.94
V.1.1. Objectifs poursuivis	p.94
V.1.2. Enquêtes réalisées auprès des 58 communes, des EPCI et des gestionnaires d'ouvrages (2010, 2014 et 2017-18)	p.94
V.1.3. Diffusion d'informations sur la démarche PAPI	p.95
V.1.4. Réunions de mobilisation des parties prenantes	p.95
V.1.5. Consultation élargie pour ce projet de PAPI d'Intention	p.99
V.2. Organisation prévisionnelle de la gouvernance et de la concertation pendant le PAPI d'Intention	p.99
V.2.1. Organisation de la gouvernance du PAPI	p.99
V.2.2. Pilotage et animation	p.100
V.2.3. Organisation de la concertation	p.101
V.2.4. Consultation du public sur la stratégie du PAPI Complet à construire	p.103
V.3. Stratégie du PAPI Garonne girondine	p.104
Annexes A	p.108
Annexes B	p.174



LISTE DES FIGURES

Figure 1 - Présentation du territoire de la Garonne girondine **p.10**

Figure 2 - Périmètre, communes et EPCI du territoire de la Garonne girondine **p.12**

Figure 3 - Comparaison sur des événements moyens, des zones d'influence respectives des inondations fluviales et « maritimes » sur la ligne d'eau de pleine mer - A droite influence des débits de la Garonne sur le niveau de la ligne d'eau de pleine mer (source étude Référentiel -inondations Gironde Smiddest) **p.14**

Figure 4 - Zoom aval : limites administratives des PAPI et TRI **p.15**

Figure 5 - Carte des principaux bassins versants de la Garonne **p.17**

Figure 6 - Profil en long de la Garonne **p.18**

Figure 7 - Principales figures paysagères en Garonne girondine **p.19**

Figure 8 - Répartition occupation du sol (nomenclature Corinne Land Cover – 2012) **p.21**

Figure 9 - Caractérisation de l'occupation des sols et de la zone inondable sur le périmètre du PAPI **p.20**

Figure 10 - Caractérisation des densités de population exposées en zone inondable sur le périmètre du PAPI **p.22**

Figure 11 - Caractérisation des activités économiques significatives (> 3 salariés) hors agriculture, exposées en zone inondable sur le périmètre du PAPI **p.24**

Figure 12 - Carte du réseau hydrographique **p.26**

Figure 13 - Échelle de crue de Cadillac - porte de la mer **p.31**

Figure 14 - Le village de Barsac submergé par la crue de la Garonne en mars 1930 **p.32**

Figure 15 - Évacuation d'habitants **p.33**

Figure 16 - Hydrogramme de crue à la Réole du 17/12/2019 **p.34**

Figure 17 - La Garonne sur les quais de La Réole - 17/12/2019 **p.34**

Figure 18 - Débordement de l'Artolie en 2014 **p.35**

Figure 19 - Organisation de la compétence GEMAPI sur le périmètre du PAPI **p.36**

Figure 20 - Schéma du cadre réglementaire de la gestion du risque d'inondation sur le territoire du PAPI Garonne girondine **p.39**

Figure 21 - Zone d'emprise du modèle hydraulique global **p.43**

Figure 22 - Ligne d'eau maximale modélisée à partir des laisses de crues identifiées sur le territoire **p.44**

Figure 23 - Cartographie des zones inondables selon les différents événements fluviaux **p.49**

Figure 24 - Cartographie des zones inondables par les différents événements maritimes **p.50**

Figure 25 - Localisation des trois secteurs homogènes **p.52**

Figure 26 - Impact de l'arasement du casier de Barie-Castets pour la crue centennale **p.53**

Figure 27 - Impact de l'arasement du casier de Toulence-Preignac pour la crue centennale **p.54**

Figure 28 - Impact de l'arasement du casier de Quinsac pour la crue centennale **p.55**

Figure 29 - Caractérisation des enjeux humain par secteur homogène (amont) **p.56**

Figure 30 - Caractérisation des enjeux humain par secteur homogène (médian) **p.58**

Figure 31 - Caractérisation des enjeux humain par secteur homogène (aval) **p.60**

Figure 32 - Population inondée en fonction des occurrences de crue **p.64**

Figure 33 - Synthèse des populations exposées au risque inondation pour un événement moyen, sur les territoires de chaque Communauté de communes **p.67**

Figure 34 - Extrait du PPRI - Podensac **p.69**

Figure 35 - Synthèse de la vulnérabilité du Centre Routier de Podensac (CD33_2016) **p.69**

Figure 36 - Identification des sites départementaux situés en zone inondable – secteur PAPI Garonne **p.70**

Figure 37 - Classement actuel des digues sur le territoire de la Garonne girondine **p.71**

Figure 38 - Photos des digues dans le secteur autour de La Réole **p.72**

Figure 39 - Photos des digues dans le secteur autour de Langon **p.72**

Figure 40 - Photos des digues dans le secteur proche de Bordeaux **p.73**

Figure 41 - État des ouvrages de protection (diagnostic 2015) **p.74**

Figure 42 - Schéma des systèmes d'endiguement potentiels sur le territoire Garonne girondine **p.76**

Figure 43 - Périmètres et état d'avancement des SAGE sur le territoire du PAPI Garonne girondine **p.78**

Figure 44 - Carte des zonages des PPR inondation sur le territoire **p.81**

Figure 45 - État des lieux des DICRIM pour les communes de la Garonne girondine (octobre 2018) **p.83**

Figure 46 - Synthèse des états de mise à jour des DICRIM (2018) **p.84**

Figure 47 - Inventaire des supports d'information du territoire sur les risques majeurs. **p.84**

Figure 48 - Répartition des repères de crues identifiés sur la plateforme collaborative (source : Plateforme collaborative des repères de crues, consultée en avril 2018) **p.85**

Figure 49 - Répartition des repères de crues recensés dans les études sur le territoire du PAPI (source : Données 2015) **p.86**

Figure 50 - Carte de vigilance crue sur le territoire de la Garonne girondine : identification des secteurs en « Vigicrue Flash » **p.87**

Figure 51 - Synthèse de l'état de mise à jour des PCS **p.89**

Figure 52 - État des lieux des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) sur le territoire **p.90**

Figure 53 - Périmètres des documents d'urbanisme, SCoT et PLUi, en lien avec le territoire du PAPI Garonne girondine **p.92**

Figure 54 - État des lieux des documents d'urbanisme sur le territoire du PAPI Garonne girondine **p.93**

Figure 55 - Extrait de la plaquette PAPI diffusée en 2017 **p.95**

Figure 56 - Etat des lieux des documents d'urbanisme sur le territoire du PAPI Garonne girondine **p.96**

Figure 57 - Extraits de la plaquette diffusée pour les ateliers **p.96**

Figure 58 - Schéma de l'organisation envisagée pour la gouvernance **p.99**

Figure 59 - Schéma de l'organisation de la concertation durant le PAPI d'Intention **p.102**

Figure 60 - Schéma de la stratégie du PAPI Garonne girondine **p.105**

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 - Gestionnaires GEMA et territoires concernés **p.37**

Tableau 2 - Correspondance des occurrences de crue avec les événements observés en Garonne **p.46**

Tableau 3 - Concomitance des occurrences de crue entre la Garonne et ses affluents **p.46**

Tableau 4 - Occurrences des événements maritimes et hauteur d'eau observée **p.48**

Tableau 5 - Synthèse des enjeux humain identifiés par événement, par casier et par secteur homogène **p.62**

Tableau 6 - Vulnérabilité des enjeux face au risque inondation sur le territoire du PAPI Garonne girondine pour un événement fréquent, sans prise en compte des systèmes de protection **p.65**

Tableau 7 - Vulnérabilité des enjeux face au risque inondation sur le territoire du PAPI Garonne girondine pour un événement moyen, sans prise en compte des systèmes de protection **p.66**

Tableau 8 - Description succincte des SAGE mis en œuvre ou à venir sur le territoire du PAPI Garonne girondine **p.79**

Tableau 9 - Synthèse des objectifs stratégiques des actions du PAPI d'Intention face aux constats du territoire et aux objectifs du PGRI Adour-Garonne **p.106**

01

I. PRESENTATION DU PORTEUR DE PROJET

I.1. STATUTS DU SMEAG

Le porteur du PAPI est le SMEAG (Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne), établissement public organisé en un Syndicat mixte ouvert (art. L5721-1 et suivants du CGCT) depuis 1983. Il regroupe les régions Occitanie et Nouvelle Aquitaine, et les départements de la Haute-Garonne, du Tarn-et-Garonne, du Lot-et-Garonne et de Gironde, qui souhaitent mener une politique commune afin d'assurer de façon solidaire le développement de la vallée de la Garonne (2 millions d'habitants, 2 pays traversés, 2 métropoles : Bordeaux et Toulouse).

C'est un acteur institutionnel de la politique de l'eau sur la Garonne, aux côtés de l'État, de l'Agence de l'eau et du Comité de bassin. Il est à la fois régi par le Code Général des Collectivités Territoriales et par le Code de l'Environnement.

Le SMEAG a élaboré, porté et animé le précédent PAPI d'Intention sur le même secteur, de 2013 à 2015, dans le cadre du cahier des charges national, version 2. Depuis, il a par ailleurs informé et accompagné les collectivités du territoire dans leur prise de compétences concernant la prévention des inondations et animé l'élaboration du présent projet.

L'objet du SMEAG est de contribuer, sur son périmètre d'intervention, à une gestion intégrée du bassin de la Garonne, en préservant les ressources naturelles et en garantissant la cohérence et la solidarité des actions.

Selon ses statuts, le SMEAG a pour mission de favoriser :

- La gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- La prévention des inondations ;
- La gestion et la préservation des milieux naturels et zones humides ;
- La mise en valeur des cours d'eau ;

- L'atteinte du bon état écologique à l'échelle du bassin hydrographique ;

en veillant à maintenir une cohérence entre les politiques sectorielles (eau-aménagement du territoire-politiques agricoles et économiques, ...) et aux différentes échelles (sous-bassins, bassins et district).

Le SMEAG assure un rôle d'information, de coordination et d'animation pour les collectivités adhérentes et pour l'ensemble des acteurs du bassin. A ce titre, ses modalités d'intervention se déclinent en 3 grandes catégories :

- 1) Un rôle institutionnel ;
- 2) Un rôle stratégique global, en lien avec sa vocation – c'est dans ce cadre que le SMEAG est porteur du projet du PAPI dit de la "Garonne girondine " ;
- 3) Un rôle opérationnel.

Par délibération en date du 14 février 2018, le SMEAG s'est engagé dans l'élaboration, en 2018, d'un nouveau Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur la "Garonne girondine" en concertation avec les collectivités locales et les acteurs concernés. Il est porteur d'actions et d'études globales d'intérêt majeur pour le territoire, dans le cadre du PAPI.

Ainsi, à la suite d'une réunion d'information et de concertation qui s'est tenue le 21 février 2018, les collectivités concernées du territoire ont souhaité confier le portage et l'animation du dossier PAPI au SMEAG, selon les termes de la délibération sus citée.

Par la suite, le président du SMEAG a confirmé l'engagement de la collectivité et notifié aux Préfets de Bassin et de Gironde son intention de porter ce projet pour le territoire de la Garonne girondine.

Le SMEAG assure donc l'animation et le portage du présent programme d'actions.

I.2. LÉGITIMITÉ ET CAPACITÉS TECHNIQUES DU SMEAG EN TANT QU'ÉTIAGE

Les principales actions menées par le SMEAG ces dernières années, selon les compétences issues de ses statuts, sont listées ci-après :

- Gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques :

- Elaboration et mise en œuvre du Plan de gestion d'étiage Garonne-Ariège (PGE) et mission de service public de soutien d'étiage de la Garonne ;

- Prévention des inondations :

- Monographie des crues de la Garonne – Atlas des zones inondables (1989) ;

- Coopération technique pour la prévention des inondations à Agen (2005) ;

- Contribution à l'élaboration de l'Évaluation préliminaire des risques Inondation (EPRI -2011), à l'élaboration du Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) Adour-Garonne (2012) et coopération pour les Stratégies Locales Gestion des Risques Inondations (SLGRI) de Toulouse-Métropole, Agen, Tonneins-Marmande et Bordeaux Métropole (2013-2017) ;

- Diagnostic des endiguements du Lot-et-Garonne (1997) et de la Garonne girondine (2010) ;

- **Elaboration du PAPI d'Intention en Garonne girondine (2013-2015).**

- Gestion et préservation des milieux naturels et zones humides :

- Elaboration de schémas directeurs et plans de gestion globaux en appui à l'animation territoriale ;

- Pilotage du Groupe Migrateur Garonne (GMG) ;

- Animation Natura 2000 sur la vallée de la Garonne (Nouvelle-Aquitaine et Occitanie) ;

- Animation territoriale et planification :

- Elaboration d'un SAGE Vallée de la Garonne ;

- Animation d'un Plan Garonne sur le volet « Réappropriation du fleuve » ;

- Aide à l'émergence de maîtrises d'ouvrages locales sur la base de schémas directeurs et plans de gestion ;

- Animation de projets de coopération transfrontalière avec l'Espagne ;

- Sensibilisation et communication : 2 sites Internet (institutionnel - <http://www.SMEAG.fr/> et ressources Garonne : <http://www.lagaronne.com/>), des chroniques annuelles et newsletters, la participation et l'organisation d'ateliers de concertation ;

- Observatoire Garonne : centralisation et mise à disposition des études et données sur la Garonne pour un outil de suivi, d'évaluation et d'observation du fleuve (<http://www.observatoire-garonne.fr/>) .

I.3. RESSOURCES HUMAINES ET MOYENS FINANCIERS

Pour mettre en œuvre ses objectifs et répondre à ses missions, le SMEAG s'appuie sur une équipe d'une vingtaine d'agents en effectif constant, dont une douzaine d'ingénieurs spécialisés. Son organigramme reflète les priorités d'action actuelles (cf. organigramme en annexe B-2).

Le budget principal du SMEAG, en section de fonctionnement, pour l'année 2020 s'élève à 1 972 248 € (2,0 M€), auquel il faut ajouter 5 614 861 € (5,6 M€) spécifiques aux opérations de gestion d'étiage (en budget annexe).

Les financements du SMEAG proviennent principalement des collectivités membres du SMEAG (Régions Occitanie et Nouvelle Aquitaine, ainsi que les quatre départements membres), des subventions de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, des fonds européens (FEDER et FEADER) et de l'Etat.

Dans le cadre du PAPI Garonne girondine, une chargée de mission du SMEAG assure une animation générale qui comprend :

- La coordination des actions à l'échelle de la Garonne girondine ;

- La coordination entre les différents maîtres d'ouvrage et avec l'équipe du SMEAG ;

- La maîtrise d'ouvrage des actions SMEAG ;

- L'animation et la concertation nécessaire,

la préparation des comités techniques et de pilotage, la rédaction et la diffusion des comptes-rendus ;

- Le pilotage des outils de suivi du programme et l'articulation avec les partenaires financeurs (Etat, Région, Agence de l'Eau).

Par ailleurs, elle assure la coordination avec les programmes amont et aval, relevant des mêmes actions : PAPI de l'Estuaire de la Gironde, PAPI du Tonneins-Marmande et TRI de Bordeaux. Une coordination nécessaire qui permet la cohérence réciproque des programmes d'actions.

Elle a impulsé, depuis février 2018, une nouvelle dynamique à l'animation du territoire en s'appuyant sur le bilan du PAPI 2013-2015 et en le mettant en perspective pour la concrétisation du présent dossier de PAPI. Elle est accompagnée par l'équipe "projet" depuis 2019 constituée d'agents des collectivités partenaires concernées, dédiés à la mise en œuvre de la GEMAPI dans leurs territoires respectifs (cf. Chapitre V.I.4.4).

Pour ce faire, la chargée de mission du SMEAG s'est appuyée sur l'organisation de nombreux comités techniques, des réunions d'information auprès des élus et parties prenantes (dont le département de la Gironde, les EPCI du territoire, les gestionnaires d'ouvrage...), des échanges privilégiés avec les collectivités lorsqu'il s'agissait de préciser les contours d'une fiche action ou de demander des précisions sur un territoire donné... Chaque collectivité a donc pu territorialiser un peu plus ce projet et s'est portée maître d'ouvrage d'une ou plusieurs "fiches action". C'est aujourd'hui le témoignage d'une parfaite concertation entre les parties prenantes.

Le SMEAG souhaite pérenniser une démarche de concertation dynamique en s'appuyant sur les collectivités durant toute la durée du PAPI.

1.4. AUTRES RÉFÉRENCES

La mise en œuvre des missions du SMEAG s'appuie sur deux métiers :

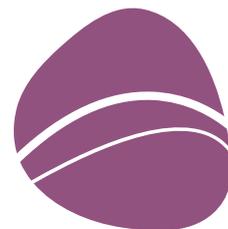
L'expertise thématique : connaissances sur les thèmes principaux afférents à la gestion de l'eau (gestion des étiages, crues et inondations, zones humides, poissons migrateurs, qualité de l'eau, paysages...) ;

L'ingénierie territoriale : conseil et accompagnement des collectivités pour la planification et la définition de plans de gestion afin de permettre une gestion intégrée de la ressource en eau et des milieux de la Garonne.

La première action du SMEAG, en lien avec le dossier, est liée à la crue de la Garonne du 17 décembre 1981. A la suite de cet événement, ont été publiés *La Monographie des crues de la Garonne et l'Atlas des zones inondables depuis la frontière espagnole jusqu'à l'estuaire de la Gironde* (SMEAG, 1989).

Il a par ailleurs élaboré le diagnostic des endiguements du Lot-et-Garonne (SDE - 1997) et de la Garonne girondine (2010).

Aujourd'hui, fort de toutes ces expériences, le SMEAG est le porteur, en partenariat avec les collectivités concernées, du projet du PAPI de la Garonne girondine dont les limites du territoire et l'organisation de la gouvernance de la GEMAPI sont présentées dans le chapitre 2.



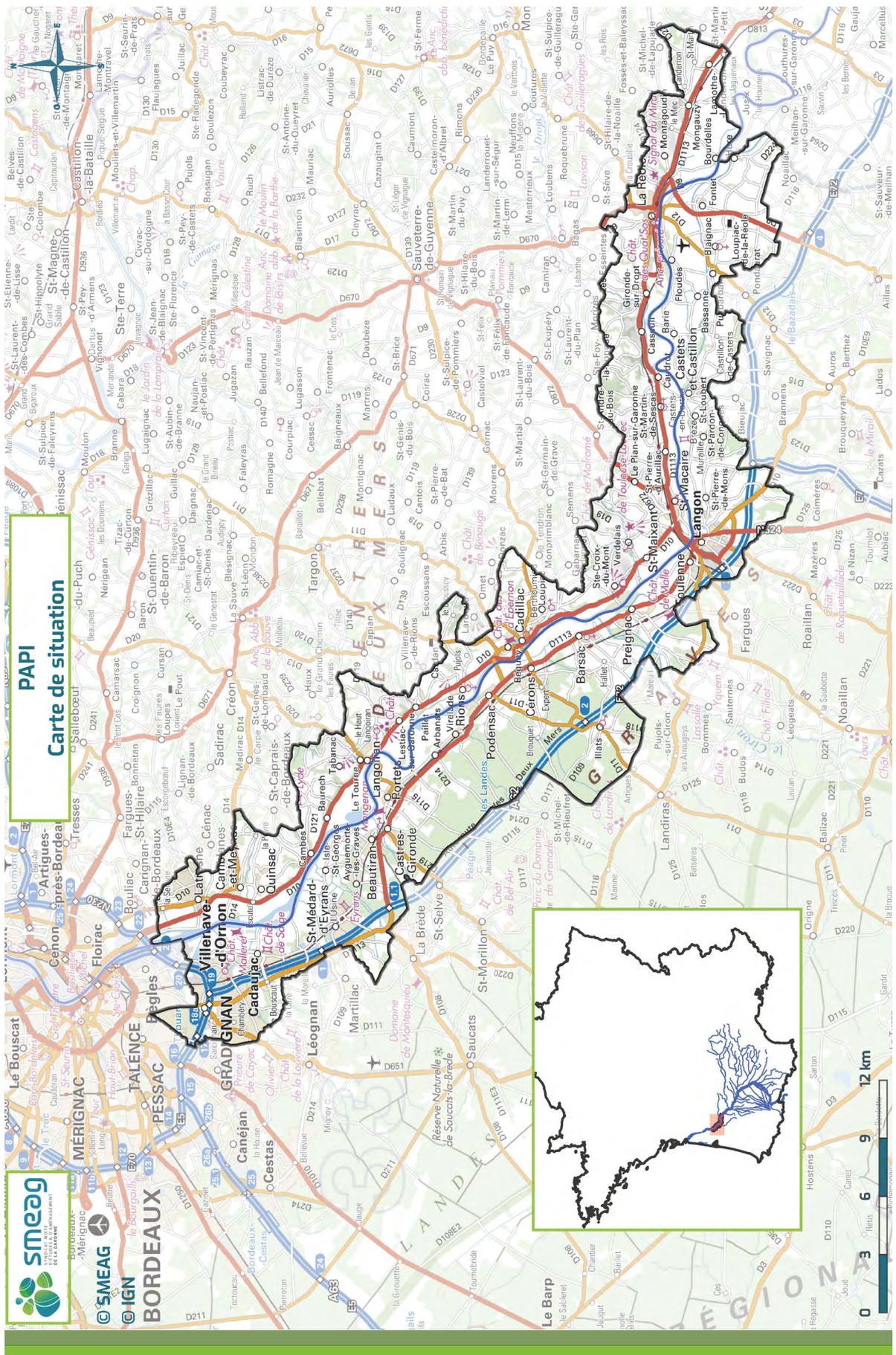


Figure 1 : Présentation du territoire de la Garonne girondine

02

II. PRESENTATION DU TERRITOIRE DE LA GARONNE GIRONDINE

II.1. PRÉSENTATION PHYSIQUE DU TERRITOIRE

II.1.1. Périmètre du PAPI Garonne girondine

Le périmètre du PAPI de la Garonne girondine concerne la basse vallée de la Garonne, appelée « Garonne maritime », dernière zone inondable située juste à l'amont de l'agglomération bordelaise.

Il s'étend sur 65 km environ, le long de la vallée de la Garonne, de Lamothe-Landerron en limite avec le Lot-et-Garonne en amont, à Villenave d'Ornon située sur le territoire de Bordeaux Métropole à l'aval. Il est entièrement couvert par le SAGE Vallée de la Garonne.

Il est composé des 58 communes concernées principalement par les inondations par débordement de la Garonne et rassemblées au sein de six Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP).

Il s'agit des collectivités suivantes présentées de l'amont vers l'aval :

- La Communauté de communes du Réolais en Sud-Gironde (CCRSG), pour 18 communes ;
- La Communauté de communes du Sud-Gironde (CCSG) pour 10 communes ;
- La Communauté de communes Convergence Garonne (CCCG) pour 15 communes ;
- La Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers (CCE2M) (rive droite) pour 8 communes ;
- La Communauté de communes de Montesquieu (CCM) (rive gauche) pour 6 communes ;
- Bordeaux métropole de façon marginale (pour 1 commune).

La liste des communes et des intercommunalités est présentée en annexe B-3 (p.178).

La description du territoire de chaque intercommunalité est présentée en annexe B-4 (p.179).

D'un point de vue hydrographique, ce périmètre est une zone de transition entre l'amont du fleuve et l'Estuaire de la Gironde. Le territoire de la Garonne girondine est globalement soumis à l'influence de la marée mais les inondations sont directement liées au débit de la Garonne et à son régime fluvial.

Observée sur la quasi-totalité du territoire du PAPI, l'influence maritime très forte à l'aval disparaît totalement à l'amont de La Réole, soit à 5,5 kilomètres environ de la limite amont du PAPI.

Cette remontée maritime profonde à l'intérieur des terres de près de 167 km (dont l'estuaire de 75 km) est unique et dépasse de loin les mêmes phénomènes constatés sur d'autres fleuves comme la Loire ou la Seine.

Cependant, elle n'impacte fortement la typologie des débordements que sur des périodes de débits courants ou d'étiage. En conséquence, dès la survenue d'une crue annuelle, les niveaux en amont de Langon ne sont plus influencés par la marée (même pour un évènement de « vive-eau exceptionnelle »).

Le périmètre englobe tout le lit majeur de la Garonne, et donc la confluence et la partie aval des affluents inclus dans ce lit majeur (cf. figure 5 p.17, figure 12 p.26) et description du réseau hydrographique p.7).

Ce territoire présente donc une forte cohérence hydraulique, cohérence que l'on retrouve également en termes d'enjeux. Celui-ci fait le lien entre deux territoires à Risques Importants d'Inondation (TRI) :

1) D'une part, **celui de Tonneins Marmande (47)** en amont, retenu au titre de l'aléa débordement de la Garonne et qui regroupe 19 communes. Il concerne 38 034 habitants, dont 3 825 sont situés dans la zone inondable par une crue de faible probabilité ;

2) D'autre part, **celui de Bordeaux (33)** à l'aval, retenu au titre des submersions marines et débordement de la Garonne. Il comprend 28 communes dont 3 sont incluses dans le présent PAPI et concerne

une population inondable comprise entre 85 000 et 115 000 habitants par une crue de faible probabilité, selon le type d'aléa pris en considération.

Tous deux se sont dotés d'une Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) approuvée. Ces SLGRI respectivement portées par Val de Garonne Agglomération et Bordeaux Métropole, sont annexées au PGRI. Leur mise en œuvre opérationnelle s'effectue actuellement au travers de 2 PAPI :

- **Le PAPI d'Intention Val de Garonne Agglomération (2018 – 2020)** porté par la Communauté d'Agglomération éponyme ;

- **Le PAPI complet de l'Estuaire de la Gironde (2016-2021)** porté par le Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde (SMIDDEST).

La mise en œuvre des actions inscrites dans ces deux PAPI est en cours.

Les graphiques ci-après indiquent que l'influence des évènements maritimes sur le territoire du PAPI n'est que très faiblement responsable des inondations de la Garonne. Ainsi, il est indiqué sur le graphique de droite

les points à partir desquels les niveaux des débits fluviaux deviennent inférieurs aux niveaux maritimes pour des évènements centennaux : Cadaujac-Quinsac (Garonne) et Fronsac (Dordogne).

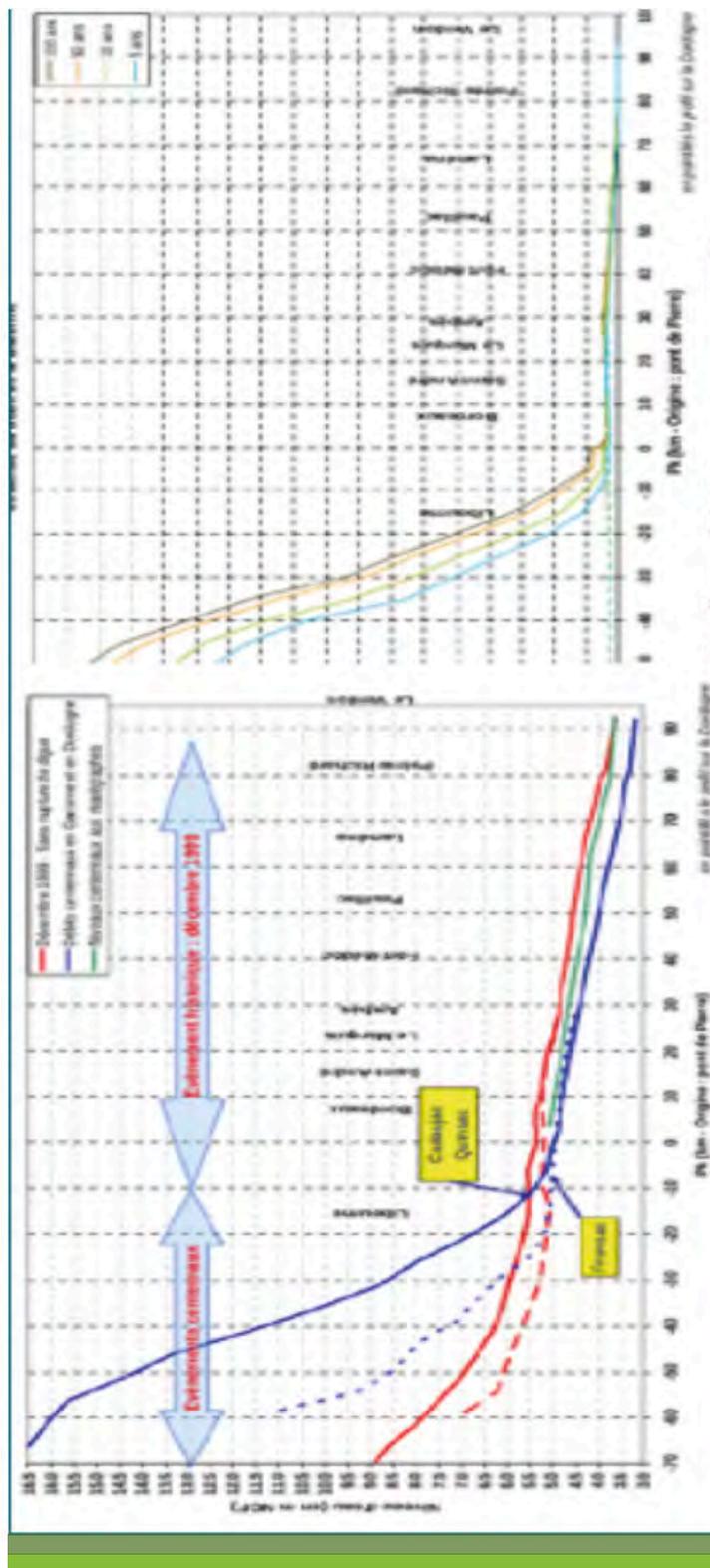


Figure 3 : Comparaison sur des évènements moyens, des zones d'influence respectives des inondations fluviales et « maritimes » sur la ligne d'eau de pleine mer - A droite influence des débits de la Garonne sur le niveau de la ligne d'eau de pleine mer (source étude Référentiel -inondations Gironde Smidest)

→ **ÉVOLUTIONS DU PÉRIMÈTRE DU PAPI GARONNE GIRONDINE**

A. LIMITES AVAL

Le périmètre retenu aujourd’hui pour le PAPI Garonne girondine diffère légèrement de celui du 1^{er} PAPI d’Intention, par suite d’un ajustement du périmètre du PAPI de l’Estuaire en 2015. En effet, la limite amont du PAPI de l’Estuaire de la Gironde s’appuyait

historiquement sur celle du SAGE Estuaire qui intègre en grande partie les communes de Latresne en rive droite et Villenave d’Ornon en rive gauche. Toutes deux sont traversées par un affluent de la Garonne, la Pimpine sur **Latresne** et l’Eau Blanche sur **Villenave d’Ornon**, lesquels constituent les limites effectives entre le SAGE Estuaire et le SAGE “Vallée de la Garonne” (cf. figure 4).

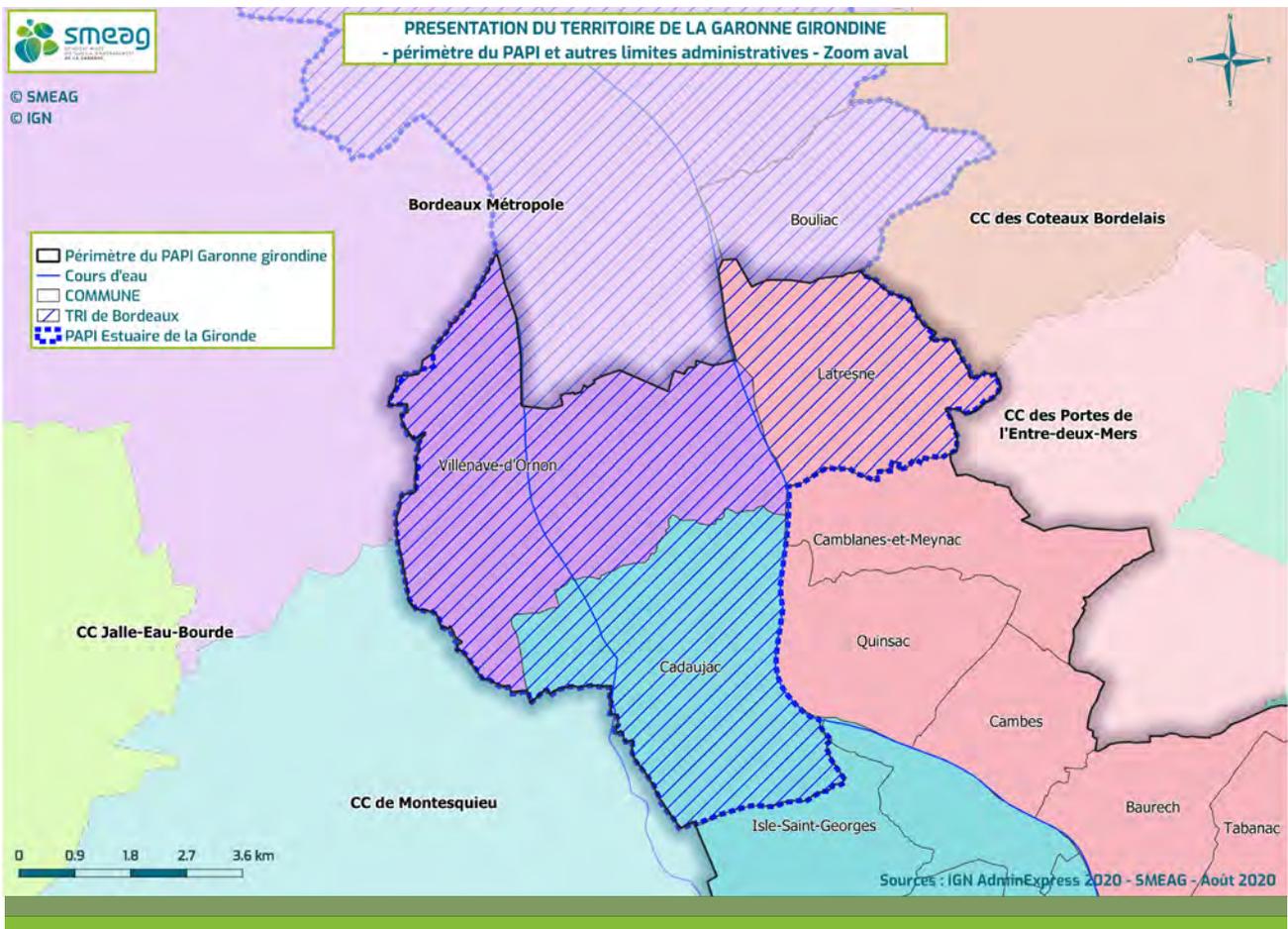


Figure 4 : Zoom aval : limites administratives des PAPI et TRI

Les communes de Villenave-d’Ornon et Latresne ont donc été intégrées aux périmètres des deux PAPI de l’Estuaire et de la Garonne girondine. Il en a été de même pour la commune de Cadaujac afin que le PAPI Estuaire couvre l’ensemble du TRI de Bordeaux et de sa stratégie.

La commune de Bouliac, située intégralement dans le périmètre du SAGE Estuaire de la Gironde, a été exclue du périmètre actuel du PAPI Garonne girondine et intégrée en totalité au périmètre du PAPI Estuaire de la Gironde.

Cet ajustement aux limites aval a fait l'objet d'une concertation entre le SMEAG, le SMIDDEST et les services de l'État, lors de la finalisation du périmètre du PAPI de l'Estuaire. Il a été présenté au comité de pilotage du PAPI Garonne girondine le 19 mars 2015. Le nouveau périmètre a été validé par l'ensemble des partenaires.

Les communes de Latresne, Villenave d'Ornon et Cadaujac bénéficieront donc des actions de l'un ou de l'autre des PAPI en fonction de la logique territoriale de ces actions. Les actions de déclinaison de la SLGRI de Bordeaux ont vocation à être conduites dans le cadre du PAPI de l'Estuaire, celles réalisées à l'échelle intercommunale (EPCI) ou dans le cadre de la GEMAPI, dans celui du PAPI Garonne girondine pour Latresne et Cadaujac et dans celui du PAPI de l'Estuaire pour Villenave d'Ornon (exception faite pour cette commune des actions GEMAPI en amont de l'Eau Blanche). Chaque système d'endiguement ne relèvera ainsi à terme, que d'un seul PAPI.

Les animateurs des deux PAPI assureront la coordination et la complémentarité des actions sur ces trois communes.

B. REGROUPEMENT DE COMMUNES

Enfin les communes de Castillon-de-Castets et de Castets-en-Dorthe se sont regroupées en 2017 pour former la commune nouvelle de Castets-et-Castillon, membre de la Communauté de communes du Sud-Gironde.

De fait, le périmètre du PAPI de la Garonne girondine compte à ce jour **58 communes** situées dans le lit majeur de la Garonne

Le graphique ci-après (figure 6, p.18) situe le territoire du PAPI sur le profil en long de la Garonne.

COHÉRENCE DU BASSIN DE RISQUE :

Bien que non retenu comme TRI, le territoire du PAPI de la Garonne girondine globalise près de 10 000 habitants vivant en zone inondable pour une crue d'occurrence centennale (chiffres issus de l'évaluation de la vulnérabilité du premier PAPI en 2015 ; Cf. chapitre IV.I).

Ce dernier concerne bien un territoire cohérent en termes de bassin de risques.

Une vigilance particulière sera apportée afin de veiller à ce que ce PAPI d'Intention garde une grande cohérence avec les approches menées sur les deux TRI cités ci-dessus.

II.1.2. La Garonne, 4^{ème} fleuve français, axe structurant du PAPI

La Garonne est le 4^{ème} fleuve français, situé dans le quart sud-ouest du pays. Il prend sa source dans le Val d’Aran en Espagne et coule sur 647 kilomètres (dont plus de 500 kilomètres en France) avant de rejoindre l’océan Atlantique, par l’estuaire de la Gironde.

Le bassin versant de la Garonne – qui relie les Pyrénées espagnoles à l’océan Atlantique (en drainant les eaux du Tarn et du Lot provenant du massif central) – concentre fortement les écoulements issus de deux massifs montagneux.

Cette particularité, sans doute unique parmi les grands fleuves d’Europe, **lui confère un régime de crues dangereuses et dévastatrices.**

La totalité du bassin versant représente **environ 55 000 km²**, dont la moitié correspond à la somme du bassin versant du Tarn (15 696 km²) et de celui du Lot (11 574 km²).

La figure 5 ci-après représente la localisation du secteur d’étude, ainsi que les bassins versants de la Garonne et de ses principaux affluents.

Situé à l’exutoire du bassin versant de la Garonne, le périmètre du PAPI reçoit non seulement l’ensemble des écoulements provenant de l’amont, mais aussi les flux provenant des phénomènes maritimes depuis l’aval.

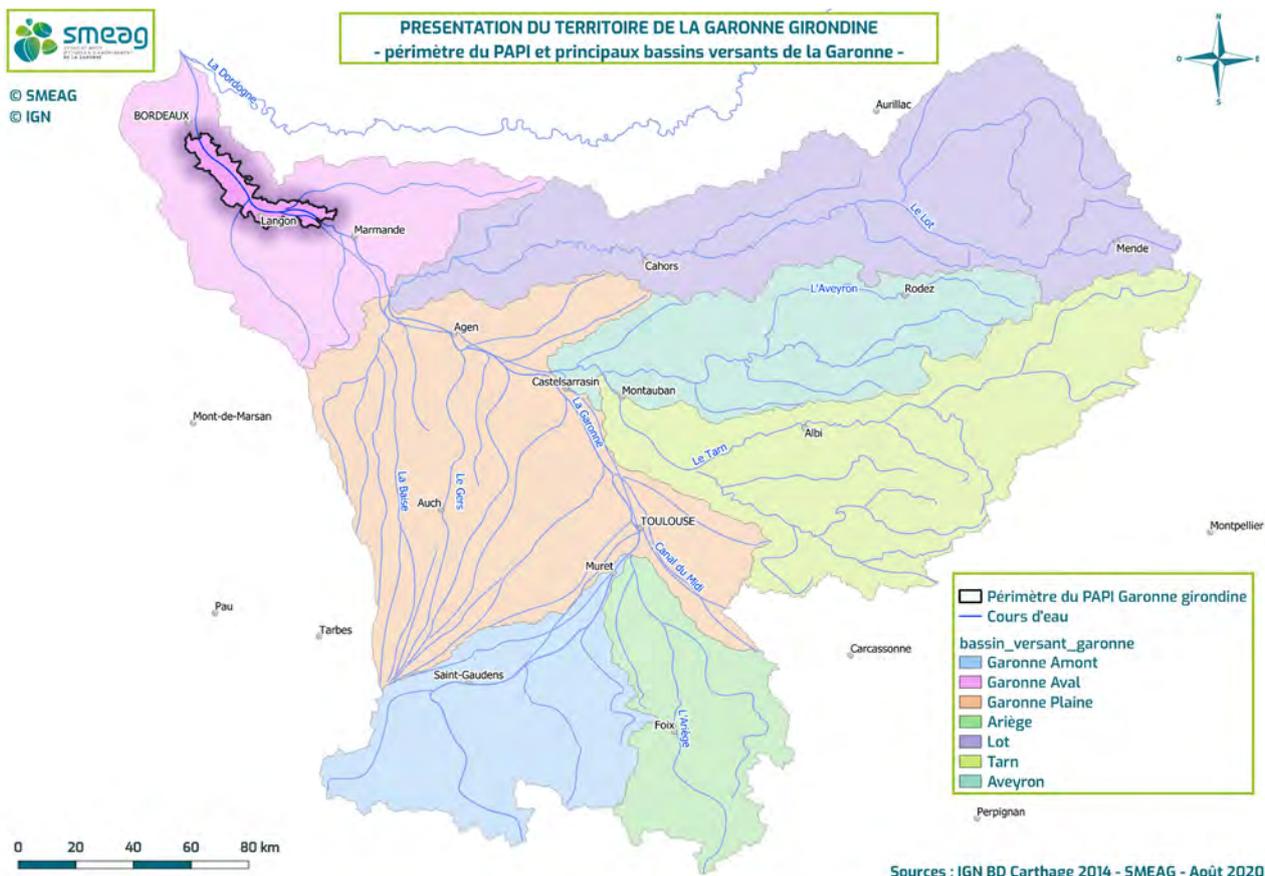


Figure 5 : Carte des principaux bassins versants de la Garonne

Le graphique ci-après (figure 6) situe le territoire du PAPI sur le profil en long de la Garonne

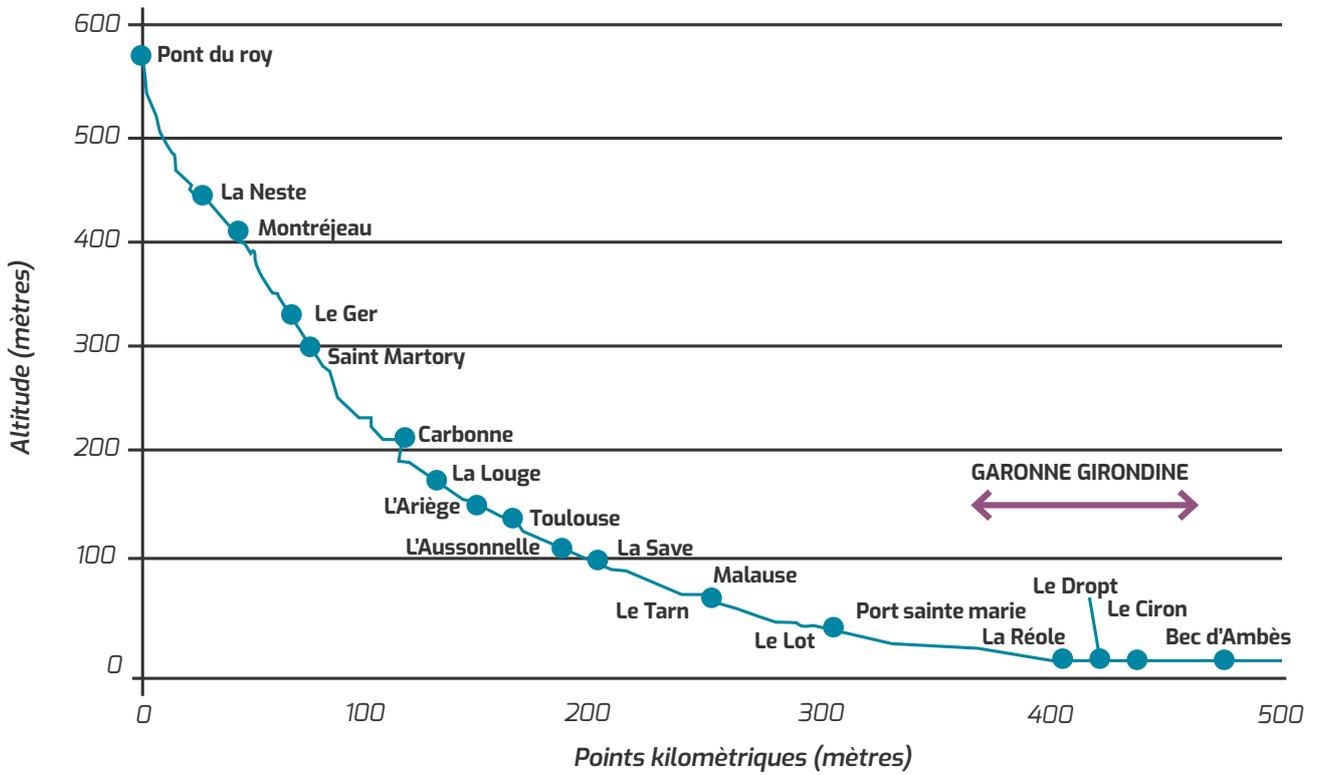


Figure 6 : Profil en long de la Garonne

II.1.2.1. Paysages de la Garonne girondine

La présentation du territoire de la Garonne girondine ci-dessous est extraite du profil environnemental de Gironde – Paysage et patrimoine¹. Elle permet de synthétiser et schématiser, en un court passage, le profil de cet espace géographique.

« Le département de la Gironde doit son nom à l'estuaire du même nom qui prend naissance au nord de la confluence de la Dordogne et de la Garonne au bec d'Ambès en aval de Bordeaux. Il recèle des paysages riches et diversifiés reflétant les interactions entre les activités humaines et l'évolution physique du territoire qui s'organisent autour d'une diagonale Garonne-Gironde. À l'Est apparaissent les coteaux girondins, amenant une plus grande variété de paysages du fait d'un site plus chahuté. Des reliefs caractéristiques apparaissent : les coteaux, majoritairement boisés et viticoles et bordant principalement la rive droite de la Garonne ».

Ces coteaux contiennent d'anciennes carrières d'extraction du calcaire aujourd'hui abandonnées et sujettes à des risques d'effondrement. Ainsi les communes de la rive droite situées à l'aval du territoire du PAPI sont très contraintes et enserrées entre territoires à risque inondation et à risque mouvement de terrain.

A l'aval du territoire, l'agglomération bordelaise, 5^{ème} agglomération derrière Toulouse au niveau national, est un nœud urbain important. Cette polarisation amène un certain mitage de l'habitat dans les territoires alentours, et notamment sur l'axe Garonne, c'est-à-dire également sur le secteur d'étude, situé immédiatement à l'amont.

¹ Extraits de l'atlas paysagers de la Gironde (Connaissance et valorisation des paysages en Gironde – Follea/Gautier – 1997) "<http://atlas-paysages.gironde.fr/>" <http://atlas-paysages.gironde.fr/>"

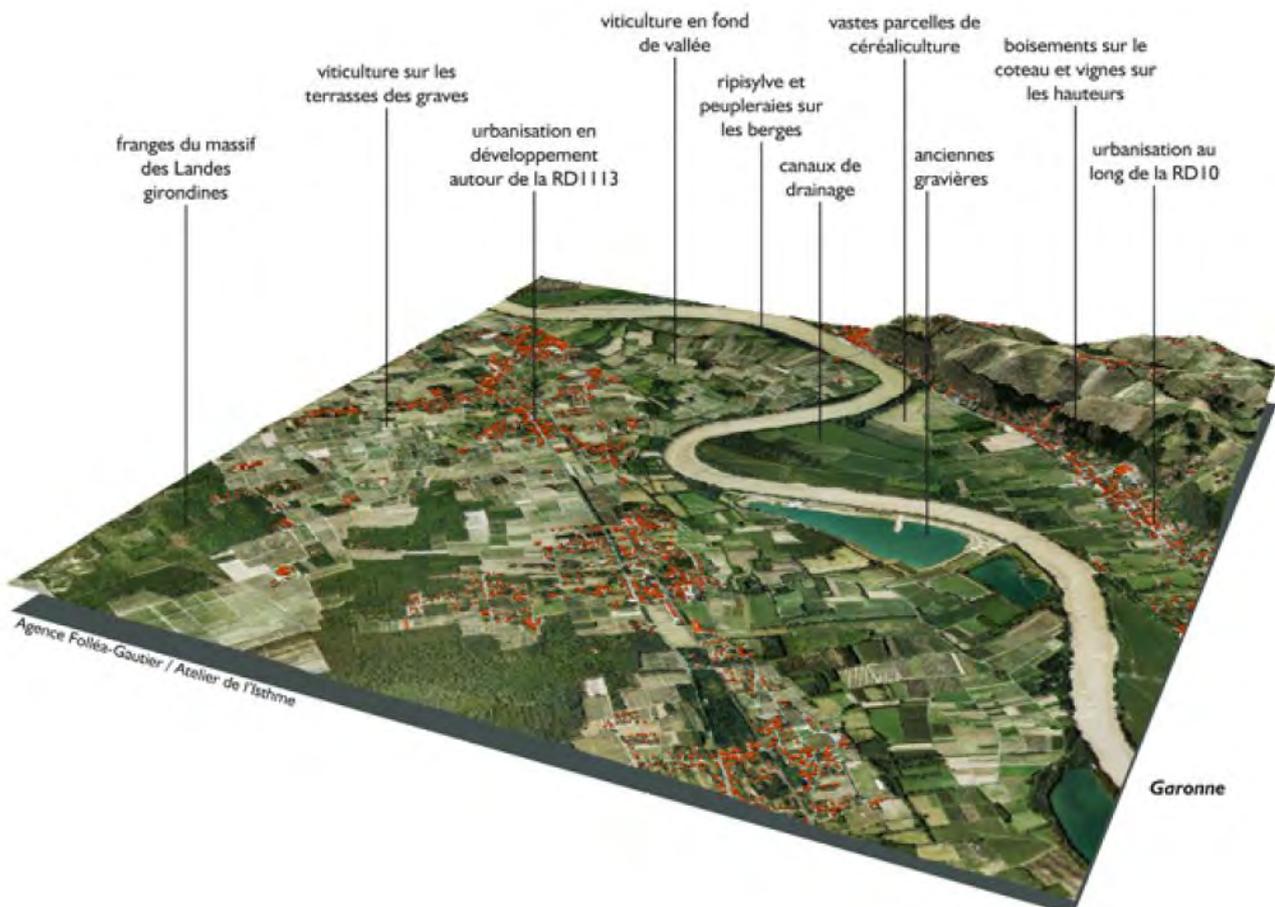


Figure 7 : Principales figures paysagères en Garonne girondine - Cérons (1)

Les paysages de la Garonne girondine sont caractérisés par l'ampleur de la plaine alluviale qui peut atteindre ponctuellement plus de 5 kilomètres de large, support d'une activité agricole dynamique qui façonne, suivant les pratiques culturelles, des types de paysages très contrastés : vignes, polycultures traditionnelles, vergers, cultures sous serre et sous tunnel plastique, peupleraies, prairies permanentes. L'emprise des villes et des cités historiquement implantées le plus souvent en limite de zone inondable et la multiplication des infrastructures morcellent ces paysages par un développement trop linéaire.

II.1.2.2. Un territoire riche en mutation

A. OCCUPATION DU SOL

Les communes situées dans le périmètre du PAPI sont majoritairement rurales, mais comprennent aussi des villes de taille moyenne comme Langon en rive gauche (sous-Préfecture de la Gironde) et Cadillac (ville Bastide) en rive droite. 60% de la surface située en zone inondable est classée en territoire agricole selon la nomenclature Corine Land Cover².

Les territoires agricoles (maïs, céréales, maréchages, ...) comprennent des vignobles réputés.

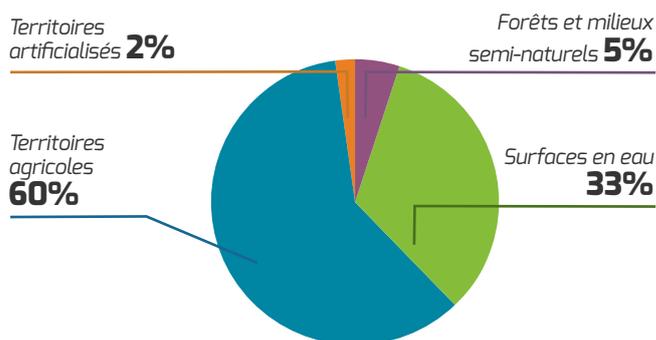


Figure 8 : Répartition occupation du sol (nomenclature Corinne Land Cover – 2012)

À noter que les territoires artificialisés (2% de la zone inondable) correspondent aux principales aires urbaines, centre-bourgs et au tissu urbain discontinu des principales communes du territoire : La Réole, Langon, Saint-Macaire, Cadillac, Podensac, Portets, ... ainsi qu'à quelques zones industrielles et commerciales péri-urbaines comme à Latresne, Villenave-d'Ornon et autour de Langon.

Globalement, sur le territoire, on constate peu d'urbanisation majeure en bord de Garonne. Cependant, quatre communes sont totalement inondables pour des événements moyens : Barie, Bourdelles, Floudès et Isle-Saint-Georges. D'autres communes peuvent être aussi très impactées comme Bassanne, Caudrot, Langon, Barsac, Langoiran, le Tourne, Latresne par exemple (cf. fig 9-10, p.22 ci-après).

Quelques centres bourgs sont implantés à proximité des berges, possédant souvent un port en Garonne lié à l'ancienne activité riveraine en Gironde (batellerie et pêche) comme Langon, Gironde-sur-Dropt, Saint Macaire, Cadillac, Langoiran, Le Tourne pour ne citer que les principaux.

Pour les autres communes, la population impactée est principalement située dans des zones d'habitat diffus, des lotissements pavillonnaires, des zones d'activités de construction récente ou des espaces agricoles.

→ ZOOM SUR LA VITICULTURE

Le territoire du PAPI Garonne girondine est fortement façonné par l'économie viticole, puisque la surface occupée par les vignobles du territoire est supérieure au quart des terres agricoles exposées pour un événement centennal.

Les territoires des EPCI de l'Entre-deux-Mers et des rives de Garonne (EPCI du Sud-Gironde et Convergence Garonne) sont, dans la quasi-totalité, bénéficiaires de l'Appellation d'Origine Protégée (AOP) « Bordeaux » et accueillent également certaines appellations locales. Ainsi, au sud et au nord de la Garonne, mais toujours non loin de celle-ci, s'étendent les **appellations de Sauternes, Barsac, Cadillac, Cérons, Loupiac et Ste-Croix-du-Mont**, qui constituent, à l'échelle d'un micro-territoire, des spécificités tout à fait remarquables, en termes de notoriété des productions.

En complément, du fait notamment d'un « micro-climat » généré par la confluence « Garonne/Ciron », le territoire de la Communauté des communes du Sud Gironde regroupe également la totalité du vignoble liquoreux bordelais.

L'activité viticole montre une grande stabilité économique dans le temps, et la vigne représente un atout majeur pour l'économie territoriale.

² <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/corinne-land-cover-0>

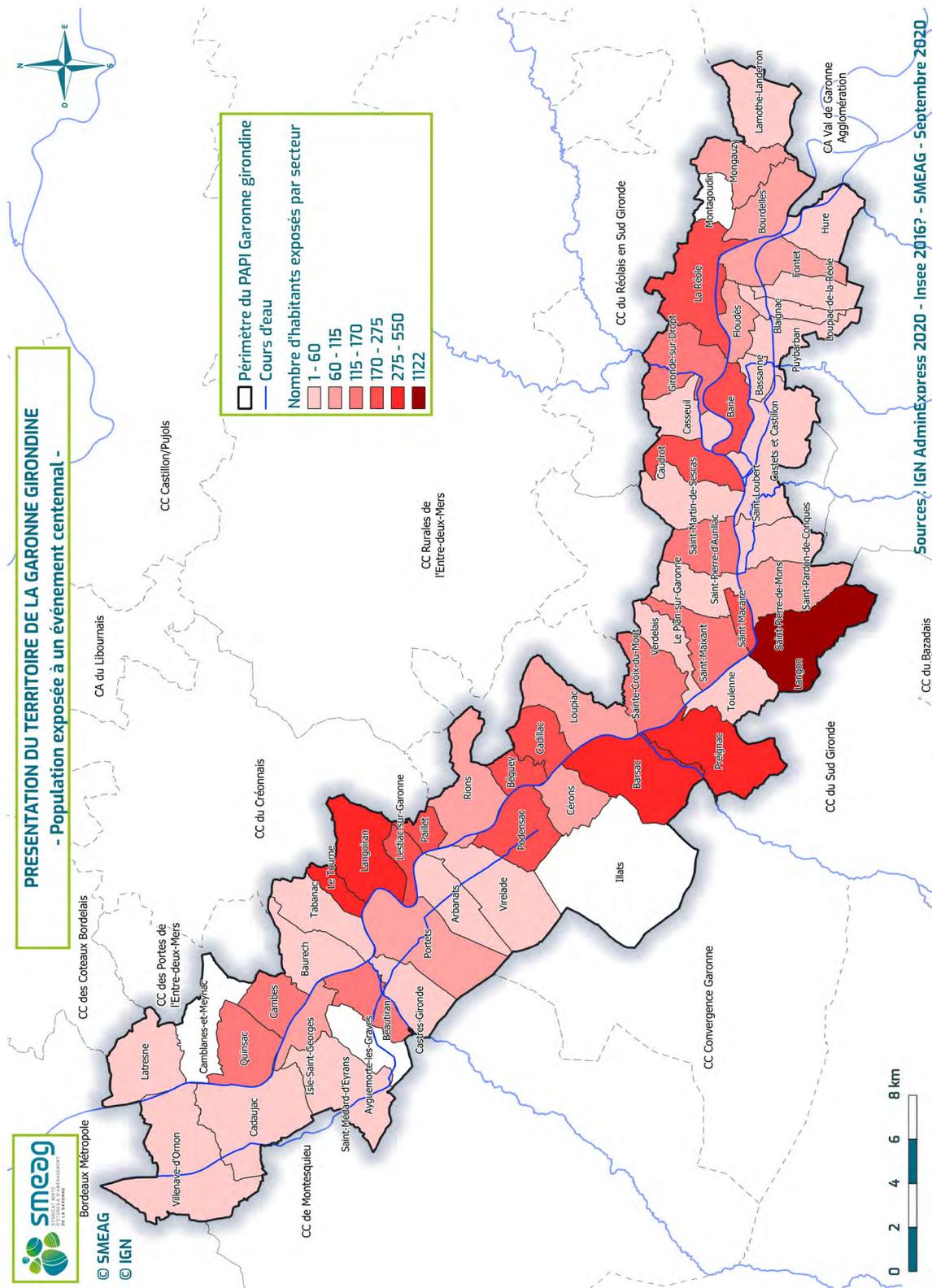


Figure 10 : Caractérisation des densités de population exposées en zone inondable sur le périmètre du PAPI

Les populations situées à l'amont du territoire, et sur le secteur médian sont plus impactées par les inondations en raison des hauteurs d'eau importantes constatées. Cependant, les populations sont exposées aux inondation sur tout le territoire du PAPI, notamment Langon, Barsac, Cérans, Langoiran, Le Tourne, Beautiran et Latresne-Nord.

B. DÉMOGRAPHIE DU TERRITOIRE

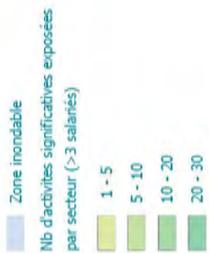
La croissance démographique a été faible sur le territoire depuis la fin des années 70 jusqu'aux années 2000. Une dynamique s'est enclenchée depuis, avec une population s'élevant aujourd'hui à **plus de 110 000 habitants répartis sur les 58 communes du PAPI**.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Sud-Gironde (qui concerne en partie les Communautés de communes de Convergence-Garonne, du Réolais en Sud-Gironde et du Sud-Gironde ; Cf. chapitre IV.3), approuvé le 18 février 2020, montre que durant les quarante à cinquante dernières années, le Sud Gironde a connu plusieurs phases d'évolutions de sa démographie : exode dans les années 60 jusqu'au milieu des années 70 puis croissance démographique jusqu'à la fin des années 90 et enfin accroissement de la population soudain et jamais connu auparavant dans les années 2000. **La population a en effet augmenté de plus de 17% entre 2000 et 2017.**

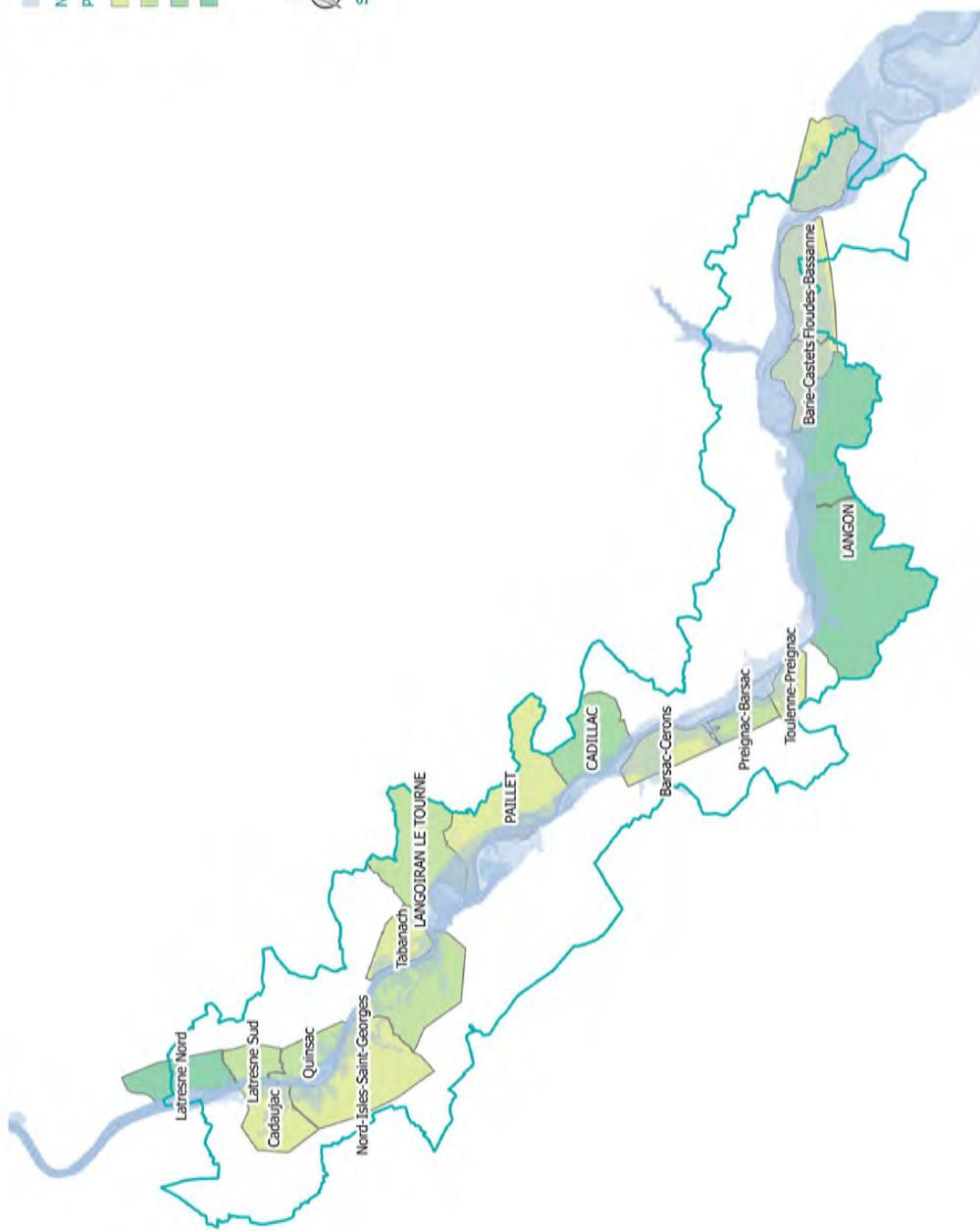
Le SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise - Bordeaux 2030 (qui concerne pour partie les Communauté des communes de Montesquieu et des Portes de l'Entre Deux Mers), approuvé en février 2014, indique une croissance démographique importante de l'ordre de 0,77 % par an depuis 1999. Au regard des tendances observées dans les années 1990 (0,65 % de croissance annuelle), cette croissance apparaît comme très dynamique.

Or l'urbanisation s'est historiquement développée autour du fleuve, sur les axes de communication parallèles à la vallée sur la rive gauche, et en pied de coteaux sur la rive droite, allant parfois jusque dans le lit majeur. L'urbanisation s'est faite en relation avec le réseau hydrographique des vallées, permettant parfois aux communes de s'implanter en point haut sur les franges de la zone inondable (principaux bourgs historiques comme Langon, Podensac ou La Réole ...) ou dans la plaine souvent à l'arrière d'un palus et d'un ouvrage permettant de se protéger du risque inondation (route, chemin de fer...).

Si parfois l'héritage d'une relation raisonnée avec le fleuve s'est perdu au cours des années, elle tend peu à peu à prendre en compte davantage l'exposition au risque d'inondation, notamment par le biais des Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI) qui traduisent la connaissance disponible à un moment donné sur le territoire. Ces PPRI couvrent ainsi le lit majeur de la Garonne depuis 2001 sur la plus grande partie du territoire du PAPI, et depuis 2005 sur le reste du territoire (secteur aval). Ils ont largement contribué à préserver les zones inondables de l'extension de l'urbanisation des territoires. D'autres documents de planifications (SCoT, PLU) permettent progressivement d'améliorer les conditions de prise en compte des autres risques sur le territoire (Cf. chapitre IV.3)



Activités économiques hors agriculture exposées à un événement moyen



Conception et réalisation : SMEAG, Hydratec © - Copies et reproductions interdites

Figure 11 : Caractérisation des activités économiques significatives (> 3 salariés) hors agriculture, exposées en zone inondable sur le périmètre du PAPI

Les activités économiques les plus exposées aux inondations de la Garonne (hors agriculture) sont les secteurs situés à l'amont de Langon, vers Cadillac, Langoiran, Le Tourne et Latresne.

C. ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES SUR LE TERRITOIRE

La vallée de la Garonne a été, tout comme pour l'aspect démographique, un **facteur de développement économique essentiel**.

Les principales filières économiques pourvoyeuses d'emploi du territoire montrent, d'une façon générale, une tertiarisation de son économie. Les filières économiques liées à l'activité présentielle et aux services sont les premières sources

d'emploi sur le territoire, spécifiquement l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale ainsi que le commerce (gros et détail). Le secteur « agriculture/sylviculture/pêche » représente également une part importante des emplois totaux ainsi que les industries manufacturières, extractives et autres (travail du bois, industrie du PAPIer, imprimerie, ...).



II.1.2.3. Réseau hydrographique

A. LA GARONNE

La Garonne girondine est la portion de fleuve située entre Marmande et Bordeaux. Elle est le réceptacle du bassin versant amont, ajoutant les eaux de ses 3 000 km² aux 52 000 km² déjà traversés. La pente générale du fleuve est faible, inférieure à 0,30 ‰.

Il s'agit du dernier tronçon homogène caractéristique du bassin de la Garonne appelé la « Garonne maritime ». À l'exception des 5,5 km entre Bourdelles et le pont de La Réole, le cours entier de la Garonne girondine est soumis à l'influence des marées, sur une longueur de 92 km, à l'amont de l'estuaire (75 km), soit près de 167 km de voie d'eau intérieure sous influence maritime. Pour mémoire, l'estuaire de la Gironde est le plus grand estuaire européen.

Voici, ci-dessous, une rapide description des principales caractéristiques hydrographiques et géographiques de ce cours d'eau par tronçon homogène (cf. paragraphe IV2.1 pour plus de détails) :

- En aval de La Réole jusqu'à Castets-en-Dorthe (secteur amont) : les 17 premiers kilomètres jusqu'au débouché du Canal de Garonne (qui rejoint Toulouse, puis le Canal du midi jusque Sète), sont encore le prolongement des champs d'inondation du Lot-et-Garonne où se développent les mêmes systèmes d'endiguements en casiers ;
- De Castets à Beautiran (secteur médian), sur une longueur de 34,2 km, la configuration de la vallée se modifie ; le fleuve vient buter au nord sur les calcaires à astéries du Bordelais. Les champs d'inondation se rétrécissent et n'intéressent que des lambeaux de basse terrasse se développant surtout en rive gauche. Les digues en deviennent linéaires et bordent les berges ;
- De Beautiran au Bec d'Ambès (secteur aval), sur une longueur de 45,2 km, le lit s'élargit graduellement de 200 m, puis 420 m à Bordeaux et jusqu'à 1 150 m au droit des raffineries d'Ambès. C'est à proprement parler la véritable Garonne

maritime, où le cycle des marées l'emporte sur l'hydraulicité du fleuve et conditionne le rythme des activités fluviales : trafic, pêche, etc. C'est aussi la région des « palus » qui s'étalent dans la plaine alluviale, derrière un bourrelet en bordure de fleuve qui domine les plus hautes eaux, et sur lequel se sont concentrées les habitations de l'agglomération bordelaise. Seule l'extrémité aval du PAPI est incluse dans ce tronçon en amont de l'agglomération bordelaise.

Sur ce tronçon de la Garonne, on peut observer le phénomène particulier du « Mascaret » (phénomène de brusque surélévation de l'eau du fleuve ou de l'estuaire provoquée par l'onde de la marée montante lors des grandes marées) jusqu'à Podensac.

On observe aussi la remontée d'un « bouchon vaseux » important, notamment en période d'étiage.

B. LES AFFLUENTS

Plusieurs affluents de la Garonne interviennent sur ce territoire, avec plus ou moins d'importance (cf. figure 12, ci-contre, p. 26).

- De l'amont vers l'aval en rive droite : le Médiér, le Dropt, le Beaupommé et la Magdelaine, le ruisseau du Galouchey, le ruisseau de l'Euille, l'Artolie, le Grand Estey et le ruisseau du Lubert, le Luc, le ruisseau du Moulinan, le Griffon, la Pimpine ;
- De l'amont vers l'aval en rive gauche : le Lisos, la Bassane, le Beuve, le ruisseau du Brion, le ruisseau de Fargues, le Ciron, le ruisseau de Saint-Circq, la Barboue, le Gât-Mort, le Saucats, le Martillac, le Cordon d'or, le ruisseau de Peguillère, l'Eau Blanche... (cf. figure 12 ci-contre p.26 et Annexe A-2, p.114).

C. LA MOBILITÉ DU LIT

Les études du premier PAPI d'Intention ont permis d'étudier la mobilité historique de la Garonne et de modéliser son pouvoir érosif actuel. Cela a conduit à identifier des secteurs plus vulnérables que d'autres, l'état et la qualité des berges (état des éventuels enrochements, etc.) étant de nature à amplifier celle-ci.

Les secteurs les plus vulnérables sont :

- L'amont de La Réole ;
- L'aval du viaduc de la voie ferrée à Langon (côté Toulonne) ;
- L'île de Gruère ;
- La gravière de Podensac ;
- Le méandre de Baurech – Le Tourne (rive droite) ;
- L'île de La Lande.

Les études précitées ont permis de modéliser et cartographier la mobilité prévisible de la Garonne à 50 ans en maintenant voire en renforçant les ouvrages de fixation des berges dans les secteurs contraints représentés sur des cartes, (cf. cartes annexe A-3, p.122) sans en créer d'autres sur les autres secteurs.

Cette mobilité du lit, provoquant une érosion des berges, rend les espaces plus vulnérables à l'aléa inondation. Elle résulte de facteurs à la fois liés à la dynamique naturelle mais surtout à l'activité anthropique (ex : extraction de granulats au 20ème siècle, ouvrages de fixation des berges).

II.1.2.4. De la crue à dation

A. L'ORIGINE DES CRUES DE LA GARONNE...

L'évaluation préliminaire des risques du bassin Adour Garonne identifie sur le bassin de la Garonne plusieurs types de phénomènes à l'origine des principales crues recensées. Toutes ne se retrouvent

pas sur le présent PAPI notamment les phénomènes de type torrentiel. La Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) Midi-Pyrénées, dans son rapport de synthèse du « Recueil de photographies et repères de crues » de juillet 2005, explique clairement les phénomènes à l'origine de ces différents types de crues.

« Le bassin de la Garonne est climatologiquement et pluviométriquement hétérogène et le régime hydraulique de la Garonne dans ses cours moyen et inférieur est pluvio-nival. En fait, sur un cours d'eau aussi long, et dont le bassin versant présente de si grandes différences d'altitude et de situation territoriale, il n'est pas surprenant que le régime hydraulique soit complexe et qu'il soit évolutif d'amont en aval, au fur et à mesure que s'additionnent les caractéristiques des affluents, eux-mêmes importants (Ariège, Tarn, Lot).

Il en va de même pour les inondations dont l'origine n'est pas unique. Si l'on met à part les phénomènes de type « submersion marine » qui ne touchent que l'aval de la Garonne, il est tout de même possible de regrouper ces phénomènes en trois grandes familles. Pour chacune d'elles, il faut retenir que l'éloignement relatif des Pyrénées et du Massif Central du territoire PAPI, ne doit en aucun cas amener à sous-estimer le rôle de ces massifs dans la naissance et le déroulement des crues.

Ainsi le territoire est exposé à quatre types de phénomènes d'inondations : trois types d'événements météorologiques pouvant générer de forts débits sur la Garonne (événements océaniques pyrénéens, océaniques « simples », et méditerranéens de type Cévenol) et un type d'événement à caractère maritime sur le secteur aval ».

→ LES CRUES OCEANIQUES PYRENEENNES

Les averses de ce type constituent l'origine principale des grandes crues de la Garonne observées jusque dans le département de

la Gironde, parmi lesquelles l'événement de juin 1875 est le plus grave. Cette crue constitue la crue de référence sur de nombreux secteurs du bassin amont de la Garonne, où elle détruisit près de 4 200 habitations et fit plus de 500 victimes.

Elles surviennent surtout au printemps, d'avril à fin juin. On peut relever une intensité des pluies de plus de 150 millimètres en 2 jours sur la plus grande partie des hauts bassins versants et sur le piémont pyrénéen, soit des PLUies soutenues sur un espace dépassant 20 000 km².

Dans ces conditions, les crues formées sur l'amont du réseau hydrographique garonnais ont de grandes chances de ne pas s'atténuer vers l'aval du fait de la concomitance quasi systématique des apports de crues successifs. Si le Tarn participe habituellement au débit de crue, le Lot n'y participe que de façon modérée.

→ LES CRUES OCÉANIQUES

Elles surviennent essentiellement de décembre à mi-avril. La dernière importante en date est celle de décembre 1981, de période de retour entre 20 et 30 ans, selon les secteurs du PAPI. En hiver, l'anticyclone des Açores se positionne à de basses latitudes et laisse sur l'Europe occidentale le champ libre aux déformations du « front polaire » et aux perturbations qui lui sont associées, lesquelles abordent le continent sud européen selon une trajectoire ouest-est (avec des variantes voisines de cet axe).

Dans ce cas, les PLUies affectent pendant 2 à 4 jours la quasi-totalité du grand sud-ouest, et ce sous des intensités de l'ordre de 15 à 70 millimètres par jour.

Les précipitations qui tombent en altitude le font sous forme de neige et non de PLUie, ce sont donc les parties médianes du bassin de la Garonne, du Tarn et du Lot, exposées topographiquement à l'ouest, qui fournissent la majeure partie des débits. Ainsi, les crues remarquables de ce type

concernent essentiellement la Garonne à l'aval de sa confluence avec le Tarn. Les crues importantes dans la Garonne girondine dépendent de la sollicitation du Lot par l'événement pluvieux et de la conjonction des pointes de crue du Lot et de la Garonne.

→ LES CRUES MEDITERRANÉENNES

L'événement catastrophique de mars 1930 correspond à cette typologie. La crue record du Tarn avait alors hissé la Garonne aux plus hauts niveaux. Cette crue de 1930 a été supérieure en Gironde à celle de 1875 (crue de référence sur la Garonne amont) et reste la crue de référence des 150 dernières années pour la Garonne aval. On y reviendra en détail plus loin (cf. chapitre IV, p. 43).

On retrouve ici les conditions indispensables à l'émergence d'averses de type cévenole ou languedocienne : anticyclone sur l'Europe centrale avec isobares méridiennes, dépression sur le Golfe de Gascogne que contournent par le sud les fronts perturbés venus de l'Atlantique Nord.

La puissance du flux de sud-est est traduite au sol par les vents Marin et Autan noir et provoque de temps en temps l'arrivée des PLUies jusqu'en territoire atlantique sur les hauts bassins versants du Lot et surtout du Tarn. On parle alors « d'averse méditerranéenne extensive ».

→ LES ÉVÈNEMENTS MARITIMES

L'aval du secteur d'étude est également vulnérable aux événements exceptionnels d'origine maritime.

Les facteurs hydrométéorologiques conduisant à une augmentation du niveau d'eau dans la Garonne aval sont :

- **Le coefficient de marée** ; entre un coefficient de marée 50 et 115, le niveau d'eau à Bordeaux augmente de 1,6 mètre environ, pour des conditions hydrométéorologiques classiques ;
- **Le vent** ; un vent de 50 km/h soufflant à marée haute dans l'axe de l'estuaire (vent de provenance nord-ouest) peut générer

une augmentation de niveau de 0,6 mètre à Bordeaux par rapport à une situation hydrométéorologique classique ;

- **La surcote**, soit la différence entre le niveau marin observé et le niveau marin qui existerait en présence de la marée astronomique seule, générée par la houle provenant de l'ouest, une dépression ou des vents.

B. LES VERROUS HYDRAULIQUES

Ces verrous sont des points critiques constitués par des lignes de défense d'endiguement et des éléments naturels (falaises, terrasses...). On constate ainsi :

- **Le verrou de la Réole**, formé en rive droite par la falaise calcaire de la Réole et en rive gauche par la digue de Fontet ;

- **Le verrou de Castets-et-Castillon** constitué par la falaise de Castets en rive gauche et la terrasse de Caudrot en rive droite. C'est le seul verrou naturel ayant une influence sur les grandes crues en raison du resserrement considérable de « l'encaissant » qui, dans ce secteur n'excède pas les 900 m ;

- **Le verrou de Langon** constitué en rive droite par le remblai de la voie ferrée (ligne Bordeaux-Toulouse) et en rive gauche par la terrasse supérieure abritant l'agglomération.

Les blocages occasionnés par ces « verrous » sont responsables des surcroits d'écoulements lors des submersions des digues, ou des vidanges des casiers et sont caractérisés par les pointes de crue en « sursaut ».

C. LES CRUES HISTORIQUES

La Garonne a connu au fil des siècles des crues nombreuses, dont certaines ont été particulièrement dévastatrices.

Le territoire du PAPI a été particulièrement marqué par des crues de grande ampleur, même si la relative lenteur de leur propagation a permis de réduire considérablement les pertes en vies humaines.

→ LA CRUE DU 7 AVRIL 1770

C'est la plus forte crue connue : une crue largement exceptionnelle par les niveaux

d'eau atteints comme on peut l'observer sur l'échelle de crue de Cadillac.

Néanmoins, à l'époque, la Garonne n'avait que peu de points communs avec la Garonne d'aujourd'hui : absence de travaux pour chenaliser le lit, présence de nombreuses îles, endiguements peu ou pas existants, absence de ponts et de remblais associés.

À noter que les systèmes d'endiguement actuels, les principaux ponts construits et l'aménagement de la Garonne pour la navigation ont dans l'ensemble été achevés dans les années 1920.

Nous avons peu d'informations (à part des repères de crue) et de documentation concernant cette crue.

L'échelle de Cadillac, sous la « Porte de la mer » (figure 13, p.31 ci-après) témoigne bien de la fréquence de ces crues ainsi que l'ampleur de certaines.

→ LA CRUE DE MARS 1930

En revanche, nous avons davantage d'informations sur cette crue, la plus importante sur la Garonne girondine depuis au moins 150 ans. Sa période de retour est estimée en Gironde autour de 80 ans.

L'inondation de mars 1930 est une crue d'origine tarnaise issue de phénomènes méditerranéens qui a, en quasi-totalité, submergé la plaine inondable de la Garonne.

Pour la Gironde, aucune victime n'a été à déplorer lors de cet évènement, grâce à la vigilance des populations, mais les pertes matérielles ont été considérables.

Voici le bilan relaté lors de la séance extraordinaire du Conseil Général du 17 mars 1930 :

- Superficies inondées : 13 000 hectares environ ;

- Constructions écroulées : 38 ;

- Constructions gravement endommagées : 166.

Des bourgs entiers sont submergés (Paillet, Barie, Preignac). C'est également le cas du village de Barsac (figure 14, p. 32 ci-après). Seule la voie ferrée émerge de l'étendue d'eau s'étalant à perte de vue dans la vallée. Les trains peuvent circuler et ont permis à des journalistes de faire un reportage.

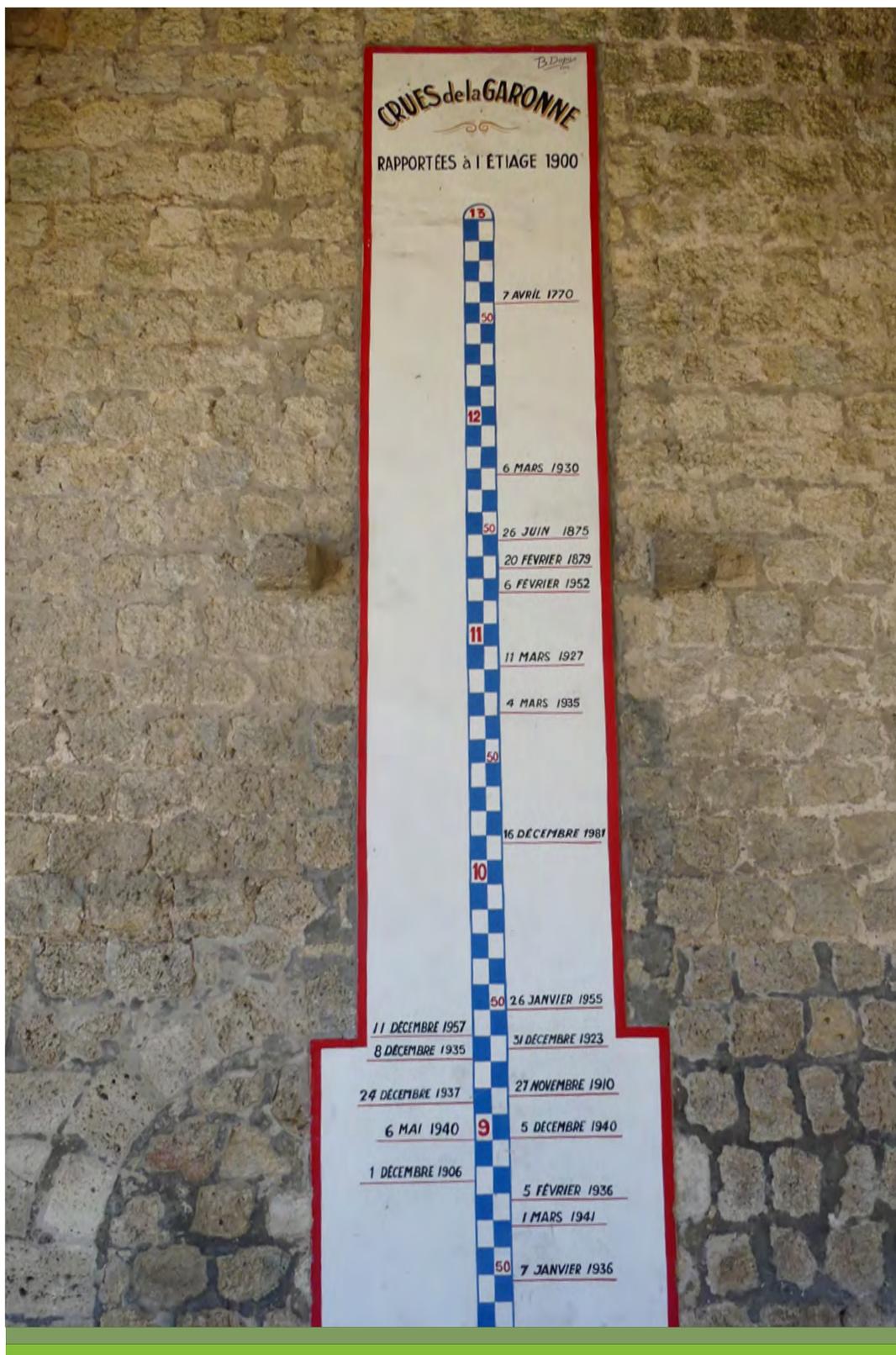


Figure 13 : Echelle de crue de Cadillac - Porte de la mer

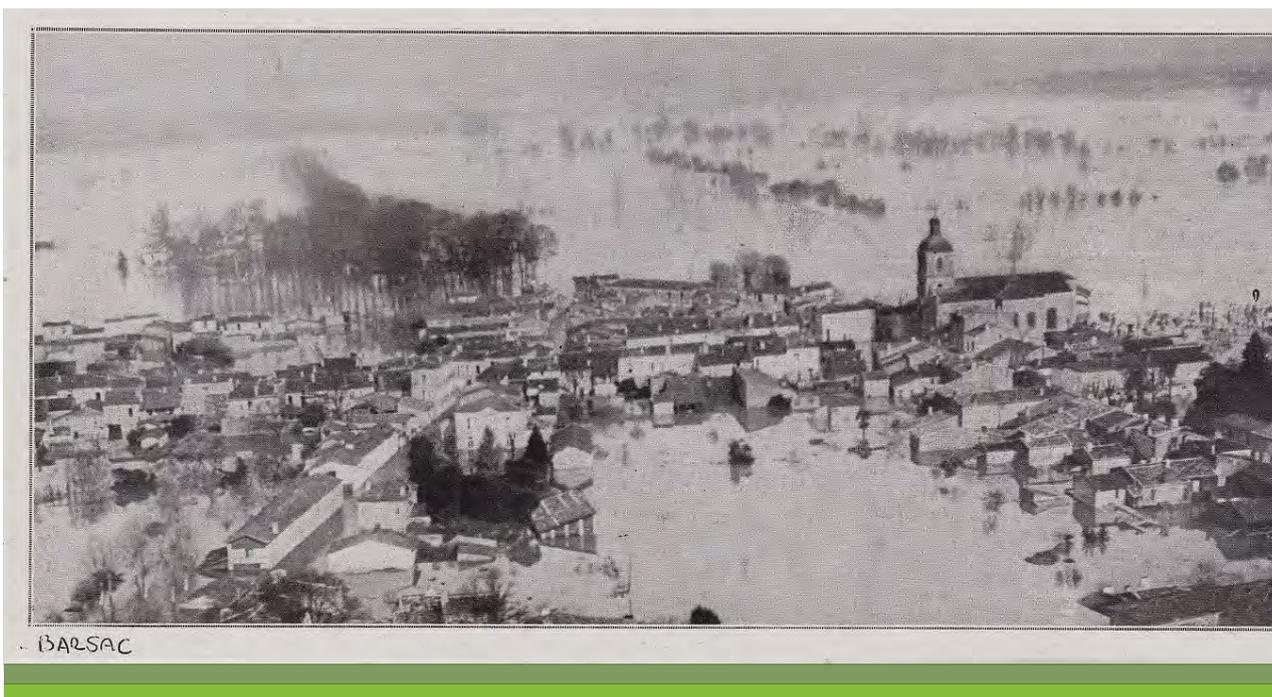


Figure 14 : Le village de Barsac submergé par la crue de la Garonne en mars 1930.

Voici un extrait du reportage paru le 7 mars dans le journal de « La Petite Gironde » :

« À Barsac, le spectacle est lamentable. À part la gare, indemne en raison de sa situation privilégiée sur la hauteur, pas une maison - vous entendez, pas une sur les six cents environ que compte la riante commune - n'a été épargnée. Toutes sont trempées par trois mètres d'eau. Sur les toits, les gens devisent. On vient les ravitailler en pain et en eau potable. Mais comment aller au centre de la commune ? Un des courageux jeunes gens qui d'un bras vigoureux manient la « godille » de leur barque veut bien nous amener jusqu'à l'église. Tous ceux qui sont passés par Barsac savent que l'église, qui est en bordure de la nationale, est surélevée. Eh bien, le croirez-vous ! Il y a un mètre d'eau dans la nef. »

Cette photo, à elle seule, rappelle l'extrême vulnérabilité du territoire face aux inondations majeures que la Garonne a pu connaître et interpelle face à celles à venir, dans un avenir proche ou lointain.

Outre cette crue, les crues modernes les plus importantes sont ensuite celles de mars 1927, février 1952 puis décembre 1981.

→ LA CRUE DE DÉCEMBRE 1981

La période de retour de cette crue est comprise entre 20 et 30 ans.

À partir du 5 décembre 1981, le Sud-Ouest reçoit d'abondantes précipitations liées à des perturbations atlantiques. À la phase de saturation des sols succède le paroxysme pluvieux (12-14 décembre) qui engendre, sur les cours d'eau du bassin garonnais, une réaction presque aussi vive que celle de février 1952. La conjonction des affluents majeurs amplifie l'onde vers l'aval, où les digues protectrices s'avèrent dérisoires dans la basse terrasse alluviale.

Le débit du fleuve avait franchi le seuil de 6 000 mètres cubes par seconde et de nombreuses localités se retrouvent sous les eaux. Comme en 1930, mais dans une proportion moindre, les villages de Paillet, Langoiran, Barsac, Preignac, Barie sont particulièrement touchés. Cette dernière, comptant 300 habitants est entièrement inondée, comme à chaque crue importante.

Le Plan ORSEC (**Organisation de la Réponse de Sécurité Civile**) est déclenché et des milliers de personnes sont évacuées entre Agen et Bordeaux.



Figure 15 : Evacuation d'habitants pendant la crue de décembre 1981.

En fin de compte, la crue de décembre 1981, par son ampleur et sa genèse, se classe au côté de celles de mars 1927, mars 1935 et janvier 1955, c'est-à-dire parmi les crues « océaniques classiques ».

→ LA CRUE DE DÉCEMBRE 2019

Des événements plus récents, même d'ampleur modérée, marquent plus régulièrement le territoire comme la crue de décembre 2019 au cours de laquelle les niveaux constatés ont atteint près de 9 mètres au pont du Rouergue à La Réole (hauteur mesurée à l'échelle propre à la station de La Réole³), soit 1,50 m de moins que lors de la crue de 1981. Cette crue a nécessité la mise en sécurité de certains habitants et fait craindre pour la tenue des digues.

En effet, du 14 au 17 décembre 2019, la Garonne a connu une crue notable entre Tonneins (Lot-et-Garonne) et Cadillac. Après un mois de novembre particulièrement pluvieux sur le Sud-Ouest, des pluies abondantes s'abattent de nouveau, les 12 et 13 décembre, sur une grande partie du bassin versant de la Garonne. Elles ont été relativement fortes au pied des Pyrénées,

entraînant une crue modérée de la Garonne amont et des affluents de Gascogne. Plus à l'Est, sur les contreforts du Massif Central, les précipitations sont restées plus modestes. Le Lot et l'Aveyron réagissent et connaissent des crues plus mesurées, habituelles pour la saison.

Le 15 décembre, la conjonction de l'ensemble des affluents engendre une crue quinquennale (période de retour de 5 ans) de la Garonne à Tonneins. L'onde de crue se propage ensuite lentement durant tout le week-end plus en aval. La vigilance crue, visible sur le site internet Vigicrue, passe alors en orange sur la Garonne moyenne et aval. À La Réole, le maximum est atteint le lundi 16 décembre. Le débit de la Garonne est alors d'environ 4000 m³/s. À titre de comparaison, les plus grandes crues connues ont des débits supérieurs à 7 000 m³/s !

³ pour obtenir la valeur NGF, il faut rajouter 6,23 m

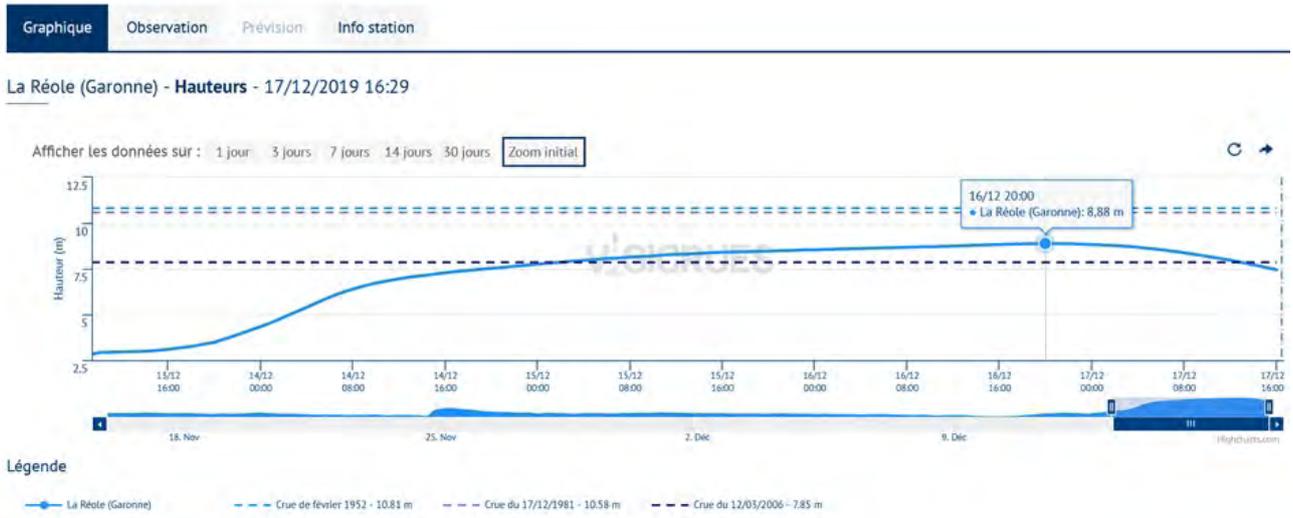


Figure 16 : Hydrogramme de la crue à La Réole du 17/12/2019 - source Vigicrue



Figure 17 : La Garonne sur les quais de La Réole - 17/12/2019

→ **LES CRUES DES AFFLUENTS DE LA Garonne girondine**

Le territoire de la Garonne girondine est traversé par de nombreux petits cours d'eau. Leur influence sur le débit de la Garonne est négligeable lors des crues majeures de la Garonne. Les études du premier PAPI d'Intention ont montré qu'a priori, la probabilité de concomitance des crues de la Garonne et de ses affluents (Dropt, Ciron...) est très faible pour les crues exceptionnelles étant donné la différence de superficie des bassins versants de la Garonne, du Dropt ou du Ciron.

Néanmoins, les données dont nous disposons indiquent que pour les crues d'occurrence inférieure à 10 ans, il peut y avoir des concomitances possibles comme en 2003 et 2014 (retard des bassins versants affluents sur la crue de la Garonne pour l'épisode de 2014, et avance pour l'épisode de 2003).

Un risque demeure donc dans la conjonction de certaines crues du fleuve avec une crue sur les petits cours d'eau, avec pour conséquence une inondation plus importante en amont de leur confluence liée à un étalement accru de la crue sur le petit bassin versant. Tous les petits cours d'eau de la

Garonne sont potentiellement exposés à ce risque. Cela s'est déjà produit sur plusieurs petits affluents, tels que la Pimpine (1999, 2006, ...). Les temps de concentration sur les petits affluents étant plus faibles.

Ces affluents sont également sujet à des débordements importants, notamment lors de violents orages. Ce fut le cas sur l'Artolie, en juillet 2014 (Communauté de communes Convergence Garonne) ou sur le Breyra à Martillac en juin 2013 (Communauté de communes de Montesquieu).

Des événements similaires se sont produits les 10 et 11 mai 2020 sur les différents affluents. Un retour d'expérience sera réalisé, car cela démontre une fois de plus qu'une grande vigilance doit être maintenue concernant ces phénomènes.

Des études ont permis de cartographier le lit majeur de certains de ces affluents : Flousiron, Galouchey, Saucats, Dropt, Ciron... D'autres sont en cours actuellement (Pimpine, Grand Estey, Artolie).

Malgré la qualité de l'étude du CEREMA, les conclusions ne sont pas directement transposables dans les documents d'urbanisme du territoire. Dans le cadre de la mise en place de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la Communauté de communes Convergence Garonne prévoit une étude complémentaire.

Cette étude contribuera à mieux intégrer les risques d'inondation dans les documents d'urbanisme (cf. fiche action 4.1 du PAPI d'Intention).



© CcC Convergence Garonne

Figure 18 : Débordement de l'Artolie en 2014

Outre les crues sur les petits affluents, le territoire en Garonne girondine est concerné par des phénomènes d'inondation par ruissellement. Ces phénomènes sont favorisés en rive droite de la Garonne par le relief accidenté des côtes de l'Entre-Deux-Mers. Ce fut le cas à Tabanac en 2013 et sur le vallon de l'Artolie en juillet 2014.

Un rapport d'événement a été rédigé par le Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) en 2015 sur l'ensemble des communes touchées par l'événement de 2014 et a conduit à cartographier les phénomènes observés au travers de cartes de mouvements de terrains (coulée de boue, glissement ...) et inondation.



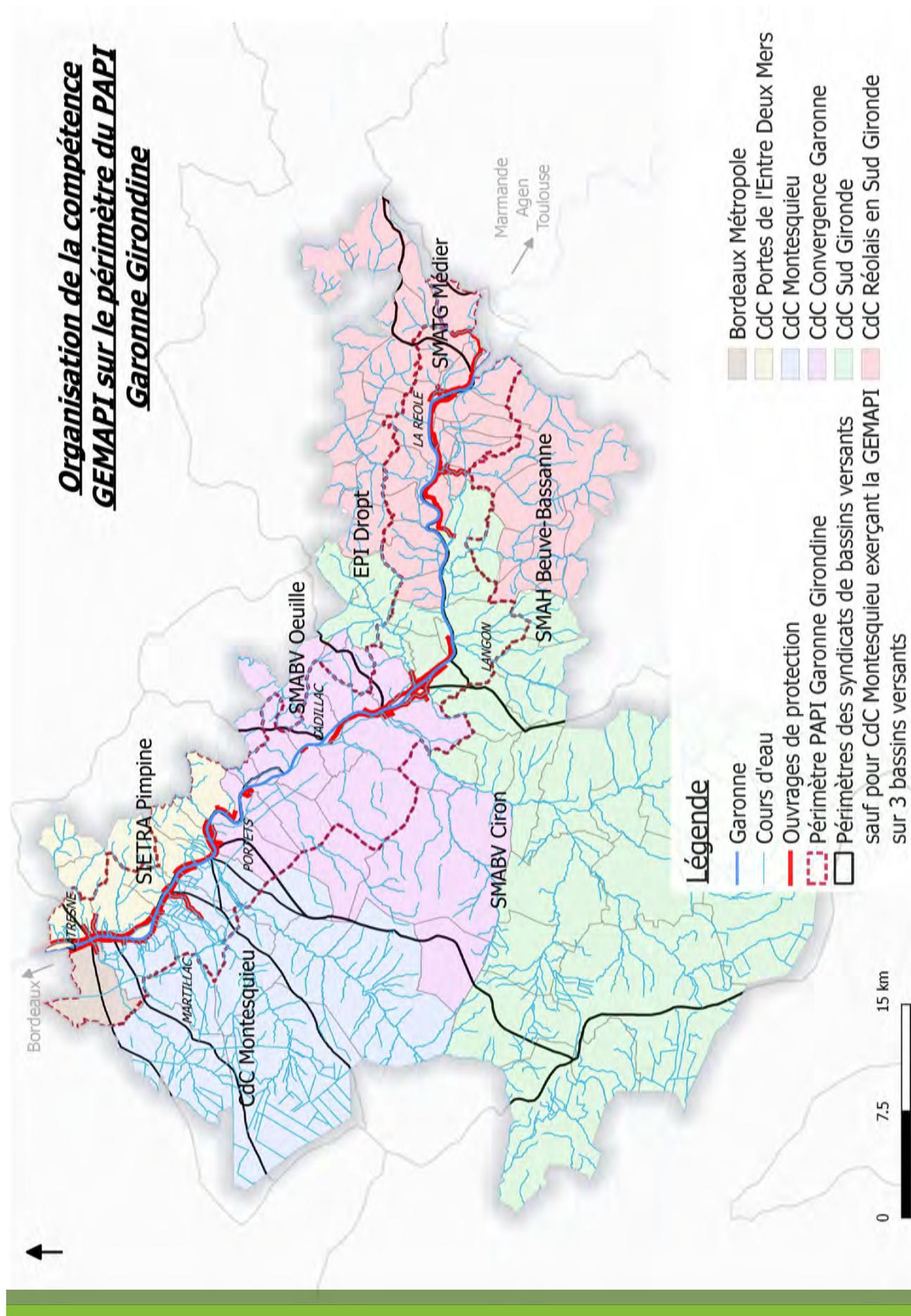


Figure 19 : Organisation de la compétence GEMAPI sur le périmètre du PAPI

II.2. GOUVERNANCE DU TERRITOIRE

Pour rappel, le territoire du PAPI Garonne est composé de 58 communes qui font partie de 6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP). Il s'agit des collectivités suivantes présentées de l'amont vers l'aval :

- La Communauté de communes du Réolais en Sud-Gironde (CCRSG), pour 18 communes ;
- La Communauté de communes du Sud-Gironde (CCSG) pour 10 communes ;
- La Communauté de communes Convergence Garonne (CCCG) pour 15 communes ;
- La Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers (CCE2M) (rive droite) pour 8 communes ;
- La Communauté de communes de Montesquieu (CCM) (rive gauche) pour 6 communes ;
- Bordeaux métropole de façon marginale (pour 1 commune).

La liste des communes et des EPCI-FP est présentée en annexe B-3, p.178.

La description de chaque EPCI-FP est présentée en annexe B-4, p.179.

Comme indiqué précédemment, le SMEAG assure dans le cadre de ses missions, l'animation, la concertation et le portage du PAPI Garonne girondine (item 12 de art. L211.7 du Code de l'Environnement) – (cf. Chapitre I).

II.2.1. Organisation de la GEMAPI

Cette compétence regroupe l'aménagement d'un bassin ou fraction de bassin hydrographique, l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau, la défense contre les inondations et contre la mer et la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides (items 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'art. L.211-7 du Code de l'Environnement).

Sur tout le territoire du PAPI, la compétence « **protection contre les inondations de la Garonne** » (au sens de l'article L211.7 du code de l'environnement), est assurée aujourd'hui directement par les six EPCI.

Bordeaux Métropole et la Communauté de communes de Montesquieu exercent en propre la compétence GEMAPI dans toutes ses composantes sur l'ensemble de leur territoire.

Sur le territoire des quatre EPCI restants, les missions relatives à la prévention des inondations au sens large (exercées notamment au travers de l'aménagement des bassins versant, de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau et de la protection des zones humides) et la protection contre les inondations, **hors du lit majeur de la Garonne**, est exercée par des syndicats de rivières. Cependant, en rive gauche de Garonne, le syndicat du Ciron n'a pas pris cette compétence de protection contre les inondations.

Le tableau ci-dessous détaille les différentes structures gestionnaires et leurs périmètres respectifs :

Structure (d'amont en aval)	Bassins versants concernés
Syndicat mixte des Trec, Gupie et Médier	Médier
Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique des bassins du Beuve et de la Bassanne (SMAHBB)	Bassane Beuve Brion Grusson
Epidropt (Syndicat du Dropt Aval)	Beaupommé Dropt, Galouchey Marquelot Siron Vignague
Syndicat du Ciron	Barboue Ciron Gargalle Ruisseau de Fargues
Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin Versant de l'Ouille (SMABVO)	Ouille Matelot-Chay
SIETRA Pimpine	Artolie Estey Pimpine
CdC Montesquieu	Le Breyra L'Eau Blanche Ruisseau de Bourran Le Saucats Le Gat Mort La Carruade La Peguillère
Bordeaux Métropole	L'Eau Blanche (convention de gestion par CCM)

Tableau 1 - Gestionnaires GEMA et territoires concernés.

II.2.2. Gestion des ouvrages de protection et systèmes d'endiguement

Concernant la gestion des ouvrages de protection actuels, deux cas de figure se présentent sur ce territoire :

1. Trois EPCI gèrent directement et dès à présent leurs différents ouvrages.

- C'est le cas de la Communauté des communes de Montesquieu (CCM). Elle gère les 20 kilomètres de digues sur le Saucats et la Garonne et dispose déjà d'une étude de danger réalisée qui lui a permis d'élaborer les grandes lignes d'un programme de restauration de ces ouvrages (dont la première tranche sur 5 ans) ;

- Il en est de même pour Bordeaux Métropole ;

- C'est le cas également de la Communauté des communes du Réolais en Sud Gironde (CCRSG). Cette collectivité est **gestionnaire de trois casiers hydrauliques** depuis la dissolution, au 31 décembre 2018, des trois Associations Syndicales Autorisées de digues (ASA) : Mongauzy-Bourdelles, Fontet-Bassanne et Barie-Castets. Ces casiers sont composés de digues (avec parties végétales et béton) ainsi que de divers ouvrages hydrauliques (clapets, portes, etc.). Le linéaire de digues, de 28 kilomètres, permet de protéger les zones à enjeux, des crues courantes de la Garonne de période de retour de deux à cinq ans.

2. Sur les trois autres EPCI, les ouvrages de protection sont encore gérés par des ASA de propriétaires.

C'est le cas sur les territoires des portes de l'Entre-Deux-Mers, Sud-Gironde et Convergence Garonne. Il est à noter toutefois que cette dernière est devenue gestionnaire des ouvrages de protection du casier hydraulique de Barsac-Cérons depuis le 20 avril 2020.

Les études menées par les EPCI ces deux dernières années ont permis d'identifier des systèmes d'endiguements potentiels (cf. chapitre IV.3, p.71). Des démarches de reconnaissance des systèmes sont en cours sur tout le territoire du PAPI, notamment par le biais d'un marché groupé mené par les CCRSG, CCSG, CCCG et CCPEDM, afin de réaliser les études de danger sur les ouvrages et de préparer les dossiers réglementaires.

Cependant, certains ouvrages sont situés à cheval sur les territoires de deux EPCI. Aussi une réflexion devra être menée pour désigner un unique gestionnaire de l'ouvrage à terme (cf. fiche action 7.1 du PAPI d'Intention)

03

III.1 CADRE REGLEMENTAIRE ET COMPATIBILITE DU PAPI

III.1. CADRE RÉGLEMENTAIRE : DOCUMENTS DE PLANIFICATION DE LA GESTION DU RISQUE D'INONDATION

Le PAPI d'Intention Garonne girondine s'intègre dans le cadre réglementaire du risque d'inondation, en compatibilité avec la gestion de l'eau et les milieux aquatiques, décliné à plusieurs échelles afin de respecter les contraintes de chaque territoire.

III.1.1. La Directive Européenne Inondation

La **Directive Inondation**, du 23 octobre 2007 (2007/60/CE), encadre, au niveau européen, la gestion des risques inondations, provenant de débordements de cours d'eau, de remontées de nappes phréatiques, de ruissellements ou de submersions marines. Celle-ci vise à réduire les conséquences négatives des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et les activités économiques.

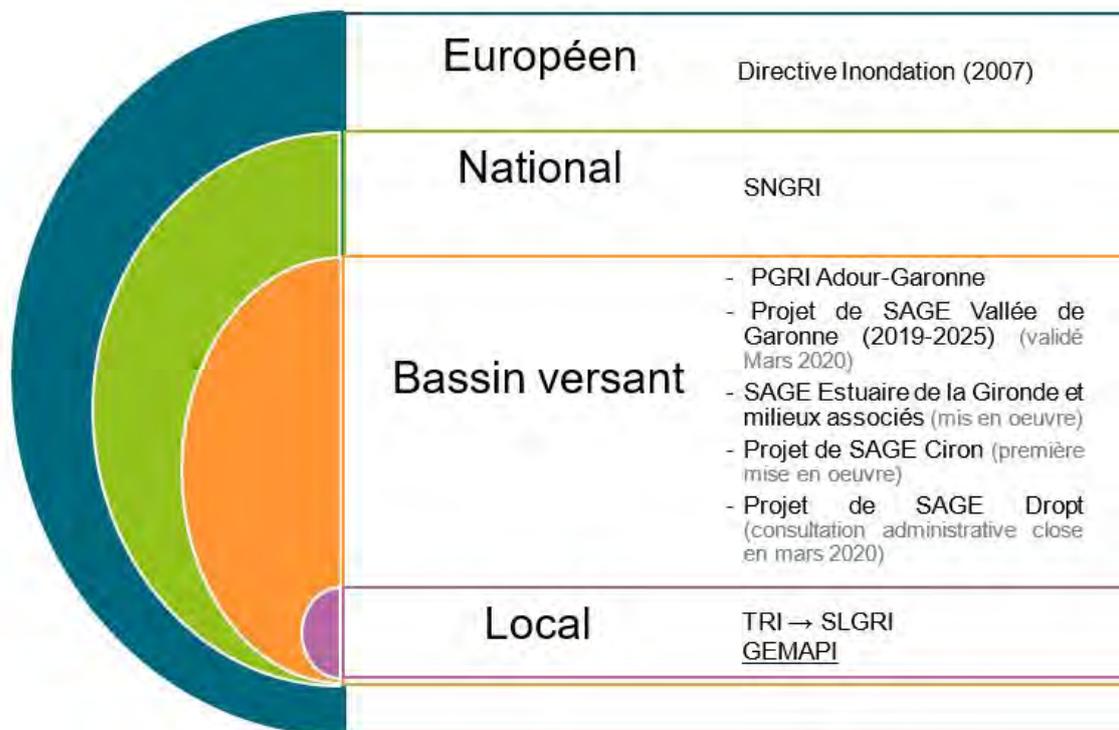


Figure 20 : Schéma du cadre réglementaire de la gestion du risque d'inondation sur le territoire du PAPI Garonne girondine

Transposée en droit français par la loi du 12 juillet 2010, elle établit ainsi un cadre pour l'évaluation et la gestion du risque d'inondation via :

- La réalisation d'Études Préliminaires sur le Risque d'Inondation (EPRI) ;
- La définition de la Stratégie Nationale de Gestion du Risque d'Inondation (SNGRI) et, à l'échelle des bassins, des Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) ;
- La délimitation des périmètres des Territoires à Risques Importants d'inondation (TRI).

III.1.2. La Stratégie Nationale de Gestion du Risque d'Inondation (SNGRI)

La **Stratégie Nationale de Gestion du Risque d'Inondation**, approuvée le 7 octobre 2014, poursuit 3 objectifs prioritaires :

- Augmenter la sécurité des populations exposées ;
- Stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages liés aux inondations ;
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;

Afin de répondre à ces objectifs, la stratégie définit les orientations suivantes :

- Développer la gouvernance et les maîtrises d'ouvrages ;
- Aménager durablement les territoires ;
- Approfondir les connaissances pour mieux agir ;
- Apprendre à vivre avec les inondations.

III.1.3. Le Plan De Gestion Du Risque D'inondation (PGRI) Adour-Garonne (2016-2021)

Afin de mettre en œuvre la Directive Inondation sur le bassin Adour-Garonne, le **Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI)**, a été approuvé et arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin, le 1^{er} décembre 2015. En cohérence avec la SNGRI, sont définis dans le plan, six grands objectifs :

- OS 1 - Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions permettant la mise en œuvre des objectifs décrits ci-dessous ;
- OS 2 - Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés ;
- OS 3 - Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
- OS 4 - Aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques d'inondation dans le but de réduire leur vulnérabilité ;
- OS 5 - Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements ;
- OS 6 - Améliorer la gestion des ouvrages de protection.

Ces différents objectifs ont été déclinés en 48 dispositions qui s'imposeront donc, en compatibilité, au présent PAPI.

Dans le contexte de la mise en œuvre du second cycle de la Directive Inondation, la mise à jour du Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) Adour-Garonne est en cours pour le prochain cycle 2022-2027.

III.1.4. Au niveau local : Les Territoires à Risque Important D'inondation

Les **Territoires à Risques Importants d'Inondation (TRI)**, désignés par l'autorité administrative dans le cadre de la Directive Inondation, sont définis comme « les territoires pour lesquels il existe un risque d'inondation important » (Article L. 566-5 du Code de l'Environnement).

Comme indiqué dans le chapitre 2 précédent, les TRI de Bordeaux et de Tonneins-Marmande encadrent le territoire du PAPI Garonne girondine. Il est important de rappeler ici que tout ou partie des communes de Cadaujac, Villenave d'Ornon et Latresne font partie à la fois du TRI de Bordeaux Métropole et du PAPI Garonne girondine.

Ces territoires sont tenus de décliner divers objectifs dans des **Stratégies Locales de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI)**.

Le PAPI Garonne girondine étant concerné par trois communes du TRI de Bordeaux, le document devra répondre aux objectifs de la SLGRI, sur le périmètre du TRI de Bordeaux Métropole. Ces huit objectifs sont les suivants :

- Améliorer la connaissance et la culture du risque en mobilisant les acteurs concernés ;
- Améliorer la surveillance et prévision des crues et des inondations ;
- Améliorer la préparation et la gestion crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
- Aménager durablement les territoires pour une meilleure prise en compte des risques d'inondation dans l'urbanisme et améliorer en la maîtrise ;
- Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens ;
- Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues ;
- Améliorer la gestion des ouvrages de protection ;
- Renforcer les systèmes de protection dans les zones à forts enjeux.

Le présent PAPI s'attachera à la mise en œuvre de cette stratégie sur le territoire des communes concernées.

Au vu de l'ensemble des documents réglementaires existants et encadrant ainsi la gestion du risque d'inondation par débordement de la Garonne, diverses études ont préalablement été menées. Il s'agissait d'acquiescer des connaissances sur le risque en vue d'en réduire les conséquences négatives.

III.2. COMPATIBILITE DU PAPI

Le présent chapitre consiste à poser les principes de compatibilité du futur PAPI Garonne girondine avec le PGRI et le SDAGE Adour-Garonne.

III.2.1 Compatibilité avec le PGRI

La Directive européenne dite «inondation» du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation a été transposée au niveau national par la loi «Grenelle 2» du 12 juillet 2010 et précisée par le décret du 2 mars 2011.

Si le **Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)** est la concrétisation de ce cadre réglementaire visant à réduire les conséquences dommageables des inondations sur le territoire national, sa mise en œuvre se veut territoriale avec la déclinaison de stratégies régionales à l'échelle de grands bassins hydrographiques sur lesquels ont été identifiés des « TRI » (Territoires à Risque Important d'inondation).

La Stratégie Nationale de Gestion du Risque Inondation (SNGRI) fixe trois objectifs généraux :

- Augmenter la sécurité des populations exposées,
- Stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages liés à l'inondation,
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

En application de cette stratégie, le **PGRI du bassin Adour-Garonne** établit six objectifs stratégiques (et 48 dispositions associées) pour la période 2016 – 2021 :

- **Objectif 1** : Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions permettant la mise en œuvre des objectifs 2 à 6 ci-dessous ;
- **Objectif 2** : Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés ;
- **Objectif 3** : Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
- **Objectif 4** : Aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques d'inondation dans le but de réduire leur vulnérabilité ;
- **Objectif 5** : Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements ;
- **Objectif 6** : Améliorer la gestion des ouvrages de protection.

Les actions portées par le SMEAG depuis sa création et par ses partenaires s'inscrivent pleinement dans ces objectifs.

→ La connaissance et la culture du risque inondation (objectif 2) seront développées à travers l'ensemble des actions de l'Axe 1 du programme d'actions : Développement d'outils de communication, diagnostic des repères de crues, actions pédagogiques, ...

→ Les séances prévues de formation des élus ou d'accompagnement des communes sur les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) vont participer à la réalisation de l'objectif 3 ;

→ Les interventions actives des EPCI dans phases de conception, d'instruction et de mise en œuvre des Plans Locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) participeront dans le cadre de l'axe 4 du PAPI à la volonté affirmée d'une urbanisation exemplaire et durable prenant en compte les risques d'inondation (objectif 4) ;

→ La préservation des zones d'expansion des crues, par le maintien du bocage et le recul de certaines digues, prévues dans nos actions de l'Axe 6 démontre la parfaite cohérence avec l'objectif 5 ;

→ Les études relatives aux futurs travaux sur les systèmes d'endiguement (axe 7) permettront une meilleure efficacité à terme des ouvrages de protection, répondant ainsi à l'objectif 6 du PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) ;

→ Et pour finir, une réflexion sera engagée pour la mise en place d'une gouvernance commune pour la gestion des inondations à l'échelle du Périmètre du PAPI. Elle est une réponse concrète à l'objectif 1 et à une mise en œuvre plus efficace des objectifs ci-dessus.

Le PAPI Garonne girondine s'attachera à décliner une stratégie cohérente avec les objectifs nationaux. Comme nous l'avons vu avant, chaque axe stratégique du PAPI est ainsi rattaché à un objectif du PGRI. Le projet de PAPI est ainsi compatible avec les dispositions du PGRI en termes d'objectifs de réduction de la vulnérabilité liée aux inondations.

III.2.2. Compatibilité avec le SDAGE

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** est un outil de planification à l'échelle du bassin hydrographique mis en place par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Il fixe pour six ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de « bon état des

eaux ». Les actions opérationnelles à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs des SDAGE au niveau de chaque bassin sont déclinées dans des programmes de mesure (PDM).

Le territoire de la Garonne girondine se situe sans le périmètre du SDAGE Adour-Garonne. Le nouveau SDAGE Adour-Garonne a été approuvé le 1er décembre 2015 par le comité de bassin Adour-Garonne et par le Préfet coordonnateur, Préfet de la Région Occitanie.

Le SDAGE fixe alors quatre orientations stratégiques pour la période 2016-2021 :

- **Orientation A** : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE ;

- **Orientation B** : Réduire les pollutions ;

- **Orientation C** : Améliorer la gestion quantitative ;

- **Orientation D** : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques.

Ces orientations sont déclinées en 51 mesures dont certaines concernent directement ou indirectement la gestion du risque inondation.

→ La disposition A36 « Améliorer l'approche de la gestion globale de l'eau dans les documents d'urbanisme et autres projets d'aménagement ou d'infrastructure » précise la nécessité d'intégrer les enjeux de prévention des inondations dans les documents d'aménagement. Le PAPI Garonne girondine répond à cette disposition, l'intégration de la problématique inondation faisant l'objet de l'axe 4.

→ D'autre part, plusieurs dispositions concernant l'aléa inondation déclinent l'orientation D par leur lien avec les milieux aquatiques. La disposition D42 « Organiser et mettre en œuvre une politique de gestion, de préservation et de restauration des zones humides » précise que la gestion des milieux humides est déterminante pour la préservation des inondations. La préservation des zones d'expansion des crues, par le maintien du bocage et le recul de certaines digues, prévue dans nos actions de l'Axe 6 œuvre en ce sens.

Le projet de PAPI est cohérent avec le projet de SDAGE Adour-Garonne 2016-2021. Le cahier des charges des études avant travaux et des réflexions sur l'urbanisme intégreront les exigences du SDAGE concernant les zones humides, les milieux à forts enjeux et les principes de gestion du risque inondation.

04



IV. CONNAISSANCE EN MATIERE DE GESTION DU RISQUE D'INONDATION

IV.1. VULNÉRABILITÉ DU TERRITOIRE FACE AU RISQUE INONDATION

IV.1.1. Construction d'un modèle de propagation des crues adapte au territoire du PAPI

Afin de déterminer avec précision les conditions d'écoulement de la Garonne, dans cette zone située en grande partie sous influence de la marée, une modélisation mathématique bidimensionnelle hydrodynamique a été mise en œuvre à l'aide du logiciel TELEMAC-2D dans le cadre des études conduites lors du premier PAPI d'Intention de la Garonne girondine.

Tout d'abord, l'aval du territoire d'étude étant caractérisé par un régime hydraulique estuarien, il s'agissait de bien représenter la propagation de crue depuis l'estuaire de la Gironde. Il a alors été choisi de s'appuyer sur le modèle réalisé dans le cadre de l'étude « Elaboration d'un référentiel de protection contre les Inondations sur l'estuaire de la Gironde » réalisée pour le compte du SMIDDEST en 2007/2010. Ce modèle hydraulique fait référence pour la caractérisation des événements hydrométéorologiques exceptionnels dans l'estuaire. Il couvre un territoire qui va du Verdon (embouchure de l'estuaire de la Gironde) à La Réole pour la Garonne, et Pessac-sur-Dordogne pour la Dordogne.

Néanmoins, le modèle évoqué ci-dessus s'arrête à La Réole pour la Garonne, c'est-à-dire à l'aval de la limite supérieure du secteur d'étude du PAPI (correspondant à la limite

départementale Gironde/Lot et Garonne). Il a ainsi été choisi de prolonger l'emprise du modèle jusqu'à Marmande, ce qui permet de couvrir une zone tampon dont le rôle est de répartir les débits de façon convenable dans la vallée.

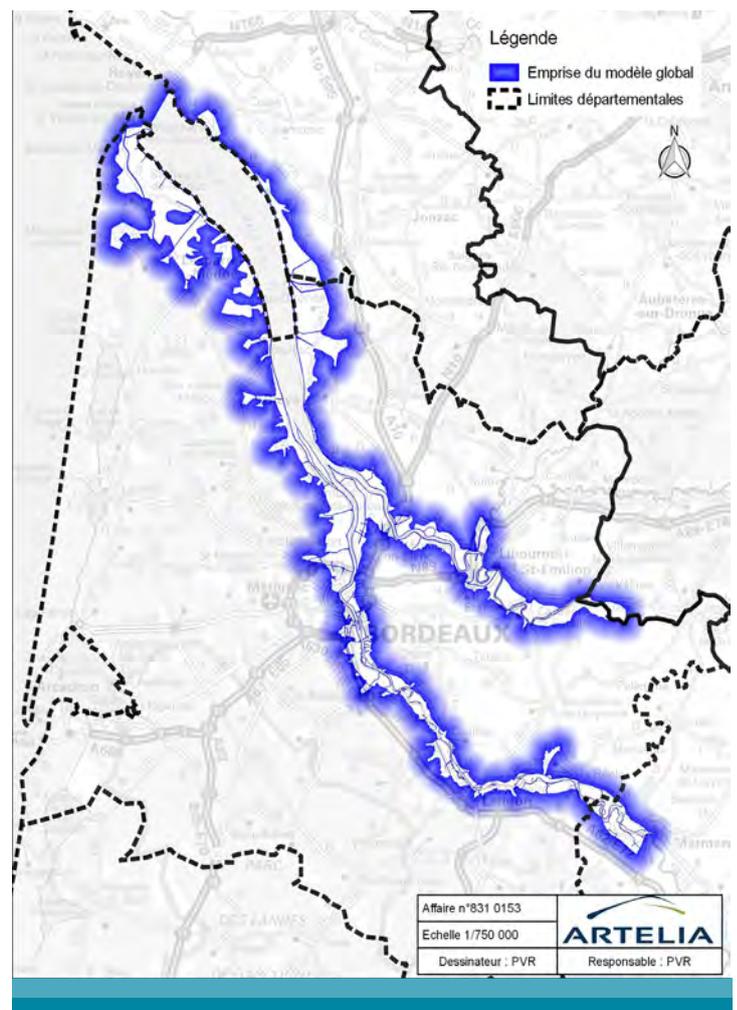


Figure 21: Zone d'emprise du modèle hydraulique global

L'emprise ainsi définie permet alors une bonne représentativité des phénomènes estuariens et fluviaux dans le secteur d'étude.

Dans le cas de cette réalisation et au vu des informations disponibles sur le secteur d'étude, le calage du modèle s'est appuyé sur 3 événements choisis en fonction de leur pertinence pour le calage :

- Un événement « non-débordant » récent (juin 2014) afin de travailler spécifiquement sur la bonne représentativité du lit mineur,
- Un évènement faiblement débordant récent (27/28 janvier 2014), permettant de s'assurer de la bonne représentation du modèle sur une crue très récente (cohérence avec état des sols modélisés),
- Et un évènement débordant plus ancien (décembre 1981 - période de retour 20/30ans sur le territoire du PAPI) permettant de travailler sur le comportement du lit majeur une fois le lit mineur calé, mais pour lequel des doutes subsistent sur l'état des fonds et des sols d'alors.

Les crues de 1952 (période de retour proche de 50 ans) et de 1930 (période de retour 80 ans) ont été retenues comme évènements de validation pour la Garonne, pour l'état des sols anciens.

Le modèle mis en œuvre permet une bonne représentation des phénomènes hydrauliques complexes de la zone d'étude. La phase et l'amplitude des marées sont bien représentées sur les différents événements modélisés. Le modèle représente bien la mobilité de la limite des zones d'influence fluviale et maritime selon les événements modélisés.

Le modèle fournit de bons résultats sur les événements de 2014, l'état des sols et les paramètres du modèle sont cohérents dans la configuration actuelle.

Pour les crues plus anciennes (1930, 1952, et même 1981) le territoire a subi de fortes modifications. Dans le souci de représenter au mieux ces configurations, les éléments connus ont été intégrés dans le modèle. La représentation du comportement hydraulique pour ces événements est bonne.

Des différences plus importantes sont observées pour la crue plus ancienne (1930), voire, même localement pour la crue de 1981 comme le montre le graphique suivant sur le secteur médian du territoire du PAPI pour laquelle certaines laisses de crues se situent à plus d'1m plus haut que la hauteur d'eau calculée par le modèle pour cet évènement (c'est notamment le cas au niveau du collège de Podensac).

Crue de décembre 1981 Ligne d'eau maximale - Laisses de crue

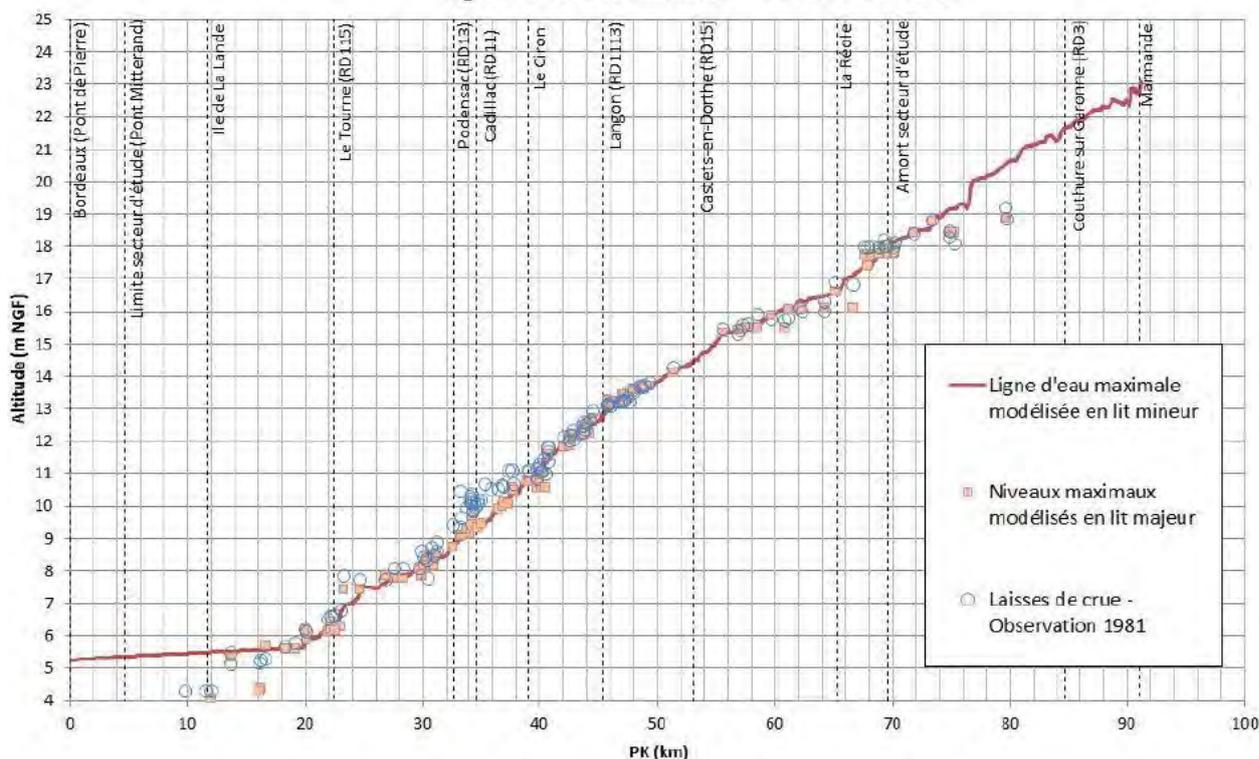


Figure 22 : Ligne d'eau maximale modélisée à partir des laisses de crues identifiées sur le territoire

Les écarts recensés peuvent avoir plusieurs origines :

- Faiblesse du modèle ;
- Manque de connaissances sur les évolutions des infrastructures, des sols et des fonds. On a ainsi noté un abaissement du fond du lit de l'ordre de 1,80 à 2,0 m à l'aval de la Réole (Barie, Caudrot), entre 1836 et 1864. Cet abaissement est jugé en moyenne de 1,3 m jusqu'à Portets. Celui-ci se rencontre encore dans certains secteurs. Il est possible aussi que d'anciennes digues aient existé dans le secteur médian du territoire du PAPI dans les années 1930 dont on a très peu de trace aujourd'hui ;
- Incertitude des données hydrologiques ;
- Incertitude des données de calage et notamment manque de connaissance des faits particuliers ayant pu influencer les événements historiques utilisables (impacts probables sur les crues des travaux de construction d'un pont en 1981 par exemple).

Ces imprécisions, difficiles à affiner aujourd'hui du fait du peu de données disponibles sur ce territoire et notamment de l'absence de crues majeures récentes, ne remettent cependant pas en cause l'intérêt de ce modèle pour affiner la connaissance de la vulnérabilité du territoire du PAPI aux inondations. Le modèle développé permet la bonne représentation des dynamiques hydrauliques sur le secteur d'étude et est opérationnel pour une exploitation dans ce cadre.

Il conviendra néanmoins de garder en mémoire ces incertitudes qui peuvent localement sous-estimer cette vulnérabilité.

IV.1.2. Caractérisation des événements étudiés dans le premier PAPI d'Intention pour étudier la vulnérabilité du territoire

Le phénomène de marée étant présent sur la quasi-totalité du territoire du PAPI Garonne girondine, toutes les inondations étudiées dans ce périmètre peuvent être qualifiées formellement d'inondations fluvio-maritimes.

Toutefois, comme l'ont mis en évidence les éléments présentés dans le chapitre 2, les inondations sur une grande partie du territoire de ce PAPI sont principalement caractérisées par l'importance des débits du fleuve, on utilise alors le terme de **crues fluviales**.

Cette influence prédominante des débits du fleuve s'estompe à l'aval du territoire de ce PAPI et notamment sur les communes les plus en aval du secteur aval. Sur ces communes, ce sont les paramètres maritimes qui conditionnent principalement l'importance des inondations. On utilise alors dans ce PAPI, le **terme d'événement maritimes**.

Plusieurs de ces crues et événements ont été étudiés dans le cadre du premier PAPI d'Intention pour étudier la vulnérabilité du territoire.

IV.1.2.1. Crues fluviales

Du fait de la prédominance de l'importance des débits du fleuve sur les paramètres maritimes pour ces événements, il a été considéré que les débits fluviaux permettent de caractériser la période de retour de ces événements.

Les études réalisées dans le cadre du premier PAPI d'Intention ont mis en évidence que la détermination des débits caractéristiques de la Garonne dans le secteur d'étude est délicate, du fait de l'absence de jaugeages pour des crues de fréquence rare (et de leur difficulté de mise en œuvre), et de l'approfondissement significatif de la Garonne durant le XX^e siècle. Etant donné la variabilité des débits obtenus, il est pris pour parti de retenir les **débits caractéristiques classiquement établis** par la littérature, ces derniers étant du bon ordre de grandeur.

Plusieurs occurrences de crues ont été étudiées dans le cadre du premier PAPI d'Intention (cf. figure 23, p.49 et en annexe A-4, p.130) :

Pour les évènements fluviaux :

Occurrence	Débit associé à la Réole (m ³ /s)	Crues historiques proches	Caractérisation de l'aléa de référence
Q5	5000	< crue du 27/28 jan. 2014	
Q10	5700	> crue de 2003 et 27/28 janv. 2014	Crue fréquente
Q20	6300	Crue de déc. 1981	
Q50	7100	~ Crue de Fev. 1952	
Q100	7700	> Crue de mars 1930 > Crue de 1875	Crue moyenne
Q1000	~ 10000	Pas de ref.	Crue extrême

Tableau 2 - Concomitance des occurrences de crue avec les événements observés en Garonne

Les coefficients de marée relevés lors des crues fluviales historiques de la Garonne semblent répondre à des logiques de hasard. Retenir un coefficient de marée élevé, allant dans le sens de la sécurité pour l'évaluation des lignes d'eau dans le secteur d'étude aurait pu être une solution.

Néanmoins, lors de l'Analyse Coût Bénéfice (ACB) réalisée pour l'étude du premier PAPI d'Intention, cela aurait généré une estimation de l'occurrence faussée s'il

avait été considéré qu'une crue centennale correspondait à la concomitance d'une crue centennale et d'un coefficient de marée élevé.

Ainsi, le parti pris retenu pour l'étude des crues fluviales a été de tenir compte d'un coefficient de marée moyen de 70.

Les autres éléments retenus pour caractériser ces différents événements sont résumés dans le tableau suivant :

Occurrence de la crue de la Garonne	Le Dropt		Le Ciron		La Dordogne	
	Occurrence de la crue	Débit associé (m ³ /s)	Occurrence de la crue	Débit associé (m ³ /s)	Occurrence de la crue	Débit associé (m ³ /s)
10	5	94	5	23	5	2200
20	2	67	2	15	5	2200
50	1	45	1	13	5	2200
100	1	45	1	13	5	2200
1000	1	45	1	13	5	2200

Tableau 3 - Concomitance des occurrences de crue entre la Garonne et ses affluents

Afin de s'affranchir des problématiques associées aux déphasages des ondes de crue des différents cours d'eau traités, il a été considéré que les cours d'eaux avaient un débit constant dans la modélisation de ces crues.

IV.1.2.2. Évènements maritimes

Aucune règle statistique simple ne permet de corréliser entre elles, les fréquences relatives de chacun des paramètres hydrométéorologiques interagissant dans la genèse de ce type d'inondation.

L'emprise des surfaces inondables lors d'un événement historique donné, est en effet issue de la conjonction d'un événement hydrométéorologique défini par le débit des cours d'eau, le coefficient de marée à l'entrée de l'estuaire, la surcote océanique et ses conditions de vent, confronté à un système d'endiguement qui limite ou non les débordements de cet événement dans le lit majeur et de ses défaillances éventuelles.

L'étendue et l'altimétrie de ce système de protection ont varié au cours du temps. Un événement passé, s'il se reproduisait aujourd'hui, n'aurait donc pas les mêmes effets sur le territoire.

Le niveau d'eau maximum dans le fleuve et donc l'importance de débordement varie également fortement en fonction du nombre et de l'importance des défaillances des digues lors de cet événement.

Parvenir à quantifier la période de retour des événements, qu'ils soient historiques ou modélisés, est donc extrêmement complexe du fait :

- Du nombre de paramètres interagissant plus ou moins de façon dépendante ou non dans la genèse des inondations ;
- De l'influence du lieu où cette période de retour est étudiée sur le résultat ;
- De la prise en compte implicite d'un certain niveau d'endiguement variable notamment pour les événements historiques ;
- Des dysfonctionnements constatés

dans les relevés des marégraphes lors de certains événements (phénomène de saturation).

Cette difficulté est amplifiée par l'absence de marégraphe sur la zone d'étude du PAPI ; le marégraphe le plus proche étant situé au centre de Bordeaux, ce qui est de nature à générer un biais complémentaire dans la définition de cette période de retour.

Pour ces événements maritimes, ce sont cependant, à défaut de méthode plus précise, les hauteurs d'eau enregistrées au marégraphe du Grand Port Maritime de Bordeaux (GPMB) à Bordeaux qui permettent d'approcher la période de retour des événements qui ont été étudiés dans le cadre du premier PAPI d'Intention de la Garonne girondine.

A partir d'une analyse statistique effectuée dans le cadre des études conduites sur le territoire du PAPI d'Intention de l'Estuaire de la Gironde 2012-2014 sur une chronique de données enregistrées au marégraphe de Bordeaux datant de 1912 à 2008, deux événements de fréquences décennale et centennale ont été étudiés dans le cadre du premier PAPI d'Intention de la Garonne girondine pour analyser plus spécifiquement la vulnérabilité du secteur aval du PAPI aux inondations de type « maritime » (cf. cartes figure 24, p.50 et en annexe A-5, p.140).

→ EVENEMENT DECENNAL

L'événement retenu comme événement décennal est basé sur l'événement réel qui s'est produit le 23 décembre 1995. Le niveau d'eau enregistré à Bordeaux était de 4,87 m NGF pour un niveau décennal théorique au marégraphe de 4,84 m NGF.

Le modèle fourni pour cet événement un niveau maximum à Bordeaux de 4,83 m NGF. Les conditions aux limites considérées sont reportées dans le tableau 4 ci-après.

→ **ÉVÈNEMENT CENTENNAL**

L'évènement retenu comme évènement centennal est basé sur l'évènement réel qui s'est produit le 31 janvier 2014. Le niveau d'eau enregistré à Bordeaux était de 4,95 m NGF pour un niveau centennal théorique au marégraphe de 5,06 m NGF.

Toutefois, comme le met en évidence l'insertion de cette valeur sur le tableau de caractérisation des périodes de retour des niveaux d'eau maximaux au marégraphe de Bordeaux (tableau 4 ci-après), cet évènement historique a de fait une période de retour inférieure à 50 ans.

Niveaux d'eau maximaux aux marégraphes du Port Autonome de Bordeaux (loi de Gumbel)	
Temps de retour	Bordeaux (hauteur en mètre NGF IGN69)
2	4,65
5	4,77
10	4,84
50	5,00
100	5,06

Tableau 4 - Occurrences des évènements maritimes et hauteur d'eau observés

Le fait que le modèle fournisse pour cet évènement un niveau maximum à Bordeaux de 5,04 m NGF, pose au mieux la question du calage fin du modèle pour cette gamme d'évènement. Il ne permet en rien de justifier une réévaluation de la période de retour de cet évènement historique.

De plus la survenue, durant les 10 dernières années, de deux des trois plus hauts niveaux enregistrés au marégraphe de Bordeaux (1999, 2010 et 2014) est de nature à remettre en cause cette analyse statistique des données.



IV.1.2.3. Cartographies des zones inondables pour les evenements etudies

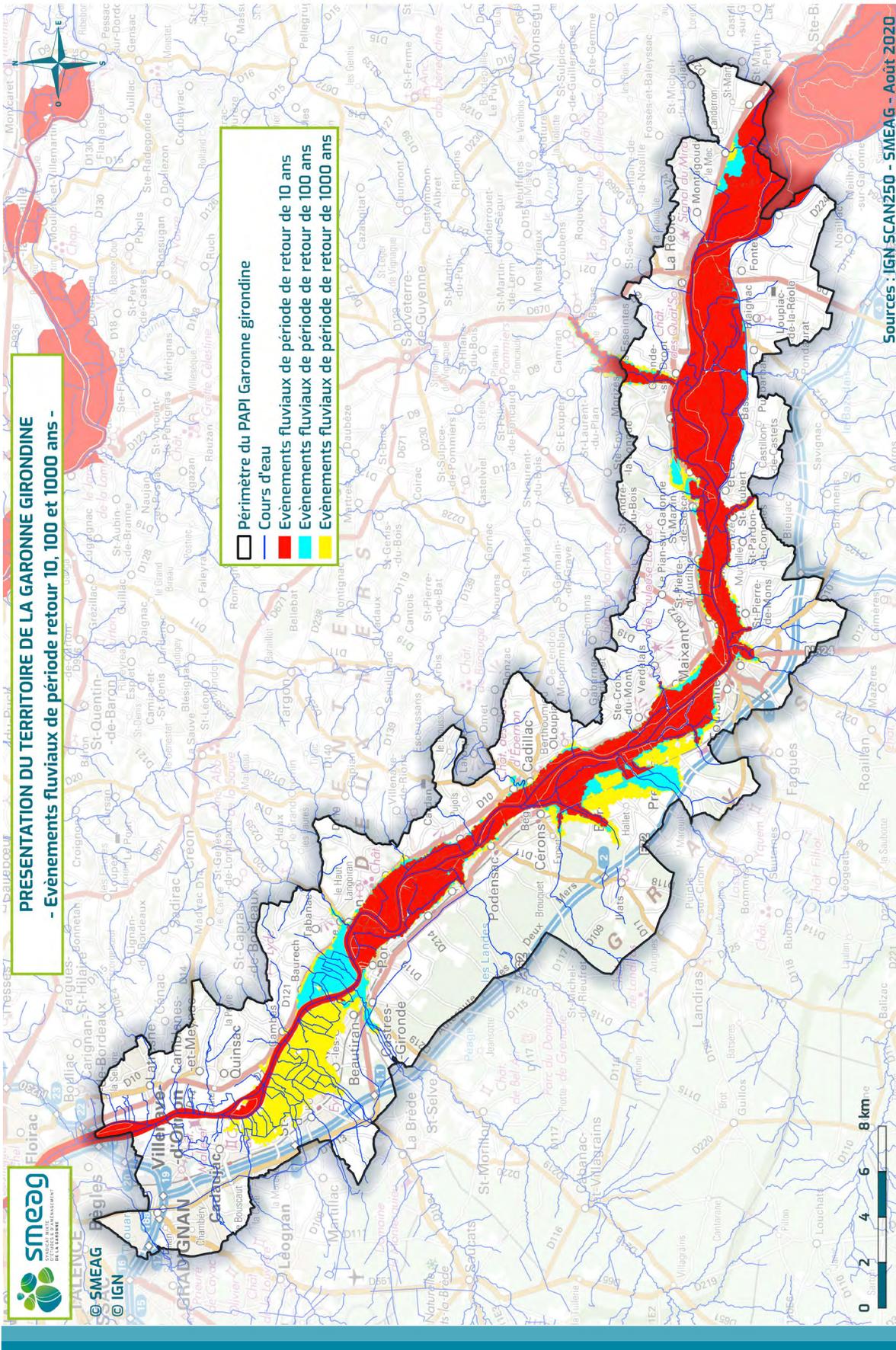


Figure 23 : Cartographie des zones inondables par les différents événements fluviaux

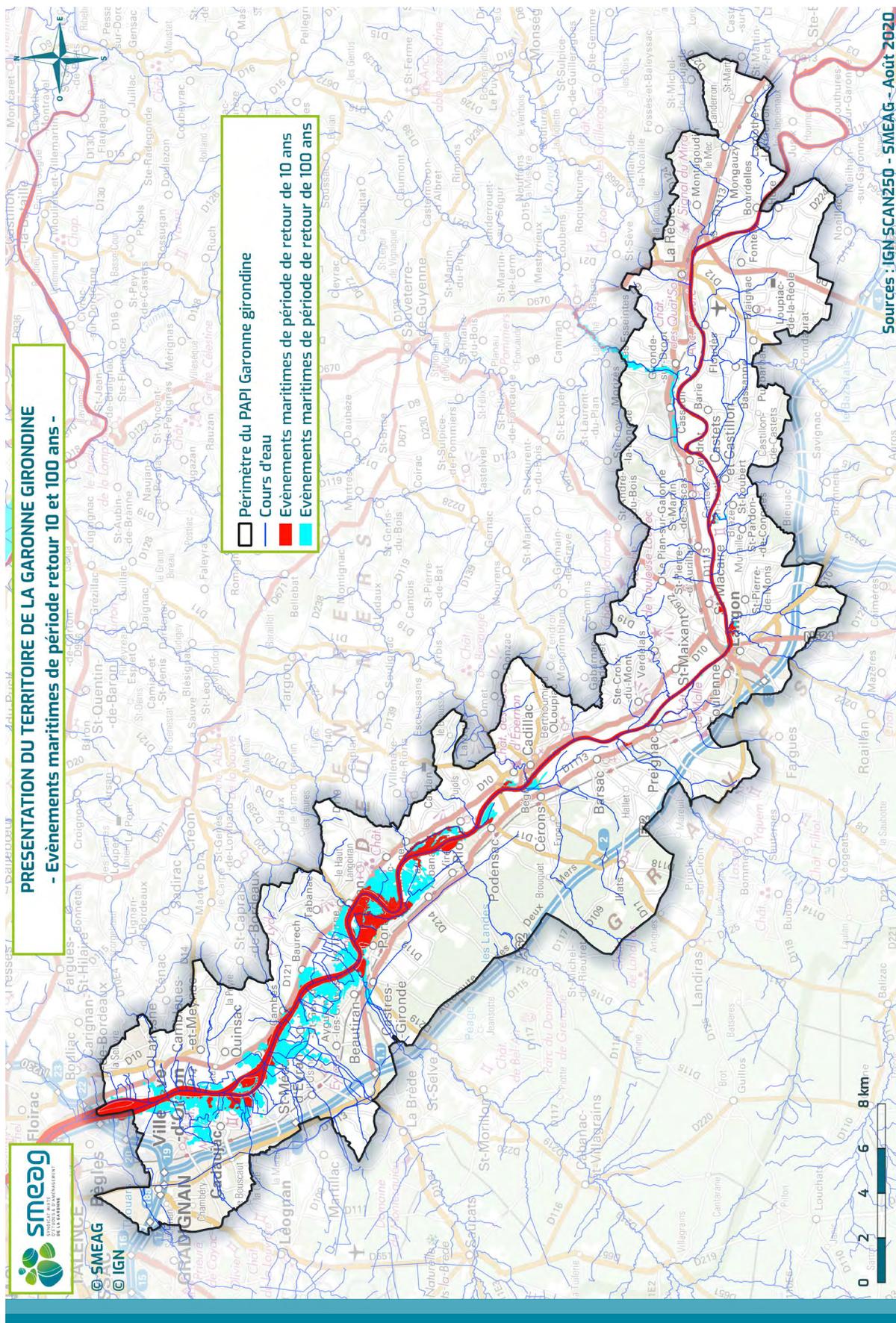


Figure 24 : Cartographie des zones inondables par les différents événements maritimes

IV.1.2.4. Compatibilité des évènements étudiés avec le cahier des charges du PAPI actuel

A. LES DIFFÉRENTS TYPES D'ÉVÈNEMENTS

Selon ce cahier des charges PAPI III, le diagnostic doit s'appuyer sur au moins trois scénarios d'inondation.

1. L'ÉVÈNEMENT FREQUENT

Correspond à la crue ou la submersion marine ou le scénario d'évènements engendrant les premiers dommages ;

2. L'ÉVÈNEMENT MOYEN

Correspond à une crue ou une submersion marine où le scénario d'évènements de période de retour probable est supérieur ou égal à cent ans. Il est recommandé de retenir l'aléa de référence des PPR Inondation ou littoral (plus forte crue ou scénarios d'évènements connus de période de retour supérieure ou égale à 100 ans) ;

3. L'ÉVÈNEMENT EXTREME

Correspond à une crue mobilisant tout le lit majeur, concomitance exceptionnelle d'évènements marins, notamment pour avoir une base de réflexion en termes de gestion. Ce sont ces mêmes évènements qui serviront à réaliser les Analyses Coûts-Bénéfices (ACB) ou Analyses Multicritères (AMC) nécessaires à ce nouveau PAPI d'Intention afin d'apprécier la pertinence socio-économique des projets de travaux qui seront envisagés dans le prochain PAPI complet.

Il est notamment précisé que « lorsque le périmètre du PAPI comporte un territoire à risque important d'inondation (TRI) », comme cela est le cas pour une partie du secteur aval de ce projet de PAPI, « les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation (article L. 566-6 du Code de l'Environnement) constituent une base de connaissance à mobiliser et, le cas échéant, préciser et compléter pour élaborer les scénarios d'inondation ».

Toutefois la définition de ces 3 gammes d'évènements diffère sensiblement de celle retenue dans les cartes des TRI où les évènements fréquents correspondent à des périodes de retour de 10-30 ans, et

les évènements moyens à des périodes de retour de 100-300ans.

B. CONCERNANT LES CRUES FLUVIALES

De nombreuses crues fluviales ont été étudiées dans le cadre du premier PAPI d'Intention. À ce jour c'est principalement la crue décennale qui a été retenue comme évènement fréquent et exploitée dans l'analyse des enjeux faite dans le cadre du premier PAPI d'Intention.

L'analyse effectuée par casiers hydrauliques laisse à penser toutefois que la crue quinquennale correspondrait mieux à une crue de premier dommage.

Les crues centennales et millénales étudiées correspondent aux crues moyennes et extrêmes attendues dans le cahier des charges PAPI III (sous réserve de pouvoir résoudre les problèmes constatés de calage du modèle).

C. CONCERNANT LES ÉVÈNEMENTS MARITIMES

Seul l'évènement du 23 décembre 1995 pourrait remplir les conditions d'un évènement fréquent.

L'évènement maritime fréquent du TRI de Bordeaux est constitué à partir de l'évènement du 13 décembre 1981 de fréquence 20-30 ans. Le choix entre ces deux évènements, voire la recherche d'un troisième, devra être conforté par une analyse plus fine des premiers dommages sur les casiers les plus en aval du PAPI.

Les évènements maritimes moyen et extrême du TRI de Bordeaux correspondraient en revanche aux caractéristiques des évènements attendus dans le cahier des charges PAPI III.

L'analyse des évènements caractéristiques devra être confortée dans le présent PAPI afin de résoudre (si c'est possible) les problèmes de différences constatées de hauteurs d'eau entre les différents projets, notamment les TRI. La fiabilisation de ces données sera nécessaire pour qualifier la vulnérabilité du territoire et réaliser les ACB/AMC nécessaires.

IV.2. ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE, IDENTIFICATION DES ENJEUX MAJEURS

Les données ci-après sont issues des études menées en 2013-15.

IV.2.1. Description des secteurs hydrauliques homogènes

Globalement, l'analyse du fonctionnement hydraulique du territoire du PAPI fait apparaître trois secteurs hydrauliques liés entre eux mais présentant chacun un fonctionnement homogène.

Plusieurs types d'ouvrages hydrauliques ont été recensés sur l'ensemble de la zone d'étude (cf. chapitre IV.3.1, p.71),

Ils ont été regroupés en 14 casiers hydrauliques présentant un fonctionnement interdépendant par secteur homogène et pouvant jouer un rôle de stockage local ou global comme provoquer un verrou hydraulique temporaire, en fonction de leur situation sur le territoire.

Divers tests hydrauliques ont été réalisés afin d'établir le rôle joué par chaque casier et déterminer l'impact sur la gestion des inondations locale et globale en arasant de façon successive les casiers amont, médians et aval et en contrôlant l'effet sur les écoulements.

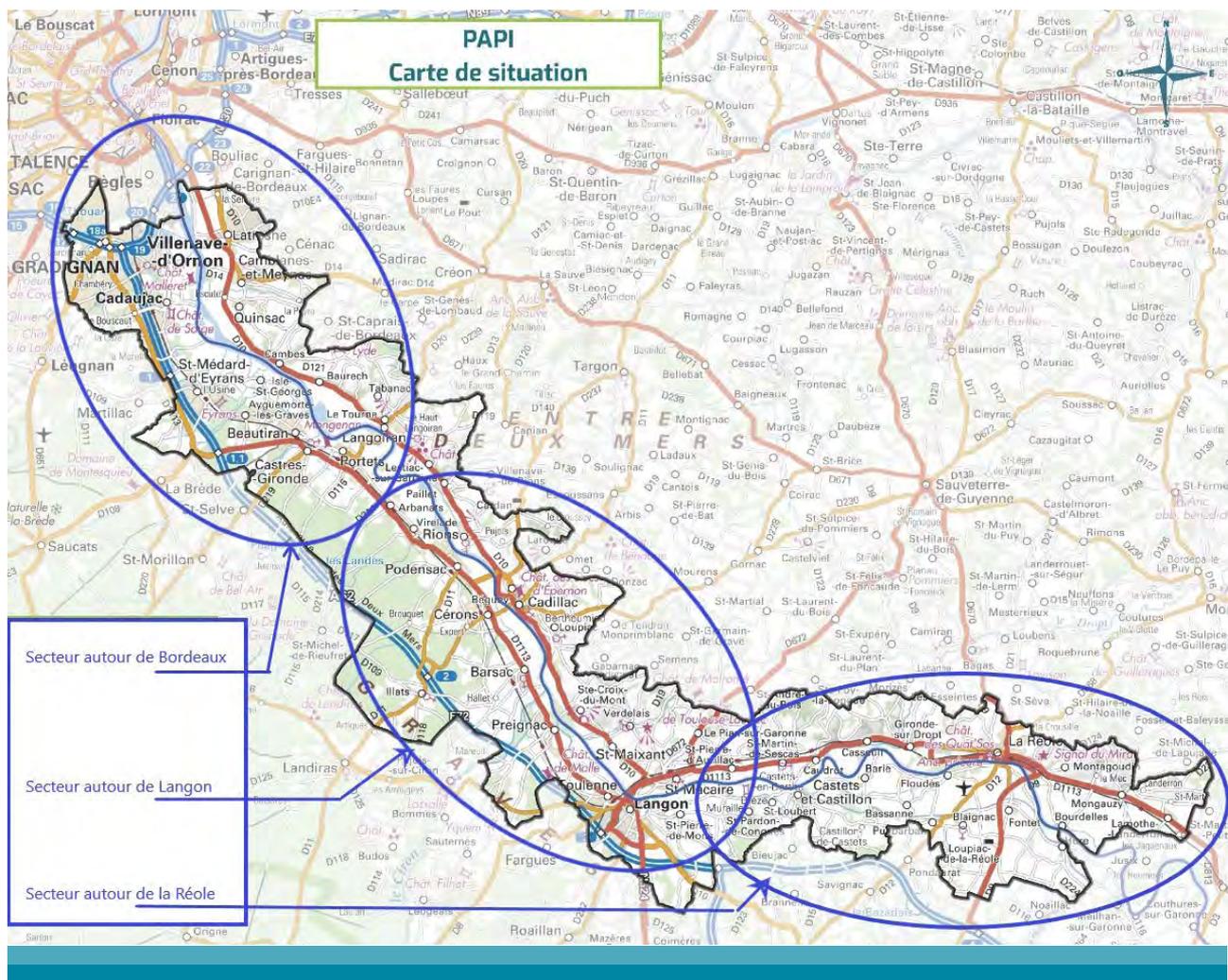


Figure 25 : Localisation des trois secteurs homogènes

Ci-après les synthèses globales obtenues. Trois groupes de casiers ont été identifiés et testé pour leur rôle hydraulique :
 - **Les casiers amont ont un rôle « verrous/excréteurs » de Bourdelles à Langon** : leur rôle hydraulique est significatif

quant à la gestion globale des inondations puisqu'ils permettent de diminuer les niveaux d'eau vers l'aval du territoire (rôle excréteur dès les premières occurrences de crues), mais provoquent aussi une légère augmentation de la ligne d'eau à l'amont (rôle de verrou fluvial).

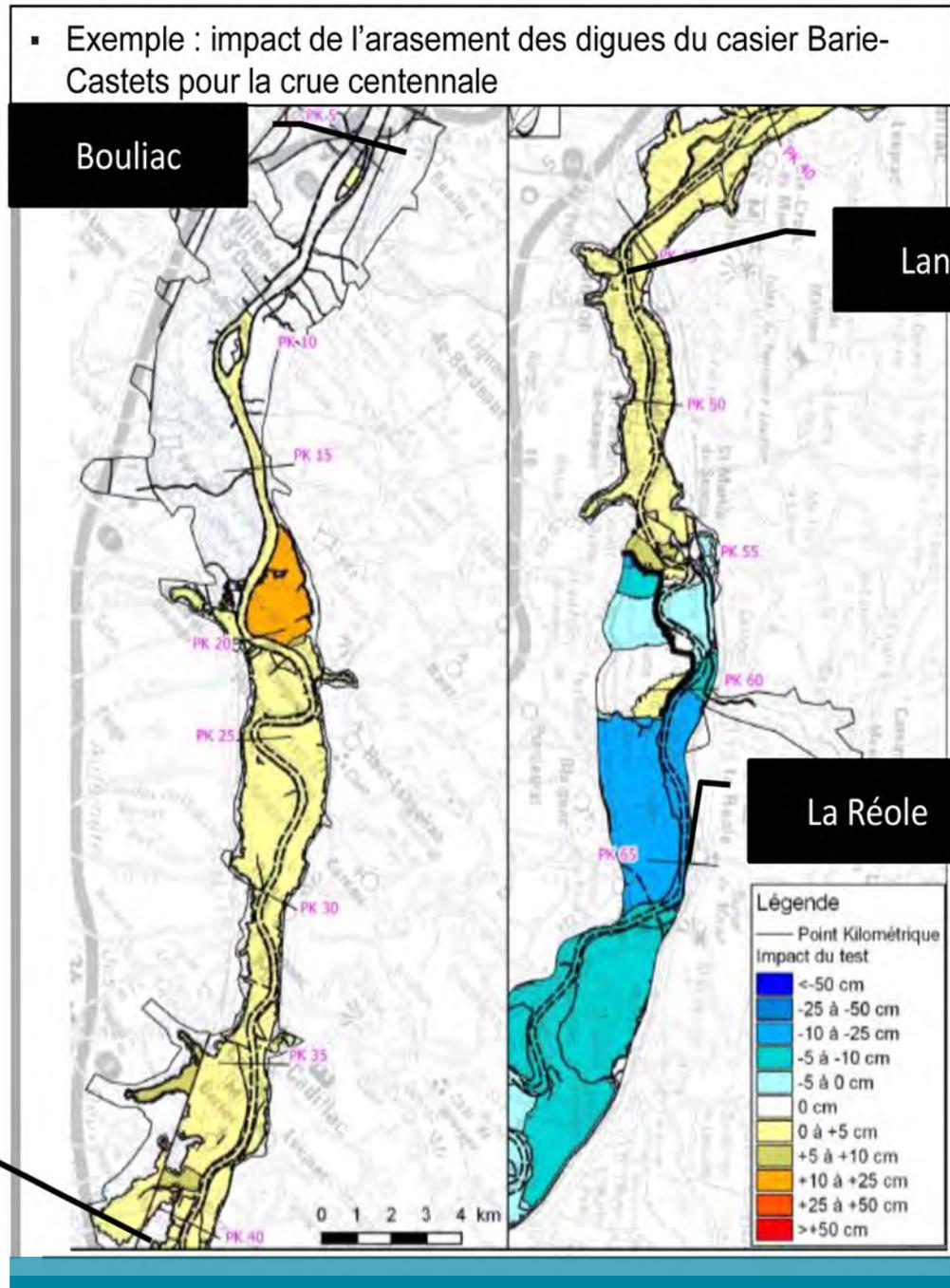


Figure 26 : Impact de l'arasement du casier de Barie-Castets pour la crue centennale

- Les casiers médians « avec peu d'impact global » situés à l'aval de Langon jusqu'à Langoiran (secteur médian) : leur rôle hydraulique global est peu significatif. Ils

permettent cependant une légère diminution de la ligne d'eau vers l'aval, et peuvent provoquer une légère augmentation de la ligne d'eau vers l'amont.

▪ Exemple : impact de l'arasement des digues du casier Toulenne-Preignac pour la crue centennale

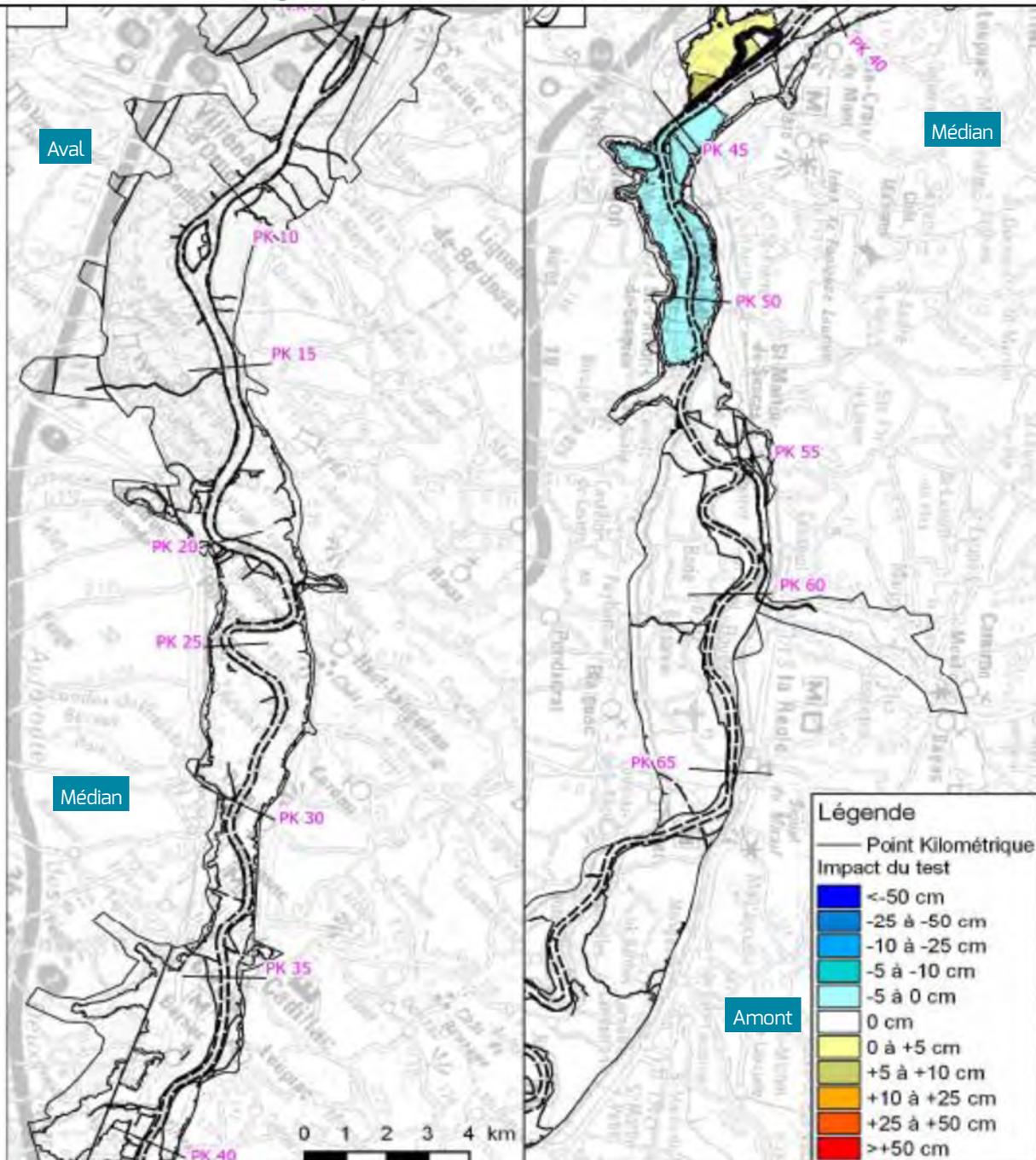


Figure 27 : Impact de l'arasement du casier de Toulenne-Preignac pour la crue centennale

- Les casiers estuariens à l'aval à l'approche de Bordeaux (Beautiran-Quinsac à Bordeaux) dont le rôle hydraulique est peu

significatif globalement peuvent cependant provoquer une légère diminution de la ligne d'eau à l'aval et à l'amont.

Exemple : impact de l'arasement des digues du casier de Quinsac pour un événement maritime centennal

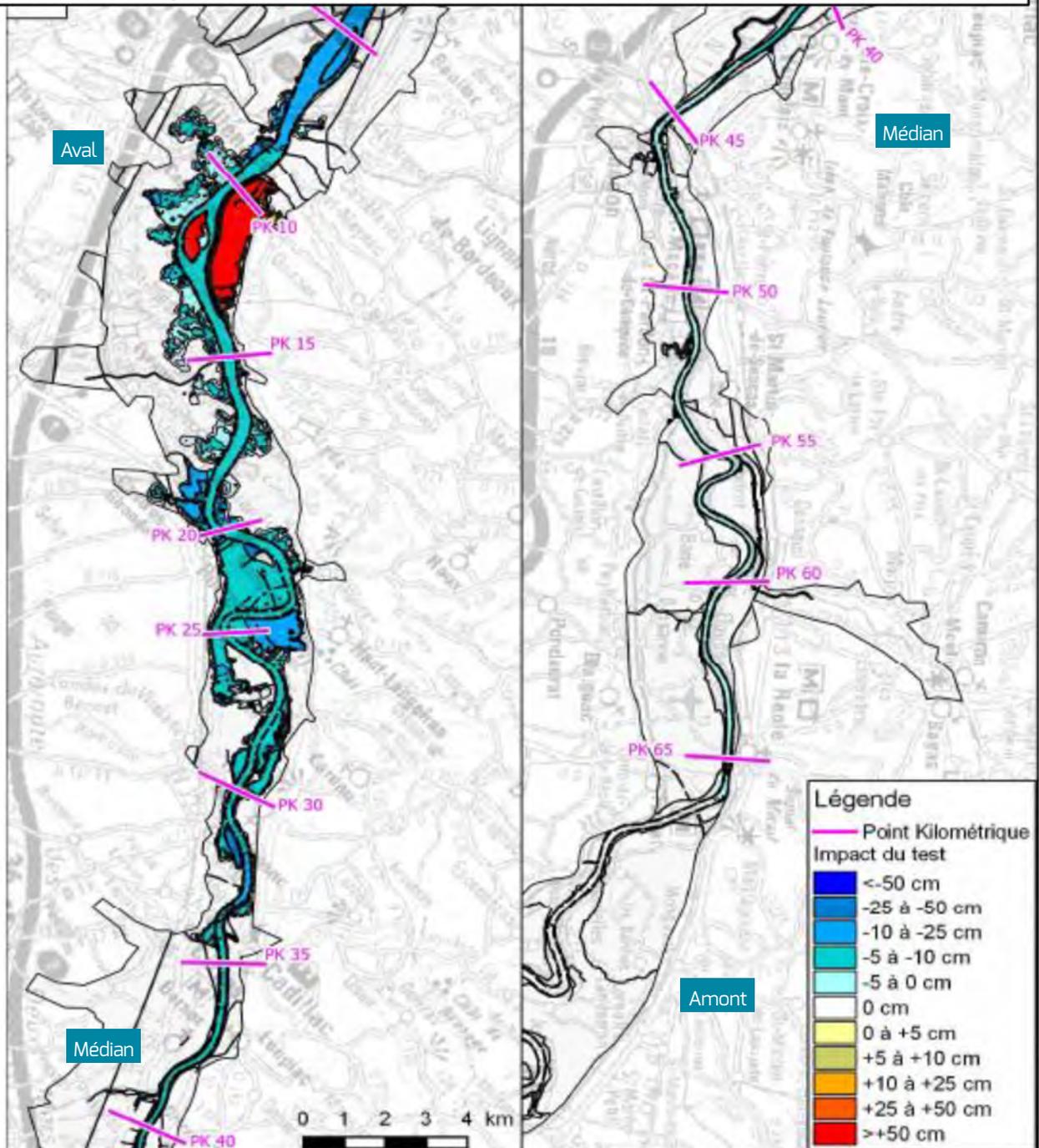


Figure 28 : Impact de l'arasement du casier de Quinsac pour la crue centennale

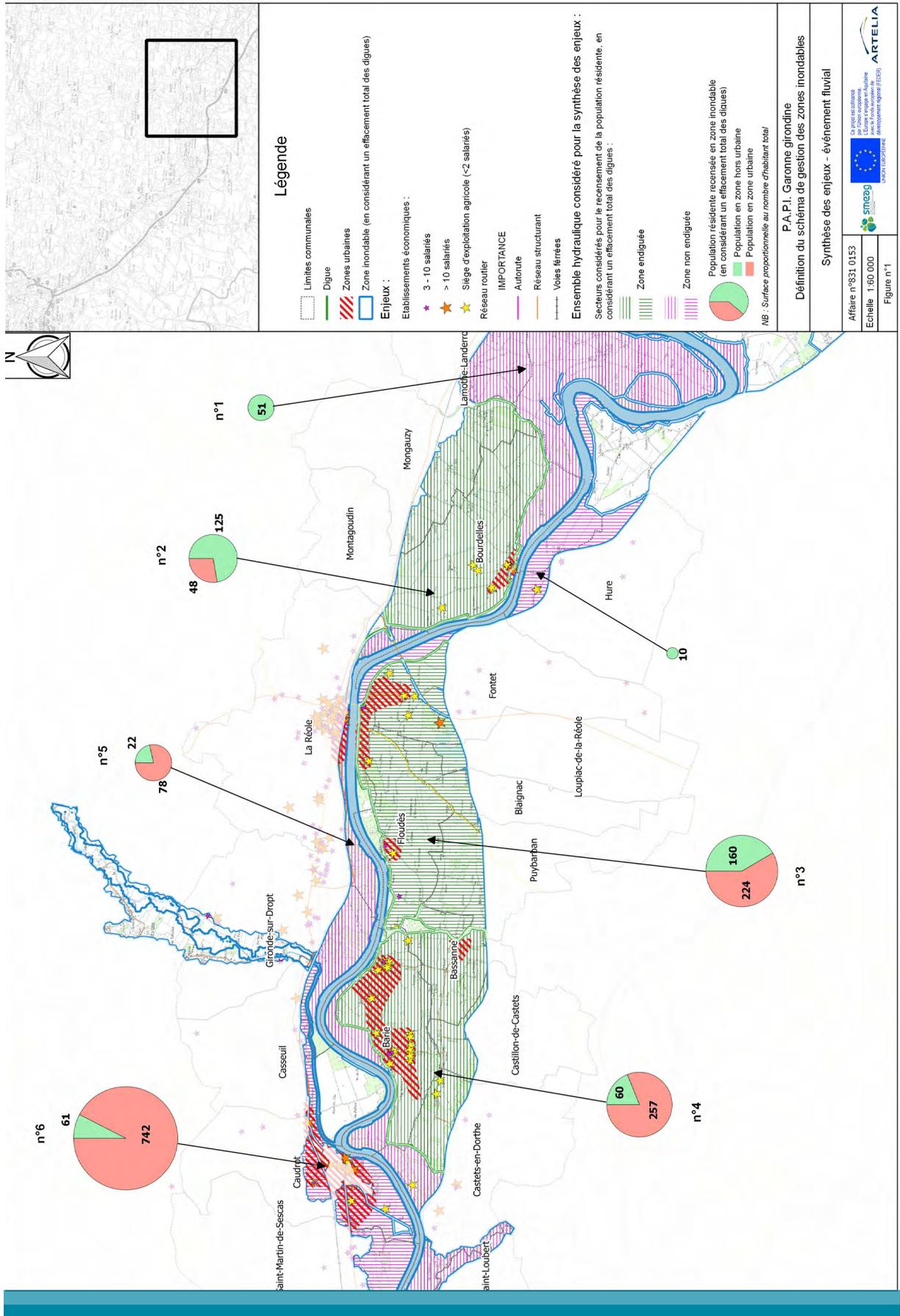


Figure 29 : Caractérisation des enjeux humains par secteur homogène (médian)

IV.2.2. Description globale des enjeux majeurs par secteur homogène

Par ailleurs, les modélisations ont permis d'identifier les impacts comparés au niveau hydrauliques des événements décennal et centennal ainsi que les enjeux majeurs identifiés pour chaque secteur homogène pour un événement d'occurrence centennale, en l'absence de systèmes de protection existants. (Cf. Tableau 5 p 49 et cartes en annexe A-6 à A-9)

IV.2.2.1. Le secteur Mongauzy amont autour de La Réole : de Montgauzy à Saint-Loubert

Ce secteur est principalement soumis aux événements fluviaux, provenant de l'amont.

Au niveau hydraulique :

- Il comporte trois « casiers d'endiguement », qui protègent les enjeux arrières jusqu'à des crues d'occurrence quinquennale au maximum ;

Il s'agit des ensembles de digues de Montgauzy-Bourdelle, Fontet-Bassane, Baries-Castets ;

- La crue décennale inonde l'ensemble de l'encaissant morphologique de la Garonne, avec des hauteurs d'eau relativement importantes (jusque 3-4m sur l'ensemble du territoire, pouvant localement atteindre les 5m voire plus) ;

- La crue centennale a une limite en plan comparable à la crue décennale, mais à un niveau supérieur de 1,5 à 2 m.

Concernant les enjeux :

- Les enjeux humains à l'intérieur des zones endiguées sont assez diffus. On note cependant des zones d'urbanisation plus dense correspondant aux bourgs des communes concernées ;

- Pour les secteurs non endigués, les enjeux humains se situent principalement en limite de zone inondable sauf à Caudrot et La Réole ;

- L'activité agricole du secteur est largement dominée par la culture du maïs.



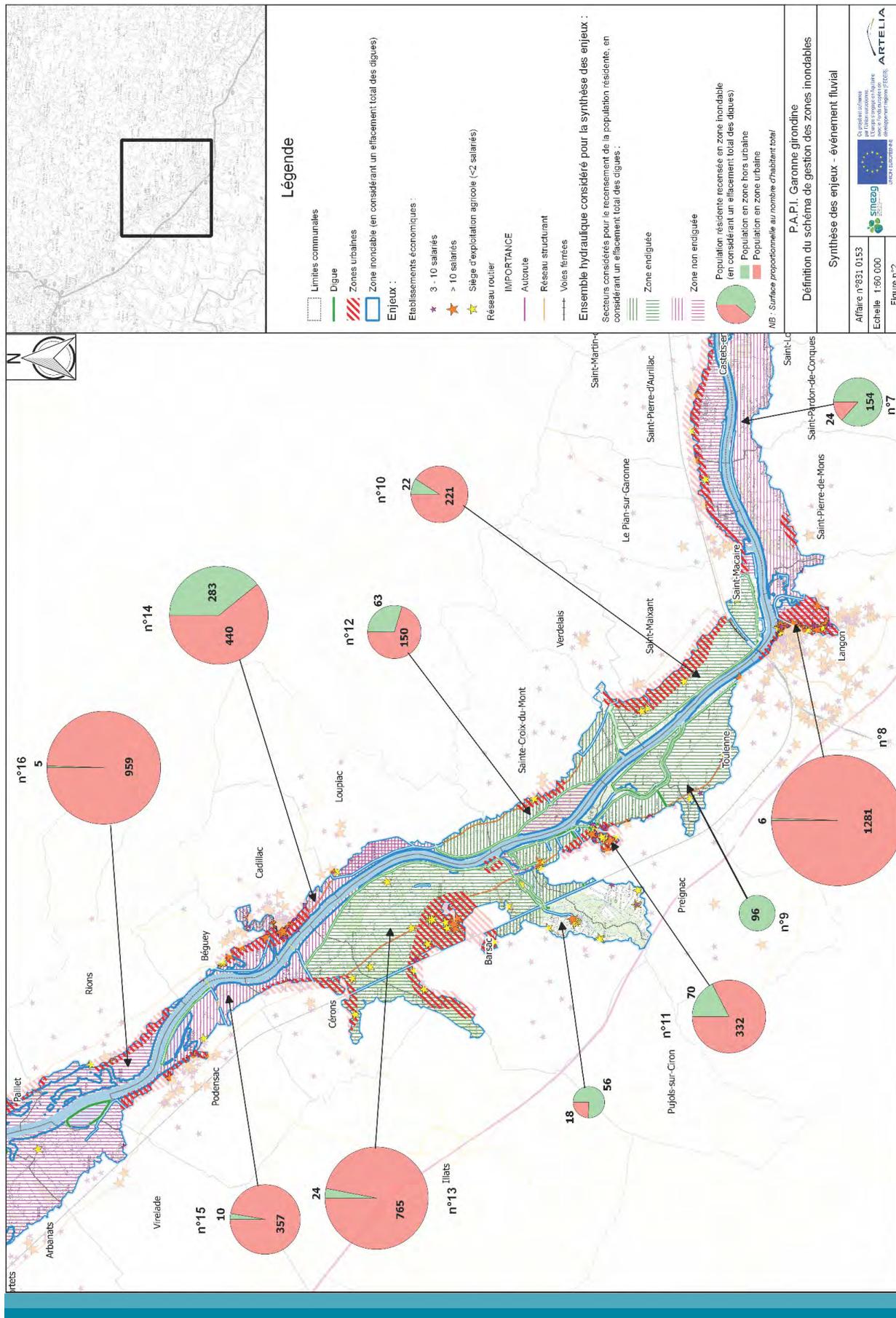


Figure 30 : Caractérisation des enjeux humains par secteur homogène (médian)

IV.2.2.2. Le secteur médian aval de Langon : de Saint-Pierre d'Aurillac à Arbanats

Ce secteur à un comportement de type « fluvial » pour les événements exceptionnels, mais est concerné par les variations dues aux marées.

Au niveau hydraulique :

- Le secteur est peu endigué, seulement à l'aval de Langon, jusqu'à Cadillac ;
- Les digues protègent les zones arrières pour une crue d'occurrence quinquennale à décennale environ ;

- Les hauteurs d'eau sont importantes (> 2 m) pour une crue décennale jusqu'à la zone de Preignac ;

- Pour une crue centennale, les hauteurs d'eau sont supérieures de 1,0 à 1,5 m.

Concernant les enjeux :

- Les enjeux humains se trouvent globalement en limite de zone inondable, mais il existe de nombreux secteurs urbains denses non protégés en zone inondable : Langon, Cadillac, Paillet, Podensac ;
- L'activité agricole est partagée entre la culture du maïs et de la vigne (notamment au niveau des zones de Loupiac et Preignac/ Barsac).



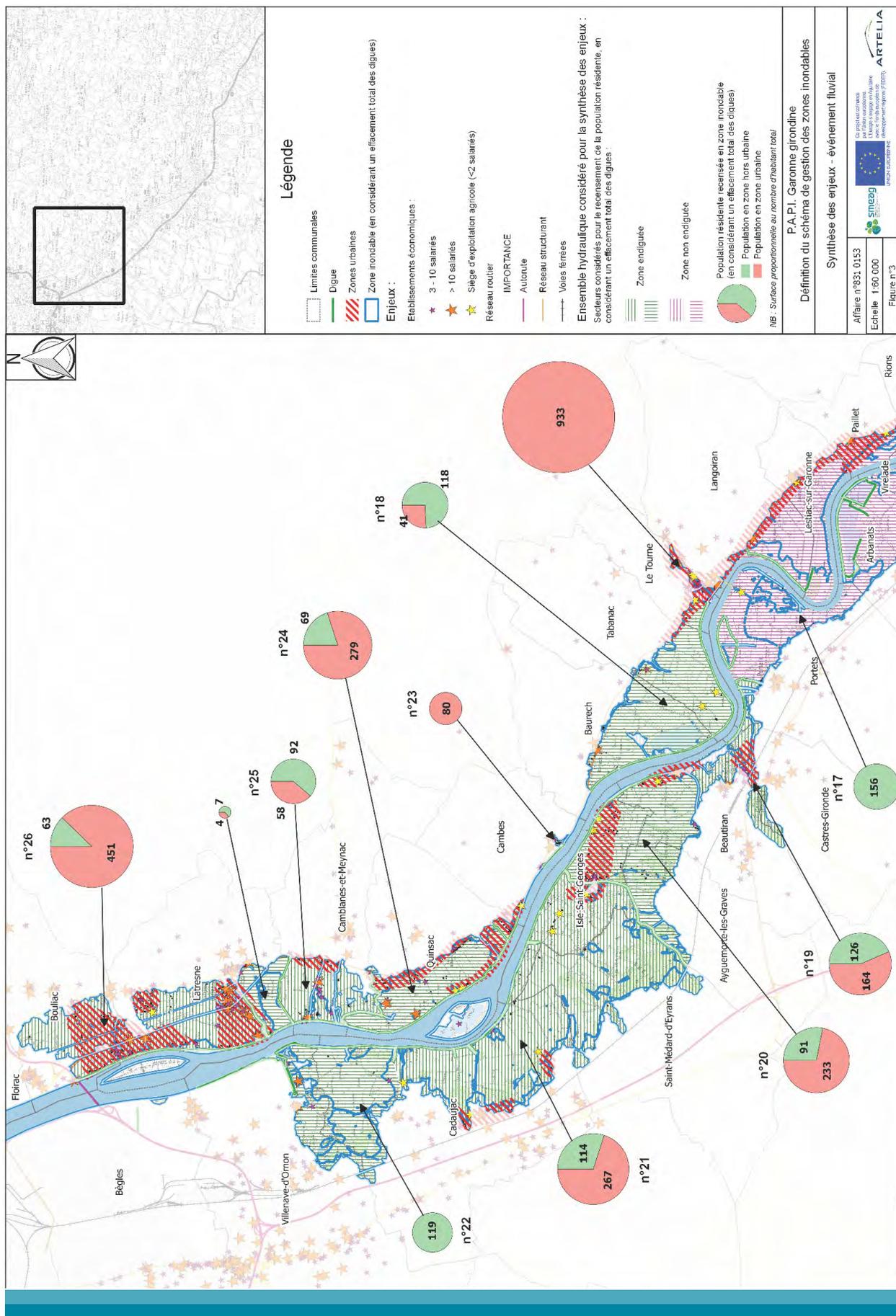


Figure 31 : Caractérisation des enjeux humains par secteur homogène (aval)

IV.2.2.3. Le secteur aval proche de Bordeaux : de Langoiran à Bouliac

Ce secteur est principalement soumis aux événements maritimes, mais les inondations peuvent être d'origine fluviale ou liées aux submersions marines.

Au niveau hydraulique :

- Il est intégralement endigué à partir du casier de Tabanac en rive droite de la Garonne et vers l'aval ;
- Les événements débordants correspondent à des événements maritimes d'occurrence 10 à 20 ans voire plus.

Concernant les enjeux :

- Les enjeux humains sont relativement diffus à l'intérieur des zones endiguées, avec notamment les habitations omniprésentes le long de la Garonne, mais des villages sont tout ou partie inondable comme Isle Saint Georges et Cambes ;
- L'activité agricole du secteur est caractérisée par la culture du maïs et de la vigne.



Identifiant carte	Secteur	Caractéristiques		Personnes inondées / submergées								Ratio pop protégée/longueur (Indicatif)	Niveau d'aléa	Commentaire	
		Longueur	Crue de protection	Crue décennale avec système d'endiguement actuel	Crue décennale avec arasement total du système d'endiguement actuel	Crue centennale avec système d'endiguement actuel	Crue centennale avec arasement total du système d'endiguement actuel	Événement maritime décennal avec arasement total du système d'endiguement actuel	Événement maritime centennal avec système d'endiguement actuel	Événement maritime décennal avec arasement total du système d'endiguement actuel	Événement maritime centennal avec système d'endiguement actuel				
Secteur 1															
1/	Secteur à l'amont de Bourdelles	50	20	51	15	20	personnes / km de digue	3	Bourg de Bourdelle inondé dès T = 5 à 10 ans						
2	Casier de Mongauzy-Bourdelles - RG	134	135	173	173	173	40 personnes / km de digue	2	Floués inondé pour T = 5 à 10 ans						
3	Casier de Fontet-Bassanne - RG	380	384	384	384	384	40 personnes / km de digue	2	La Rouergue inondé pour T = 10 ans						
4	Casier de Barie-Castets - RG	313	313	316	316	316	40 personnes / km de digue	2	Bourg de Barie inondé pour T = 5 ans						
5/	Secteur La Rielle - confluence du Dropt	100	100	100	100	100	/	3							
6/	Secteur Cassuil - Caudrot - Saint Pierre d'Aurillac - Saint Macaire (Rive droite)	515	523	732	803	803	/	3							
7/	Secteur de Castets à Saint Pierre de Mons	157	157	177	177	177	/	3							
8/	Langon	734	743	1238	1266	1266	/	1							
Secteur 2															
9	Casier de Toulenne-Preignac	50	54	91	96	96	20 à 35 personnes / km de digue	4	Peu de population - Inondé pour T = 10 ans						
10	Casier de Saint Macaire Saint Maixant	151	139	243	243	243	25 à 40 personnes / km de digue	4	Peu de population - Inondé pour T = 5 à 10 ans						
11	Casier de Preignac Barsac	158	155	400	402	402	40 à 100 personnes / km de digue	3	Bourg notablement submergé à partir de T = 10/20 ans						
12	Casier de Louplac - Sainte Croix du Mont	184	190	210	213	213	40 personnes / km de digue	4	Bourg notablement submergé à partir de T = 10/20 ans						
13	Casier de Barsac Cérons	188	339	563	788	788	40 à 160 personnes / km de digue	3	Cérons inondé à partir de 10/20 ans						
14/	Louplac - Cadillac - Beguey (RD)	434	594	696	723	723	/	3	Zone notable : le bourg de Cadillac						
15/	Cérons - Podensac (RG)	187	251	326	367	367	/	3							
16/	Rions - Paillet - Lestiac - Langolran - Le Tourne	514	578	886	902	902	/	3	Zones notables : bourg de Paillet et bourg de Tourne						
17/	Virlade - Arabanats - Portets	107	114	148	155	155	/	3							
Secteur 3															
18	Casier de Tabanach - Tourne - Baurech	0	111	144	144	144	Jusqu'à 30 personnes / km de digue	3							
19/	Portets - Beautrain	67	68	203	289	289	63	3							
20	Casier de Beautrain - Isle Saint Georges	0	100	0	298	298	Jusqu'à 100 personnes / km de digue	2							
21	Casier d'Isle Saint Georges - Cadujac	0	48	0	132	132	Jusqu'à 76 personnes / km de digue	2							
2	Casier de Cadujac - Villevave d'Ormon	5	11	5	16	16	Jusqu'à 50 personnes / km de digue	4							
23	Casier de Cambes	0	0	0	77	79	Jusqu'à 110 personnes / km de digue	3							
24	Casier de Quinsac	0	36	0	185	162	Jusqu'à 80 personnes / km de digue	2							
25	Casier de Cambianes - Latresne Sud	0	4	0	30	134	Jusqu'à 60 personnes / km de digue	2							
26	Casier de Latresne Nord - Boudiac	0	6	0	8	423	Jusqu'à 100 personnes / km de digue	2							

Tableau 5 : Synthèse des enjeux humain identifiés par événement, par casier et par secteur homogène

SYNTHÈSE GLOBALE DU FONCTIONNEMENT DES SECTEURS ET DES ENJEUX IDENTIFIÉS SUR LE TERRITOIRE :

Sur le territoire pour le secteur fluvial, considérant un évènement d'occurrence centennale fluvial avec le système de protection actuel, il a été établi que plus de 8 300 habitants sont impactés par les inondations sur les 58 communes concernées, contre plus de 9 600 habitants en l'absence de protections. Les systèmes de protection actuels ne permettent donc d'épargner que 2 000 personnes environ, essentiellement à l'aval du territoire. On constate par ailleurs, que lors des évènements majeurs, la présence des digues du territoire, perturbe peu les écoulements.

Les hauteurs d'eau constatées sont importantes dès l'évènement décennal : 1,5 à 3 mètres notamment à l'amont du territoire, et sont majorées de 1,5 à 2 mètres avec la crue centennale.

On constate par ailleurs de nombreux enjeux sensibles présents en zone inondable ou à proximité : 9 sont en zone inondable (groupes scolaires et EHPAD) et 5 en limite de zone inondable (groupes scolaires, établissement accueillant des adultes handicapés).

Pour le même évènement, si on modélise le territoire avec le système de protection « insubmersible », on constate qu'environ 6 079 habitants sont encore concernés par les inondations, ce qui démontre une grande vulnérabilité de ce territoire.



IV.2.3. Description des enjeux majeurs identifiés pour chaque évènement de référence modélisé

La vulnérabilité globale du territoire a été estimée et les enjeux identifiés ci-après sont ceux du territoire du PAPI Garonne girondine en l'absence d'ouvrages de protection.

Le territoire est exposé à divers phénomènes d'inondation en raison de l'influence fluvio-

maritime sur ce secteur de la Garonne. Cependant ils sont aussi exposés au risque de concordance de crues (ou d'une submersion marine) entre la Garonne et l'un de ces affluents. En l'état actuel des connaissances, il est difficile d'évaluer la vulnérabilité des territoires situés à ces confluences lors de phénomènes concomitants.

Enjeux généraux

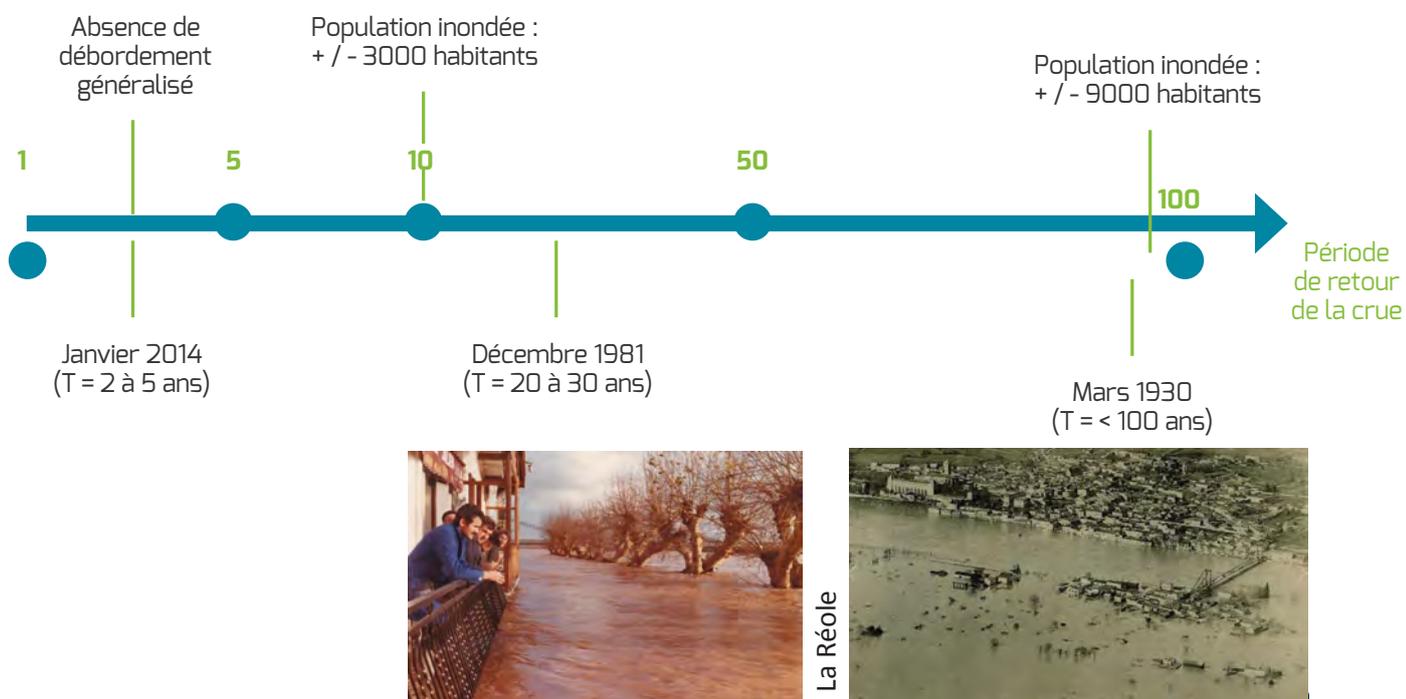


Figure 32 : Population inondée en fonction des occurrences de crue

IV.2.3.1. Scénarios d'inondation pour un évènement fréquent

Dans ces scénarios, la crue, générant les premiers dégâts, n'a ni la même occurrence ni la même origine tout au long du territoire du PAPI Garonne girondine. En effet, sur les périmètres amont et médian, l'évènement de référence est d'origine fluviale et aurait une période de retour inférieure à 5 ans, tandis qu'à l'aval, il est d'origine maritime et ne génère des premiers dégâts que lors d'une occurrence décennale.

→ Afin de procéder à une analyse homogène du territoire et en l'absence de données modélisées pour la crue d'occurrence quinquennale, ce sont les événements de référence d'occurrence décennale fluviale et maritime qui ont été considérés pour l'analyse des enjeux par secteur homogène.

Le tableau suivant reflète les résultats de cette étude.

Secteurs homogènes d'inondation	Périodes de retour impliquant les premiers dégâts et origine de la crue	Enjeux touchés par les inondations
Secteur aval	10	<ul style="list-style-type: none"> - 1 436 personnes situées en zone inondable - 10 entreprises - 4 postes électriques - 1 captage d'eau potable (Tabanac)
Secteurs médian et amont	Crue quinquennale Origine fluviale	<ul style="list-style-type: none"> - 1 975 personnes situées en zone inondable (habitat majoritairement de plain-pied) - 30 établissements économiques - 15 stations d'épuration - 12 captages d'eau potable - 2 campings - Zones Natura 2000 - Patrimoine vernaculaire - Axes routiers susceptibles d'être inondés

Tableau 6 : Vulnérabilité des enjeux face au risque inondation sur le territoire du PAPI Garonne girondine pour un évènement fréquent, sans prise en compte des systèmes de protection



Selon les résultats présentés dans le tableau 7 ci-après, il s'avère qu'un évènement fréquent est susceptible d'engendrer des dégâts sérieux, notamment sur les zones peu endiguées, dont le secteur médian. Ce secteur regroupe une part importante des enjeux humains exposés au risque d'inondation ; environ 500 personnes à Langon seraient soumises au risque dès lors qu'un évènement fréquent se produit.

Environ 2 000 personnes, sur les secteurs médian et amont, seraient impactées par une cinquantaine de centimètres d'eau dans leurs habitations pour une telle crue. Il en va de même pour les établissements économiques, principalement situés sur le secteur de Langon et Saint-Macaire.

De plus, l'hôpital de Langon, situé en limite de la zone inondable, peut être indirectement impacté par une crue d'occurrence décennale. De fait, il sera plus ou moins inondé dès que les périodes de retour de crues seront supérieures à 5 ans.

Sur le secteur aval, 1 500 personnes seraient impactées lorsqu'une crue de période de retour 10 ans d'origine maritime survient.

IV.2.3.2. Scénarios d'inondation pour un évènement moyen

Les résultats ci-après sont issus de tests effectués à partir des évènements de référence « centennaux » fluvial et maritime.

Les résultats de ces modélisations sont exposés dans le tableau suivant.

Conclusions des études menées au cours du PAPI d'Intention 2013-2015

Secteurs homogènes d'inondation	Périodes de retour impliquant les premiers dégâts et origine de la crue	Enjeux touchés par les inondations
Humains	<p>Environ 10 000 personnes exposées à un évènement moyen sans ouvrage de protection (habitats isolés majoritairement) ;</p> <p>1 école maternelle privée : Latresne ;</p> <p>5 groupes scolaires publics (primaires) : Barsac, Isle-Saint-Georges, Latresne, Paillet, Preignac ;</p> <p>5 collèges : Cadaujac, Podensac, Saint-Macaire (2), Villenave d'Ornon ;</p> <p>3 EHPAD : Caudrot (2), Latresne (1) ;</p> <p>2 campings : Cadillac, La Réole</p>	<p>Amont : environ 2 000 personnes exposées, principalement en zones urbaines ;</p> <p>Médian : environ 5 000 personnes exposées, principalement en zones urbaines (nombreux Établissements Recevant du Public) ;</p> <p>Aval : environ 5 000 personnes exposées à des crues par débordement de Garonne ou submersion marine, principalement en zones urbaines</p>
Fonctionnels	<p>9 mairies : Baurech, Barie, Barsac, Beautiran, Bourdelles, Floudès, Isle-Saint-Georges, Paillet, Preignac ;</p> <p>1 siège de Communauté de communes : Portes de l'Entre-Deux-Mers ;</p> <p>13 captages d'eau potable ;</p> <p>9 stations d'épuration ;</p> <p>6 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : Bourdelles, Cadaujac, Fontet, Latresne ;</p> <p>Postes électriques et postes de télécommunication (manque de données) ;</p> <p>Routes communales ;</p> <p>8 routes départementales partiellement coupées : RD 9, RD 9E6, RD 10, RD 12, RD 108, RD 214E5, RD 254, RD 1113</p> <p>Réseau TransGironde : ligne Bordeaux-Langon partiellement inondable (sur 10km)</p>	<p>Amont : plusieurs sièges de municipalités exposés ;</p> <p>Médian : absence d'enjeux industriels mais problématiques importantes autour de réseaux d'assainissement et de communication ;</p> <p>Aval : plusieurs sièges de municipalités exposés ainsi que présence d'enjeux industriels et difficultés pour la circulation routière</p>

Économiques	133 établissements économiques ; 106 exploitations agricoles ; Cultures : maïs essentiellement, vigne , mais aussi polyculture, l'arboriculture, le maraichage, quelques prairies	Amont : peu d'entreprise mais de nombreuses exploitations agricoles à l'arrière des digues ; Médian : nombreuses entreprises dont le cœur économique du territoire du SCoT du Sud Gironde ; Aval : activités économiques dont culture de la vigne
Patrimoniaux	1 site patrimonial remarquable : La Réole ; 1 site classé d'intérêt général (Articles L. 341-1 et suivants du Code de l'Environnement) : jardin public de La Réole ; 10 sites inscrits : Saint-Macaire, quartiers anciens de La Réole, embouchure du Dropt, promenade des Acacias à Castets-et-Castillon, site des Jetins à Saint-Pierre-d'Aurillac, site de Lacaussade, bourgs de Rions et Isle- Saint-Georges, château d'Eyrans et	Amont : patrimoine vernaculaire très exposé ; Médian : patrimoine vernaculaire important et non protégé (anciens ports)
Environnementaux	Sites Natura 2000 : forêts alluviales de Langon et de Barsac à Portets, réseau hydrographique de la Beuve, bocage humide de Cadaujac et Saint- Meydard-d'Eyrans, coteaux calcaires de Quinsac à Paillet ; Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de types 1 et 2 (ZNIEFF) : vallées du Ciron et de la Pimpine ; Zones humides	Aval : beaucoup de ZNIEFF

Tableau 7 : Vulnérabilité des enjeux face au risque inondation sur le territoire du PAPI Garonne girondine pour un événement moyen, sans prise en compte des systèmes de protection

On constate donc une forte vulnérabilité du territoire du PAPI Garonne girondine, bien que ce territoire ne soit pas défini comme étant un Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI). En effet, pour un événement de type « moyen » (période de retour 100 ans) et malgré la présence de certains ouvrages de protection,

près de **10 000 personnes** seraient impactées sur le territoire du PAPI Garonne girondine. La majorité d'entre elles se situant sur les secteurs médian et amont. Aussi, on pourrait constater des hauteurs d'eau supérieures à 1 m à l'aval du territoire et dépassant les 6 mètres à l'amont.

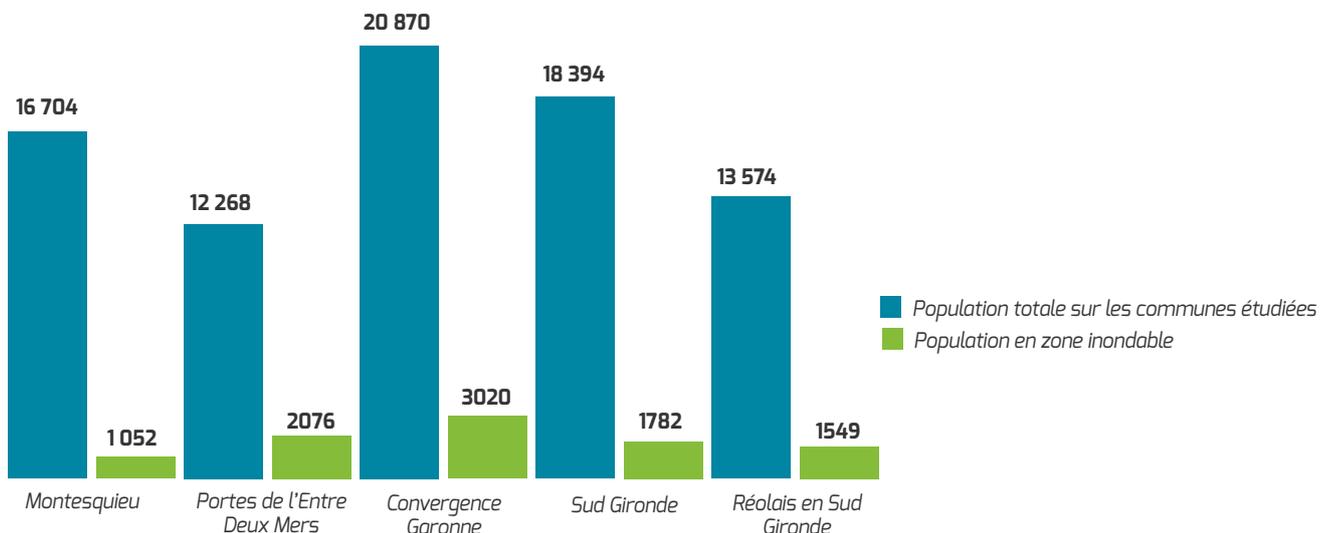


Figure 33 : Synthèse des populations exposées au risque inondation pour un événement moyen, sur les territoires de chaque Communauté des communes.

La population et les bâtiments ne sont pas les seuls enjeux touchés. En effet, la superficie inondée globale est proche de 10 000 ha et il faudra estimer les autres enjeux économiques, patrimoniaux et environnementaux (cf. Fiches action axe 5).

À savoir que les ouvrages de protection existant (environ 110 kilomètres de digues) permettent de protéger au maximum 2 000 personnes (en considérant leur fiabilité à 100%).

Pour rappel, ces résultats **peuvent être sous-estimés**, découlant de la prise en compte des ouvrages existants dans les modélisations, sans garantie quant à leur fiabilité.

Mais il ne faut pas oublier ici que tout le linéaire de la Garonne n'est pas endigué. **Beaucoup de zones non protégées** par des ouvrages présentent elles aussi nombre d'enjeux soumis au risque d'inondation.

De plus, une crue, de période de retour 100 ans, impacterait plus d'une **centaine d'enjeux fonctionnels**, tels que des mairies, captages d'eau potable ou encore des axes routiers, nombres de sites ayant un **intérêt environnemental**, plus d'une **centaine d'établissements économiques**, principalement localisés dans les centres bourgs de Cadillac, Langon et Preignac ainsi que des bâtiments départementaux tel que le collège de Podensac.

Remarque :

L'évènement de référence modélisé lors des études de 2013-2015 ne correspond pas forcément sur tout le territoire à l'évènement de référence « fréquent » demandé par le cahier des charges PAPI III, pour caractériser les premiers dommages. En effet, l'évènement de référence « fréquent » utilisé pour les calculs suivants est d'occurrence décennale sur tout le territoire, alors que l'on peut observer les premiers dommages dès une crue biennale sur l'amont du territoire, et pour une crue d'occurrence supérieure à l'aval.

=> Il est donc nécessaire de procéder à une mise à jour des enjeux identifiés en fonction d'un évènement de référence « fréquent » qui répond aux exigences du PAPI et permettant d'établir le diagnostic attendu (cf. Fiches action axe 5).

→ Il manquerait aussi l'analyse des concordances des phénomènes : fluviaux, affluents, maritimes, ruissellement, cependant elle est difficilement modélisable.

→ Il manquerait également une analyse des phénomènes de ruissellement (zone des coteaux).

IV.2.3.3. Analyse de la vulnérabilité des bâtiments départementaux et continuité de service

Dans le cadre de son Plan Départemental des Risques, le Département de la Gironde s'est doté de deux outils innovants en matière de gestion du risque et plus spécifiquement du risque inondation.

A. DIAGNOSTIC DE VULNÉRABILITÉ

Il s'agit d'une part de la mise en œuvre de diagnostics de vulnérabilité des bâtiments publics.

Dès 2015, le Département de la Gironde a élaboré une méthode de diagnostic de vulnérabilité aux inondations des bâtiments publics qu'il applique, depuis, sur ses propres biens immobiliers.

En réponse à l'obligation réglementaire de diagnostic prescrit dans les règlements de PPRI, cette méthode intègre l'enjeu de service public des bâtiments (durée indisponibilité, coût, priorité de service...)

Un guide de cette méthode à destination des collectivités est disponible sur le site « www.gironde.fr ».

L'inventaire des bâtiments du département situés en zone inondable a révélé environ 70 bâtiments impactés dont 27 identifiés en risque moyen à fort.

Certains diagnostics ont été réalisés et seront suivis d'actions structurelles

B. PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

D'autre part, afin de répondre au principe de continuité du service public (à la suite d'évènements exceptionnels), le Département s'est doté, en 2018, d'un plan de Continuité d'Activité (PCA) lui permettant, à travers une organisation de veille et de gestion des risques, d'anticiper au mieux les évènements pouvant atteindre

la collectivité, et de préserver la qualité du service public en situation de crise.

D'un point de vue pratique, l'intérêt du PCA réside dans la circulation de l'information, la mobilisation des acteurs et des moyens (humains, matériels, communication), associées à des outils opérationnels (main courante partagée en temps réel, fiches réflexes, ...). Le Département propose dans son offre d'ingénierie à destination des

collectivités, un soutien pour la mise en place de ce type d'outil. Dans la fiche action n°3.2, le Département propose d'accompagner la sensibilisation des élus du territoire à ces différents outils.

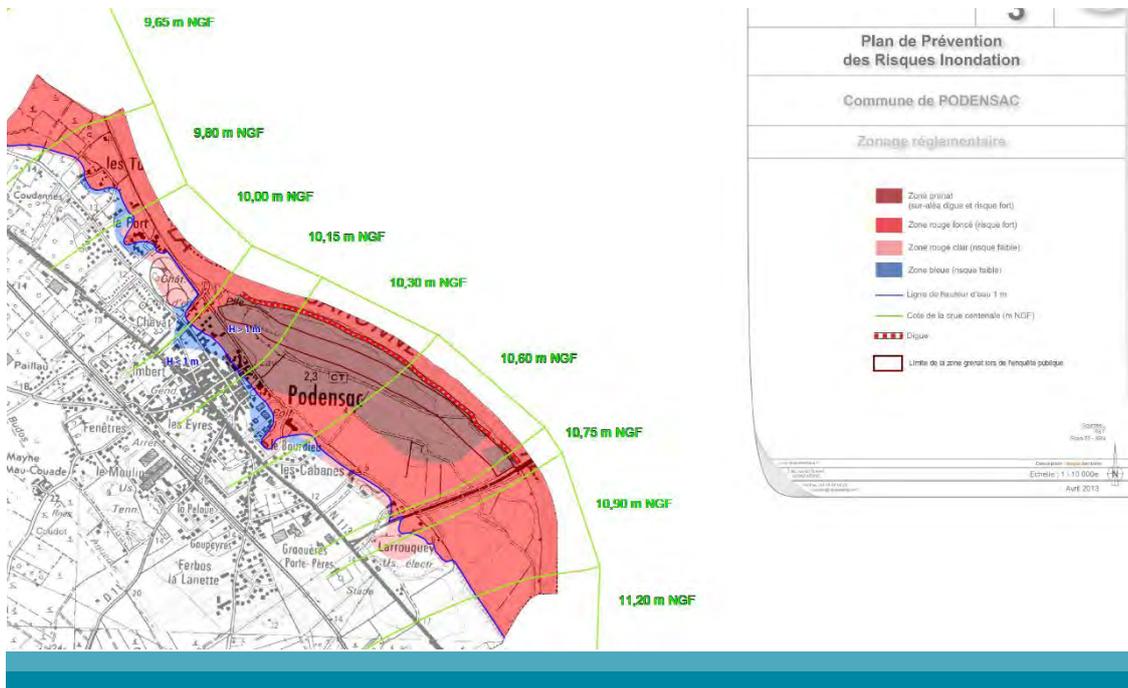


Figure 34 : Extrait du PPRI - PODENSAC

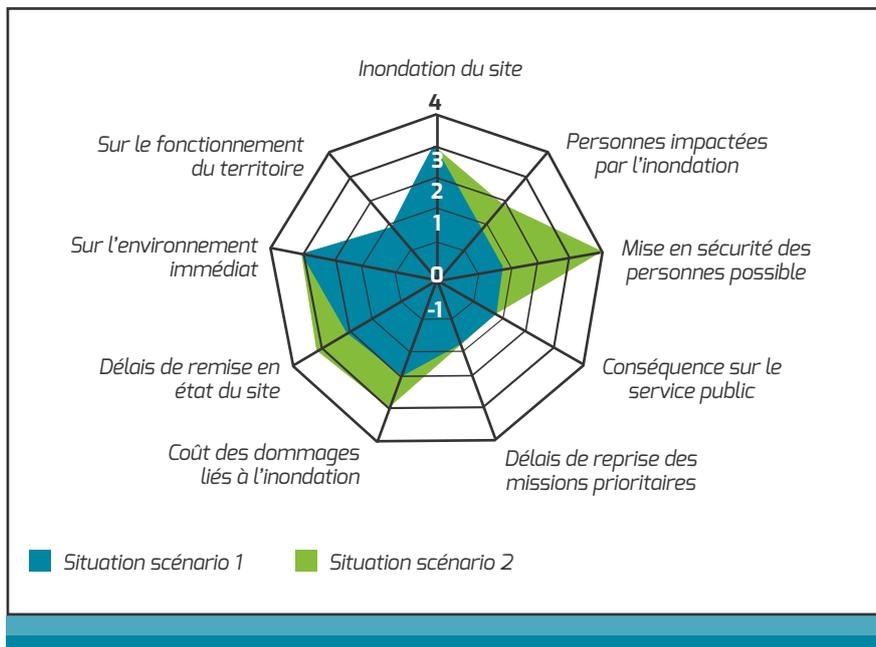


Figure 35 : Synthèse de la vulnérabilité du Centre Routier de Podensac (CD33_2016)

Sites départementaux situés en zone inondable - Secteur PAPI Garonne

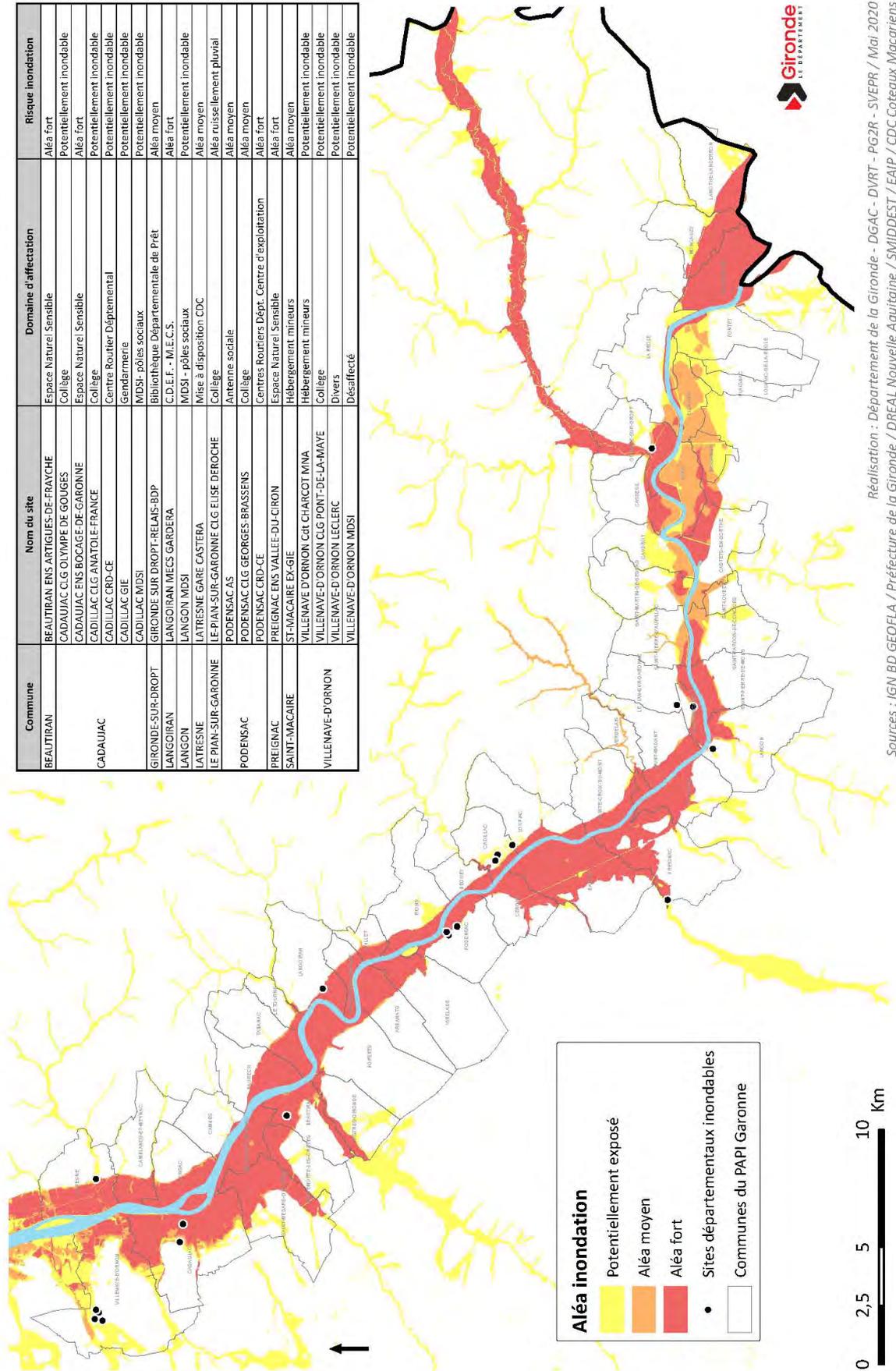


Figure 36 : Identification des sites départementaux situés en zone inondable – secteur PAPI Garonne girondine

Réalisation : Département de la Gironde - DGAC - DVRT - PG2R - SVEPR / Mai 2020
Sources : IGN BD GEOFLA / Préfecture de la Gironde / DREAL Nouvelle Aquitaine / SMIDDEST / EAIP / CDC Côteaux Macariniens



IV.3.1.1. Typologie des ouvrages de protection contre les crues par secteur homogène

D'un point de vue description des caractéristiques générales des protections, le territoire du PAPI peut être divisé selon les trois grands secteurs hydrologiquement homogènes suivants :

A. SECTEUR AUTOUR DE LA RÉOLE

- Les digues sont en terre ou protégées par une carapace béton ;
- Elles sont majoritairement implantées dans les terres, à bonne distance de la Garonne et très rarement sollicitées par les courants ou la montée du niveau d'eau ;
- Ces ouvrages sont plutôt larges et hauts par rapport aux terrains alentours (avec une altimétrie en crête de l'ordre de 15 à 20 m NGF) ;
- On constate que les premières entrées d'eau à l'arrière des digues de ce secteur se produisent pour des crues quinquennales d'origine fluviale.



Digue de Mongauzy Bourdelles



Digue de Fontet à Bassanne

Figure 38 : Photos des digues dans le secteur autour de La Réole

B. SECTEUR AUTOUR DE LANGON

- Les digues sont majoritairement en terre avec localement quelques sections dont les parements sont protégés par une carapace béton ;
- Les ouvrages sont presque toujours séparés de la Garonne par une banquette souvent boisée, induisant une sollicitation moins fréquente des courants et de l'effet des marées ;

- Les hauteurs des digues sont plutôt bien marquées par rapport aux terrains en arrière (altimétrie en crête de 10 m NGF) ;
- On constate les premières entrées d'eau à l'arrière des digues pour des crues quinquennales à décennales d'origine fluviale.



Digue de Barsac Cérons



Digue de Barsac Cérons

Figure 39 : Photos des digues dans le secteur autour de Langon

C. SECTEUR PROCHE DE BORDEAUX

- Les digues sont principalement en terre avec parfois une protection du parement par muret maçonné (notamment sur les digues en rive droite les plus proches de l'agglomération Bordelaise) ;
- Leur niveau de protection est globalement de faible hauteur par rapport aux terrains en arrière (altimétrie en crête de 5 m NGF) ;
- Les ouvrages sont implantés directement en bord de Garonne et sont donc sollicités régulièrement par les courants et l'effet des marées ;
- On constate les premières entrées d'eau à l'arrière pour des évènements maritimes d'occurrences 10 à 20 ans ou fluviaux d'occurrence 50 ans.



Figure 40 : Photos des digues dans le secteur proche de Bordeaux

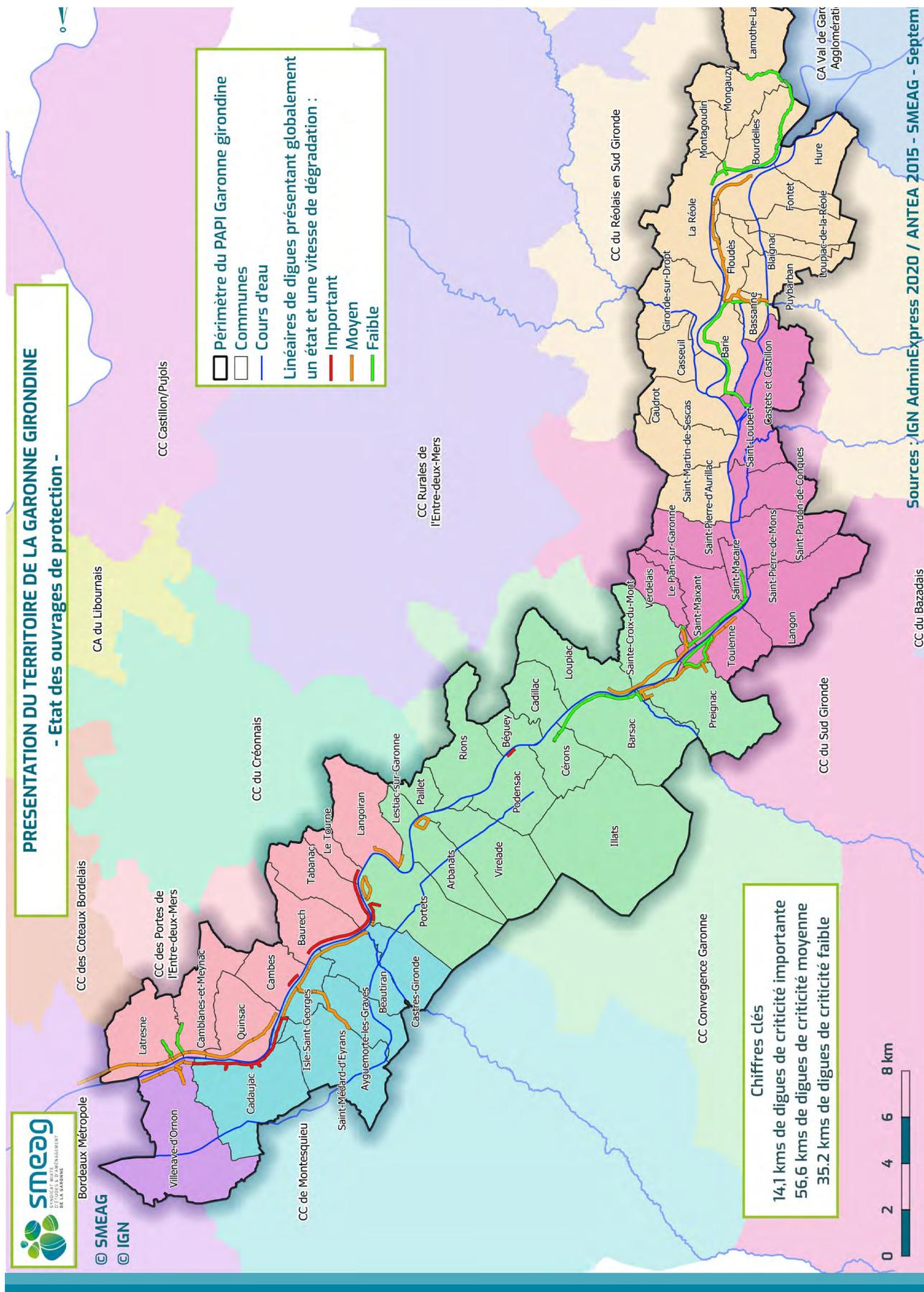


Figure 41 : Etat des ouvrages de protection (diagnostic 2015).

IV.3.1.2. Synthèse de l'état des digues

Près de 79% de ce linéaire a fait l'objet d'un diagnostic de l'état apparent des digues et des ouvrages hydrauliques qui le constituent. Le reste du linéaire n'étant pas accessible a donc été considéré comme potentiellement en mauvais état de conservation (parcelles privées, ou inaccessibles) ;

Le diagnostic de l'état apparent des digues indique que :

- **1/3 du linéaire est dans un bon état** de conservation nécessitant uniquement des travaux d'entretien courant, avec seulement deux digues dont l'ensemble du linéaire est en bon état, notamment sur le secteur amont ;
- **2/3 du linéaire est dans un état de conservation moyen ou mauvais**, nécessitant des travaux de réfection ou de confortement, principalement sur le secteur aval. Ce diagnostic de l'état apparent des digues a contribué, dans le cadre du PAPI d'Intention 2013- 2015, à identifier des priorités d'actions sur les digues et les ouvrages hydrauliques du territoire et à établir un plan de fiabilisation de chaque ouvrage. Cependant, ces études ne peuvent pas remplacer les études de danger et la déclaration des systèmes d'endiguement.

L'importance des linéaires de digues, la prédominance de la problématique de la sécurisation des ouvrages pour les acteurs du territoire, redoublées à la suite de la prise de compétence GEMAPI, et la nécessité de

régulariser les systèmes d'endiguements communautaires ont rendu nécessaires les études complémentaires préalables aux travaux qui sont programmées pour chaque système dans le présent PAPI (cf. Fiches action n°7.2) pour quatre des six EPCI concernés.

IV.3.1.3. Description des casiers hydrauliques

Certaines des digues et ouvrages hydrauliques forment des casiers hydrauliques qui permettent de stocker temporairement une partie du volume de la crue. Leur fonctionnement varie en fonction de leur situation sur le territoire, principalement à l'échelle de secteurs homogènes, mais aussi globalement sur ce territoire de transition entre fleuve et estuaire.

Le schéma ci-après (figure 42, p.76) présente l'ensemble des systèmes d'endiguement sur le périmètre du PAPI Garonne girondine et l'imbrication des ouvrages qui existe entre les cinq collectivités.

La description de chaque système d'endiguement potentiel est détaillée en annexe B5 et reprise dans l'intitulé des Fiches action n°7.2 concernant ces systèmes.

Des études complémentaires permettront d'estimer et de préparer les travaux nécessaires à réaliser dans le PAPI Complet (Fiches action n°7.2.1 à n°7.2.17 du PAPI d'Intention).

Représentation schématique des communautés de communes concernées par des casiers d'inondation de la Garonne

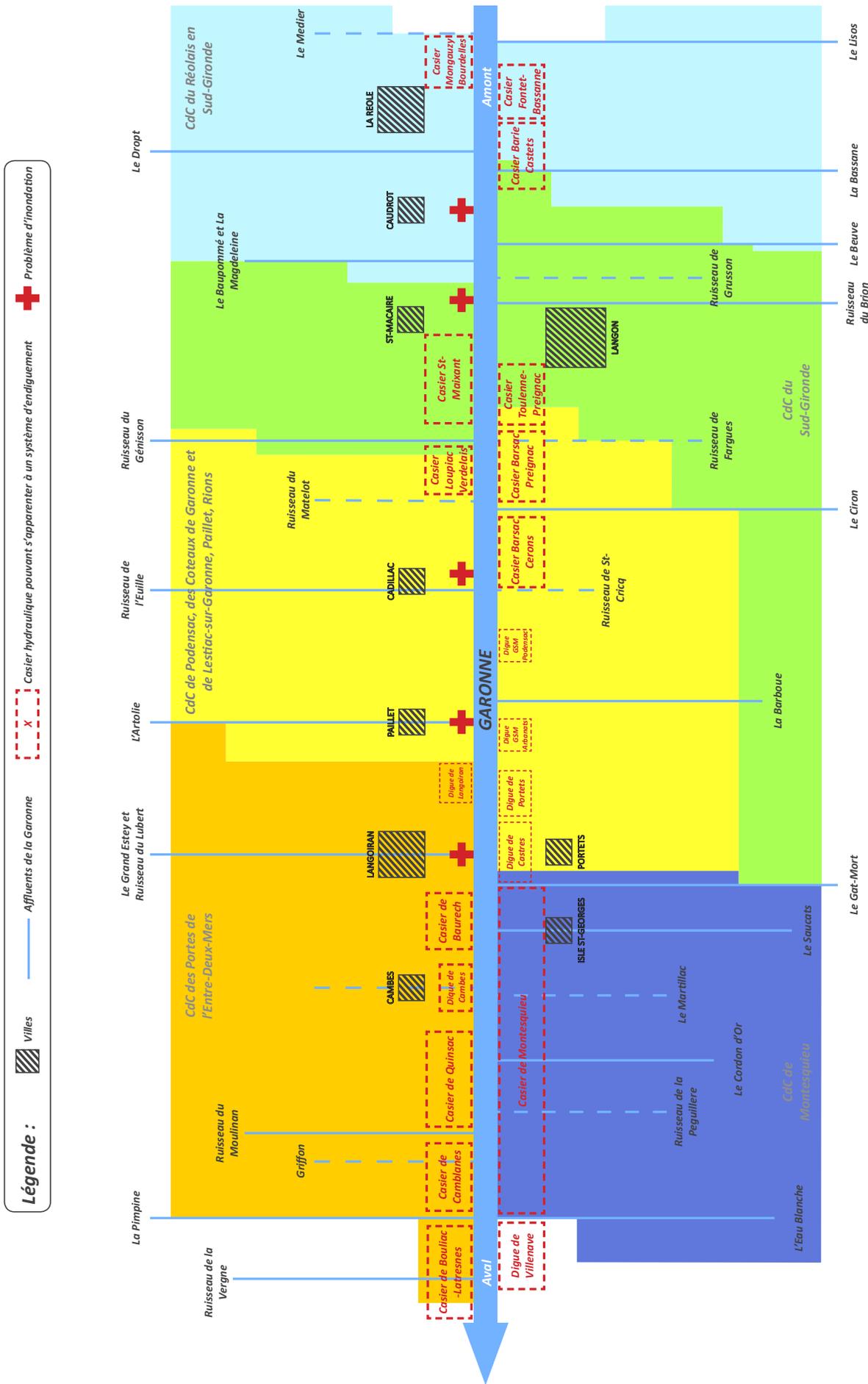


Figure 42 : Schéma des systèmes d'endiguement potentiels sur le territoire Garonne girondine -CD33-DVRT-SVEPR. 2018

IV.3.2. Outils de gestion des risques d'inondation en Garonne girondine

Au-delà des ouvrages, il existe de nombreux outils de gestion du territoire permettant de réguler ou de réduire sa vulnérabilité.

IV.3.2.1. Le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) Adour-Garonne

Le PGRI est le document qui met en œuvre la Directive Inondation sur le bassin. Il présente six grands objectifs en cohérence avec la Stratégie Nationale de Gestion du Risque Inondation (SNGRI) - (cf. Chapitre III.1, p. 39).

Le Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) Adour-Garonne est un des documents de planification de la gestion du risque inondation qui met en œuvre la Directive Inondation sur le bassin et qui s'impose en compatibilité au PAPI Garonne girondine (Cf. Chapitre 3 précédent « Cadre réglementaire : documents de planification de la gestion du risque d'inondation intéressant le territoire du PAPI Garonne girondine »). Néanmoins, ce n'est pas le seul document auquel le PAPI doit faire référence.

IV.3.2.2. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne

Document de planification pour la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau (précédemment citée, partie 3. Cadre réglementaire), il a été approuvé en décembre 2015, pour une application sur la période 2016-2021. Sont inscrites dans ce document les grandes orientations de gestion équilibrée de la ressource en eau et de politique générale à l'échelle du bassin hydrographique :

- Orientation A – Créer les conditions de gouvernance favorables ;
- Orientation B – Réduire les pollutions ;
- Orientation C – Améliorer la gestion quantitative ;
- Orientation D – Préserver et restaurer les milieux aquatiques (zones humides, lacs, rivières, etc.).

Il est à noter que l'ensemble des dispositions du SDAGE en lien avec la prévention des inondations sont communes au PGRI Adour-Garonne.

Afin d'appliquer des mesures, visant à répondre à ces grandes orientations, à l'échelle plus réduite de la Garonne girondine, divers **Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux** (SAGE) ont été approuvés ou sont en cours d'élaboration (Cf. figure 43, p.78 et tableau 8, p.79).

SAGE sur le périmètre du PAPI Garonne girondine Description des SAGE	
Vallée de la Garonne (2020 – 2026)	<p>5 objectifs généraux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Restaurer des milieux aquatiques et humides et lutter contre les pressions anthropiques <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à la résorption des déficits quantitatifs - Intégrer la politique de l'eau dans la politique d'aménagement - Communiquer et sensibiliser pour créer une identité Garonne - Créer les conditions structurelles de mise en œuvre performante du SAGE. <p>Déclinés en 18 sous-objectifs dont : Intégrer la lutte contre les inondations dans la politique d'aménagement ; Communiquer sur les outils de prévention et de gestion intégrée du risque inondation.</p>
Estuaire de la Gironde et milieux associés	<ul style="list-style-type: none"> - Projet adopté en 2013 et porté par le SMIDDEST (syndicat de développement de l'estuaire) ; - 3 grands principes : Organiser les conditions de la définition des systèmes de protection et de leur gestion ; assurer la prévision des crues à court et moyen termes ; appuyer les collectivités locales dans la prévention des risques liés à l'inondation ; - Déclinés en diverses dispositions dont : envisager la gestion commune des ouvrages de protection contre les crues et des ouvrages d'évacuation des eaux ; inciter à la bonne gestion et à l'entretien des cours d'eau et zones humides pour la lutte contre les crues continentales ; préserver les zones naturelles d'expansion des crues ; développer la conscience du risque.
Ciron	<ul style="list-style-type: none"> - Projet approuvé en 2014 et porté par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron ; - 4 grandes actions : préserver les zones d'expansion de crue ; préserver les zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau ; préserver l'espace de mobilité fonctionnelle de toute pression anthropique ; améliorer la connectivité latérale sur la gestion des zones humides riveraines (via reconnexion ou restauration de bras morts, zones humides, etc.) ; - Gestion des inondations axée sur le ralentissement dynamique des crues et les débordements en amont du bassin pour réduire l'intensité à l'aval.
Dropt	<ul style="list-style-type: none"> - En cours d'élaboration (consultation administrative close en mars 2020) ; <ul style="list-style-type: none"> - Porté par le Syndicat mixte ouvert du Dropt (EPIDROPT) ; - 11 grands objectifs dont : améliorer la connaissance sur les ressources et prélèvements en eau ; mettre en adéquation besoins et ressources en intégrant les effets du changement climatique ; intégrer les risques inondations et coulées de boues dans les outils d'aménagement ; améliorer la qualité des eaux ; préserver et restaurer les zones humides ; - Déclinés en 51 dispositions et 3 règles dont une visant à renforcer la protection des zones humides.

Tableau 8 : Description succincte des SAGE mis en œuvre ou à venir sur le territoire du PAPI Garonne girondine.

Le territoire du PAPI est principalement couvert par le SAGE Vallée de la Garonne, adopté en juillet 2020. La Commission géographique n°6 de la CLE, a défini et hiérarchisé des enjeux d'aménagement, dont il faudra tenir compte dans les actions du PAPI Garonne girondine.

Ces documents de planification de gestion des milieux aquatiques permettent de répondre aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau tout en prenant en compte les phénomènes d'inondations. Cependant, d'autres documents ont été créés afin de prendre en compte les autres volets de la gestion des risques inondation.

IV.3.2.3. Planification de la prévention du risque

La loi Barnier de 1995 a instauré les Plans de Prévention des Risques afin de réglementer l'utilisation des sols dans les secteurs exposés à un(des) risque(s) majeur(s), naturel(s) ou technologique(s). Ainsi, sur les divers zonages, fonction de l'intensité de l'aléa (fort, moyen, faible), des dispositions sont applicables.

Sur le territoire du PAPI Garonne girondine existent de nombreux **Plans de Prévention des Risques d'Inondation** (PPRI) de débordement de la Garonne et du Dropt. Ces PPRI ne

prennent cependant pas en compte les autres risques inondation recensés sur ce territoire : ruissellement, débordement affluents... Par conséquent, toutes les communes du périmètre, étant dotées d'un, voire deux PPRI, sont dans l'obligation de mettre en place des mesures assurant la maîtrise de l'urbanisme en zone inondable, la sécurité et la sauvegarde de la population (élaboration de plans communaux de sauvegarde par exemple), en rendant notamment compatibles leurs documents d'urbanisme avec les servitudes (cf. Chapitre IV.3.4 - Prévision du risque et politiques d'urbanisme, p.91).



Différents atlas ont également été réalisés pour délimiter sur ce territoire le lit majeur de certains affluents (Eau Blanche, Saucats, Ciron...) dont la connaissance permet la préservation. Il en est de même de certaines études réalisées ou en cours par les Communautés des communes ou les Syndicats de bassin versant (Flous-Ciron, Galouchey, Pimpine, ...).

De plus, un **Schéma de Prévention des Inondations** a été établi sur le bassin versant de la Pimpine (2016) et sera complété sous peu par une étude de vulnérabilité et d'élaboration de la stratégie sur l'ensemble du territoire.

Les différents PAPI viennent compléter ces documents dans la planification de la gestion du risque inondation. Le PAPI de l'Estuaire de la Gironde mettant en œuvre 46 actions dont :

- Pose de repères de crues ;
- Réalisation de diagnostics de vulnérabilités sur les bâtis isolés et les sites classés ;
- Amélioration des outils de prévention ;
- Aide à l'élaboration et à l'harmonisation des PCS ;
- Impact du risque naturel sur les risques technologiques ;
- Analyse et réduction de la vulnérabilité sur les biens et les personnes, des collectivités et infrastructures, établissements sensibles ;
- Dépôt d'un projet européen sur la résilience des territoires (association de la population à la préparation à une inondation).

De même les documents d'urbanisme tels que les Schémas de Cohérence Territorial (SCoT) au nombre de deux sur les territoires (SCoT Sud-Gironde et SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise), les

Plans Local d'Urbanisme (PLU) et les Plan Local d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) permettent de planifier des mesures pour préserver les inondations (cf. Chapitre IV.3.4, p.91)

L'ensemble de ces documents de planification permet d'agir en faveur de la prévention des inondations sur le territoire. Cependant, afin de compléter la prévention, il s'agit de prendre en compte tous les aspects, dont notamment l'information, la prévision et l'alerte.

IV.3.2.4. Information préventive

Dans le but de limiter au maximum les conséquences négatives des inondations, il est indispensable et obligatoire (Articles R.125-9 à R.125-14 du Code de l'Environnement) de prévenir la population présente en zone inondable quant au risque et mesures à mettre en œuvre en cas de crise.

→ **Le Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Gironde (DDRM)**, approuvé en 2005, et en cours de mise à jour par les services du Préfet, inventorie les risques existants sur le département et rappelle les mesures de prévention et de sauvegarde de la population.

De ce document départemental découlent les **Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM)**. Les maires ont l'obligation d'informer les administrés de l'élaboration et de la révision (tous les 5 ans maximum) du DICRIM, par voie d'affichage puis de le laisser à disposition en mairie.

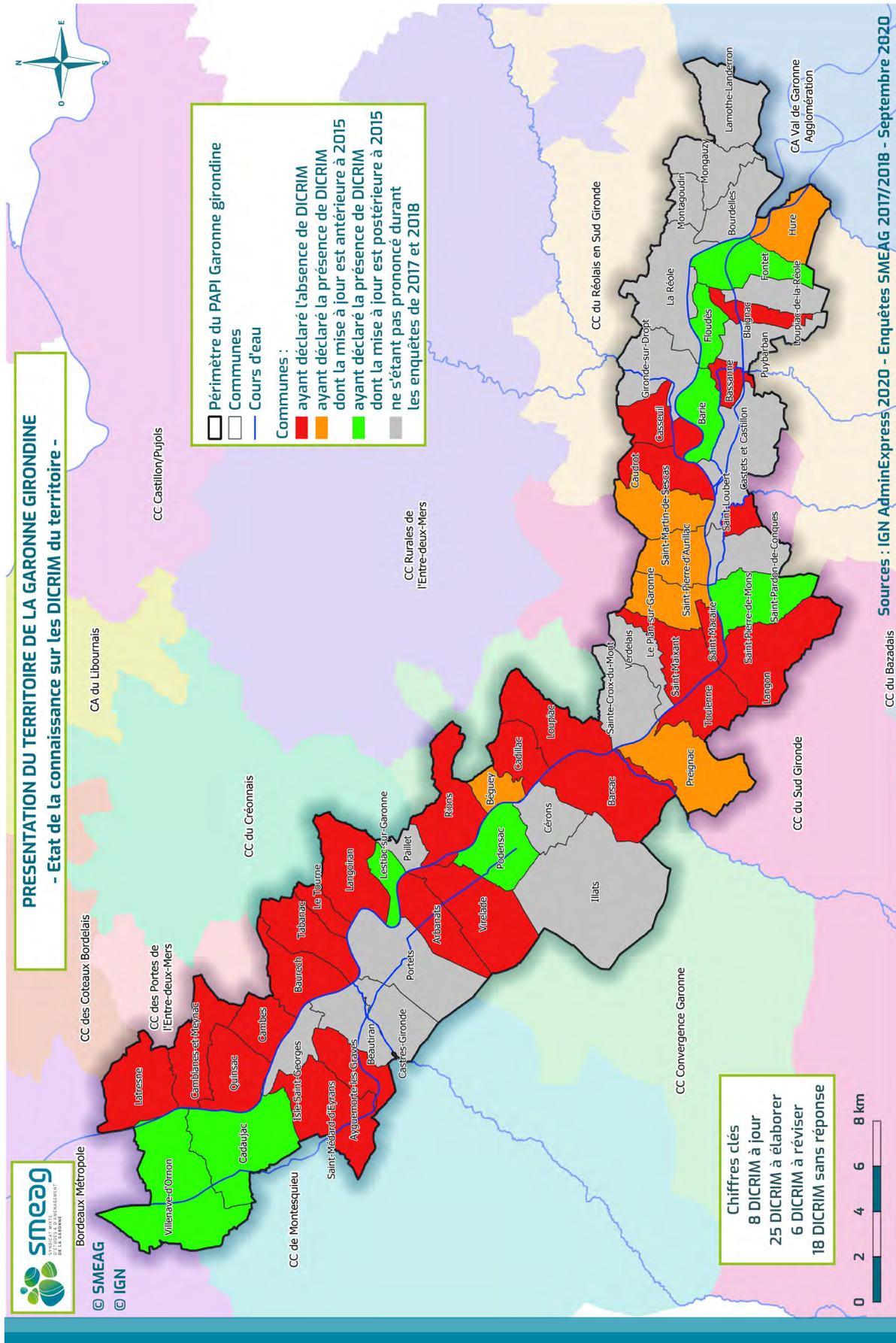


Figure 45: Etat des lieux des DICRIM pour les communes de la Garonne girondine (octobre 2018)

Les résultats des enquêtes menées auprès des communes en 2018 concernant l'existence et la mise à jour des DICRIM sur le périmètre du PAPI, permettent d'établir la situation à cette date.

Le graphe ci-dessous indique le statut des DICRIM pour le territoire qui nous concerne. A noter que l'enquête date de 2018 et que certaines communes n'avaient pas indiqué leur état.

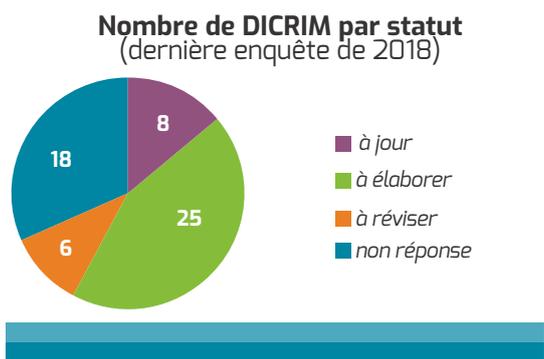


Figure 46 : Synthèse des états de mise à jour des DICRIM (2018)

Afin de remédier à cette situation qui laisserait penser que la réglementation n'est ainsi pas toujours respectée, il conviendrait de remédier à :

- La méconnaissance réglementaire ;
- Le manque de moyens/compétences ;
- La population disposant d'un savoir vivre avec les crues, ayant une bonne connaissance du territoire ;
- L'absence de vécu de crues majeures depuis les dernières années, qui n'ont pas fait exprimer les besoins de la population / sentiment de protection ;
- L'attente de la mise à jour du DDRM.

Dans un premier temps, les volets « eau » des DICRIM existants sur le territoire du PAPI Garonne girondine vont faire l'objet d'une analyse, prévue dans le cadre de la Fiche 7 action n°1.3 explicitée dans le chapitre VI ci-après. Il s'agira par la suite, au cours du PAPI Complet, de venir en aide aux communes désireuses de créer ou mettre à jour leur DICRIM et de les diffuser.

Outre les DICRIM, la population peut être informée par le biais d'autres supports de communication tels que les réunions publiques, les bulletins municipaux, les sites internet ou encore les repères de crues (cf. figure 47, ci-après et figure 48 ci-contre, p. 85).

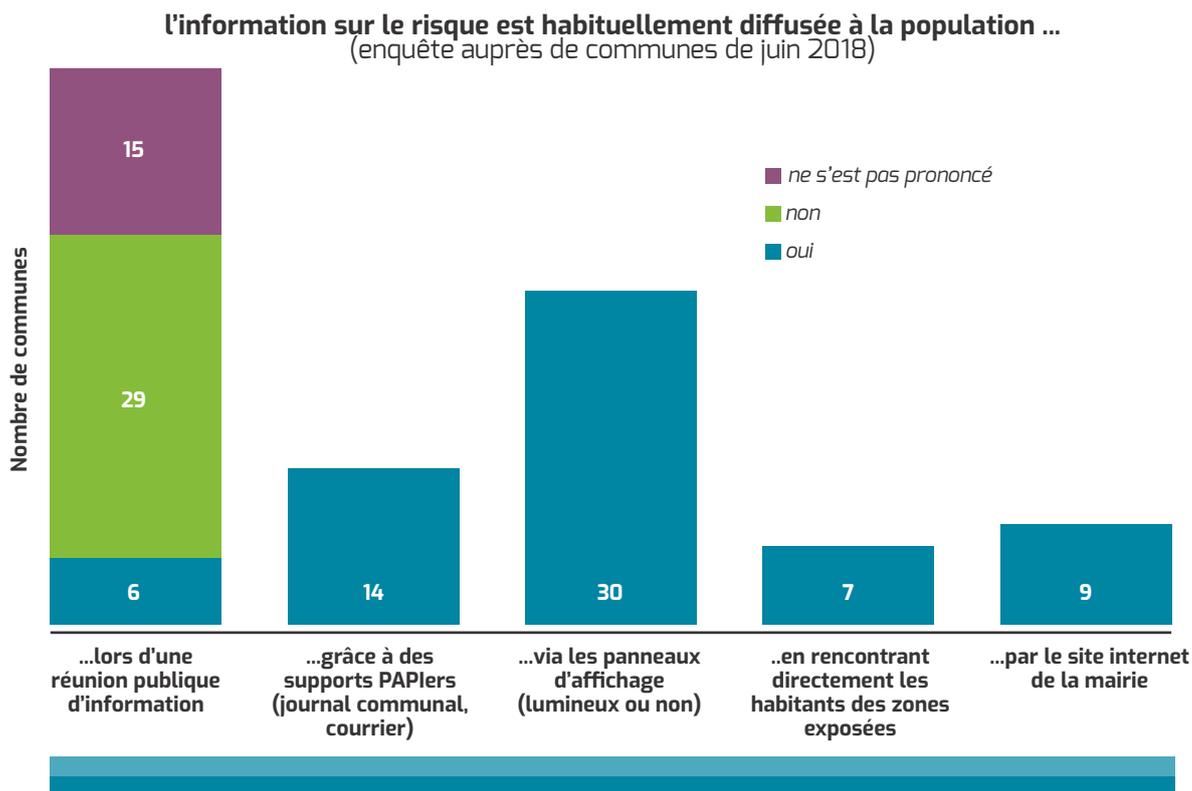


Figure 47 : Inventaire des supports d'information du territoire sur les risques majeurs.

Le manque d'information, non sans conséquence, peut engendrer une perte de la mémoire du risque. Ceci peut être préjudiciable notamment pour les nouveaux arrivants sur le territoire qui n'ont, jusqu'alors, jamais été témoin d'une crue majeure.

Plusieurs actions seront menées dans le présent PAPI afin de mieux sensibiliser et informer la population, les acteurs et les élus du territoire au risque inondation (Fiches actions n°1.1, 1.2, 1.5, 1.6, 1.8...)

IV.3.2.5. Inventaire et valorisation des repères de crues

Néanmoins, restent sur les bâtiments des traces laissées par les crues passées. Dans le cadre du premier PAPI d'Intention, plus de 382 laisses de crues, représentant 41

événements ont été recensées (environ 90 traces pour la crue de 1930, 60 pour 1952 et 130 pour 1981, ainsi qu'une centaine pour la crue de janvier 2014).

Ces laisses de crues ne font actuellement pas toutes l'objet d'un partage officiel sur la plateforme nationale collaborative (www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr) et ne sont pas toutes normalisées comme l'entend la loi « risques » de 2003 (Article L. 563.3 du Code de l'Environnement).

Seuls 34 repères sont actuellement visibles sur le territoire contre 77 identifiés sur la plateforme nationale.

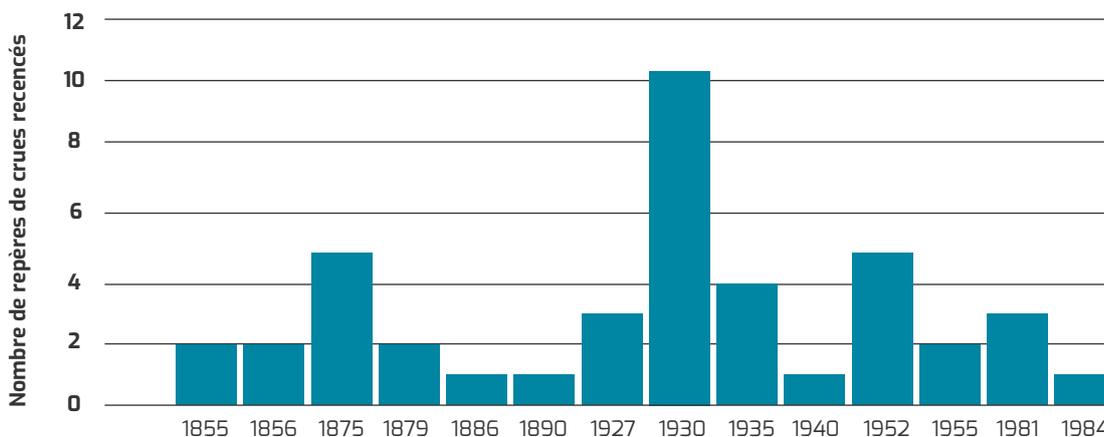


Figure 48 : Répartition des repères de crues identifiés sur la plateforme collaborative (source : Plateforme collaborative des repères de crues, consultée en avril 2018).

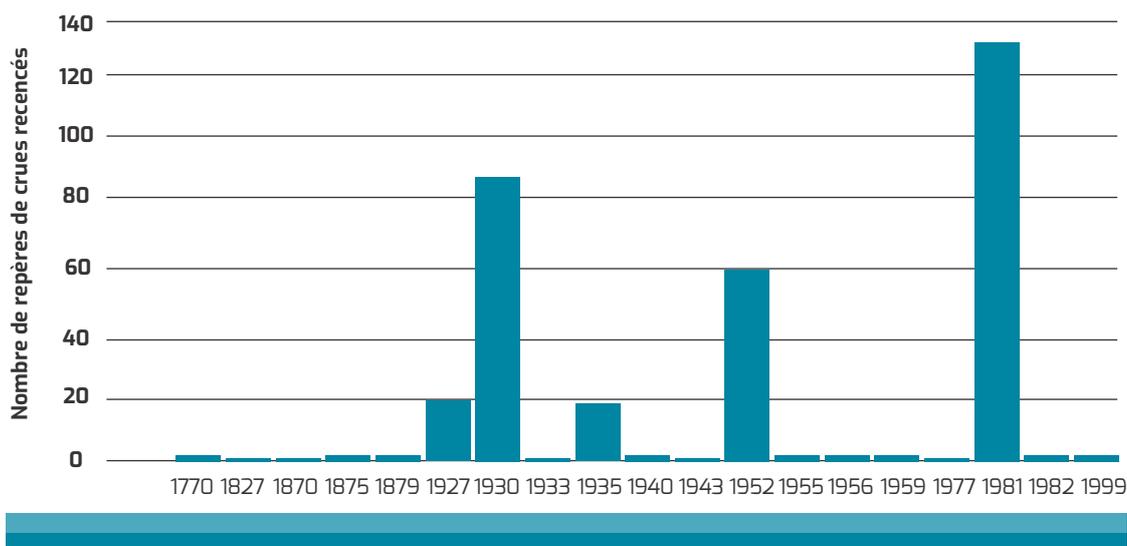


Figure 49 : Répartition des repères de crues recensés dans les études sur le territoire du PAPI (source: Données 2015)

Pour l'évènement de 1875, on note quelques incohérences entre les repères identifiés sur la plateforme collaborative et le recensement du bureau d'étude.

La répartition des repères de crues est inégale sur le territoire. En effet, la partie en amont recense un grand nombre de repères, essentiellement sur la commune de Bourdelles.

→ Ce travail fait donc l'objet d'une fiche action du présent PAPI (Fiche action n°1.4) afin de finaliser les recensements dans le présent PAPI et valoriser les repères dans le PAPI complet.

IV.3.2.6. Prévisions des crues

En ce qui concerne la prévision, le Schéma Directeur de Prévision des Crues (SDPC) du bassin Adour-Garonne a été approuvé en décembre 2015 par le Préfet coordonnateur.

Ce schéma est notamment porté par le réseau du **Service de Prévision des Crues** (SPC) Gironde-Adour-Dordogne, service de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL Nouvelle Aquitaine).

Dans ce cadre, ont été installés, dès 2015, 7 limnimètres sur le bassin Estuaire Gironde – Garonne aval – Dordogne aval.

Les données récoltées par les stations sont rendues publiques via le site internet Vigicrues (www.vigicrues.gouv.fr). Ainsi la population a la possibilité de connaître les hauteurs d'eau de la Garonne à n'importe quel moment. Deux d'entre eux sont situés sur le périmètre de la Garonne girondine, un à Bordeaux, l'autre à La Réole. De plus, deux autres stations de mesures sont aujourd'hui opérationnelles sur le territoire, à Langon et Cadillac afin d'améliorer le dispositif de prévision des crues sur la zone d'influence fluvio-maritime. Elles sont également accessibles sur Vigicrues. Ce dispositif permet d'améliorer la prévision des crues de la Garonne.

Par ailleurs des systèmes de surveillance « vigicrue Flash » peuvent être implantés sur les affluents. Le SPC Garonne-Adour-Dordogne envisage le développement de cet outil sur certains affluents de la Garonne (cf. figure 50 : carte de vigilance crue sur le territoire du PAPI Garonne girondine, p.87).

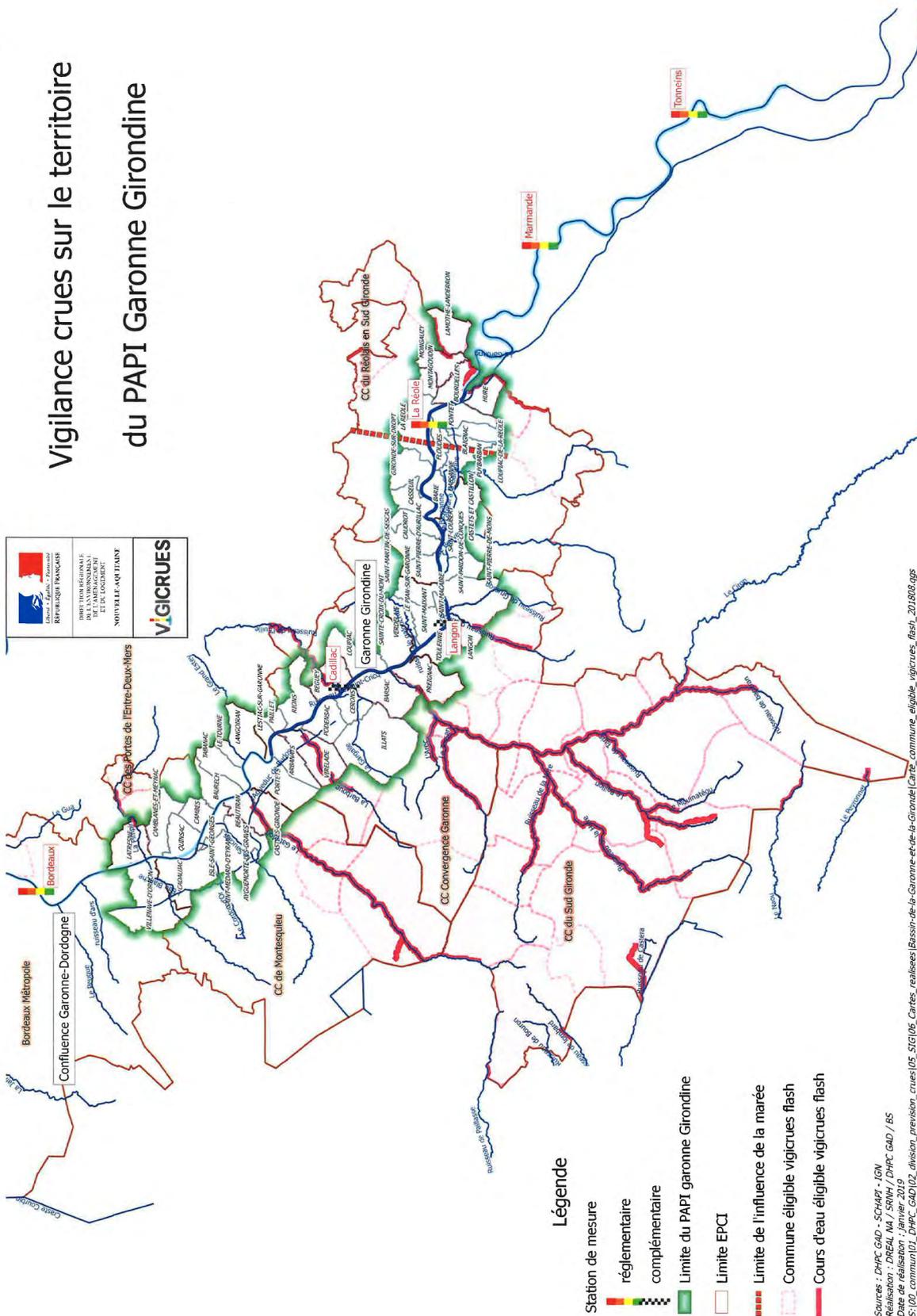


Figure 50 : Carte de vigilance crue sur le territoire de la Garonne girondine : identification des secteur en « vigicrue Flash »

IV.3.3. Dispositifs de mesures en alerte et gestion de crise

La plus grande partie des stations de mesures sur les affluents de la Garonne servent à assurer le suivi général de l'hydrométrie, pour améliorer la connaissance sur le fonctionnement de ces cours d'eau. Quelques-unes de ces stations pourraient, à l'avenir, servir à la prévision des inondations sur les zones de confluences et optimiser la prévision, ou élargir le champ de l'alerte. Il pourrait être nécessaire de collecter des informations sur les affluents de la Garonne (les stations de mesures existantes ne sont pas accessibles sous Vigicrues). Les stations de mesures hydrologiques de la Pimpine, d'Eau blanche, du Dropt, du Ciron, de la Bassanne et du Beuve pourraient alors servir à affiner les prévisions des crues de chacun des cours d'eau cités mais aussi de la Garonne.

→ Une action sur cette thématique est envisagée sur le territoire de Montesquieu (cf. Fiche action n°3.5 bis) afin de compléter les réseaux et systèmes d'alerte.

IV.3.3.1. Alerte et gestion de crise

Après la prévision, viennent l'alerte puis la gestion de crise en cas de crues.

A. SYSTÈMES D'ALERTE

Dans le cas de la Garonne, les crues sont relativement lentes. En effet, selon les dires des locaux, le pic de crue met 48h à venir de Toulouse jusqu'à La Réole. La population a alors un certain temps pour se préparer à l'arrivée de la crue.

Cependant, il ne faut pas en faire une généralité ; chaque crue est unique puisque dépendante de divers facteurs.

Outre les mesures définies dans les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS – cf. chapitre ci-après) et le dispositif **Organisation de la Réponse de Sécurité Civile** (ORSEC - sous la direction unique du Préfet de département), des systèmes locaux sont mis en œuvre sur le territoire de la Garonne girondine.

Pour exemple la commune de Barie s'est dotée d'un **système d'alerte téléphonique** ainsi que d'une **Réserve de Sécurité**

Civile pour les habitants de la commune, entièrement inondable, située à l'arrière d'un casier hydraulique. Une partie de la population est située en zone d'habitat isolé. L'alerte est déclenchée dès que la protection du casier n'est pas garantie afin d'évacuer la population. Les messages d'alerte pré-enregistrés sont déclenchés via une plateforme Internet. L'automate appelle ainsi les numéros renseignés préalablement. Ce système permet de cibler les habitants n'ayant pas répondu à l'appel, ce qui facilite l'intervention des membres de la Réserve de Sécurité Civile et de la cellule de crise de Barie qui se déplacent pour informer de vive voix les quelques habitants qui n'ont pas reçu le message vocal. Il est important de noter que la commune de Barie a renseigné les numéros des habitants de Barie mais également de ceux de Bassanne et Castets-et-Castillon présents dans la surface inondable du casier hydraulique Barie-Castets.

Le rôle des membres bénévoles de la Réserve est inscrit dans le PCS de Barie. Il s'agit pour eux, en plus d'intervenir sur les ouvrages de protection, de venir en aide aux secours en période de crise.

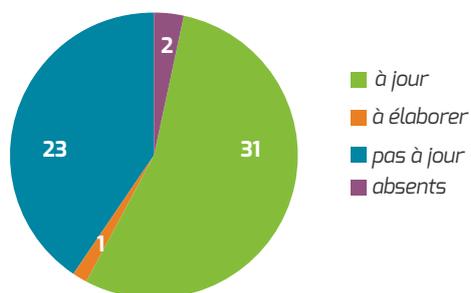
Les autres communes désireuses de mettre en place un tel système d'alerte téléphonique pourront le faire par le biais de la Fiche action n°3.5. De plus, la possibilité de création d'une Réserve Intercommunale de Sécurité Civile sera étudiée dans le cadre de la Fiche action n°3.6.

B. GÉRER LA CRISE : LES PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE (PCS)

Il est nécessaire pour les maires de mettre en place des outils permettant d'avertir leur population et de gérer la crise à venir. Leur principal outil étant le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** (loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile).

Dans le document sont définis l'organisation des secours au niveau de la commune en cas de crise majeure, les mesures de sauvegarde, les consignes de sécurité, les mesures d'accompagnement et de soutien à la population. Les PCS sont obligatoires pour toutes les communes situées dans le périmètre du PAPI Garonne girondine.

Synthèse des statuts des PCS - 2018



Il s'avère néanmoins qu'en octobre 2018, 26 communes sur 58 n'étaient pas à jour (31 PCS à jour, 1 PCS en cours d'élaboration, 23 PCS non à jour, 2 PCS absents).

Il faudra donc s'assurer de la bonne prise en compte de la réglementation et faciliter la mise à jour ou l'élaboration des PCS, notamment au regard du volet inondation (cf. liste des PCS et DICRIM à mettre à jour sur le territoire par année à venir en annexe B-9, p.211).

En 2019, plus de la moitié des PCS du territoire étaient à mettre à jour ou à réaliser (31 PCS).

Figure 51: Synthèse de l'état de mise à jour des PCS



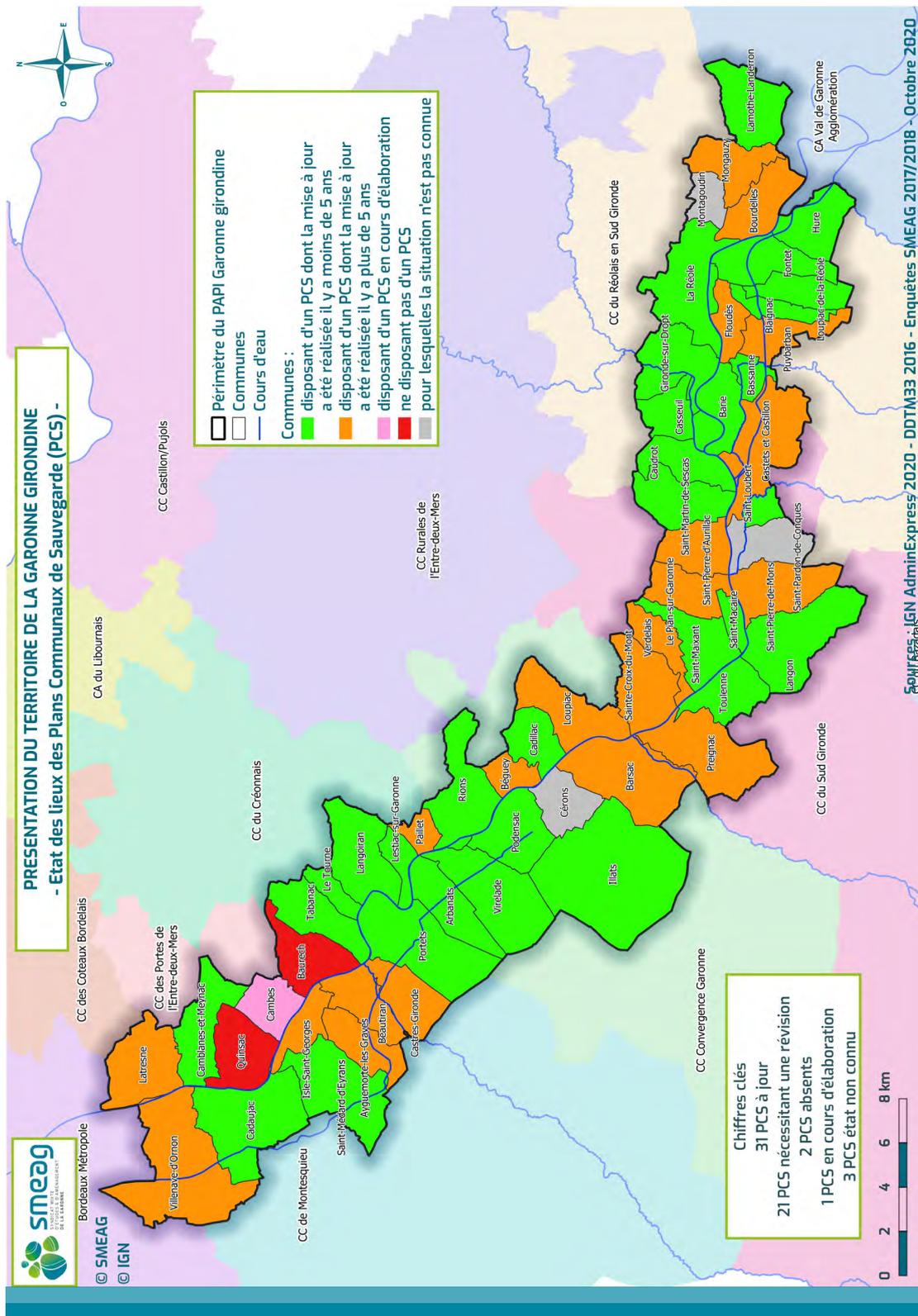


Figure 52 : Etat des lieux des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) sur le territoire

Les informations réglementaires concernant les PCS ont été mises à jour (mai 2020). Ainsi on constate que :

- Les communes de Quinsac, Cambes, Baurech, Montagourdin, Bourdelles et Cérons ne disposent pas de PCS, alors qu'il est obligatoire (6 communes) ;
- La commune d'Illats : PCS non obligatoire ;

- La commune de Castets-et-Castillon : PCS partiellement réalisé.

→ Afin d'accompagner les communes dans la révision du volet « inondation » de leur PCS, il est prévu une action spécifique (Fiche action n°3.4) pour dresser un diagnostic des documents existants, et favoriser leur mise à jour à partir des informations et données complémentaires issues de la démarche PAPI.

IV.3.4. Prévention du risque et politique d'urbanisation

Au travers des documents d'urbanisme il s'agit d'instaurer une politique visant à réduire les effets négatifs des crues sur les biens et les personnes.

Les **Schémas de Cohérence Territoriale** (SCoT) présentent les orientations et la stratégie pour le développement d'un territoire donnée, et ce sur une période de 15 à 20 ans. Il existe sur le périmètre du PAPI, les SCoT du Sud Gironde et de Bordeaux, tous deux compatibles avec le PGRI et le SDAGE Adour-Garonne précédemment cités (Article L.131-1 du Code de l'Urbanisme).

Dans le SCoT Sud Gironde, plusieurs des objectifs vont dans le sens d'un appui à l'élaboration et à la mise en œuvre du PAPI Garonne girondine :

- Améliorer l'état des connaissances lié au risque inondation sur les cours d'eau affluents de la Garonne, du Dropt et du Ciron afin de développer une véritable culture du risque qui ne repose pas uniquement sur la prise en compte des PPR et AZI existants ;
- Favoriser la mise en œuvre du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations de la Garonne ;
- Proposer une gestion adaptée des interfaces « urbains / cours d'eau » afin de ne pas accroître la vulnérabilité des personnes et des biens ;
- Mettre en œuvre, dans un souci de solidarité amont-aval, une politique de gestion des eaux pluviales pour limiter les effets du ruissellement à l'échelle des bassins versants, en complémentarité notamment avec les objectifs du SCoT de préservation de la trame naturelle du territoire (continuités écologiques, zones humides, ...).

Ces objectifs, devant être concordants avec l'accroissement de la population sur ce territoire, favorisent l'amélioration de la connaissance sur le risque et la diffusion de l'information pour sensibiliser la population, sur des territoires où les interfaces cours d'eau et zones urbaines doivent coexister, parfois sans ouvrages de protection.

Le SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise définit plusieurs objectifs pouvant avoir un impact sur le territoire du PAPI Garonne girondine tels que réduire la vulnérabilité du territoire contre le risque d'inondation fluvio-maritime, prévoir des stratégies de développement et de valorisation de certains espaces en zone potentiellement inondable, préserver les zones non urbanisées soumises au risque inondation quel que soit le niveau d'aléa ou encore prendre en compte les risques liés aux ouvrages existants et améliorer leur gestion. Les secteurs de Villenave d'Ornon et Latresne devront suivre l'orientation d'une densité urbaine raisonnée et adaptée à la gestion du risque d'inondation.

À l'échelle des communes ou des intercommunalités, l'urbanisation du territoire est régie par différents documents d'urbanisme. À l'heure actuelle, sur le périmètre du PAPI Garonne girondine :

- 29 communes disposent d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- 9 communes disposent d'une Carte Communale (CC) ;
- 8 communes disposent d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) ;
- 8 appliquent le Règlement National de l'Urbanisme (RNU).

Les collectivités peuvent mettre en place **des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux** (PLUi). Ces documents règlementent la construction et l'aménagement sur les communes membres de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Sur le périmètre du PAPI Garonne girondine, les Communautés de Communes Convergence Garonne, Sud Gironde et Réolais en Sud Gironde se sont engagées dans cette démarche (cf. figures 53, p.92 et 54, p.93).



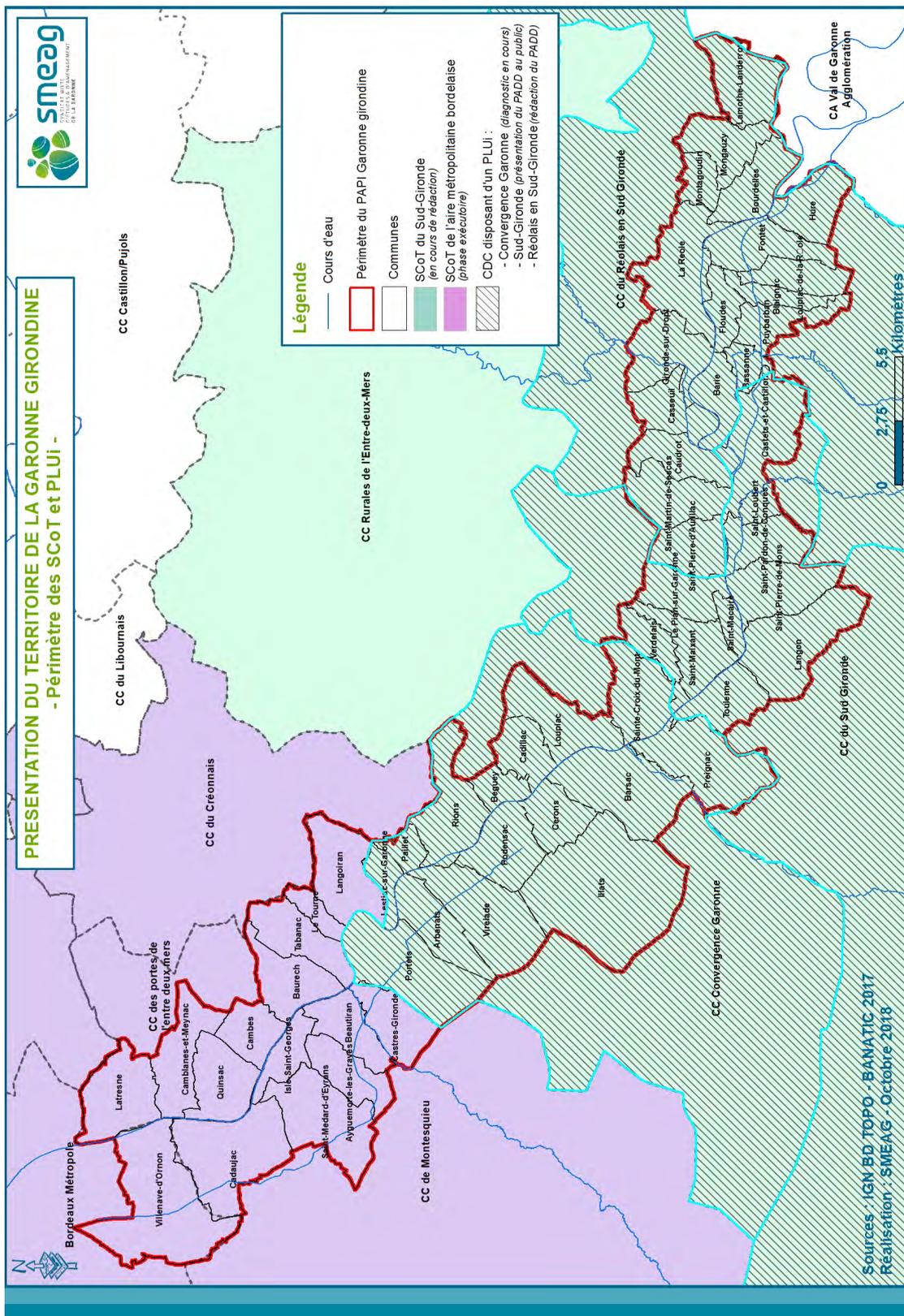


Figure 53 : Périmètres des documents d'urbanisme, SCoT et PLUi, en lien avec le territoire du PAPI Garonne girondine

Les documents en cours d'élaboration devront être compatibles avec le SCoT (document qui intègre les orientations des autres documents SDAGE, SAGE, etc.) et intégrer les PPRI. Pour les territoires qui

n'ont pas engagé l'élaboration d'un PLUi, tous les documents d'urbanisme existants devront être modifiés afin d'être rendus compatibles avec le SCoT.

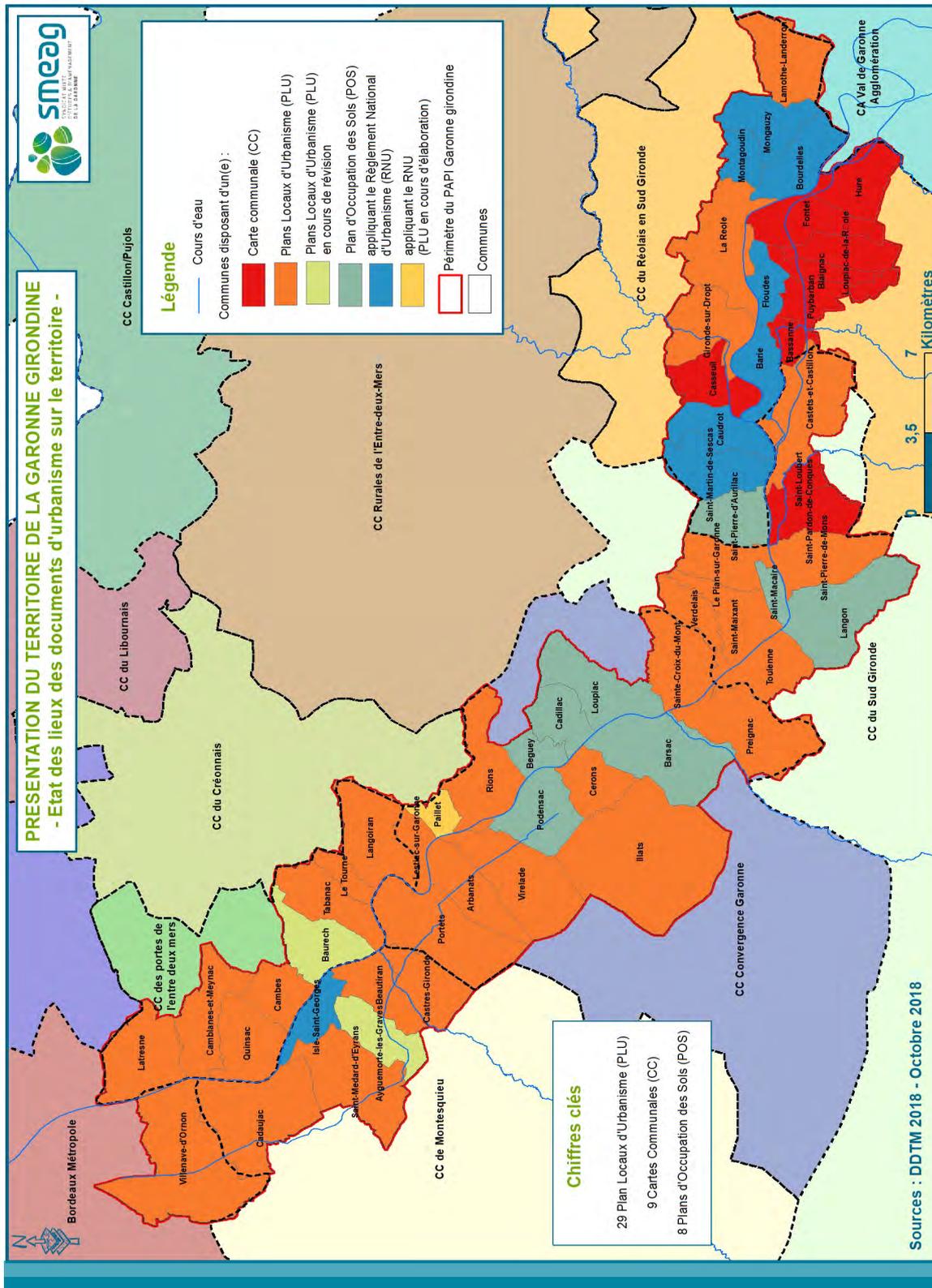


Figure 54 : Etat des lieux des documents d'urbanisme sur le territoire du PAPI Garonne girondine

Malgré les divers éléments cités dans le chapitre IV, il s'agira de démontrer au cours du PAPI d'Intention, par le biais de diverses actions, que les connaissances existantes en matière de gestion du risque d'inondation sont conséquentes et bien prises en compte dans la gestion du risque. Des études sont également prévues afin de venir compléter ces connaissances, notamment en ce qui concerne la vulnérabilité du territoire (absence de données sur l'évènement exceptionnel par exemple).

Cette analyse permettra de déterminer les études à mener au cours du PAPI Complet afin d'assurer une bonne prise en compte du risque d'inondation dans les documents de planification urbaine.

La stratégie (chapitre V, ci après) et le programme d'actions (pièce E du dossier) sont fonction des améliorations à apporter sur l'ensemble du territoire pour **vivre au mieux avec les inondations**.

05

V. CONCERTATION ET STRATEGIE DU PAPI GARONNE GIRONDINE

V.1. Concertation menée autour du diagnostic du territoire

La concertation a été engagée avec les parties prenantes du territoire, dès les premières phases des études menées préalablement dans le cadre du premier PAPI d'Intention, au cours de celui-ci (2013-2015) et dans la phase qui a précédé l'élaboration de ce dossier de candidature (2016-2019).

Plusieurs types d'acteurs ont été associés aux différentes phases et démarches (Services de l'Etat, le Département, la Région, les communes, les EPCI, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, les financeurs, les partenaires) assurant l'adhésion au projet du PAPI Garonne girondine des collectivités en charge de l'aménagement du territoire.

V.1.1. Objectifs poursuivis

Il s'agit de s'assurer de la bonne compréhension des enjeux de la démarche par les acteurs de l'aménagement du territoire et les structures directement concernées par la mise en œuvre du PAPI d'Intention.

Ce projet a connu de nombreuses réorientations induites par les multiples modifications législatives, réglementaires et de gouvernance sur ce territoire depuis le début de la démarche (2010-2019) : réglementation sur les digues, SDCI33, lois MAPTAM et NOTRe, nouveau cahier des charges du PAPI (PAPI III), ...

Le partage du diagnostic a permis de :

- S'assurer de la bonne compréhension du projet actuel du PAPI d'Intention (cahier des charges PAPI III) ;

- Partager les résultats du diagnostic territorial et permettre aux participants de s'approprier les constats ;

- Recueillir les informations et avis complémentaires des participants sur les différents constats et priorités d'action ;

- Co-construire une stratégie d'action du PAPI, à court et moyen terme afin de pérenniser les actions qui seront menées sur le long terme.

V.1.2. Enquêtes réalisées auprès des 58 communes, des EPCI et des gestionnaires d'ouvrages (2010, 2014 et 2017-18)

Avec un taux de près de 70 % en 2014, et voisin de 50 % en 2018, les réponses à ces enquêtes ont permis d'alimenter le diagnostic territorial (notamment concernant les dispositifs de gestion des risques) et préparer les réunions de concertation. Elles ont mis en avant les besoins du territoire auxquels devra répondre le programme d'action : élaboration ou révision des PCS et DICRIM communaux, problèmes liés à la vétusté ou l'abandon de certains ouvrages, difficulté de gestion de l'alerte... Il n'y a pas eu de proposition d'actions spécifiques.

Cependant, les sujets liés aux problèmes de ruissellement n'ont été abordés que très localement (Paillet et Lestiac-sur-Garonne).

En synthèse, les **objectifs des actions** qui ont pu être identifiés à la suite de cette concertation sont les suivants :

- Informer sur les risques inondations, les digues et le PAPI, en particulier les études du PAPI d'Intention pour les nouveaux EPCI-FP ;

- Clarifier la gestion et la définition des systèmes d'endiguement au regard des données disponibles ;
- Impliquer l'ensemble des acteurs locaux ;
- Engager une réflexion sur la répartition des compétences GEMAPI ;
- Engager la réflexion sur le retour à normale suite à une crise ;
- Mettre à jour les informations et les documents réglementaires ;
- Améliorer les systèmes d'alerte et de gestion de la crise d'inondation ;
- Améliorer l'information et la sensibilisation concernant les inondations, notamment pour les nouveaux arrivants.

V.1.3. Diffusion d'informations sur la démarche PAPI

Une plaquette a été élaborée, validée par le comité technique, et diffusée par mail et sur le site internet du SMEAG en juillet 2017, et par voie postale en septembre 2017 à plus de 600 exemplaires auprès des élus et partenaires du territoire.



Figure 55 : Extrait de la plaquette PAPI diffusée en 2017

Ce document a permis de créer une identité visuelle pour le PAPI Garonne girondine.

Par ailleurs, les informations et données du PAPI sont diffusées sur les sites de SMEAG et www.LaGaronne.com, et le partage et échanges de documents de travail est permis via le site d'échange de « Gironde Numérique » servant de plateforme de travail pour le Comité technique.

V.1.4. Réunions de mobilisation des parties prenantes

Au-delà des réunions de Comités techniques et de pilotage qui ont eu lieu lors des différentes phases (Etudes digues de Gironde, PAPI d'Intention 2013-2015, et élaboration du PAPI d'Intention actuel), des consultations élargies ont été organisées : réunions d'information ou réunions « atelier ».

V.1.4.1. Réunions « atelier » de novembre 2014 : organiser la concertation locale

Ces trois réunions de concertation locale ont permis de partager les résultats des modélisations hydrauliques et de recueillir les volontés d'aménagement des acteurs locaux, partenaires, élus, propriétaires et gestionnaires d'ouvrages.

Ces réunions ont rassemblé bon nombre des parties prenantes (partenaires, élus, propriétaires et gestionnaires d'ouvrages) afin de partager les enjeux, définir les hypothèses pour modéliser les scénarios d'aménagements, et élaborer une stratégie d'action.

Chaque réunion était organisée sur un secteur homogène, présidée par un élu local (Président d'une Communauté des communes et/ou conseiller départemental) et animée par des membres du Comité technique.

Ces réunions ont bénéficié de supports de communication globaux et adaptés au secteur concerné : plaquette de synthèse du PAPI d'Intention, tableaux et document de synthèse cartographique des enjeux hydrauliques.

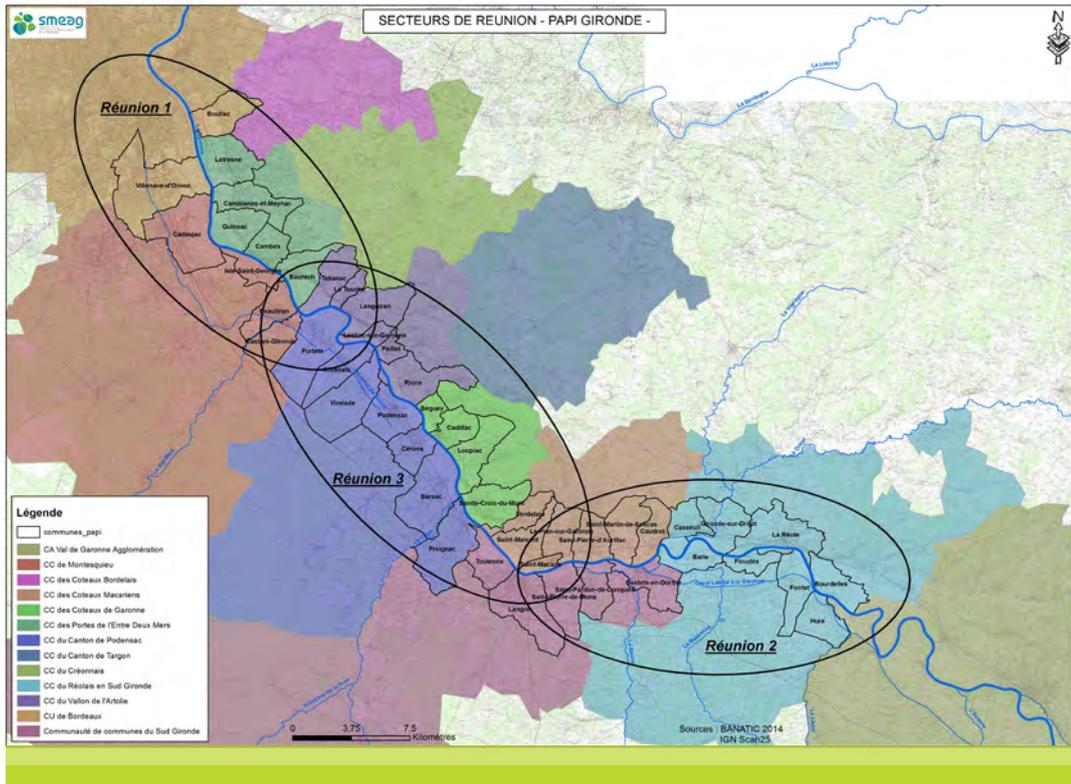


Figure 56 : Zonage des réunions « atelier » de novembre 2014

Ces réunions, ont permis d'établir des scénarios d'évolution des protections du territoire, afin de modéliser les impacts, caractériser l'évolution de la vulnérabilité sur les enjeux et d'informer les élus et gestionnaires d'ouvrage de la vulnérabilité du territoire.

Le taux de participation était de l'ordre de 70% (cf. rapport phase 5_ Lot 1_ Etudes PAPI d'Intention 2013-2015.)

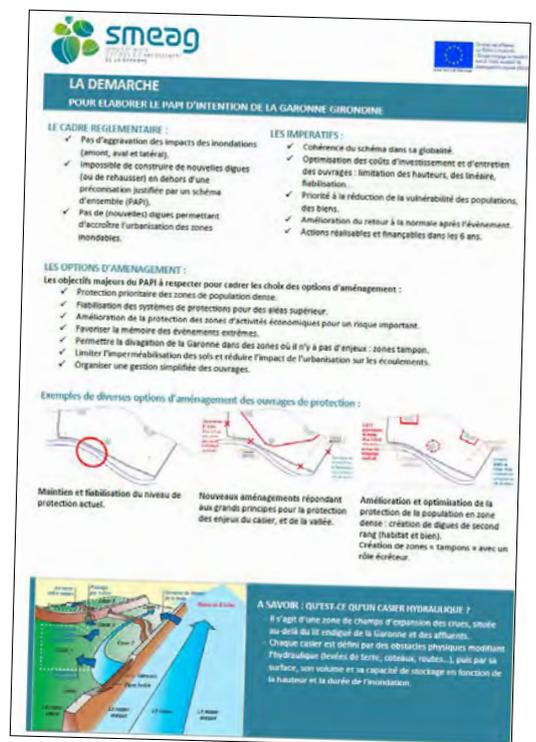
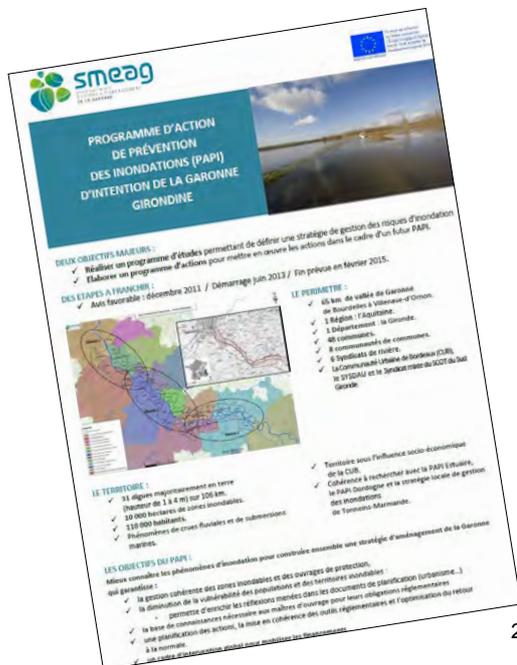


Figure 57 : Extraits de la plaquette diffusée pour les ateliers

Cependant, si ces ateliers ont permis de mieux appréhender les différentes possibilités d'évolution des aménagements existants (rehausse, abaissement ou effacement de digues existantes, construction de nouveaux ouvrages...), il n'a pas été discuté d'autres mesures de réduction de la vulnérabilité (actions sur le bâti par exemple, informations des populations et organisation de la gestion de crise...) nécessaire à l'élaboration du PAPI.

En l'absence de décisions actuelles possibles sur l'évolution des ouvrages en « systèmes d'endiguement », les travaux envisagés et les ateliers de concertation seront renouvelés suite aux résultats des études de dangers lors de la mise en œuvre du présent PAPI (études de danger en cours par les EPCI – 2010-2023)

V.1.4.2. Les réunions d'information élargies

Trois types de réunions pour informer les parties prenantes et partager le diagnostic du territoire ont été organisées au cours des phases antérieures :

- En **juillet 2014**, une **réunion d'information sur la démarche PAPI et la gestion des risques d'inondation** a été organisée ;
- En **juillet 2018**, à l'initiative du département de la Gironde, une réunion d'information des gestionnaires d'ouvrages sur le rôle et l'évolution des ASA (Association Syndicales Autorisées) ;
- En **juillet 2019**, une **nouvelle réunion d'information** élargie a permis de réunir les membres présumés du **futur comité de pilotage** du présent PAPI, ainsi que toutes les parties prenantes identifiées.

L'objectif était de faire partager les constats du diagnostic du territoire, d'informer largement sur le futur programme du PAPI en présentant les démarches actuelle et future, d'évoquer les prémices de la stratégie et les projets d'actions envisagées. Par ailleurs, les participants ont été invité à se positionner sur la participation au futur Comité de pilotage. Comme pour les précédentes réunions, une forte mobilisation et

participation (75%) a été constatée à nouveau en juillet 2019, ce qui démontre une réelle attente locale concernant ce projet.

Une présentation du PAPI d'Intention de la Garonne girondine a été faite à la Commission Territoriale Garonne du Comité de Bassin Adour-Garonne, en octobre 2014.



V.1.4.3. Les réunions d'information et de concertation par EPCI

En prévision de la réorganisation de la gouvernance territoriale et des compétences liées aux lois MPTAM et NOTRe, les EPCI ont été particulièrement demandeurs de présentation des résultats des études et des constats du diagnostic du territoire.

Plusieurs vagues de réunions ont eu lieu :

- Dès la fin du premier PAPI et jusqu'en 2016, des réunions avec les EPCI ont permis de partager le diagnostic et d'envisager les futures compétences – 16 rencontres (techniques et élus) ;
- En 2017, 8 temps de rencontres privilégiées, entre le SMEAG et les élus des EPCI et leurs services, ont été nécessaires pour mieux appréhender les contours des enjeux des nouvelles compétences à venir (GEMAPI) ;
- Début 2018, des réunions spécifiques avec chaque EPCI ont été coorganisées avec le département de la Gironde afin de répondre aux attentes des élus concernant les futurs « systèmes d'endiguements » du territoire, et d'identifier plus précisément les enjeux à protéger sur chaque territoire ».

Des cahiers de « vulnérabilité » ont été établis par le SMEAG pour des événements fréquents et moyens et mis à disposition de chaque collectivité, tandis que les services

du département fournissaient des cahiers de synthèse « systèmes d'endiguement potentiel » permettant aux EPCI de se positionner dans leurs futures compétences, et d'envisager les actions du PAPI.

- Enfin, en février 2018, les présidents des EPCI du territoire se sont réunis afin de charger le SMEAG de porter un nouveau PAPI pour la Garonne girondine et d'adapter le projet au cahier des charges du PAPI III. Un courrier d'intention a été envoyé à cet effet au Préfet de Gironde en mars 2018 ;

- En décembre 2018, une réunion de « bilan de l'année 2018 », s'est tenue avec les EPCI et le SMEAG, afin de réorienter le projet vers un nouveau PAPI d'Intention, organiser l'élaboration des études de danger pour les ouvrages en parallèle du PAPI, et planifier l'élaboration du dossier de PAPI sur 2019.

V.1.4.4. Les Comités techniques

A la fin du premier PAPI d'Intention, le Comité technique a poursuivi des temps de rencontre afin de travailler sur la stratégie du PAPI et définir ensemble les actions à mener.

Formé des services de l'Etat, du département de la Gironde et de la Région Nouvelle Aquitaine, des EPCI, de l'Agence de l'eau et animé par le SMEAG, ce Comité technique s'est réuni :

- 2 fois en 2017 ;
- 4 fois en 2018 ;
- 6 fois en 2019.

A partir de 2019, le SMEAG a impulsé une nouvelle dynamique de travail pour concrétiser la rédaction du PAPI en cours. Le Comité technique s'est réuni régulièrement afin de faciliter le travail d'élaboration du dossier de PAPI, de partage et de relecture.

Chaque collectivité a pu ainsi territorialiser un peu plus ce projet et s'approprier les enjeux, comme porteur d'une ou plusieurs actions, témoignage d'une concertation aboutie entre les parties prenantes.

A la fin de l'année 2019, un Comité technique restreint, ou Comité de suivi, sous forme d'équipe "projet", s'est constitué autour de l'animation du SMEAG. Formé des

services de l'Etat, du département, et des EPCI-FP du Réolais en Sud Gironde et Convergence Garonne, cette organisation aux compétences à la fois variées et précises du territoire (composée d'agents affectés à la mise en œuvre des dispositions de la GEMAPI au sein des collectivités partenaires) a permis de confronter le projet, par le biais d'un travail collaboratif aux caractéristiques des territoires, aux enjeux actuels et aux attentes de chacun, avec les services de l'Etat.

Le SMEAG et les EPCI concernés, maîtres d'ouvrages d'actions du PAPI Garonne girondine, souhaitent bien entendu pérenniser une démarche dynamique et collaborative durant toute la durée du projet.

En synthèse, les objectifs pour les actions à mener dans le présent PAPI ont pu être identifiés à la suite de cette concertation :

- **Informier sur les risques inondations, les digues et le PAPI, en particulier les études du PAPI d'Intention pour les nouveaux EPCI-FP ;**
- **Clarifier la gestion et la définition des systèmes d'endiguement au regard des données disponibles ;**
- **Impliquer l'ensemble des acteurs locaux ;**
- **Engager une réflexion sur la répartition des compétences GEMAPI ;**
- **Engager la réflexion sur le retour à normale suite à une crise ;**
- **Mettre à jour les informations et les documents réglementaires ;**
- **Améliorer les systèmes d'alerte et de gestion de la crise d'inondation ;**
- **Améliorer l'information et la sensibilisation concernant les inondations, notamment pour les nouveaux arrivants.**

V.1.5. Consultation élargie pour ce projet de PAPI d'Intention

La consultation sur le présent projet de PAPI s'est faite par étapes tout au long de son élaboration.

Concernant le dossier finalisé comprenant la stratégie et le programme d'actions, une consultation élargie a été organisée par voie postale et numérique auprès des membre du Comité de pilotage élargi durant l'été 2020. Les réunions n'étant pas autorisées durant la période de confinement liée au contexte d'état d'urgence sanitaire (Covid-19) du printemps 2020.

Les avis ont été recueillis, synthétisés et insérés dans le présent dossier pour la validation du Comité de pilotage qui interviendra en octobre 2020.

V.2. Organisation prévisionnelle de la gouvernance et de la concertation pendant le PAPI d'Intention

V.2.1. Organisation de la gouvernance du PAPI

La gouvernance du projet de PAPI Garonne girondine s'appuie principalement sur un Comité technique et un Comité de pilotage, instances ayant travaillé à la préfiguration du présent dossier. La représentation ci-après (figure 58) a été validée par les partenaires du projet.

Les actions structurantes auront également, en tant que de besoin, leurs propres Comité de pilotage et Comité technique

Il est prévu de reconduire les différentes instances définies dont l'organisation a déjà été mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration du présent dossier de candidature.

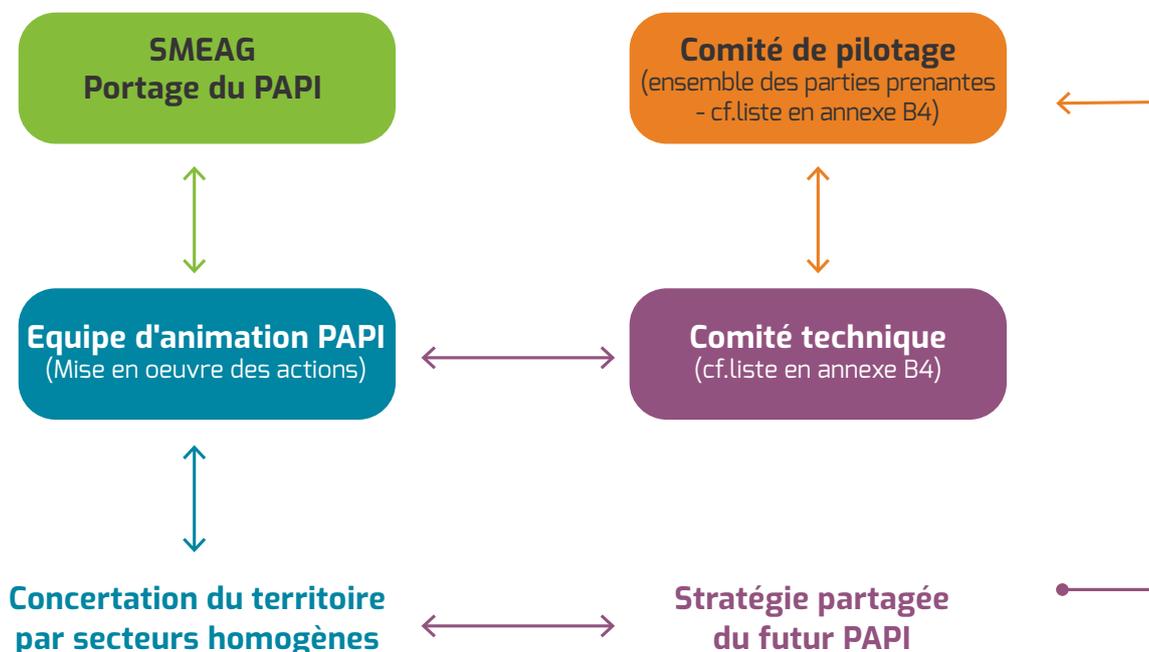


Figure 58 : Schéma de l'organisation envisagée pour la gouvernance

La gouvernance du PAPI Garonne girondine est organisée sur le territoire reconnu comme bassin de risque situé entre deux TRI. Elle respecte l'organisation qui a prévalu à ce dossier et l'organisation GEMAPI du territoire.

Le SMEAG est porteur du PAPI d'Intention, et à ce titre, il anime, coordonne, et suit l'ensemble de la procédure de l'élaboration du PAPI à la mise en œuvre du programme d'actions, en partenariat avec les services de l'Etat.

Il est accompagné par les services de la DDTM33 et des 5 EPCI-FP majeurs du territoire : CC Réolais en Sud Gironde, CC Sud-Gironde, CC Convergence Garonne, CC des Portes de l'Entre-deux-mers, CC de Montesquieu (Bordeaux Métropole restant à la marge), ainsi que le Département de la Gironde, qui ont souhaité confirmer la désignation du SMEAG comme porteur du PAPI depuis février 2018.

L'organisation générale du programme et le suivi de sa mise en œuvre seront assurés par le SMEAG et son équipe (cf. liste en annexe B-2, p. 177).

V.2.2. Pilotage et animation

V.2.2.1. Organisation de l'animation par le porteur

Dans la continuité de l'animation déjà engagée sur ce territoire, le SMEAG est désigné comme structure porteuse et animatrice de la démarche du PAPI d'Intention Garonne girondine. Le SMEAG en tant que structure de bassin, assurera l'animation, la coordination de la mise en œuvre et le suivi de ce projet, mais aussi la maîtrise d'ouvrage d'actions globales et de coordination compte tenu de la nécessité de mener certaines actions à l'échelle du territoire.

L'animation du projet joue un rôle fondamental sur ce territoire, en tant que facilitateur des échanges entre des entités « GEMAPIennes » et les autres acteurs du territoire.

V.2.2.2. L'animation

Le SMEAG souhaite bien entendu pérenniser une approche dynamique durant toute la durée du PAPI Garonne girondine, de manière à favoriser les échanges formels et informels, et garantissant la concertation du territoire.

Un suivi détaillé des actions ainsi que la résolution technique et administrative des problèmes possibles de mise en œuvre sera assuré par le comité technique. Le rythme soutenu de travail sera maintenu entre les membres de cette équipe, notamment en fonction du lancement des actions, environ tous les 2 à 3 mois.

Le SMEAG sera l'interlocuteur privilégié des services de l'Etat pour la mise en œuvre du Programme d'action prévu sur 3 ans à partir de la signature de la convention-cadre du PAPI d'Intention labellisé.

Ainsi, les maîtres d'ouvrage des actions du PAPI Garonne girondine et/ou bénéficiaires des financements devront tenir informé le SMEAG de l'avancement de chaque action. Cela sera facilité par la formation de l'équipe "projet" et la mise en œuvre de tableaux de bord de suivi, partagés.

A noter que des instances spécifiques seront définies pour le suivi de chaque action par les maîtres d'ouvrage. Elles devront rendre compte aux différentes instances (équipe projet, Cotech, Copil) de l'avancement et des principaux résultats de chaque action engagée.

V.2.2.3. Le Comité technique

Le Comité technique chargé du suivi technique des actions du projet sera mis en place. Il assurera la mise en œuvre des décisions du comité de pilotage, informera ce dernier de l'avancement de la réalisation du programme d'actions, de l'évolution du suivi des indicateurs et des difficultés éventuelles dans la mise en œuvre des actions.

Il est composé des représentants techniques :

- Du SMEAG, porteur du PAPI ;
- De l'Etat, représenté par la DDTM33 et la DREAL Nouvelle-Aquitaine ;
- De l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;
- Du Conseil Départemental de Gironde (CD33) ;
- Du Conseil Régional (CR Nouvelle Aquitaine) ;
- Des EPCI-FP du territoire (Bordeaux Métropole, Communauté des communes de Montesquieu, des Portes de l'Entre-Deux-Mers, de Convergence Garonne, du Sud-Gironde, du Réolais en Sud-Gironde) ;
- Du SMIDDEST, porteur du SAGE de l'Estuaire de la Gironde et milieux associés, ainsi que du PAPI Estuaire de la Gironde ;
- De Val de Garonne Agglomération, porteur du PAPI de Tonneins-Marmande, dans l'objectif de garder une cohérence des stratégies sur le linéaire Garonne.

Le secrétariat sera assuré par l'animation du SMEAG (cf. liste en annexe B-6, p.206).

V.2.2.4. Le Comité de pilotage

Le Comité de pilotage veille au bon déroulement et fonctionnement du PAPI Garonne girondine. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions, est informé des décisions de financements qui sont prises, et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions.

Il peut décider l'adaptation ou la révision du programme d'actions du présent PAPI, et valide le programme d'action du prochain PAPI complet.

Il est présidé conjointement par le représentant de l'Etat et celui du porteur du présent PAPI (SMEAG). Il se réunit au moins une fois par an.

Le Comité de pilotage du présent PAPI est composé d'une quarantaine de membres. Il regroupe à minima les représentants de l'Etat, des financeurs et des maîtres d'ouvrages mais aussi dans le cas présent des représentants des 6 EPCI-FP concernés, des partenaires, des acteurs de la gestion de l'eau (syndicats de bassins versants

du territoire), des CLE des SAGEs, des représentants des chambres consulaires, des syndicats de SCoT... et des structures porteuses de PAPI limitrophes (cf. liste en annexe B-6).

Il pourra être étendu en tant que de besoin à d'autres représentants de structures en fonction des thématiques abordées ou des secteurs étudiés, ou en référence aux concertations.

La liste complète figure en Annexe B-6, p.206.

Le Comité de pilotage est le garant de la bonne mise en œuvre du présent PAPI et de l'atteinte de ses objectifs fixés et validés par la commission de labellisation.

V.2.3. Organisation de la concertation

Afin de garantir le respect des valeurs et principes définissant le socle d'un processus participatif vertueux, le SMEAG en tant que porteur de ce projet a prévu d'adhérer à la « charte de la participation du public » (cf. Fiche action 0.1).

La concertation faisant suite à l'élaboration du présent PAPI et concernant celle du PAPI complet fait l'objet de l'action 0.1 de l'axe transversal (Axe 0).

Lors d'une réunion d'un Comité de pilotage à venir, les parties prenantes devront s'organiser en groupe de travail ou collègues dont les thèmes principaux restent à confirmer, et feront l'objet de réunions régulières et de point étapes tout au long du présent PAPI. Le rendu de l'ensemble des groupes de travail sera présenté en Comité technique et en Comité de pilotage.

D'ores et déjà, la concertation est envisagée pour le présent PAPI par secteur mais aussi par thématique afin de recueillir des avis lors de la mise en œuvre des actions et études globales d'aménagement, et coconstruire le PAPI complet.

- La concertation par secteur homogène imaginée lors des premières études sera reproduite sur le territoire ;
- Une concertation par collègues spécifiques sera à organiser.

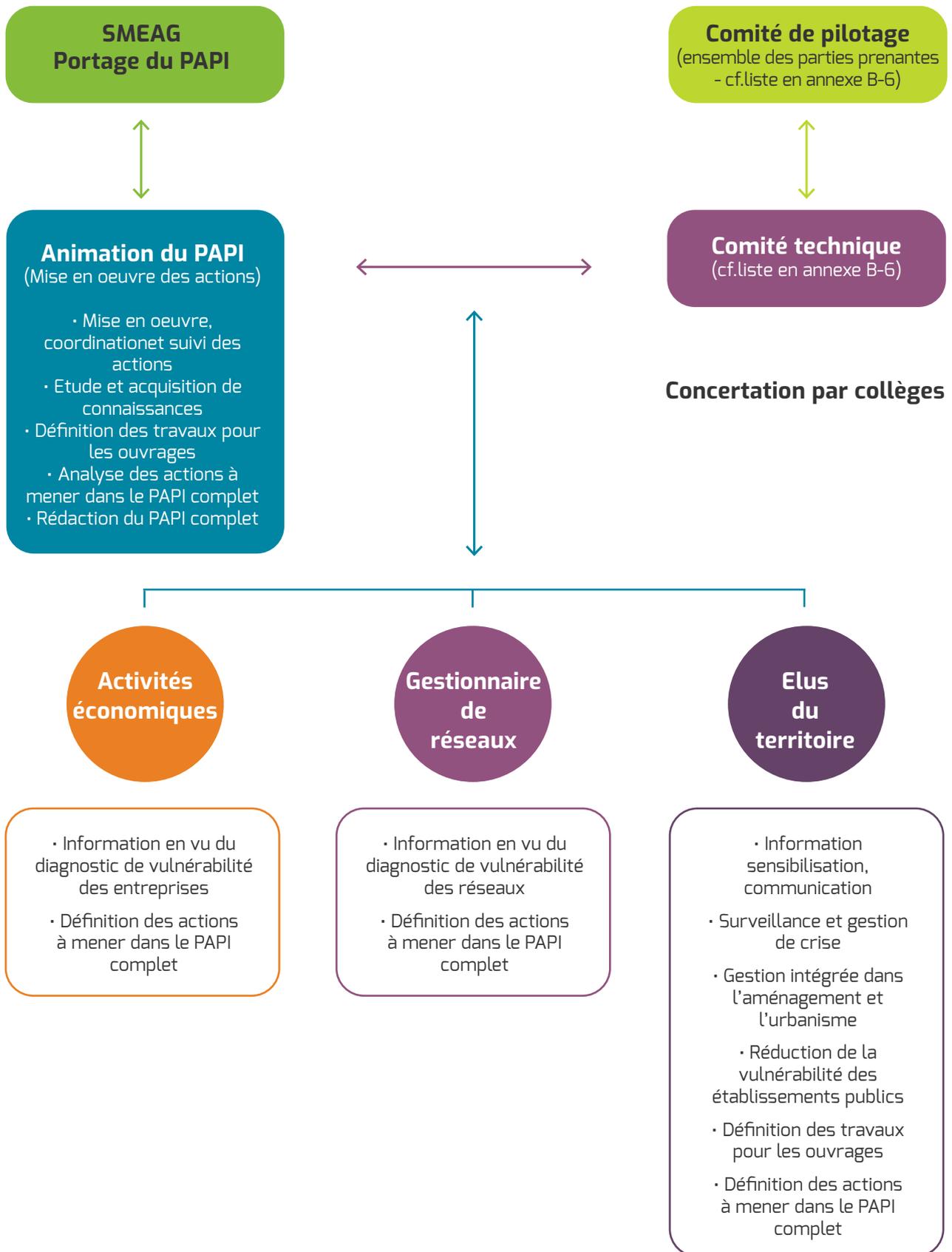


Figure 59 : schéma de l'organisation de la concertation durant le PAPI d'Intention

Trois collèges sont proposés :

→ Collège des activités économiques, composé des représentants de :

- La Région Nouvelle Aquitaine ;
- La CCI de Gironde ;
- La Chambre d'Agriculture de Gironde ;
- La Chambre des métiers et de l'Artisanat (CMA 33) ;
- La CNAMS 33 ;
- UNICEM ;
- Conseil Interprofessionnel des vins de Bordeaux ;
- Les associations d'entreprises locales ou club entreprise.

→ Collège des gestionnaires de réseaux, composé des représentants :

- Des services techniques compétents des EPCI (transport, eau potable, assainissement, déchets...);
- Des représentants régionaux des réseaux férés (SNCF Réseaux), d'électricité (RTE, ENEDIS), télécommunication (Orange, autres...), routiers (CD33), autoroutiers (VINCI/ASF) ;
- Des transports scolaire et départementaux (CD33) ;
- Des syndicats d'assainissement et AEP locaux.

Les réunions de ces deux collèges seront planifiées tout au long du présent PAPI afin d'assurer le suivi des actions de ces thématiques et recueillir les avis sur la stratégie du PAPI Complet. Au minimum une fois par an pour chaque collège.

→ Collèges des élus du territoire, composés de :

- Des élus désignés des communes, des EPCI et des syndicats ;
- Des services communaux, intercommunaux ou des syndicats chargés de la coordination des actions ;

- Des élus en charge de la planification urbaine, l'urbanisme, la gestion de crise et la GEMAPI (au-delà du Comité technique et de Pilotage...).

Au minimum deux séminaires sont envisagés pour concerter ce collège, ainsi que des actions spécifiques envers les élus.

V.2.4. Consultation du public sur la stratégie du PAPI Complet à construire

Obligatoire, la consultation du public sur la stratégie du PAPI Complet sera organisée en respectant la « charte de la consultation du public » et selon les modalités suivantes :

Concertation des acteurs « relais » dans le cadre des réunions des collèges ou des réunions par secteurs définis ci-dessus, permettra de recueillir certains avis et d'engager des réflexions sur la stratégie à mener.

Le recueil **d'avis auprès du grand public** sera mené tout au long du PAPI par thématiques ou par secteur, à chaque étape clef, par le biais d'une « boîte aux lettres » mail spécifique au projet et une page d'information sur le site du SMEAG : mise en ligne d'informations via des newsletters, avancées des actions, tableau de bord de suivi ...



V.3. Stratégie du PAPI Garonne girondine

La Garonne girondine est un territoire particulièrement vulnérable aux inondations fluviales et aux submersions marines. Il nécessite une approche globale et coordonnée pour apporter une réponse commune aux inondations, et pour mener des actions cohérentes à l'échelle des territoires concernés, envers la population.

On constate qu'il n'y a pas eu d'évènement majeur marquant ces trente dernières années. De plus, la mémoire des évènements, la gestion de crise et la gestion des ouvrages, souvent anciens, sont portées par de nombreux acteurs (ASA, communes, EPCI-FP, Syndicats, Département...) dont les compétences et responsabilités réglementaires ont évolué ces dernières années. Par ailleurs, les prises de compétence GEMAPI des différents EPCI-FP se sont échelonnées entre 2014 et 2018, et les organisations retenues par chacune des collectivités territoriales pour assurer ces compétences sont différentes aujourd'hui, même si leurs objectifs convergent au travers de ce programme.

Le présent PAPI d'Intention a pour but de préparer des réponses globales aux besoins identifiés du territoire à la suite des études, analyses et concertations qui ont été menées avec les partenaires lors du premier PAPI et à son issue. Il permettra de mettre à jour les données de diagnostic issues du précédent PAPI et de préparer par le biais d'actions et d'études complémentaires, le futur PAPI complet, dans lequel seront programmés les travaux et actions nécessaires pour coordonner les opérations, réduire la vulnérabilité du territoire et fiabiliser les ouvrages.

La stratégie présent PAPI d'Intention vise principalement :

- L'amélioration de la connaissance, le recueil de la mémoire, l'information et la sensibilisation des populations aux phénomènes d'inondation ;
- La réduction des coûts des dommages engendrés par les inondations et l'amélioration du retour à la normale ;
- Le développement global de la gestion de crise et la sauvegarde des populations exposées au risque.

En sa qualité de Syndicat d'études, le SMEAG a donc accepté de porter ce PAPI d'Intention afin d'accompagner les collectivités dans leur démarche et apporter la réponse globale nécessaire, en cohérence avec le PGRI Adour-Garonne et les différents SAGE du territoire.

Le tableau 9 ci-après, met en parallèle les constats et objectifs du PAPI au regard des objectifs du PGRI Adour-Garonne.

Ainsi, il ressort des concertations menées pour l'élaboration de ce dossier, que les objectifs fondateurs nécessaires de cette démarche PAPI, doivent permettre à court et moyen termes :

- D'organiser la gouvernance (globale et locale), les maîtrises d'ouvrages associées et la coordination des projets de prévention des inondations ;
- D'améliorer la connaissance et la conscience du risque pour les populations et d'engager des actions simples et permanentes de sensibilisation, formation, surveillance et alerte afin de mieux protéger la population (information, animation, valorisation de la mémoire et des repères de crues, mise à jour ou élaboration des DICRIM, etc.) ;
- D'améliorer l'alerte, l'anticipation et la préparation de gestion de crise ainsi que d'accompagner le retour à la normale (développement d'un système d'alerte personnalisé de la population, mise à jour ou élaboration des PCS...) ;
- De réfléchir de manière optimale à l'aménagement du territoire pour favoriser une meilleure prise en compte du risque inondation dans les projets d'aménagement (cohérence des outils de planification urbaine, étalement ou ralentissement des écoulements, etc.) ;
- De fiabiliser la gestion des ouvrages de protection : aider à la définition des systèmes d'endiguement, pérenniser la gestion des ouvrages de protection pertinents existants et proposer des solutions globales de réduction de la vulnérabilité du territoire pour des évènements majeurs et favoriser une gestion durable globale des systèmes de protection.

Cf. figure 60 : schéma de la stratégie du PAPI Garonne girondine p.105.

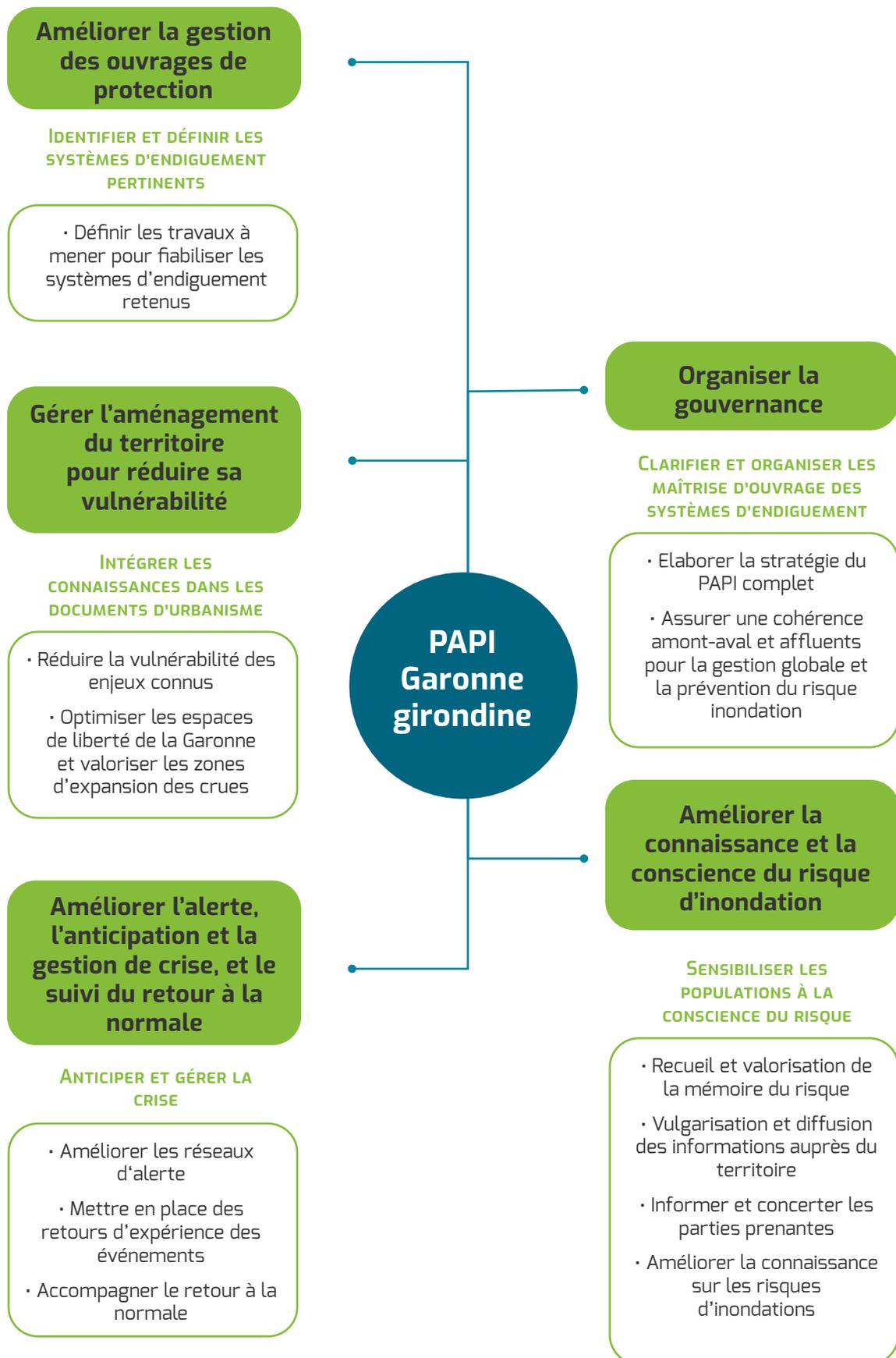


Figure 60 : Schéma de la stratégie du PAPI Garonne girondine

Objectifs PGRI		Constats / diagnostic du territoire du PAPI
1	Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions permettant la mise en œuvre des objectifs 2 à 6 ci-dessous	Evolution récente de la gestion des ouvrages et des compétences – Nouvelle organisation territoriale et prise de compétence des EPCI. Avec le choix à venir des systèmes d'endiguement communautaires et l'organisation complexe de leur gestion, du fait de la situation de différents systèmes d'endiguement situés sur les territoires de deux Communautés de communes.
2	Améliorer la connaissance et la diffusion de la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés	Manque d'informations de suivi, d'outil de connaissance et de communication, de sensibilisation à la culture du risque inondation, de concertation des parties prenantes sur les projets structurants. Recueil et valorisation nécessaire de la mémoire des crues. Près de 25 DICRIM sur 58 seraient manquant et 6 sont à réviser au niveau des communes.
3	Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés,	Près de la moitié des PCS (31/58) sont à mettre à jour ou à élaborer dès 2019 (volet inondation), et le reste sera à faire d'ici 5 ans.
4	Aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques d'inondation dans le but de réduire leur vulnérabilité,	La population exposée est importante (près de 10 000 personnes) notamment pour des occurrences moyennes à forte et les enjeux sont nombreux et plutôt diffus. Par ailleurs il existe plusieurs types de documents de planification de l'urbanisme et des PLU intercommunaux voient le jour. Ces documents méritent d'être enrichi des nouvelles connaissances des phénomènes d'inondation permettant de mieux les prendre en compte dans l'aménagement.
5	Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements	Le territoire présente quelques zones non endiguées (ou avec faible hauteur) : Langon, Le Tourne... et d'autres qui pourraient être rendues plus transparentes aux inondations (zones de palus). Des études spécifiques seraient à mener pour permettre de mieux cibler les zones d'expansion à restaurer.
6	Améliorer la gestion des ouvrages de protection.	Ce territoire est parcouru par 31 digues classées de B à D (décret de 2007) et qui devront être déclarées en systèmes d'endiguement pour 2021. Les ouvrages sont anciens, et pour les 2/3 en mauvais état d'entretien. Les études de danger des ouvrages sont en cours et les travaux pour leur fiabilisation pourraient intervenir dans le cadre du PAPI complet.

Tableau 9 : Synthèse des objectifs stratégiques des actions du PAPI d'Intention face aux constats du territoire et aux objectifs du PGRI Adour-Garonne.

Axes du PAPI	Objectifs des actions du PAPI
Projet PAPI d'Intention	Simplifier la gouvernance et engager une réflexion pour la mise en place d'une gestion cohérente des inondations à l'échelle du Périmètre du PAPI. Ce PAPI est une réponse concrète à l'objectif 1 et à une mise en œuvre plus efficace des objectifs ci-dessous. Par ailleurs, un accompagnement juridique est envisagé pour organiser la structure nécessaire à la gestion globalisée des ouvrages et la Maîtrise d'ouvrage des travaux à envisager (axe 7).
1	La connaissance, l'information, la sensibilisation et la culture du risque inondation seront développées à travers l'ensemble des actions de l'Axe 1 du programme d'actions : Développement d'outils de communication, sensibilisation des élus, des populations, des scolaires (actions pédagogiques), diagnostic des DICRIM (volet inondation) et valorisation des repères de crues, ...
3	Organiser des sessions de formation des élus ou des actions d'accompagnement des communes sur les volets inondation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS).
4 et 5	Les interventions actives des EPCI dans phases de conception, d'instruction et de mise en œuvre des Plans Locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) participeront à la volonté affirmée d'une urbanisation exemplaire et durable prenant en compte les risques d'inondation dans les projets d'aménagement. Reprendre les études de vulnérabilité, les compléter et identifier dans un premier temps les bâtiments publics et les réseaux face aux inondations afin de proposer dans le PAPI complet les scénarios de réduction de la vulnérabilité.
6	Des études sont envisagées pour la préservation des zones d'expansion des crues, par le maintien du bocage et le recul ou l'abandon de certains ouvrages notamment sur le territoire de la Communauté des communes de Montesquieu. Elles pourront être réalisées sur d'autres territoires dans le PAPI complet.
7	Les études de danger programmées en parallèle du PAPI et les études complémentaires qui seront menées dans ce PAPI afin de définir les futurs travaux de fiabilisation des systèmes d'endiguement permettront d'organiser une meilleure efficacité à terme des ouvrages de protection, répondant ainsi à l'objectif 6 du PGRI.

ANNEXE A

ATLAS

CARTOGRAPHIQUE

Programme d'actions de prévention des inondations de la Garonne girondine

Soumis au comité de pilotage du XX septembre 2020
Présenté à la commission mixte inondation du novembre 2020

Avec les soutiens techniques et/ou financiers de :





SOMMAIRE

Annexe A – 1 - Carte de présentation du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG) **p.110**

Annexe A – 2 - Cartes de présentation du réseau hydrographique sur le territoire du PAPI de la Garonne girondine **p.114**

Annexe A – 3 - Cartes représentant les secteurs contraints de la Garonne girondine et la prévision de la mobilité **p.122**

Annexe A – 4 - Cartes de présentation des crues inondantes d'origine fluviale en Garonne girondine **p.130**

Annexe A – 5 - Cartes de présentation des crues inondantes liées aux submersions marines en Garonne girondine **p.138**

Annexe A – 6 - Cartes d'analyse des enjeux exposés aux crues de la Garonne girondine (population) **p.146**

Annexe A – 7 - Cartes d'analyse des enjeux exposés aux crues de la Garonne girondine (enjeux sensibles) **p.150**

Annexe A – 8 - Cartes d'analyse des enjeux exposés aux crues de la Garonne girondine (enjeux économiques) **p.158**

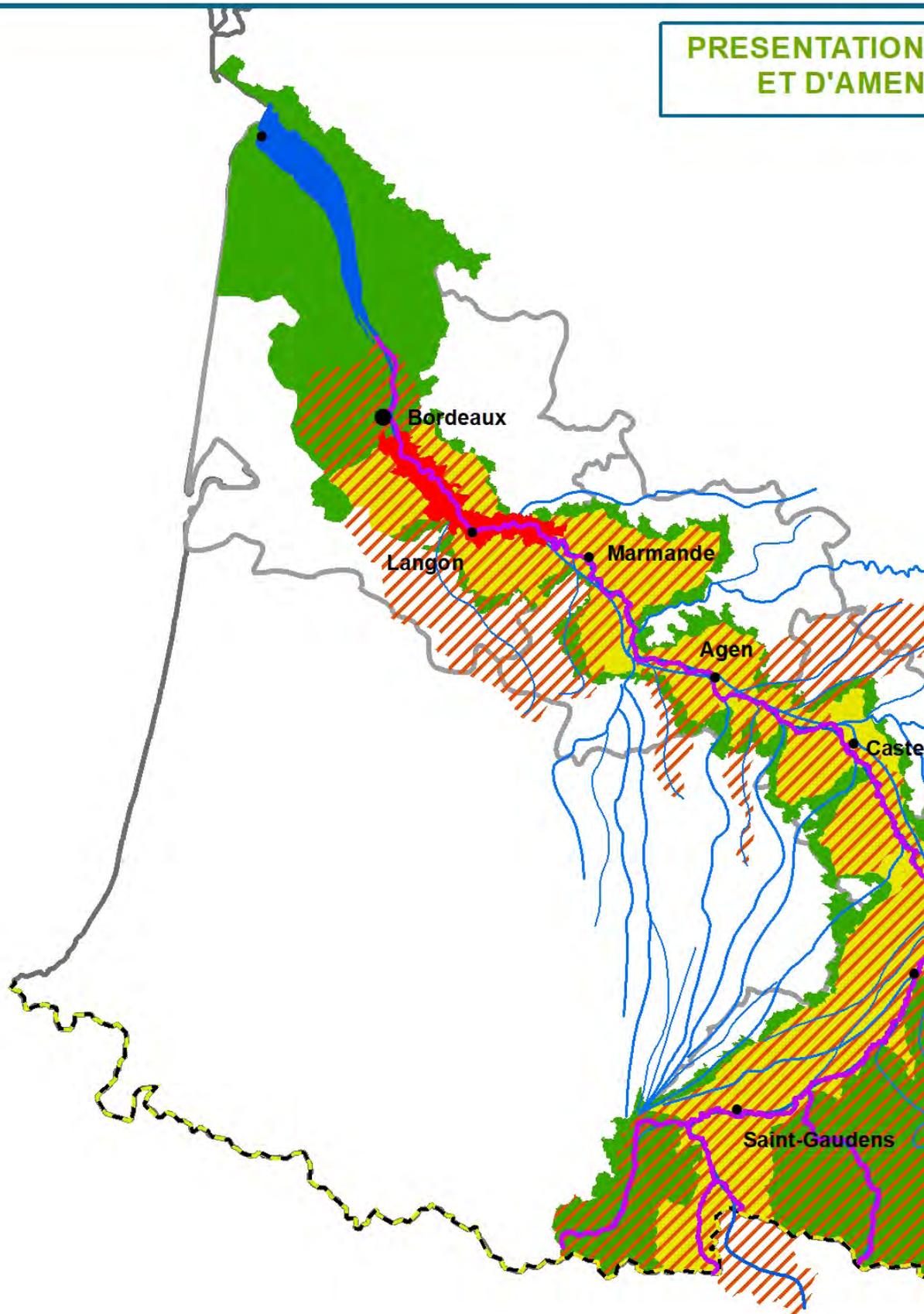
Annexe A – 9 - Cartes d'analyse des enjeux exposés aux crues de la Garonne girondine (enjeux patrimoniaux et environnementaux) **p.166**

ANNEXE A - 1

**CARTE DE PRÉSENTATION
DU TERRITOIRE D'ACTION DU
SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET
D'AMÉNAGEMENT DE LA GARONNE
(SMEAG)**

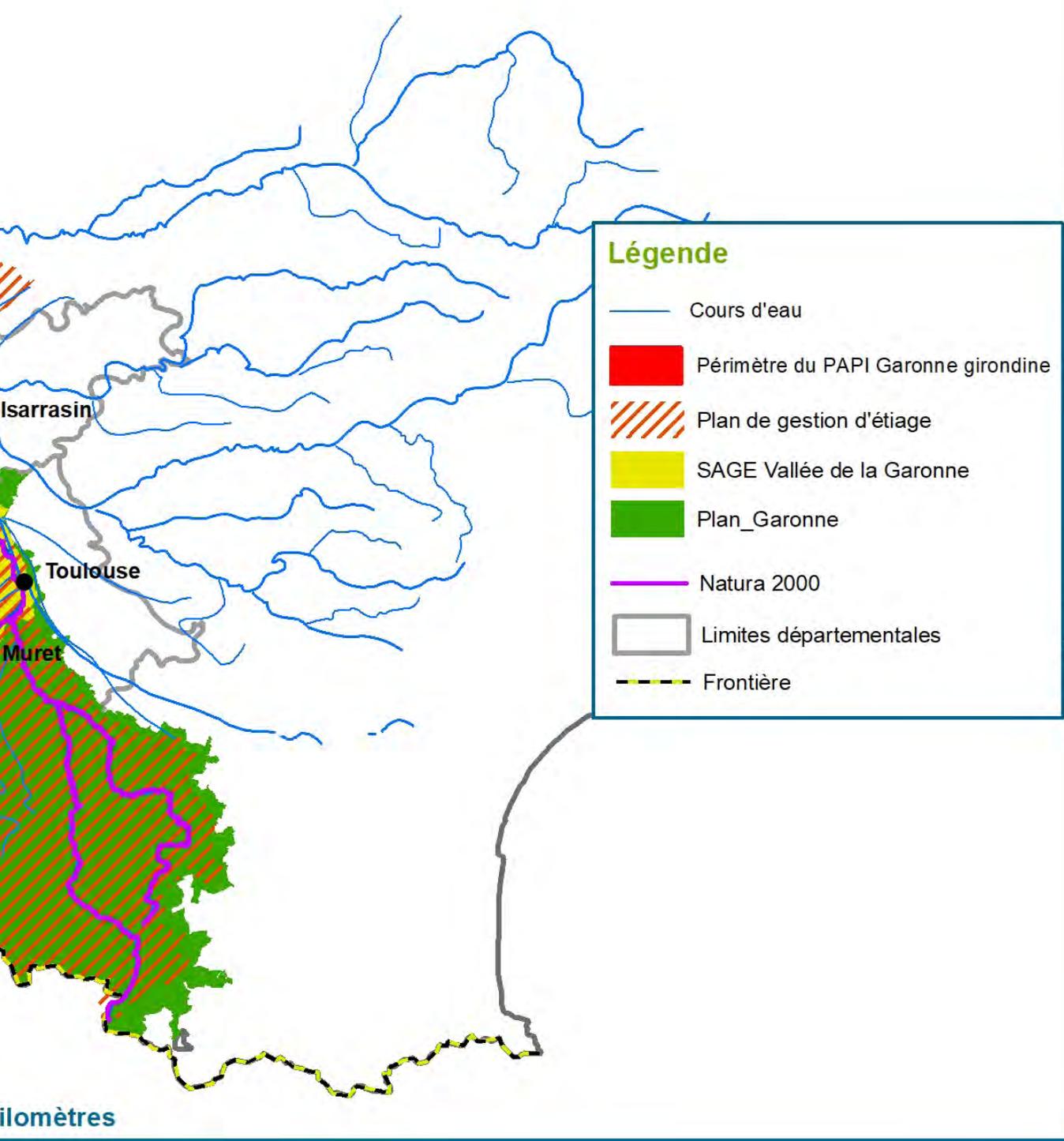


**PRESENTATION
ET D'AMEN**



Sources : SMEAG - Mai 2018

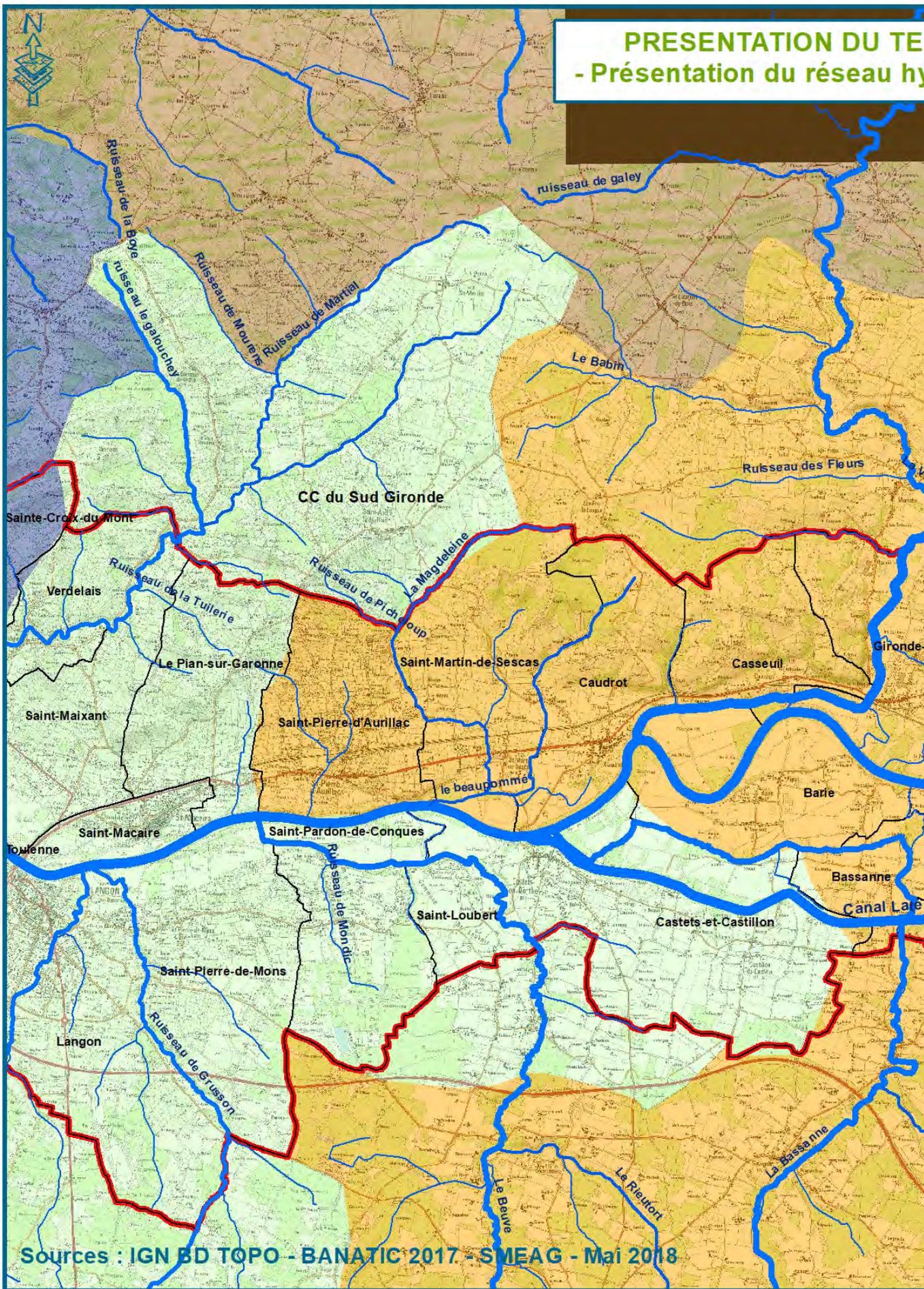




ANNEXE A - 2

**CARTES DE PRÉSENTATION DU
RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE
SUR LE TERRITOIRE DU PAPI
DE LA GARONNE GIRONDINE**

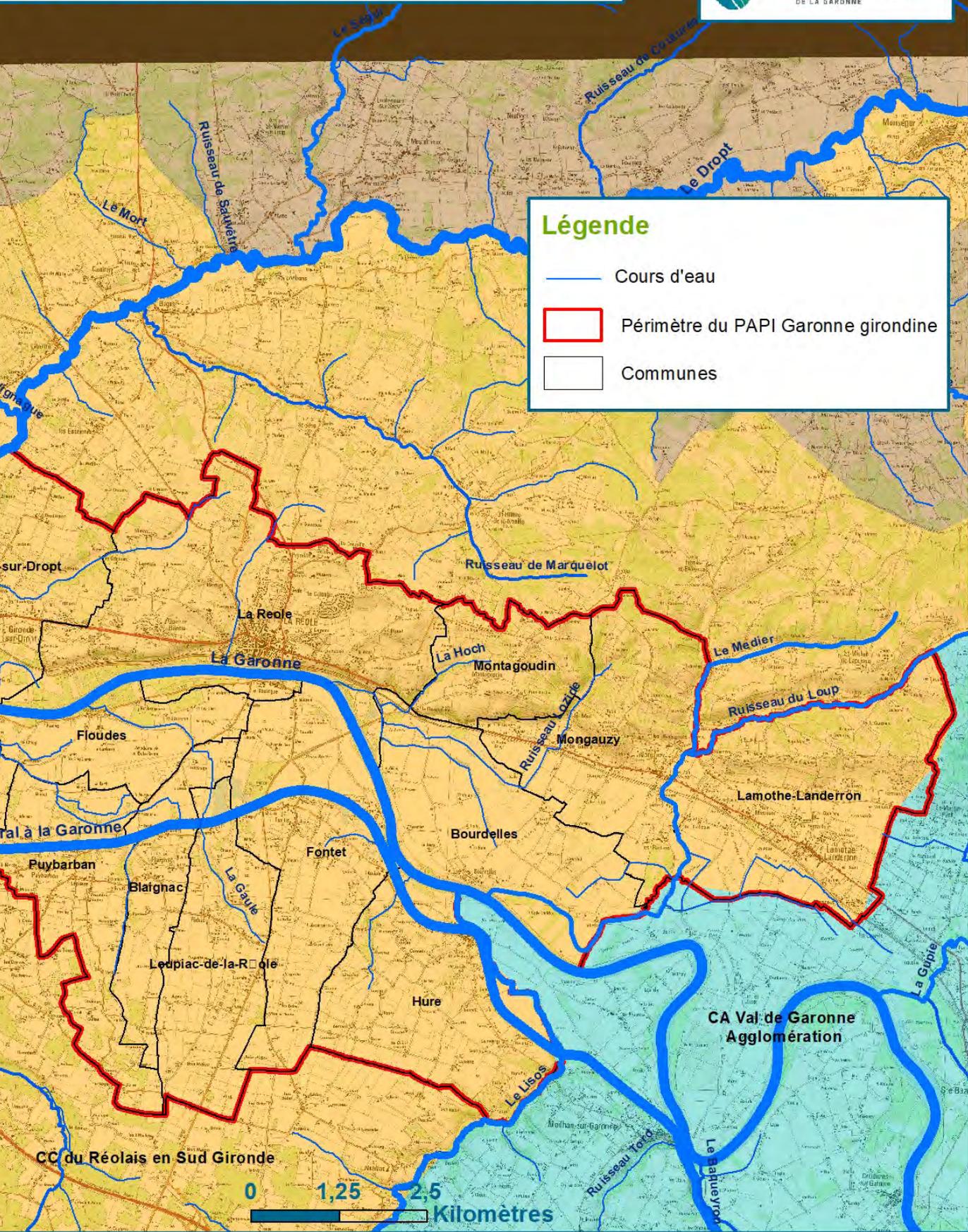
PRESENTATION DU TE - Présentation du réseau hy



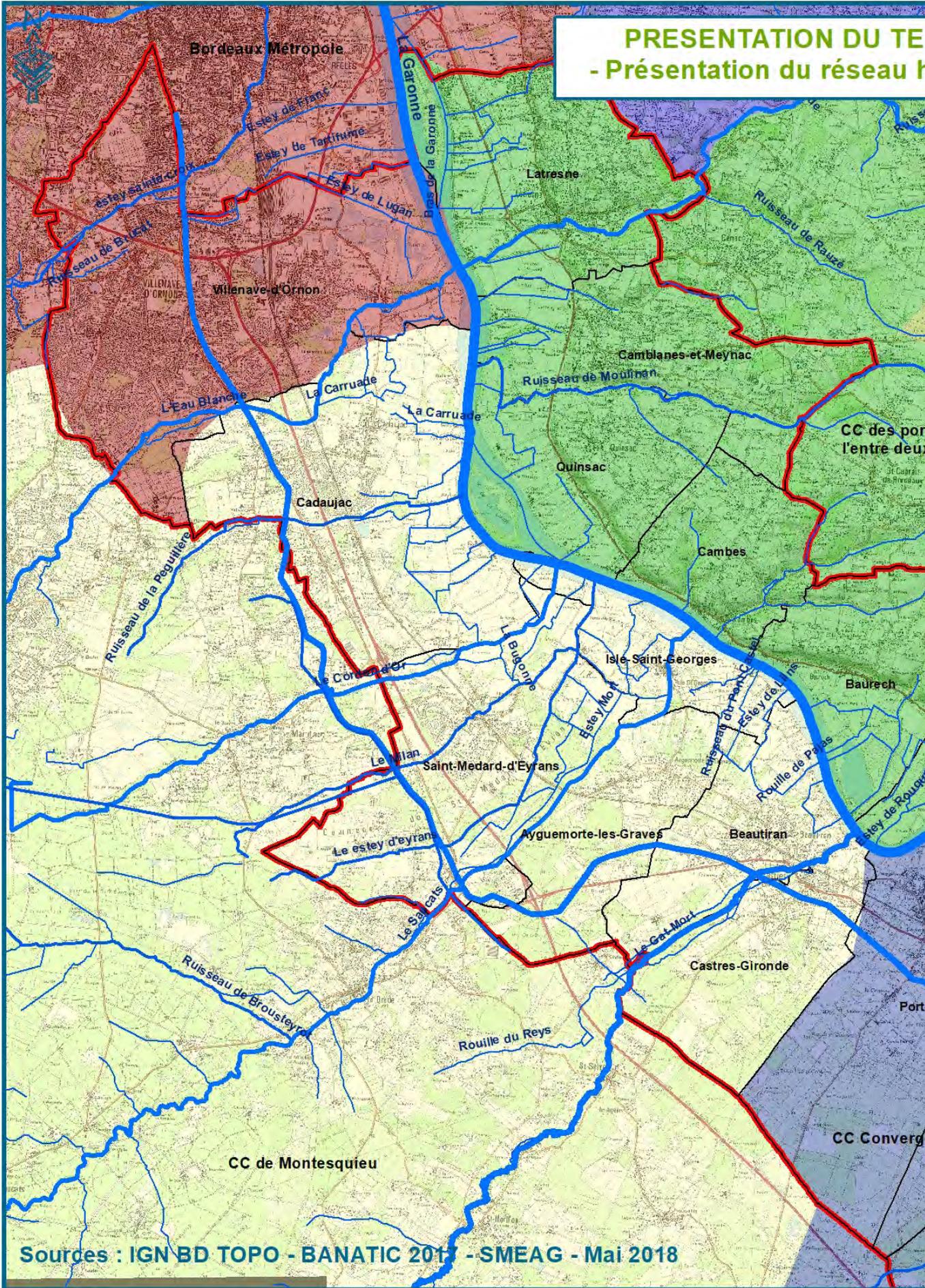
Sources : IGN BD TOPO - BANATIC 2017 - SMEAG - Mai 2018

TERRITOIRE DE LA GARONNE GIRONDINE

hydrographique du territoire - Secteur amont -

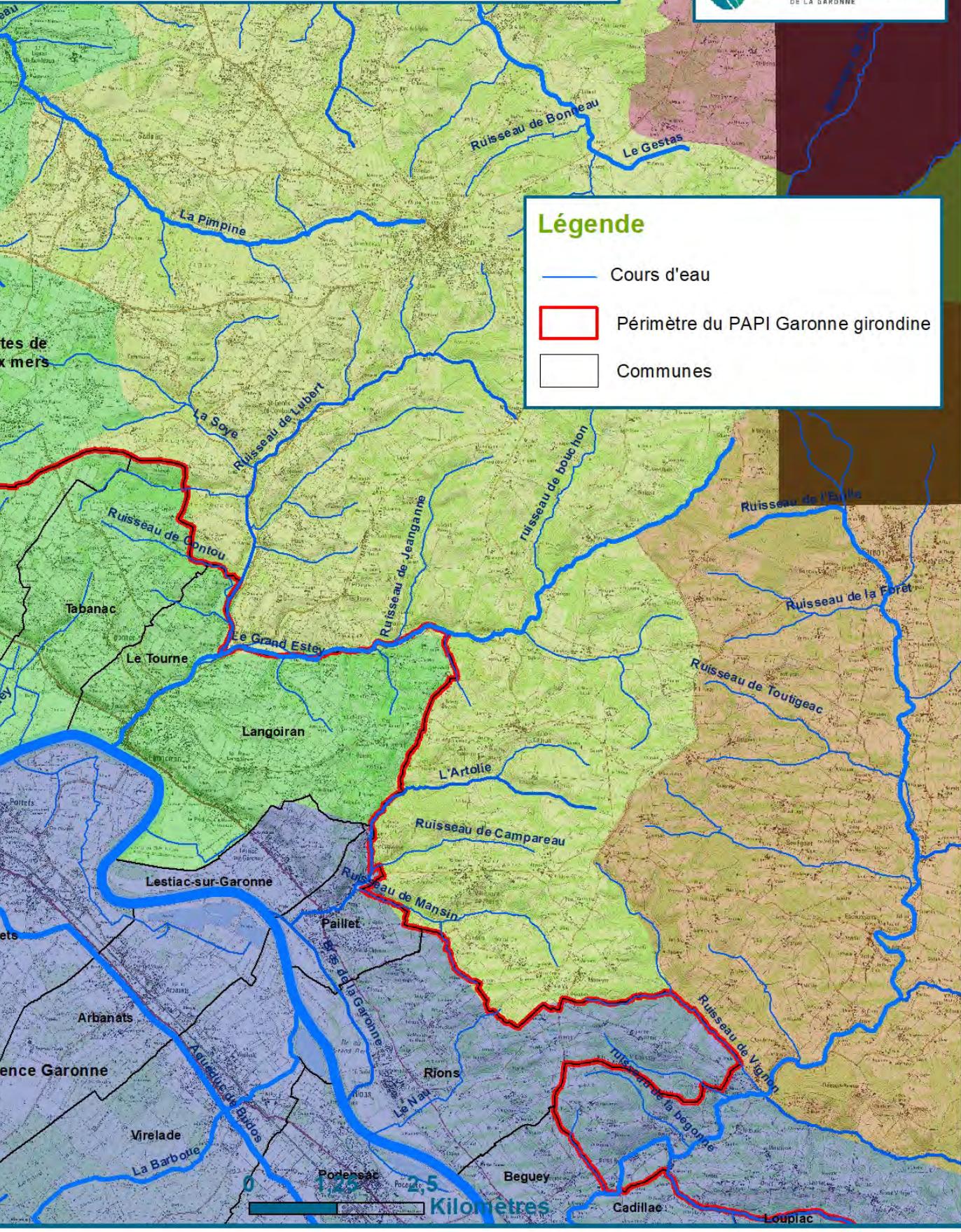


PRESENTATION DU TE - Présentation du réseau h



TERRITOIRE DE LA GARONNE GIRONDINE

hydrographique du territoire - Secteur aval -



Légende

- Cours d'eau
- Périmètre du PAPI Garonne girondine
- Communes

ANNEXE A - 3

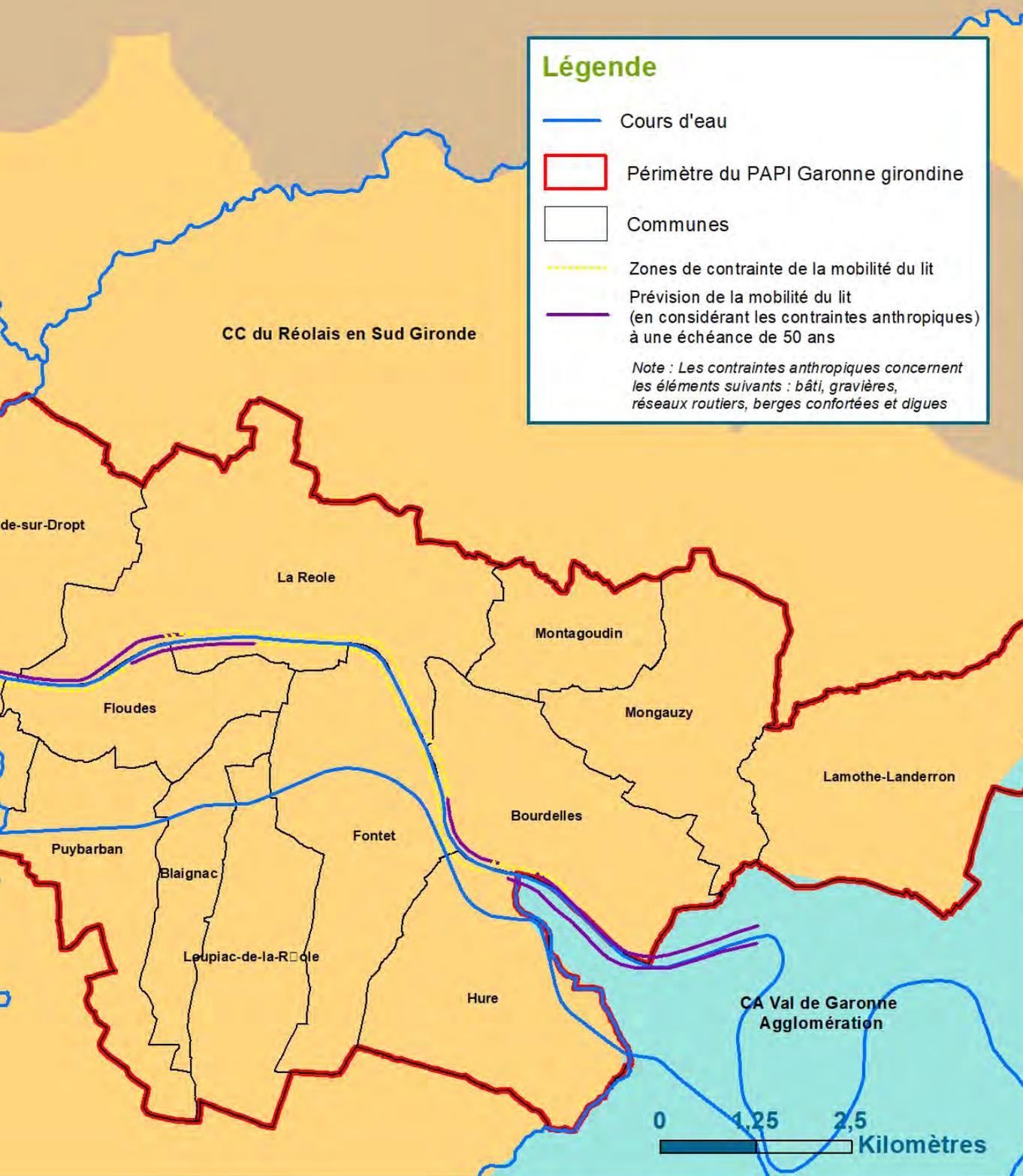
**CARTES REPRÉSENTANT LES
SECTEURS CONTRAINTS DE LA
GARONNE GIRONDINE ET LA
PRÉVISION DE LA MOBILITÉ**



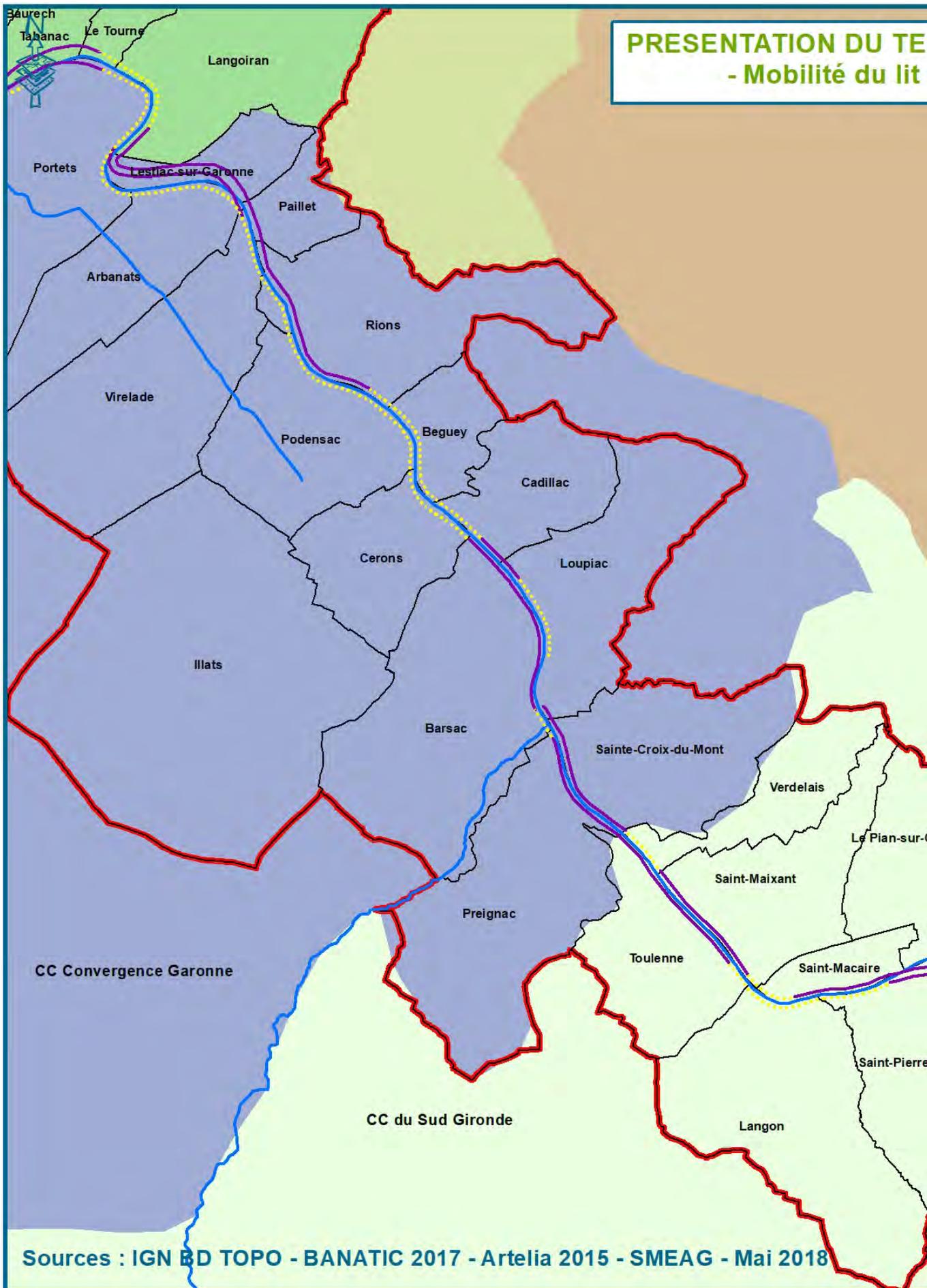
Légende

-  Cours d'eau
-  Périmètre du PAPI Garonne girondine
-  Communes
-  Zones de contrainte de la mobilité du lit
-  Prévision de la mobilité du lit
(en considérant les contraintes anthropiques)
à une échéance de 50 ans

Note : Les contraintes anthropiques concernent les éléments suivants : bâti, gravières, réseaux routiers, berges confortées et digues



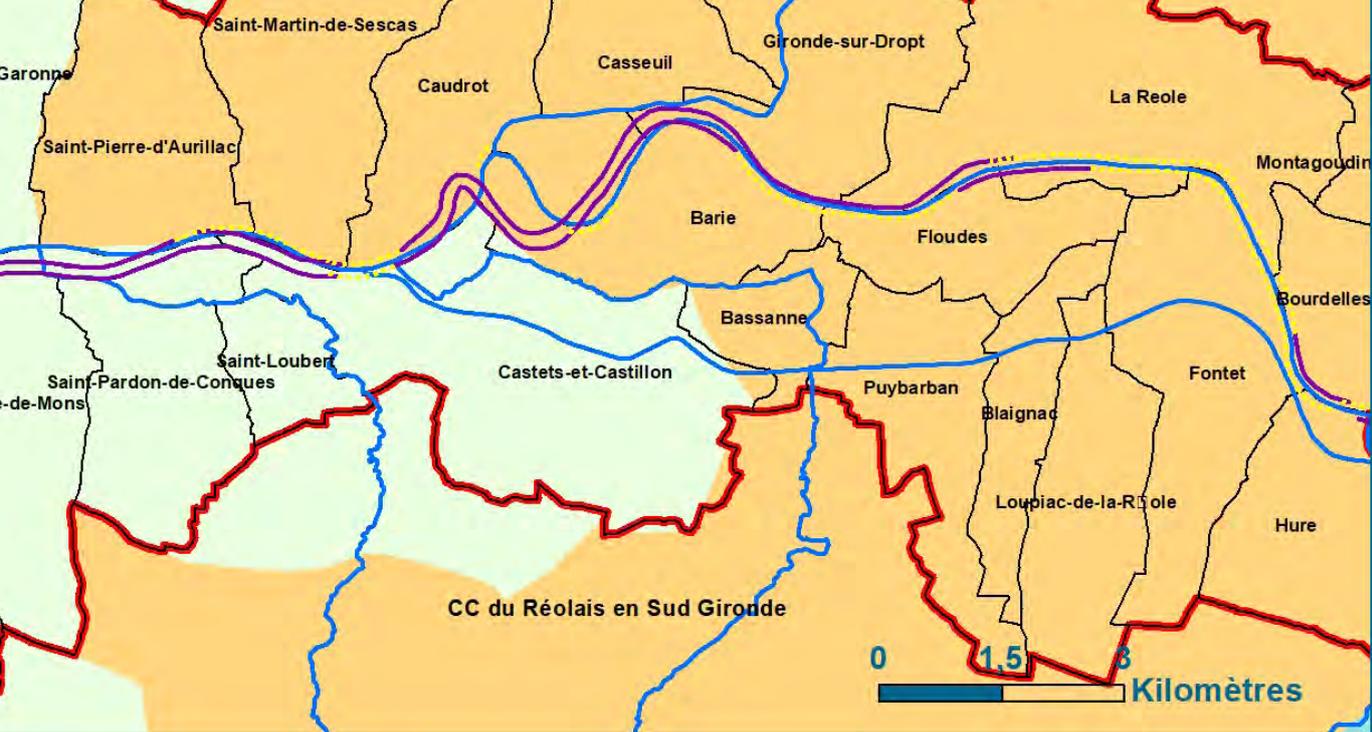
PRESENTATION DU TE - Mobilité du lit

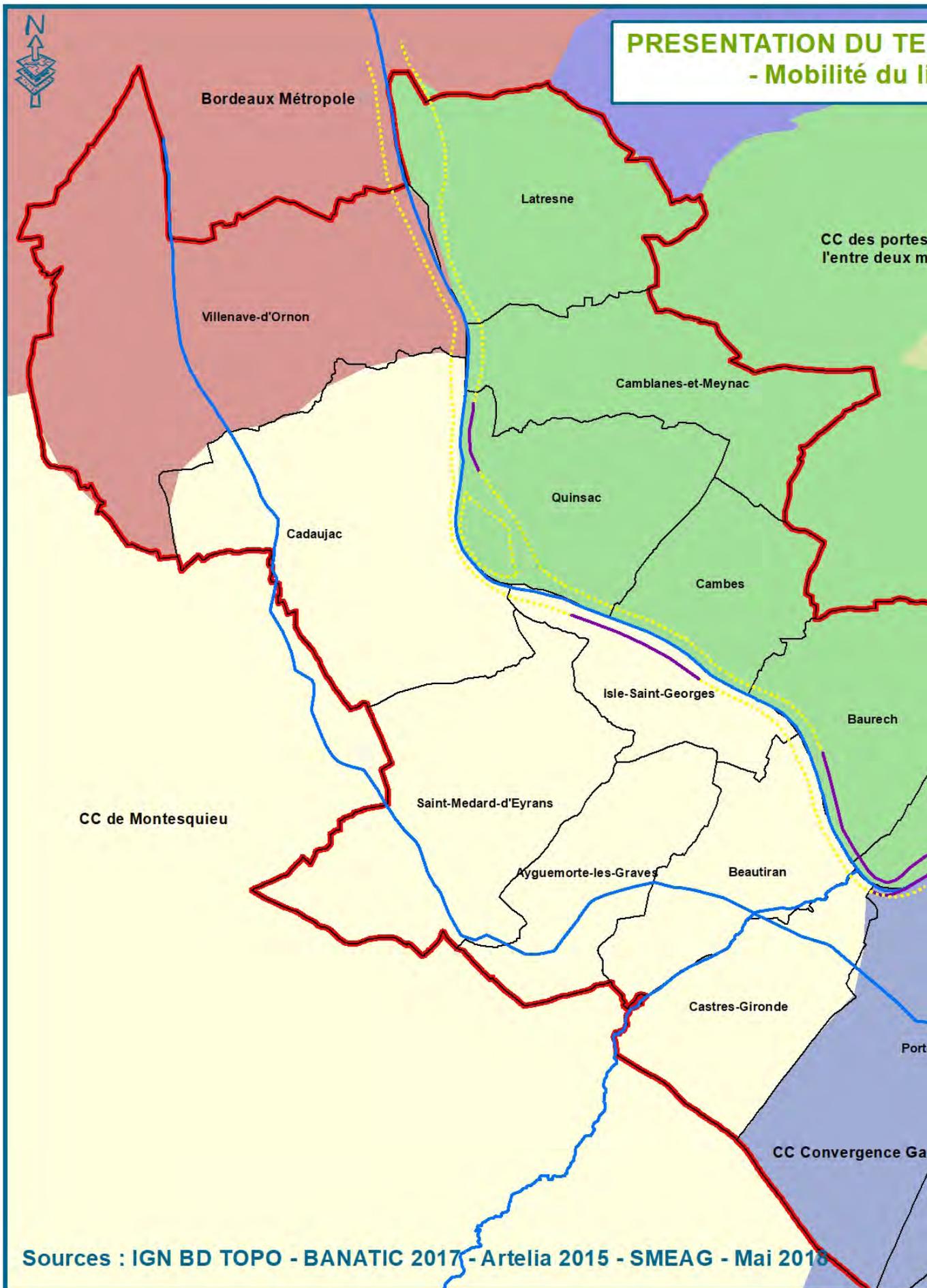


Légende

-  Cours d'eau
-  Périmètre du PAPI Garonne girondine
-  Communes
-  Zones de contrainte de la mobilité du lit
-  Prévision de la mobilité du lit
(en considérant les contraintes anthropiques)
à une échéance de 50 ans

Note : Les contraintes anthropiques concernent les éléments suivants : bâti, gravières, réseaux routiers, berges confortées et digues

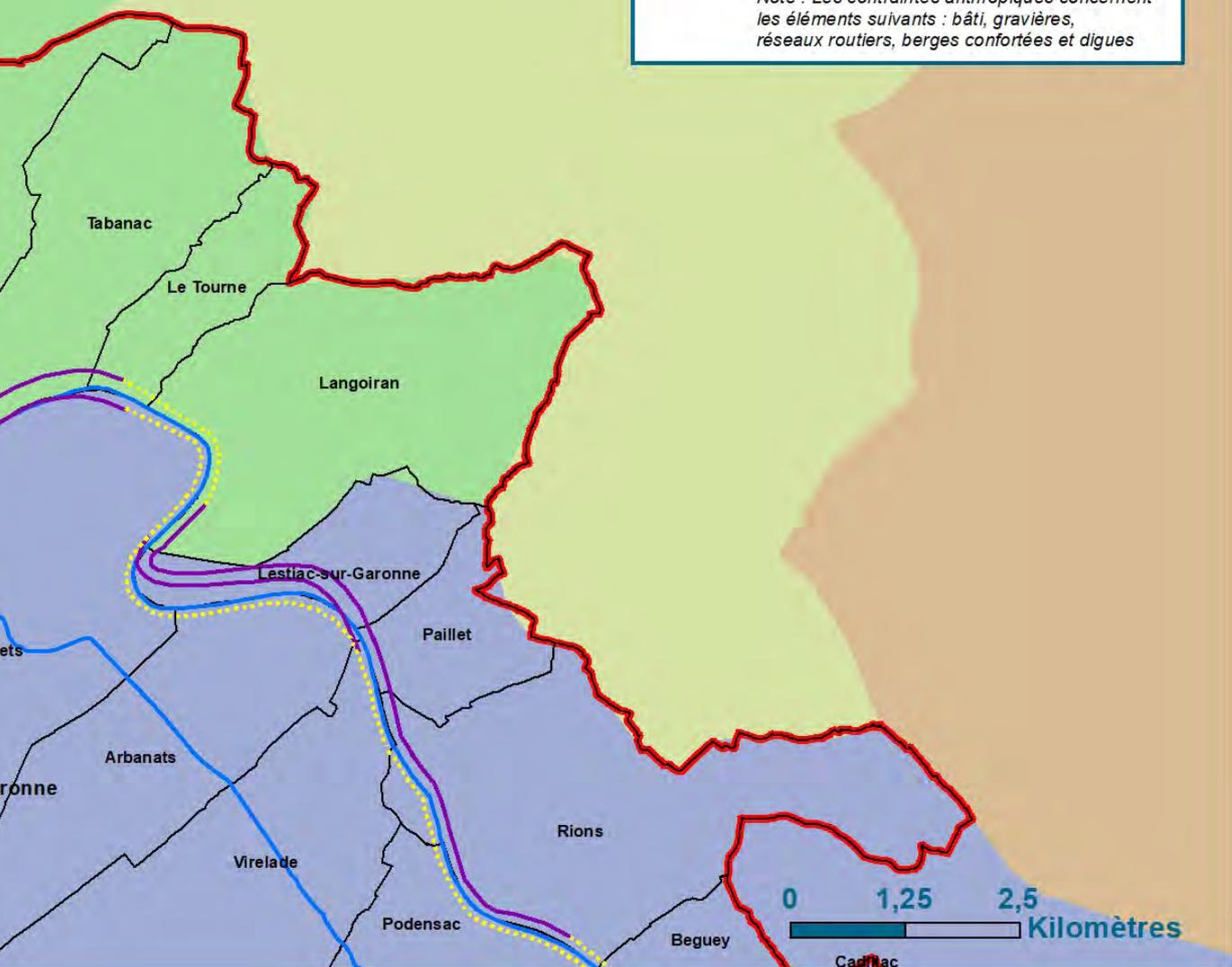




Légende

-  Cours d'eau
-  Périmètre du PAPI Garonne girondine
-  Communes
-  Zones de contrainte de la mobilité du lit
-  Prévision de la mobilité du lit
(en considérant les contraintes anthropiques)
à une échéance de 50 ans

Note : Les contraintes anthropiques concernent les éléments suivants : bâti, gravières, réseaux routiers, berges confortées et digues



ANNEXE A - 4

CARTES DE PRÉSENTATION DES CRUES INONDANTES D'ORIGINE FLUVIALES DE LA GARONNE GIRONDINE

Evènement de référence

Évènements fluviaux

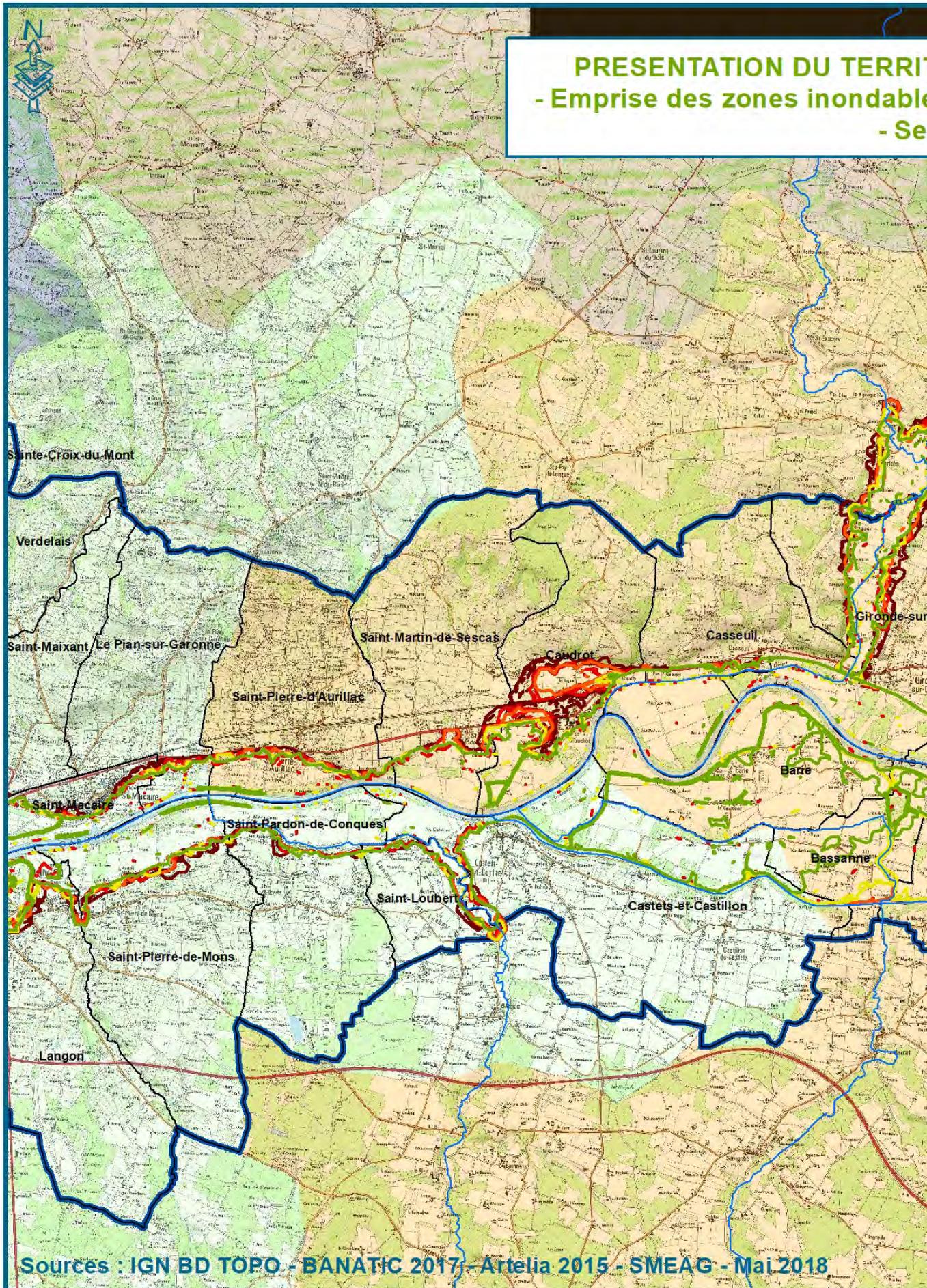
Occurences

- Très fréquente (quinquennale)
- Fréquente (décennale)
- Peu fréquente (cinquantennale)
- Moyenne (centennale)

Présence d'ouvrages de protection contre les crues

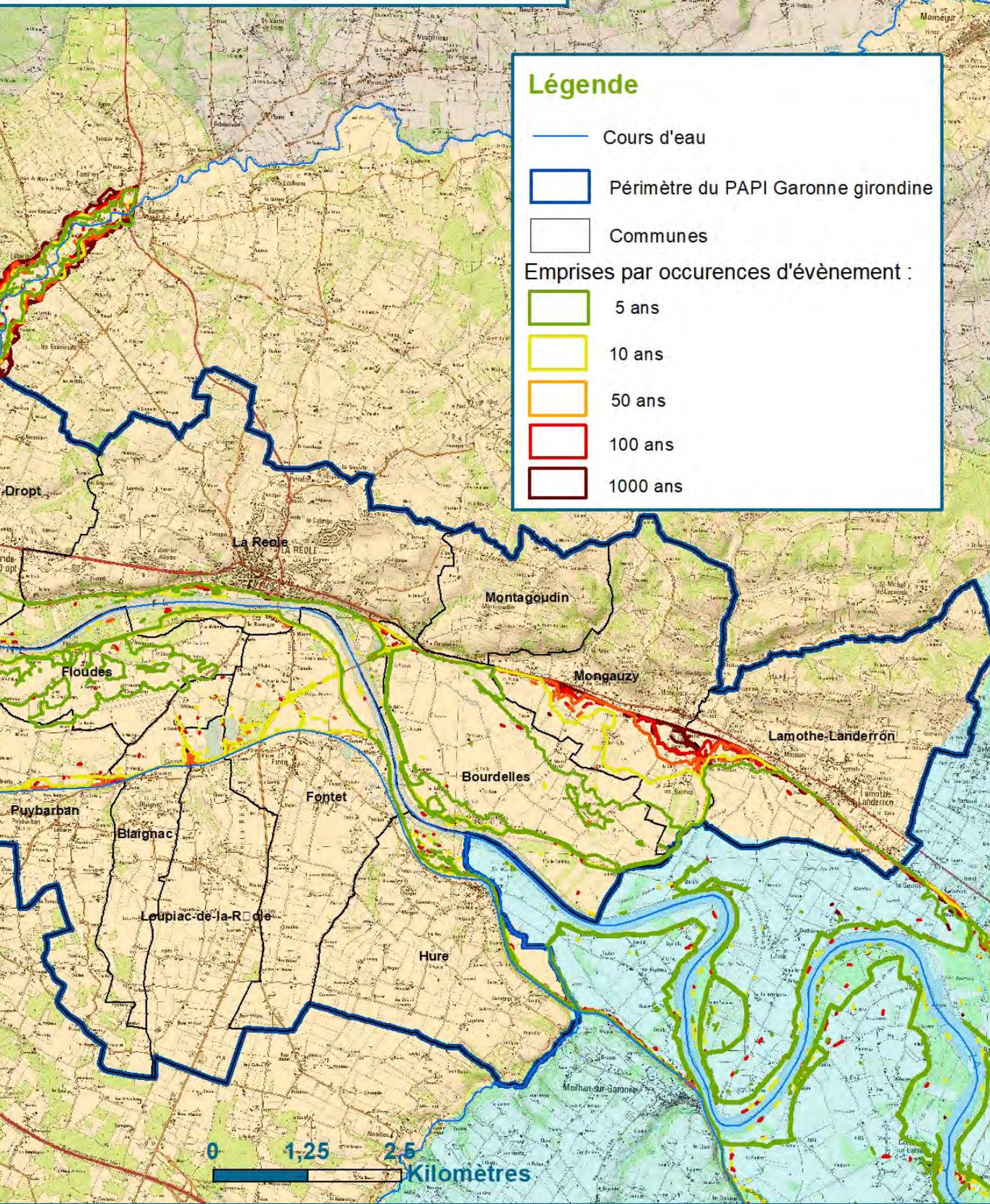
Non

PRESENTATION DU TERRITOIRE
- Emprise des zones inondables
- Se...

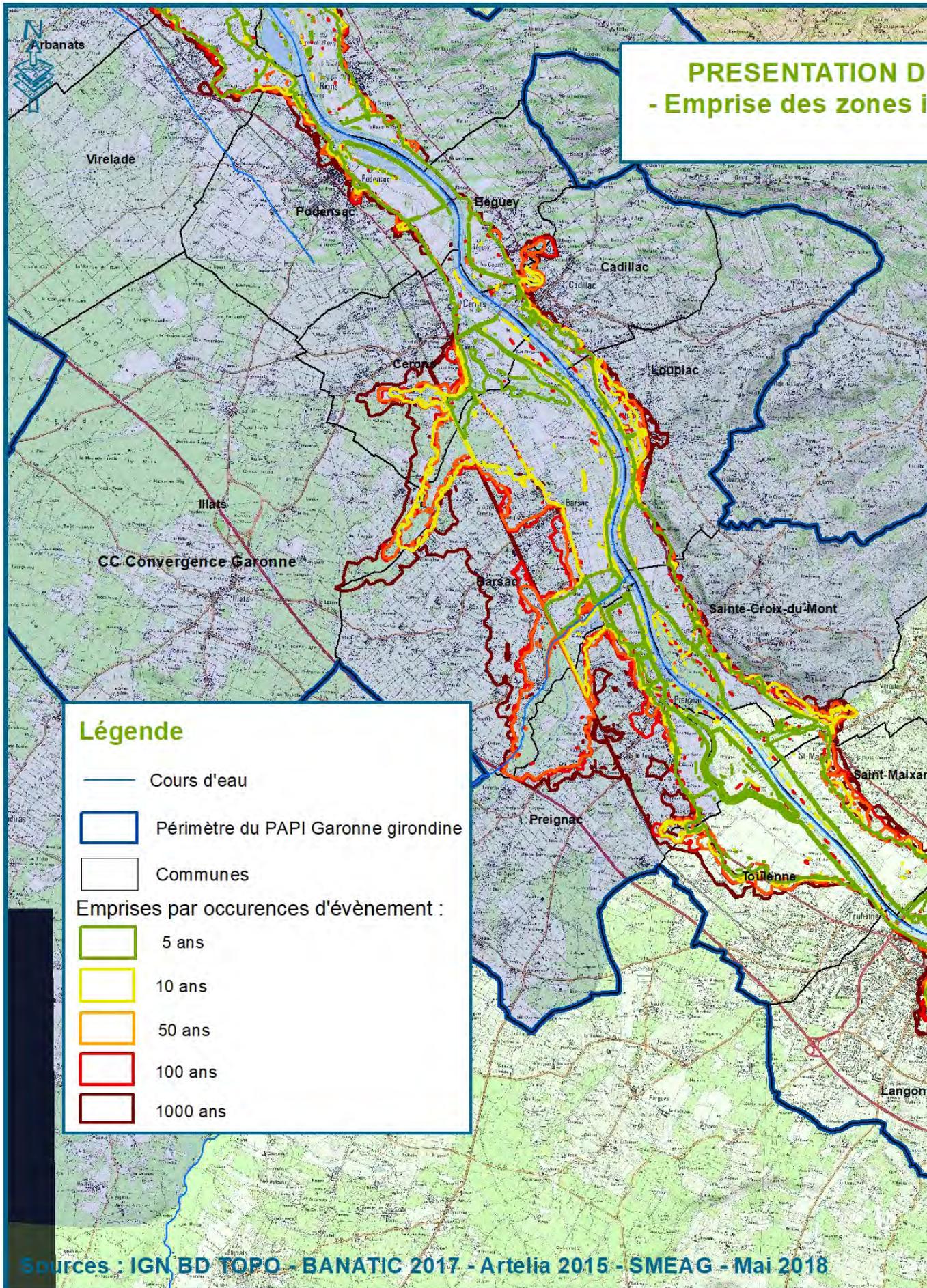


Sources : IGN BD TOPO - BANATIC 2017 - Artelia 2015 - SMEAG - Mai 2018

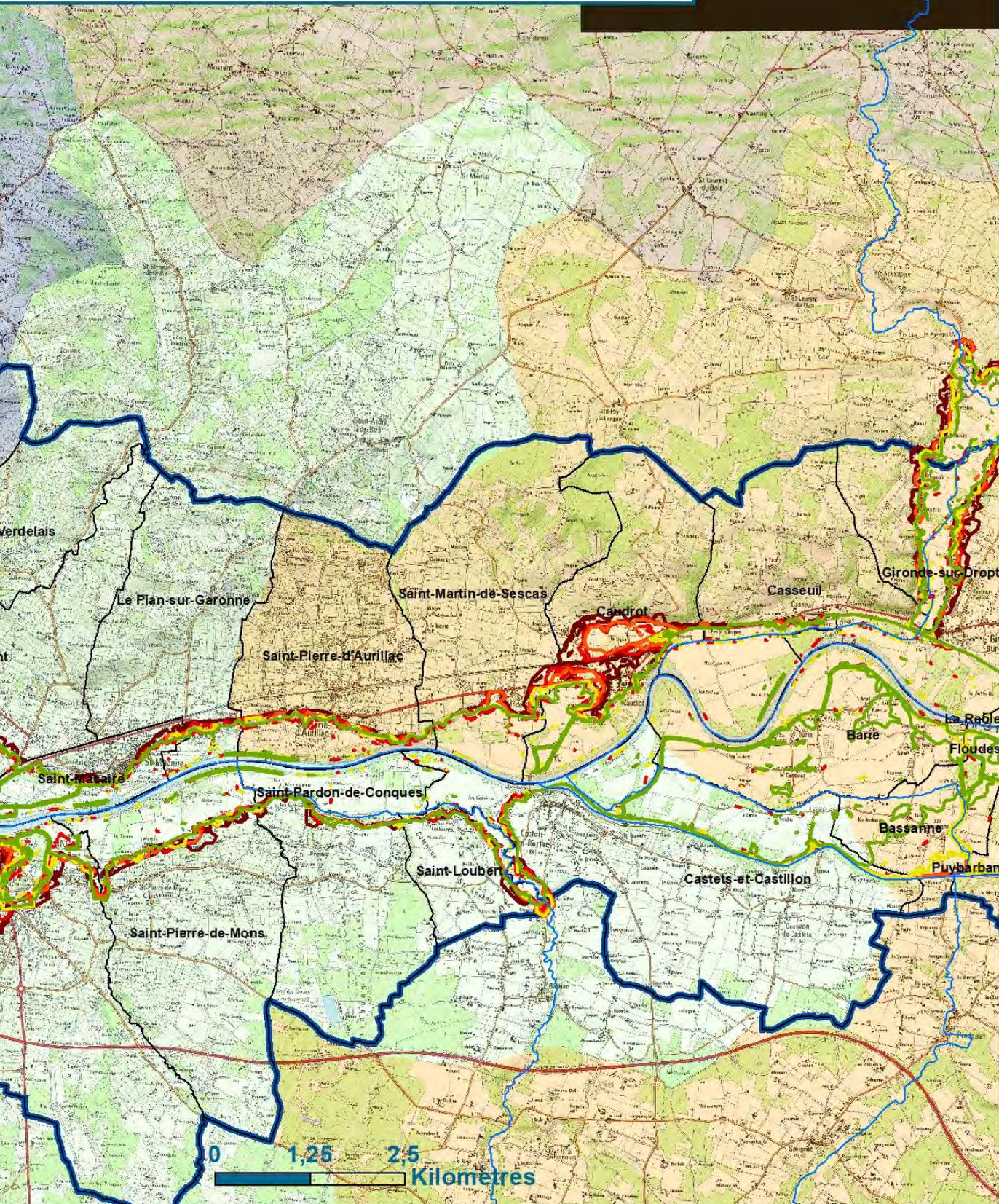
TOIRE DE LA GARONNE GIRONDINE es pour plusieurs évènements fluviaux - cteur amont -

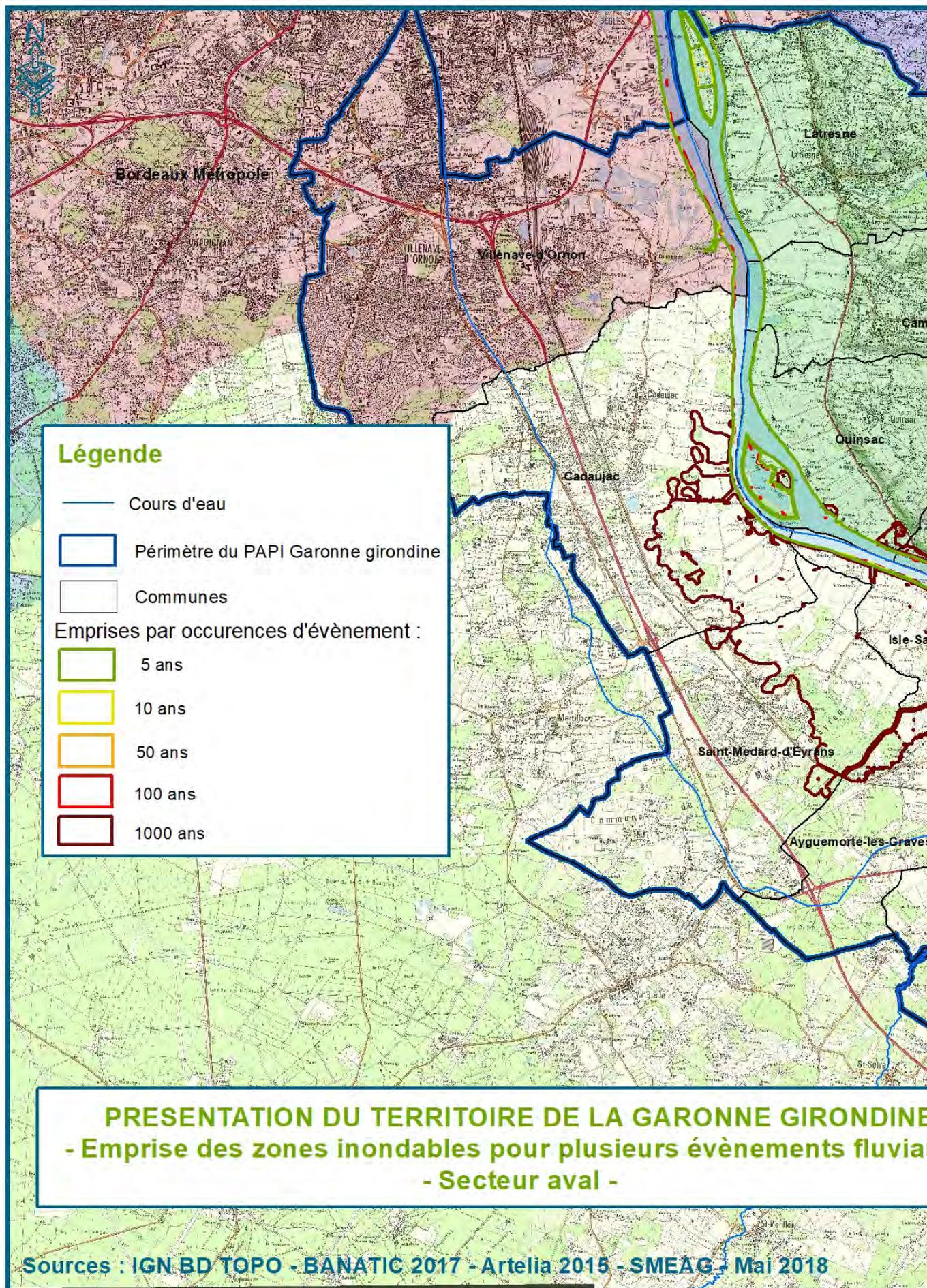


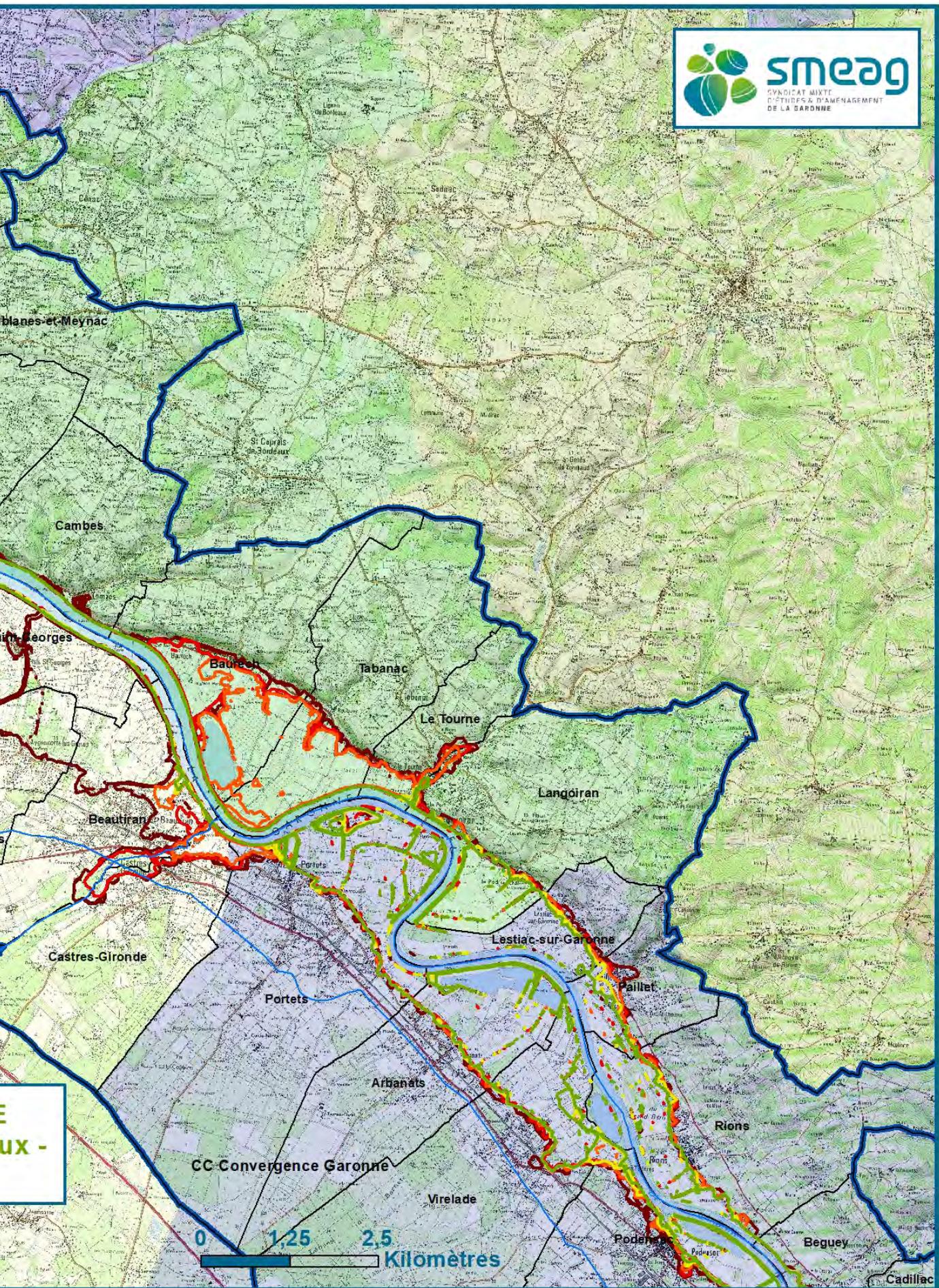
PRESENTATION D - Emprise des zones i



LE TERRITOIRE DE LA GARONNE GIRONDINE Inondables pour plusieurs événements fluviaux - - Secteur médian -







ANNEXE A - 5

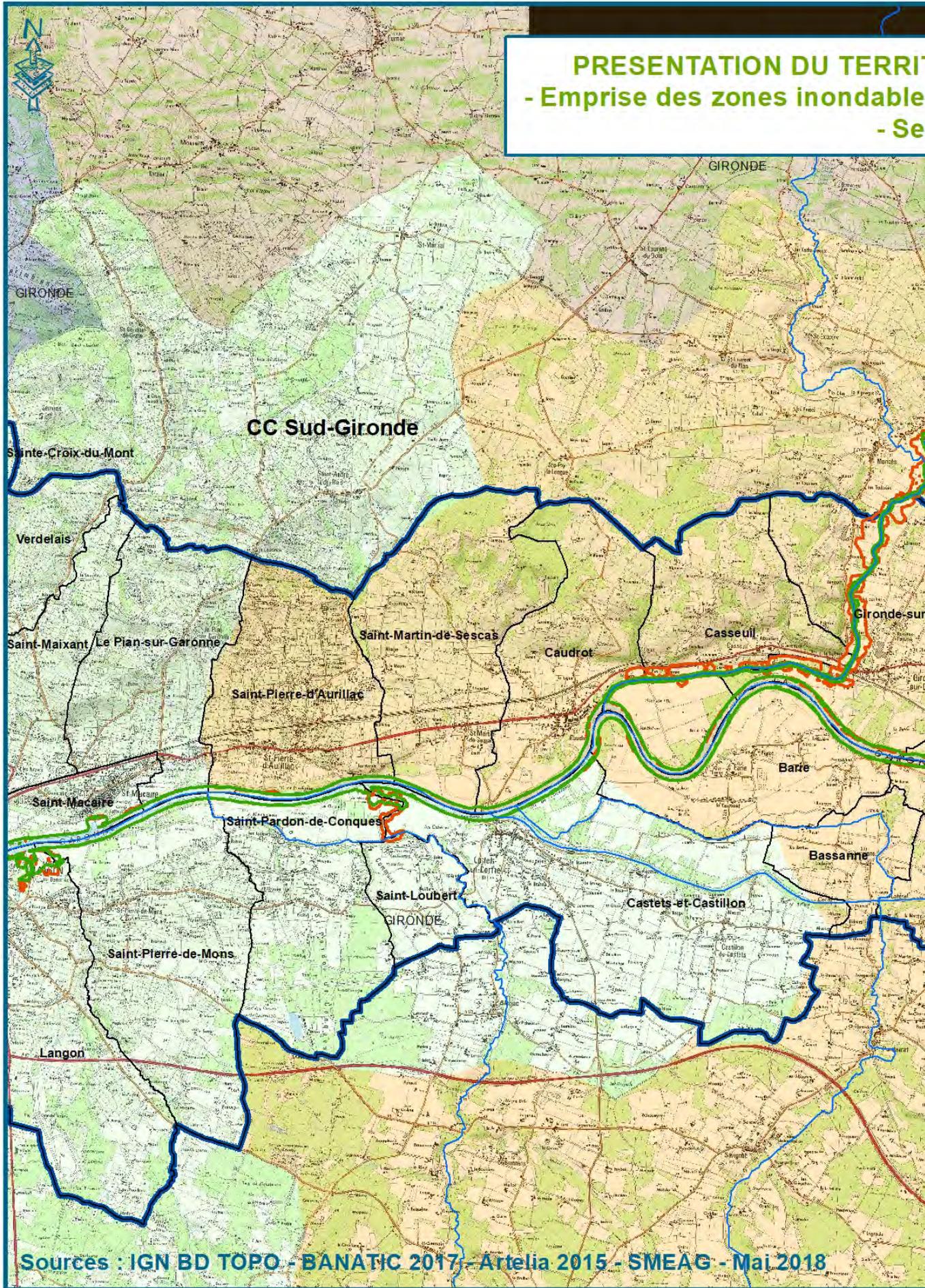
CARTES DE PRÉSENTATION DES CRUES INONDANTES LIÉES AUX SUBMERSIONS MARINES DE LA GARONNE GIRONDINE

Evènement de référence
Évènements d'origine marine

- Occurences**
- Fréquentes (décennales)
 - Moyenne (centennale)

Présence d'ouvrages de protection contre les crues
Non

PRESENTATION DU TERRITOIRE
- Emprise des zones inondables
- Se



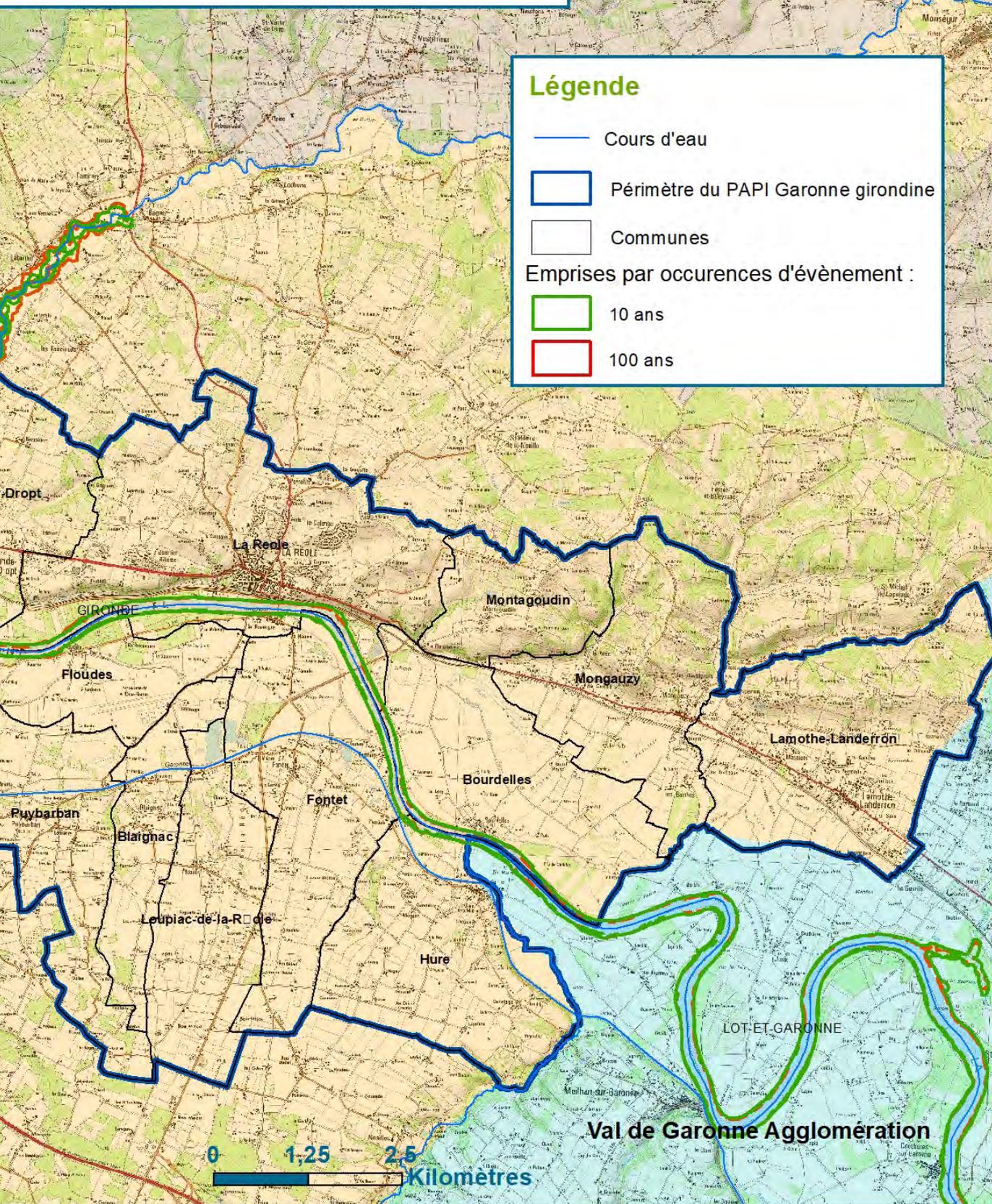
Sources : IGN BD TOPO - BANATIC 2017 - Artelia 2015 - SMEAG - Mai 2018

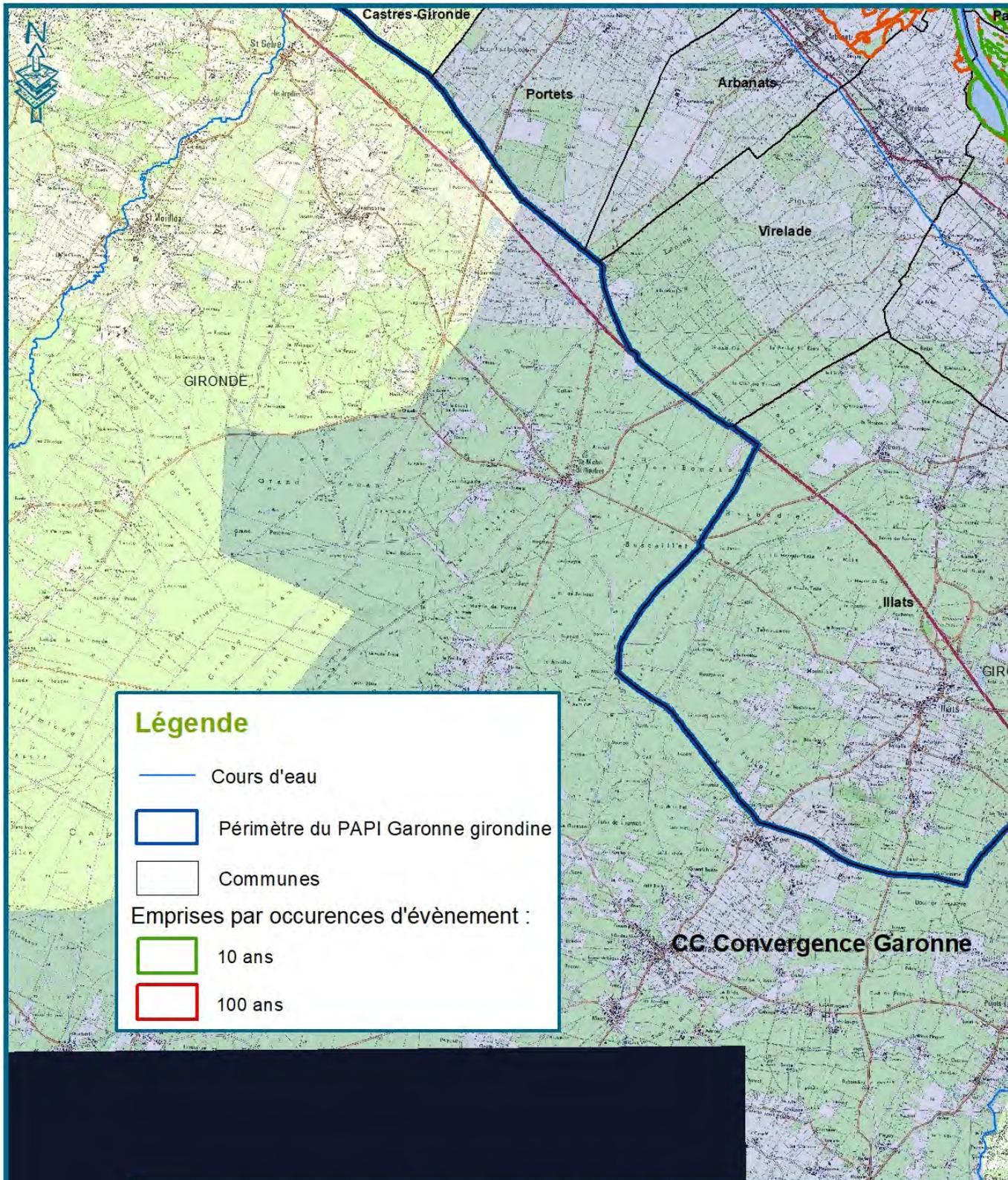
TOIRE DE LA GARONNE GIRONDINE s pour plusieurs évènements maritimes- cteur amont -



Légende

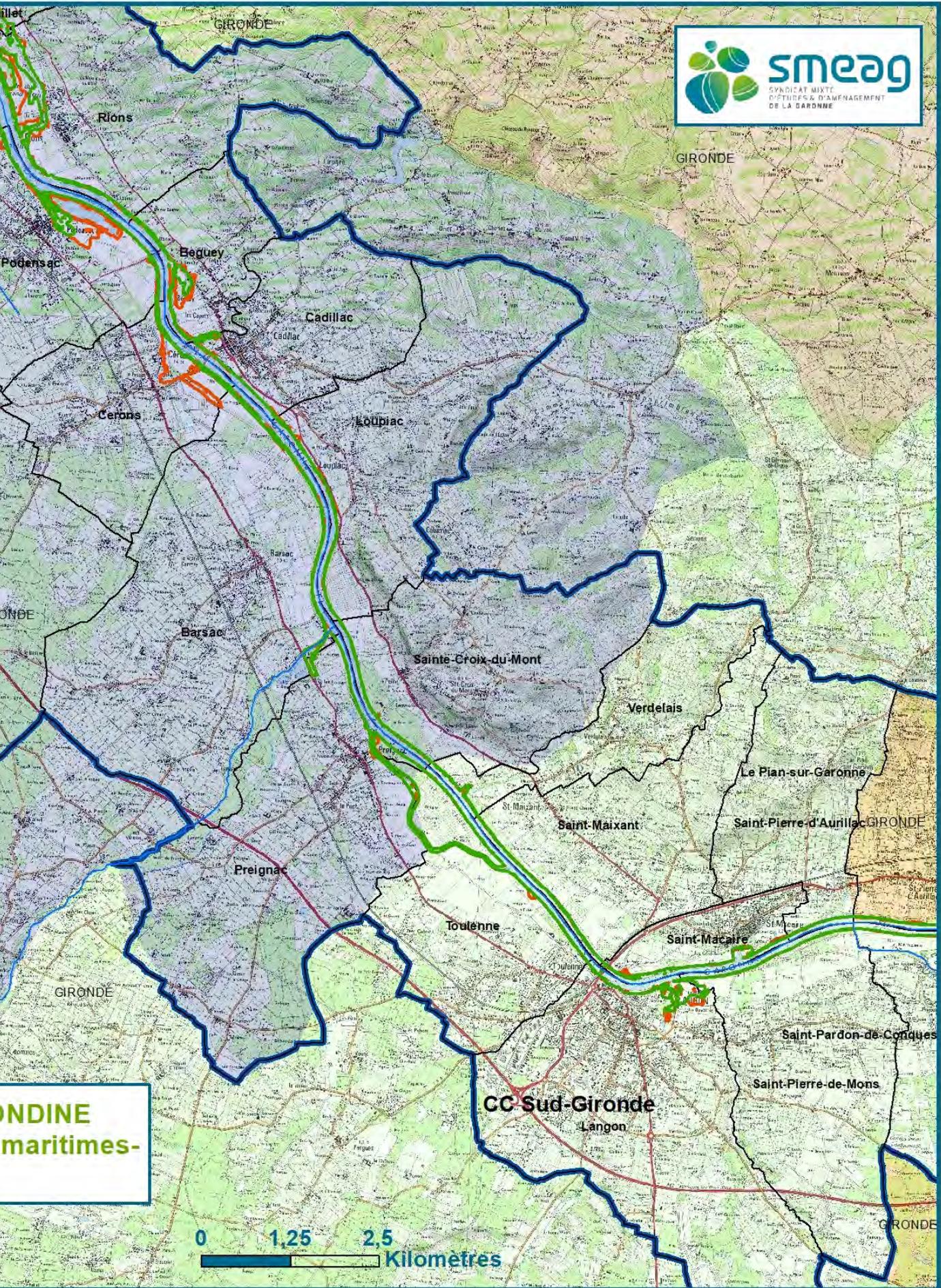
- Cours d'eau
 - ▭ Périmètre du PAPI Garonne girondine
 - ▭ Communes
- Emprises par occurrences d'évènement :
- ▭ 10 ans
 - ▭ 100 ans



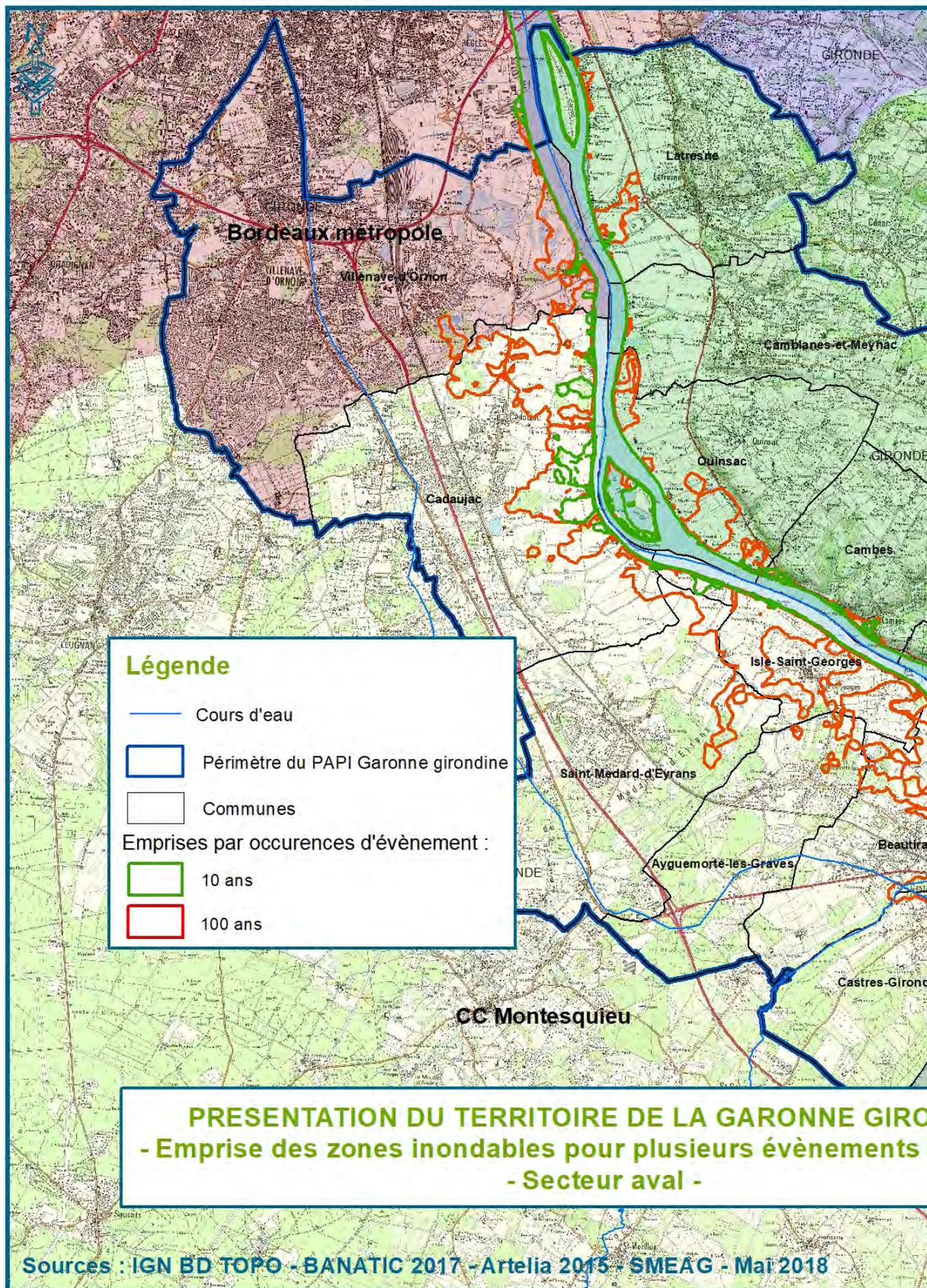


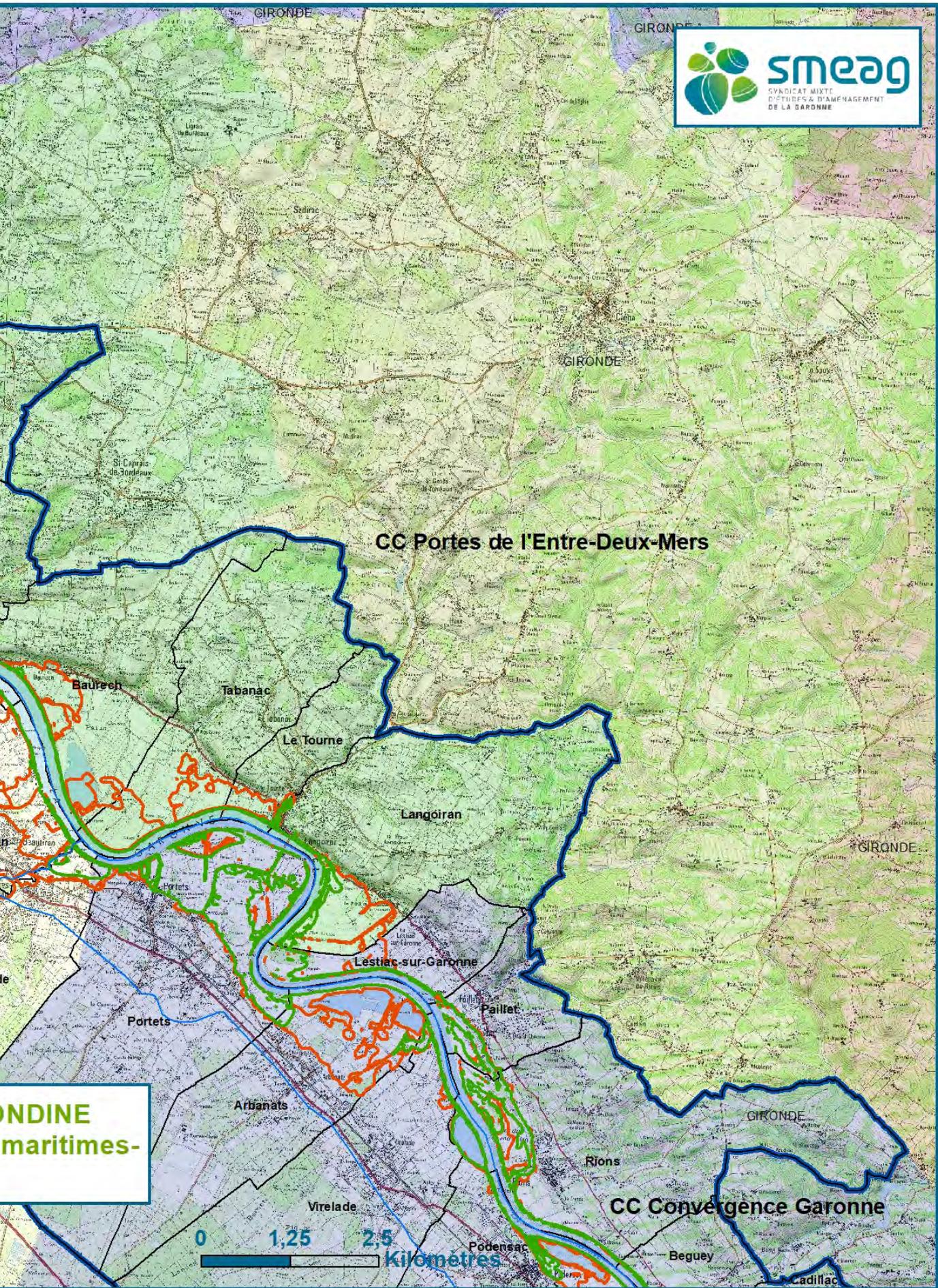
**PRESENTATION DU TERRITOIRE DE LA GARONNE GIRO
- Emprise des zones inondables pour plusieurs évènements
- Secteur médian**

Sources : IGN BD TOPO - BANATIC 2017 - Artelia 2015 - SMEAG - Mai 2018



ONDINE
maritimes-





ANNEXE A - 6

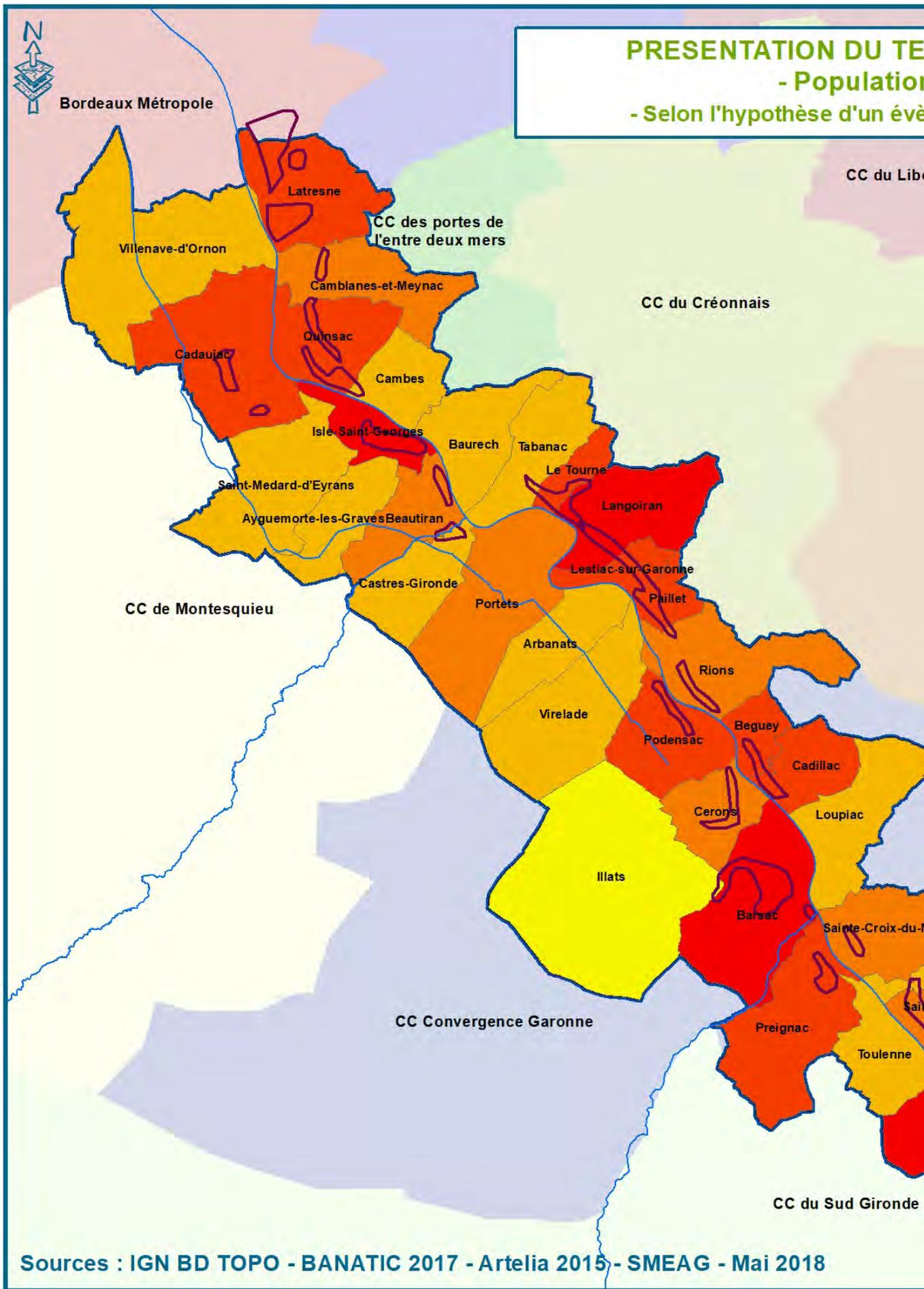
CARTES D'ANALYSE DES ENJEUX EXPOSÉS AUX CRUES DE LA GARONNE GIRONDINE

Type d'enjeux : Population

Evènement de référence
Évènements fluviaux et marins confondus

Occurences
• Moyenne (centennale)

Présence d'ouvrages de protection contre les crues
Non



PRESENTATION DU TE
- Population
- Selon l'hypothèse d'un évé

Sources : IGN BD TOPO - BANATIC 2017 - Artelia 2015 - SMEAG - Mai 2018

TERritoire de la Garonne Girondine
exposée à une inondation -
événement centennal en l'absence d'endiguements -



CC Rurales de l'Entre-deux-Mers CC Castillon/Pujols

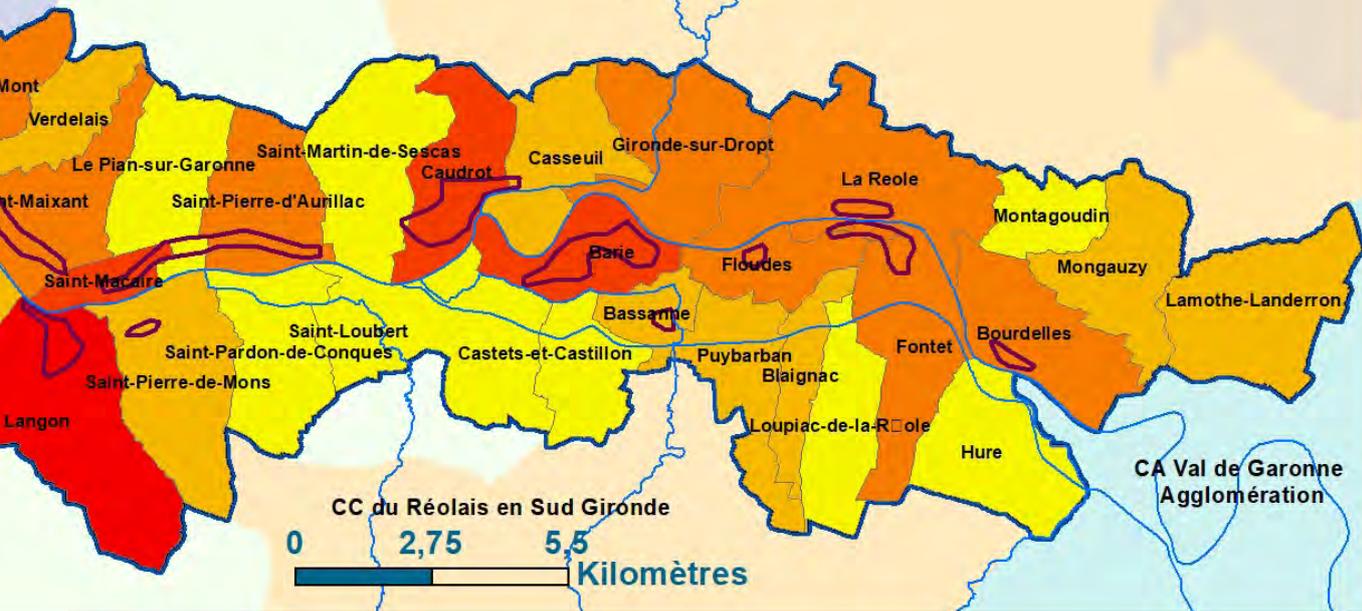
Légende

-  Cours d'eau
-  Périmètre du PAPI Garonne girondine
-  Communes

Total de la population exposée à un événement centennal pour chaque commune (en nombre d'habitants) :

-  0 - 20 hab.
-  20 - 80 hab.
-  80 - 200 hab.
-  200 - 500 hab.
-  500 - 1200 hab.

 Zones à forte densité de population exposée à un événement centennal



ANNEXE A - 7

CARTES D'ANALYSE DES ENJEUX EXPOSÉS AUX CRUES DE LA GARONNE GIRONDINE

Type d'enjeux : Enjeux sensibles

Evènement de référence

Évènements fluviaux et marins confondus

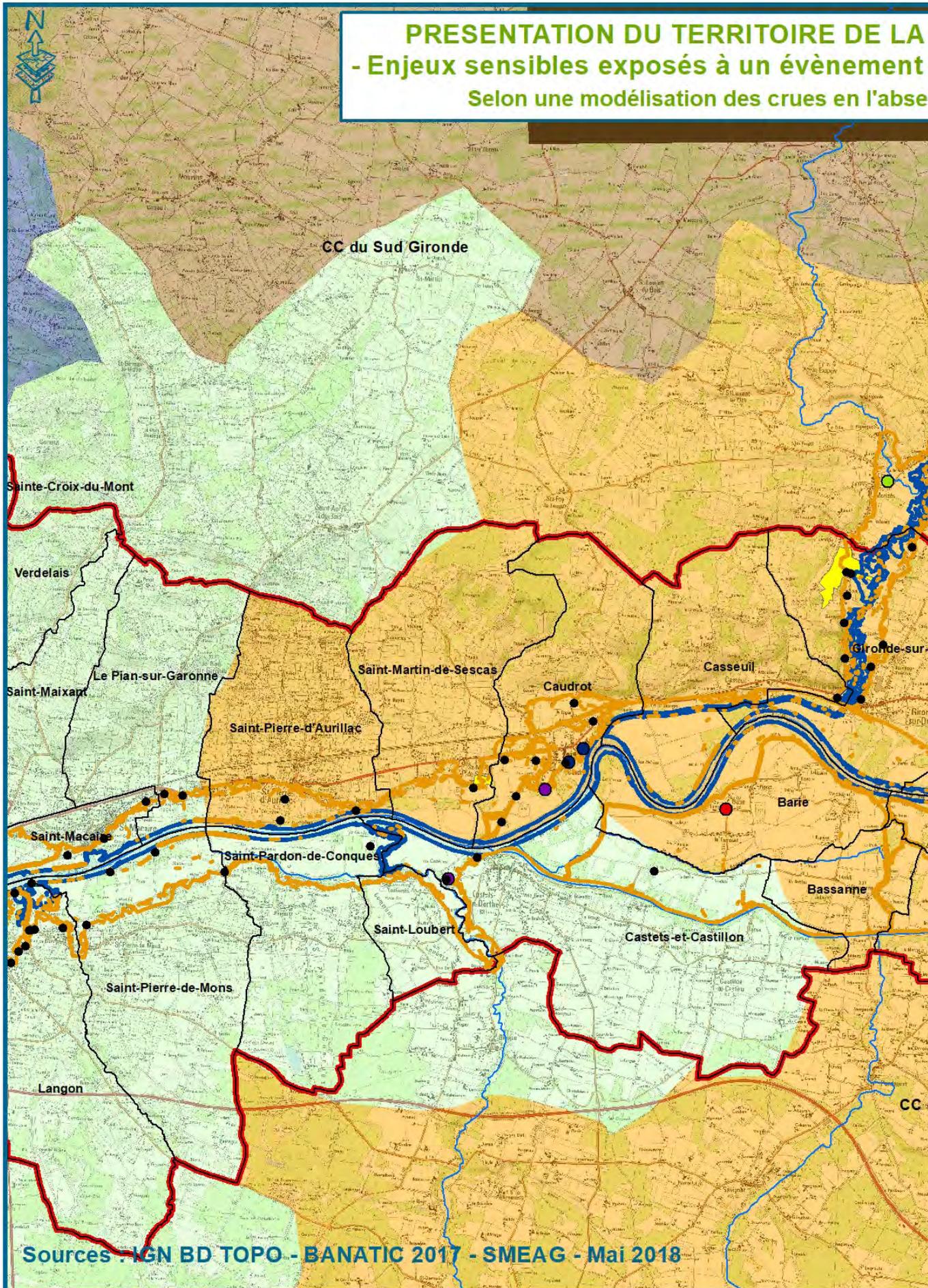
Occurences

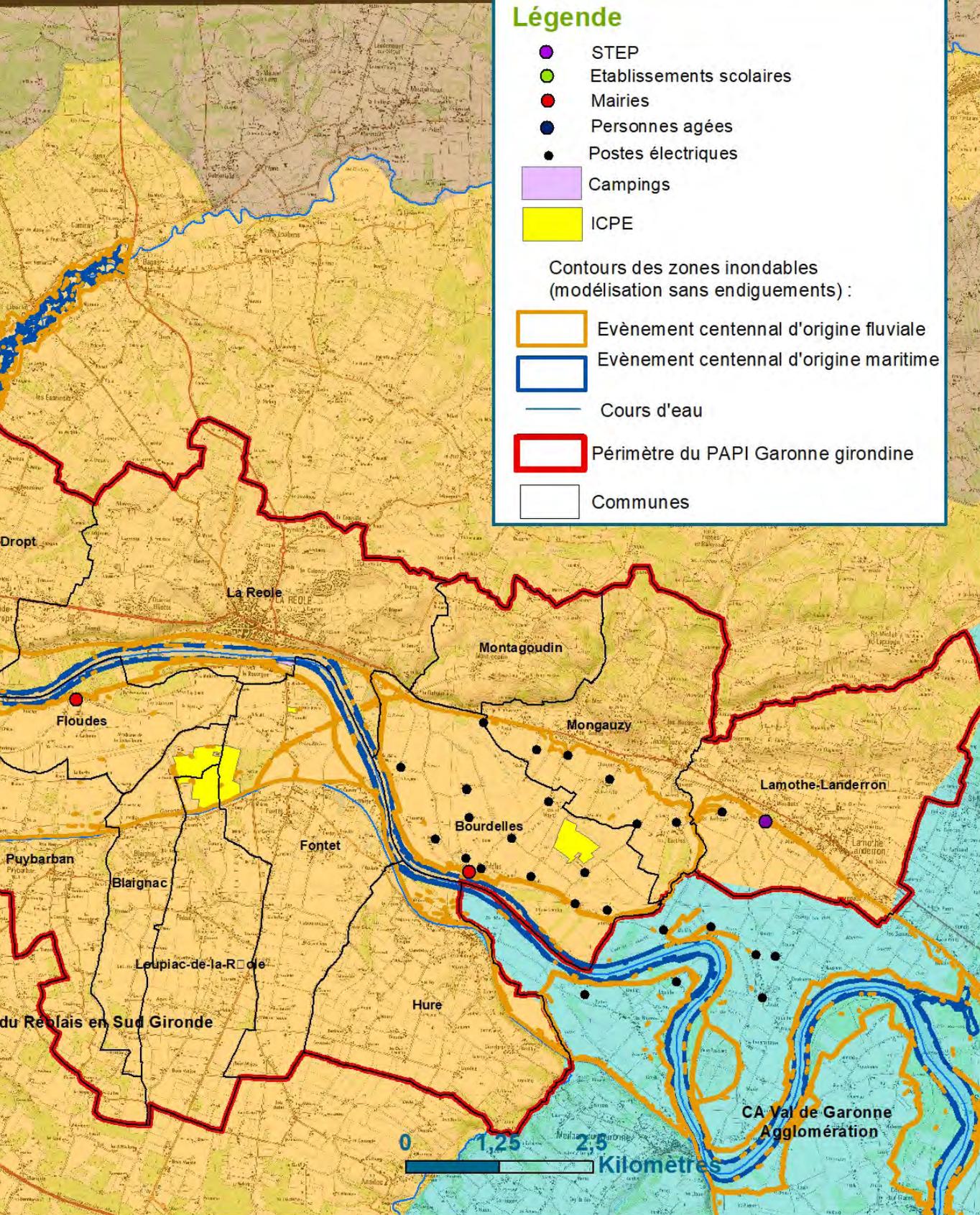
• Moyenne (centennale)

Présence d'ouvrages de protection contre les crues

Non

PRESENTATION DU TERRITOIRE DE LA - Enjeux sensibles exposés à un évènement Selon une modélisation des crues en l'absence

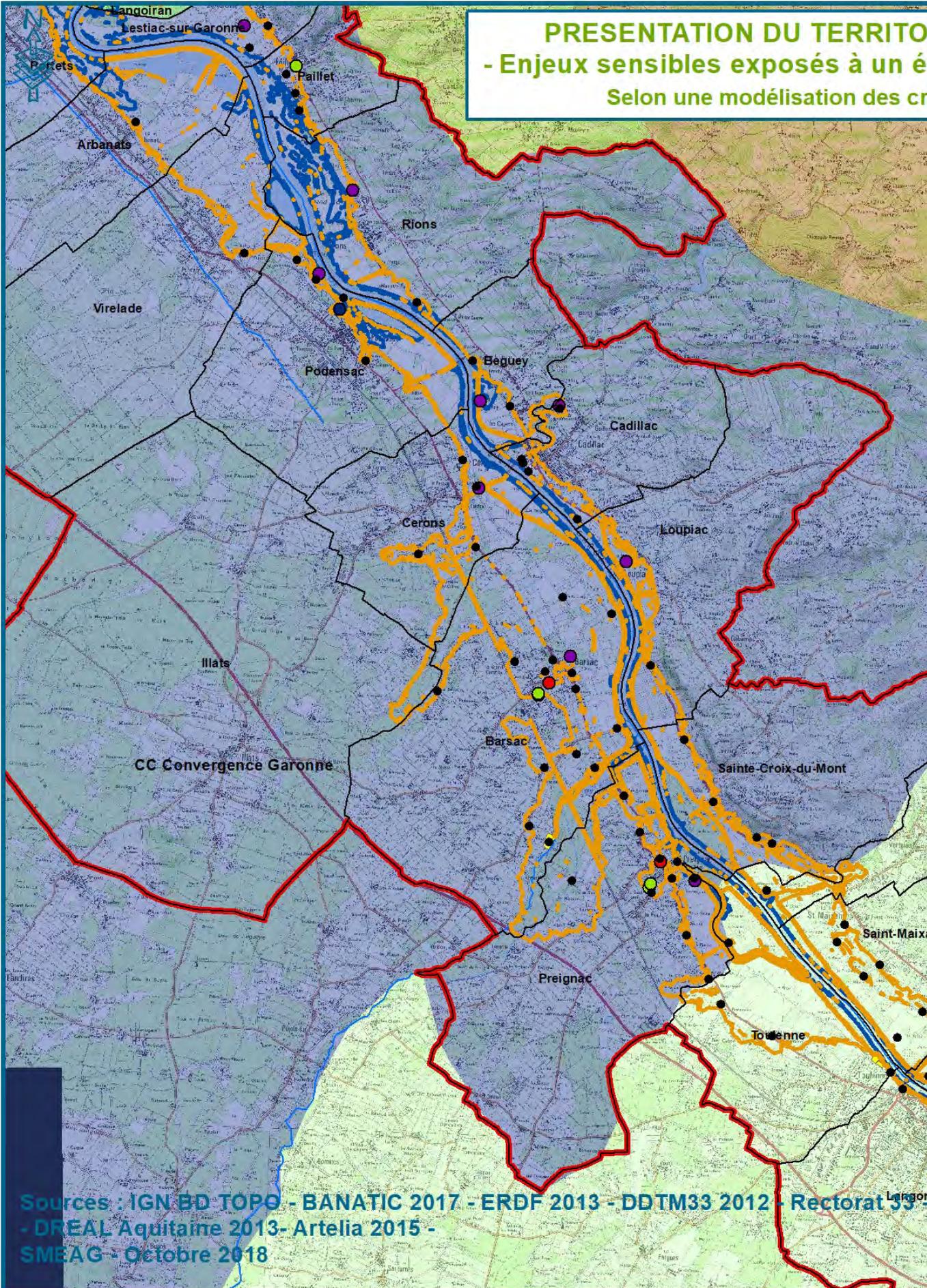




Légende

- STEP
 - Etablissements scolaires
 - Mairies
 - Personnes âgées
 - Postes électriques
 - Campings
 - ICPE
- Contours des zones inondables
(modélisation sans endiguements) :
- Evènement centennal d'origine fluviale
 - Evènement centennal d'origine maritime
 - Cours d'eau
 - Périmètre du PAPI Garonne girondine
 - Communes

PRESENTATION DU TERRITOIRE
- Enjeux sensibles exposés à un é
Selon une modélisation des cr



IRE DE LA GARONNE GIRONDINE
èvenement centennal - Secteur médian -
ues en l'absence d'endiguements



Légende

- STEP
- Etablissements scolaires
- Mairies
- Personnes âgées
- Postes électriques

Campings

ICPE

Contours des zones inondables
(modélisation sans endiguements) :

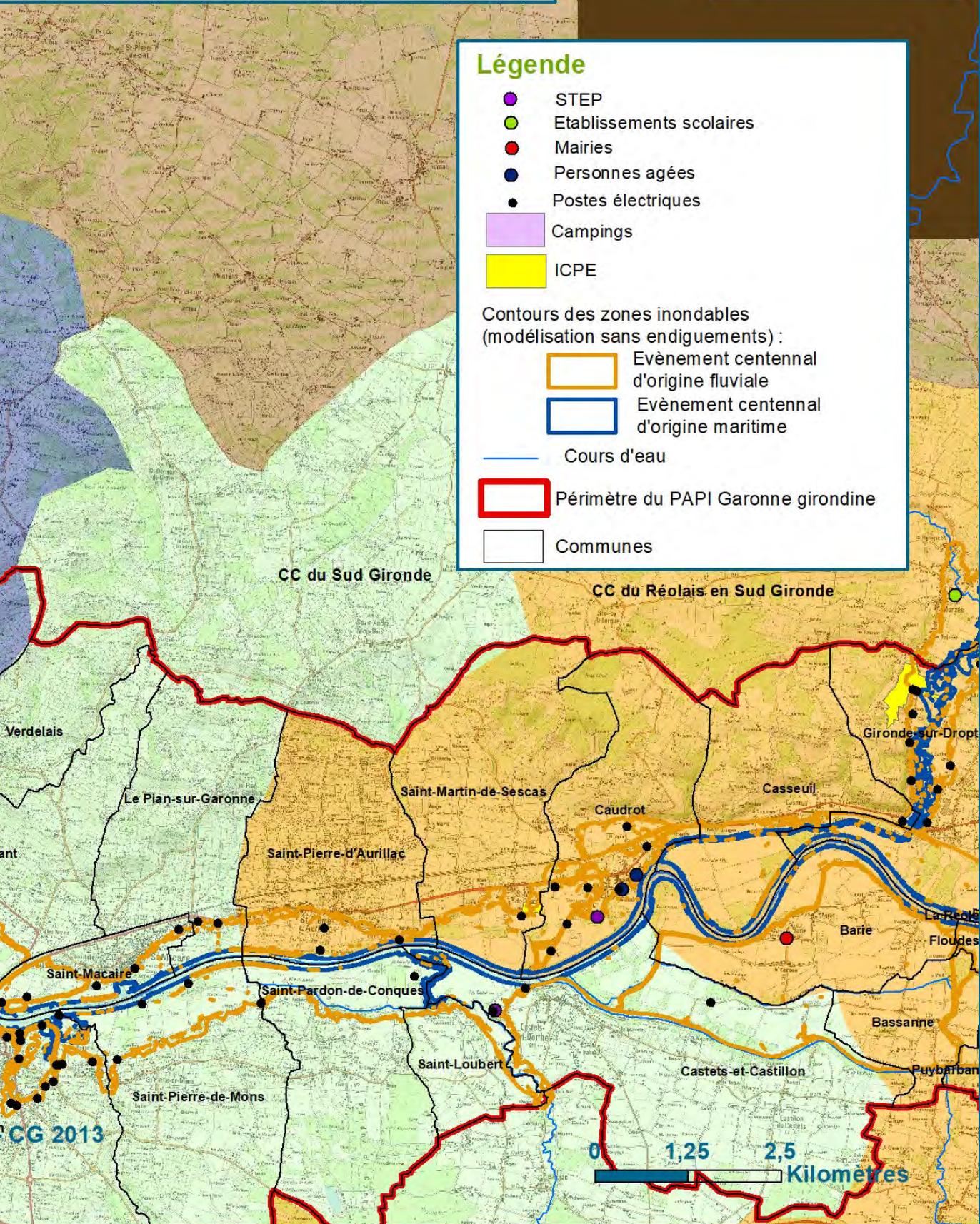
Evènement centennal
d'origine fluviale

Evènement centennal
d'origine maritime

Cours d'eau

Périmètre du PAPI Garonne girondine

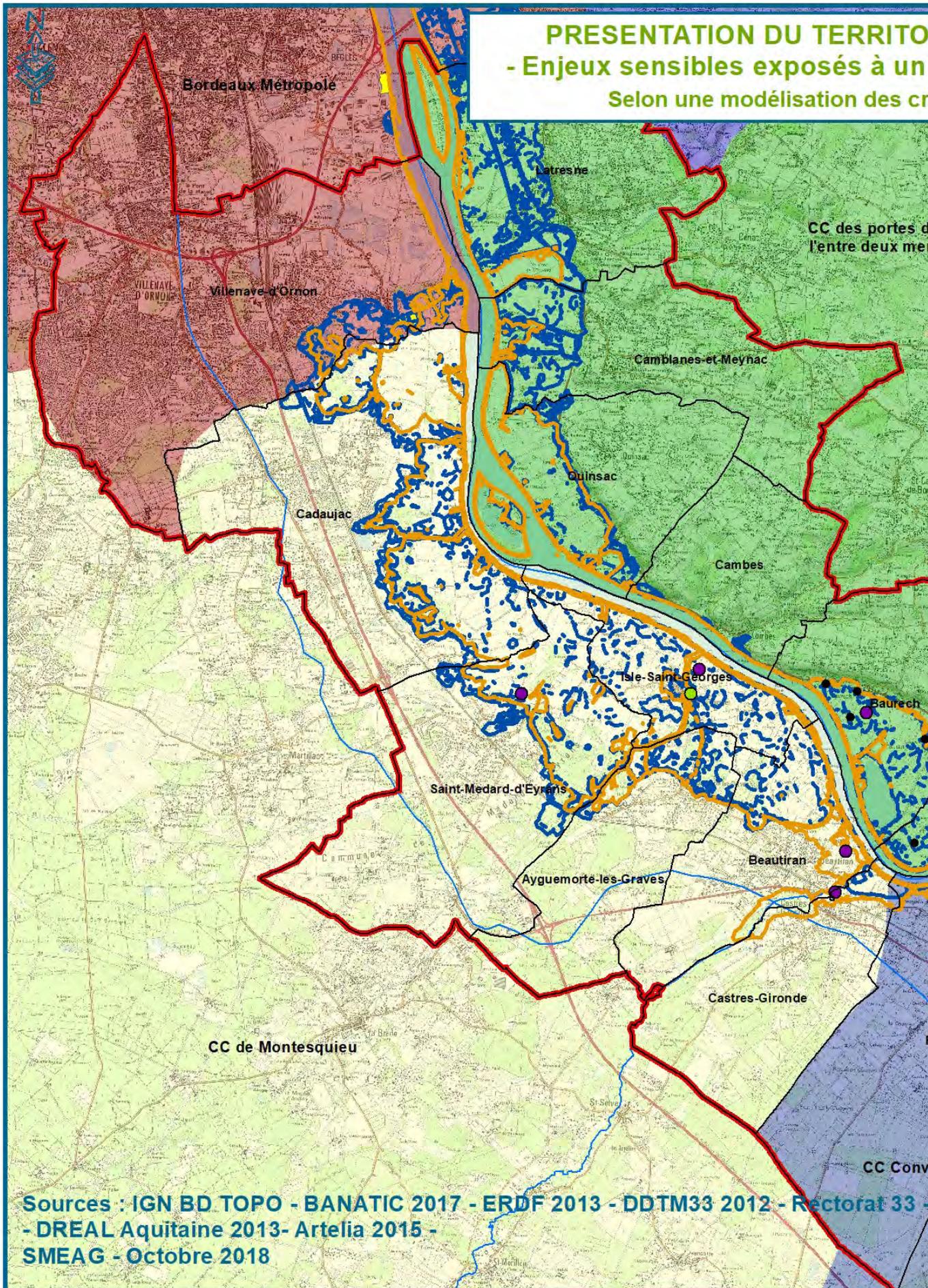
Communes



PRESENTATION DU TERRITOIRE

- Enjeux sensibles exposés à un

Selon une modélisation des crues



Sources : IGN BD TOPO - BANATIC 2017 - ERDF 2013 - DDTM33 2012 - Rectorat 33 - DREAL Aquitaine 2013- Artelia 2015 - SMEAG - Octobre 2018

IRE DE LA GARONNE GIRONDINE
évènement centennal - Secteur aval -
ues en l'absence d'endigagements



Légende

- STEP
- Etablissements scolaires
- Mairies
- Personnes âgées
- Postes électriques
- Campings
- ICPE

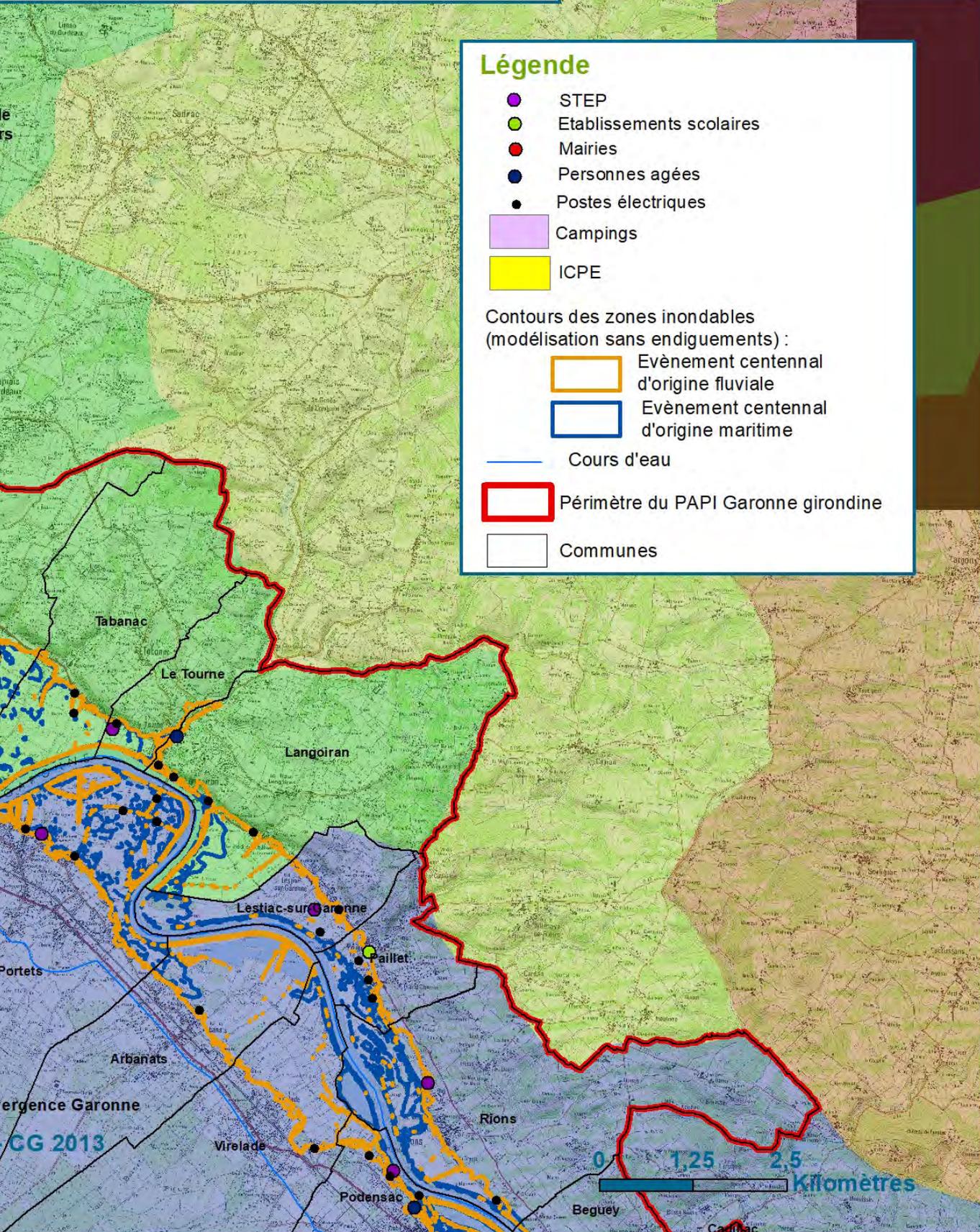
Contours des zones inondables
(modélisation sans endiguements) :

- Evènement centennal d'origine fluviale
- Evènement centennal d'origine maritime

— Cours d'eau

Périmètre du PAPI Garonne girondine

Communes



ANNEXE A - 8

CARTES D'ANALYSE DES ENJEUX EXPOSÉS AUX CRUES DE LA GARONNE GIRONDINE

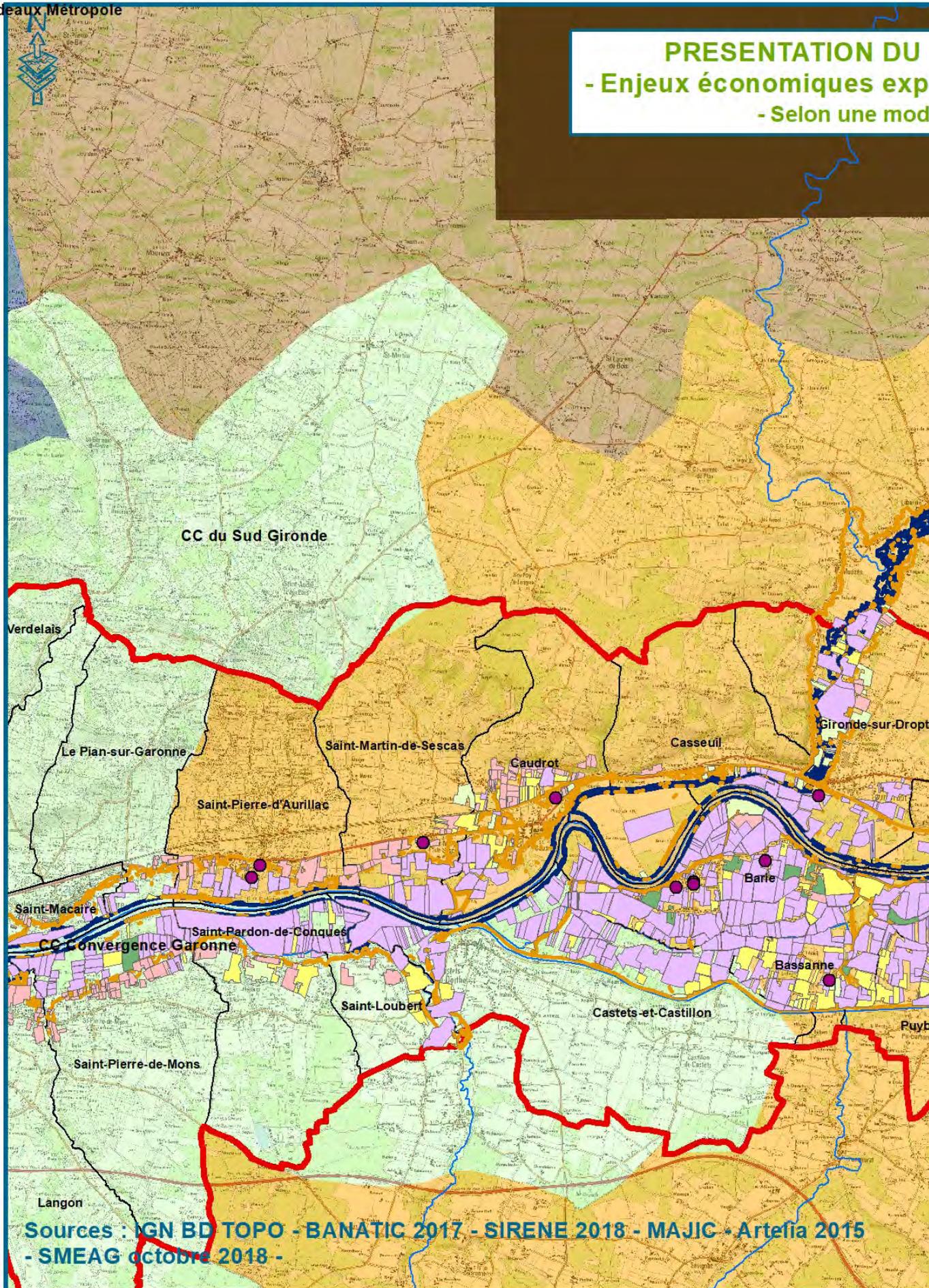
Type d'enjeux : Enjeux économiques

Evènement de référence
Évènements fluviaux et marines confondus

Occurences
• Moyenne (centennale)

Présence d'ouvrages de protection contre les crues
Non

PRESENTATION DU
- Enjeux économiques exp
- Selon une mod



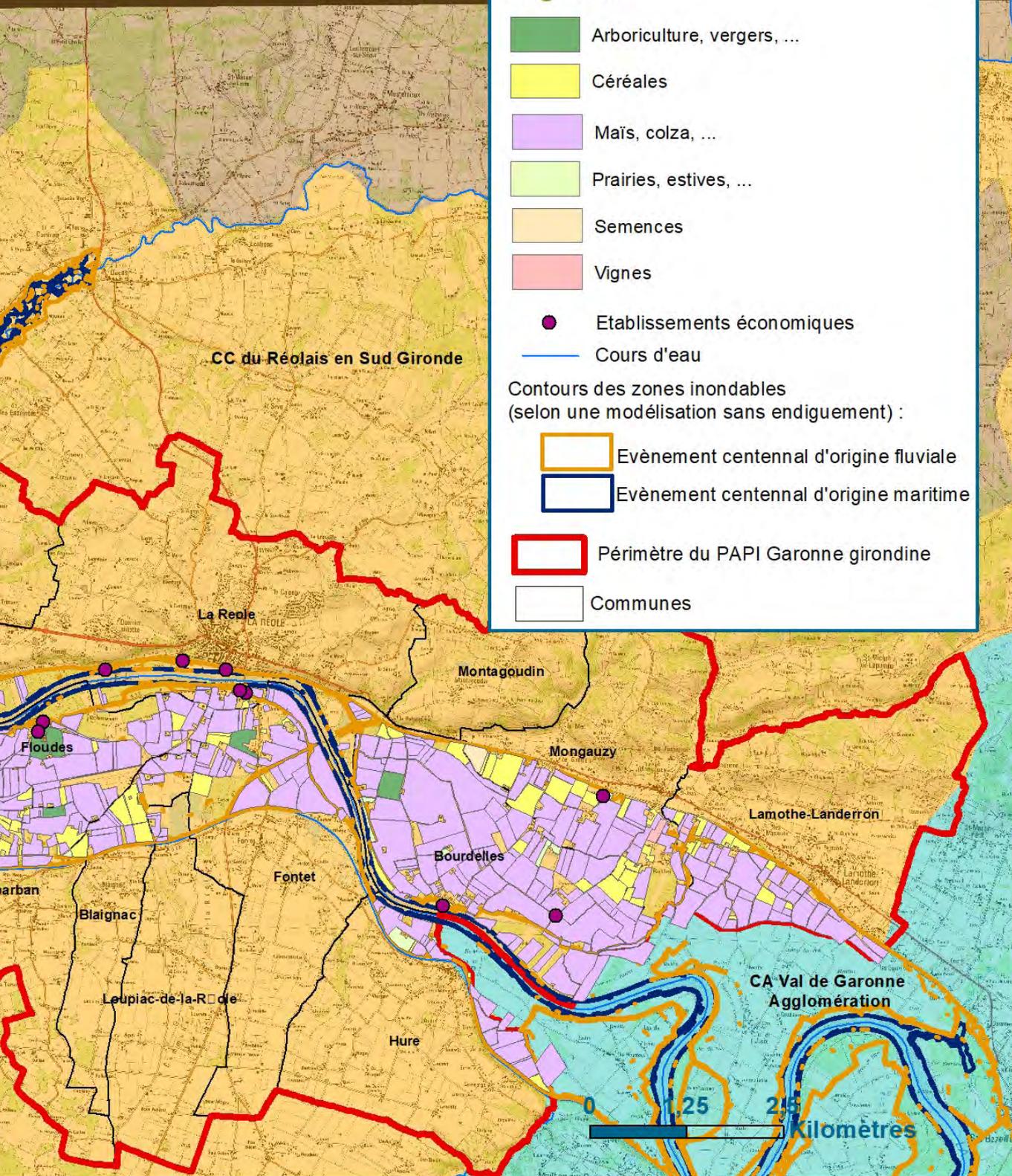
Sources : IGN BD TOPO - BANATIC 2017 - SIRENE 2018 - MAJIC - Artefia 2015
- SMEAG octobre 2018 -

TERRITOIRE DE LA GARONNE GIRONDINE
osés à un évènement centennal - Secteur amont -
élisation des crues en l'absence d'endiguements -

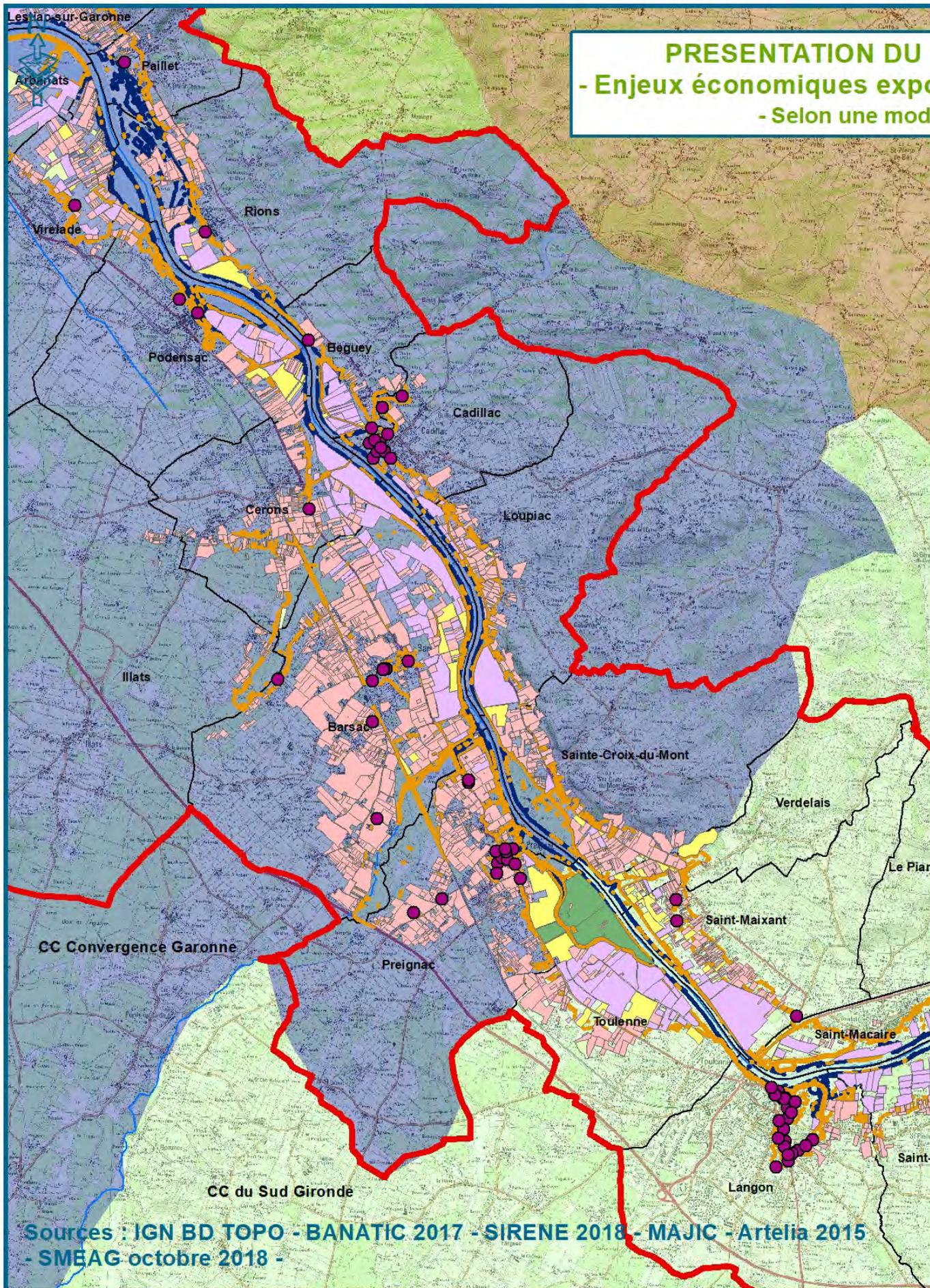


Légende

- Arboriculture, vergers, ...
 - Céréales
 - Maïs, colza, ...
 - Prairies, estives, ...
 - Semences
 - Vignes
 - Etablissements économiques
 - Cours d'eau
- Contours des zones inondables
 (selon une modélisation sans endiguement) :
- Evènement centennal d'origine fluviale
 - Evènement centennal d'origine maritime
 - Périmètre du PAPI Garonne girondine
 - Communes



PRESENTATION DU
- Enjeux économiques expo
- Selon une mod



Sources : IGN BD TOPO - BANATIC 2017 - SIRENE 2018 - MAJIC - Artelia 2015
- SMEAG octobre 2018 -

TERRITOIRE DE LA GARONNE GIRONDINE

Exposés à un évènement centennal - Secteur médian -

Modélisation des crues en l'absence d'endiguements -



Légende

Arboriculture, vergers, ...

Céréales

Maïs, colza, ...

Prairies, estives, ...

Semences

Vignes

Etablissements économiques

Cours d'eau

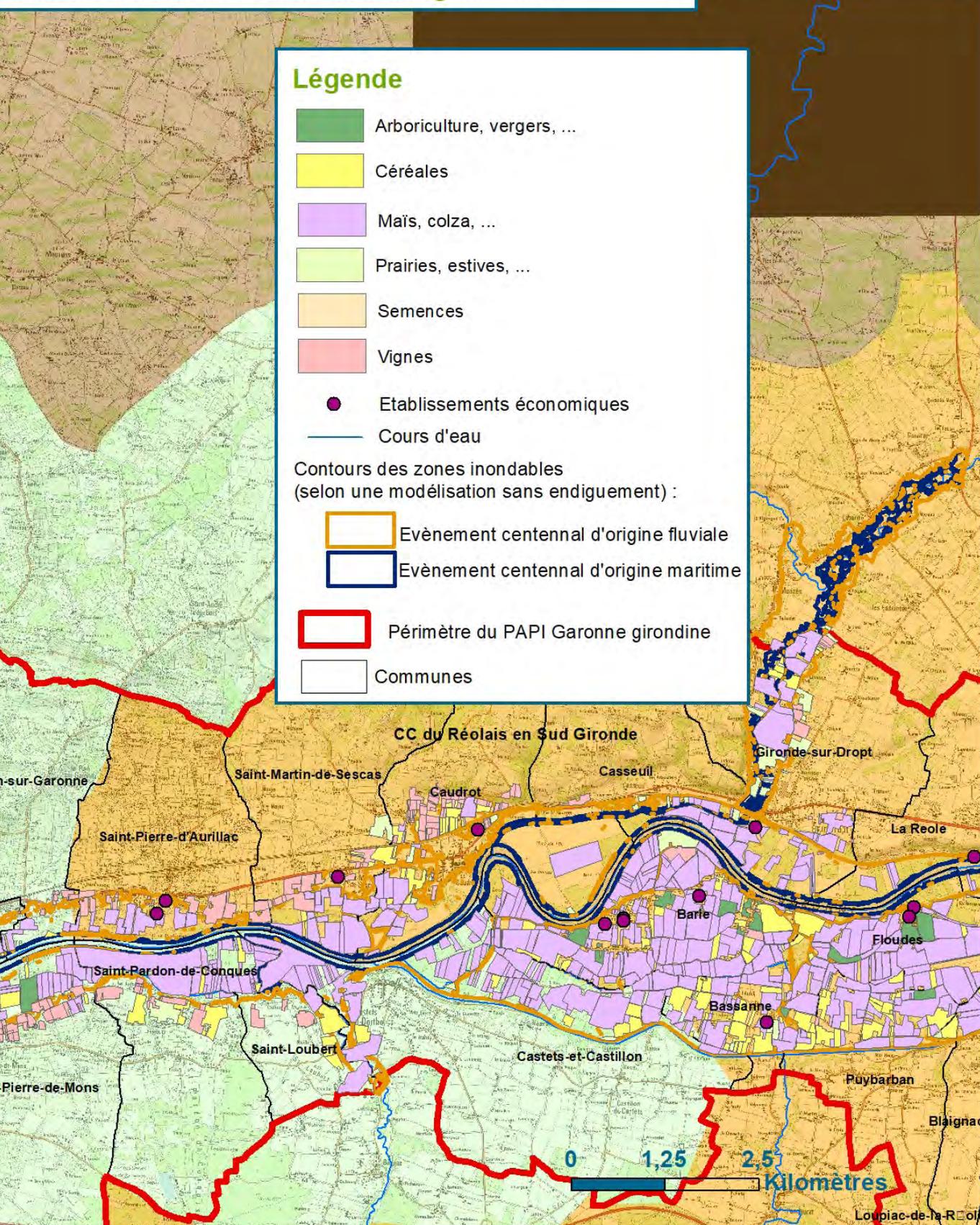
Contours des zones inondables
(selon une modélisation sans endiguement) :

Evènement centennal d'origine fluviale

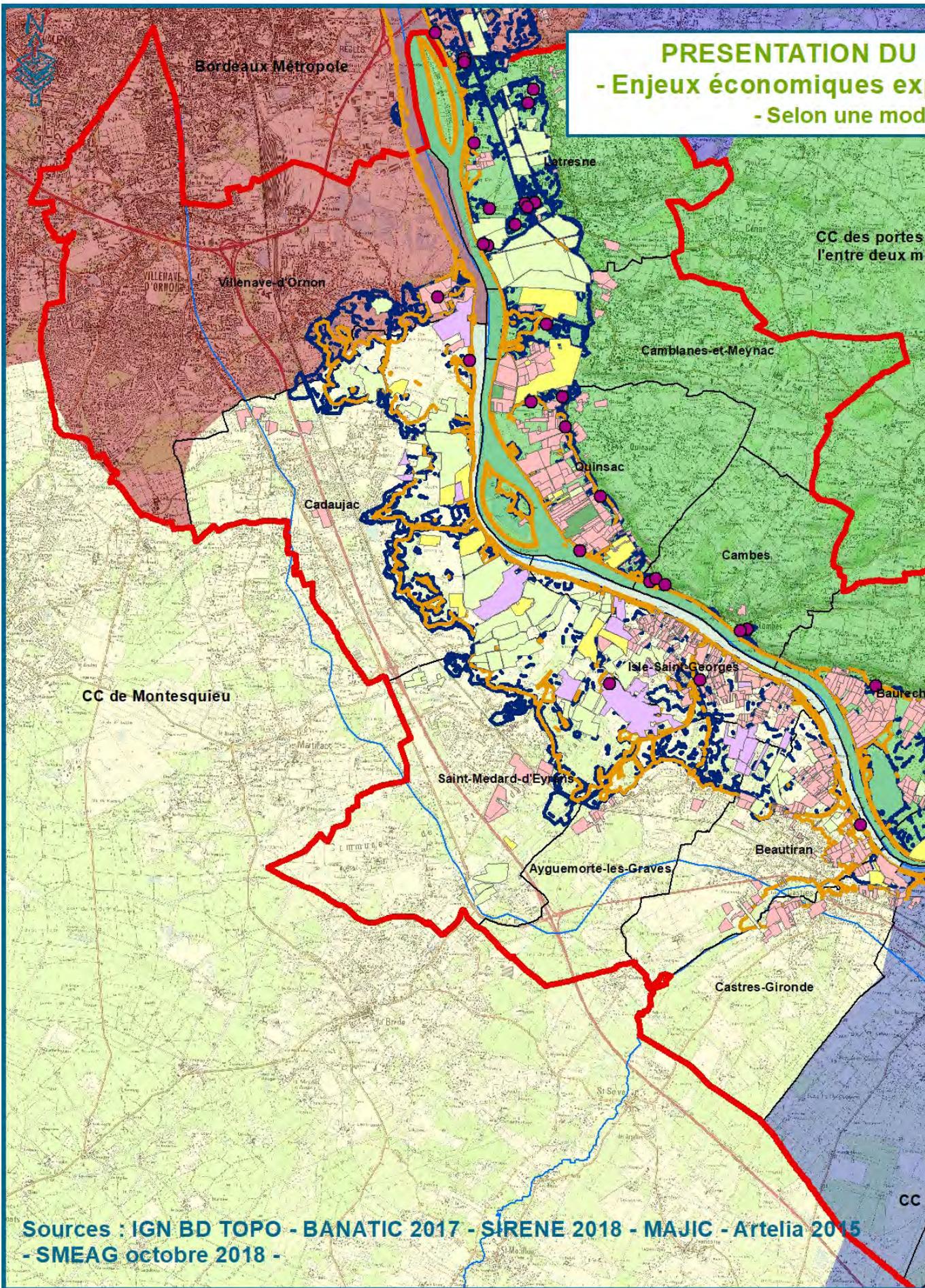
Evènement centennal d'origine maritime

Périmètre du PAPI Garonne girondine

Communes



PRESENTATION DU
- Enjeux économiques ex
- Selon une mod



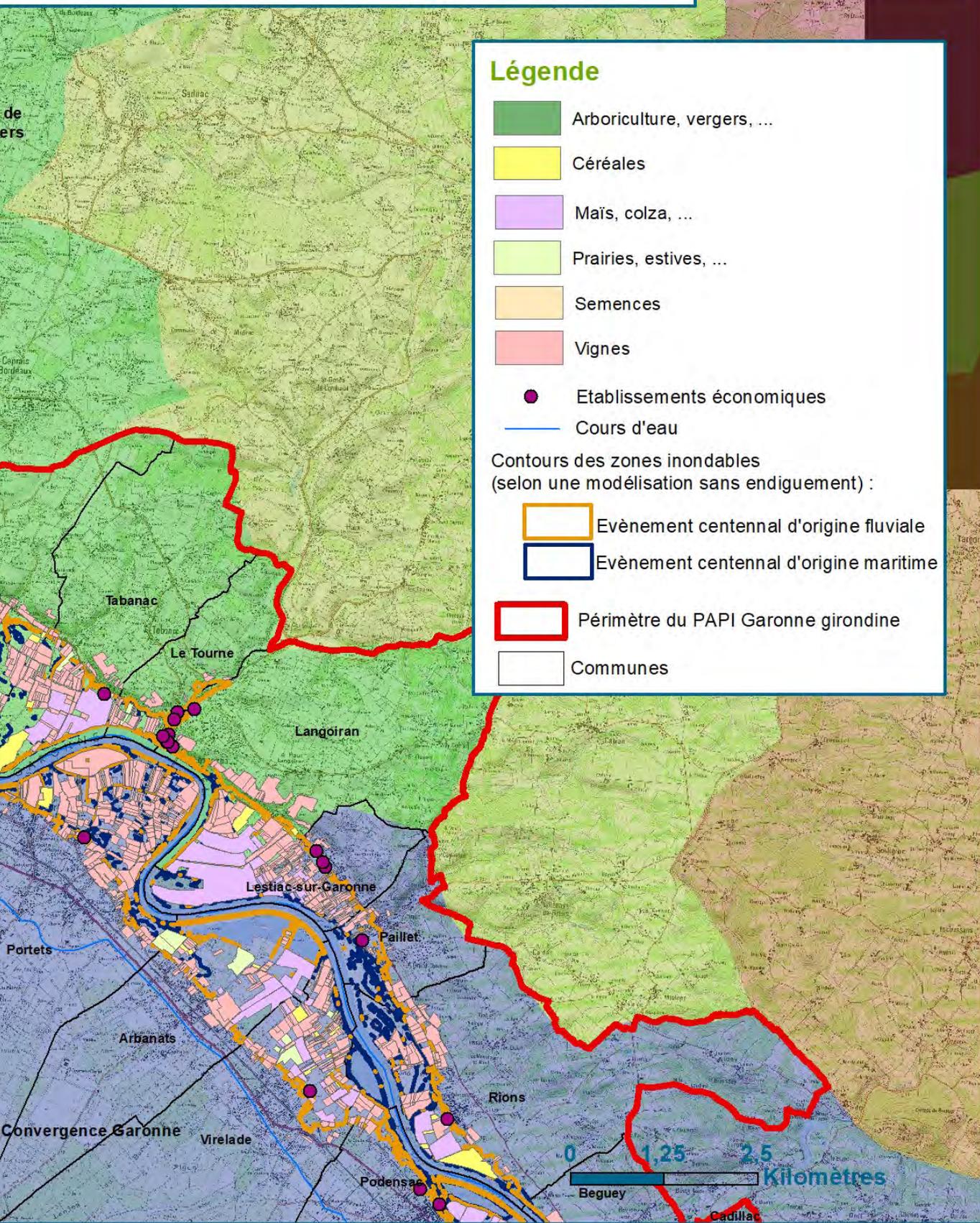
Sources : IGN BD TOPO - BANATIC 2017 - SIRENE 2018 - MAJIC - Artelia 2015 - SMEAG octobre 2018 -

TERRITOIRE DE LA GARONNE GIRONDINE
posés à un évènement centennal - Secteur aval -
élisation des crues en l'absence d'endiguements -



Légende

-  Arboriculture, vergers, ...
 -  Céréales
 -  Maïs, colza, ...
 -  Prairies, estives, ...
 -  Semences
 -  Vignes
 -  Etablissements économiques
 -  Cours d'eau
- Contours des zones inondables
 (selon une modélisation sans endiguement) :
-  Evènement centennal d'origine fluviale
 -  Evènement centennal d'origine maritime
 -  Périmètre du PAPI Garonne girondine
 -  Communes



ANNEXE A - 9

CARTES D'ANALYSE DES ENJEUX EXPOSÉS AUX CRUES DE LA GARONNE GIRONDINE

Type d'enjeux

Enjeux environnementaux et patrimoniaux

Évènement de référence

Évènements d'origine marine

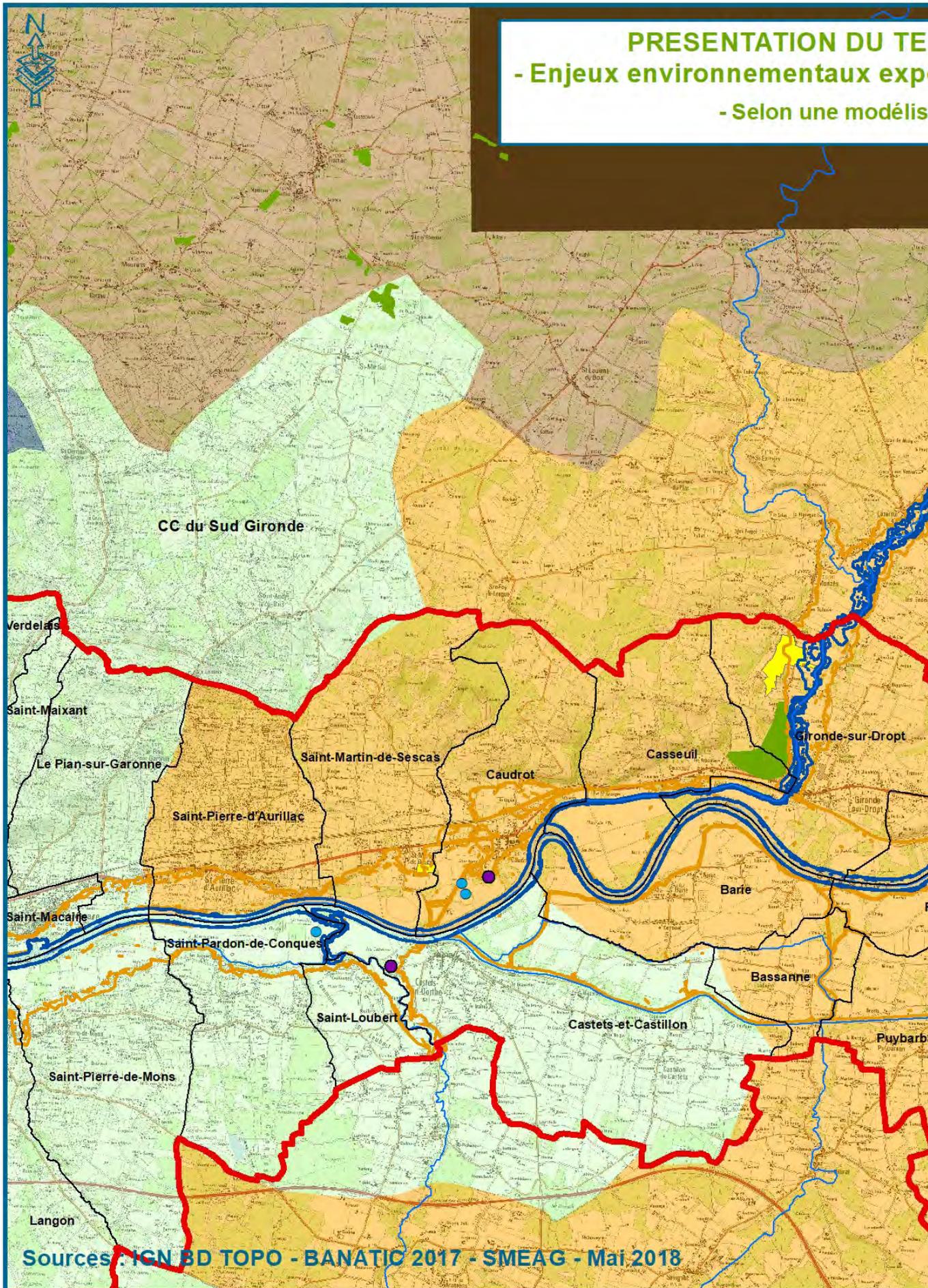
Occurrences

• Moyenne (centennale)

Présence d'ouvrages de protection contre les crues

Non

PRESENTATION DU TE
- Enjeux environnementaux exp
- Selon une modélis



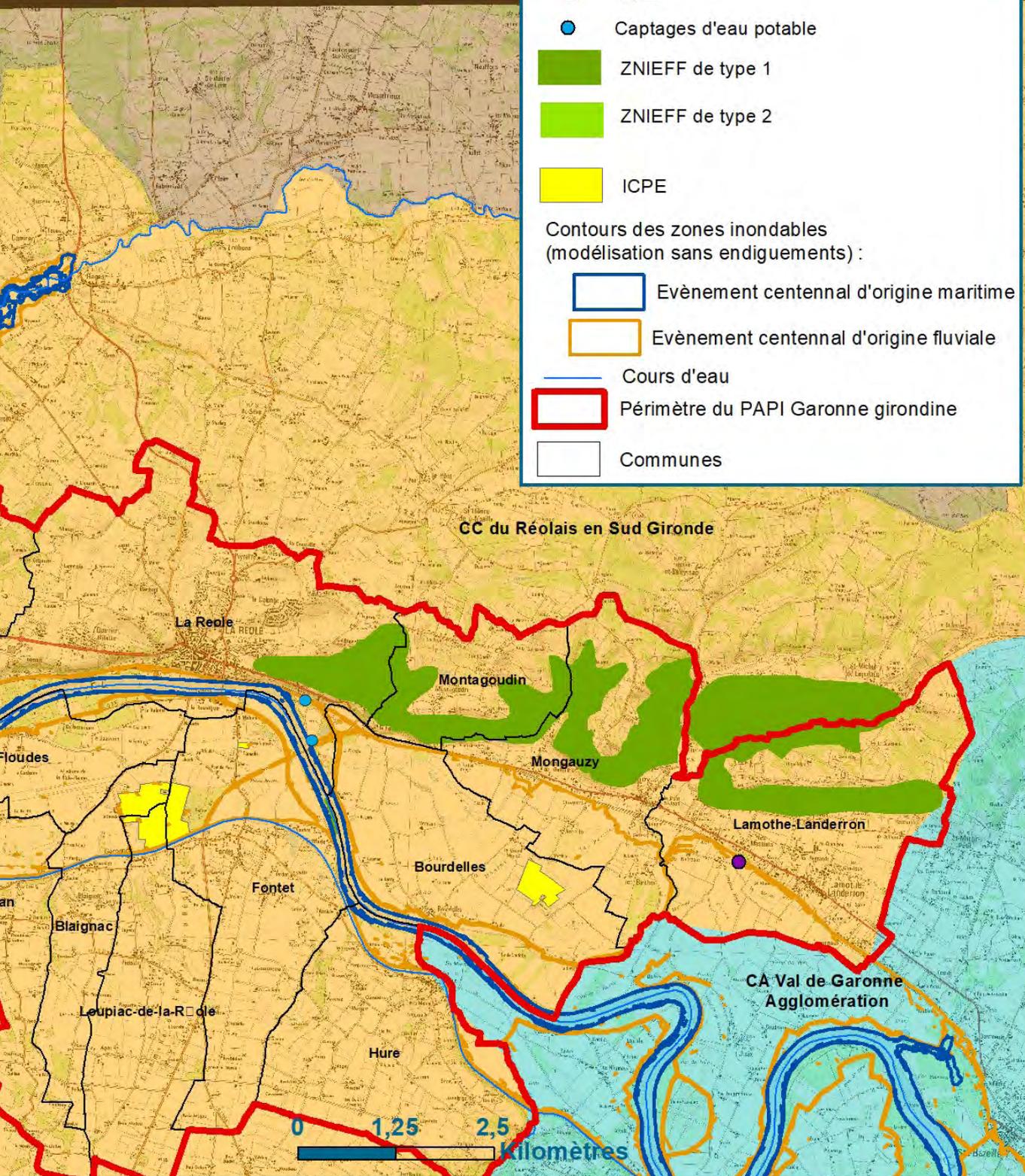
Sources : IGN BD TOPO - BANATIC 2017 - SMEAG - Mai 2018

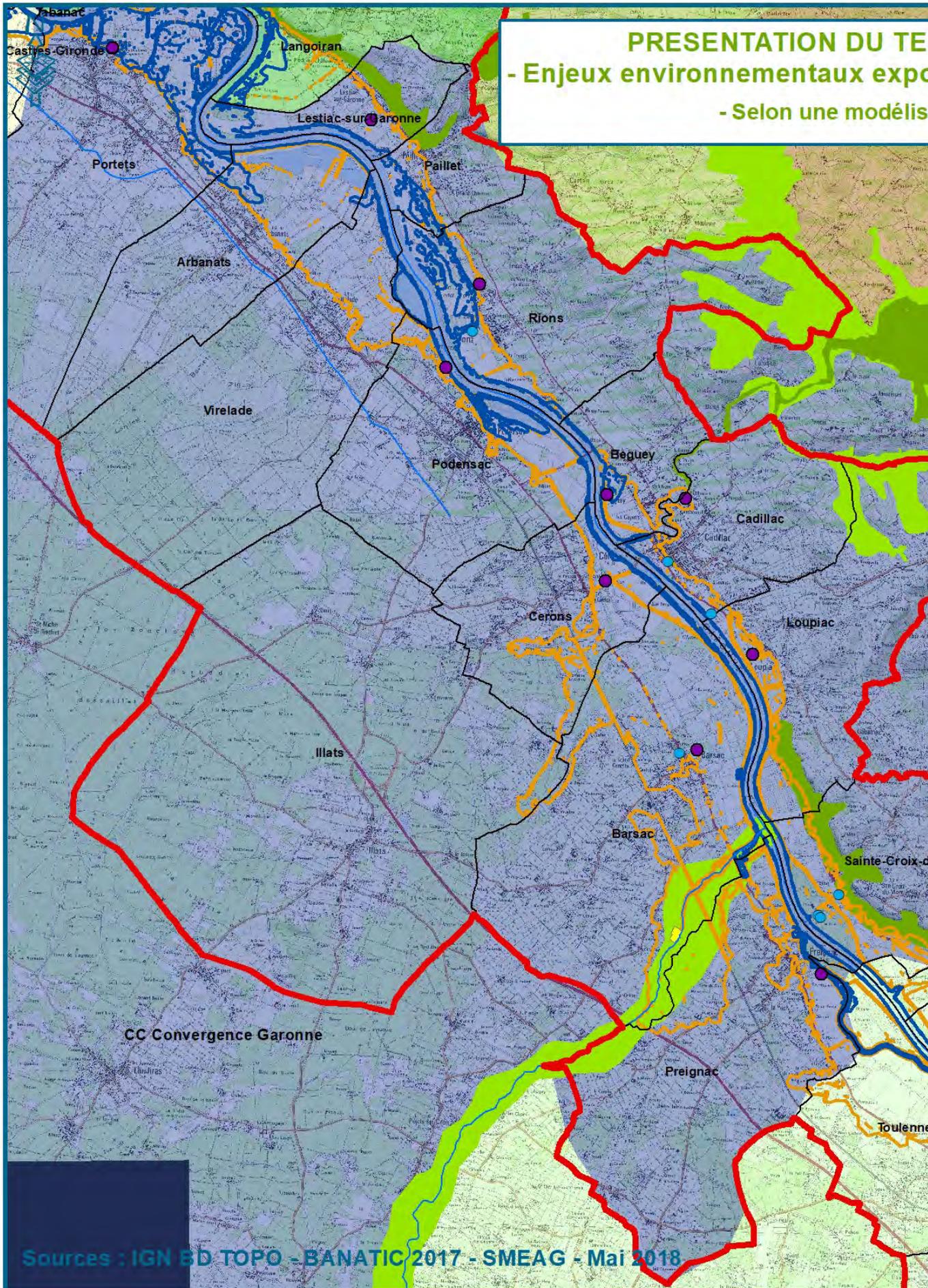
TERritoire de la Garonne girondine exposés à un évènement centennal - Secteur amont -
Modélisation des crues en l'absence d'endigements -



Légende

- STEP
 - Captages d'eau potable
 - ZNIEFF de type 1
 - ZNIEFF de type 2
 - ICPE
- Contours des zones inondables (modélisation sans endiguements) :
- Evènement centennal d'origine maritime
 - Evènement centennal d'origine fluviale
 - Cours d'eau
 - Périmètre du PAPI Garonne girondine
 - Communes



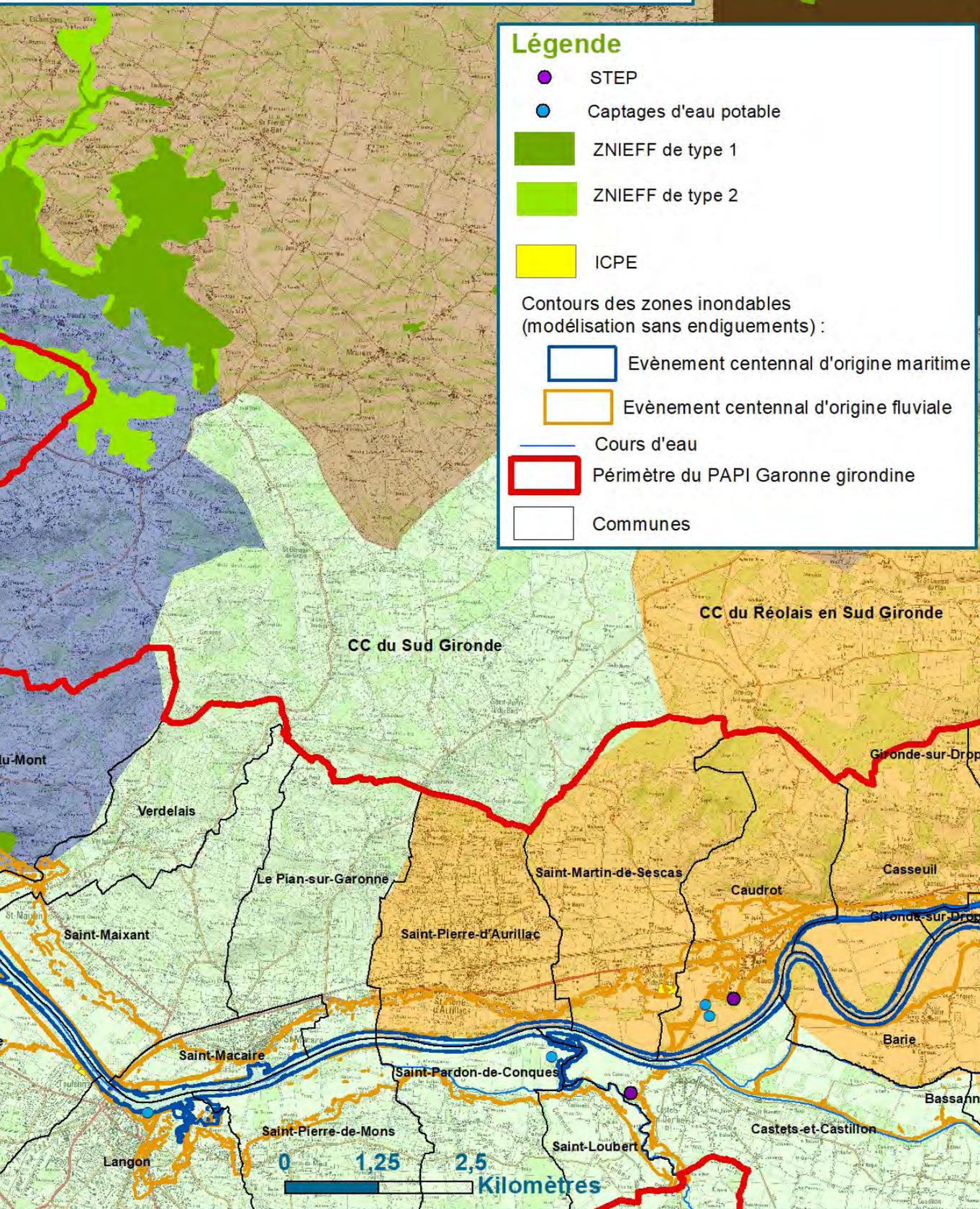


TERritoire DE LA GARONNE GIRONDINE
posés à un évènement centennal - Secteur médian -
ation des crues en l'absence d'endiguements -

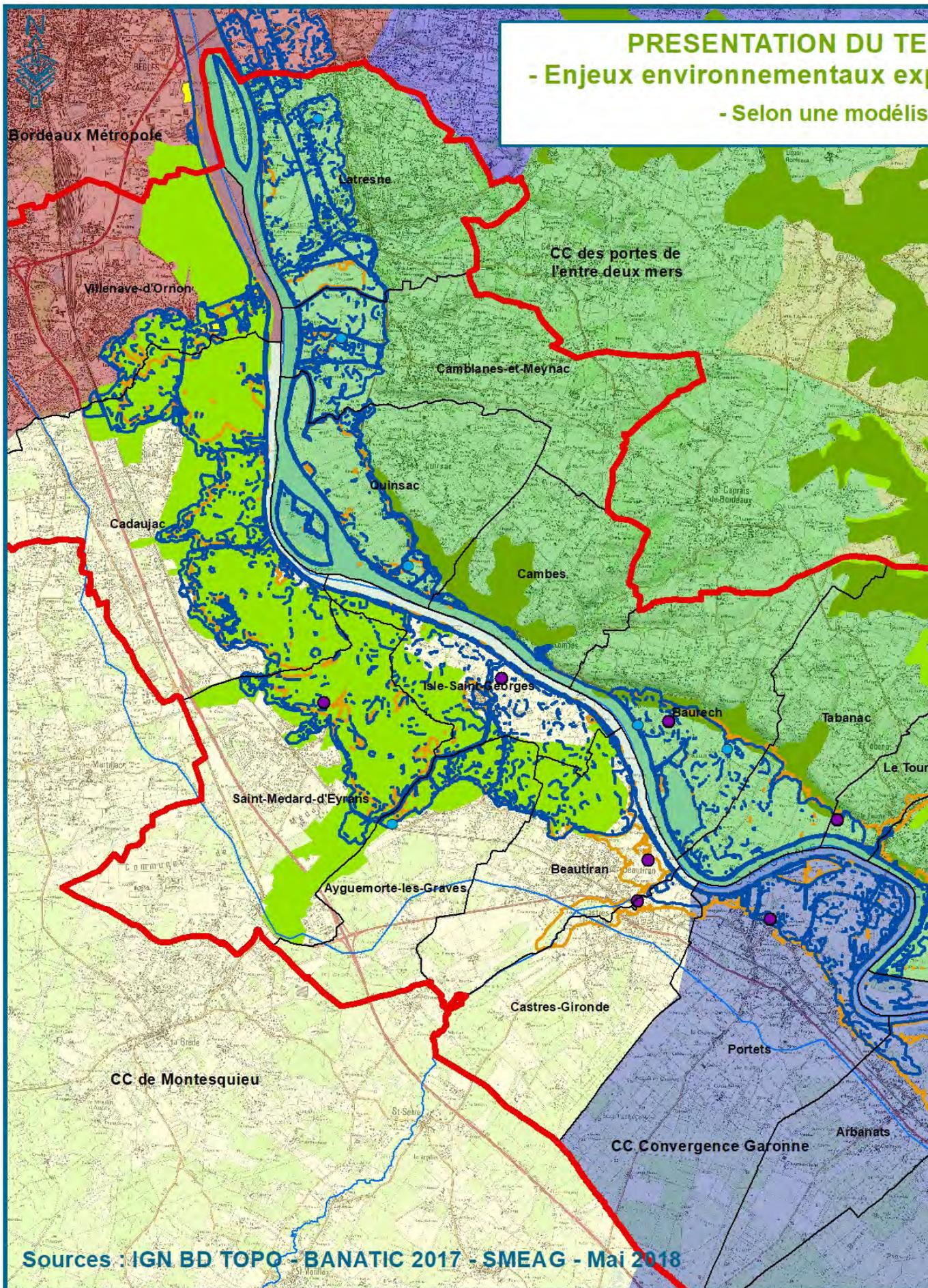


Légende

-  STEP
 -  Captages d'eau potable
 -  ZNIEFF de type 1
 -  ZNIEFF de type 2
 -  ICPE
- Contours des zones inondables (modélisation sans endiguements) :
-  Evènement centennal d'origine maritime
 -  Evènement centennal d'origine fluviale
 -  Cours d'eau
 -  Périmètre du PAPI Garonne girondine
 -  Communes



PRESENTATION DU TE
- Enjeux environnementaux exp
- Selon une modélis

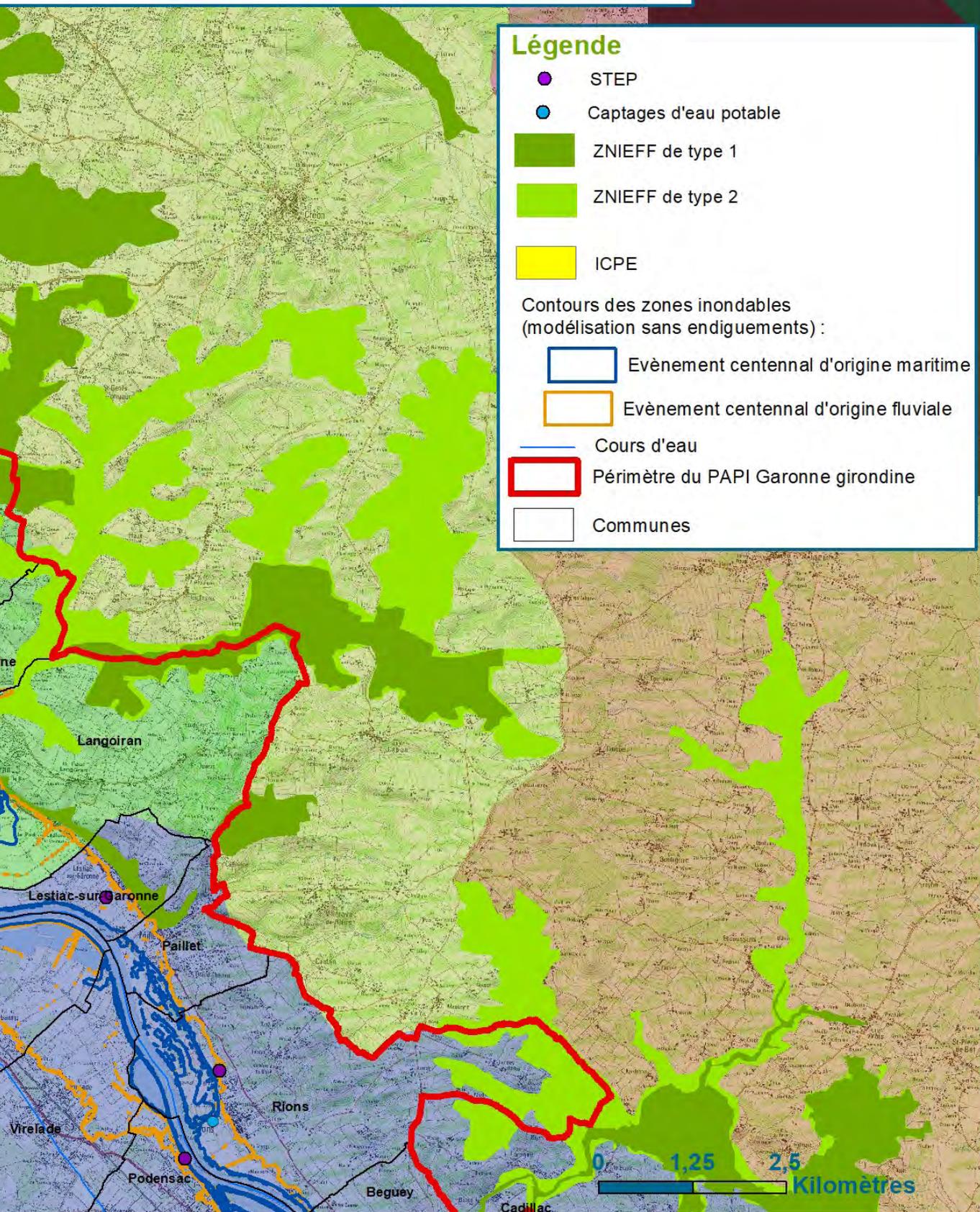


TERritoire de la Garonne girondine
posés à un évènement centennal - Secteur aval -
ation des crues en l'absence d'endiguements -



Légende

-  STEP
 -  Captages d'eau potable
 -  ZNIEFF de type 1
 -  ZNIEFF de type 2
 -  ICPE
- Contours des zones inondables (modélisation sans endiguements) :
-  Evènement centennal d'origine maritime
 -  Evènement centennal d'origine fluviale
 -  Cours d'eau
 -  Périmètre du PAPI Garonne girondine
 -  Communes



ANNEXE B

PAPI DE LA GARONNE GIRONDINE

**Documents complémentaires
au dossier de demande de labellisation
du PAPI de la Garonne girondine**

Soumis au comité de pilotage du XX septembre 2020
Présenté à la commission mixte inondation du novembre 2020

Avec les soutiens techniques et/ou financiers de :



SOMMAIRE

Annexe B-1 : Glossaire et définitions **p.176**

Annexe B-2 : Organigramme du SMEAG **p.177**

Annexe B-3 : Liste des communes et des intercommunalités du périmètre PAPI **p.178**

Annexe B-4 : Présentation des territoires des Intercommunalités **p.179**

Communauté de communes du Réolais en Sud-Gironde **p.179**

Communauté de communes du Sud-Gironde **p.179**

Communauté de communes de Convergence Garonne **p.181**

Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers **p.182**

Communauté de communes de Montesquieu **p.183**

Bordeaux - Métropole **p.184**

Annexe B-5 : Synthèse des systèmes d'endiguement potentiels par EPCI-FP **p.185**

Les systèmes d'endiguement sur l'axe Garonne girondine - Représentation schématique globale **p.185**

Communauté de communes du Réolais en Sud-Gironde **p.186**

Communauté de communes du Sud-Gironde **p.191**

Communauté de communes de Convergence Garonne **p.194**

Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers **p.198**

Communauté de communes de Montesquieu **p.202**

Annexe B-6 : Liste des membres du Comité de Pilotage et du Comité Technique **p.206**

Membres du Comité de Pilotage et Membres associées **p.207**

Liste des membres du Comité Technique **p.208**

Annexe B-7 : Reconnaissances des états de catastrophes naturelles (CATNAT) sur le territoire, entre 1995 et 2014 **p.209**

Annexe B-8 : Documents d'urbanisme en vigueur pour chaque commune **p.210**

Annexe B-9 : Plan d'élaboration et de mise à jour des PCS et DICRIM communaux **p.211**

ANNEXE B-1 : GLOSSAIRE ET DEFINITIONS

ACB : Analyse Coûts-Bénéfices

AMC : Analyse MultiCritères

ASA : Association Syndicale Autorisée

AZI : Atlas des Zones Inondables

CCTP : Cahier des Clauses Techniques Particulières

CEPRI : Centre Européen de Prévention des Inondations

DDRM : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs

Dommmages : Préjudice causé par une inondation

DICRIM : Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs

EPCI-FP : Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre

ERP : Etablissement Recevant du Public

FEDER : Fond Européen pour le Développement Rural

FPRNM : Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs

ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

MO : Maître d'Ouvrage

ORSEC : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

PERI : Plan d'Exposition au Risque Inondation

PFMS : Plan Familial de Mise en Sécurité

PGRI : Plan de Gestion du Risque Inondation

PHEC : Plus Hautes Eaux Connues

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PNSR : Plan National de Submersion Rapide

POS : Plan d'Occupation des Sols

PPI : Plan Particulier d'Information

PPMS : Plan Particulier de Mise en Sécurité

PPR : Plan de Prévention des Risques

PSR : Plan de Submersion Rapide

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDE : Schéma Directeur de l'Entretien des Berges

SLGRI : Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation

SNGRI : Stratégie Nationale de Gestion du Risque Inondation

SPC : Service de Prévention des Crues

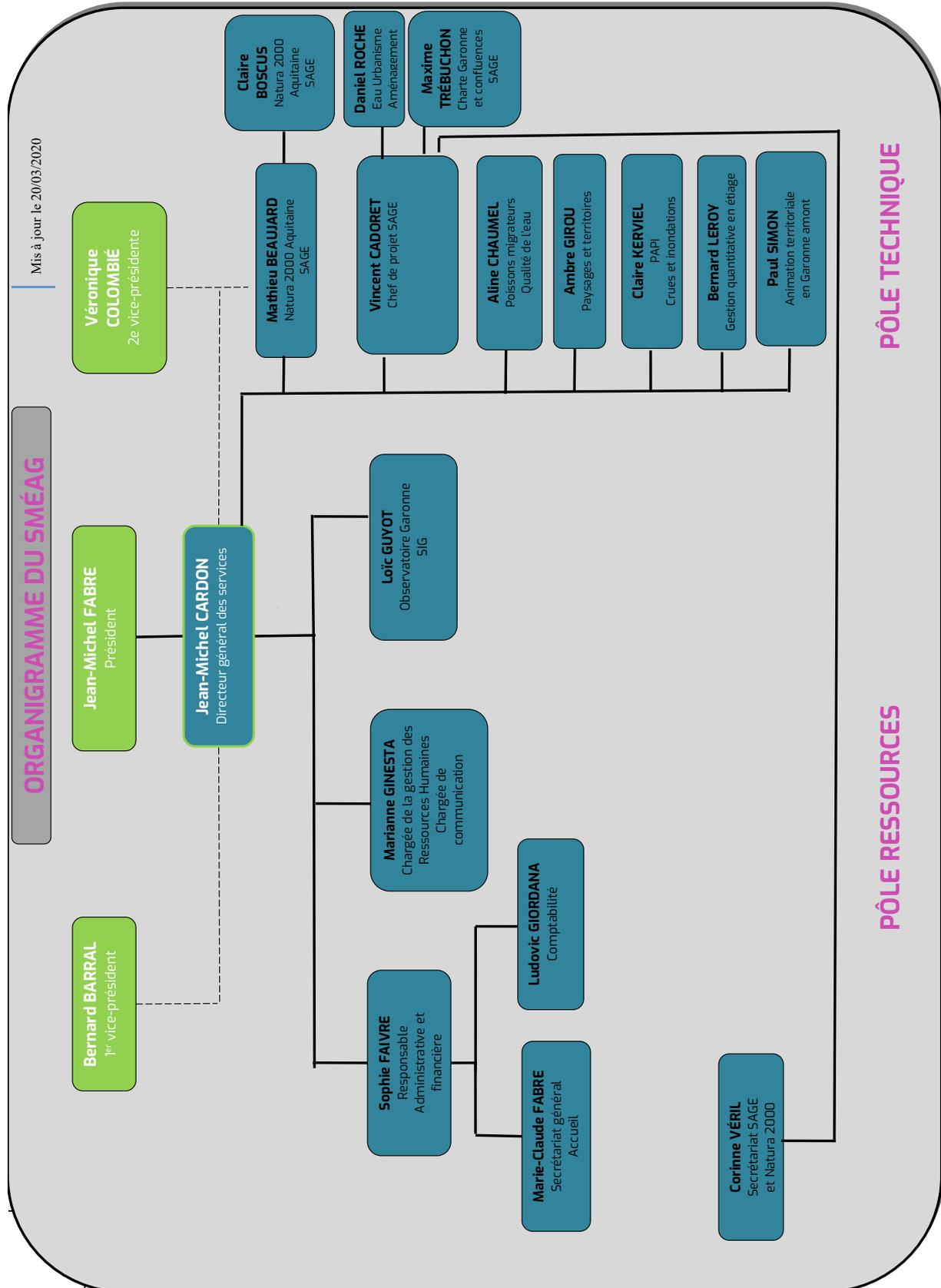
STEP : STations d'EPuration

TRI : Territoire à Risque Important d'inondation

ZEC : Zone d'Expansion des Crues

ZNIEFF : Zones Naturelles d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

ANNEXE B-2 : ORGANIGRAMME DU SMEAG



ANNEXE B-3 :

LISTE DES COMMUNES ET DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PERIMETRE PAPI

<i>EPCI-FP</i>	<i>Commune</i>	<i>EPCI-FP</i>	<i>Commune</i>
Bordeaux métropole	Villenave d'Omon		Barie
Convergence Garonne	Arbanats	Réolais en Sud-Gironde	Bassanne
	Barsac		Blaignac
	Beguey		Bourdelles
	Cadillac		Casseuil
	Cérons		Caudrot
	Illats		Floudès
	Lestiac-sur-Garonne		Fontet
	Loupiac		Gironde-sur-Dropt
	Paillet		Hure
	Podensac		Lamothe-Landerron
	Portets		La Réole
	Preignac		Loupiac-de-la-Réole
	Rions		Mongauzy
	Sainte-Croix-du-Mont		Montagoudin
Virelade	Puybarban		
Montesquieu	Ayguemorte-les-Graves	Sud-Gironde	Saint-Martin-de-Sescas
	Beautiran		Saint-Pierre d'Aurillac
	Cadaujac		Castets-et-Castillon
	Castres-Gironde		Langon
	Isle-Saint-Georges		Le Pian-sur-Garonne
	Saint-Meydard d'Eyrans		Saint-Loubert
Portes de l'Entre-Deux-Mers	Baurech		Saint-Macaire
	Cambes		Saint-Maixant
	Camblanes-et-Meynac		Saint-Pardon-de-Cônques
	Langoiran		Saint-Pierre-de-Mons
	Latresne		Toulenne
	Le Tourne		Verdelais
	Quinsac		
	Tabanac		

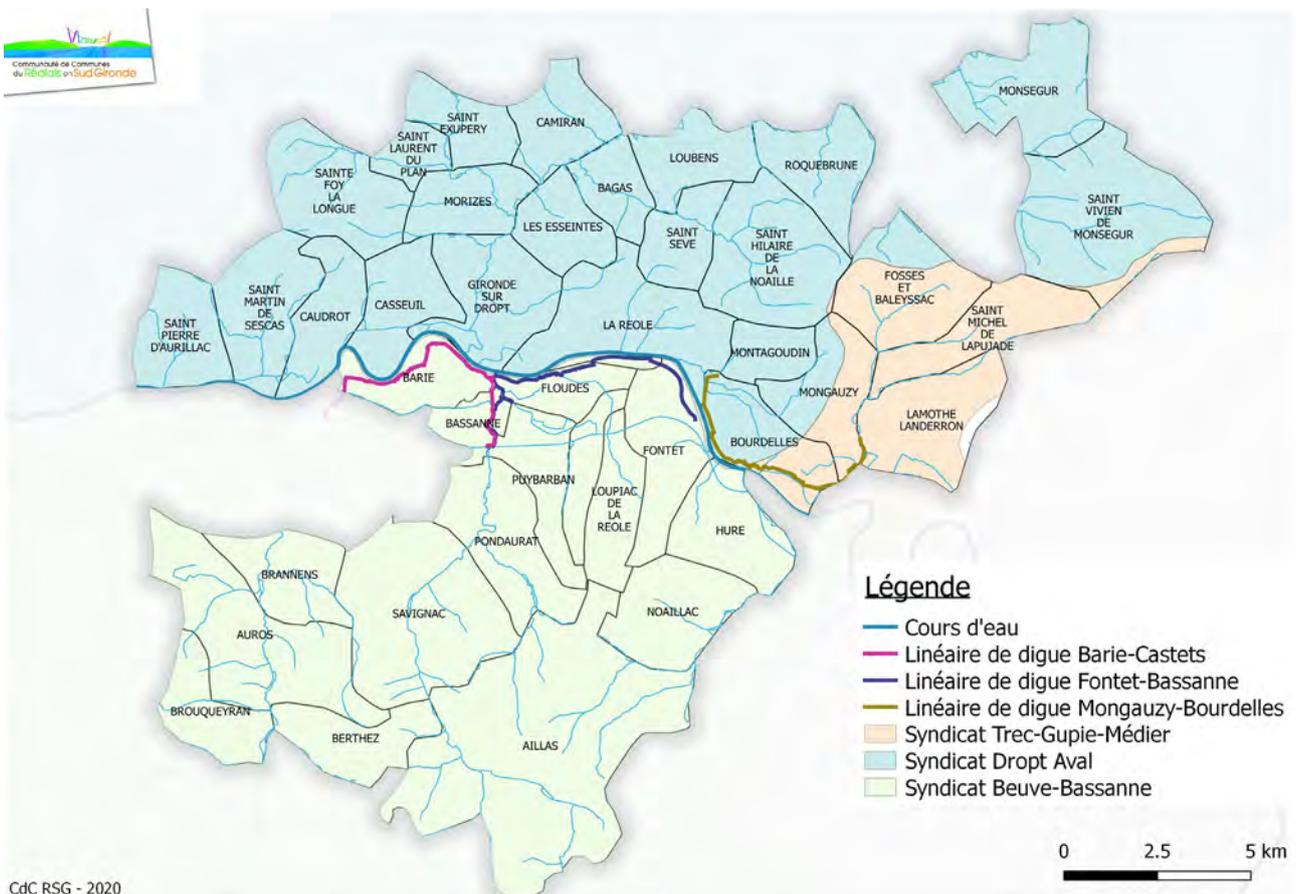
ANNEXE B-4 : PRESENTATION DES TERRITOIRES DES INTERCOMMUNALITES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RÉOLAIS EN SUD-GIRONDE (CCRSG)

La Communauté de communes du Réolais en Sud-Gironde est issue de la fusion au 1^{er} janvier 2014 des Communautés de communes du Pays d'Auros et du Réolais, auxquelles sont venus s'associer les communes de Monségur, Roquebrune et Saint-Vivien-de-Monségur. Elle regroupait 36 communes jusqu'au 31 décembre 2016.

Avec le nouveau schéma de coopération intercommunale, le périmètre de la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde s'est étendu depuis le 1^{er} janvier 2017 à 5 communes issues de la dissolution de la Communauté de Communes des Coteaux Macariens : Caudrot, Sainte-Foy-La-Longue, Saint-Laurent-du-Plan, Saint-Martin-de-Sescas, Saint-Pierre-d'Aurillac.

D'une superficie de 32 387 hectares, la Communauté de communes est un territoire rural accueillant un peu plus de 23 500 habitants (INSEE 2014). La Communauté des communes exerce la compétence GEMAPI sur son territoire depuis septembre 2017.



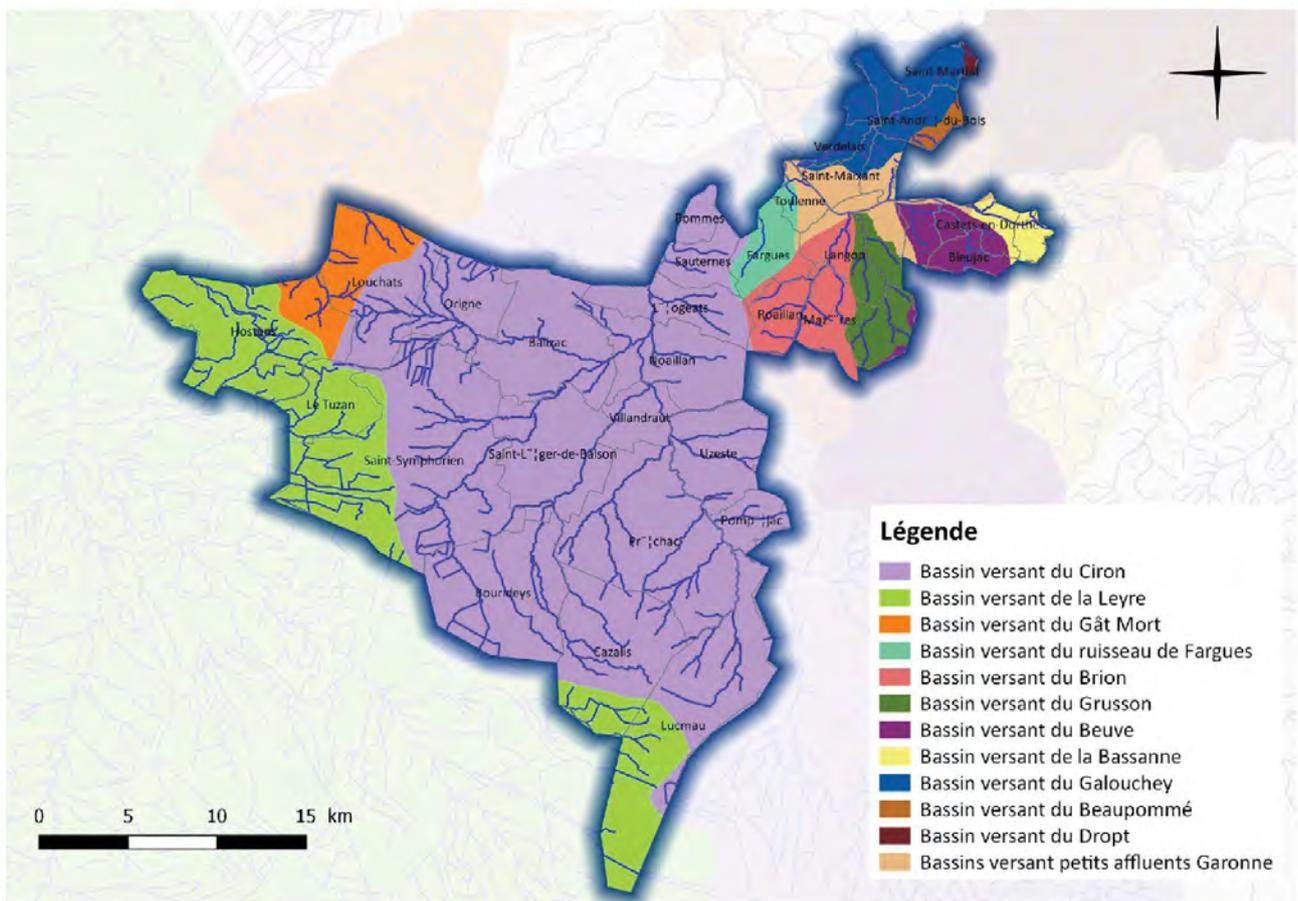
Territoire de la Communauté des communes du Réolais en Sud Gironde

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD-GIRONDE (CCSG)

Née de la fusion des Communautés des communes du Pays de Langon, du Pays Paroupian et du Canton de Villandraut, depuis le 1^{er} janvier 2014, et du rattachement de huit communes de l'ancienne Communauté des communes des Coteaux Macariens au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes du Sud Gironde regroupe 37 communes pour une population avoisinant les 40 000 habitants.

La Communauté de Commune du Sud Gironde exerce la compétence GEMAPI sur son territoire depuis le 1^{er} Janvier 2018.

Communauté de Communes du Sud Gironde

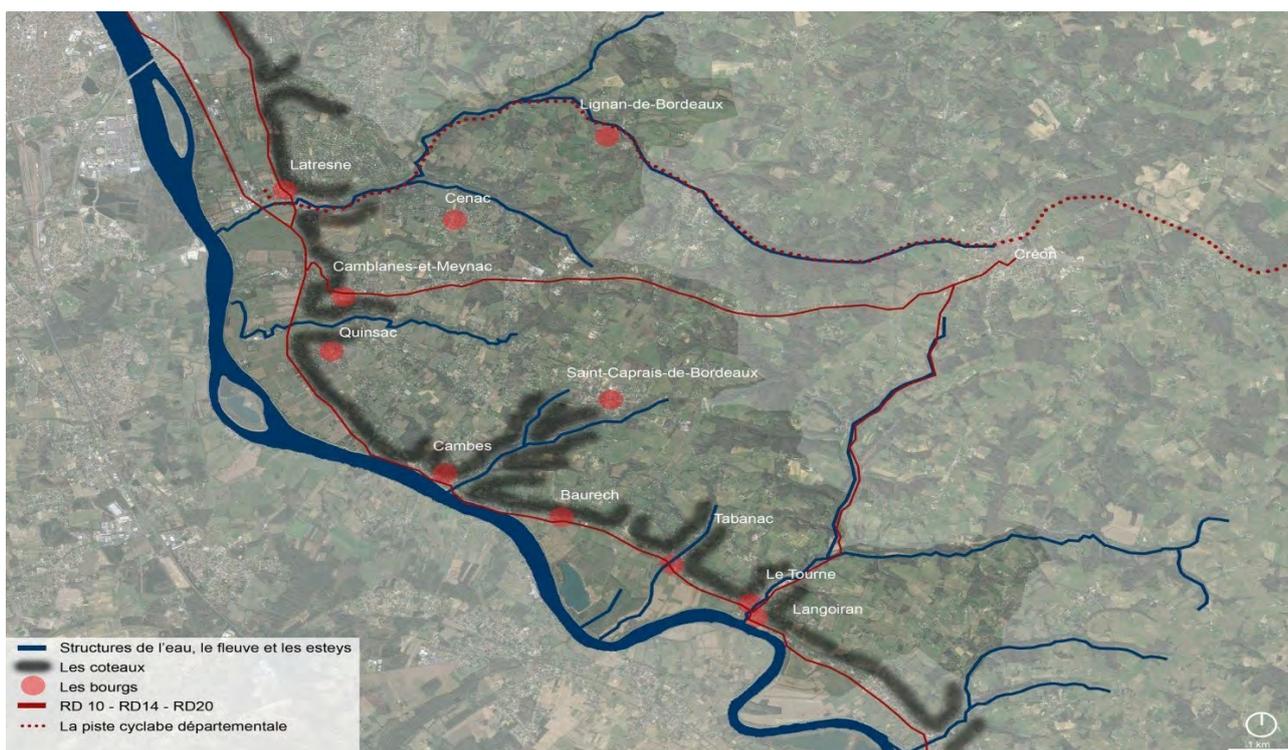


Territoire de la Communauté des communes du Sud Gironde et des bassins versants

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS (CCPE2M)

La communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers fait partie de l'aire urbaine bordelaise. Elle a été créée le 1^{er} Janvier 2003, s'étend sur 87 km² et regroupe 11 communes depuis le 1^{er} Janvier 2017. Elle est actuellement présidée par Lionel FAYE, maire de Quinsac.

La Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers est fortement marquée par la présence de l'eau et par le relief des coteaux, véritables marqueurs de l'identité locale. L'ensemble des communes est concerné par un PPRI et/ou des zones de carrières. La façade fluviale est de 22 kilomètres.



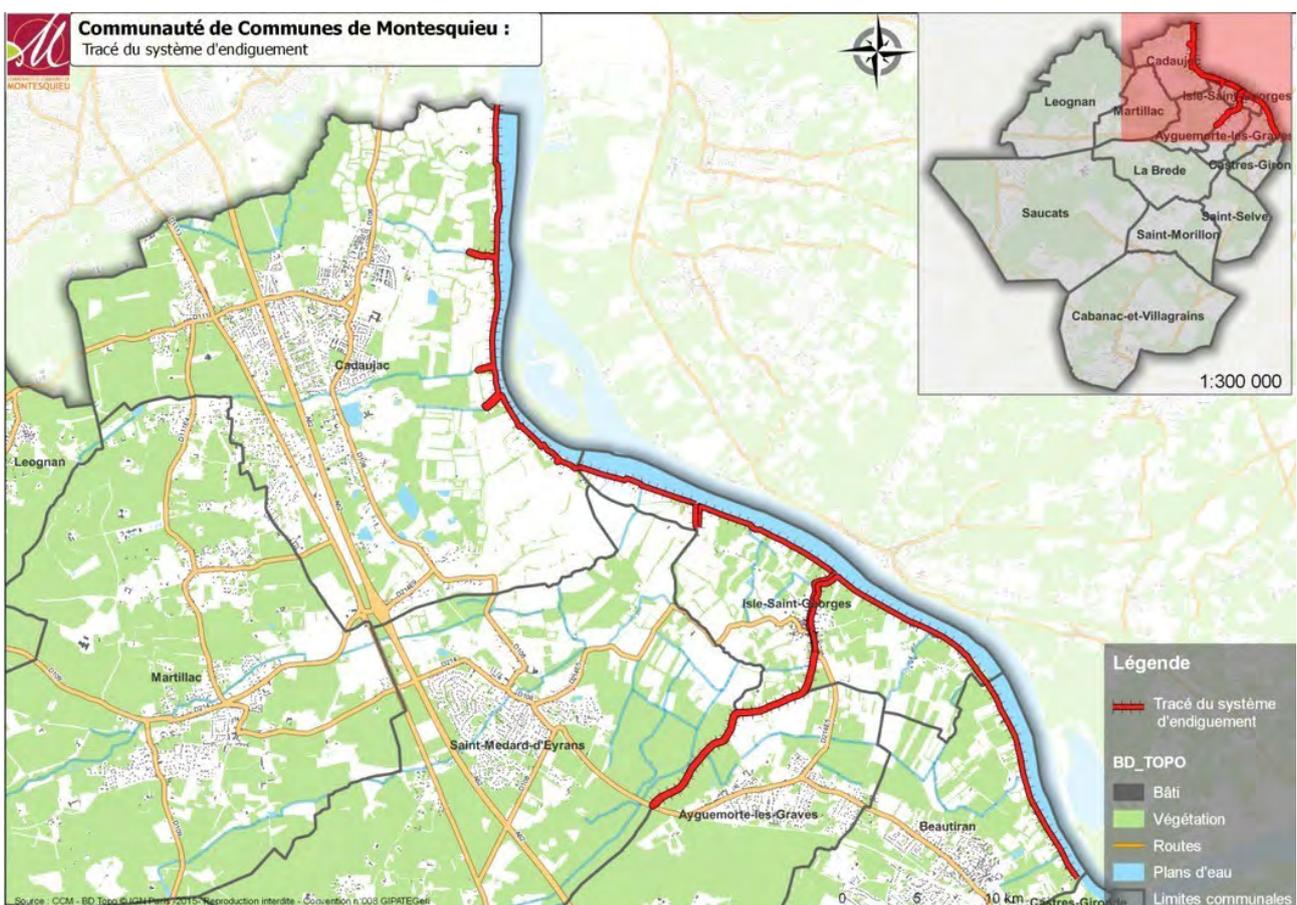
Territoire de la Communauté des communes des Portes de l'Entre-deux-Mers

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTESQUIEU (CCM)

Cette Communauté de communes créée en 2002 regroupe 13 communes au sud de la métropole bordelaise. Son territoire de 33 000 hectares concerne 43 000 habitants, 2 800 entreprises et comprend 300 km de cours d'eau (dont 15 de Garonne).

En 2014 la Communauté de communes de Montesquieu est désignée gestionnaire des ouvrages de lutte contre les inondations de la Garonne et du Saucats aval, soit un linéaire de 20 km de digue et 98 ouvrages hydrauliques.

En 2016, la gestion du système d'endiguement s'intègre à la compétence GEMAPI pris par anticipation par la Communauté de communes de Montesquieu.



Territoire de la Communauté des communes de Montesquieu système d'endiguement

BORDEAUX MÉTROPOLE

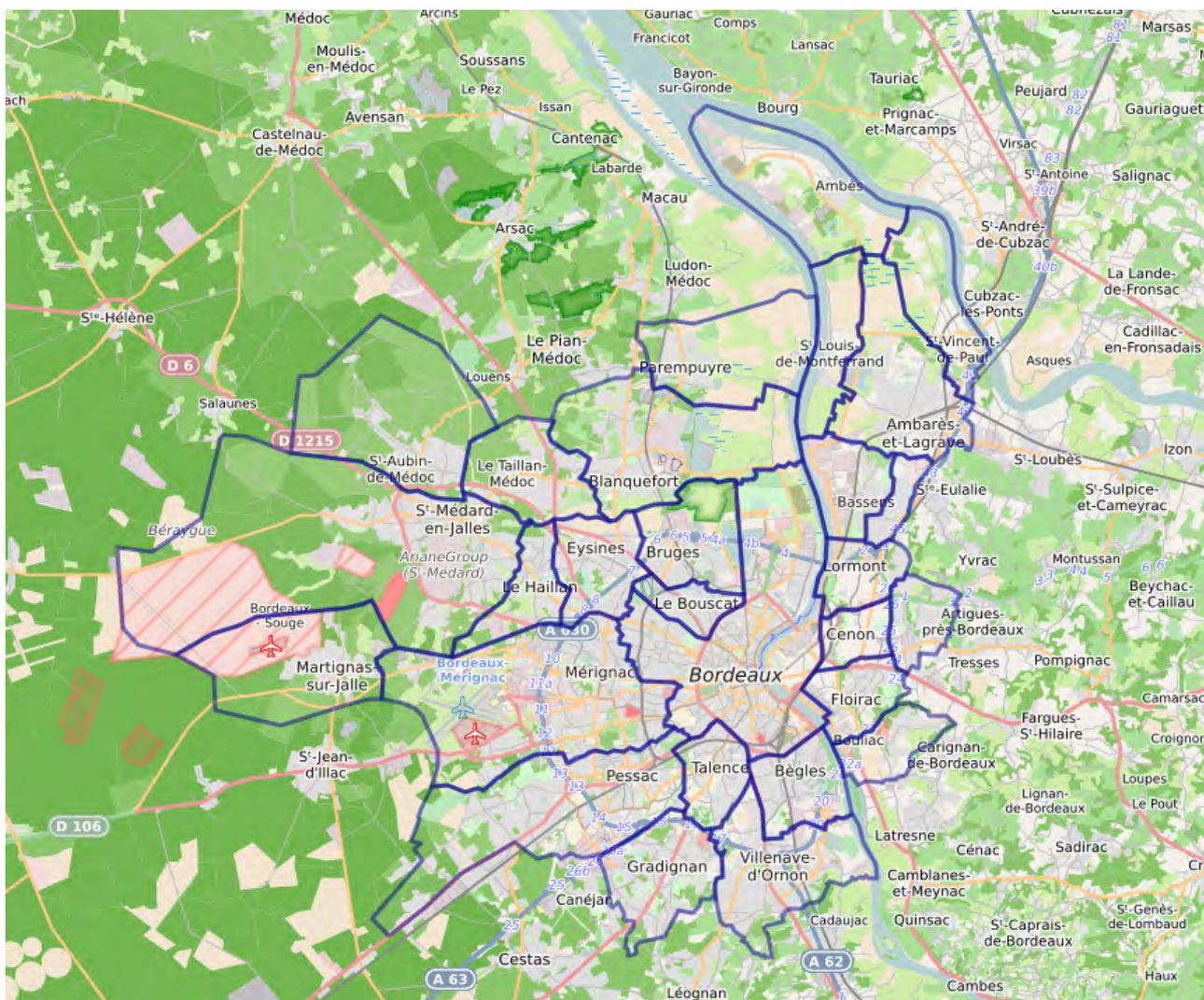
Bordeaux Métropole est située à l'aval immédiat du PAPI Garonne girondin. 5^{ème} métropole française, elle regroupe 28 communes sur une superficie de 57 000 hectares réparties sur les deux rives de la Garonne. Elle compte actuellement 749 595 habitants autour de sa ville centre, Bordeaux (243 626 habitants). La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 transforme la Communauté urbaine de Bordeaux en métropole et lui attribue de nouvelles compétences :

- Politique de la ville,
- Développement touristique,
- Prévention des inondations...

Située à la marge du territoire, seule la commune de Villenave-d'Ornon est concernée par le PAPI Garonne girondine, mais aussi par le PAPI de l'estuaire de la Gironde.

Une cohérence entre les deux programmes sera à rechercher.

Les digues situées sur cette commune et concernées par le PAPI Garonne girondine appartiennent au casier hydraulique de Cadaujac (Garonne et rive droite de l'Eau-Blanche).



Territoire de Bordeaux Métropole

Risque inondation et GEMAPI : les systèmes d'endiguement sur l'axe Garonne girondine
 Cas de la communauté de communes du Réolais en Sud-Gironde

Fortement concerné par le risque inondation, le Département de la Gironde accompagne les collectivités locales dans la compréhension et la prise en compte de ce risque sur leur territoire.

A ce titre et en accord avec le SMEAG dont il est membre, le Département réalise une identification et un état des lieux des systèmes d'endiguement sur l'axe Garonne Gironde afin d'apporter des éléments d'aide à la décision aux élus locaux des Communautés de Communes Portes entre deux mers, Convergence Garonne, Sud Gironde, Réolais en Sud Gironde et Montesquieu. En effet, la loi leur a attribué la compétence GEMAPI depuis le 1er janvier 2018 et à ce titre, les CdC deviennent gestionnaires d'infrastructures publiques pérennes sur des dizaines d'années et devront assumer la responsabilité qui en découle.

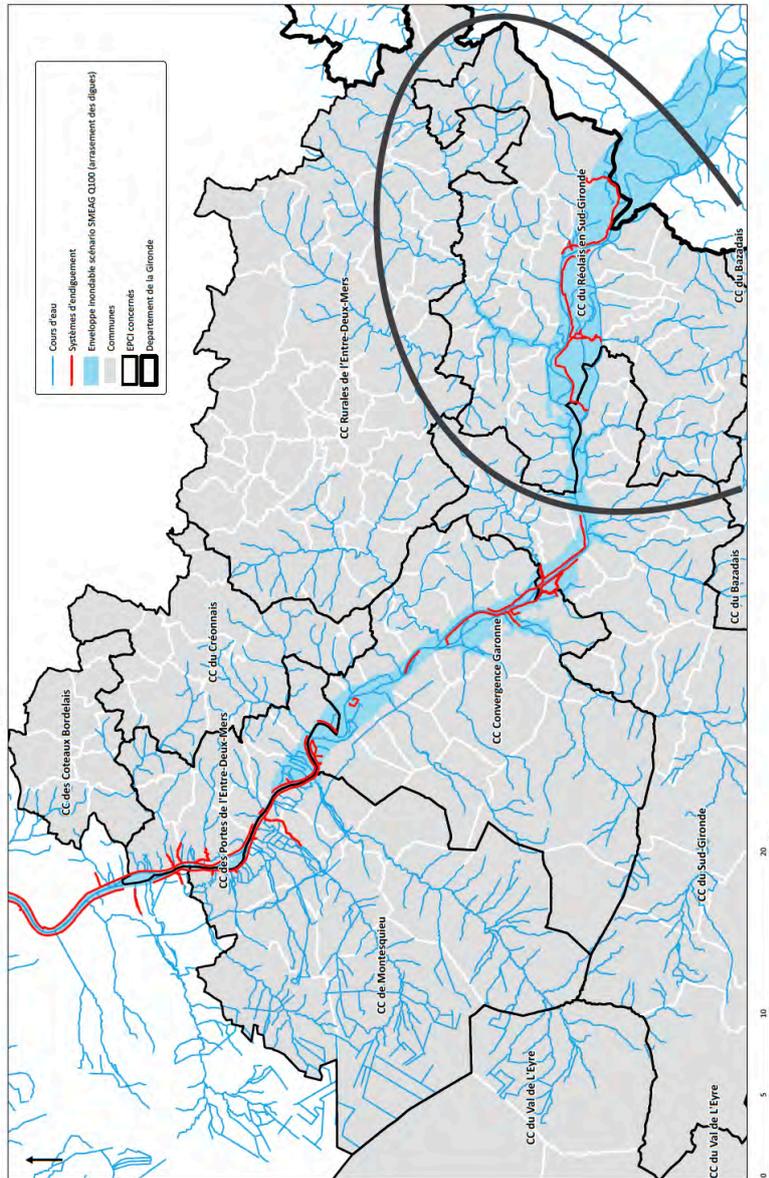
Elaboré au regard des textes réglementaires en vigueur au 1^{er} janvier 2018, le travail réalisé consiste à synthétiser et vulgariser l'ensemble des données produites entre 2014 et 2017 dans le cadre des études pour l'élaboration du PAPI « Garonne Gironde » animé par le SMEAG (cf *tableau sources des données ci-dessous*).

Cet état des lieux a fait l'objet d'échanges avec les services des CdC concernées, la DDITM et le SMEAG et a été présenté en commission communautaire de chaque CdC en février 2018. C'est un document de travail à commenter pouvant être complété.

Il est construit de façon à éclairer la réflexion et faciliter le positionnement des responsables locaux des CdC concernées vis-à-vis de la reconnaissance des ouvrages de protection contre les inondations et leur éventuel classement au regard de la réglementation. Pour cela, il propose un arbre de décision permettant de « caractériser l'intérêt général » de chaque système d'endiguement potentiellement classable et d'envisager ce que pourrait être le système de protection de demain.

Tableau récapitulatif des sources de données produites pour le compte du SMEAG

Limite et nomenclature des casters	LOT1 Phase 2_ Connaissance du système de protection
Niveau de protection estimé	LOT1 Phase 2_ Connaissance du système de protection
Zone protégée	LOT 1 Phase 2_Géographie des aléas
Nombre de personnes protégées	LOT 1 Phase 2_ Connaissance du système de protection + document stage SMEAG sept 2017.
Infrastructures (publiques)	LOT 1 Phase 2_ Connaissance du système de protection + document stage SMEAG Sept 2017
Dommage évité moyen annuel	LOT 1 Phase 2_ Etude hydraulique et Phase 6_ Construction de scénario et définition d'un schéma de gestion
Investissement maximum	LOT 1 Phase 2_ Etude hydraulique et Phase 6_ Construction de scénario et définition d'un schéma de gestion
Unitaire de digue	LOT 3 Etude géotechnique
Etat des digues	LOT 3 Etude géotechnique
Coût de remise en état	LOT 3 Etude géotechnique
Gestionnaire	LOT 3 Etude géotechnique



Realisation : Département de la Gironde / DGAC / DVPT / SVEPR - Janvier 2018

Risque inondation et GEMAPI : les systèmes d'endiguement sur l'axe Garonne girondine Cas de la communauté de communes du Réolais en Sud-Gironde



DES RÉPONSES POUR LA DÉCISION D'IDENTIFICATION DES SYSTÈMES D'ENDIGUEMENT D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

0 Questions sur le transfert de la compétence GEMAPI et la gestion des ouvrages de décembre 2017 transmises vers le Préfet par les CDC regroupées

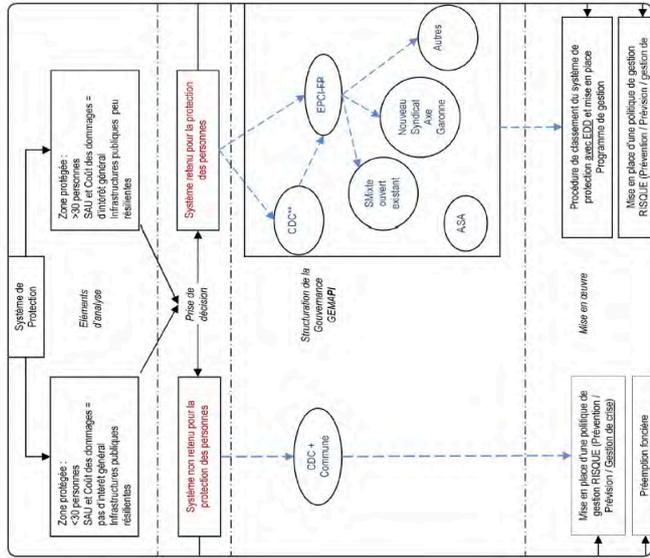
- Les études de définition des systèmes d'endiguements pourront elles y être intégrées et sur un calendrier compatible avec les échéances de la loi Notre ?
→ **Source réponse : Etat (DDTM)-SMEAG**
- Est-il possible pour les collectivités ayant fusionnées en 2017 de voter la taxe GEMAPI pour l'année 2018 jusqu'au 15 janvier 2018 ?
→ **Source réponse : Etat (Préfecture)**
- Les collectivités qui ont pris la compétence de manière anticipée en 2017 et qui auraient voté la taxe avant le 1er octobre 2017, devront elles à nouveau délibérer en début d'année 2018 ?
→ **Source réponse : Etat (Préfecture)**
- Si oui, cette nouvelle délibération pourrait-elle permettre d'affiner le niveau du produit demandé pour la taxe ou bien les deux montants devront-ils être identiques ?
→ **Source réponse : Etat (Préfecture)**
- Quelles seront les compétences des EPCI concernant la gestion de la Garonne et notamment de son DPF ?
→ **Source réponse : Etat (Etat 21...)**
- Comment seront-elles réparties entre EPCI et l'Etat ?
→ **Source réponse : Etat - SMEAG...**
- Les services de l'Etat souhaitent que nous exerçons notre compétence en matière de prévention des inondations par le biais de syndicat. Cette création,

1 Les ASA, la place des ASA dans les textes GEMAPI, les pistes de relations EPCI/ASA (la collaboration occasionnelle de services publics)

Réunion avec l'intervention d'un expert sur la vie des ASA (février 2018).

2 La reconnaissance de gestion de système d'endiguement par une collectivité publique

Cf. Schéma ci-contre



3 Les critères d'identification d'un système d'endiguement d'intérêt général de l'axe Garonne Girondine

Système endiguement	Nombre de personnes endiguées ou « protégées »	Gouvernance possible	Montant Projet	Niveau Protection	Stratégie de gestion
Barle Casquets	311 (05) dont 18 sur la CDC	SYND	203 500 € HT	2	
Fonct Bassanne	365	CDC et/ou SYND	9,781 M€ HT (montant à préciser)	5	
Mongauzy Bourdelles	175	CDC et/ou SYND	298 100 € HT	2	
Total	851 dont 358 sur la CDC		10,282 M€ HT		Reconnaissance de système protégeant plus de 30 pers. Pour des événements d'occurrence (très) forte. Travaux de maintien de l'état des ouvrages et réfection sur les projets « efficients »
Commentaires	Des mesures de précaution (ASAs) dans la zone inondable peuvent également être abordées sur le long terme	1 des 3 systèmes d'endiguement pouvant prétendre à être reconnu ne peuvent être portés que par un syndicat. A noter également l'importance de terrain ne serait-ce pour la surveillance et la manipulation des ouvrages (via par ex. les ASA)	Les pertes occasionnées par an sans digue sont d'environ 1,4 M€ HT. Les projets de sécurisation des ouvrages de Barle Casquets et Mongauzy Bourdelles sembleraient être portés par un syndicat. A noter également l'importance de terrain ne serait-ce pour la surveillance et la manipulation des ouvrages (via par ex. les ASA)	Ces ouvrages sont susceptibles de porter un intérêt général pour le non-concomitamment équivalents. Dis la venue d'évènements moyens (occurrence >10 ans) les terrains seront inondés plusieurs jours. A noter qu'il peut être nécessaire d'envisager le recul de digue pour garantir la pérennité des ouvrages dans le long terme.	Reconnaissance de système protégeant plus de 30 pers. Pour des événements d'occurrence (très) forte. Travaux de maintien de l'état des ouvrages et réfection sur les projets « efficients » Travail sur alerte/Prévision/évaluation Travail sur résilience Travail culture du risque

* Préciser le nombre de personnes dans la zone protégée avec moins de 50 cm d'eau

** A la date de rédaction

4 Les ressources et la gouvernance

Les ressources financières potentielles pour une EPCI-PP sont :

- Fond propre
- Taxe GEMAPI
- Recette DIG, recette/participation ASA
- Dotation et subvention : Etat (fond Barrièr - PAPI / dotations), AEG, Département, Région, Europe
- Autres : mécène, caisse des dépôts et consignation...

Les ressources techniques potentielles pour une EPCI-PP sont :

- Département : ingénierie de service
- AEAG : suivi des milieux et guide
- CEMAGREF-IRSTEA : recherche appliquée
- SMEAG : Référent de la mise en place du PAPI

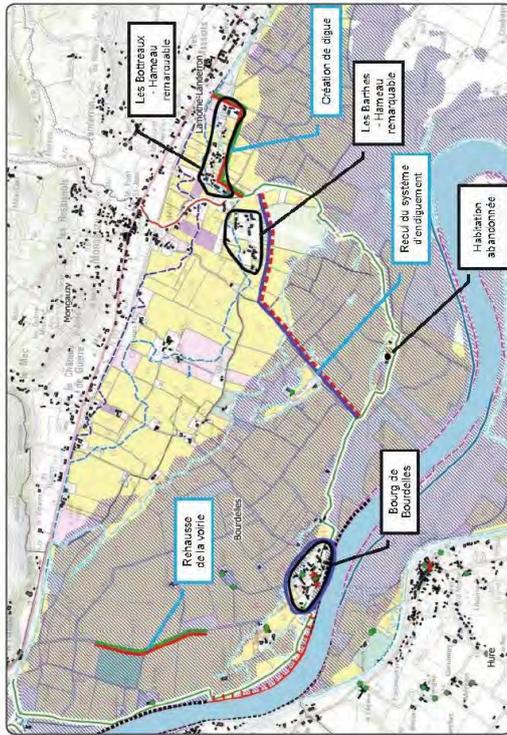
Gouvernance	CdC	Syndicat existant	Nouv. Syndicat axe Garonne	(SPJ)	EPTB	Etat	Département	Région / Europe
	Oui/sauf : - Barle Casquets	Non/sauf :	Oui	Oui	Non ?	Non	Non	Non
Financement	Oui	Non	Non (?)	Oui	Non ?	Oui	Oui	Oui ?

DÉCISION À VENIR = DÉFINITION D'UNE GOUVERNANCE ET D'UNE STRATÉGIE DE GESTION PATRIMONIALE DES INFRASTRUCTURES RETENUES

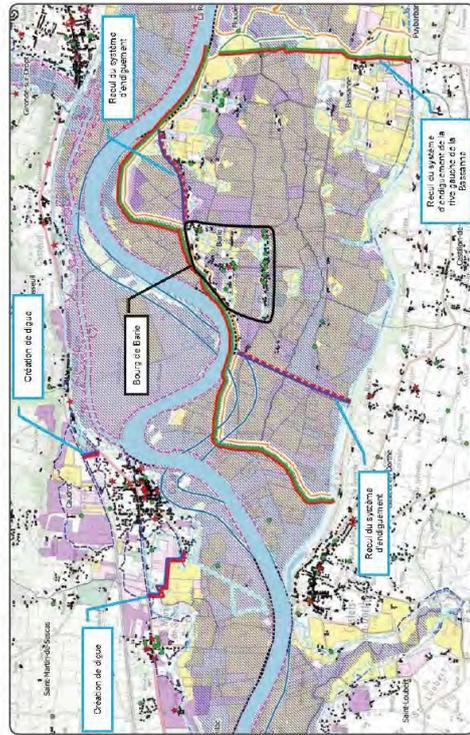
- Evaluer la capacité d'endiguement de la CDC pour établir le projet de territoire à long terme.
Etude financière prospective
- Proposition d'aménagement pérennes : optimisés par le recul de digue
Etude de danger sur les systèmes d'intérêt général et identification des travaux à mener

Réalisation : Département de la Gironde (DSGAC) / DVRT / SVEPR - Janvier 2018

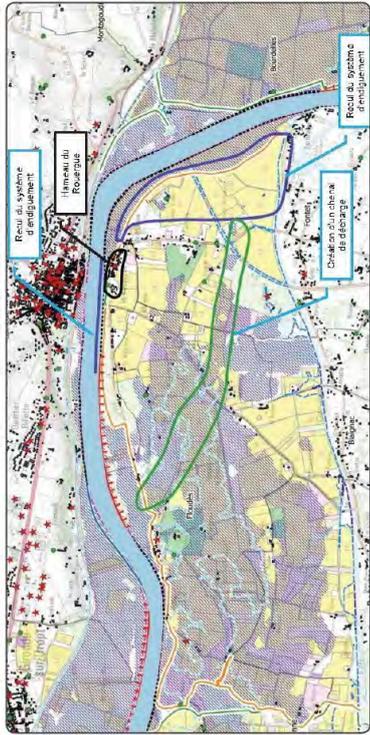
Risque inondation et GEMAPI : les systèmes d'endiguement sur l'axe Garonne girondine
 Cas de la communauté de communes du Réolais en Sud-Gironde / Des idées de protection évoquées en 2015



Casier Mongauzy Bourdeaux



Casier Barie Castets



Casier Fontet Bassanne

Légende

Commentaires et aménagements proposés

- Commentaires
- Aménagements
- Initialement proposé par le bureau d'étude
- Aménagement proposé lors des COGEOs
- Retenu lors du COPIL final pour un scénario d'aménagement à court terme
- Retenu lors du COPIL final pour un scénario d'aménagement à moyen terme

Enjeux

- ★ Entreprises agricoles
- ★ Habitats
- ★ Enjeux agricoles
- ★ Habitats agricoles
- ★ Divers
- ★ Marais
- ★ Prairies
- ★ Vignes

Système d'endiguement

- Etat de la digue suite au diagnostic du lot 3
- Bon
- Moyen
- Mauvais

Mobilité estimée de la Garonne

- *** Secteurs dont le déplacement est difficilement évitable
- Prédiction de la mobilité à échéance 50 ans
- Evolution estimée à échéance < 20 m
- Evolution estimée inférieure à 10 m
- Contour du lit mineur dans l'état actuel
- Mobilité forte

Zone inondable

- pour un événement fluvial d'occurrence T = 5 ans
- pour un événement fluvial d'occurrence T = 10 ans
- pour un événement fluvial d'occurrence T = 100 ans
- pour un événement maritime d'occurrence T = 100 ans
- pour un événement fluvial d'occurrence T = 2 m
- pour un événement fluvial d'occurrence T = 10 ans

Fond de plan

- Limites communales

Programme d'Action de Prévention des Inondations (P.A.P.I.) de la Gironde Girondine

Elaboration des scénarios

Adm. N°310153	ACTELIA	SMEAG
Echelle 1:25000	Desinateur: PVR	Responsable: DU
Juillet 2015		

Idees d'aménagements discutées en 2015 dans le cadre des études PAPI menées par le SMEAG

Risque inondation et GEMAPI : les systèmes d'endiguement sur l'axe Garonne girondine
 Cas de la communauté de communes du Sud-Gironde

Fortement concerné par le risque inondation, le Département de la Gironde accompagne les collectivités locales dans la compréhension et la prise en compte de ce risque sur leur territoire.

A ce titre et en accord avec le SMEAG dont il est membre, le Département réalise une identification et un état des lieux des systèmes d'endiguement sur l'axe Garonne Girondine afin d'apporter des éléments d'aide à la décision aux élus locaux des Communautés de Communes Portes entre deux mers, Convergence Garonne, Sud Gironde, Réolais en Sud Gironde et Montesquieu. En effet, la loi leur a attribué la compétence GEMAPI depuis le 1er janvier 2018 et à ce titre, les Cdc deviennent gestionnaires d'infrastructures publiques pérennes sur des dizaines d'années et devront assumer la responsabilité qui en découle.

Elaboré au regard des textes réglementaires en vigueur au 1^{er} janvier 2018, le travail réalisé consiste à synthétiser et vulgariser l'ensemble des données produites entre 2014 et 2017 dans le cadre des études pour l'élaboration du PAPI « Garonne girondine » animé par le SMEAG (cf *tableau sources des données ci-dessous*).

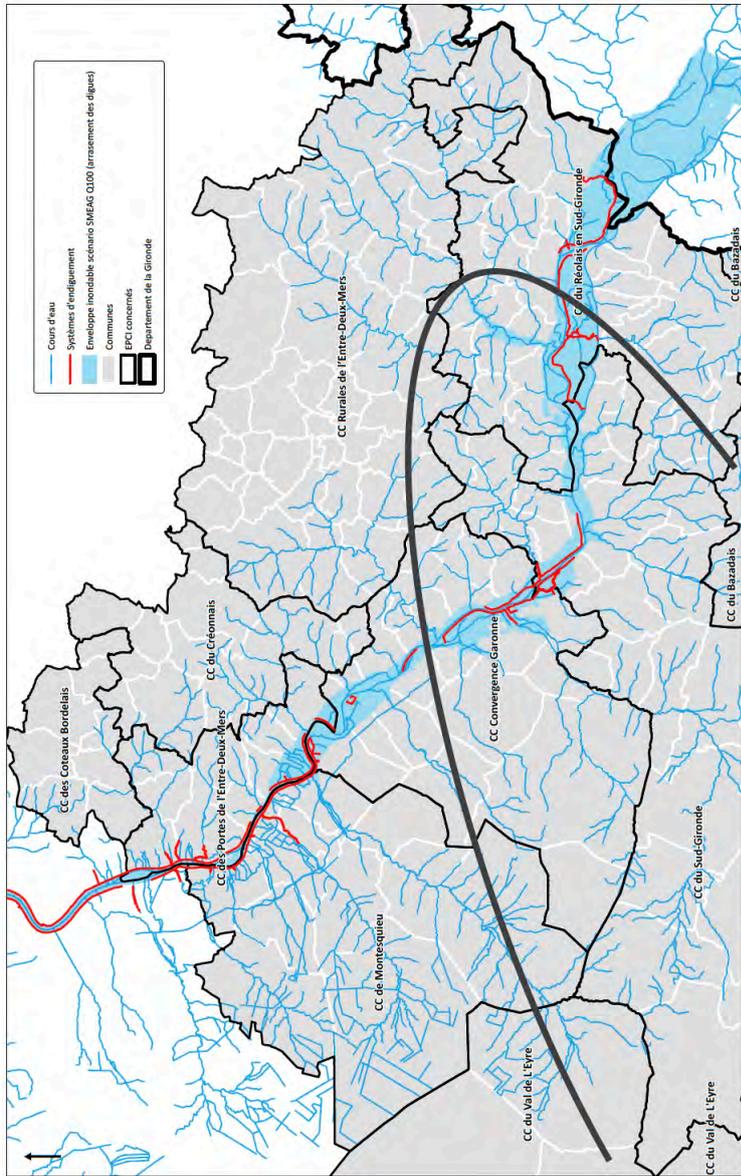
Cet état des lieux a fait l'objet d'échanges avec les services des Cdc concernées, la DOTM et le SMEAG et a été présenté en commission communautaire de chaque Cdc en février 2018. C'est un document de travail à commenter pouvant être complété.

Il est construit de façon à éclairer la réflexion et faciliter le positionnement des responsables locaux des Cdc concernées vis-à-vis de la reconnaissance des ouvrages de protection contre les inondations et leur éventuel classement au regard de la réglementation.

Pour cela, il propose un arbre de décision permettant de « caractériser l'intérêt général » de chaque système d'endiguement potentiellement classable et d'envisager ce que pourrait être le système de protection de demain.

Tableau récapitulatif des sources de données produites pour le compte du SMEAG

Limite et nomination des caesis	LOT1 Phase 2_ Connaissance du système de protection
Niveau de protection estimé	LOT1 Phase 2_ Connaissance du système de protection
Zone protégée	LOT 1 Phase 2_ Cartographie des alicés
Nombre de personnes protégées	LOT 1 Phase 2_ Connaissance du système de protection + document stage SMEAG Sep2017
Infrastructures (publiques)	LOT 1 Phase 2_ Connaissance du système de protection + document stage SMEAG Sep2017
Dommage évité moyen annuel	LOT 1 Phase 2_ Etude hydraulique et Phase 6_ Construction de scénario et définition d'un schéma de gestion
Investissement maximum	LOT 1 Phase 2_ Etude hydraulique et Phase 6_ Construction de scénario et définition d'un schéma de gestion
Linéaire de digue	LOT 3 Etude géotechnique
Etat des digues	LOT 3 Etude géotechnique
Coût de mise en état	LOT 3 Etude géotechnique
Gestionnaire	LOT 3 Etude géotechnique



Realisation : Département de la Gironde / DVRE / SVEPR - Janvier 2018

Risque inondation et GEMAPI : les systèmes d'endiguement sur l'axe Garonne girondine
 Cas de la communauté de communes du Sud-Gironde



REPRÉSENTATION SCHEMATIQUE DU TERRITOIRE DE LA CDC

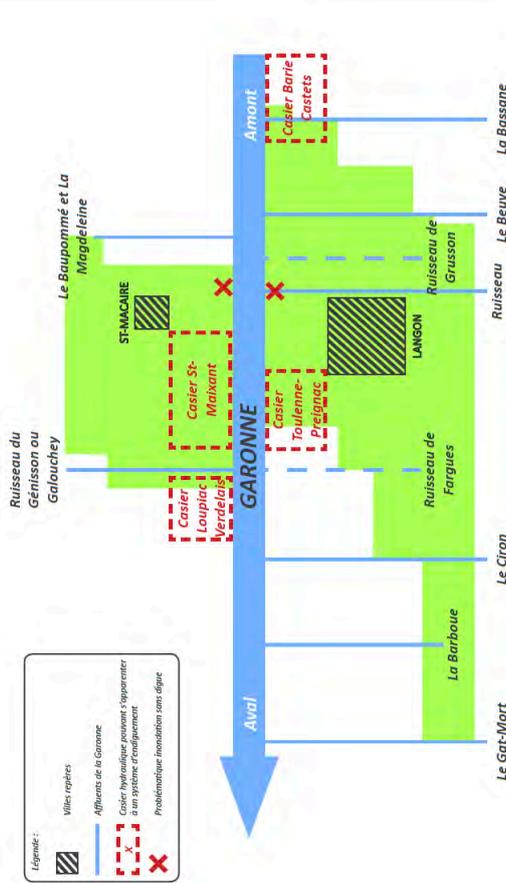


TABLEAU DE SYNTHÈSE DES DONNÉES PAR SYSTÈME D'ENDIGUEMENT

	Casier Toulenne Prégignac (hors Ile de Gravère)	Casier Loupiac Verdélais	Casier St-Maixant	Casier Barrie Castets
Niv. de protection estimé (occurrence)	2 - 5 ans	2 - 5 ans	2 ans	2 - 5 ans
Zone protégée	190 ha	160 ha	200 ha	732 ha
Nb. de personnes estimé	32 (05) dont 13 sur la CdC	81 (05) dont 5 sur la CdC	116 (05)	311 (05) dont 18 sur la CdC
Infrastructures publiques	2 postes électriques	1 captage d'eau et 5 postes électriques	5 postes électriques	1 mairie / 1 poste électrique
Domage évité moyen annuel (DEMA)	21 000 € HT	42 000 € HT	6 000 € HT	613 000 € HT
Investissement maximum (30 ans)	275 000 €	550 000 €	90 000 €	8,1 M€
Linéaire de digue	4,8 km dont 2,4 km sur la CdC	5 km dont 1,5 km sur la CdC	5,6 km	8,5 km dont 900 m sur la CdC
Etat estimé	Moyen	Mauvais	Moyen	Moyen
Coût de remise en état estimé	169 300 € HT	1,557 M€ HT	322 300 € HT	203 500 € HT
Gestionnaire actuel	ASA digues de Toulenne-Prégignac	ASA digues de Ste-Croix	ASA digues de St-Maixant, St-Macaire et Verdélais	ASA digues Barrie
Arrêté de classement	C	C	C	C
Conformité-décret 2007	Non	Non	Non	Non

Sources : SMEAG, Département de la Gironde, IGN BD Carthage

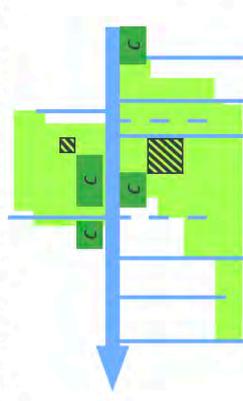
PISTES DE RÉFLEXION POUR L'AIDE À LA DÉCISION

• Quel système d'endiguement est actuellement classé par le décret 2007-1735 du 11/12/2007 ?

En 2007 par le décret 2007-1735 du 11/12/2007 ? En 2010, en application de ce décret, la DDTM de la Gironde transmet aux gestionnaires identifiés, un arrêté de classement stipulant les mises en conformité à effectuer avant 2014. En 2015, alors que peu de gestionnaires ont pu se mettre en conformité, le décret 2015-526 du 12/05/2015 apporte une nouvelle lecture pour la gestion de ces ouvrages.

Conséquence : jusqu'en 2021, et à défaut d'une reprise par les EPCI, les gestionnaires actuels restent responsables de l'ouvrage au titre de l'article préfectoral de 2010. Au delà, la digue pourra sa qualité d'ouvrage de protection des personnes.

Quels rôles pour les ASA dans ce contexte de GEMAPI ?
 Quelles responsabilités pour les collectivités publiques locales ?

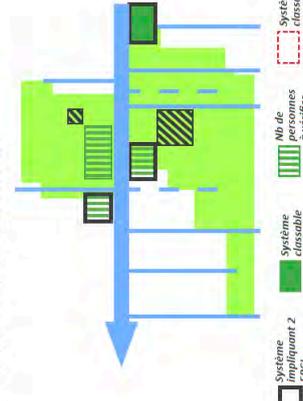


• Quel système ou aménagement serait classable au sens du décret 2015-526 du 12/05/2015 ?
 • Quel système implique différents EPCI ?

Le décret 2015 donne les règles de classement des ouvrages. Deux règles sont à retenir : d'une part, 30 personnes protégées le classement en catégorie C est possible ; d'autre part, les ouvrages de protection des personnes ne peuvent pas être classés en catégorie C. L'approche économique n'est pas un critère reconnu dans la logique "défense de la sécurité civile" (protection des personnes).

Conséquences : l'EPCI guide le choix de responsables ou de systèmes d'ouvrage. Sélection de différents critères ; nombre de personnes protégées, mode de gouvernance à mettre en place, montant d'exploitation à assumer, importance du risque inondation sur le territoire et stratégie de gestion à déployer.

Quels systèmes sont susceptibles de porter un intérêt général ?

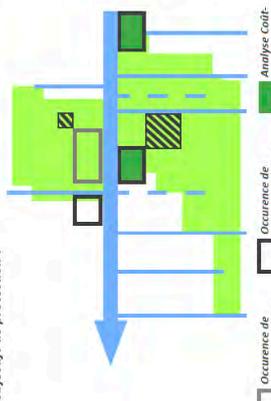


• Quel budget d'investissement pour une remise en état fonctionnelle des systèmes d'endiguement et pour quels objectifs de protection ?

Dès 2015, dans l'optique d'un montage d'un PAPI, le SMEAG a fait un panel d'étude amenant à différentes conclusions, à savoir :

- L'état et le niveau de protection estimés des linéaires de digues
- Les coûts des dommages, le coût des travaux estimés, et par conséquent l'efficacité d'une remise en état.

Quel montage budgétaire et financier à élaborer, pour quel système de gouvernance ?



Réalisation : Département de la Gironde / DGAC / DVRT / SVEPR - Janvier 2018

Risque inondation et GEMAPI : les systèmes d'endiguement sur l'axe Garonne girondine

Cas de la communauté de communes du Sud-Gironde



DES RÉPONSES POUR LA DÉCISION D'IDENTIFICATION DES SYSTÈMES D'ENDIGUEMENT D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

0 Questions sur le transfert de la compétence GEMAPI et la gestion des ouvrages de décembre 2017 transmises vers le Préfet par les CDC regroupées

- Les études de définition des systèmes d'endiguements pourront elles y être intégrées et sur un calendrier compatible avec les échéances de la loi Notre ?
→ **Source réponse : Etat (DDTM)-SMEAG**
- Est-il possible pour les collectivités ayant fusionnées en 2017 de voter la taxe GEMAPI pour l'année 2018 jusqu'au 15 janvier 2018 ?
Les collectivités qui ont pris la compétence de manière anticipée en 2017 et qui auraient voté la taxe avant le 1er octobre 2017, devront elles à nouveau délibérer en début d'année 2018 ?
Si oui, cette nouvelle délibération pourrait-elle permettre d'affiner le niveau du produit demandé pour la taxe ou bien les deux montants devront-ils être identiques ?
→ **Source réponse : Etat (Préfecture)**
- Quelles seront les compétences des EPCI concernant la gestion de la Garonne et notamment de son DPF ?
Comment seront-elles réparties entre EPCI et l'Etat ?
→ **Source réponse : Etat - SMEAG...**
- Les services de l'Etat souhaitent que nous exerçons notre compétence en matière de prévention des inondations par le biais de syndicat. Cette création,

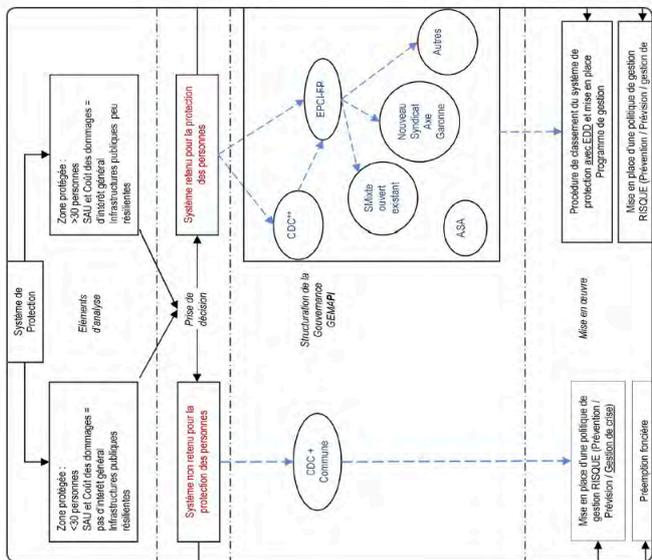
- [...] Impliqueraient lourdes dépenses administratives et des dépenses de fonctionnement qui pourraient être évitées par la mise en place d'ententes (art.L5221-1 et L5221-2 CGCT). Une disposition réglementaire empêcherait-elle le recours à ce dispositif pour la mise en œuvre de la compétence prévention des inondations ?
→ **Source réponse : Etat (Préfecture)**
- Les ASA peuvent elles se maintenir et continuer à gérer les ouvrages ?
Si oui, cela implique t il la signature d'une convention entre l'ASA et l'EPCI ?
Quel sera le rôle des ASA dans la nouvelle compétence GEMAPI ?
Que se passe t il sur les ouvrages gérés par une ASA qui arrête son activité pour laisser passer entre la dissolution de l'ASA et la validation du système d'endiguement ?
Qui est compétent pour intervenir sur ces ouvrages, qui est responsable ?
La question de la gestion de l'espace compris entre les bords de la Garonne et les limites théoriques des bords de pose, en particulier en cas de fin d'activité des ASA. A ce titre la gestion des fossés atypiques et palus entre elle dans la compétence GEMAPI ?
→ **Source réponse : Etat (Préfecture-DDTM) et Expert ASA**

1 Les ASA, la place des ASA dans les textes GEMAPI, les pistes de relations occasionnelle de services publics

Réunion avec l'intervention d'un expert sur la vie des ASA (fevrier 2018).

2 La reconnaissance de gestion de système d'endiguement par une collectivité publique

Cf. Schéma ci-contre



3 Les critères d'identification d'un système d'endiguement d'intérêt général de l'axe Garonne Girondine

Système endiguement	Nombre de personnes protégées en « zone protégée » *	Gouvernance possible	Montant Projet	Niveau Protection	Stratégie de gestion
Toulemaie Preignac	32 (Q5) dont 13 sur la CDC	SYND	109 300 € HT	2	
Loupjac Verdellais	81 (Q5) dont 5 sur la CDC	SYND	(1,557 négatifs) M€ HT	2	
St-Maakt	116 (Q5)	CDC et/ou SYND	(322 300 négatifs) € HT	2	Reconnaissance de système préservant plus de 30 pers. pour des événements d'occurrence (très) forte.
Barie Castets	311 (Q5) dont 293 sur la CDC	SYND	203 300 € HT	2	Travaux de maintien de l'état des ouvrages et réflexion sur les projets « efficaces » Travail sur l'Alerte/Prévision/évacuation Travail sur résilience Travail culture du risque
Total	540 dont 427 sur la CDC	2 des 4 systèmes d'endiguement pouvant prendre à être être partagés que par un syndicat.**	372 800 € HT		
Commentaires	Des nombres de personnes protégées par caser à préciser par l'annexe d'intérêt général	A noter également l'importance de garder un contact de terrain ne serait-ce que pour la surveillance et la manipulation des ouvrages (via par ex. les ASA)	Les pertes occasionnées par un sans digue sont de l'ordre de 650 000 € HT. Par conséquent, seuls les projets de sécurisation des ouvrages de Toulemaie Preignac et Barie Castets semblent efficaces.	Ces ouvrages sont susceptibles de porter un intérêt général pour le fonctionnement « quotidien ».	De la venue d'événements moyens (occurrence > 10 ans) Les ouvrages doivent être nécessaires pour garantir la pérennité des ouvrages dans le long terme.

* Présumer le nombre de personne dans la zone protégée avec moins de 50 cm d'eau
** A la date de rédaction

4 Les ressources et la gouvernance

- Les ressources financières potentielles pour une EPCI-FP sont :
- Fond propre
 - Recette DIG, recette/participation ASA
 - Taxe GEMAPI
 - Dotation et subvention : Etat (fond Barrière - PAPI / dotations), AEAG, Département, Région, Europe
 - Autres : mécène, caisse des dépôts et consignation...
- Les ressources techniques potentielles pour une EPCI-FP sont :
- Département : Ingénierie de service
 - AEAG : suivi des milieux et guide
 - CEMAGREF-IRSTEA : recherche appliquée
 - SMEAG : Référent de la mise en place du PAPI

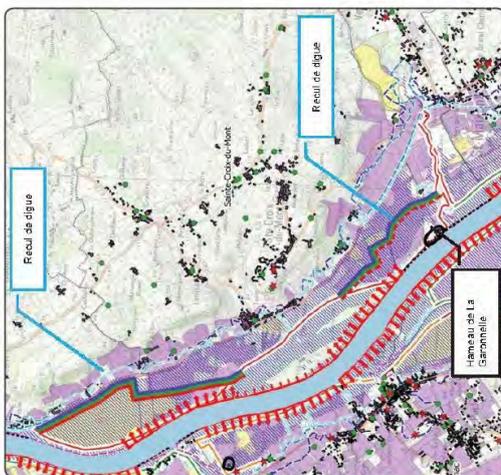
Gouvernance	CdC	Syndicat existant	Nouv. Syndicat avec Garonne	(SPI)	EPTB	Etat	Département	Région / Europe
	Oui / Non / Oui / Non / Oui / Non	Non / Oui / Non / Non	Oui / Non / Non / Non	Oui / Non / Non / Non	Oui / Non / Non / Non	Non	Non	Non
Financement	Oui	Non	Non (?)	Oui	Non ?	Oui	Oui	Oui ?

DÉCISION À VENIR = DÉFINITION D'UNE GOUVERNANCE ET D'UNE STRATÉGIE DE GESTION PATRIMONIALE DES INFRASTRUCTURES RETENUES

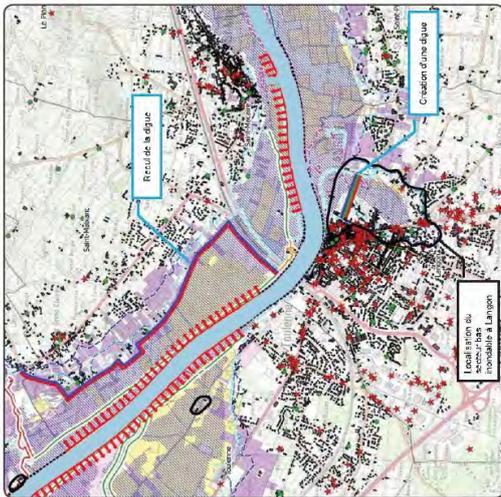
- Evaluer la capacité d'endettement de la CDC pour établir le projet de territoire à long terme. Etude financière prospective
- Proposition d'aménagement pérennes : optimisés par le recul de digue
- Etude de danger sur les systèmes d'intérêt général et identification des travaux à mener

Réalisation : Département de la Gironde / DVRT / SVEPR - Janvier 2018

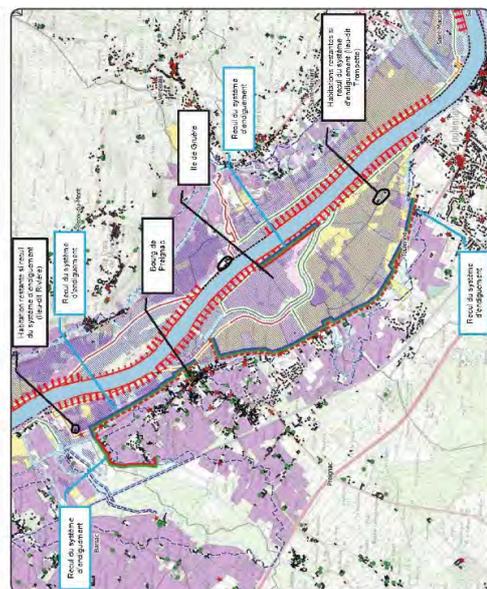
Risque inondation et GEMAPI : les systèmes d'endiguement sur l'axe Garonne girondine
 Cas de la communauté de communes du Sud-Gironde



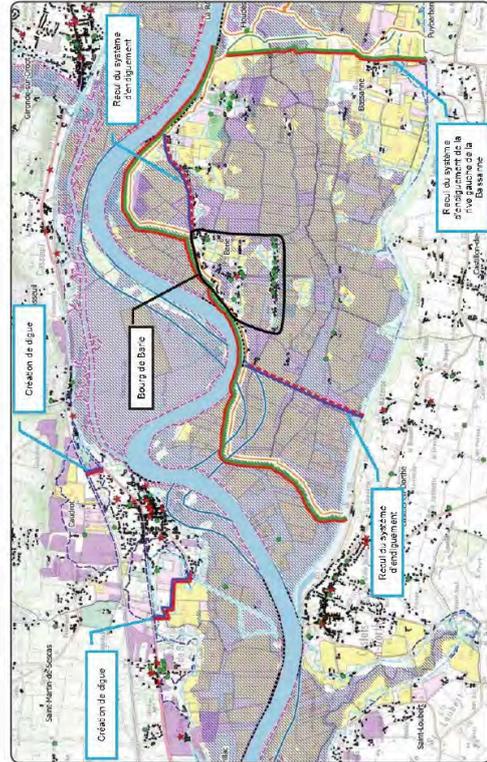
Casier Loupiac Verdelsais



Casier St-Maixant et protection de St-Macaire et de Langon



Casier Toulennaise-Preignac



Casier Barrie Castets

Légende

Commentaires et aménagements proposés

- Aménagements
- Indicatif proposé par le bureau d'étude
- Rapels et/ou proposé
- Relevés lors du COPIL
- Final pour un scénario d'aménagement à court terme
- Final lors du COPIL
- Relevés lors du COPIL
- Final pour un scénario d'aménagement à moyen terme

Système d'endiguement

- Etat de la digue suite au diagnostic du lot 3
- Bon
- Moyen
- Mauvais
- Mobile estimée de la Garonne
- Secteurs dont le confortement est difficilement évitable
- Projection de la mobilité à échéance 50 ans
- Evolution < 20 m
- Evolution > 20 m
- Contour du lit mineur dans les zones à mobilité forte
- Zone inondable
- pour un événement fluvial d'occurrence T = 5 ans
- pour un événement fluvial d'occurrence T = 10 ans
- pour un événement fluvial d'occurrence T = 100 ans
- pour un événement fluvial d'occurrence T = 1000 ans
- Secteurs avec une hauteur d'eau supérieure à 2 m pour un événement fluvial d'occurrence T = 10 ans

Fond de plan

- Limites communales

Enjeux

- Entrepris
- Entrepris agricoles
- Habitations
- Enjeux agricoles
- Cérissales diverses
- Divers
- Maralchage
- Maïs
- Prairie
- Vignes

Idées d'aménagements discutées en 2015 dans le cadre des études PAPI menées par le SMEAG

Programme d'Action de Prévention des Inondations (P.A.P.I.) de la Garonne Girondine

Elaboration des scénarios

Allice n°3310153	ART ELIA	STREDES
Echelle 1:25000		
Juillet 2015	Dessinateur : PVR	Responsable : DLU

Réalisation : Département de la Gironde / DGAC / DVRT / SVPER - Janvier 2018

Risque inondation et GEMAPI : les systèmes d'endiguement sur l'axe Garonne girondine
 Cas de la communauté de communes Convergence Garonne

Fortement concernés par le risque inondation, le Département de la Gironde accompagne les collectivités locales dans la compréhension et la prise en compte de ce risque sur leur territoire.

A ce titre et en accord avec le SMEAG dont il est membre, le Département réalise une identification et un état des lieux des systèmes d'endiguement sur l'axe Garonne girondine afin d'apporter des éléments d'aide à la décision aux élus locaux des Communautés de Communes Portes entre deux mers, Convergence Garonne, Sud Gironde, Réolais en Sud Gironde et Montesquieu. En effet, la loi leur a attribué la compétence GEMAPI depuis le 1er janvier 2018 et à ce titre, les CdC deviennent gestionnaires d'infrastructures publiques pérennes sur des dizaines d'années et devront assumer la responsabilité qui en découle.

Elaboré au regard des textes réglementaires en vigueur au 1^{er} janvier 2018, le travail réalisé consiste à synthétiser et vulgariser l'ensemble des données produites entre 2014 et 2017 dans le cadre des études pour l'élaboration du PAPI « Garonne girondine » animé par le SMEAG (cf tableau sources des données ci-dessous).

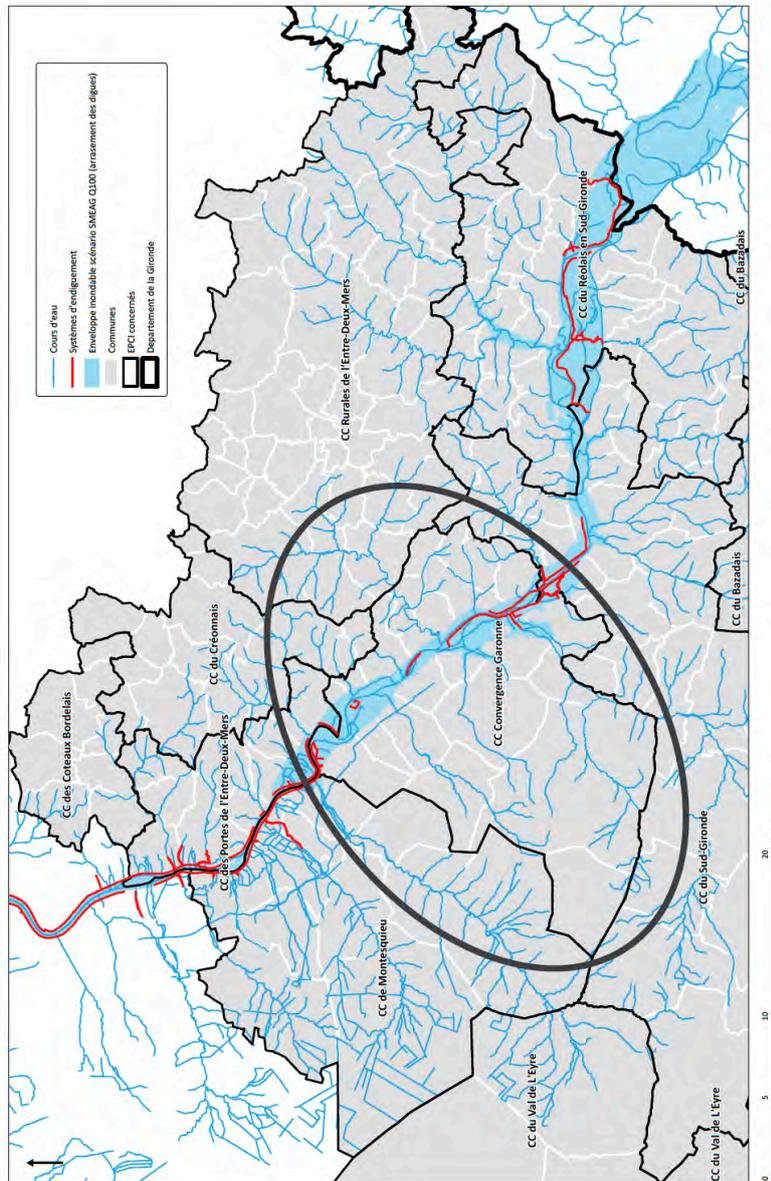
Cet état des lieux a fait l'objet d'échanges avec les services des CdC concernées, la DDTM et le SMEAG et a été présenté en commission communautaire de chaque CdC en février 2018. C'est un document de travail à commenter pouvant être complété.

Il est construit de façon à éclairer la réflexion et faciliter le positionnement des responsables locaux des CdC concernées vis-à-vis de la reconnaissance des ouvrages de protection contre les inondations et leur éventuel classement au regard de la réglementation.

Pour cela, il propose un arbre de décision permettant de « caractériser l'intérêt général » de chaque système d'endiguement potentiellement classable et d'envisager ce que pourrait être le système de protection de demain.

Tableau récapitulatif des sources de données produites pour le compte du SMEAG

Limite et nomination des casiers	LOT1 Phase 2, Connaissance du système de protection
Niveau de protection estimé	LOT1 Phase 2, Connaissance du système de protection
Zone protégée	LOT 1 Phase, Cartographie des aléas
Nombre de personnes protégées	LOT 1 Phase 2, Connaissance du système de protection + document stage SMEAG Sept 2017.
Infrastructures (publiques)	LOT 1 Phase 2, Connaissance du système de protection + document stage SMEAG Sept 2017
Domage net moyen annuel	LOT 1 Phase 2, Etude hydraulique et Phase 6, Construction de scénario et définition d'un schéma de gestion
Investissement maximum	LOT 1 Phase 2, Etude hydraulique et Phase 6, Construction de scénario et définition d'un schéma de gestion
Limite de digue	LOT 3 Etude géotechnique
Etat des digues	LOT 3 Etude géotechnique
Coût de remise en état	LOT 3 Etude géotechnique
Gestionnaire	LOT 3 Etude géotechnique





Realisation : Département de la Gironde / DnGAC / DVRT / SVEP - Janvier 2018











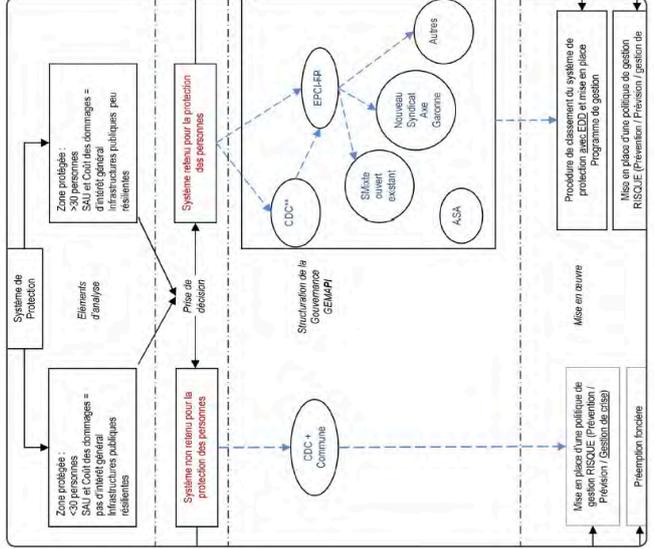
Risque inondation et GEMAPI : les systèmes d'endiguement sur l'axe Garonne girondine

Cas de la communauté de communes Convergence Garonne



DES RÉPONSES POUR LA DÉCISION D'IDENTIFICATION DES SYSTÈMES D'ENDIGUEMENT D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

- 0** Les CDC regroupées
- Les études de définition des systèmes d'endiguement pourront elles y être intégrées et sur un calendrier compatible avec les échéances de la loi Notre ?
→ **Source réponse : Etat (DDTM) SMEAG**
 - Est-il possible pour les collectivités ayant fusionnées en 2017 de voter la taxe GEMAPI pour l'année 2018 jusqu'au 15 janvier 2018 ?
→ **Source réponse : Etat (Préfecture)**
 - Les collectivités qui ont pris la compétence de manière anticipée en 2017 et qui n'ont pas encore voté la taxe en octobre 2017, devront elles à nouveau délibérer en début d'année 2018 ?
→ **Source réponse : Etat (Préfecture)**
 - Si oui, cela implique-t-il la signature d'une convention entre l'ASA et l'EPCI ?
→ **Source réponse : Etat (Préfecture)**
 - Quel sera le rôle des ASA dans la nouvelle compétence GEMAPI ?
→ **Source réponse : Etat (Préfecture)**
 - Que se passe-t-il sur les ouvrages gérés par une ASA qui arrête son activité pour l'année comprise entre la dissolution de l'ASA et la validation du système d'endiguement ?
→ **Source réponse : Etat (Préfecture)**
 - Qui est compétent pour intervenir sur ces ouvrages, qui est responsable ?
→ **Source réponse : Etat (Préfecture-DDTM) et Expert ASA**
 - La question de la gestion de l'espace compris entre les bords de la Garonne et les limites théoriques des bords de la Garonne en cas de fin d'activité des ASA, A ce titre la gestion des fossés estey, et palus entre elle dans la compétence GEMAPI ?
→ **Source réponse : Etat (Préfecture-DDTM) et Expert ASA**
 - Les services de l'Etat souhaitent que nous exerçons notre compétence en matière de prévention des inondations par le biais de syndicats. Cette création,



1 Les ASA, la place des ASA dans les textes GEMAPI, les pistes de relations EPCI/ASA et la collaboration occasionnelle de services publics

Reunion avec l'intervention d'un expert sur la vie des ASA (février 2018).

2 La reconnaissance de gestion de système d'endiguement par une collectivité publique

Cf. Schéma ci-contre

3 Les critères d'identification d'un système d'endiguement d'intérêt général de l'axe Garonne Girondine

Système endiguement	Nombre de personnes estimées en zone protégée *	Gouvernance possible	Montant Projet	Niveau Protection	Stratégie de gestion
Barsac - Cerons	178 (05)	SYND et/ou CDC	509 700 € HT	5	Reconnaissance de système protégeant plus de 30 pers. Pour des événements d'occurrence (très) forte. Travaux de maintien de l'état des ouvrages et réfection sur les projets « efficients » Travail sur l'Alerte/Prévision/Évacuation Travail sur résilience Travail culture du risque
Barsac Preignac	90 (05)	SYND et/ou CDC	(303 600 négatif) € HT	5	
Toulème Preignac	32 (05) dont 13 sur la CDC	SYND	189 300 € HT	2	
Louplac Verdélah	81 (05) dont 76 sur la CDC	SYND	(1.557 négatifs) M€ HT	2	
Total	381 dont 357 sur la CDC		700 000 € HT		
Commentaires	Le nombre de personnes protégées par passer par le pont à être protégé. Les ouvrages sont portés par un syndicat... Sur des casiers reconnus sans digue, envisager des mesures de politiques foncières (ABAG, préemption...) A noter également l'importance de garder un contact de terrain ne serait-ce que pour la surveillance et la manipulation des ouvrages (via par ex. les ASA) Les pertes occasionnées par un sans digue sont < 800 000 € HT. Par conséquent, seul le projet de sécurisation des ouvrages de Barsac Cerons et Toulème Preignac restent efficients. A noter qu'il serait important de travailler le recul de digue pour garantir la pérennité des ouvrages dans le long terme.				

* Préciser le nombre de personne dans la zone protégée avec moins de 50 cm d'eau
** A la date de rédaction

4 Les ressources et la gouvernance

- Les ressources financières potentielles pour une EPCI-EP sont :
- Taxe GEMAPI
 - Recette DIG, recette/participation ASA
 - Dotation et subvention : Etat (fond Barner - PAPI / dotations), AEAG, Département, Région, Europe
 - Autres : mécène, caisse des dépôt et consignation...
- Les ressources techniques potentielles pour une EPCI-EP sont :
- Département : ingénierie et guide
 - AEAG : suivi des milieux et guide
 - CEMAGREF-IRSTEA : recherche appliquée
 - SMEAG : référent de la mise en place du PAPI

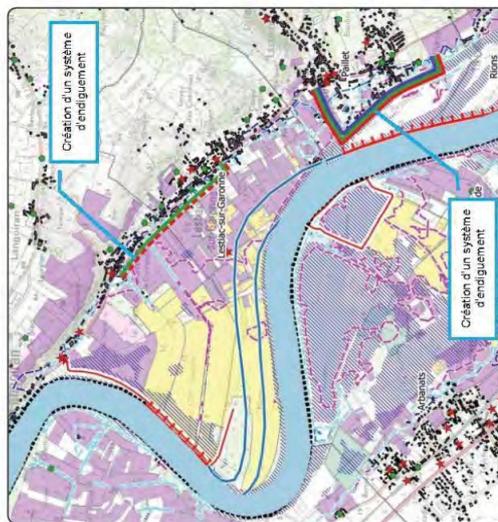
Gouvernance	CDC	Syndicat existant	Nouv. Syndicat axe Garonne	(SP)	EP1B	Etat	Département	Région / Europe
Financement	Oui	Non	Non (?)	Oui	Non ?	Oui	Non	Non
	Oui	Non	Non (?)	Oui	Non ?	Oui	Non	Oui ?

DÉCISION À VENIR = DÉFINITION D'UNE GOUVERNANCE ET D'UNE STRATÉGIE DE GESTION PATRIMONIALE DES INFRASTRUCTURES RETENUES

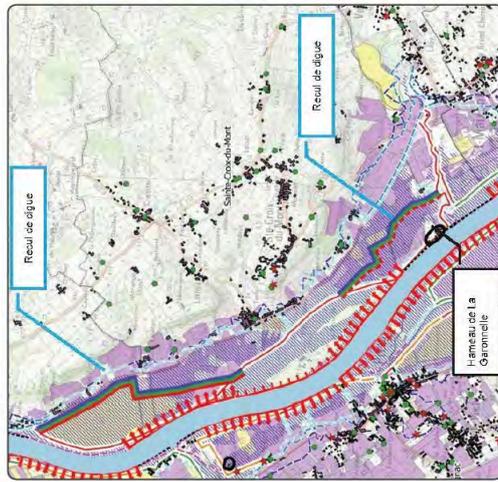
- Évaluer la capacité d'endettement de la CDC pour établir le projet de territoire à long terme. Etude financière prospective
- Proposition d'aménagement pérennes ; optimisés par le recul de digue
- Étude de danger sur les systèmes d'intérêt général et identification des travaux à mener

Réalisation : Département de la Gironde / DGAC / DVRT / SVEPR - Janvier 2018

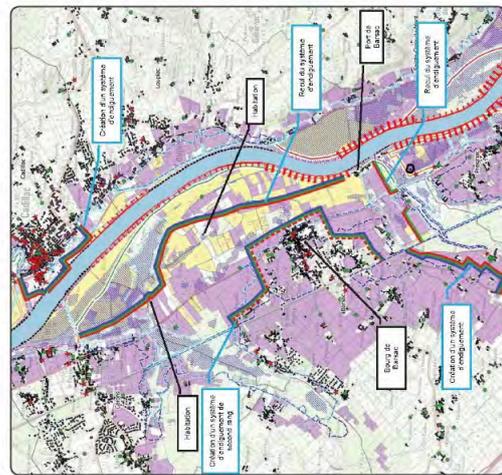
Risque inondation et GEMAPI : les systèmes d'endiguement sur l'axe Garonne girondine
 Cas de la communauté de communes Convergence Garonne / Des idées de protection évoquées en 2015



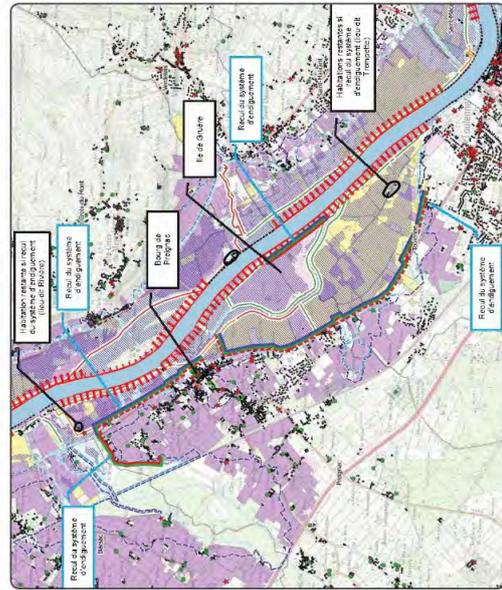
Protection de Lestiac et de Paillet



Casier Loupiac Verdelsais et Casier de Barsac Preignac



Casier Barsac Cerons et protection de Cadillac



Casier Toullenne Preignac

Légende

Commentaires et aménagements proposés

- Aménagements
- Initialement proposé par le bureau d'étude
- Repris et/ou proposé lors des COGEOCs
- Repris lors du COPIL final pour les idées d'aménagement à court terme
- Révisé lors du COPIL final pour les idées d'aménagement à moyen terme

Système d'endiguement

- Etat de la digue existante
- Etat de la digue proposée
- Rin
- Marais
- Mobilite estimée de la Garonne
- Secteurs dont le contour est difficilement évitable
- Prévision de la mobilité à échéance 50 ans
- Evolution < 20 m
- Evolution estimée
- Contour du lit mineur dans les zones à mobilité forte

Zone inondable

- pour un événement fluvial d'occurrence T = 5 ans
- pour un événement fluvial d'occurrence T = 10 ans
- pour un événement fluvial d'occurrence T = 100 ans
- pour un événement T = 100 ans
- Secteurs avec une hauteur d'eau supérieure à 2 m pour un événement fluvial d'occurrence T = 10 ans

Fond de plan

- Unités communales

Enjeux

- Entreprises
- Entreprises agricoles
- Habitations
- Enjeux agricoles
- Céréales diverses
- Divers
- Maraichage
- Maïs
- Prairies
- Vignes

Programme d'Action de Prévention des Inondations (P.A.P.I) de la Garonne Girondine

Elaboration des scénarios

Adresse n°8310153	ARTELIA	SMEDC
Echelle 1:25000		
Juillet 2015	Dessinateur : P.V.R.	Responsable : D.U.

Idees d'aménagements discutées en 2015 dans le cadre des études PAPI menées par le SMEAG

Risque inondation et GEMAPI : les systèmes d'endiguement sur l'axe Garonne girondine
Cas de la communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers

Fortement concerné par le risque inondation, le Département de la Gironde accompagne les collectivités locales dans la compréhension et la prise en compte de ce risque sur leur territoire.

A ce titre et en accord avec le SMEAG dont il est membre, le Département réalise une identification et un état des lieux des systèmes d'endiguement sur l'axe Garonne Girondine afin d'apporter des éléments d'aide à la décision aux élus locaux des Communautés de Communes Portes des Deux Mers, Convergence Garonne, Sud Gironde, Réolis en Sud Gironde et Montesquieu. En effet, la loi leur a attribué la compétence GEMAPI depuis le 1er janvier 2018 et à ce titre, les CDC deviennent gestionnaires d'infrastructures publiques pérennes sur des dizaines d'années et doivent assumer la responsabilité qui en découle.

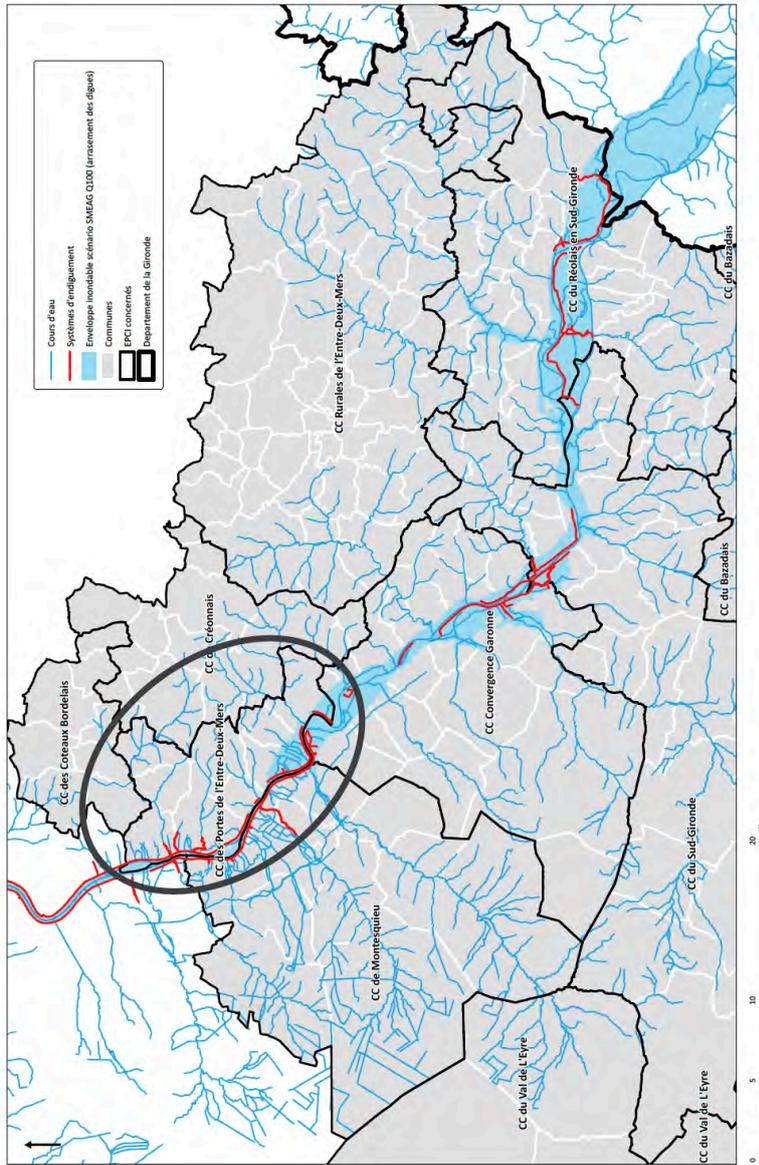
Elaboré au regard des textes réglementaires en vigueur au 1^{er} janvier 2018, le travail réalisé consiste à synthétiser et vulgariser l'ensemble des données produites entre 2014 et 2017 dans le cadre des études pour l'élaboration du PAPI « Garonne girondine » animé par le SMEAG (cf *tableau sources des données ci-dessous*).

Cet état des lieux a fait l'objet d'échanges avec les services des Cdc concernées, la DDTM et le SMEAG et a été présenté en commission communautaire de chaque Cdc en février 2018. C'est un document de travail à commenter pouvant être complété.

Il est construit de façon à éclairer la réflexion et faciliter le positionnement des responsables locaux des Cdc concernées vis-à-vis de la reconnaissance des ouvrages de protection contre les inondations et leur éventuel classement au regard de la réglementation. Pour cela, il propose un arbre de décision permettant de « caractériser l'intérêt général » de chaque système d'endiguement potentiellement classable et d'envisager ce que pourrait être le système de protection de demain.

Tableau récapitulatif des sources de données produites pour le compte du SMEAG

Limite et nomination des casiers	LOT1 Phase 2, Connaissance du système de protection
Niveau de protection estimé	LOT1 Phase 2, Connaissance du système de protection
Zone protégée	LOT 1 Phase 2, Cartographie des allées
Nombre de personnes protégées	LOT 1 Phase 2, Connaissance du système de protection - document stage SMEAG Sept 2017.
Infrastructures (publiques)	LOT 1 Phase 2, Connaissance du système de protection - document stage SMEAG Sept 2017
Dégradations évité moyen annuel	LOT 1 Phase 2, Etude hydraulique et Phase C, Construction de scénarios et définition d'un schéma de gestion
Investissement maximum	LOT 1 Phase 2, Etude hydraulique et Phase C, Construction de scénarios et définition d'un schéma de gestion
Linéaire de digue	LOT 3 Etude géotechnique
Etat des digues	LOT 3 Etude géotechnique
Coût de remise en état	LOT 3 Etude géotechnique
Gestionnaire	LOT 3 Etude géotechnique



Réalisation : Département de la Gironde / DGAC / DVRT / SVEPR - Janvier 2018



Sources : IGN, BD GEDLA et BD CARTHAGE ; SDCI (version janvier 2017) ; RD SIOUH ; SMEAG

VERSION PROVISOIRE



Risque inondation et GEMAPI : les systèmes d'endiguement sur l'axe Garonne girondine
 Cas de la communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers

REPRÉSENTATION SCHEMATIQUE DU TERRITOIRE DE LA CDC

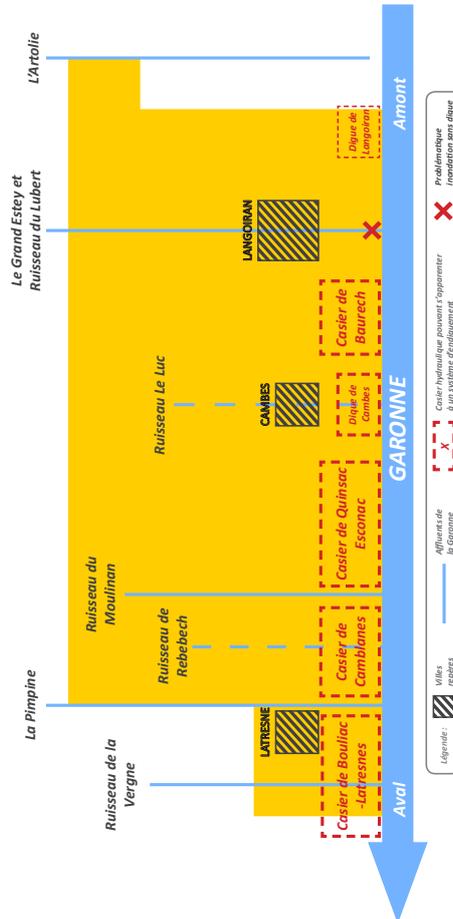


TABLEAU DE SYNTHÈSE DES DONNÉES PAR SYSTÈME D'ENDIGUEMENT

	Casier de Baillac-Latresne	Casier de Camblanes	Casier de Quinsac-Escanac	Digues de Cambes	Casier de Bauréach	Digue de Langorain
Niv. de protection estimé (occurrence)	5 ans (maritime)	5 ans (maritime)	5 ans (maritime)	2 - 10 ans (?)	5 ans	5 ans (fluvial)
Zone protégée	= 400 ha	= 220 ha	= 250 ha	-	= 380 ha	-
Nb. de personnes estimés	421 dont 323 sur la CDC	138	241	< 30 (?)	120	< 30
Infrastructures publiques	-	-	-	-	2 STEP et 2 capotages d'eau potable	-
Domage estimé moyen annuel (GEMAPI)	3,7 M€	0,820 M€	1,548 M€	n.c.	0,253 M€	n.c.
Investissement maximum (50 ans)	49 M€	10,8 M€	20,4 M€	n.c.	3,3 M€	n.c.
Linéaire de digue	5,8 km dont 4,3 km sur la CDC	4,2 km	6,4 km	0,5 km	5,3 km	1,4 km dont 1,25 km sur la CDC
Etat estimé	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Mauvais (?)	Mauvais	Mauvais
Coût de remise en état estimé	2,39 M€ HT	1,18 M€ HT	3,4 M€ HT	0,73 M€ HT	2,6 M€ HT	n.c.
Gestionnaire actuel	SIETRA Pimpine et ASA Palus de Latresne	SIETRA Pimpine et ASA Palus de Camblanes	ASA des Palus de Quinsac (Digue du Moullinan gérée par le SIETRA)	-	ASA des Palus de Tourne-Bauréach	SCI Château Latéac
Arrêté de classement	Classé C (digues Pimpine)	Classe B et D (digues Pimpine)	-	-	Classe C	C
Conformité décret 2007	Non	Non	-	-	EDD en perspective	-

Sources : SMEAG, Département de la Gironde, ISN BD Carriage

PISTES DE RÉFLEXION POUR L'AIDE À LA DÉCISION

• **Quel système d'endiguement est actuellement classé par le décret 2007-1735 du 11/12/2007 ?**

En 2007 parat, le décret permettait le classement des ouvrages. En 2010, en application de ce décret, la DDTM de la Gironde transmet aux gestionnaires identifiés, un arrêté de classement stipulant les mises en conformité à effectuer avant 2014. En 2014, le décret 2014-1031 relatif au régime des digues en cas de crues des MAPTAM, NOTRE L. n. décm. 2015-526 apporte une nouvelle lecture pour la gestion de ces ouvrages.

Conséquence : Jusqu'en 2021, et à défaut d'une reprise par les EPCI, les gestionnaires actuels restent responsables de la mise en conformité des digues. À partir de 2022, la responsabilité de la digue pèna sa qualité d'ouvrage de protection des personnes.

1 → Quels rôles pour les ASA dans ce contexte de GEMAPI ?

2 → Quelles responsabilités pour les collectivités publiques locales ?

• **Quel système ou aménagement serait classable au sens du décret 2015-526 du 12/05/2015 ?**

• **Quel système impliquerait différents EPCI ?**

Le décret 2015 donne les règles de classement des ouvrages. Deux règles sont à retenir : d'une part des 30 personnes protégées le classement en catégorie C est possible ; d'autre part, un système d'endiguement ne peut être reconnu que par un gestionnaire unique (EPCI). L'approche économique n'est pas un critère reconnu dans la logique "défense de la sécurité civile" (protection des personnes).

Conséquence : l'EPCI garde le choix de reconnaître ou pas un système d'endiguement. Sa décision reposera sur différents critères : nombre de personnes protégées, mode de gouvernance à mettre en place, montant d'exploitation à assumer, importance du risque inondation sur le territoire et stratégie de gestion à adopter.

3 → Quels systèmes sont susceptibles de porter un intérêt général ?

• **Quel budget d'investissement pour une remise en état fonctionnelle des systèmes d'endiguement et pour quels objectifs de protection ?**

Dès 2015, dans l'optique d'un montage d'un PAPI, le SMEAG a mené un panel d'étude amenant à différentes conclusions, à savoir :

- État et le niveau de protection estimé des linéaires de digues
- Le coût des dommages, le coût des travaux estimés, et par déduction l'efficacité d'une remise en état

4 → Quel montage budgétaire et financier à élaborer, pour quel système de gouvernance ?

Réalisation : Département de la Gironde / DGAC / DWRT / SYEPAR - Janvier 2018

Risque inondation et GEMAPI : les systèmes d'endiguement sur l'axe Garonne girondine

Cas de la communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers



DES RÉPONSES POUR LA DÉCISION D'IDENTIFICATION DES SYSTÈMES D'ENDIGUEMENT D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

0 Questions sur le transfert de la compétence GEMAPI et la gestion des ouvrages de décembre 2017 transmises vers le Préfet par les CDC regroupées

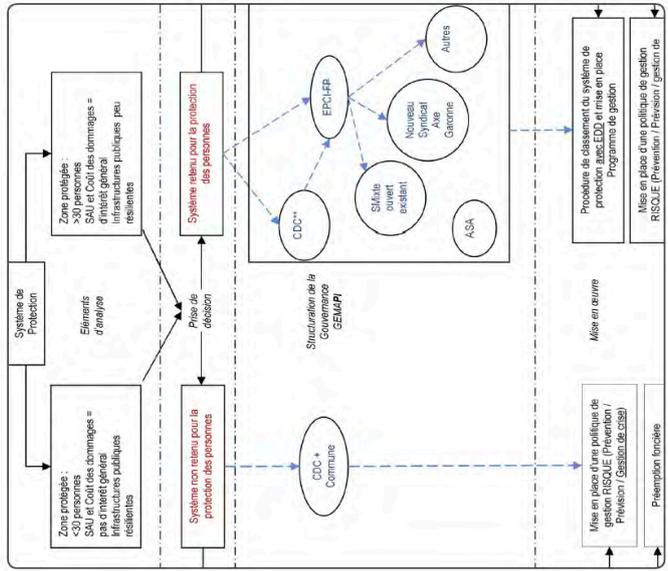
- Les études de définition des systèmes d'endiguements pourront-elles y être intégrées sur un calendrier compatible avec les échéances de la loi Notre ?
→ **Source réponse : Etat (DDTM)-SMEAG**
- Est-il possible pour les collectivités ayant fusionnées en 2017 de voter la taxe GEMAPI pour l'année 2018 jusqu'au 15 janvier 2018 ?
→ **Source réponse : Etat (Préfecture)**
- Les collectivités qui ont pris la compétence de manière anticipée en 2017 et qui auraient voté la taxe avant le 1er octobre 2017, devront-elles à nouveau délibérer en début d'année 2018 ?
→ **Source réponse : Etat (Préfecture)**
- Si oui, cette nouvelle délibération pourrait-elle permettre d'affiner le niveau du produit demandé pour la taxe ou bien les deux montants devront-ils être identiques ?
→ **Source réponse : Etat (Préfecture)**
- Quelles seront les compétences des EPCI concernant la gestion de la Garonne et notamment de son DPF ?
→ **Source réponse : Etat ? [...]**
- Comment seront-elles réparties entre EPCI et l'Etat ? [...]
→ **Source réponse : Etat - SMEAG - ...**
- Les services de l'Etat souhaitent que nous exerçons notre compétence en matière de prévention des inondations par le biais de syndicat. Cette création,

1 Les ASA, la place des ASA dans les textes GEMAPI, les pistes de relations EPCI/ASA (et la collaboration occasionnelle de services publics)

Réunion avec l'intervention d'un expert sur la vie des ASA (février 2018).

2 La reconnaissance de gestion de système d'endiguement par une collectivité publique

Cf. Schéma ci-contre



3 Les critères d'identification d'un système d'endiguement d'intérêt général de l'axe Garonne Girondine

Système endiguement	Nombre de personnes protégées « zone protégée » *	Gouvernance possible	Montant Projet	Niveau Protection	Stratégie de gestion
Bouillac-Latresne	421 dont 323 sur la CDC	SYND	2,39 M€ HT	5	
Cambianes	138	CDC et/ou SYND	1,18 M€ HT	5	Reconnaissance de système protégeant plus de 30 pers. Pour des événements d'occurrence (très) forte.
Quinac-Esconac	241	CDC et/ou SYND	3,4 M€ HT	5	
Cambes	< 30 (?)	CDC et/ou SYND	0,73 M€ HT	2	
Bareuch	120	CDC et/ou SYND	2,6 M€ HT	2	
Total	920 dont 822 sur la CDC		10,3 M€ HT		

Commentaires

Des nombres de personnes protégées par caser à préciser pour justifier l'intérêt général.

Sur des casiers économiques sans digues, les enjeux de politiques foncières (AEAG, préemption...)

A noter également l'importance de garder un contact de terrain ne serait-ce que pour la surveillance et la manipulation des ouvrages (via par ex. les ASA)

Les pertes occasionnées par an sans digue sont d'environ 6,3 M€ HT. Le projet de sécurisation des ouvrages de Bouillac-Latresne, Cambianes, Quinac et Bareuch reste efficace. Pour connaître l'importance du projet de sécurisation de l'ouvrage de Bouillac-Latresne, les travaux doivent être précisés.

A noter qu'il serait important de travailler le recul de digue pour garantir la pérennité des ouvrages dans le long terme.

* Préciser le nombre de personnes dans la zone protégée avec moins de 50 cm d'eau
** A la date de rédaction

4 Les ressources et la gouvernance

Les ressources financières potentielles pour une EPCI-FP sont :

- Fond propre
- Taxe GEMAPI
- Recette DIG, recette/participation ASA
- Dotation et subvention : Etat (fond Barrière - PAPI / dotations), AEAG, Département, Région, Europe
- Autres : mécanique, caisse des dépôts et consignation...

Les ressources techniques potentielles pour une EPCI-FP sont :

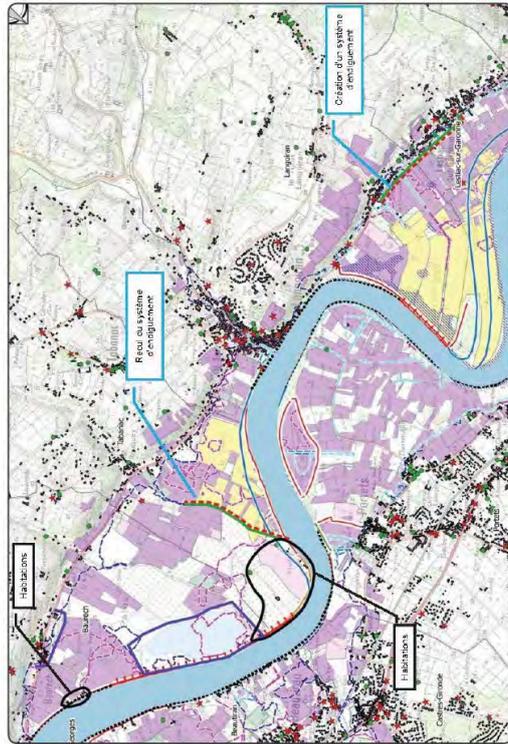
- Département : ingénierie de service
- AEAG : suivi des milieux et guide
- CEMAGREF-IRSTEA : recherche appliquée
- SMEAG : référent de la mise en place du PAPI

Gouvernance	CDC	Syndicat existant	Nouv. Syndicat axe Garonne	(SP) EPTB	Etat	Département	Région / Europe
	Oui sauf : - Bouillac-Latresne	Non sauf :	Oui	Oui	Non	Non	Non
Financement	Oui	Non	Non (?)	Oui	Oui	Oui	Oui ?

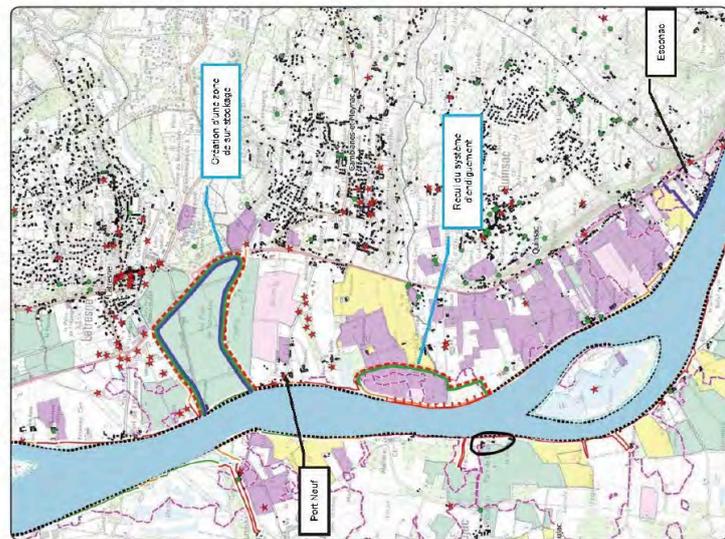
DÉCISION À VENIR = DÉFINITION D'UNE GOUVERNANCE ET D'UNE STRATÉGIE DE GESTION PATRIMONIALE DES INFRASTRUCTURES RETENUES

- Evaluer la capacité d'endettement de la CDC pour établir le projet de territoire à long terme. Etude financière prospective
- Proposition d'aménagement pérennes, optimisés par le recul de digue
- Etude de danger sur les systèmes d'intérêt général et identification des travaux à mener

Risque inondation et GEMAPI : les systèmes d'endiguement sur l'axe Garonne girondine
 Cas de la communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers / Des idées de protection évoquées en 2015



Casier de Baurech et Digue protection de Langoiran



Casier Camblanes et Casier de Quinsac Esconac

Idées d'aménagements discutées en 2015 dans le cadre des études PAPI menées par le SMEAG

Légende

Commentaires et aménagements proposés

- Commentaires du lot 3
- Aménagements proposés par le bureau d'étude
- Repris et/ou proposés par le SMEAG
- Retenus lors du COPIL final pour un scénario d'aménagement à court terme
- Retenus lors du COPIL final pour un scénario d'aménagement à moyen terme

Enjeux

- Entreprises agricoles
- Habitations
- Enjeux agricoles
- Céréales diverses
- Divers
- Maraîchage
- Maïs
- Pâturés
- Agripes

Système d'endiguement

- Etat de la digue suite au diagnostic
- Bon
- Moyen
- Mauvais

Mobilité estimée de la Garonne

- Secteurs dont le confortement est difficilement réalisable
- Pré-évaluation de la mobilité à échéance 50 ans
- Evolution < 20 m
- Evolution entre 20 m et 10 m
- Contour du lit mineur dans les zones à mobilité forte

Zone inondable

- pour un événement fluvial d'occurrence T = 5 ans
- pour un événement fluvial d'occurrence T = 10 ans
- pour un événement fluvial d'occurrence T = 100 ans
- pour un événement d'occurrence T = 1000 ans
- Secteurs avec une hauteur d'eau supérieure à 2 m
- pour un événement fluvial d'occurrence T = 10 ans

Fond de plan

- Limites communales

Programme d'Action de Prévention des Inondations (P.A.P.I) de la Garonne Girondine

Elaboration des scénarios

Atlas n°210153	ARTELIA	SMEAG
Echelle 1/25000		
Juillet 2015	Destinataire : P.V.R	Responsable : G.U.

Risque inondation et GEMAPI : les systèmes d'endiguement sur l'axe Garonne girondine
Cas de la communauté de communes de Montesquieu

Fortement concerné par le risque inondation, le Département de la Gironde accompagne les collectivités locales dans la compréhension et la prise en compte de ce risque sur leur territoire.

A ce titre et en accord avec le SMEAG dont il est membre, le Département réalise une identification et un état des lieux des systèmes d'endiguement sur l'axe Garonne Girondine afin d'apporter des éléments d'aide à la décision aux élus locaux des Communautés de Communes Portes entre deux mers, Convergence Garonne, Sud Gironde, Néolais en Sud Gironde et Montesquieu. En effet, la loi leur a attribué la compétence GEMAPI depuis le 1er janvier 2018 et à ce titre, les CdC deviennent gestionnaires d'infrastructures publiques pérennes sur des dizaines d'années et devront assumer la responsabilité qui en découle.

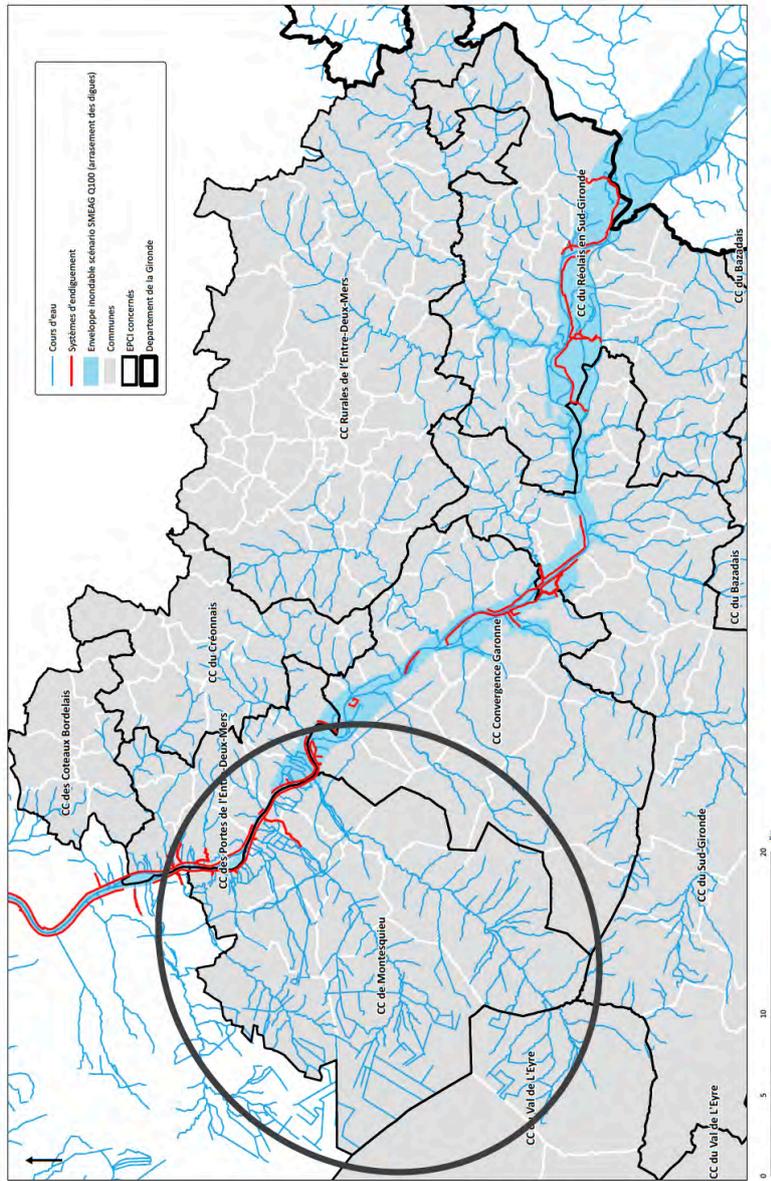
Elaboré au regard des textes réglementaires en vigueur au 1^{er} janvier 2018, le travail réalisé consiste à synthétiser et vulgariser l'ensemble des données produites entre 2014 et 2017 dans le cadre des études pour l'élaboration du PAPI « Garonne girondine » animé par le SMEAG (cf *tableau sources des données ci-dessous*).

Cet état des lieux a fait l'objet d'échanges avec les services des CdC concernées, la DDTM et le SMEAG et a été présenté en commission communautaire de chaque CdC en février 2018. C'est un document de travail à commenter pouvant être complété.

Il est construit de façon à éclairer la réflexion et faciliter le positionnement des responsables locaux des CdC concernées vis-à-vis de la reconnaissance des ouvrages de protection contre les inondations et leur éventuel classement au regard de la réglementation. Pour cela, il propose un arbre de décision permettant de « caractériser l'intérêt général » de chaque système d'endiguement potentiellement classable et d'envisager ce que pourrait être le système de protection de demain.

Tableau récapitulatif des sources de données produites pour le compte du SMEAG

Limite et nomenclature des casiers	LOT1 Phase 2, Connaissance du système de protection
Niveau de protection estimé	LOT1 Phase 2, Connaissance du système de protection
Zone protégée	LOT1 Phase 2, Cartographie des allées
Nombre de personnes protégées	LOT1 Phase 2, Connaissance du système de protection + document stage SMEAG Sep 2017
Infrastructures (publiques)	LOT1 Phase 2, Connaissance du système de protection + document stage SMEAG Sep 2017
Domage évité moyen annuel	LOT1 Phase 2, Etude hydraulique et Phase 6, Construction de scénario et définition d'un schéma de gestion
Investissement maximum	LOT1 Phase 2, Etude hydraulique et Phase 6, Construction de scénario et définition d'un schéma de gestion
Linéaire de digue	LOT 3 Etude géotechnique
Etat des digues	LOT 3 Etude géotechnique
Coût de remise en état	LOT 3 Etude géotechnique
Gestionnaire	LOT 3 Etude géotechnique



Sources : IGN, BD GEOFLA et BD CARTHAGE ; SDCI (version janvier 2017) ; BD SIOUH ; SMEAG

Réalisation : Département de la Gironde / DVPT / SVEPR - Janvier 2018

Risque inondation et GEMAPI : les systèmes d'endiguement sur l'axe Garonne girondine

Cas de la communauté de communes de Montesquieu

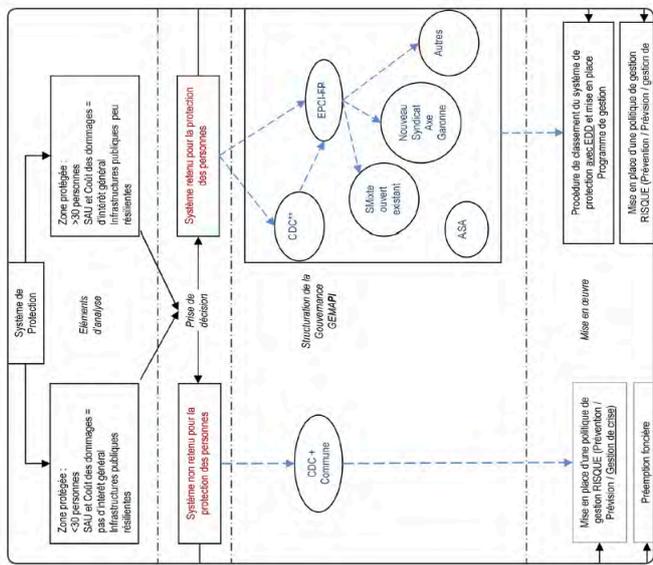


DES RÉPONSES POUR LA DÉCISION D'IDENTIFICATION DES SYSTÈMES D'ENDIGUEMENT D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

0 Questions sur le transfert de la compétence GEMAPI et la gestion des ouvrages de décembre 2017 transmises vers le Préfet par les CDC regroupées

- Les études de définition des systèmes d'endiguements pourront elles y être intégrées et sur un calendrier compatible avec les échéances de la loi Notre ?
→ (Source réponse : Etat (DDTM)-SMEAG)
- Est-il possible pour les collectivités ayant fusionnées en 2017 de voter la taxe GEMAPI pour l'année 2018 jusqu'au 15 janvier 2018 ?
→ (Source réponse : Etat (DDTM)-SMEAG)
- Les collectivités qui ont pris la compétence de manière anticipée en 2017 et qui auraient voté la taxe avant le 1er octobre 2017, devront elles à nouveau délibérer en début d'année 2018 ?
→ (Source réponse : Etat (DDTM)-SMEAG)
- Si oui cette nouvelle délibération pourrait-elle permettre d'affiner le niveau du produit demandé pour la taxe ou bien les deux montants devront-ils être identiques ?
→ (Source réponse : Etat (Préfecture))
- Quelles seront les compétences des EPCI concernant la gestion de la Garonne et notamment de son DPF ?
→ (Source réponse : Etat (Etat ?...))
- Comment seront-elles réparties entre EPCI et l'Etat ? (...)
→ (Source réponse : Etat - SMEAG...)
- Les services de l'Etat souhaitent que nous exerçons notre compétence en matière de prévention des inondations par le biais de syndicats. Cette création, [...]

- [...] impliqueraient lourdes dépenses administratives et des dépenses de fonctionnement qui pourraient être évitées par la mise en place d'ententes (art.L5221-1 et L5221-2 CCCT). Une disposition réglementaire empêche-t-elle le recours à ce dispositif pour la mise en œuvre de la compétence prévention des inondations ?
→ (Source réponse : Etat (Préfecture))
- Les ASA peuvent elles se maintenir et continuer à gérer les ouvrages ?
→ (Source réponse : Etat (Préfecture))
- Si oui, cela implique-t-il la signature d'une convention entre l'ASA et l'EPCI ?
→ (Source réponse : Etat (Préfecture))
- Quel sera le rôle des ASA dans la nouvelle compétence GEMAPI ?
→ (Source réponse : Etat (Préfecture))
- Que se passe-t-il sur les ouvrages gérés par une ASA qui arrête son activité pour être reprise par le CDC ?
→ (Source réponse : Etat (Préfecture))
- Qui est compétent pour intervenir sur ces ouvrages, qui est responsable ?
→ (Source réponse : Etat (Préfecture))
- La question de la gestion de l'espace compris entre les bords de la Garonne et les limites théoriques des bords de la Garonne, en particulier en cas de fin d'activité des ASA. A ce titre la gestion des fossés esters et palus entre elle dans la compétence GEMAPI ?
→ (Source réponse : Etat (Préfecture-DDTM) et Expert ASA)



1 Les ASA, la place des ASA dans les textes GEMAPI, les pistes de relations occasionnelle de services publics

Réunion avec l'intervention d'un expert sur la vie des ASA (février 2018).

2 La reconnaissance de gestion de système d'endiguement par une collectivité publique

Gf. Schéma ci-contre

3 Les critères d'identification d'un système d'endiguement d'intérêt général de l'axe Garonne Girondine

Système endiguement	Nombre de personnes estimées en « zone protégée » *	Gouvernance possible	Montant Projet	Niveau Protection	Stratégie de gestion
Villeneuve Courjean-Cadaujac	118 dont 110 sur la CDC	SYND	6,5 ME HT	< 10	Reconnaissance de système protégé. Pour des événements d'occurrence forte.
Cadaujac Iles St-Georges	380	CDC			
Beaumont	190	CDC			
Total	688 dont 680 sur la CDC		6,5 ME HT		
Commentaires	Les pertes occasionnées par un sans digue sont de 17 ME HT. Il faut donc protéger le projet de sécurisation des ouvrages de reste efficient. Ces ouvrages sont susceptibles de porter atteinte à l'environnement « équivalents ». Dès la venue d'événements moyens (occurrence >10 ans) les terrains seront inondés plusieurs jours. A noter qu'il serait important de travailler le recul de digue pour garantir la pérennité des ouvrages dans le long terme.				

* Préciser le nombre de personnes dans la zone protégée avec moins de 50 cm d'eau

** A la date de rédaction

4 Les ressources et la gouvernance

- Les ressources financières potentielles pour une EPCI-PP sont :
- Fond propre
 - Taxe GEMAPI
 - Recette DIC, recette/participation ASA
 - Dotation et subvention : Etat (fond Barrière - PAPI / dotations), AGG, Département, Région, Europe
 - Autres : mécène, caisse des déjeûts et consignation...

- Les ressources techniques potentielles pour une EPCI-PP sont :
- Département : ingénierie de service
 - AEAG : suivi des milieux et guide
 - CEMAGREF-IRSTEA : recherche appliquée
 - SMEAG : Relèvement de la mise en place du PAPI

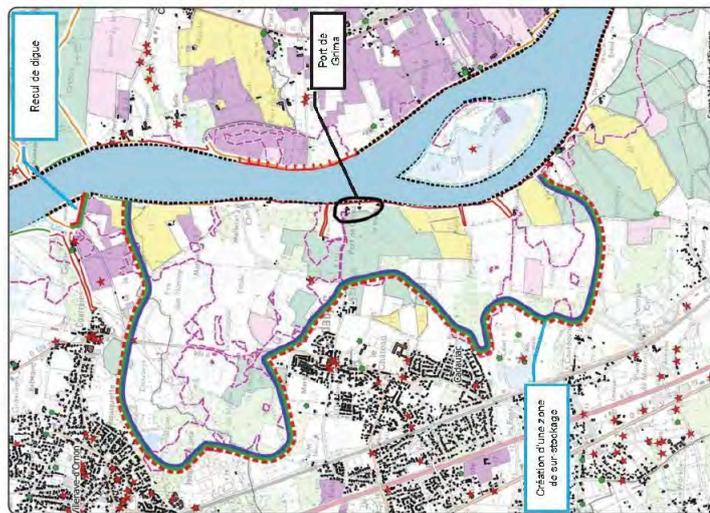
Gouvernance	CDC	Syndicat existant	Nouv. Syndicat axe Garonne	(SPU)	EPTB	Etat	Département	Région / Europe
	Oui sauf : - Casier de Villeneuve Courjean-Cadaujac	Non sauf :	Oui	Oui	Non ?	Non	Non	Non
Financement	Oui	Non	Non (?)	Oui	Non ?	Oui	Oui	Oui ?

DÉCISION À VENIR = DÉFINITION D'UNE GOUVERNANCE ET D'UNE STRATÉGIE DE GESTION PATRIMONIALE DES INFRASTRUCTURES RETENUES

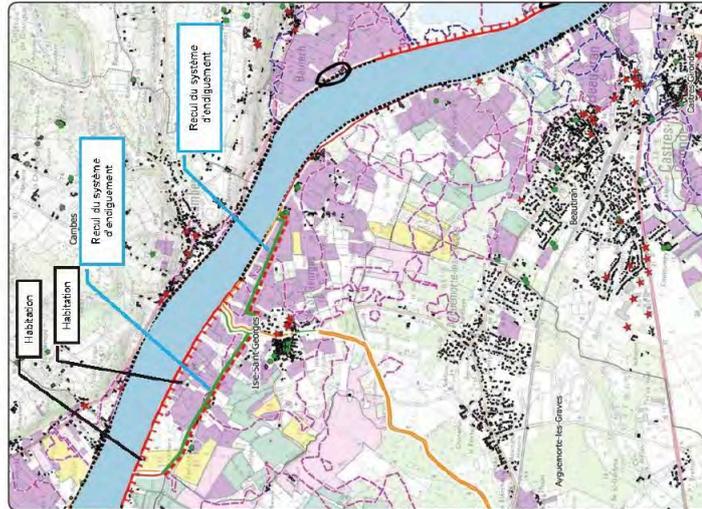
- Évaluer la capacité d'endettement de la CDC pour établir le projet de territoire à long terme. Étude financière prospective
- Proposition d'aménagement pérennes ; optimisés par le recul de digue
- Étude de danger sur les systèmes d'intérêt général et identification des travaux à mener

Réalisation : Département de la Gironde / DGAC / DVRT / SVEPR - Janvier 2018

Risque inondation et GEMAPI : les systèmes d'endiguement sur l'axe Garonne girondine
 Cas de la communauté de communes de Montesquieu / Des idées de protection évoquées en 2015



Casier de Villenave-Courejean Cadaujac



Casier de Cadaujac Isle St-George et Casier de Beautiran

**Idees d'aménagements
 discrétées en 2015 dans
 le cadre des études PAPI
 menées par le SMEAG**

Légende

Commentaires et aménagements proposés

- Aménagements
- Initialement proposé par le bureau d'étude
- Reproposé lors des COPIL
- Retenu lors du COPIL final pour un scénario d'aménagement à court terme
- Retenu lors du COPIL final pour un scénario d'aménagement à moyen terme

Système d'endiguement

- Etat de la digue suite au diagnostic du D4.3
- Aménagements
- Bon
- Moyen
- Mauvais

Mobilité estimée de la Garonne

- *** Secteurs dont le contour est compatible avec la mobilité à échéance 50 ans
- Prévision de la mobilité à échéance 50 ans
- Evolution estimée inférieure à 20 m
- Evolution estimée inférieure à 10 m
- Contour du lit mineur dans les zones à mobilité forte

Zone inondable

- pour un événement fluvial T = 5 ans
- pour un événement fluvial T = 10 ans
- pour un événement fluvial T = 100 ans
- pour un événement fluvial T = 1000 ans
- pour un événement marin T = 100 ans
- pour un événement marin T = 1000 ans

Enjeux

- Entreprises agricoles
- Industries
- Entreprises agricoles
- Parcelles diverses
- Forêts
- Maraîchage
- Maïs
- Prairies
- Vignes

Fond de plan

- Limites communales

Programme d'Action de Prévention des Inondations (P.A.P.I.) de la Garonne Girondine

Elaboration des scénarios

Aléas n°310153	ARTELIA	SRMCS
Etude n°125900	Desaubeur - PVR	Responsable : DLU
Juillet 2015		

ANNEXE B-6 : LISTE DES MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE ET DU COMITE TECHNIQUE

1 - Le Comité de pilotage est composé à minima des représentants des structures suivantes (34)

Porteur projet (1) :

Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne

Partenaires (3) :

Agence de l'Eau Adour-Garonne – Bordeaux

Conseil Régional Nouvelle Aquitaine

Conseil Départemental de Gironde

Services de l'Etat (4) :

Préfecture de la Gironde (ou son représentant)

Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du Logement Nouvelle Aquitaine

Direction Départementale des Territoire et de la Mer de Gironde

L'Agence Française de la Biodiversité Sud-ouest

Etablissements Publics de Coopération Intercommunale – FP (7) :

Bordeaux Métropole,

Communauté des communes de Montesquieu

Communauté des communes des Portes de l'Entre deux mers

Communauté des communes de Convergence Garonne

Communauté des communes du Sud Gironde

Communauté des communes du Réolais en Sud Gironde

Communauté des communes de Val de Garonne Agglomération

Parties prenantes (15) :

Syndicat mixte d'aménagement du bassin versant du Ciron

Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique des bassins du Beuve et de la Bassanne

Syndicat Intercommunal d'Assainissement du bassin versant de l'Oeuille

Syndicat Mixte d'aménagement du Trec de la Gupie et du Médier

Syndicat Mixte du Dropt aval

Syndicat Mixte EPIDROPT

SIETRA de la Pimpine et du PIAN

Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde

SYSDAU

Syndicat mixte du SCoT Sud Gironde

Chambre d'Agriculture de la Gironde

Chambre de Commerce et Industries de la Gironde

Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA 33)

Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours de Gironde

Voies Navigables de France Sud-Ouest

CLE des SAGES (4) :

CLE du SAGE Garonne

CLE du SAGE Ciron

CLE du SAGE Estuaire de la Gironde

CLE du SAGE Dropt

2 - Communes du territoire PAPI (58) :

Communes riveraines de la Garonne et/ou concernées par l'inondation centennale ; seront associées au Comité de Pilotage en fonction des thématiques abordées ou secteurs d'étude.

Arbanats	Cadaujac	Fontet	Le Pian-sur-Garonne	Preignac	Saint-Pardon de Conques
Ayguemorte-les-graves	Cadillac	Gironde-sur-dropt	Le tourne	Puybarban	Saint-Pierre d'Aurillac
Barie	Cambes	Hure	Lestiac-sur-Garonne	Quinsac	Saint-Pierre de Mons
Barsac	Camblanes et meynac	Illats	Loupiac	Rions	Tabanac
Bassanne	Casseuil	Isle saint-georges	Loupiac de la Réole	Sainte-Croix du Mont	Toulenne
Baurech	Castets-en-dorthe	La Réole	Mongauzy	Saint-Loubert	Verdelais
Beautiran	Castres gironde	Lamothe-Landerron	Montagoudin	Saint-Macaire	Villeneuve-d'Ornon
Beguey	Caudrot	Langoiran	Paillet	Saint-Maixant	Virelade
Blaignac	Cérons	Langon	Podensac	Saint-Martin de Sescas	
Bourdelles	Floudes	Latresne	Portets	Saint-Médard d'Eyrans	

3 - Organismes ou personnes associés au Comité de Pilotage :

Ils seront consultés sur les étapes clefs du projet, selon certaines thématiques, associés aux concertations par collèges et pourront être temporairement associés à certaines actions du PAPI.

Conseillers départementaux :

Canton de La Brède : Bernard FATH et Corinne MARTINEZ

Canton Créon : Jean-Marie DARMIAN et Anne-Laure FABRE-NADLER

Canton Entre-Deux-Mers : Guy MORENO et Marie-Claude AGULIANA

Canton Réolais et Bastides : Christelle GUIONIE et Bernard CASTAGNET

Canton Landes et Graves : Hervé GILLE et Sophie PICQUEMALE

Canton Sud Gironde : Isabelle DEXPERT et Jean-Luc GLEYZE

Associations :

UDAF 33

SEPANSO Gironde

ASA des digues de Saint-Maixant-Saint Macaire-Verdelais

ASA des digues de Toulenne, Preignac

ASA des palus de Le Tourne-Tabanac-Baurech

ASA des palus de Langoiran

ASA des palus d'Arbanats

ASA des palus de Quinsac

ASA des palus de Virelade

ASA des palus de Latresne

ASA Camblanes et Meynac

ASA des Palus de l'Aruan

Acteurs du territoire :

Fédération de Pêche de la Gironde
Fédération des Chasseurs de la Gironde
Club entreprises Portes de l'Entre Deux Mers
Inspecteur académique local ou référent local IFORME
CEN Aquitaine
CNAMS 33 (Pierre DUTEN)
COFIL Natura 2000 Aquitaine
Etablissement Public Interdépartemental de la Dordogne – EPIDOR
Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM)
Conseil Interprofessionnel des vins de Bordeaux (C.I.V.B)

Gestionnaires de réseaux :

SIEA Portes entre deux Mers
SIEPA Langoiran
Syndicat d'assainissement de la région de St Macaire.
Syndicat Intercommunal d'assainissement Fargues Langon Toulonne
EDF/ERDF
SDEEG
Trans-Gironde (CD33)
SNCF réseaux Nouvelle aquitaine
VINCI / ASF (*gestionnaires autoroute A62*)

Liste des membres du Comité technique**Les représentants de :**

- l'Etat : DDTM33 et DREAL Nouvelle Aquitaine
- le SMEAG (porteur du PAPI)
- l'agence de l'eau Adour-Garonne
- le conseil départemental de Gironde
- le conseil régional de Nouvelle Aquitaine
- le SMIDDEST
- Bordeaux Métropole
- la CdC de Montesquieu
- la CdC des Portes de l'Entre-Deux-Mers
- la CdC de Convergence Garonne
- la CdC du Sud Gironde
- la CdC du Réolais en Sud Gironde
- Val de Garonne Agglomération

ANNEXE B-7 :

RECONNAISSANCES DES ETATS DE CATASTROPHES NATURELLES (CATNAT) SUR LE TERRITOIRE, ENTRE 1995 ET 2014 .

<i>Commune</i>	<i>Nombre de reconnaissance CATNAT</i>	<i>Commune</i>	<i>Nombre de reconnaissance CATNAT</i>
Arbanats	6	Lestiac-sur-Garonne	7
Ayguemorte-les-Graves	6	Loupiac	8
Barie	6	Loupiac-de-la-Réole	8
Barsac	7	Mongauzy	10
Bassanne	6	Montagoudin	8
Baurech	8	Paillet	9
Beutiran	7	Le Pian-sur-Garonne	8
Béquey	9	Podensac	7
Blaignac	9	Portets	9
Bourdelles	7	Preignac	9
Cadaujac	14	Puybarban	7
Cadillac	12	Quinsac	13
Cambes	13	La Réole	12
Camblanes-et-Meynac	9	Rions	8
Casseuil	7	Sainte-Croix-du-Mont	9
Castets-en-Dorthe	9	Saint-Loubert	7
Castillon-de-Castets	6	Saint-Macaire	9
Castres-Gironde	9	Saint-Maixant	9
Caudrot	8	Saint-Martin-de-Sescas	8
Cérons	6	Saint-Médard-d'Eyrans	6
Floudès	6	Saint-Pardon-de-Conques	9
Fontet	7	Saint-Pierre-d'Aurillac	10
Gironde-sur-Dropt	8	Saint-Pierre-de-Mons	9
Hure	6	Tabanac	9
Illats	6	Toulonne	11
Isle-Saint-Georges	7	Le Tourne	8
Lamothe-Landerron	8	Verdelais	9
Langoiran	13	Villeneuve-d'Ornon	17
Langon	12	Virelade	6
Latresne	16		

ANNEXE B-8 :

DOCUMENTS D'URBANISME EN VIGUEUR POUR CHAQUE COMMUNE

<i>Commune</i>	<i>Document d'urbanisme en vigueur</i>	<i>Commune</i>	<i>Document d'urbanisme en vigueur</i>
Arbanats	PLU	Latresne	PLU
Ayguemorte-les-Graves	PLU (en cours de révision)	Le Pian-sur-Garonne	PLU
Barie	RNU	Le Tourne	PLU
Barsac	POS	Lestiac-sur-Garonne	PLU
Bassanne	CC	Loupiac	POS
Baurech	PLU (en cours de révision)	Loupiac-de-la-Réole	CC
Beautiran	PLU	Mongauzy	RNU
Béguey	POS	Montagoudin	RNU
Blaignac	CC	Paillet	RNU (PLU en cours d'élaboration)
Bourdelles	RNU	Podensac	POS
Cadaujac	PLU	Portets	PLU
Cadillac	POS	Preignac	PLU
Cambes	PLU	Puybarban	CC
Camblanes-et-Meynac	PLU	Quinsac	PLU
Casseuil	CC	Rions	PLU
Castets-en-Dorthe	PLU	Saint-Loubert	CC
Castillon-de-Castets	PLU	Saint-Macaire	POS
Castres-Gironde	PLU	Saint-Maixant	PLU
Caudrot	RNU	Saint-Martin-de-Sescas	RNU
Cérons	PLU	Saint-Médard-d'Eyrans	PLU
Floudès	RNU	Saint-Pardon-de-Conques	CC
Fontet	CC	Saint-Pierre-d'Aurillac	POS
Gironde-sur-Dropt	PLU	Saint-Pierre-de-Mons	PLU
Hure	CC	Sainte-Croix-du-Mont	PLU
Illats	PLU	Tabanac	PLU
Isle-Saint-Georges	RNU	Toulenne	PLU
La Réole	PLU	Verdelais	PLU
Lamothe-Landerron	PLU	Villenave-d'Ormon	
Langoiran	PLU	Virelade	PLU
Langon	POS		

ANNEXE B-9 :

PLAN D'ELABORATION ET DE MISE A JOUR DES PCS ET DICRIM

Année de mise à jour	Elaboration ou mise à jour du PCS	Elaboration ou mise à jour du DICRIM
2019	<p>Elaboration :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Baurech - Quinsac <p>Mise à jour</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ayguemorte-les-Graves - Barsac - Beautiran - Beguey - Blaignac - Bourdelles - Cadaujac - Castets-et-Castillon - Castres-Gironde - Floudès - Gironde-sur-Dropt - Hure - Isle-Saint-Georges - Latresne - Le-Pian-sur-Garonne - Loupiac - Loupiac-de-la-Réole - Mongauzy - Paillet - Puybarban - Preignac - Rions - Sainte-Croix-du-Mont - Saint-Pierre-d'Aurillac - Saint-Pierre de Mons - Tabanac - Verdélais - Villenave d'Ornon - Virelade <p style="text-align: right;">→ 31 PCS</p>	<p>Elaboration :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arbanats - Ayguemorte-les-Graves - Barsac - Bassanne - Baurech - Blaignac - Cadaujac - Cadillac - Cambes - Camblanes-et-Meynac - Caudrot - Casseuil - Langoiran - Langon - Latresne - Le Tourne - Loupiac - Quinsac - Rions - Saint-Loubert - Saint-Macaire - Saint-Maixant - Saint-Meydard d'Eyrans - Tabanac - Toulence - Virelade <p>Mise à jour</p> <ul style="list-style-type: none"> - Beguey - Hure - Le-Pian-sur-Garonne - Preignac - Saint-Martin-de-Sescas - Saint-Pierre d'Aurillac <p style="text-align: right;">→ 32 DICRIM</p>
2020	<ul style="list-style-type: none"> - Toulence - Barie - Fontet - Lamothe-Landerjon - Casseuil - Saint-Martin-de-Sescas - Saint-Maixant <p style="text-align: right;">→ 7 PCS</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Fontet <p style="text-align: right;">→ 1 DICRIM</p>
2021	<ul style="list-style-type: none"> - Bassanne - La Réole - Saint-Loubert 	<ul style="list-style-type: none"> - Barie

	→ 3 PCS	→ 1 DICRIM
2022	<ul style="list-style-type: none"> - Caudrot - Langoiran - Langon - Saint-Macaire - Saint-Meynard d'Eyrans <p style="text-align: right;">→ 5 PCS</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Podensac <p style="text-align: right;">→ 1 DICRIM</p>
2023	<ul style="list-style-type: none"> - Arbanats - Cadillac - Camblanes-et-Meynac - Illats - Le Tourne - Lestiac-sur-Garonne - Podensac - Portets <p style="text-align: right;">→ 8 PCS</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Lestiac-sur-Garonne - Saint-Pierre-de-Mons <p style="text-align: right;">→ 1 DICRIM</p>
A spécifier	<ul style="list-style-type: none"> - Cérons - Montagoudin - Saint-Pardon-de-Conques <p style="text-align: right;">→ 3 PCS</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Beaufranc - Bourdelles - Castets-et-Castillon - Castres-Gironde - Cérons - Floudès - Gironde-sur-Dropt - Isle-Saint-Georges - Illats - Lamothe-Landerron - La Réole - Loupiac-de-la-Réole - Mongauzy - Montagoudin - Paillet - Portets - Puybarban - Sainte-Croix-du-Mont - Saint-Pardon-de-Conques - Verdélais - Villenave d'Ornon <p style="text-align: right;">→ 21 DICRIM</p>

Axe PAPI	Fiche Action N°	Intitulé de l'action	Objectifs	Type structure	Porteur pressenti	Modalités	Budget prévisionnel (€ HT)	Budget prévisionnel (€ TTC)	Financement possible (Tx max) - Etat / Fonds Barnier	Autre financeurs possibles (Région/CD/AEAG ...) Taux max	Lien avec autre FA
Axe 0 : animation du PAPI	0-1	Animation du PAPI	Animation et coordination du PAPI d'Intention	SMEAG	SMEAG	Régie		246 000 €	40% sur 60 000 €/an (BOP 181)	30 % AEAG	0-2
	0-2	Concertation et élaboration du PAPI - Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)	Assister le pilotage, la concertation, définir le plan de communication et assurer la cohérence de la rédaction des éléments du PAPI complet	SMEAG	SMEAG	Prestation	91 667 €	110 000 €	50% (FPRNM)	50% AEAG	0-1
Axe 1 : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	1-1	Mémoire des inondations	Améliorer la connaissance des inondations historiques en collectant des informations (orale, écrite, photographique) sur les événements passés ; Conserver (base documentaire) et transmettre la mémoire des événements passés Sensibiliser la population et les élus à l'aide de supports de com ^o et de témoignages	EPCI	CG	Stagiaire (6 mois) en groupement EPCI	4 500 €	5 400 €			1-3 1-4 1-6 3-4
	1-2	Action pédagogique de sensibilisation des collégiens	Sensibiliser les collégiens au risque inondation pouvant toucher leur établissement ou leur habitation	CD 33	CD 33	Régie + prestation	15 000 €	18 000 €	50% (FPRNM)	50% AE	1-5 1-6 1-8
	1-3	Volet "Inondation" des DICRIM	Favoriser la mise à jour réglementaire des documents d'information communaux Développer l'information de la population sur les risques inondations du territoire et sur les consignes de sécurité leur permettant d'adopter les bons gestes en cas d'inondation Contribuer à l'information de la population	SMEAG	SMEAG	Prestation en appui aux communes	15 000 €	18 000 €	50 % (FPRNM)		3-4
	1-4	Diagnostic des repères de crues	Conserver la mémoire des événements passés Prévoir l'installation des nouveaux repères de crues et la restauration des plus anciens	SMEAG	SMEAG	Stagiaire + Prestation	7 500 €	10 500 €	50 % (FPRNM)	20% Région	1-1
	1-5	Developper une politique de communication et de sensibilisation	Développer la sensibilisation et l'information préventive de la population, des élus et des acteurs économiques sur les risque inondation du territoire	SMEAG	SMEAG	Régie + prestation	45 000 €	54 000 €	50% (FPRNM)	50% AE	1-1 1-8
	1-6	Sensibiliser la population et les scolaires	Développer la sensibilisation et l'information préventive de la population et des scolaires face au risque d'inondation Faire connaître les consignes de sécurité	SMEAG	SMEAG	Prestation + régie EPCI et communes	20 000 €	24 000 €	50% (FPRNM)	50% AE	1-2 1-3
	1-7	Aménagement d'un sentier d'interprétation sur l'île de Raymond	Développer la sensibilisation des populations au fonctionnement de la Garonne et au risque d'inondation	EPCI	CG		Action déjà financée dans le cadre du Paln Garonne		50% (FPRNM)		1-7bis
	1-7bis	Aménagement d'un sentier d'interprétation en bord de Garonne	Développer la sensibilisation des populations au fonctionnement de la Garonne et au risque d'inondation	EPCI	PE2M		Action déjà financée dans le cadre du Paln Garonne		50% (FPRNM)		1-7
	1-8	Elaboration d'un observatoire du risque inondation de la Garonne	Permettre la centralisation et l'accès aux informations sur le territoire et le fleuve	SMEAG	SMEAG	Régie + prestation	40 000 €	48 000 €	50% (FPRNM)	50% AE	1-5
		3-1	Amélioration de la mise en vigilance sur la Garonne girondine	Améliorer la mise en vigilance et la prévision des crues sur le tronçon Garonne girondine de Vigicrue	DREAL NA, SPC GAD	DREAL NA, SPC GAD				100%	
3-2		Sensibilisation des élus à la gestion de crise	Favoriser la capacité des élus à caractériser une situation de gestion de crise à l'échelle communale Faire émerger une réflexion sur le long terme sur la préparation communale aux situations de crise	CD 33	CD 33	Régie + formation	2 000 €	2 400 €	50% (FPRNM)		3-4 3-7
3-3		Rédaction de consignes de surveillance	Mieux anticiper les crues de la Garonne sur le territoire Permettre une meilleure organisation de la gestion de crise en période de crues	EPCI	RSG	Régie	9 000 €	10 800 €			3-4

Axe PAPI	Fiche Action N°	Intitulé de l'action	Objectifs	Type structure	Porteur pressenti	Modalités	Budget prévisionnel (€ HT)	Budget prévisionnel (€ TTC)	Financement possible (Tx max) - Etat / Fonds Barnier	Autre financeurs possibles (Région/CD/AEAG ...) Taux max	Lien avec autre FA
Axe 3 : Alerte et gestion de crise	3-4	Accompagnement pour l'élaboration ou la mise à jour des PCS	Donner les moyens aux communes de gérer une crise majeure d'inondation Assurer la mise en conformité des communes avec la réglementation	SMEAG	SMEAG	Régie + prestation	30 000 €	36 000 €	50% (FPRNM)		1-2 3-2 7-2
	3-5	Developper le système d'alerte par automate d'appel	Informier et alerter rapidement les habitants d'un risque d'inondation (zones isolées) Cc Sud Gironde et Réolais en Sud Gironde	EPCI	Communes + RSG + SG	Régie + prestation	6 000 €	7 200 €		20% Région (sur prestation)	3-3, 3-4 3-5 bis
	3-5 bis	Developper le système d'alerte par automate d'appel	Informier et alerter rapidement les habitants d'un risque d'inondation (zones isolées) Cc Montesquieu	EPCI	CCM	Régie + prestation	30 000 €	36 000 €		20% Région (sur prestation)	3-3, 3-4 3-5
	3-6	Etudier la possibilité de créer une réserve intercommunale de sécurité civile	Assurer la gestion des digues et ouvrages du territoire en période de crue et hors crues/inondation Apporter une aide aux secours en période de crise	EPCI	RSG	Régie					3-3
	3-7	Mettre en place et animer un réseau de retour d'expérience post-crise	Identifier et former des personnes ressources et mettre en place des protocoles de collecte des retours d'expériences suite aux événements	DREAL + SPC GAD	DREAL + SPC GAD				100%		3-1
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	4-1	Integrer le risque d'inondation dans les documents d'urbanisme	Integrer un volet "eau" dans les PLUi en cours pour systématiser la prise en compte de l'eau et notamment du risque inondation dans les projets d'urbanisme	EPCI	RSG	Régie			subventions Etat déjà obtenues pour 50%		
Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité	5-1	Réduire la vulnérabilité des bâtiments publics départementaux face aux inondations	Réaliser les diagnostics de vulnérabilité des bâtiments gérés par le départements Mettre en place des mesures de réduction du risque	CD 33	CD 33	Régie et prestation travaux	165 000 €	198 000 €	50% (FPRNM)		5-2
	5-2	Réduire la vulnérabilité des batiments et des réseaux face aux inondations	Identifier et diagnostiquer la vulnérabilité des enjeux Proposer des solutions de réduction du risque	SMEAG	SMEAG	prestation	150 000 €	180 000 €	50% (FPRNM)		5-1
	5-3	Etude préopérationnelle de réduction de la vulnérabilité des batiments face aux inondations sur la commune de Cadaujac	Identifier et diagnostiquer la vulnérabilité des enjeux Proposer des solutions de réduction du risque	EPCI	CCM	prestation	30 000 €	36 000 €	50% (FPRNM)		5-1 et 6-2
Axe 6 : Gestion des écoulements	6-1	Maintien du bocage par la restauration et l'entretien des fossés de ressuyage des palus	Favoriser le maintien du bocage et de son rôle de zone d'expansion des crues (et zones humides)	EPCI	CCM	Régie + prestation ?	60 000 €	72 000 €	50% (FPRNM) ??	20% Région 30% AEAG	
	6-2	Etudes d'impact visant le recul des digues et la restauration d'un espace de liberté de la Garonne	Disposer d'éléments techniques permettant d'envisager les reculs des ouvrages dans un objectif de pérennisation des ouvrages et de restauration de l'espace de liberté du fleuve (zones humides, zones d'expansion des crues)	EPCI	CCM	Prestation	71 000 €	85 200 €	50% (FPRNM)	20% Région 30% AEAG	
Axe 7 : Gestion des ouvrages hydrauliques	7-1	Accompagnement juridique pour la mise en place d'une gouvernance adaptée à la prévention des inondations	Identifier le cadre de la structure permettant une gestion globale des systèmes d'endiguement et de la prévention des inondations du territoire	SMEAG	SMEAG	prestation d'assistance juridique	30 000 €	36 000 €	50% (FPRNM)	50% AEAG	
	7-2 7-2.1 à 7-2.17	Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages	Disposer des études réglementaires nécessaires pour les travaux à entreprendre sur les ouvrages à classer Définir le programme de travaux pour le PAPI complet	EPCI	EPCI	groupement de commande	1 500 000 €	1 800 000 €	50% (FPRNM)		

codes couleur

Maitre d'ouvrage

CD 33
SMEAG
EPCI
Etat

SPC = Service Prévision des Crues

dont

CD 33
SMEAG
EPCI

	HT	TTC
Coût total prévisionnel :	2 558 667,00 €	3 021 200,40 €
CD 33	182 000,00 €	218 400,00 €
SMEAG	675 167,00 €	810 200,40 €
EPCI	1 701 500,00 €	2 041 800,00 €

Fiche Action 0.1 Priorité de l'action – 1	ANIMATION DU PAPI
Objectif(s)	<ul style="list-style-type: none"> ○ Mettre en œuvre et piloter le PAPI d'Intention ○ Élaborer le PAPI Complet
Maître(s) d'ouvrage	SMEAG – Structure porteuse
Secteur(s) concerné(s)	Périmètre du PAPI Garonne Girondine
Partenaire(s) technique(s)	Comité technique (DDTM 33, DREAL Nouvelle Aquitaine, Département de la Gironde, Région Nouvelle Aquitaine, Agence de l'Eau Adour Garonne, EPCI-FP)
Lien avec autre(s) action(s)	○ Fiche 0.2 – Élaboration du PAPI par Assistance Maîtrise d'Ouvrage

Description de l'action

Le PAPI d'Intention sera animé par le chargé de mission du SMEAG à temps complet.

Il aura pour différentes missions :

- Le suivi technique, administratif et financier du programme d'actions engagé ;
- Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du programme ;
- La coordination des porteurs de projets et un appui technique dans la mise en œuvre de leurs actions ;
- Le pilotage des actions sous maîtrise d'ouvrage SMEAG (structure porteuse du PAPI) ;
- L'organisation, la préparation et l'animation des instances de pilotage du projet ;
- L'organisation, voire l'animation des concertations des parties prenantes ;
- La coordination de la rédaction du PAPI Complet et des documents annexes (bilans, ...) ;
- La compilation et instruction du dossier de candidature PAPI Complet.

1,0 ETP sera affecté à l'animation et sera complété par les services support de l'équipe du SMEAG (Direction, communication, SIG, administration) en tant que de besoin.

Indicateur(s) de suivi

- Nombre d'actions réalisées ;
- Nombre de réunions de pilotage de projet (CoTech, CoPil, concertation élargie) ;
- Évaluations et bilans annuels réalisés ;
- Tableau de bord et de suivi renseignés ;
- Dossier du PAPI Complet élaboré

Conditions de mise en œuvre

Phase(s)		Maitre(s) d'ouvrage	Planification		
			Année 1	Année 2	Année 3
1	Mise en œuvre du PAPI d'Intention	SMEAG	x	x	x
2	Élaboration du dossier PAPI Complet	SMEAG		x	x

Plan de financement (taux d'aides maximum mobilisables en % et en euros TTC)							
Phase(s)	Autofinancement		Autres : Agence de l'Eau AG, UE		État (BOP-181) Max 40% de 60000€/an		TOTAL
	%	€ TTC	%	€ TTC	%	€ TTC	
1 et 2	20	49 200	55,6	136 800	24,4	60 000	246 000
COÛT GLOBAL DE L'ACTION							246 000

Fiche Action 0.2 Priorité de l'action – 1	Concertation et élaboration du PAPI – assistance à Maîtrise d'ouvrage
Objectif(s)	<ul style="list-style-type: none"> o Appuyer le pilotage du projet et la coordination des actions o Renforcer la concertation et la construction de la stratégie o Contribuer à l'élaboration et la rédaction du PAPI complet
Maître(s) d'ouvrage	SMEAG – Structure porteuse
Secteur(s) concerné(s)	Périmètre du PAPI Garonne Gironde
Partenaire(s) technique(s)	Comité technique (DDTM 33, DREAL Nouvelle Aquitaine, Département de la Gironde, Région Nouvelle-Aquitaine, Agence de l'Eau Adour Garonne, EPCI-FP)
Lien avec autre(s) action(s)	<ul style="list-style-type: none"> o Fiche 0.1 – Animation du PAPI o Fiche 1.5 – Elaborer des outils de communication

Contexte

Compte tenu des exigences du cahier des charges PAPI III, du peu de temps **contraint** du projet (2 ans et demi) et de la multiplicité des acteurs, il est nécessaire de renforcer l'animation par des compétences spécifiques notamment en concertation et dialogue public, qui sont nécessaires pour créer les conditions d'une stratégie partagée et d'un plan d'actions **pleinement** concerté pour le futur PAPI complet.

Description de l'action

Le SMEAG recourra à un prestataire pour l'accompagner dans l'animation du PAPI, afin de disposer d'un appui concernant les deux missions principales suivantes :

1 - L'organisation et la co-animation avec le SMEAG de **la concertation et la consultation du public**, et des réunions de pilotage (co-animation, rédaction des supports et des comptes rendus, valorisation...). S'appuyant sur les principes de la charte nationale de la concertation publique et du cahier des charges du PAPI III, les actions de concertation seront menées envers les populations, les professionnels impactés en crue (dont la profession agricole) et plus généralement les acteurs de l'eau sur le territoire du PAPI.

2 – **La rédaction du dossier de PAPI complet**, qui comprends :

- Un appui pour la mise en œuvre, la validation technique et la coordination des actions du PAPI ;
- L'élaboration d'une stratégie partagée ;
- La rédaction des documents du dossier PAPI complet (diagnostic approfondi, stratégie, analyses environnementales, note d'urbanisme, rapport sur la consultation, synthèse de la gouvernance, programme d'actions, tableau financier et planning...).

La stratégie qui sera formalisée sera amenée à être affinée au fil des études du **présent** PAPI d'intention, et enrichie de la concertation.

Chaque action de travaux inscrite au PAPI complet fera l'objet d'une analyse de son impact environnemental. Les aménagements proposés seront conçus de façon à réduire au maximum ces impacts. Les mesures compensatoires éventuelles seront dimensionnées et chiffrées.

Enfin, l'analyse environnementale globale du **futur** PAPI **complet** sera menée lorsque toutes les actions auront été inscrites au plan d'actions (compétence spécialisée). Tout au long de la mission, la coordination et la mise en cohérence du dossier du **PAPI complet** permettront de formaliser le projet afin de l'adapter aux exigences des services d'instruction.

Indicateur(s) de suivi

- Nombre de réunions tenues ;
- Nombre de réunion de concertation et taux de satisfaction ;
- Rédaction du rapport de synthèse de la concertation ;
- Rédaction du PAPI complet.

Conditions de mise en œuvre

Phase(s)	Maitre(s) d'ouvrage	Planification		
		Année 1	Année 2	Année 3
Concertation et élaboration du dossier PAPI Complet	SMEAG	*	*	*

Plan de financement (taux d'aides maximum mobilisables en % et en euros TTC)							
Phase(s)	Autofinancement		Autres : Agence de l'Eau AG, UE		État		TOTAL
	%	€ HT	%	€ HT	%	€ HT	
1	20	22 000	30	33 000	50	55 000	110 000
COÛT GLOBAL DE L'ACTION							110 000

Fiche Action 1.1 Priorité de l'action – 1	MÉMOIRE DES INONDATIONS
Objectif(s)	<ul style="list-style-type: none"> ○ Améliorer la connaissance des inondations ○ Conserver la mémoire des événements passés ○ Disposer d'une base documentaire pour sensibiliser la population et les élus
Maître(s) d'ouvrage	EPCI - FP Chef de file : Cc Convergence Garonne
Secteur(s) concerné(s)	Périmètre du PAPI Garonne Girondine
Partenaire(s) technique(s)	DDTM 33, Service de Préviation des Crues, Conseil Départemental de Gironde, SDIS, SMEAG, Communes, Associations gestionnaires de digues
Lien avec autre(s) action(s)	<ul style="list-style-type: none"> ○ Fiche 1.4 – Diagnostic des repères de crues ○ Fiche 1.5 – Élaborer des outils de communication

Contexte

Il se passe parfois quelques années, voire plusieurs générations sans qu'une crue majeure ne se produise. La dernière grande crue dommageable sur le territoire date de décembre 1981 !

La mémoire des inondations permet de garder la conscience du risque et de mieux se protéger contre les inondations. Elle doit s'entretenir et se transmettre. Elle peut prendre la forme de récits, d'articles de presse, de témoignages d'anciens, de photos, de vidéos, **de marquage sur les murs...**



Description de l'action

Il s'agit de recueillir le maximum de données sur les principales crues (mars 1930, février 1952, décembre 1981, décembre 2019...) et de les capitaliser dans les actions futures du PAPI.

➤ Phase 1 - Inventaire

Un stagiaire sera mobilisé pendant 6 mois sur l'ensemble du territoire afin d'établir une synthèse des informations historiques avec l'aide de chaque EPCI.

Son travail pourra s'appuyer sur la méthodologie suivante :

- Collecte de photographies anciennes, cartes postales, coupures de presse... illustrant les inondations historiques de la Garonne ;
- Collecte documentaire (études, dossiers REX, etc.) auprès des partenaires du PAPI, **notamment auprès des archives départementales** ;
- Recueil de témoignages auprès des anciens, des riverains.
Les témoignages porteront sur les conséquences de ces inondations (niveaux d'eau, dégâts, ...) mais également sur les actions entreprises par les habitants pour assurer leur sécurité.

➤ Phase 2 - Valorisation

Le fond documentaire sera constitué, actualisé par l'EPCI chef de file (Cc Convergence Garonne). Les informations et illustrations seront valorisées pour la construction du plan de communication et le diagnostic des repères de crue du **PAPI d'Intention**.

Les nouvelles données alimenteront les différentes bases de données nationales, **notamment la** Base de Données Historiques sur les Inondations (BDHI), **et les autres bases de données (BDER, BDEH....)**.

Elles serviront également pour l'illustration et l'enrichissement des supports de communication et de sensibilisation (expositions, plaquettes, ...) élaborés et diffusés notamment lors des phases de concertation du PAPI d'intention et plus tard dans le **PAPI Complet**.

Indicateur(s) de suivi

- Nombre de photos, vidéos ou témoignages recueillis ;
- Rapport de synthèse des témoignages, informations et événements

Conditions de mise en œuvre

Phase(s)	Maitre(s) d'ouvrage	Planification		
		Année 1	Année 2	Année 3
1 Inventaire	Communautés de Communes-EPCI-FP (Chef de file : Cc Convergence Garonne)	*		
2 Valorisation	EPCI-FP (Chef de file : Cc Convergence Garonne)	*	*	*

Plan de financement (taux d'aides maximum mobilisables en % et en euros TTC)							
Phase(s)	Autofinancement		Autres : Agence de l'Eau AG, UE		État		TOTAL
	%	€ TTC	%	€ TTC	%	€ TTC	
1	20	1 080	/?	/?	/	/	5 400
2	En régie		/	/	/	/	/
COÛT GLOBAL DE L'ACTION							5 400

Fiche Action 1.2 Priorité de l'action – 1	ACTION PÉDAGOGIQUE DE SENSIBILISATION DES COLLÉGIENS
Objectif(s)	o Sensibiliser les collégiens au risque inondation pouvant toucher leur établissement ou leur habitation
Maître(s) d'ouvrage	Département de Gironde
Secteur(s) concerné(s)	o Collège du Pont de la Maye – Villenave d'Ornon ; o Collège Olympe de Gouge – Cadaujac ; o Collège Georges Brassens – Podensac ; o Collège Anatole France – Cadillac
Lien avec autre(s) action(s)	o Fiche 1.5 – Développer une politique de communication et de sensibilisation des populations

Contexte

Le département de Gironde gère 4 collèges situés sur des communes en zone inondable sur le territoire du PAPI Garonne girondine. Le collège de Podensac est situé en partie en zones inondables, les autres sont à proximité immédiate de ces zones.

Description de l'action

Un programme d'animation sera engagé pour ces 4 collèges. L'action sera réalisée avec l'appui de l'académie de Bordeaux via les « appels à projets Collège » proposé par le département dans sa politique en faveur de la Jeunesse "Projet Génération 11-25 ans" voté en juin 2016.

<https://www.gironde.fr/acteurs-jeunesse/actualites/appels-projets-colleges>

Le département de la Gironde accompagne les jeunes tout au long de leur parcours dans l'acquisition des apprentissages, de l'autonomie et des responsabilités. Dans ce cadre, le département de la Gironde accompagne techniquement et financièrement les projets éducatifs mis en œuvre dans les collèges : divers dispositifs et un accompagnement technique sont à disposition des enseignants pour aider à réaliser les projets. Dans cette action cela se traduira par l'utilisation de différents outils pédagogiques : exposition, intervention en classe, visite terrain, jeu de société, ...le tout sur 3 demi-journées maximum.

Cette action sera enrichie de l'expérience de la mise en œuvre de l'action identique portée par le département au sein du PAPI estuaire.

Cet atelier amènera les élèves à :

- Comprendre le risque inondation ;
- Caractériser l'inondation d'un quartier type (hauteurs d'eau, durée, fréquence, ...) ;
- Évaluer les dégâts pouvant être occasionnés sur les personnes, les biens et l'aménagement du territoire ;
- Imaginer ou mettre en œuvre les actions de prévention et de protection.

À prévoir dans le PAPI Complet : Un bilan de cette action sera réalisé. Elle pourra être reconduite et être étendue à d'autres établissements situés dans le périmètre du PAPI.

Indicateur(s) de suivi

- Nombre d'outils pédagogiques réalisées ;
- Nombre d'animation réalisées par collège

Conditions de mise en œuvre

Phase(s)		Maître(s) d'ouvrage	Planification		
			Année 1	Année 2	Année 3
1	Conception du programme d'animation	CD 33	*		
2	Demi-journées d'animation dans les collèges	CD 33		*	* (1 ^{er} semestre)

Plan de financement (taux d'aides maximum mobilisables en % et en euros TTC)

Phase(s)	Autofinancement		Autres : Agence de l'Eau AG, UE		État		TOTAL
	%	€ TTC	%	€ TTC	%	€ TTC	

1 et 2	20	3 600	30	5 400	50	9 000	18 000
COÛT GLOBAL DE L'ACTION							18 000

Fiche Action 1.3 Priorité de l'action – 1	MISE A JOUR DES VOLETS INONDATION DES DICRIM
Objectif(s)	<ul style="list-style-type: none"> o Favoriser la mise à jour réglementaire des documents d'information communaux o Développer l'information de la population sur les risques inondation du territoire et sur les consignes de sécurité leur permettant d'adopter les bons gestes en cas d'inondation
Maître(s) d'ouvrage	SMEAG – Structure porteuse
Secteur(s) concerné(s)	Communes du territoire du PAPI Garonne <i>girondine</i>
Partenaire(s) technique(s)	DDTM 33, <i>Département de Gironde</i> , EPCI-FP, Communes
Lien avec autre(s) action(s)	<ul style="list-style-type: none"> o Fiche 1.5 – <i>Développer une politique de communication et de sensibilisation des populations</i> o Fiche 3.4 – Accompagnement des communes pour la mise à jour du volet inondation des PCS

Contexte

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) établi par le Maire en vertu de l'article R. 125-11 du Code de l'Environnement, a pour objectif d'informer la population communale des risques naturels et technologiques affectant le territoire communal, ainsi que les consignes de sécurité devant être mises en œuvre face à ces risques.

Ce document est obligatoire pour toute commune disposant d'un Plan de Prévention des Risques (PPR). Rédigé et diffusé par la commune, il doit être mis à jour au moins tous les *cinq* ans, ou dans les deux ans après l'approbation du PPR.

Description de l'action

Les enquêtes réalisées auprès des communes dans le cadre du premier PAPI d'Intention ont montré que nombreuses communes ne disposent pas de DICRIM, ou que celui-ci n'est pas à jour.

Le SMEAG propose d'accompagner les communes pour élaborer et mettre à jour les volets inondation des DICRIM. Le travail mené par le SMEAG se fera de la manière suivante :

- Inventaire quantitatif des DICRIM à jour (ou pas) ;
- Analyse des documents existants et des points à améliorer ;
- Concertation avec les communes afin d'évaluer celles qui seront volontaires pour être accompagnées.

A prévoir dans le PAPI Complet :

Les communes volontaires seront accompagnées pour la réalisation ou la mise à jour de leurs DICRIM.

Indicateur(s) de suivi

- *Nombre de DICRIM analysés* sur le territoire ;
- Nombre de communes volontaires pour mettre à jour leur DICRIM

Conditions de mise en œuvre

Phase(s)		Maître(s) d'ouvrage	Planification		
			Année 1	Année 2	Année 3
1	Inventaire et analyse des DICRIM	SMEAG	*	*	
2	<i>Analyse des documents existants et des points à améliorer</i>	SMEAG	*	*	
3	<i>Information et concertation des communes</i>	SMEAG			*

Plan de financement (taux d'aides maximum mobilisables en % et en euros TTC)							
Phase(s)	Autofinancement		Autres : Agence de l'Eau AG, UE		État		TOTAL
	%	€ TTC	%	€ TTC	%	€ TTC	
1 à 3	50	9 000	/	/	50	9 000	18 000
COÛT GLOBAL DE L'ACTION							18 000

Fiche Action 1.4 Priorité de l'action – 1	DIAGNOSTIC DES REPÈRES DE CRUES
Objectif(s)	<ul style="list-style-type: none"> ○ Conserver la mémoire des évènements passés ○ Prévoir l'installation de nouveaux repères de crues et la restauration des plus anciens
Maître(s) d'ouvrage	SMEAG – Structure porteuse
Secteur(s) concerné(s)	Périmètre du PAPI Garonne Gironde
Partenaire(s) technique(s)	DDTM 33, Département de Gironde, EPCI-FP, Communes
Lien avec autre(s) action(s)	<ul style="list-style-type: none"> ○ Fiche 1.1 – Mémoire des inondations ○ Fiche 1.5 – Développer une politique de communication et de sensibilisation des populations

Contexte

Les repères de crue peuvent prendre la forme de traits de peinture, de marques inscrites dans la pierre, de plaques apposées sur des bâtiments portant la date de l'évènement et le niveau de l'eau. Témoins historiques des grandes crues passées, ils participent à maintenir la conscience du risque d'inondation au fil des années et des générations.

La loi « Risques » de 2003 (article L563.3 du Code de l'Environnement) impose aux collectivités territoriales exposées au risque :

- Un inventaire des repères de crue existants ;
- L'établissement de repères correspondant aux crues historiques ou aux nouvelles crues exceptionnelles, en un nombre suffisant et visibles du plus grand nombre ;
- L'entretien et la protection des repères.

La mise en valeur et/ou l'installation ou restauration de repères de crues normés est également une condition au financement final du PAPI Complet.

Description de l'action

➤ Phase 1

Le travail de cette première phase sera réalisé par un stagiaire, en complément à la fiche action 1.1 : Mémoire des inondations.

Après une synthèse des études existantes, il mènera par une enquête de terrain auprès des communes et des EPCI :

- Recensement des repères de crues existants et identification de nouveaux repères ;
- Mise à jour de la plateforme nationale collaborative des « sites et repères de crues » à partir des éléments du diagnostic réalisé (BDER) ;
- Diagnostic des repères nécessitant d'être rénovés et mis en valeur.



➤ Phase 2

En relais avec l'animation du PAPI et les EPCI :

- Concertation avec les communes afin d'identifier les emplacements stratégiques pour la pose de nouveaux repères de crues normalisés.

À prévoir dans le PAPI Complet :

Cette action permettra de concerter avec les communes volontaires et d'envisager l'installation de nouveaux repères de crues. Le lien sera fait avec la communication pour la création d'un visuel à apposer sur les repères de crues normalisés. Ce visuel pourra être repris par la suite dans les autres projets de communication autour du PAPI de la Garonne girondine.

Indicateur(s) de suivi

- Nombre de repères de crues recensés et intégrés à la BDER
- Nombre d'emplacements retenus
- Élaboration du rapport d'étude de diagnostic
- Nombre de communes associées

Conditions de mise en œuvre

Phase(s)	Maitre(s) d'ouvrage	Planification		
		Année 1	Année 2	Année 3
1 Recensement et diagnostic	SMEAG	*		
2 Concertation et choix des nouveaux repères	SMEAG		*	* (1 ^{er} semestre)

Plan de financement (taux d'aides maximum mobilisables en % et en euros TTC)							
Phase(s)	Autofinancement		Autre : Agence de l'Eau, UE		État		TOTAL
	%	€ TTC	%	€ TTC	%	€ TTC	
1	100	4 500	/	/	/	/	4 500
2	50	3 000	/	/	50	3 000	6 000
Total		7 500				3 000	
COÛT GLOBAL DE L'ACTION							10 500

Fiche Action 1.5 Priorité de l'action – 1	DÉVELOPPER UNE POLITIQUE DE COMMUNICATION ET DE SENSIBILISATION
Objectif(s)	○ Développer la sensibilisation et l'information préventive de la population, des élus et acteurs économiques sur les risques inondation du territoire
Maître(s) d'ouvrage	SMEAG – Structure porteuse
Secteur(s) concerné(s)	Ensemble des communes du PAPI Garonne gironde
Partenaire(s) technique(s)	DDTM 33, Département de Gironde , EPCI-FP, Communes
Lien avec autre(s) action(s)	○ Fiche 0.1 – Animation du PAPI ○ Fiche 1.3 – Volet « inondation » des DICRIM ○ Fiche 1.6 – Sensibiliser la population et les scolaires ○ Fiche 3.4 – Accompagnement pour l'élaboration ou la mise à jour des PCS

Contexte

L'information préventive a pour objectif de diffuser la connaissance sur le risque et de modifier les comportements pour réduire la vulnérabilité des biens et des personnes. Elle permet au citoyen de devenir un acteur responsable de sa propre sécurité.

Les volets inondation des documents réglementaires (DICRIM, PCS...) vont être mis à jour ou révisés au cours du PAPI. En complément, le SMEAG porteur du PAPI souhaite mettre en œuvre une communication plus large et plus adaptée sur le territoire.

Description de l'action

Le pilotage de cette opération sera mené par le SMEAG. Elle se déroulera de la manière suivante, avec l'appui de prestataires :

- Définition d'un programme de communication du PAPI d'Intention et un projet pour le PAPI complet ;
- Création et mise à jour un onglet spécifique sur le site internet de chaque EPCI, permettant de diffuser les informations relatives au PAPI, aux enjeux « inondation » ;
- [Appui à l'élaboration](#) des articles concernant les inondations via les magazines communautaires et bulletins municipaux ;
- Réalisation et diffusion de supports ciblés : fiches information thématiques, [vidéos](#), plaquettes (gestes essentiels...) :
 - Lettres « info PAPI » [annuelle](#)
 - Fiches informatives, plaquettes [d'information « grand public »](#)
 - Films, [courtes vidéos](#)
- ~~[Réalisation d'une exposition ou d'une maquette sur le risque d'inondation \(cf. fiche 1.6\)](#)~~
- Animation de réunions publiques, de conférences thématiques. Elles serviront de support au travail de concertation nécessaire à l'élaboration du PAPI Complet.

À prévoir dans le PAPI Complet :

Le programme de communication sera envisagé afin d'être prolongé et développé. De nouveaux supports d'information et de sensibilisation seront déployés (lettres d'informations, plaquettes, vidéos, ...) et l'exposition deviendra itinérante [sur l'ensemble du territoire](#).

Indicateur(s) de suivi

- [Nombre de mise à jour des sites internet](#)
- [Nombre d'articles et informations proposés et relayés](#)
- [Nombre de réunions publiques](#)
- [Nombre de supports réalisés et diffusés](#)

Conditions de mise en œuvre

Phase(s)		Maitre(s) d'ouvrage	Planification		
			Année 1	Année 2	Année 3
1	Définition du programme de communication	SMEAG	*		
2	Rédaction et mise en ligne d'articles	SMEAG	*	*	*
3	Réalisation de l'exposition (ou maquette)	SMEAG		*	
3	Elaboration et diffusion de supports ciblés	SMEAG	*	*	*
4	Animation de réunions publiques	SMEAG	*	*	*

Plan de financement (taux d'aides maximum mobilisables en % et en euros TTC)							
Phase(s)	Autofinancement		Autres : Agence de l'Eau AG, UE		État (FPRNM)		TOTAL
	%	€ TTC	%	€ TTC	%	€ TTC	
1	50	6 000	/	/	50	6 000	12 000
2	100						Régie
3	20	6 000	30 %	9 000	50	15 000	30 000
4	20	2 400	30 %	3 600	50	6 000	12 000
Total		14 400		12 600		27 000	
COÛT GLOBAL DE L'ACTION							54 000

Fiche Action 1.6 Priorité de l'action – 1	SENSIBILISER LA POPULATION ET LES SCOLAIRES
Objectif(s)	<ul style="list-style-type: none"> ○ Développer la sensibilisation et l'information préventive de la population et des scolaires face au risque d'inondation ○ Faire connaître les consignes de sécurité
Maître(s) d'ouvrage	SMEAG – Structure porteuse
Secteur(s) concerné(s)	Ensemble des communes du PAPI Garonne girondine
Partenaire(s) technique(s)	Département de Gironde , DDTM 33, SDIS 33 , EPCI, Communes
Lien avec autre(s) action(s)	<ul style="list-style-type: none"> ○ Fiche 1.3 – Mise à jour des volets « inondation » des DICRIM ○ Fiche 1.5 – Développer une politique de communication et de sensibilisation

Contexte

L'information préventive a pour objectif de diffuser la connaissance sur le risque et de modifier les comportements pour réduire la vulnérabilité des biens et des personnes. Elle permet au citoyen de devenir un acteur responsable de sa propre sécurité.

Elle peut prendre des formes diverses et variées. À l'échelle de la France, des retours d'expérience concernant des forums itinérants dédiés à la sensibilisation des inondations ont confirmé que ces animations concrètes et complètes permettaient de sensibiliser un large public, notamment à travers les enfants et leurs écoles.

Description de l'action

Le pilotage de cette opération sera mené par le SMEAG. Il est prévu d'organiser un forum itinérant (ateliers pédagogiques, exposition, conférences...), inspiré du format d'animation de type « village-Forum Plouf ». Ce village sera déplacé dans chacune des communautés de commune du PAPI. ~~(5 ou 6 avec Bordeaux métropole).~~

Le recours à un prestataire spécialisé sera engagé pour l'organisation de ce forum itinérant.

Les écoles seront invitées à participer à ce village pendant le temps scolaire. Il restera ouvert le week-end pour le reste de la population.

Les services de secours, les responsables communaux pour les risques majeurs et les animateurs des centres d'accueil et de loisirs seront sollicités et formés (sur la base du volontariat ou de formations) afin de participer à l'animation du Forum avec les scolaires.



VILLAGE PLOUF 93 - SOURCE IFFO-RME

À prévoir dans le PAPI Complet :

En cas de succès, ce programme pourra être reconduit et développé.

Indicateur(s) de suivi

- Organisation du Forums « type Garonne girondine » ;
- Nombre de sites d'accueil ;
- Nombre d'écoles et de scolaires participant ;
- **Nombre de participants**

Conditions de mise en œuvre

Phase(s)		Maitre(s) d'ouvrage	Planification		
			Année 1	Année 2	Année 3
1	Organisation et montage du forum itinérant et des éléments support	SMEAG	*		
2	Accueils du forum itinérant et conférences	SMEAG		*	*

Plan de financement (taux d'aides maximum mobilisables en % et en euros TTC)							
Phase(s)	Autofinancement		Autre (Agence de l'eau, UE...)		État		TOTAL
	%	€ TTC	%	€ TTC	%	€ TTC	
1	20	3 600	30	5 400	50	9 000	18 000
2	20	1 200	30	1 800	50	3 000	6 000
Total		4 800		7 200		12 000	24 000

Fiche Action 1.7 Priorité de l'action – 1	AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER D'INTERPRÉTATION SUR L'ÎLE RAYMOND
Objectif(s)	o Développer la sensibilisation des populations au fonctionnement de la Garonne et au risque d'inondation
Maître(s) d'ouvrage	Communauté de Communes Convergence Garonne
Secteur(s) concerné(s)	Île de Raymond – <i>Commune de Rions</i>
Partenaire(s) technique(s)	Département de Gironde, Communes
Lien avec autre(s) action(s)	o Fiche 1.5 – <i>Développer une politique de communication et des sensibilisation</i> o Fiche 1.7bis – Aménagement d'un sentier d'interprétation en bord de Garonne

Contexte

Les bords de Garonne sont des lieux privilégiés de promenade, de randonnées, de tourisme.

Certains sites comme l'île de Raymond, formée par un bras mort de la Garonne longeant les communes de Rions, Paillet et Lestiac, sont des vestiges des zones humides alluviales de la Gironde. Renaturée et ouverte au public, l'île constitue un important outil didactique permettant à chacun de renouer avec la Garonne et la nature. De nombreuses visites sont organisées toute l'année.



Ce site, classé « espace naturel sensible » est géré par la Communauté des Communes de Convergence Garonne.

Description de l'action

À travers l'aménagement d'un sentier d'interprétation sur l'île de Raymond, lié à la connaissance de la Garonne et de ses spécificités (écologique, patrimoniales, hydrologie, crues, crues, inondations...), il s'agit d'améliorer la conscience et la connaissance du fleuve et des risques inondation et de développer la culture du risque.

Il est également proposé d'aménager un parcours à caractère pédagogique avec des lieux de valorisation ouverts sur la Garonne (belvédères, pontons, fenêtres paysagères...).

Indicateur(s) de suivi

- Réalisation du sentier d'interprétation et du parcours pédagogique ;
- Nombre de panneaux réalisés

Conditions de mise en œuvre

Phase(s)	Maitre(s) d'ouvrage	Planification		
		Année 1	Année 2	Année 3
1 Création et aménagement du sentier	Cc Convergence Garonne	*	*	

Plan de financement (taux d'aides maximum mobilisables en % et en euros HT)							
Phase(s)	Autofinancement		UE		État		TOTAL
	%	€ HT	%	€ HT	%	€ HT	
1	/	/	/	/	/	/	/
COÛT GLOBAL DE L'ACTION							/
<i>Action déjà financée dans le cadre du Plan Garonne</i>							

Fiche Action 1.7bis Priorité de l'action – 1	AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER D'INTERPRÉTATION EN BORD DE GARONNE
Objectif(s)	○ Développer la sensibilisation des populations au fonctionnement de la Garonne et au risque d'inondation
Maître(s) d'ouvrage	Communauté de Communes des Portes de l'Entre Deux Mers
Secteur(s) concerné(s)	De Langoiran à Latresne – Secteur de la Cc des Portes de l'Entre Deux Mers
Partenaire(s) technique(s)	Département 33, Communes
Lien avec autre(s) action(s)	○ Fiche 1.5 – Développer une politique de communication et des sensibilisation ○ Fiche 1.7 – Aménagement d'un sentier d'interprétation sur l'Île de Raymond

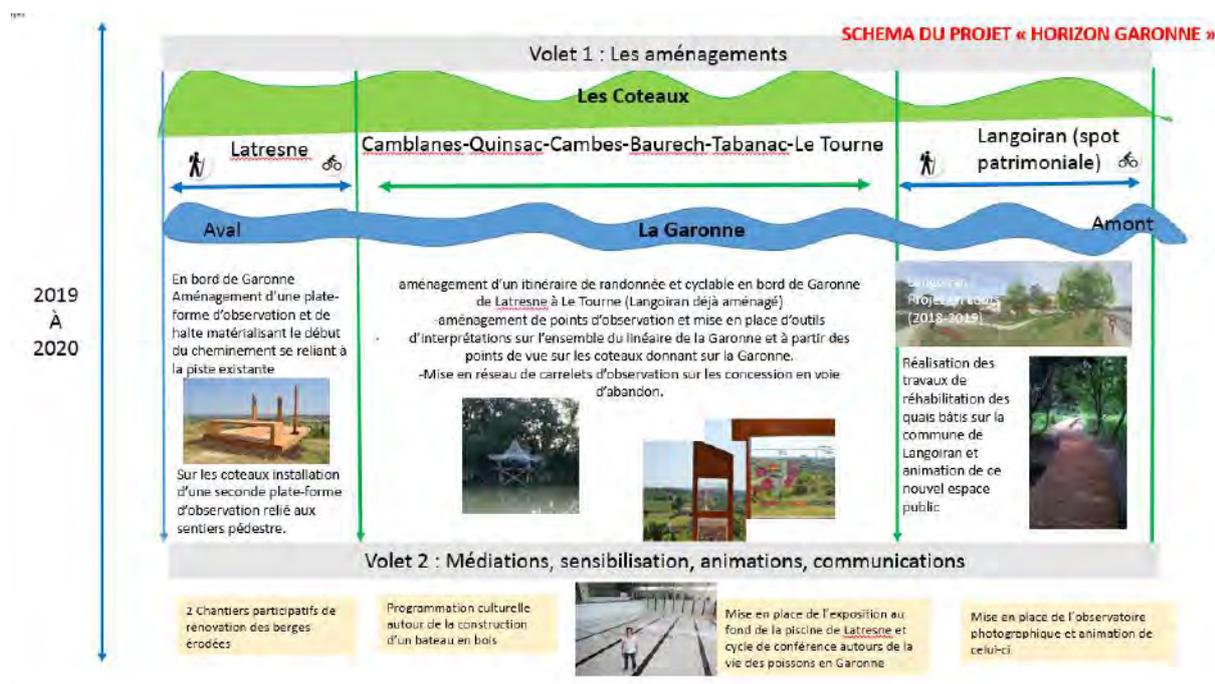
Contexte

Les bords de Garonne sont des lieux privilégiés de promenade, de randonnées, de tourisme. Certains sites comme les bords de Garonne sont des vestiges des zones humides alluviales de la Gironde.

La Communauté de communes des Portes de l'Entre Deux mers va réaliser en 2020 une étude de faisabilité en vue de définir un itinéraire longeant le plus possible la Garonne. Le scénario qui sera retenu visera à réaliser des aménagements pérennes pour assurer la valorisation du site.

Description de l'action

À travers l'aménagement d'un sentier d'interprétation sur l'ancien chemin de halage, lié à la connaissance de la Garonne et de ses spécificités (écologique, patrimoniales, hydrologie, crues, crues, inondations...), il s'agit d'améliorer la connaissance du fleuve, la conscience des risques inondation et de développer la culture du risque.



Il est proposé :

- D'aménager un sentier pédestre de découverte du fleuve et de ses milieux ;
- De créer 9 panneaux spécifiques permettant au public de mieux percevoir la Garonne et d'appréhender le risque à partir d'informations locales ;
- D'installer les panneaux d'information.

Indicateur(s) de suivi

- Réalisation du sentier d'interprétation et du parcours pédagogique ;
- Nombre de panneaux réalisés et installés

Conditions de mise en œuvre

Phase(s)		Maitre(s) d'ouvrage	Planification		
			Année 1	Année 2	Année 3
1	Création et aménagement du sentier	Cc Portes de l'Entre Deux Mers		*	*

Plan de financement (taux d'aides maximum mobilisables en % et en euros HT)							
Phase(s)	Autofinancement		UE		État		TOTAL
	%	€ HT	%	€ HT	%	€ HT	
1	/	/	/	/	/	/	/
COÛT GLOBAL DE L'ACTION							/
<i>Action déjà financée dans le cadre du Plan Garonne</i>							

Fiche Action 1.8 Priorité de l'action – 2	ÉLABORATION D'UN OBSERVATOIRE DU RISQUE INONDATION SUR LA GARONNE
Objectif(s)	o Permettre la centralisation et l'accès aux informations sur le territoire et le fleuve
Maître(s) d'ouvrage	SMEAG – Structure porteuse
Secteur(s) concerné(s)	Périmètre du PAPI Garonne gironde
Partenaire(s) technique(s)	DDTM 33, DREAL Nouvelle Aquitaine, Région Nouvelle Aquitaine, ORRNA, Communes, EPCI-FP
Lien avec autre(s) action(s)	o Fiche 0.1 – Animation du PAPI o Fiche 1.5 – Développer une politique de communication et de sensibilisation

Contexte

Le partage des connaissances et des données relatives aux risques « [inondation](#) » est un élément essentiel de toute organisation visant la prévention ou la gestion des événements. Sur ce territoire, comme sur le reste du bassin de la Garonne, le SMEAG souhaite rassembler et partager, [au sein d'un « observatoire de la Garonne »](#) l'ensemble des informations disponibles en alimentant [en alimentant](#) les outils de centralisation des données, de suivi, de capitalisation et de diffusion de l'information obtenues dans le cadre du PAPI Garonne [gironde](#), et permettre de préserver la conscience collective et la culture du risque en développant une stratégie et des outils de communication ciblés, adaptés et durables.

Cette action permettra d'alimenter le tableau de bord de suivi de la mise en œuvre du PAPI qui sera élaboré et renseigné pour le suivi des actions et de l'animation (Fiche action 0.1).

Dans un but d'une mise en œuvre efficace et mutualisée, cet observatoire [du risque inondation](#) est un volet de l'observatoire Garonne développé par le SMEAG pour créer une identité Garonne et contribuer à la mise en œuvre du SAGE Vallée de la Garonne. D'ailleurs, une action similaire est menée par le SMEAG dans le cadre du PAPI de Toulouse Métropole.

Description de l'action

En complément à [l'animation du PAPI](#), le SMEAG propose de mobiliser une prestation afin de synthétiser et centraliser les informations et données inondations recueillies dans le cadre du PAPI Garonne Gironde au sein d'un observatoire permettant non-seulement de suivre durablement l'évolution des indicateurs sur le territoire, mais aussi de renseigner des informations contribuant [au suivi](#) de la réduction du risque inondation du territoire (ORRNA) et nationaux (GéoRisques).

Concrètement l'action concernera :

- La centralisation, la capitalisation et la valorisation des données : évaluation d'indicateurs, cartes de synthèse, mise en ligne des documents d'information... en concertation avec les différents partenaires ;
- L'élaboration des outils numériques didactiques accessibles (via site internet du SMEAG) ;
- La diffusion et le partage des connaissances (ORRNA, GéoRisques...plaquettes) ;
- L'alimentation des outils de communication.

Cette action est complémentaire à l'action menée par le SMEAG sur la Garonne et notamment dans le cadre du PAPI de Toulouse Métropole.

Indicateur(s) de suivi

- Création de l'observatoire (fin 2022) ;
- Outils de communication

Conditions de mise en œuvre

	Phase(s)	Maître(s) d'ouvrage	Planification		
			Année 1	Année 2	Année 3
1	Élaboration du projet ; centralisation des informations	SMEAG	x	x	

2	Contrôle de l'information et vulgarisation	SMEAG		*	
3	Mise en ligne de l'observatoire	SMEAG		*	*

Plan de financement (taux d'aides maximum mobilisables en % et en euros TTC)							
Phase(s)	Autofinancement		Autres : Agence de l'Eau AG, UE		État		TOTAL
	%	€ TTC	%	€ TTC	%	€ TTC	
1	20	3 600	30	5 400	50	9 000	18 000
2	20	1 200	30	1 800	50	3 000	6 000
3	20	4 800	30	7 200	50	12 000	24 000
Total		9 600		14 400		24 000	
COÛT GLOBAL DE L'ACTION							48 000

Fiche Action 3.1 Priorité de l'action – <i>En cours de mise en œuvre</i>	AMÉLIORATION DE LA MISE EN VIGILANCE SUR LA GARONNE GIRONDINE
Objectif(s)	o Améliorer la vigilance et la prévision des crues sur le tronçon Garonne girondine de Vigicrues
Maître(s) d'ouvrage	DREAL Nouvelle Aquitaine / SPC GAD
Secteur(s) concerné(s)	Périmètre du PAPI Garonne Girondine
Partenaire(s) technique(s)	DDTM 33, SHOM, Grand port maritime de Bordeaux, EPCI, Communes
Lien avec autre(s) action(s)	o Fiche 3.5 – Développer le système d'alerte par automate d'appel

Contexte

Le tronçon dénommé « Garonne girondine » surveillé par le SPC GAD bénéficie de 3 stations de mesure de hauteurs d'eau à Cadillac, Langon et La Réole. Aujourd'hui, seule la station réglementaire de La Réole bénéficie de prévisions concernant la **Garonne girondine**. Ces prévisions sont réalisées par propagation de la station amont de Tonneins (47). Celles de Cadillac et Langon sont pour le moment uniquement des stations d'observation.

La mise en vigilance du tronçon Garonne girondine se fait uniquement sur la base des prévisions au droit de la station de La Réole. Afin d'affiner la mise en vigilance de ce tronçon en prenant en compte à la fois l'influence maritime et fluviale, il est utile de développer des outils de prévision.

Description de l'action

Les outils de prévision seront développés au droit de la station de Cadillac dans un premier temps et de Langon à plus long terme, en prenant en compte la double influence fluviale et maritime. Cette action permettra d'améliorer la mise en vigilance et la prévision sur le tronçon surveillé de la Garonne girondine.

Indicateur(s) de suivi

- Nombre de stations d'alerte construite et/ou modifiée ;
- Nombre de tests de fonctionnement / information des élus

Conditions de mise en œuvre

Phase(s)		Maître(s) d'ouvrage	Planification	
			2019/2020	2020/2021
1	Recherche d'outils de prévision au droit des stations	SPC GAD	*	
2	Tests de performance des outils	SPC GAD	*	
3	Mise en opérationnel des outils pour affichage des prévisions et mise en vigilance sur Vigicrues	SPC GAD		*

Plan de financement (taux d'aides maximum mobilisables en % et en euros HT)							
Phase(s)	Autofinancement		UE		État		TOTAL
	%	€ HT	%	€ HT	%	€ HT	
1, 2 et 3	/	/	/	/	100	/	/
COÛT GLOBAL DE L'ACTION							/

Fiche Action 3.2 Priorité de l'action – 1	SENSIBILISATION DES ELUS A LA GESTION DE CRISE
Objectif(s)	<ul style="list-style-type: none"> ○ Favoriser la capacité des élus du territoire à caractériser une situation de crise ○ Faire émerger une réflexion de long terme sur la préparation communale aux situations de crise
Maître(s) d'ouvrage	Conseil Départemental de Gironde, via Gironde ressources
Secteur(s) concerné(s)	Périmètre du PAPI Garonne girondine
Partenaire(s) technique(s)	Communes qui révisent leur PCS, EPCI
Lien avec autre(s) action(s)	○ Fiche 3.4 – Accompagnement pour l'élaboration et la mise à jour des PCS

Contexte

L'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers (ENSOSP) organise des formations à destination des agents pour sensibiliser les élus à la gestion de crise. Le Département de la Gironde, via Gironde Ressources souhaite faire bénéficier de cette formation à 1 ou 2 de ses agents pour mener une action de sensibilisation auprès des élus communaux et intercommunaux du territoire.

Description de l'action

Dans le cadre de cette action, les agents formés du CD33 organiseraient sur une journée, une intervention sur chacun des territoires des EPCI (soit 5 journées au total).

Le programme de la journée de sensibilisation des élus serait le suivant :

- Présentation et récits expérientiels
- Reconnaître et caractériser les situations de crise
- Enjeux et grands principes : solidarité, subsidiarité, fraternité
- Rôle du Directeur des Opérations de Secours, la chaîne de commandement et l'émergence des responsables de l'action communale (RAC)
- Se préparer : du diagnostic au PCS - organiser sa collectivité
- Mise en situation : exercice impactant la vie quotidienne d'un territoire
- Observations collectives de la mise en situation

Cette sensibilisation permettrait d'aider les élus à identifier les situations de crise et à les amener à construire, revoir leur PCS et s'exercer.

Indicateur(s) de suivi

- Nombre de formations réalisées
- Nombre de journées de sensibilisation
- Nombre de participants

Conditions de mise en œuvre

	Phase(s)	Maitre(s) d'ouvrage	Planification		
			Année 1	Année 2	Année 3
1	Formation des agents du CD 33	CD 33	*		
2	Journées de sensibilisation	CD 33	*	*	*

Plan de financement (taux d'aides maximum mobilisables en % et en euros TTC)							
Phase(s)	Autofinancement		Autres : Agence de l'Eau, UE		État		TOTAL
	%	€ TTC	%	€ TTC	%	€ TTC	
1 et 2	100	2 000	/	/	/	/	2 400

Fiche Action 3.3 Priorité de l'action – 1	RÉDACTION DE CONSIGNES DE SURVEILLANCE
Objectif(s)	<ul style="list-style-type: none"> ○ Mieux anticiper les crues de la Garonne sur le territoire ○ Permettre une meilleure organisation de la gestion de crise en période de crues
Maître(s) d'ouvrage	Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde
Secteur(s) concerné(s)	Périmètre de la Cc du Réolais en Sud Gironde
Partenaire(s) technique(s)	Département de Gironde, SMEAG, Val de Garonne Agglomération, élus, anciens membres des ASAs de digues, habitants
Lien avec autre(s) action(s)	<ul style="list-style-type: none"> ○ Fiche 3.1 – Amélioration de la mise en vigilance sur la Garonne girondine ○ Fiche 3.4 – Accompagnement pour l'élaboration ou la mise à jour des PCS

Contexte

Afin de prévoir les crues de la Garonne, les collectivités peuvent s'informer auprès des sites internet de Météo France et de Vigicrues (alertes du Service de Prévision des Crues).

De manière empirique, une partie de la population, dont certains élus, a le réflexe de s'informer des niveaux de la Garonne auprès de communes amont de leur territoire. Ils savent alors prévoir le laps de temps qu'ils ont pour agir : gestion des ouvrages de protection, mise en œuvre du PCS, etc...

Cependant les informations de terrain ne sont pas connues de tous et **devront être reprises** pour la rédaction des futures consignes de surveillance de la Communauté de **communes**, gestionnaire des ouvrages sur le territoire.

(NB : Ces consignes de surveillance ne correspondent pas à un Plan de Continuité d'Activité tel que le Département de la Gironde dispose depuis 2018. Le PCA est un dispositif pour coordonner et organiser l'action départementale pour des événements exceptionnels (tous risques dont l'inondation) lorsque l'organisation traditionnelle des services ne peut pas répondre. Ce plan a un intérêt opérationnel et complémentaire à travers les moyens intercommunaux pouvant être mis au service des communes en cas de déclenchement de leur PCS.)

Description de l'action

Il s'agira de recueillir les données et connaissances existantes du territoire notamment dans les PCS ainsi qu'auprès des habitants **vivant** en zones inondables et **des** élus. Ces informations seront mises en lien avec les actions de la **Communauté de communes** et transmises dans un document de consignes de surveillance.

Les résultats des études de danger actuellement en cours, permettront d'affiner ces consignes de surveillance.

Ces consignes de surveillance regrouperont notamment les lieux inondés selon différentes hauteurs d'eau ainsi que les missions de la **Communauté de communes** en fonction de ces niveaux d'eau :

- Recueil des niveaux d'eau en amont notamment sur le territoire de Val de Garonne Agglomération ;
- Diffusion de différent type d'alerte selon le niveau d'eau ;
- Destinataires des alertes ;
- Fermeture-ouverture des portes-clapets, installation-retrait des poutrelles de batardeaux... etc.

Un lien sera fait avec le rôle de chacun des acteurs (services d'État, **Département de Gironde**, élus, SDIS, gendarmeries, Val de Garonne Agglomération).

Ce document sera diffusé auprès des communes concernées par le risque d'inondation pour une mise en œuvre efficace.

À prévoir dans le PAPI Complet :

Ce document sera **diffusé lors du PAPI Complet**.

Ainsi, les cinq Communautés de **communes** du territoire du PAPI pourront mettre à jour ou réaliser leurs consignes de surveillance au cours du PAPI Complet en prenant en compte les modifications et/ou améliorations à apporter.

Indicateur(s) de suivi

- Données et connaissances existantes recueillies ;
- Élaboration du document et diffusion aux communes

Conditions de mise en œuvre

Phase(s)	Maitre(s) d'ouvrage	Planification		
		Année 1	Année 2	Année 3
1	Cc du Réolais en Sud Gironde	*	*	
2	Cc du Réolais en Sud Gironde		*	*

Plan de financement (taux d'aides maximum mobilisables en % et en euros TTC)							
Phase(s)	Autofinancement		UE		État		TOTAL
	%	€ TTC	%	€ TTC	%	€ TTC	
1 et 2	100	9 000*	/	/	/	/	9 000
COÛT GLOBAL DE L'ACTION *Coût total annuel ? : 3 013 €							9 000

Fiche Action 3.4 Priorité de l'action – 1	ACCOMPAGNEMENT POUR L'ÉLABORATION OU LA MISE À JOUR DES PCS
Objectif(s)	<ul style="list-style-type: none"> o Donner les moyens aux communes de gérer une crise majeure d'inondation o Assurer la mise en conformité des communes avec la réglementation
Maître(s) d'ouvrage	SMEAG – Structure porteuse
Secteur(s) concerné(s)	Communes du territoire du PAPI Garonne girondine
Partenaire(s) technique(s)	Conseil Départemental de la Gironde, Communes
Lien avec autre(s) action(s)	<ul style="list-style-type: none"> o Fiche 1.3 – Volet « Inondation » les DICRIM o Fiche 3.3 – Rédaction de consignes de surveillance o Fiche 3.5 – Développer le système d'alerte par automate d'appel

Contexte

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a pour objectif d'informer la population communale des risques auxquels elle peut être exposée, et des mesures de sauvegarde qu'elle doit respecter en temps de crise. Ce document est obligatoire pour toute commune disposant d'un Plan de Prévention des Risques, soit toutes les communes du PAPI. Élaboré et mis en œuvre sous l'autorité du (de la) maire, le PCS doit être mis à jour au moins une fois tous les 5 ans, ou dans les deux ans après l'approbation d'un PPR.

Dans le cadre du PAPI d'Intention 2013-2015 et de l'animation qui a suivi, les enquêtes ont montré que de nombreuses communes ne possédaient pas de PCS ou que ceux-ci n'étaient pas à jour. Ainsi, on a pu identifier que de nombreux PCS sont à élaborer ou à mettre à jour dans les 5 prochaines années :

- 45 PCS en 2021 (2 à élaborer, 39 à mettre à jour, 4 dont l'état est à confirmer) ;
- 5 PCS en 2022 ;
- 8 PCS en 2023

Pour rappel, les financements par le Fonds Barnier des travaux sur les systèmes de protection sont conditionnés à la mise à jour du volet « inondation » des PCS.

Description de l'action

Le SMEAG s'appuiera sur les compétences d'un prestataire pour l'accompagner cette action.

A partir des précédentes enquêtes, il conviendra d'établir les évolutions concernant les nouveaux PCS ou les mises à jour qui sont intervenues.

Il sera alors proposé d'accompagner les communes pour élaborer et mettre à jour les volets « inondation » des PCS. Le travail mené se fera de la manière suivante :

- Inventaire quantitatif des PCS à jour (existant ou pas) ;
- Analyse du volet « inondation » et des points à améliorer, identification des manques ;
- Concertation avec les communes afin d'évaluer celles qui seront volontaires pour être accompagnées.

A noter : Le département de Gironde propose une action (Fiche Action_3.2) de sensibilisation et de formation des élus à la gestion de crise, et de partager les moyens de son PCA. Ainsi, lors de l'élaboration ou de la mise à jour des PCS sur le territoire, le département indiquera ses moyens disponibles, mobilisables ou non en cas d'inondation (routes inondables et accessibles, sites vulnérables, bâtiments hors d'eau et capacité d'accueil) afin de contribuer aux moyens de gestion de crise par les communes, et le lien sera fait auprès des communes.

À prévoir dans le PAPI Complet :

Dans le cadre d'une prestation, les communes volontaires seront accompagnées par un prestataire pour la réalisation ou la mise à jour du volet inondation de leur PCS.

Indicateur(s) de suivi

- Documents recensés et analysés ;
- Identification des suites à donner pour le PAPI Complet : création des PCS, mise à jour des documents existants, exercice de mise en œuvre, etc.

Conditions de mise en œuvre

Phase(s)		Maitre(s) d'ouvrage	Planification		
			Année 1	Année 2	Année 3
1	Recensement des documents existants	SMEAG	*	*	
2	Analyse des volets « inondation » et propositions de mise à jour	SMEAG		*	*

Plan de financement (taux d'aides maximum mobilisables en % et en euros TTC)							
Phase(s)	Autofinancement		Autres : Agence de l'eau AG, UE		État		TOTAL
	%	€ TTC	%	€ TTC	%	€ TTC	
1 et 2	50	18 000	/	/	50	18 000	36 000
COÛT GLOBAL DE L'ACTION							36 000

Fiche Action 3.5 Priorité de l'action – 1	DÉVELOPPER LE SYSTÈME D'ALERTE PAR AUTOMATE D'APPEL
Objectif(s)	o Informer et alerter rapidement les habitants d'un risque d'inondation, en particulier les personnes situées dans les zones isolées
Maître(s) d'ouvrage	Communautés de Communes du Sud Gironde et du Réolais en Sud Gironde
Secteur(s) concerné(s)	Communes du territoire du PAPI Garonne girondine sur les Communautés de communes du Sud Gironde et du Réolais en Sud Gironde
Partenaire(s) technique(s)	Département de Gironde, Communes
Lien avec autre(s) action(s)	o Fiche 1.3 – Volet « Inondation » des DICRIM o Fiche 3.3 – Rédaction de consignes de surveillance o Fiche 3.4 – Accompagnement pour l'élaboration ou la mise à jour des PCS o Fiche 3.5 bis - Développer le système d'alerte par automate d'appel (CcM)

Contexte

Dans le cadre du PAPI d'Intention 2013-2015, **une cartographie des enjeux du territoire exposés au risque d'inondation de la Garonne a été établie.**

Face à ce risque, la commune de Barie s'est dotée d'un système d'alerte téléphonique. Les messages d'alerte pré-enregistrés sont déclenchés via une plateforme Internet. L'automate appelle ainsi les numéros renseignés préalablement. Ce système permet de cibler les habitants n'ayant pas répondu à l'appel, ce qui facilite l'intervention des membres de la Réserve de Sécurité Civile et de la cellule de crise de Barie qui se déplacent pour informer de vive voix les quelques habitants qui n'ont pas eu le message vocal. Il est important de noter que la commune de Barie a renseigné les numéros des habitants de Barie mais également de ceux de Bassanne et Castets-et-Castillon présents dans la surface inondable du casier hydraulique Barie-Castets.

Pour rappel, le(la) maire a l'obligation de diffuser une alerte auprès de la population sur le territoire de sa commune (en l'occurrence ici pour un évènement d'inondation).

Description de l'action

L'action consiste à développer cet outil d'alerte sur les communes, soumises au risque d'inondation de la Garonne, du territoire des Communautés de **communes** du Sud Gironde et du Réolais en Sud Gironde.

Les Communautés de **communes** étudieront la pertinence de mettre en place un ou plusieurs automates d'appel afin que les habitants des communes concernées par les mêmes phénomènes soient avertis au même moment. Elles organiseront également des partages d'expériences afin d'associer le plus de communes possibles à cette action. De même que des retours sur cette expérimentation seront organisés auprès des autres Communautés de **communes** du territoire du PAPI.

Ainsi les collectivités désireuses de mettre en place ce système d'alerte auront toutes les clés en main pour le faire. Pour rappel, l'alerte à la population est une obligation des maires.

La méthodologie est susceptible d'évoluer en fonction des offres locales.

Indicateur(s) de suivi

- Nombre de communes associées ;
- Messages vocaux type à pré-enregistrer.

Conditions de mise en œuvre

Phase(s)		Maitre(s) d'ouvrage	Planification		
			Année 1	Année 2	Année 3
1	Étude de pertinence de mise en place d'un ou plusieurs systèmes d'alerte	Cc Sud Gironde et Réolais en Sud Gironde	*	*	*
2	Organisation de retours d'expériences	Cc Sud Gironde et Réolais en Sud Gironde			

Plan de financement (taux d'aides maximum mobilisables en % et en euros TTC)							
Phase(s)	Autofinancement		Autres : Agence de l'Eau AG, UE		État		TOTAL
	%	€ TTC	%	€ TTC	%	€ TTC	
1 et 2	100	7 200	/	/	/	/	7 200
COÛT GLOBAL DE L'ACTION							7 200

Fiche Action 3.5 - bis Priorité de l'action – 1	DÉVELOPPER LE SYSTÈME D'ALERTE PAR AUTOMATE D'APPEL
Objectif(s)	O Informer et alerter rapidement les habitants d'un risque d'inondation, en particulier les personnes situées dans les zones isolées
Maître(s) d'ouvrage	Communauté des communes de Montesquieu
Secteur(s) concerné(s)	Communes de la Communauté de communes de Montesquieu
Partenaire(s) technique(s)	Département de Gironde, Communes
Lien avec autre(s) action(s)	<ul style="list-style-type: none"> o Fiche 1.3 – Volet « Inondation » des DICRIM o Fiche 3.3 – Rédaction de consignes de surveillance o Fiche 3.4 – Accompagnement pour l'élaboration ou la mise à jour des PCS o Fiche 3.5 - Développer le système d'alerte par automate d'appel (Cc Réolais en Sud Gironde et Sud Gironde)

Contexte

La **Communauté de communes** est un territoire situé entre deux stations de surveillance Vigicrue (Bordeaux / Cadillac). Le territoire de la est soumis aux influences fluvio-marine, ce qui signifie qu'elle doit faire face à des aléas multifactoriels (crues fluviales, forts coefficients de marée, tempêtes maritimes...). L'information relative aux événements et leur suivi est perfectible.

Une première version des consignes de sécurité a été remise à la DREAL **Nouvelle Aquitaine** en mars 2018, et actualisée à chaque événement, chaque évolution de la et de son organisation. La dernière version a été remise en **avril 2020**. La pose d'un système de suivi des hauteurs d'eau **propre** au territoire de **Montesquieu** permettra l'amélioration de la connaissance, l'amélioration des outils de suivi et ainsi une optimisation de la protection de la population des communes soumises au crues et inondations de la Garonne (Cadaujac, Isle Saint Georges, St Médard d'Eyrans, Beautiran, Ayguemorte les Graves et Castres Gironde).

Une fois les investigations avancées, les PCS devront également être mis à jour avec l'intégration des consignes de sécurité, la situation géographique des repères de crue et avec l'intégration **dans le** dispositif d'information et d'alerte en lien avec la pose de la sonde, **via l'automate d'appel**.

Description de l'action

Une prestation de service spécifique sera lancée **la première année** de la DIG digue de la **Communauté de communes**. Cette prestation doit établir une recherche bibliographique des événements ayant touchés la **Communauté de communes**, s'appuyer sur les différents modèles hydrauliques mis en place dans le cadre de cette étude DIG mais également lors du PAC (Porté à connaissance ayant fait l'objet d'un arrêté modificatif daté du 21 juin 2018) déposé en 2018 ou encore lors de la rédaction du PAPI d'intention de la Garonne girondine.

Ensuite basé sur des modèles hydrauliques et ces constats, une situation géographique optimale devra être déterminée afin de poser cette sonde permettant un suivi des hauteurs d'eau de la Garonne sur le territoire **de Montesquieu**.

Il conviendra ensuite de mettre en place une plateforme de suivi de ces hauteurs prioritairement à l'attention des techniciens de la **Communauté de communes**, du prestataire de service assurant la mission d'entretien et de suivi des ouvrages hydrauliques inclus dans le système d'endiguement, mais également les élus de chaque commune. Cette étude devra permettre une réflexion sur l'usage de cette sonde pour la mise en place d'un système d'alarme à l'attention des maires (**automate d'appel**), outil en adéquation avec leur responsabilité en matière de sécurité publique. Faudra-t-il mettre en place cette information couplée à un système d'information de type « alerte à l'attention de la population directement concernée par le risque » ? L'étude et la mise en place d'un comité de pilotage associant élus, techniciens et partenaires techniques accompagnera les élus du territoire sur la décision relative à cette **question** et la portée de cet outil.

L'actualisation des consignes de sécurité se fera en interne en s'appuyant sur les éléments indiqués dans l'étude DIG, après consultation des élus du territoires.

L'actualisation des PCS de chaque commune se fera avec l'appui technique de la Communauté de communes à l'aide notamment des éléments relevant des études à lancer.

Indicateur(s) de suivi

- Nombre de communes associées ;
- Messages vocaux pré-enregistrés

Conditions de mise en œuvre

Phase(s)		Maitre(s) d'ouvrage	Planification		
			Année 1	Année 2	Année 3
1	Etude hydraulique		*		
2	Mise en place de la sonde échelles			*	
3	Suivi et calage des modèles, installation de l'automate d'appel				*

Plan de financement (taux d'aides maximum mobilisables en % et en euros TTC)

Phase(s)	Autofinancement		Autres : Agence de l'Eau AG, UE		État		TOTAL
	%	€ TTC	%	€ TTC	%	€ TTC	
1 à 3	100	36 000	/	/	/	/	36 000
COÛT GLOBAL DE L'ACTION							36 000

Fiche Action 3.6 Priorité de l'action – 2	ÉTUDIER LA POSSIBILITÉ DE CRÉATION D'UNE RÉSERVE INTERCOMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE
Objectif(s)	<ul style="list-style-type: none"> ○ Assurer la gestion des digues et ouvrages du territoire en période de crue et hors crue ○ Apporter une aide aux secours en période de crise
Maître(s) d'ouvrage	Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde
Secteur(s) concerné(s)	Casiers hydrauliques de la Cc du Réolais en Sud Gironde
Partenaire(s) technique(s)	DDTM 33, Département de Gironde , SDIS 33, Réserve de Sécurité Civile de Barie, anciens membres des ASAs, Communes
Lien avec autre(s) action(s)	<ul style="list-style-type: none"> ○ Fiche 3.4 – Accompagnement pour l'élaboration ou la mise à jour des PCS ○ Fiche 3.5 - Développer le système d'alerte par automate d'appel (Cc Réolais en Sud Gironde et Sud Gironde)

Contexte

Au 31 décembre 2018, les trois Associations Syndicales Autorisées (ASA) des digues, assurant la gestion des casiers hydrauliques Mongauzy-Bourdelles, Fontet-Bassanne et Barie-Castets, ont été dissoutes. La Communauté de **communes** du Réolais en Sud Gironde a repris la gestion de ces casiers. Elle a établi des contrats de collaborateurs occasionnels avec d'anciens membres des ASA des casiers Mongauzy-Bourdelles et Fontet-Bassanne. En ce qui concerne le casier Barie-Castets, la convention de prestation de services, établie entre la **Communauté de communes** et la commune de Barie, permet aux membres de la Réserve communale de Sécurité Civile d'agir sur les ouvrages en période de crue et hors crue.

Le rôle des membres de la réserve est inscrit dans le PCS communal. Il s'agit pour eux, en plus d'intervenir sur les ouvrages de protection, de venir en aide aux secours en période de crise.

Description de l'action

À titre expérimental, la **Communauté de communes** du Réolais en Sud Gironde va étudier la possibilité de créer une Réserve Intercommunale de Sécurité Civile sur son territoire. Il s'agira pour le prestataire d'apporter une assistance juridique sur l'opportunité, l'intérêt ainsi que les démarches à suivre.

Dans le cas où la Réserve Intercommunale de Sécurité Civile serait juridiquement et techniquement possible, sa création sera une des étapes du futur **PAPI Complet**.

Dans le cas où cela ne serait pas faisable, le prestataire sera chargé de proposer d'autres solutions à la **Communauté de commune**.

Indicateur(s) de suivi

- Nombre de réunions d'échanges
- Réalisation de l'étude juridique

Conditions de mise en œuvre

Phase(s)		Maitre(s) d'ouvrage	Planification		
			Année 1	Année 2	Année 3
1	Rédaction du cahier des charges pour l'assistance juridique	Cc Réolais en Sud Gironde	x	x	
2	Étude de cadrage pour la constitution d'une Réserve Intercommunale de Sécurité Civile	Cc Réolais en Sud Gironde		x	x

Plan de financement (taux d'aides maximum mobilisables en % et en euros TTC)							
Phase(s)	Autofinancement		Autre : Agence de l'Eau AG, UE		État		TOTAL
	%	€ TTC	%	€ TTC	%	€ TTC	
1	100	3 000*	/	/	/	/	3 000
2	?	10 000	/	/	?		10 000
Total		13 000					13 000
COÛT GLOBAL DE L'ACTION							13 000
*Coût total mensuel : 3 013 €							Régie ?

Fiche Action 3.7 Priorité de l'action – 2	METTRE EN PLACE ET ANIMER UN RESEAU DE RETOUR D'EXPERIENCE POST-CRISE
Objectif(s)	○ Identifier des personnes ressource et mettre en place des protocoles de collecte de retour d'expérience à la suite des inondations
Maître(s) d'ouvrage	SPC GAD, DREAL Nouvelle Aquitaine
Secteur(s) concerné(s)	Territoire du PAPI
Partenaire(s) technique(s)	Conseil Départemental de Gironde, Communes, SMEAG, EPCI-FP, DDTM33
Lien avec autre(s) action(s)	○ Fiche 3-1 : Amélioration de la mise en vigilance sur la Garonne girondine ○ Fiche 3-2 : Sensibilisation des élus à la gestion de crise ○ Fiche 3-3 : Rédaction des consignes de surveillance ○ Fiche 3-4 : Accompagnement pour la mise à jour des PCS

Contexte

Le Service prévision des crues Gironde-Adour-Dordogne (SPC GAD) souhaite mettre en place et former un réseau de référents mobilisables lors d'évènements marquants afin de recueillir des informations localisées en retour d'expérience, en particulier de relever des laisses de crues, afin de cartographier l'étendue des inondations.

Par ailleurs, le Conseil général de l'Environnement et du Développement durable avec l'aide du CEREMA a établi en juin 2018 un guide méthodologique « APRES inondation », boîte à outils permettant d'organiser la collecte des données issues des retours d'expérience à la suite des inondations. Ce guide s'adresse aux acteurs du territoire souhaitant tirer les leçons des événements vécus, afin d'améliorer la prévention, diminuer l'impact des inondations, capitaliser et partager les informations collectées.

Description de l'action

Afin de répondre aux objectifs nationaux et améliorer la gestion locale, cette action s'organise de la manière suivante :

- Recherche de partenaires institutionnels par le SPC GAD pour réaliser des relevés terrains post-crués ; Lien a établir avec CD33.
- Définition d'un protocole de relevés terrains et constitution de correspondants susceptibles de faire des relevés post-crués (identification de correspondants relais du SPC sur le territoire auprès de contributeurs locaux pour les relevés post-crués)
- Mise en œuvre d'une formation à destination du réseau par le SPC GAD
- Mise en œuvre du protocole de relevés post-crués lors des crues à venir
- Constructions de cartes de zones inondées par le SPC GAD et diffusion à l'ensemble du réseau
- Mise à jour des correspondants et maintien des compétences en relevés terrains post-crués.

Par ailleurs, en cas d'évènement d'inondation sur la période du PAPI, le PCA du CD33 sera déployé, impliquant une organisation interne spécifique, des interventions sur place pour sécuriser les biens départementaux (collèges, antennes, routes, ...), ainsi que le déploiement de moyens mobilisables en fonction des besoins du territoire. Dans ce cas, il est prévu qu'un retour d'expérience soit établi et communiqué aux acteurs de la gestion de crise pour apporter une analyse précise sur les points positifs et les difficultés rencontrés pendant l'évènement.

Indicateur(s) de suivi

- Réseau de personnes ressources identifiées
- Formation spécifique dispensée
- Nombre de relevés terrains ayant aboutis à la production de cartes de zones inondées

Conditions de mise en œuvre

Phases		Maitre d'ouvrage	Planification		
			2020	2021	à partir de 2022
1	Recherche de partenaires institutionnels par le SPC GAD et définition de la méthodologie de relevés terrains	SPC GAD	X		
2	Formation à destination du réseau par le SPC GAD	SPC GAD		X	
3	Mise en œuvre du protocole de relevés terrains	SPC GAD			X

Plan de financement (taux d'aides maximum mobilisables en % et en euros TTC)							
Phases	Autofinancement		Autres : Agence de l'Eau AG, UE		Etat (FPRNM)		TOTAL
	%	€ TTC	%	€ TTC	%	€ TTC	
1 à 3					100		
	Total	/				/	
COÛT GLOBAL DE L'ACTION							/

Fiche Action 4.1 Priorité de l'action – 2	INTÉGRER LE RISQUE D'INONDATION DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME
Objectif(s)	o Intégrer un volet eau dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en cours sur le territoire pour systématiser la prise en compte de l'eau et notamment des risques inondation dans les projets d'urbanisme
Maître(s) d'ouvrage	Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde
Secteur(s) concerné(s)	Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde
Partenaire(s) technique(s)	DDTM 33, Conseil Départemental de la Gironde, Communes
Lien avec autre(s) action(s)	o Lien avec les SAGE Dropt et Vallée de la Garonne

Contexte

Sur le territoire, toutes les communes ne sont pas dotées d'un document d'urbanisme et certains documents sont anciens. Ces documents n'intègrent pas les connaissances en termes d'inondations (en-dehors des PPRI) et plus largement, ont négligé la question de l'eau dans toutes ses composantes (eau potable, inondations, préservation des milieux, etc.). Des constructions récentes ont été inondées par des affluents de la Garonne, mettant en évidence la nécessité de mieux prendre en compte l'enjeu « eau » dans les documents d'urbanisme.

Description de l'action

Un PLUi est en cours d'élaboration sur le territoire de la collectivité, intégrant un volet « eau » dont l'objectif est d'aller plus loin que la prise en compte obligatoire des PPRI Il s'agit de prendre en compte les enjeux de l'eau dans les documents d'urbanisme. Pour cela, l'ensemble des données disponibles sur les bassins versants du territoire seront mobilisées.

L'objectif est d'intégrer dans le travail d'élaboration du PLUi, les connaissances liées aux inondations dans les secteurs non couverts par des PPRI, mais aussi de réfléchir à une urbanisation qui préserve le bassin versant : préservation des zones humides, des haies, des berges des cours d'eau et de la ripisylve, limitation de l'imperméabilisation des sols dans les zones urbanisées, etc.

Indicateur(s) de suivi

- Diagnostic du territoire ;
- Réunions du volet « eau » ;
- Note de prise en compte de l'enjeu « eau » dans le PLUi.

Conditions de mise en œuvre

Phase(s)	Maitre(s) d'ouvrage	Planification		
		Année 1	Année 2	Année 3
1	Cc Réolais en Sud Gironde	Réalisé		
2	Cc Réolais en Sud Gironde	*		

Plan de financement (taux d'aides maximum mobilisables en % et en euros HT)							
Phase(s)	Autofinancement		Autre : Agence de l'Eau AG, UE		État		TOTAL
	%	€ TTC	%	€ TTC	%	€ TTC	
1 et 2	50	40 245	/	/	50	40 244*	80 489
COÛT GLOBAL DE L'ACTION							80 489
<i>*Subventions de l'État déjà obtenues</i>							

Fiche Action 5.1 Priorité de l'action – 1	RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ DES BÂTIMENTS PUBLICS DÉPARTEMENTAUX FACE AUX INONDATIONS
Objectif(s)	<ul style="list-style-type: none"> o Réaliser le diagnostic de la vulnérabilité des bâtiments gérés par le département o Mettre en place des mesures de réduction du risque
Maître(s) d'ouvrage	Conseil Départemental de la Gironde
Secteur(s) concerné(s)	Bâtiments départementaux dans la zone inondable du PAPI Garonne girondine
Partenaire(s) technique(s)	EPCI, Communes
Lien avec autre(s) action(s)	<ul style="list-style-type: none"> o Fiche 5.2- Réduire la vulnérabilité des bâtiments et des réseaux face aux inondations o Fiche 5.3 – Etude pré-opérationnelle de réduction de la vulnérabilité des bâtiments – commune de Cadaujac

Contexte

Le [département de Gironde](#) possède environ 70 bâtiments situés en zone inondable, dont 5 sur le territoire du PAPI Garonne [girondine](#). L'inondation d'un bâtiment public peut avoir des conséquences en termes de dommages sur l'édifice, mais aussi et surtout sur le personnel et le public accueilli, ainsi que sur la continuité des services publics associés.

Le [département de Gironde](#) a mis en place en 2018 une méthodologie pour la réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux inondations des bâtiments publics. La méthode permet de mesurer les dégâts d'une inondation sur les personnes et les équipements, ainsi que sur la continuité des services. Puis, elle propose des mesures techniques et organisationnelles pour réduire cette vulnérabilité.

Description de l'action

Dans le cadre du PAPI Garonne [girondine](#), le [département](#) finalisera les diagnostics de ses 5 bâtiments situés en zone inondable sur le territoire : 2 collèges, 1 antenne sociale, 1 centre routier d'exploitation, 1 site mis à disposition pour l'État.

3 diagnostics ont déjà été réalisés à ce jour et le centre routier de Podensac fait aujourd'hui l'objet de travaux d'aménagement pour accueillir les effectifs et le matériel du centre routier de La Brède qui ferme. Compte tenu de l'inondation de ce site et de la réglementation du PPRI, les travaux d'aménagement sont réfléchis pour diminuer la vulnérabilité du site :

- Utilisation de matériaux moins vulnérables à l'eau pour le bardage extérieur des bâtiments ;
- Mise en place de cloisons hydrofuges ;
- L'achat et l'installation de 14 batardeaux.

Parallèlement, un plan d'organisation d'urgence en cas d'inondation sera réalisé pour définir l'organisation interne à chaque bâtiment, les mesures de sauvegarde à mettre en œuvre et l'identification de la zone de repli pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

Indicateur(s) de suivi

- Nombre de diagnostics réalisés ;
- Travaux réalisés sur Podensac

Conditions de mise en œuvre

Phase(s)		Maitre(s) d'ouvrage	Planification		
			Année 1	Année 2	Année 3
1	Diagnostic des bâtiments	CD 33	*		
2	Travaux sur le centre routier de Podensac	CD 33		*	

Plan de financement (taux d'aides maximum mobilisables en % et en euros TTC)							
Phase(s)	Autofinancement		UE		État		TOTAL
	%	€ TTC	%	€ TTC	%	€ TTC	
1 et 2	20	39 710	30	59 550	50	99 260	198 520
COÛT GLOBAL DE L'ACTION							198 520

Fiche Action 5.2 Priorité de l'action – 1	RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ DES BÂTIMENTS ET DES RÉSEAUX FACE AUX INONDATIONS
Objectif(s)	<ul style="list-style-type: none"> ○ Identifier et diagnostiquer la vulnérabilité des enjeux ○ Proposer des solutions de réduction du risque
Maître(s) d'ouvrage	SMEAG – Structure porteuse
Secteur(s) concerné(s)	Territoire du PAPI Garonne Gironde
Partenaire(s) technique(s)	Département de Gironde, EPCI, Communes
Lien avec autre(s) action(s)	<ul style="list-style-type: none"> ○ Fiche 5.1 – Réduction de la vulnérabilité des bâtiments départementaux ○ Fiche 5.3 – Etude pré-opérationnelle de réduction de la vulnérabilité des bâtiments – commune de Cadaujac

Contexte

Dans le diagnostic du premier PAPI d'Intention, des sites vulnérables ont été identifiés (bâtiments, installations). Il est nécessaire d'affiner l'inventaire des bâtiments (publics et privés) et des réseaux inondables vulnérables, ne pouvant faire l'objet d'une protection collective ou dont la mise en place d'une protection collective atteindrait des montants trop importants pour être supportés par la collectivité.

Description de l'action

Le maître d'ouvrage sera accompagné par un bureau d'étude spécialisé. La méthodologie sera établie à partir des guides techniques existants, ainsi que sur celui établi par le Conseil Départemental de Gironde concernant les bâtiments publics.

Plusieurs phases sont envisagées :

Phase 1 : Reprendre et compléter le diagnostic approfondi du territoire

- Modéliser le scénario d'inondation « extrême » (donnée manquante actuellement) ;
- Compléter l'inventaire et réaliser le diagnostic de vulnérabilité par type d'enjeux et par secteurs prioritaires.

Phase 2 :

- Proposition de scénarios et solutions de réduction de la vulnérabilité, estimations des coûts dont analyses coût/bénéfice (ACB) ;
- Identification des propriétaires ou des gestionnaires des bâtiments et des réseaux (publics) ;
- Enquête de sensibilisation et propositions de solutions pour établir des diagnostics plus « fins » de chaque zone, ou chaque bâtiment.

Phase 3 : Réalisation d'un ou deux diagnostics « fins » : sur les zones jugées prioritaires, le diagnostic permettra de déterminer les travaux d'urgence nécessaires pour améliorer la vulnérabilité des bâtiments.

Phase 4 : Note méthodologique comprenant la synthèse du diagnostic du territoire, le cahier des charges de diagnostic des bâtiments et réseaux, et l'organisation à mener dans le PAPI complet.

En première approche, la priorité sera portée sur les secteurs plus vulnérables, en particulier les zones urbaines denses ne disposant d'aucune protection contre les inondations (Les Bottreaux à Lamothe, Caudrot, Langon, Cadillac, Paillet, Le Tourne...).

À prévoir dans le PAPI Complet :

- Diagnostic des tous bâtiments et réseaux publics ;
- Diagnostic des habitations et entreprises
- Le Comité de pilotage sera sollicité pour valider les choix d'aménagements et de travaux qui seront mis en place lors du **PAPI Complet**.

Indicateur(s) de suivi

- Diagnostic global réalisé pour chaque scénario d'inondation
- Identification des priorités de diagnostic par zone ou bâtiments
- Diagnostics réalisés sur un ou deux bâtiments prioritaires

- Projet de programme de travaux établi pour le PAPI Complet

Conditions de mise en œuvre

Phase(s)		Maitre(s) d'ouvrage	Planification		
			Année 1	Année 2	Année 3
1	Inventaire et diagnostic par secteur prioritaire / priorité d'actions	SMEAG	*		
2	Proposition de solutions / estimation des coûts Enquête / rencontre propriétaire	SMEAG		*	
3	Réalisation d'un ou deux diagnostics « fin »	SMEAG		*	*
4	Note méthodologique et programme de travaux	SMEAG			*

Plan de financement (taux d'aides maximum mobilisables en % et en euros TTC)							
Phase(s)	Autofinancement		Autre		État		TOTAL
	%	€ TTC	%	€ TTC	%	€ TTC	
1 à 4	20	36 000	30	54 000	50	90 000	180 000
COÛT GLOBAL DE L'ACTION							180 000

Fiche Action 5.3 Priorité de l'action – 1	ETUDE PRE-OPERATIONNELLE DE REDUCTION DE LA VULNERABILITÉ DES BÂTIMENTS FACE AUX INONDATIONS SUR LA COMMUNE DE CADAUJAC
Objectif(s)	<ul style="list-style-type: none"> ○ Identifier et diagnostiquer la vulnérabilité des enjeux ○ Proposer des solutions de réduction du risque
Maître(s) d'ouvrage	Communauté de communes de Montesquieu
Secteur(s) concerné(s)	Commune de Cadaujac
Partenaire(s) technique(s)	SMEAG, Département de Gironde, EPCI-FP, Communes
Lien avec autre(s) action(s)	<ul style="list-style-type: none"> ○ Fiche 5.1 – Réduction de la vulnérabilité des bâtiments départementaux ○ Fiche 5.2 – Réduire la vulnérabilité des bâtiments et des réseaux

Contexte

L'incision du lit de la Garonne, fruit de la mise en place des digues et du dragage du lit mineur, génère une très forte érosion des berges détruisant la risberme.

Les ouvrages du système d'endiguement de la Communauté de communes de Montesquieu sont particulièrement impactés par ce phénomène et présentent aujourd'hui un nombre important de désordres et de défaillances, notamment sur la partie nord du territoire. Les grandes marées du mois de décembre 2019 et les intempéries du printemps 2020 ont fortement endommagés les ouvrages de protection contre les inondations, mettant en péril leur sécurité.

Compte tenu de l'état actuel de son système d'endiguement et des enjeux à protéger, la Communauté de communes de Montesquieu souhaite étudier la possibilité de gérer le risque inondation autrement que par un système d'endiguement sur son casier hydraulique nord (commune de Cadaujac), en visant un abaissement progressif des ouvrages (via l'étude de dangers) et le dérasement à terme du système d'endiguement.

Par ailleurs, en octobre 2020, la Communauté de communes de Montesquieu a déposé auprès des services de l'État le dossier permettant l'autorisation du système d'endiguement ainsi que l'actualisation de l'étude de danger, concernant ce territoire. En tenant compte de ce constat de forte dégradation des digues, la Communauté des communes de Montesquieu souhaite étudier l'abandon et le dérasement des digues du casier de Cadaujac et favoriser l'expansion des crues tout en garantissant la protection des enjeux majeurs.

Description de l'action

La Communauté des communes de Montesquieu souhaite mener une étude globale pré-opérationnelle de réduction de la vulnérabilité en lien avec le dérasement et l'abandon des digues sur la commune de Cadaujac.

Etablie dans le cadre du PAPI Estuaire, une étude de vulnérabilité a été réalisée par le SMIDDEST. Elle recense les bâtis isolés en zone inondable ainsi que leur vulnérabilité sur le casier hydraulique nord du territoire (commune de Cadaujac). Elle servira de base de travail pour cette action.

Plusieurs étapes sont envisagées, en s'appuyant sur les données déjà existantes :

- diagnostic du système d'endiguement ;
- modélisation hydraulique pour générer des encoches dans le système d'endiguement ;
- estimation des hauteurs d'eau selon différents scénarios ;
- étude de faisabilité des protections rapprochées, recensement des propriétaires ;
- identifier les travaux de protection, les mesures de protection individuelles ;

À prévoir dans le PAPI Complet :

De cette action découlera :

- les opérations de travaux d'aménagement de cette zone dans le PAPI complet,
- en complément avec la fiche 5.2, l'approche systématisée de la réduction de vulnérabilité des autres zones du territoire.

Indicateur(s) de suivi

- Diagnostic global réalisé pour chaque scénario d'inondation ;
- Identification des priorités de diagnostic par zone ou bâtiments ;
- Diagnostics de vulnérabilité réalisés pour la protection des enjeux de la commune de Cadaujac ;
- Programme de travaux de protection établi pour le PAPI Complet.

Conditions de mise en œuvre

Phase(s)		Maitre(s) d'ouvrage	Planification		
			Année 1	Année 2	Année 3
1	Diagnostic du système d'endiguement et modélisation des hauteurs d'eau	Cc de Montesquieu	*		
2	Proposition de solutions / estimation des coûts Enquête / rencontre propriétaire	Cc de Montesquieu		*	
3	Description des travaux à mener dans le PAPI complet : cahier des charges et budgets	Cc de Montesquieu		*	*

Plan de financement (taux d'aides maximum mobilisables en % et en euros TTC)							
Phase(s)	Autofinancement		Autres : Agence de l'Eau AG, UE		État (FPRNM)		TOTAL
	%	€ TTC	%	€ TTC	%	€ TTC	
1	50	12 500			50	12 500	25 000
2	50	2 500			50	2 500	5 000
3	50	3 000			50	3 000	6 000
Total		18 000				18 000	36 000

Fiche Action 6.1 Priorité de l'action – 1	MAINTIEN DU BOCAGE PAR LA RESTAURATION ET L'ENTRETIEN DES FOSSÉS DES PALUS
Objectif(s)	o Favoriser le maintien du bocage et de son rôle de zone d'expansion de crue (et de zone humide)
Maître(s) d'ouvrage	Communauté de communes de Montesquieu
Secteur(s) concerné(s)	Palus de la Communauté de communes de Montesquieu en zone inondable
Partenaire(s) technique(s)	Département de Gironde, Communes
Lien avec autre(s) action(s)	o Fiche 6.2 – Recul des digues de Garonne

Contexte

Certains territoires inondables sont également des zones d'activité agricole patrimoniales, à l'origine d'une biodiversité remarquable et de paysages particuliers. Ce modèle écologique et agricole est basé sur une activité d'élevage extensif associant des prairies de pâture et des prairies de fauche.

Le maintien de ce paysage de bocage passe par l'entretien des réseaux de fossés, rouilles et cours d'eau. Avec la déprise agricole depuis plusieurs décennies, il y a un abandon de l'entretien du réseau hydrographique.

Description de l'action

L'action vise donc à garantir le maintien pérenne du réseau hydrographique en favorisant l'expansion des crues.

Deux modalités d'actions sont envisagées :

- Les actions privées visent l'implication du propriétaire ou de l'exploitant (via des contrats ciblés), accompagnée techniquement et financièrement par la communauté de communes pour la remise en état du réseau hydrographique ;
- Les actions publiques sont de deux natures :
 - o Approfondir la connaissance du bocage et du fonctionnement des casiers hydrauliques via un diagnostic et une modélisation hydraulique.
 - o A l'issue de ce diagnostic, une intervention de la Communauté de communes en tant que gestionnaire GEMAPIEN au travers d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et d'un Plan Pluriannuel de Gestion (PPG).

Il s'agira à terme de favoriser le maintien du bocage comme zone d'expansion des crues, par l'entretien écologique des fossés, en maintenant l'équilibre entre l'activité agricole et les zones d'habitats Natura 2000. Les moyens envisagés sont :

- Entretien des émissaires dans le respect des profils d'équilibre, afin de favoriser un bon ressuyage des zones inondées ;
- Entretien ou réhabiliter des petits ouvrages hydrauliques permettant de réguler les flux en fonction des besoins ;
- Créer des zones refuges permettant la réduction de la vulnérabilité des exploitations.

Indicateur(s) de suivi

- Diagnostic et modèle réalisés
- Nombre de contrats signés (Mesures Agro-Environnementales, Natura 2000...)
- Linéaire de fossés restaurés
- Nombre d'ouvrages hydrauliques restaurés
- Nombre de zones refuge envisagées ou créées

Conditions de mise en œuvre

Phase(s)		Maitre(s) d'ouvrage	Planification		
			Année 1	Année 2	Année 3
1	Complément de diagnostic, modélisation hydraulique, rédaction d'un programme d'actions	Cc de Montesquieu	*		
2	Rédaction et dépôt des dossier d'autorisation code de l'environnement (dossier MOE)	Cc de Montesquieu		*	
3	Rédaction du DCE et lancement de la consultation pour les premières phases de travaux	Cc de Montesquieu			*

Plan de financement (taux d'aides maximum mobilisables en % et en euros TTC)							
Phases	Autofinancement		Autres : Agence de l'Eau AG, UE		Etat		TOTAL (TTC)
	%	€ TTC	%	€ TTC	%	€ TTC	
1	50	30 000			50	30 000	60 000 €
2	50	4 200			50	4 200	8 400 €
3	50	1 800			50	1 800	3 600 €
Total		36 000				36 000	72 000 €

Fiche Action 6.2 Priorité de l'action – 1	ÉTUDE D'IMPACT VISANT LE REcul DES DIGUES ET LA RESTAURATION D'UN ESPACE DE LIBERTÉ DE LA GARONNE
Objectif(s)	o Disposer des éléments techniques permettant d'envisager le recul des ouvrages dans un objectif de pérennisation des travaux et d'espace de liberté du fleuve (zones humides, zones d'expansion de crues)
Maître(s) d'ouvrage	Communauté de communes de Montesquieu
Secteur(s) concerné(s)	Digues de la Communauté de communes de Montesquieu
Partenaire(s) technique(s)	Conseil Départemental de Gironde, Communes
Lien avec autre(s) action(s)	o Fiche 6.1 – Maintien du bocage et des zones inondables

Contexte

<p>L'origine des systèmes d'endiguement sur le territoire est très variée : initiative publiques, ASA, initiative des propriétaires en lien essentiellement avec l'agriculture. Avec la déprise agricole, la mutation sociale de l'occupation du territoire (nouveaux arrivants), l'entretien des ouvrages a peu à peu été abandonné. Ainsi l'état des ouvrages formant le système d'endiguement offre aujourd'hui une vétusté importante. S'ajoute à cela l'incision du lit de la Garonne, fruit de la mise en place des digues et du dragage du lit mineur, générant une très forte érosion et un recul des berges très important détruisant la risberme et s'attaquant aux ouvrages.</p> <p>Ces études interviennent dans une zone où l'on constate une forte incision du lit de la Garonne et des zones d'érosion des berges mettant en péril les ouvrages de protection contre les inondations.</p>

Description de l'action

<p>Afin de restaurer un « espace de liberté » au fleuve (restauration de zones de berges plus large, ripisylve adaptée, zone d'habitat (Natura 2000), augmentation du volume d'expansion des crues...) il est prévu de fiabiliser les ouvrages de protection en favorisant un recul de l'ouvrage dès que cela est possible.</p> <p>Pour cela, le maître d'ouvrage prévoit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lister les digues et ouvrages concernés ; • Faire réaliser des études d'impacts nécessaires : études foncières, études environnementales, ACB ou AMC, études de définition des travaux (avant projets détaillés) ; • Mener des études de modélisation et simulation hydraulique pour aménager des brèches dans le système d'endiguement et envisager certains arasements. • Mener des réunions de concertation avec les riverains. <p>Le PAPI Complet pourra permettre de programmer les aménagements et travaux de recul et de modification des digues sur le territoire de la communauté de communes de Montesquieu.</p>

Indicateur(s) de suivi

- Réalisation des études d'impact ;
- Nombre de réunions de concertation ;
- Avant-projet de travaux formalisés.

Conditions de mise en œuvre

Phase(s)		Maitre(s) d'ouvrage	Planification		
			Année 1	Année 2	Année 3
1	Etude MOE, Police de l'eau + dépôt du dossier pour instruction + études hydrauliques	Cc de Montesquieu	*		
2	Opérations de concertation	Cc de Montesquieu		*	
3	Rédaction CCTP pour lancement des travaux	Cc de Montesquieu			*

Plan de financement (taux d'aides maximum mobilisables en % et en euros TTC)							
Phases	Autofinancement		Autres : Agence de l'Eau AG, UE		Etat (FPRNM)		TOTAL
	%	€ TTC	%	€ TTC	%	€ TTC	
1	50	42 000			50	42 000	84 000
2	50	600			50	600	1 200
3		/				/	régie
Total		42 600				42 600	85 200

Fiche Action 7.1 Priorité de l'action – 2	ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE GOUVERNANCE ADAPTEE A LA PREVENTION DES INONDATIONS
Objectif(s)	o Identifier le cadre de la structure permettant une gestion globale des systèmes d'endiguement et de la prévention des inondations du territoire
Maître(s) d'ouvrage	SMEAG – Structure porteuse
Secteur(s) concerné(s)	Territoire du PAPI Garonne gironde
Partenaire(s) technique(s)	Comité Technique (DDTM 33, DREAL Nouvelle Aquitaine, Département de Gironde , Région Nouvelle Aquitaine, Agence de l'Eau Adour Garonne, EPCI)
Lien avec autre(s) action(s)	o Fiche 0.1 – Animation du PAPI

Contexte

Les [six EPCI-FP](#) du territoire sont concernés par des systèmes d'endiguements potentiels situés la plupart du temps sur plusieurs territoires. Les études de danger en cours vont permettre d'identifier les systèmes qui seront pérennisés. Il faudra par la suite définir l'organisation de la gouvernance [nécessaire pour la prévention des inondations du territoire](#) en fonction des systèmes qui seront maintenu [ou abandonnés](#) et des enjeux de gestion qui en découleront.

Description de l'action

Le SMEAG fera appel à un cabinet conseil [spécialisé](#) qui permettra, en s'appuyant sur l'analyse en cours du territoire par les [EPCI-FP](#), d'établir le projet de gouvernance nécessaire [non seulement](#) aux futurs travaux (**PAPI Complet**), à la gestion des ouvrages [pérennisés](#), [et à la prévention des inondations](#).

Il conviendra d'analyser les différentes hypothèses d'organisation identifiées par le territoire et d'en proposer le cadre opérationnel à court, moyen terme et long terme.

Indicateur(s) de suivi

- Structuration des maîtrises d'ouvrage des travaux ;
- Proposition d'organisation de gestion pérenne et concertée.

Conditions de mise en œuvre

Phase(s)		Maitre(s) d'ouvrage		Planification			
				Année 1	Année 2	Année 3	
1	Définition de la gouvernance pour la gestion de la prévention des inondations	SMEAG		x	x	x	
Plan de financement (taux d'aides maximum mobilisables en % et en euros TTC)							
Phase(s)	Autofinancement		UE		État		TOTAL
	%	€ TTC	%	€ TTC	%	€ TTC	
1	20	7 200	30	10 800	50	18 000	36 000
COÛT GLOBAL DE L'ACTION							36 000

Fiche Action 7.2.1 Priorité de l'action – 1	ÉTUDES DE DÉFINITION DES TRAVAUX NÉCESSAIRES AU CLASSEMENT DES OUVRAGES
Objectif(s)	o Disposer des études réglementaires nécessaires pour les travaux à entreprendre sur les ouvrages à classer (avant fin 2021) et pour le programme du PAPI Complet
Maître(s) d'ouvrage	Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde
Secteur(s) concerné(s)	Casier hydraulique Mongauzy-Bourdelles
Partenaire(s) technique(s)	DDTM 33, Département de Gironde, EPCI du groupement de commande
Lien avec autre(s) action(s)	o Toutes fiches actions 7.2

Contexte

Pour faire suite à la prise de compétence GEMAPI des EPCI, les quatre communautés de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, de Convergence Garonne, du Réolais en Sud Gironde et du Sud Gironde (coordonnateur du marché) ont engagé en 2019 un marché public (commande groupée), permettant de réaliser, au titre du Décret 2015, les dossiers de reconnaissances réglementaires des ouvrages et compléter l'état des lieux établi par le premier PAPI d'Intention.

Ces études devront permettre d'établir des stratégies de gestion de chaque ouvrage et d'orienter les choix des systèmes d'endiguement à retenir et à classer, pour lesquels des travaux, à minima de sécurisation pourraient être envisagés et programmés dans le PAPI Complet.

Description de l'action

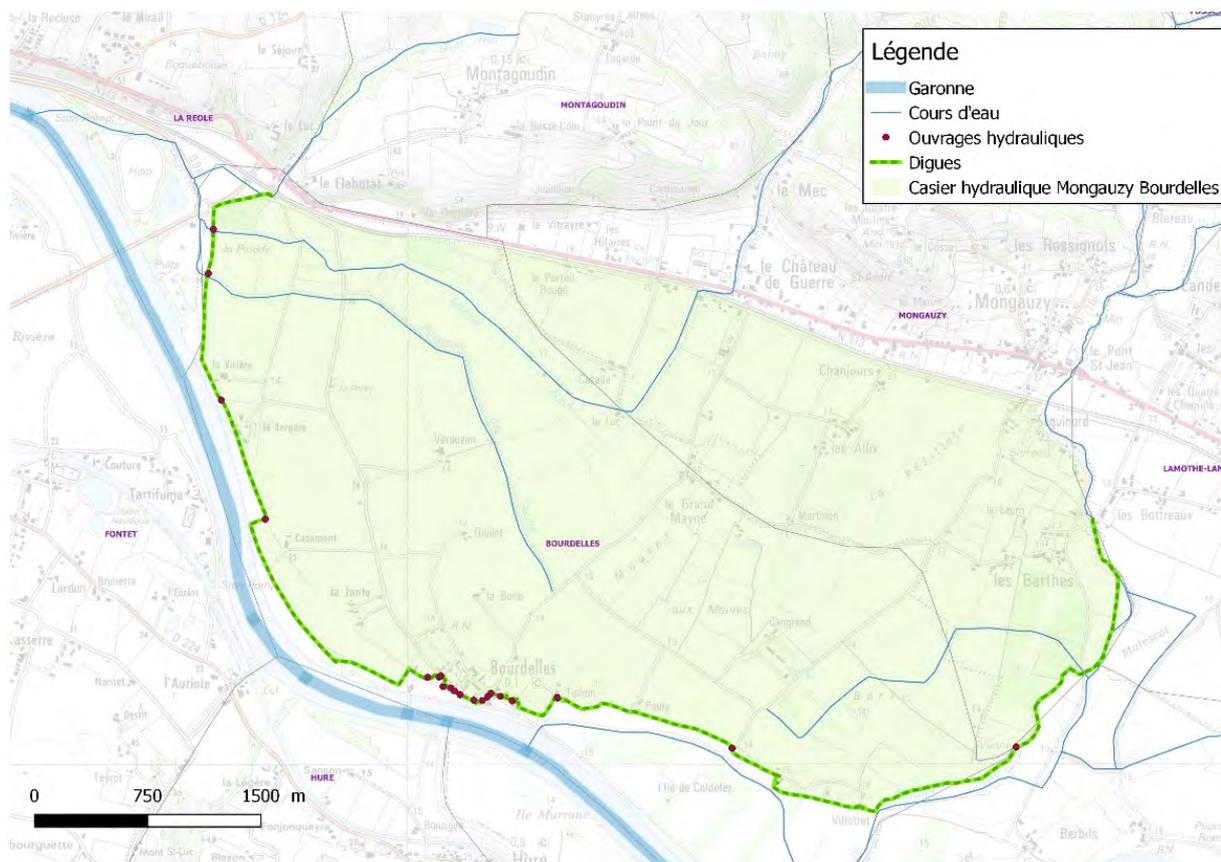
Les premières phases des études permettront de compléter le diagnostic des ouvrages, d'établir une stratégie de gestion des systèmes et de choisir les systèmes à retenir. Cette première phase n'est pas comprise dans cette action.

Dans le cadre du PAPI d'Intention, il s'agira de réaliser pour le système d'endiguement :

- Les compléments aux études de danger des systèmes d'endiguement retenus ;
- Les études de définitions des travaux (avant-projet détaillé) sur les ouvrages ;
- Les ACB et /ou AMC nécessaires ;
- Les études environnementales ainsi que la note environnementale de synthèse ;
- Les études foncières.

Ces études permettront en outre de monter le **programme de travaux du PAPI Complet**.

La présente fiche action concerne le casier hydraulique Mongauzy-Bourdelles.



Caractéristiques du casier	
Communes concernées	<u>Mongauzy et Bourdelles</u>
Linéaire de digues (mètres)	9 000
Niveau de protection estimé (occurrence)	2 – 5 ans
Ouvrages concernés	7 ouvrages hydrauliques et 14 batardeaux
Zone protégée (ha)	688
Nombres de personnes protégées	Env. 175
Infrastructures publiques	1 mairie et 15 postes électriques
Arrêté de classement	C (2010)

Indicateur(s) de suivi

- Nombre d'études réalisées ;
- Programme de travaux sur les ouvrages élaboré pour le PAPI Complet

Conditions de mise en œuvre

Phase(s)		Maitre(s) d'ouvrage	Planification		
			Année 1	Année 2	Année 3
1	Études nécessaires au classement des systèmes retenus	Cc Réolais en Sud Gironde	*	*	
2	Études de définition des travaux à réaliser et études réglementaires (dépôt des dossiers de classement)	Cc Réolais en Sud Gironde		*	*

Plan de financement (taux d'aides maximum mobilisables en % et en euros HT)							
Phase(s)	Autofinancement		Autre : Agence de l'Eau AG, Département, UE		État		TOTAL
	%	€ HT	%	€ HT	%	€ HT	
1 et 2	20	26 600			50	66 500	133 000
COÛT GLOBAL DE L'ACTION							133 000

Fiche Action 7.2.2 Priorité de l'action – 1	ÉTUDES DE DÉFINITION DES TRAVAUX NÉCESSAIRES AU CLASSEMENT DES OUVRAGES
Objectif(s)	o Disposer des études réglementaires nécessaires pour les travaux à entreprendre sur les ouvrages à classer (avant fin 2021) et pour le programme du PAPI Complet
Maître(s) d'ouvrage	Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde
Secteur(s) concerné(s)	Casier hydraulique Fontet-Bassanne
Partenaire(s) technique(s)	DDTM 33, Département de Gironde, EPCI du groupement de commande
Lien avec autre(s) action(s)	o Toutes fiches actions 7.2

Contexte

Pour faire suite à la prise de compétence GEMAPI des EPCI, les quatre communautés de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, de Convergence Garonne, du Réolais en Sud Gironde et du Sud Gironde (coordonnateur du marché) ont engagé en 2019 un marché public (commande groupée), permettant de réaliser, au titre du Décret 2015, les dossiers de **reconnaisances** réglementaires des ouvrages et compléter l'état des lieux établi par le premier PAPI d'Intention.

Ces études devront permettre d'établir des stratégies de gestion de chaque ouvrage et d'orienter les choix des systèmes d'endiguement à retenir et à classer, pour lesquels des travaux, à minima de sécurisation pourraient être envisagés et programmés dans le PAPI Complet.

Description de l'action

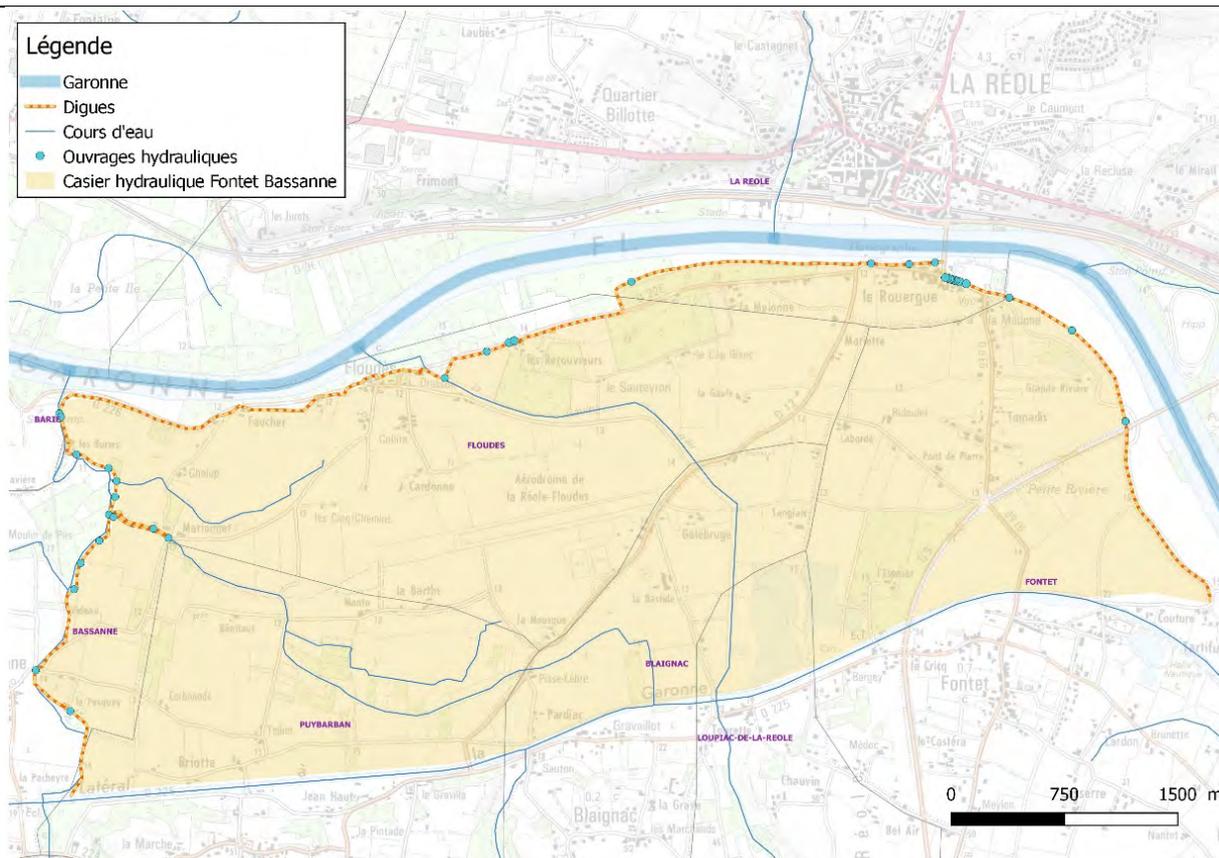
Les premières phases des études permettront de compléter le diagnostic des ouvrages, d'établir une stratégie de gestion des systèmes et de choisir les systèmes à retenir. Cette première phase n'est pas comprise dans cette action.

Dans le cadre du PAPI d'Intention, il s'agira de réaliser pour le système d'endiguement :

- Les compléments aux études de danger des systèmes d'endiguement retenus ;
- Les études de définitions des travaux (avant-projet détaillé) sur les ouvrages ;
- Les ACB et /ou AMC nécessaires ;
- Les études environnementales ainsi que la note environnementale de synthèse ;
- Les études foncières.

Ces études permettront en outre de monter le **programme de travaux du PAPI Complet**.

La présente fiche action concerne le casier hydraulique Fontet-Bassanne.



Caractéristiques du casier	
Communes concernées	7
Linéaire de digues (mètres)	10 000
Niveau de protection estimé (occurrence)	5 ans
Ouvrages concernés	22 ouvrages hydrauliques et 8 batardeaux
Zone protégée (ha)	873
Nombres de personnes protégées	Env. 365
Infrastructures publiques	1 mairie
Arrêté de classement	C (2010)

Indicateur(s) de suivi

- Nombre d'études réalisées ;
- Programme de travaux sur les ouvrages élaboré pour le PAPI Complet

Conditions de mise en œuvre

Phase(s)		Maitre(s) d'ouvrage	Planification		
			Année 1	Année 2	Année 3
1	Études nécessaires au classement des systèmes retenus	Cc Réolais en Sud Gironde	*	*	
2	Études de définition des travaux à réaliser et études réglementaires (dépôt des dossiers de classement)	Cc Réolais en Sud Gironde		*	*

Plan de financement (taux d'aides maximum mobilisables en % et en euros HT)							
Phase(s)	Autofinancement		Autre : Agence de l'Eau AG, Département, UE		État		TOTAL
	%	€ HT	%	€ HT	%	€ HT	
1 et 2	20	26 800			50	67 000	134 000
COÛT GLOBAL DE L'ACTION							134 000

Fiche Action 7.2.3 Priorité de l'action – 1	ÉTUDES DE DÉFINITION DES TRAVAUX NÉCESSAIRES AU CLASSEMENT DES OUVRAGES
Objectif(s)	o Disposer des études réglementaires nécessaires pour les travaux à entreprendre sur les ouvrages à classer (avant fin 2021) et pour le programme du PAPI Complet
Maître(s) d'ouvrage	Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde
Secteur(s) concerné(s)	Casier hydraulique Barie-Castets
Partenaire(s) technique(s)	DDTM 33, Département de Gironde , EPCI du groupement de commande
Lien avec autre(s) action(s)	o Toutes fiches actions 7.2

Contexte

Pour faire suite à la prise de compétence GEMAPI des EPCI, les quatre communautés de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, de Convergence Garonne, du Réolais en Sud Gironde et du Sud Gironde (coordonnateur du marché) ont engagé en 2019 un marché public (commande groupée), permettant de réaliser, au titre du Décret 2015, les dossiers de **reconnaisances** réglementaires des ouvrages et compléter l'état des lieux établi par le premier PAPI d'Intention.

Ces études devront permettre d'établir des stratégies de gestion de chaque ouvrage et d'orienter les choix des systèmes d'endiguement à retenir et à classer, pour lesquels des travaux, à minima de sécurisation pourraient être envisagés et programmés dans le PAPI Complet.

Description de l'action

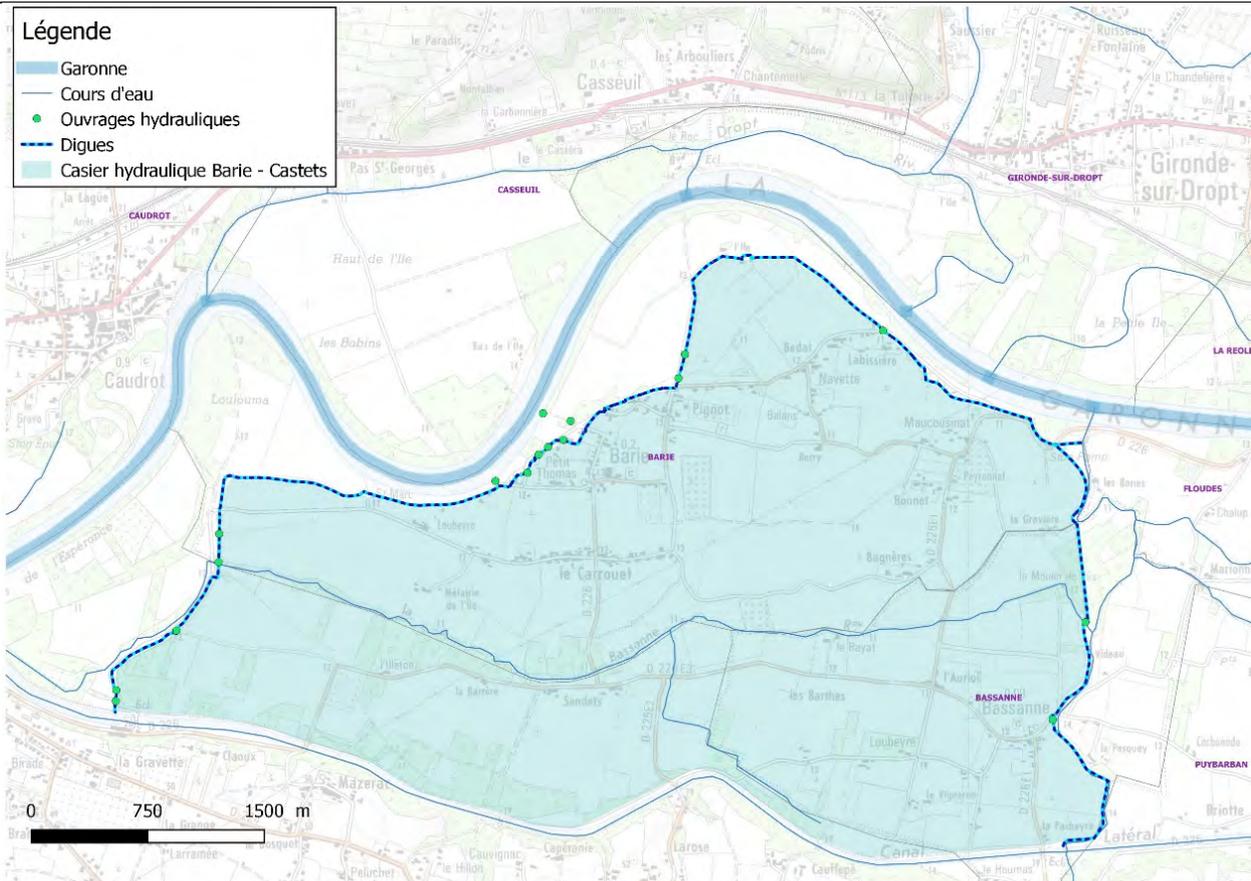
Les premières phases des études permettront de compléter le diagnostic des ouvrages, d'établir une stratégie de gestion des systèmes et de choisir les systèmes à retenir. Cette première phase n'est pas comprise dans cette action.

Dans le cadre du PAPI d'Intention, il s'agira de réaliser pour le système d'endiguement :

- Les compléments aux études de danger des systèmes d'endiguement retenus ;
- Les études de définitions des travaux (avant-projet détaillé) sur les ouvrages ;
- Les ACB et /ou AMC nécessaires ;
- Les études environnementales ainsi que la note environnementale de synthèse ;
- Les études foncières.

Ces études permettront en outre de monter le **programme de travaux du PAPI Complet**.

La présente fiche action concerne le casier hydraulique Barie-Castets.



Caractéristiques du casier	
Communes concernées	2 communes en Réolais en Sud Gironde : Barie et Bassanne 1 en Sud- Gironde : Catets-et-Castillon
Linéaire de digues (mètres)	8 700 dont 7 750 sur le territoire de la CdC du Réolais en Sud Gironde
Niveau de protection estimé (occurrence)	2 à 5 ans
Ouvrages concernés	11 ouvrages hydrauliques dont 7 en RSG et 1 situé à la limite des deux EPCI
Zone protégée (ha)	732
Nombres de personnes protégées	Env. 310
Infrastructures publiques	1 mairie et 1 poste électrique
Arrêté de classement	C (2010)

Indicateur(s) de suivi

- Nombre d'études réalisées ;
- Programme de travaux sur les ouvrages élaboré pour le PAPI Complet

Conditions de mise en œuvre

Phase(s)		Maitre(s) d'ouvrage	Planification		
			Année 1	Année 2	Année 3
1	Études nécessaires au classement des systèmes retenus	Cc Réolais en Sud Gironde	*	*	
2	Études de définition des travaux à réaliser et études réglementaires (dépôt des dossiers de classement)	Cc Réolais en Sud Gironde		*	*

Plan de financement (taux d'aides maximum mobilisables en % et en euros HT)							
Phase(s)	Autofinancement		Autre : Agence de l'Eau AG, Département, UE		État		TOTAL
	%	€ HT	%	€ HT	%	€ HT	
1 et 2	20	26 600			50	66 500	133 000
COÛT GLOBAL DE L'ACTION							133 000

Fiche Action 7.2.4 Priorité de l'action – 1	ÉTUDES DE DÉFINITION DES TRAVAUX NÉCESSAIRES AU CLASSEMENT DES OUVRAGES
Objectif(s)	o Disposer des études réglementaires nécessaires pour les travaux à entreprendre sur les ouvrages à classer (avant fin 2021) et pour le programme du PAPI Complet
Maître(s) d'ouvrage	Communauté de communes du Sud Gironde
Secteur(s) concerné(s)	Casier hydraulique Barie-Castets
Partenaire(s) technique(s)	DDTM 33, Département de Gironde, EPCI du groupement de commande
Lien avec autre(s) action(s)	o Toutes fiches actions 7.2

Contexte

Pour faire suite à la prise de compétence GEMAPI des EPCI, les quatre communautés de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, de Convergence Garonne, du Réolais en Sud Gironde et du Sud Gironde (coordonnateur du marché) ont engagé en 2019 un marché public (commande groupée), permettant de réaliser, au titre du Décret 2015, les dossiers de **reconnaisances** réglementaires des ouvrages et compléter l'état des lieux établi par le premier PAPI d'Intention.

Ces études devront permettre d'établir des stratégies de gestion de chaque ouvrage et d'orienter les choix des systèmes d'endiguement à retenir et à classer, pour lesquels des travaux, à minima de sécurisation pourraient être envisagés et programmés dans le PAPI Complet.

Description de l'action

Les premières phases des études permettront de compléter le diagnostic des ouvrages, d'établir une stratégie de gestion des systèmes et de choisir les systèmes à retenir. Cette première phase n'est pas comprise dans cette action.

Dans le cadre du PAPI d'Intention, il s'agira de réaliser pour le système d'endiguement :

- Les compléments aux études de danger des systèmes d'endiguement retenus ;
- Les études de définitions des travaux (avant-projet détaillé) sur les ouvrages ;
- Les ACB et /ou AMC nécessaires ;
- Les études environnementales ainsi que la note environnementale de synthèse ;
- Les études foncières.

Ces études permettront en outre de monter le **programme de travaux du PAPI Complet**.

La présente fiche action concerne le casier hydraulique Barie-Castets.



Caractéristiques du casier	
Communes concernées	1 en Sud- Gironde : Castets-et-Castillon 2 communes en Réolais en Sud Gironde : Barie et Bassanne
Linéaire de digues (mètres)	8 700 dont 7 750 sur le territoire de la Cc du Réolais en Sud Gironde
Niveau de protection estimé (occurrence)	2 à 5 ans
Ouvrages concernés	11 ouvrages hydrauliques dont 7 en RSG et 1 situé à la limite des deux EPCI
Zone protégée (ha)	732
Nombres de personnes protégées	Env. 310
Infrastructures publiques	1 mairie et 1 poste électrique
Arrêté de classement	C (2010)

Indicateur(s) de suivi

- Nombre d'études réalisées ;
- Programme de travaux sur les ouvrages élaboré pour le PAPI Complet

Conditions de mise en œuvre

Phase(s)		Maitre(s) d'ouvrage	Planification		
			Année 1	Année 2	Année 3
1	Études nécessaires au classement des systèmes retenus	Cc Sud Gironde	*	*	
2	Études de définition des travaux à réaliser et études réglementaires (dépôt des dossiers de classement)	Cc Sud Gironde		*	*

Plan de financement (taux d'aides maximum mobilisables en % et en euros HT)							
Phase(s)	Autofinancement		Autre : Agence de l'Eau AG, Département, UE		État		TOTAL
	%	€ HT	%	€ HT	%	€ HT	
1 et 2	20	3 640			50	9 100	18 200
COÛT GLOBAL DE L'ACTION							18 200

Fiche Action 7.2.5 Priorité de l'action – 1	ÉTUDES DE DÉFINITION DES TRAVAUX NÉCESSAIRES AU CLASSEMENT DES OUVRAGES
Objectif(s)	o Disposer des études réglementaires nécessaires pour les travaux à entreprendre sur les ouvrages à classer (avant fin 2021) et pour le programme du PAPI Complet
Maître(s) d'ouvrage	Communauté de Communes du Sud Gironde
Secteur(s) concerné(s)	Casier hydraulique Toulenne-Preignac
Partenaire(s) technique(s)	DDTM 33, Département de Gironde, EPCI du groupement de commande
Lien avec autre(s) action(s)	o Toutes fiches actions 7.2

Contexte

Pour faire suite à la prise de compétence GEMAPI des EPCI, les quatre communautés de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, de Convergence Garonne, du Réolais en Sud Gironde et du Sud Gironde (coordonnateur du marché) ont engagé en 2019 un marché public (commande groupée), permettant de réaliser, au titre du Décret 2015, les dossiers de **reconnaisances** réglementaires des ouvrages et compléter l'état des lieux établi par le premier PAPI d'Intention.

Ces études devront permettre d'établir des stratégies de gestion de chaque ouvrage et d'orienter les choix des systèmes d'endiguement à retenir et à classer, pour lesquels des travaux, à minima de sécurisation pourraient être envisagés et programmés dans le PAPI Complet.

Description de l'action

Les premières phases des études permettront de compléter le diagnostic des ouvrages, d'établir une stratégie de gestion des systèmes et de choisir les systèmes à retenir. Cette première phase n'est pas comprise dans cette action.

Dans le cadre du PAPI d'Intention, il s'agira de réaliser pour le système d'endiguement :

- Les compléments aux études de danger des systèmes d'endiguement retenus ;
- Les études de définitions des travaux (avant-projet détaillé) sur les ouvrages ;
- Les ACB et /ou AMC nécessaires ;
- Les études environnementales ainsi que la note environnementale de synthèse ;
- Les études foncières.

Ces études permettront en outre de monter le **programme de travaux du PAPI Complet**.

La présente fiche action concerne le casier hydraulique Toulenne-Preignac.



Caractéristiques du casier	
Communes concernées	1 commune en Sud- Gironde : Toulence 1 commune de Convergence Garonne : Preignac
Linéaire de digues (mètres)	4547 dont 2685 sur le territoire de la Cc du Sud Gironde
Niveau de protection estimé (occurrence)	2 à 5 ans
Ouvrages concernés	10 ouvrages hydrauliques dont 6 en SG et 1 situé à la limite des deux EPCI
Zone protégée (ha)	190
Nombres de personnes protégées	Env. 90 (Q5) dont seulement une trentaine en SG
Infrastructures publiques	1 poste électrique, 1 STEP (en SG)
Arrêté de classement	C (2010)

Indicateur(s) de suivi

- Nombre d'études réalisées ;
- Programme de travaux sur les ouvrages élaboré pour le PAPI Complet

Conditions de mise en œuvre

Phase(s)		Maitre(s) d'ouvrage	Planification		
			Année 1	Année 2	Année 3
1	Études nécessaires au classement des systèmes retenus	Cc Sud Gironde	*	*	
2	Études de définition des travaux à réaliser et études réglementaires (dépôt des dossiers de classement)	Cc Sud Gironde		*	*

Plan de financement (taux d'aides maximum mobilisables en % et en euros HT)							
Phase(s)	Autofinancement		Autre : Agence de l'Eau AG, Département, UE		État		TOTAL
	%	€ HT	%	€ HT	%	€ HT	
1 et 2	20	10 250			50	25 625	51 250
COÛT GLOBAL DE L'ACTION							51 250

Fiche Action 7.2.6 Priorité de l'action – 1	ÉTUDES DE DÉFINITION DES TRAVAUX NÉCESSAIRES AU CLASSEMENT DES OUVRAGES
Objectif(s)	o Disposer des études réglementaires nécessaires pour les travaux à entreprendre sur les ouvrages à classer (avant fin 2021) et pour le programme du PAPI Complet
Maître(s) d'ouvrage	Communauté de communes du Sud Gironde
Secteur(s) concerné(s)	Casier hydraulique Saint Maixant-Saint Macaire-Verdelais
Partenaire(s) technique(s)	DDTM 33, Département de Gironde, EPCI du groupement de commande
Lien avec autre(s) action(s)	o Toutes fiches actions 7.2

Contexte

Pour faire suite à la prise de compétence GEMAPI des EPCI, les quatre communautés de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, de Convergence Garonne, du Réolais en Sud Gironde et du Sud Gironde (coordonnateur du marché) ont engagé en 2019 un marché public (commande groupée), permettant de réaliser, au titre du Décret 2015, les dossiers de reconnaissances réglementaires des ouvrages et compléter l'état des lieux établi par le premier PAPI d'Intention.

Ces études devront permettre d'établir des stratégies de gestion de chaque ouvrage et d'orienter les choix des systèmes d'endiguement à retenir et à classer, pour lesquels des travaux, à minima de sécurisation pourraient être envisagés et programmés dans le PAPI Complet.

Description de l'action

Les premières phases des études permettront de compléter le diagnostic des ouvrages, d'établir une stratégie de gestion des systèmes et de choisir les systèmes à retenir. Cette première phase n'est pas comprise dans cette action.

Dans le cadre du PAPI d'Intention, il s'agira de réaliser pour le système d'endiguement :

- Les compléments aux études de danger des systèmes d'endiguement retenus ;
- Les études de définitions des travaux (avant-projet détaillé) sur les ouvrages ;
- Les ACB et /ou AMC nécessaires ;
- Les études environnementales ainsi que la note environnementale de synthèse ;
- Les études foncières.

Ces études permettront en outre de monter le **programme de travaux du PAPI Complet**.

La présente fiche action concerne le casier hydraulique Saint Maixant-Saint Macaire-Verdelais.



Caractéristiques du casier	
Communes concernées	3 communes en Sud- Gironde : Saint-Maixant, Saint-Macaire et Verdélais
Linéaire de digues (mètres)	5642
Niveau de protection estimé (occurrence)	2 ans
Ouvrages concernés	13 ouvrages hydrauliques
Zone protégée (ha)	200
Nombres de personnes protégées	243
Infrastructures publiques	5 postes électriques
Arrêté de classement	C (2010)

Indicateur(s) de suivi

- Nombre d'études réalisées ;
- Programme de travaux sur les ouvrages élaboré pour le PAPI Complet

Conditions de mise en œuvre

Phase(s)		Maitre(s) d'ouvrage	Planification		
			Année 1	Année 2	Année 3
1	Études nécessaires au classement des systèmes retenus	Cc Sud Gironde	*	*	
2	Études de définition des travaux à réaliser et études réglementaires (dépôt des dossiers de classement)	Cc Sud Gironde		*	*

Plan de financement (taux d'aides maximum mobilisables en % et en euros HT)							
Phase(s)	Autofinancement		Autre : Agence de l'Eau AG, Département, UE		État		TOTAL
	%	€ HT	%	€ HT	%	€ HT	
1 et 2	20	21 516			50	53 790	107 580
COÛT GLOBAL DE L'ACTION							107 580

Fiche Action 7.2.7 Priorité de l'action – 1	ÉTUDES DE DÉFINITION DES TRAVAUX NÉCESSAIRES AU CLASSEMENT DES OUVRAGES
Objectif(s)	o Disposer des études réglementaires nécessaires pour les travaux à entreprendre sur les ouvrages à classer (avant fin 2021) et pour le programme du PAPI Complet
Maître(s) d'ouvrage	Communauté de communes du Sud Gironde
Secteur(s) concerné(s)	Casier hydraulique Sainte-Croix-du-Mont-Loupiac-Verdelais
Partenaire(s) technique(s)	DDTM 33, Département de Gironde , EPCI du groupement de commande
Lien avec autre(s) action(s)	o Toutes fiches actions 7.2

Contexte

Pour faire suite à la prise de compétence GEMAPI des EPCI, les quatre communautés de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, de Convergence Garonne, du Réolais en Sud Gironde et du Sud Gironde (coordonnateur du marché) ont engagé en 2019 un marché public (commande groupée), permettant de réaliser, au titre du Décret 2015, les dossiers de **reconnaisances** réglementaires des ouvrages et compléter l'état des lieux établi par le premier PAPI d'Intention.

Ces études devront permettre d'établir des stratégies de gestion de chaque ouvrage et d'orienter les choix des systèmes d'endiguement à retenir et à classer, pour lesquels des travaux, à minima de sécurisation pourraient être envisagés et programmés dans le PAPI Complet.

Description de l'action

Les premières phases des études permettront de compléter le diagnostic des ouvrages, d'établir une stratégie de gestion des systèmes et de choisir les systèmes à retenir. Cette première phase n'est pas comprise dans cette action.

Dans le cadre du PAPI d'Intention, il s'agira de réaliser pour le système d'endiguement :

- Les compléments aux études de danger des systèmes d'endiguement retenus ;
- Les études de définitions des travaux (avant-projet détaillé) sur les ouvrages ;
- Les ACB et /ou AMC nécessaires ;
- Les études environnementales ainsi que la note environnementale de synthèse ;
- Les études foncières.

Ces études permettront en outre de monter le **programme de travaux du PAPI Complet**.

La présente fiche action concerne le casier hydraulique Sainte-Croix-du-Mont-Loupiac-Verdelais.



Caractéristiques du casier	
Communes concernées	1 commune en Sud- Gironde : Verdélais 2 Communes sur Convergence Garonne : Sainte-Croix-du-Mont et Loupiac
Linéaire de digues (mètres)	5180 dont moins d' ¼ en Sud-Gironde (1200)
Niveau de protection estimé (occurrence)	2 à 5 ans
Ouvrages concernés	13 ouvrages hydrauliques
Zone protégée (ha)	160
Nombres de personnes protégées	210
Infrastructures publiques	1 captage, 5 postes électriques, 1 route départementale
Arrêté de classement	C (2010)

Indicateur(s) de suivi

- Nombre d'études réalisées ;
- Programme de travaux sur les ouvrages élaboré pour le PAPI Complet

Conditions de mise en œuvre

Phase(s)		Maitre(s) d'ouvrage	Planification		
			Année 1	Année 2	Année 3
1	Études nécessaires au classement des systèmes retenus	Cc Sud Gironde	*	*	
2	Études de définition des travaux à réaliser et études réglementaires (dépôt des dossiers de classement)	Cc Sud Gironde		*	*

Plan de financement (taux d'aides maximum mobilisables en % et en euros HT)							
Phase(s)	Autofinancement		Autre : Agence de l'Eau AG, Département, UE		État		TOTAL
	%	€ HT	%	€ HT	%	€ HT	
1 et 2	20	4 594			50	11 485	22 970
COÛT GLOBAL DE L'ACTION							22 970

Fiche Action 7.2.8 Priorité de l'action – 1	ÉTUDES DE DÉFINITION DES TRAVAUX NÉCESSAIRES AU CLASSEMENT DES OUVRAGES
Objectif(s)	o Disposer des études réglementaires nécessaires pour les travaux à entreprendre sur les ouvrages à classer (avant fin 2021) et pour le programme du PAPI Complet
Maître(s) d'ouvrage	Communauté de communes de Convergence Garonne
Secteur(s) concerné(s)	Casier hydraulique Toulenne-Preignac
Partenaire(s) technique(s)	DDTM 33, Département de Gironde, EPCI du groupement de commande
Lien avec autre(s) action(s)	o Toutes fiches actions 7.2

Contexte

Pour faire suite à la prise de compétence GEMAPI des EPCI, les quatre communautés de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, de Convergence Garonne, du Réolais en Sud Gironde et du Sud Gironde (coordonnateur du marché) ont engagé en 2019 un marché public (commande groupée), permettant de réaliser, au titre du Décret 2015, les dossiers de **reconnaitances** réglementaires des ouvrages et compléter l'état des lieux établi par le premier PAPI d'Intention.

Ces études devront permettre d'établir des stratégies de gestion de chaque ouvrage et d'orienter les choix des systèmes d'endiguement à retenir et à classer, pour lesquels des travaux, à minima de sécurisation pourraient être envisagés et programmés dans le PAPI Complet.

Description de l'action

Les premières phases des études permettront de compléter le diagnostic des ouvrages, d'établir une stratégie de gestion des systèmes et de choisir les systèmes à retenir. Cette première phase n'est pas comprise dans cette action.

Dans le cadre du PAPI d'Intention, il s'agira de réaliser pour le système d'endiguement :

- Les compléments aux études de danger des systèmes d'endiguement retenus ;
- Les études de définitions des travaux (avant-projet détaillé) sur les ouvrages ;
- Les ACB et /ou AMC nécessaires ;
- Les études environnementales ainsi que la note environnementale de synthèse ;
- Les études foncières.

Ces études permettront en outre de monter le **programme de travaux du PAPI Complet**.

La présente fiche action concerne le casier hydraulique Toulenne-Preignac.



Caractéristiques du casier	
Communes concernées	1 commune en Sud- Gironde : Toulenne 1 commune de Convergence Garonne : Preignac
Linéaire de digues (mètres)	4547 dont 1862 sur le territoire de la Cc de Convergence Garonne
Niveau de protection estimé (occurrence)	2 à 5 ans
Ouvrages concernés	10 ouvrages hydrauliques dont 3 sur CG et 1 situé à la limite des deux EPCI
Zone protégée (ha)	190
Nombres de personnes protégées	Env. 90 (Q5)
Infrastructures publiques	1 poste électrique, 1 STEP (en SG)
Arrêté de classement	C (2010)

Indicateur(s) de suivi

- Nombre d'études réalisées ;
- Programme de travaux sur les ouvrages élaboré pour le PAPI Complet

Conditions de mise en œuvre

Phase(s)		Maitre(s) d'ouvrage	Planification		
			Année 1	Année 2	Année 3
1	Études nécessaires au classement des systèmes retenus	Cc Convergence Garonne	*	*	
2	Études de définition des travaux à réaliser et études réglementaires (dépôt des dossiers de classement)	Cc Convergence Garonne		*	*

Plan de financement (taux d'aides maximum mobilisables en % et en euros HT)							
Phase(s)	Autofinancement		Autre : Agence de l'Eau AG, Département, UE		État		TOTAL
	%	€ HT	%	€ HT	%	€ HT	
1 et 2	20	7 154			50	17 885	35 769
COÛT GLOBAL DE L'ACTION							35 769

Fiche Action 7.2.9 Priorité de l'action – 1	ÉTUDES DE DÉFINITION DES TRAVAUX NÉCESSAIRES AU CLASSEMENT DES OUVRAGES
Objectif(s)	o Disposer des études réglementaires nécessaires pour les travaux à entreprendre sur les ouvrages à classer (avant fin 2021) et pour le programme du PAPI Complet
Maître(s) d'ouvrage	Communauté de communes de Convergence Garonne
Secteur(s) concerné(s)	Casier hydraulique Preignac-Barsac
Partenaire(s) technique(s)	DDTM 33, Département de Gironde, EPCI du groupement de commande
Lien avec autre(s) action(s)	o Toutes fiches actions 7.2

Contexte

Pour faire suite à la prise de compétence GEMAPI des EPCI, les quatre communautés de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, de Convergence Garonne, du Réolais en Sud Gironde et du Sud Gironde (coordonnateur du marché) ont engagé en 2019 un marché public (commande groupée), permettant de réaliser, au titre du Décret 2015, les dossiers de **reconnaisances** réglementaires des ouvrages et compléter l'état des lieux établi par le premier PAPI d'Intention.

Ces études devront permettre d'établir des stratégies de gestion de chaque ouvrage et d'orienter les choix des systèmes d'endiguement à retenir et à classer, pour lesquels des travaux, à minima de sécurisation pourraient être envisagés et programmés dans le PAPI Complet.

Description de l'action

Les premières phases des études permettront de compléter le diagnostic des ouvrages, d'établir une stratégie de gestion des systèmes et de choisir les systèmes à retenir. Cette première phase n'est pas comprise dans cette action.

Dans le cadre du PAPI d'Intention, il s'agira de réaliser pour le système d'endiguement :

- Les compléments aux études de danger des systèmes d'endiguement retenus ;
- Les études de définitions des travaux (avant-projet détaillé) sur les ouvrages ;
- Les ACB et /ou AMC nécessaires ;
- Les études environnementales ainsi que la note environnementale de synthèse ;
- Les études foncières.

Ces études permettront en outre de monter le **programme de travaux du PAPI Complet**.

La présente fiche action concerne le casier hydraulique Preignac-Barsac.



Caractéristiques du casier	
Communes concernées	2 communes de Convergence Garonne : Preignac et Barsac
Linéaire de digues (mètres)	2 500
Niveau de protection estimé (occurrence)	2 à 5 ans
Ouvrages concernés	9 ouvrages hydrauliques
Zone protégée (ha)	40
Nombres de personnes protégées	Env. 90 (Q5)
Infrastructures publiques	3 postes électriques, 1 STEP
Arrêté de classement	C (2010)

Indicateur(s) de suivi

- Nombre d'études réalisées ;
- Programme de travaux sur les ouvrages élaboré pour le PAPI Complet

Conditions de mise en œuvre

Phase(s)		Maitre(s) d'ouvrage	Planification		
			Année 1	Année 2	Année 3
1	Études nécessaires au classement des systèmes retenus	Cc Convergence Garonne	*	*	
2	Études de définition des travaux à réaliser et études réglementaires (dépôt des dossiers de classement)	Cc Convergence Garonne		*	*

Plan de financement (taux d'aides maximum mobilisables en % et en euros HT)							
Phase(s)	Autofinancement		Autre : Agence de l'Eau AG, Département, UE		État		TOTAL
	%	€ HT	%	€ HT	%	€ HT	
1 et 2	20	9 645			50	24 113	48 225
COÛT GLOBAL DE L'ACTION							48 225

Fiche Action 7.2.10 Priorité de l'action – 1	ÉTUDES DE DÉFINITION DES TRAVAUX NÉCESSAIRES AU CLASSEMENT DES OUVRAGES
Objectif(s)	o Disposer des études réglementaires nécessaires pour les travaux à entreprendre sur les ouvrages à classer (avant fin 2021) et pour le programme du PAPI Complet
Maître(s) d'ouvrage	Communauté de communes de Convergence Garonne
Secteur(s) concerné(s)	Casier hydraulique Barsac-Cérons
Partenaire(s) technique(s)	DDTM 33, Département de Gironde, EPCI du groupement de commande
Lien avec autre(s) action(s)	o Toutes fiches actions 7.2

Contexte

Pour faire suite à la prise de compétence GEMAPI des EPCI, les quatre communautés de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, de Convergence Garonne, du Réolais en Sud Gironde et du Sud Gironde (coordonnateur du marché) ont engagé en 2019 un marché public (commande groupée), permettant de réaliser, au titre du Décret 2015, les dossiers de **reconnaisances** réglementaires des ouvrages et compléter l'état des lieux établi par le premier PAPI d'Intention.

Ces études devront permettre d'établir des stratégies de gestion de chaque ouvrage et d'orienter les choix des systèmes d'endiguement à retenir et à classer, pour lesquels des travaux, à minima de sécurisation pourraient être envisagés et programmés dans le PAPI Complet.

Description de l'action

Les premières phases des études permettront de compléter le diagnostic des ouvrages, d'établir une stratégie de gestion des systèmes et de choisir les systèmes à retenir. Cette première phase n'est pas comprise dans cette action.

Dans le cadre du PAPI d'Intention, il s'agira de réaliser pour le système d'endiguement :

- Les compléments aux études de danger des systèmes d'endiguement retenus ;
- Les études de définitions des travaux (avant-projet détaillé) sur les ouvrages ;
- Les ACB et /ou AMC nécessaires ;
- Les études environnementales ainsi que la note environnementale de synthèse ;
- Les études foncières.

Ces études permettront en outre de monter le **programme de travaux du PAPI Complet**.

La présente fiche action concerne le casier hydraulique Barsac-Cérons.



Caractéristiques du casier	
Communes concernées	2 communes de Convergence Garonne : Barsac et Cérons
Linéaire de digues (mètres)	6 000
Niveau de protection estimé (occurrence)	5 ans
Ouvrages concernés	9 ouvrages hydrauliques
Zone protégée (ha)	535
Nombres de personnes protégées	Env. 178 (Q5)
Infrastructures publiques	5 postes électriques, 1 STEP, RD 113
Arrêté de classement	B (2010) Nouveau classement à prévoir en C (nouvelle nomenclature art. R214-113 du Code de l'environnement)

Indicateur(s) de suivi

- Nombre d'études réalisées ;
- Programme de travaux sur les ouvrages élaboré pour le PAPI Complet

Conditions de mise en œuvre

Phase(s)		Maitre(s) d'ouvrage	Planification		
			Année 1	Année 2	Année 3
1	Études nécessaires au classement des systèmes retenus	Cc Convergence Garonne	*	*	
2	Études de définition des travaux à réaliser et études réglementaires (dépôt des dossiers de classement)	Cc Convergence Garonne		*	*

Plan de financement (taux d'aides maximum mobilisables en % et en euros HT)							
Phase(s)	Autofinancement		Autre : Agence de l'Eau AG, Département, UE		État		TOTAL
	%	€ HT	%	€ HT	%	€ HT	
1 et 2	20	23 194			50	57 985	115 970
COÛT GLOBAL DE L'ACTION							115 970

Fiche Action 7.2.11 Priorité de l'action – 1	ÉTUDES DE DÉFINITION DES TRAVAUX NÉCESSAIRES AU CLASSEMENT DES OUVRAGES
Objectif(s)	o Disposer des études réglementaires nécessaires pour les travaux à entreprendre sur les ouvrages à classer (avant fin 2021) et pour le programme du PAPI Complet
Maître(s) d'ouvrage	Communauté de communes de Convergence Garonne
Secteur(s) concerné(s)	Casier hydraulique Sainte-Croix-du-Mont-Loupiac-Verdelais
Partenaire(s) technique(s)	DDTM 33, Département de Gironde, EPCI du groupement de commande
Lien avec autre(s) action(s)	o Toutes fiches actions 7.2

Contexte

Pour faire suite à la prise de compétence GEMAPI des EPCI, les quatre communautés de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, de Convergence Garonne, du Réolais en Sud Gironde et du Sud Gironde (coordonnateur du marché) ont engagé en 2019 un marché public (commande groupée), permettant de réaliser, au titre du Décret 2015, les dossiers de **reconnaisances** réglementaires des ouvrages et compléter l'état des lieux établi par le premier PAPI d'Intention.

Ces études devront permettre d'établir des stratégies de gestion de chaque ouvrage et d'orienter les choix des systèmes d'endiguement à retenir et à classer, pour lesquels des travaux, à minima de sécurisation pourraient être envisagés et programmés dans le PAPI Complet.

Description de l'action

Les premières phases des études permettront de compléter le diagnostic des ouvrages, d'établir une stratégie de gestion des systèmes et de choisir les systèmes à retenir. Cette première phase n'est pas comprise dans cette action.

Dans le cadre du PAPI d'Intention, il s'agira de réaliser pour le système d'endiguement :

- Les compléments aux études de danger des systèmes d'endiguement retenus ;
- Les études de définitions des travaux (avant-projet détaillé) sur les ouvrages ;
- Les ACB et /ou AMC nécessaires ;
- Les études environnementales ainsi que la note environnementale de synthèse ;
- Les études foncières.

Ces études permettront en outre de monter le **programme de travaux du PAPI Complet**.

La présente fiche action concerne le casier hydraulique Sainte-Croix-du-Mont-Loupiac-Verdelais.



Caractéristiques du casier	
Communes concernées	1 commune en Sud- Gironde : Verdélais 2 Communes sur Convergence Garonne : Sainte-Croix-du-Mont et Loupiac
Linéaire de digues (mètres)	5180 dont moins de $\frac{3}{4}$ en Convergence Garonne (3980)
Niveau de protection estimé (occurrence)	2 à 5 ans
Ouvrages concernés	13 ouvrages hydrauliques
Zone protégée (ha)	160
Nombres de personnes protégées	210
Infrastructures publiques	1 captage, 5 postes électriques, 1 route départementale
Arrêté de classement	C (2010)

Indicateur(s) de suivi

- Nombre d'études réalisées ;
- Programme de travaux sur les ouvrages élaboré pour le PAPI Complet

Conditions de mise en œuvre

Phase(s)		Maitre(s) d'ouvrage	Planification		
			Année 1	Année 2	Année 3
1	Études nécessaires au classement des systèmes retenus	Cc Convergence Garonne	*	*	
2	Études de définition des travaux à réaliser et études réglementaires (dépôt des dossiers de classement)	Cc Convergence Garonne		*	*

Plan de financement (taux d'aides maximum mobilisables en % et en euros HT)							
Phase(s)	Autofinancement		Autre : Agence de l'Eau AG, Département, UE		État		TOTAL
	%	€ HT	%	€ HT	%	€ HT	
1 et 2	20	15 374			50	38 435	76 870
COÛT GLOBAL DE L'ACTION							76 870

Fiche Action 7.2.12 Priorité de l'action – 1	ÉTUDES DE DÉFINITION DES TRAVAUX NÉCESSAIRES AU CLASSEMENT DES OUVRAGES
Objectif(s)	o Disposer des études réglementaires nécessaires pour les travaux à entreprendre sur les ouvrages à classer (avant fin 2021) et pour le programme du PAPI Complet
Maître(s) d'ouvrage	Communauté de communes de Convergence Garonne
Secteur(s) concerné(s)	Casier hydraulique Portets
Partenaire(s) technique(s)	DDTM 33, Département de Gironde, EPCI du groupement de commande
Lien avec autre(s) action(s)	o Toutes fiches actions 7.2

Contexte

Pour faire suite à la prise de compétence GEMAPI des EPCI, les quatre communautés de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, de Convergence Garonne, du Réolais en Sud Gironde et du Sud Gironde (coordonnateur du marché) ont engagé en 2019 un marché public (commande groupée), permettant de réaliser, au titre du Décret 2015, les dossiers de **reconnaisances** réglementaires des ouvrages et compléter l'état des lieux établi par le premier PAPI d'Intention.

Ces études devront permettre d'établir des stratégies de gestion de chaque ouvrage et d'orienter les choix des systèmes d'endiguement à retenir et à classer, pour lesquels des travaux, à minima de sécurisation pourraient être envisagés et programmés dans le PAPI Complet.

Description de l'action

Les premières phases des études permettront de compléter le diagnostic des ouvrages, d'établir une stratégie de gestion des systèmes et de choisir les systèmes à retenir. Cette première phase n'est pas comprise dans cette action.

Dans le cadre du PAPI d'Intention, il s'agira de réaliser pour le système d'endiguement :

- Les compléments aux études de danger des systèmes d'endiguement retenus ;
- Les études de définitions des travaux (avant-projet détaillé) sur les ouvrages ;
- Les ACB et /ou AMC nécessaires ;
- Les études environnementales ainsi que la note environnementale de synthèse ;
- Les études foncières.

Ces études permettront en outre de monter le **programme de travaux du PAPI Complet**.

La présente fiche action concerne le casier hydraulique Portets.



Caractéristiques du casier	
Communes concernées	1 commune sur Convergence Garonne : Portets
Linéaire de digues (mètres)	1 200
Niveau de protection estimé (occurrence)	2 à 5 ans
Ouvrages concernés	13 ouvrages hydrauliques
Zone protégée (ha)	15
Nombres de personnes protégées	20 (Q5)
Infrastructures publiques	-
Arrêté de classement	C (2010)

Indicateur(s) de suivi

- Nombre d'études réalisées ;
- Programme de travaux sur les ouvrages élaboré pour le PAPI Complet

Conditions de mise en œuvre

Phase(s)		Maitre(s) d'ouvrage	Planification		
			Année 1	Année 2	Année 3
1	Études nécessaires au classement des systèmes retenus	Cc Convergence Garonne	*	*	
2	Études de définition des travaux à réaliser et études réglementaires (dépôt des dossiers de classement)	Cc Convergence Garonne		*	*

Plan de financement (taux d'aides maximum mobilisables en % et en euros HT)							
Phase(s)	Autofinancement		Autre : Agence de l'Eau AG, Département, UE		État		TOTAL
	%	€ HT	%	€ HT	%	€ HT	
1 et 2	20	4 633			50	11 583	23 166
COÛT GLOBAL DE L'ACTION							23 166

Fiche Action 7.2.13 Priorité de l'action – 1	ÉTUDES DE DÉFINITION DES TRAVAUX NÉCESSAIRES AU CLASSEMENT DES OUVRAGES
Objectif(s)	o Disposer des études réglementaires nécessaires pour les travaux à entreprendre sur les ouvrages à classer (avant fin 2021) et pour le programme du PAPI Complet
Maître(s) d'ouvrage	Communauté de communes des Portes de l'Entre Deux Mers
Secteur(s) concerné(s)	Casier hydraulique Le Tourne-Tabanac
Partenaire(s) technique(s)	DDTM 33, Département de Gironde, EPCI du groupement de commande
Lien avec autre(s) action(s)	o Toutes fiches actions 7.2

Contexte

Pour faire suite à la prise de compétence GEMAPI des EPCI, les quatre communautés de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, de Convergence Garonne, du Réolais en Sud Gironde et du Sud Gironde (coordonnateur du marché) ont engagé en 2019 un marché public (commande groupée), permettant de réaliser, au titre du Décret 2015, les dossiers de **reconnaitances** réglementaires des ouvrages et compléter l'état des lieux établi par le premier PAPI d'Intention.

Ces études devront permettre d'établir des stratégies de gestion de chaque ouvrage et d'orienter les choix des systèmes d'endiguement à retenir et à classer, pour lesquels des travaux, à minima de sécurisation pourraient être envisagés et programmés dans le PAPI Complet.

Description de l'action

Les premières phases des études permettront de compléter le diagnostic des ouvrages, d'établir une stratégie de gestion des systèmes et de choisir les systèmes à retenir. Cette première phase n'est pas comprise dans cette action.

Dans le cadre du PAPI d'Intention, il s'agira de réaliser pour le système d'endiguement :

- Les compléments aux études de danger des systèmes d'endiguement retenus ;
- Les études de définitions des travaux (avant-projet détaillé) sur les ouvrages ;
- Les ACB et /ou AMC nécessaires ;
- Les études environnementales ainsi que la note environnementale de synthèse ;
- Les études foncières.

Ces études permettront en outre de monter le **programme de travaux du PAPI Complet**.

La présente fiche action concerne le casier hydraulique Le Tourne-Tabanac.

Caractéristiques du casier	
Communes concernées	3 communes : Baurech, Le Tourne et Tabanac
Linéaire de digues (mètres)	5 300
Niveau de protection estimé (occurrence)	5 ans
Ouvrages concernés	-
Zone protégée (ha)	380
Nombres de personnes protégées	120
Infrastructures publiques	2 STEP + 2 captages AEP
Arrêté de classement	C (2010)

Indicateur(s) de suivi

- Nombre d'études réalisées ;
- Programme de travaux sur les ouvrages élaboré pour le PAPI Complet

Conditions de mise en œuvre

Phase(s)		Maitre(s) d'ouvrage	Planification		
			Année 1	Année 2	Année 3
1	Études nécessaires au classement des systèmes retenus	Cc Portes de l'Entre Deux Mers	*	*	
2	Études de définition des travaux à réaliser et études réglementaires (dépôt des dossiers de classement)	Cc Portes de l'Entre Deux Mers		*	*

Plan de financement (taux d'aides maximum mobilisables en % et en euros HT)							
Phase(s)	Autofinancement		Autre : Agence de l'Eau AG, Département, UE		État		TOTAL
	%	€ HT	%	€ HT	%	€ HT	
1 et 2	20	27 779			50	69 447	138 893
COÛT GLOBAL DE L'ACTION							138 893

Fiche Action 7.2.14 Priorité de l'action – 1	ÉTUDES DE DÉFINITION DES TRAVAUX NÉCESSAIRES AU CLASSEMENT DES OUVRAGES
Objectif(s)	o Disposer des études réglementaires nécessaires pour les travaux à entreprendre sur les ouvrages à classer (avant fin 2021) et pour le programme du PAPI Complet
Maître(s) d'ouvrage	Communauté de communes des Portes de l'Entre Deux Mers
Secteur(s) concerné(s)	Casier hydraulique Cambes
Partenaire(s) technique(s)	DDTM 33, Département de Gironde, EPCI du groupement de commande
Lien avec autre(s) action(s)	o Toutes fiches actions 7.2

Contexte

Pour faire suite à la prise de compétence GEMAPI des EPCI, les quatre communautés de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, de Convergence Garonne, du Réolais en Sud Gironde et du Sud Gironde (coordonnateur du marché) ont engagé en 2019 un marché public (commande groupée), permettant de réaliser, au titre du Décret 2015, les dossiers de **reconnaisances** réglementaires des ouvrages et compléter l'état des lieux établi par le premier PAPI d'Intention.

Ces études devront permettre d'établir des stratégies de gestion de chaque ouvrage et d'orienter les choix des systèmes d'endiguement à retenir et à classer, pour lesquels des travaux, à minima de sécurisation pourraient être envisagés et programmés dans le PAPI Complet.

Description de l'action

Les premières phases des études permettront de compléter le diagnostic des ouvrages, d'établir une stratégie de gestion des systèmes et de choisir les systèmes à retenir. Cette première phase n'est pas comprise dans cette action.

Dans le cadre du PAPI d'Intention, il s'agira de réaliser pour le système d'endiguement :

- Les compléments aux études de danger des systèmes d'endiguement retenus ;
- Les études de définitions des travaux (avant-projet détaillé) sur les ouvrages ;
- Les ACB et /ou AMC nécessaires ;
- Les études environnementales ainsi que la note environnementale de synthèse ;
- Les études foncières.

Ces études permettront en outre de monter le **programme de travaux du PAPI Complet**.

La présente fiche action concerne le casier hydraulique Cambes.

Caractéristiques du casier	
Communes concernées	1 commune : Cambes
Linéaire de digues (mètres)	500
Niveau de protection estimé (occurrence)	2 à 10 ans
Ouvrages concernés	-
Zone protégée (ha)	-
Nombres de personnes protégées	120
Infrastructures publiques	-
Arrêté de classement	Non classée

Indicateur(s) de suivi

- Nombre d'études réalisées ;
- Programme de travaux sur les ouvrages élaboré pour le PAPI Complet

Conditions de mise en œuvre

Phase(s)		Maitre(s) d'ouvrage	Planification		
			Année 1	Année 2	Année 3
1	Études nécessaires au classement des systèmes retenus	Cc Portes de l'Entre Deux Mers	*	*	
2	Études de définition des travaux à réaliser et études réglementaires (dépôt des dossiers de classement)	Cc Portes de l'Entre Deux Mers		*	*

Plan de financement (taux d'aides maximum mobilisables en % et en euros HT)							
Phase(s)	Autofinancement		Autre : Agence de l'Eau AG, Département, UE		État		TOTAL
	%	€ HT	%	€ HT	%	€ HT	
1 et 2	20	2 940			50	7 350	14 700
COÛT GLOBAL DE L'ACTION							14 700

Fiche Action 7.2.15 Priorité de l'action – 1	ÉTUDES DE DÉFINITION DES TRAVAUX NÉCESSAIRES AU CLASSEMENT DES OUVRAGES
Objectif(s)	o Disposer des études réglementaires nécessaires pour les travaux à entreprendre sur les ouvrages à classer (avant fin 2021) et pour le programme du PAPI Complet
Maître(s) d'ouvrage	Communauté de communes des Portes de l'Entre Deux Mers
Secteur(s) concerné(s)	Casier hydraulique Quinsac-Esconac
Partenaire(s) technique(s)	DDTM 33, Département de Gironde, EPCI du groupement de commande
Lien avec autre(s) action(s)	o Toutes fiches actions 7.2

Contexte

Pour faire suite à la prise de compétence GEMAPI des EPCI, les quatre communautés de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, de Convergence Garonne, du Réolais en Sud Gironde et du Sud Gironde (coordonnateur du marché) ont engagé en 2019 un marché public (commande groupée), permettant de réaliser, au titre du Décret 2015, les dossiers de **reconnaisances** réglementaires des ouvrages et compléter l'état des lieux établi par le premier PAPI d'Intention.

Ces études devront permettre d'établir des stratégies de gestion de chaque ouvrage et d'orienter les choix des systèmes d'endiguement à retenir et à classer, pour lesquels des travaux, à minima de sécurisation pourraient être envisagés et programmés dans le PAPI Complet.

Description de l'action

Les premières phases des études permettront de compléter le diagnostic des ouvrages, d'établir une stratégie de gestion des systèmes et de choisir les systèmes à retenir. Cette première phase n'est pas comprise dans cette action.

Dans le cadre du PAPI d'Intention, il s'agira de réaliser pour le système d'endiguement :

- Les compléments aux études de danger des systèmes d'endiguement retenus ;
- Les études de définitions des travaux (avant-projet détaillé) sur les ouvrages ;
- Les ACB et /ou AMC nécessaires ;
- Les études environnementales ainsi que la note environnementale de synthèse ;
- Les études foncières.

Ces études permettront en outre de monter le **programme de travaux du PAPI Complet**.

La présente fiche action concerne le casier hydraulique Quinsac-Esconac.

Caractéristiques du casier	
Communes concernées	2 communes : Quinsac et Esconac
Linéaire de digues (mètres)	6 400
Niveau de protection estimé (occurrence)	5 ans (maritime)
Ouvrages concernés	-
Zone protégée (ha)	250
Nombres de personnes protégées	241
Infrastructures publiques	2 STEP + 2 captages AEP
Arrêté de classement	Non classée

Indicateur(s) de suivi

- Nombre d'études réalisées ;
- Programme de travaux sur les ouvrages élaboré pour le PAPI Complet

Conditions de mise en œuvre

Phase(s)		Maitre(s) d'ouvrage	Planification		
			Année 1	Année 2	Année 3
1	Études nécessaires au classement des systèmes retenus	Cc Portes de l'Entre Deux Mers	*	*	
2	Études de définition des travaux à réaliser et études réglementaires (dépôt des dossiers de classement)	Cc Portes de l'Entre Deux Mers		*	*

Plan de financement (taux d'aides maximum mobilisables en % et en euros HT)							
Phase(s)	Autofinancement		Autre : Agence de l'Eau AG, Département, UE		État		TOTAL
	%	€ HT	%	€ HT	%	€ HT	
1 et 2	20	33 722			50	84 305	168 610
COÛT GLOBAL DE L'ACTION							168 610

Fiche Action 7.2.16 Priorité de l'action – 1	ÉTUDES DE DÉFINITION DES TRAVAUX NÉCESSAIRES AU CLASSEMENT DES OUVRAGES
Objectif(s)	o Disposer des études réglementaires nécessaires pour les travaux à entreprendre sur les ouvrages à classer (avant fin 2021) et pour le programme du PAPI Complet
Maître(s) d'ouvrage	Communauté de communes des Portes de l'Entre Deux Mers
Secteur(s) concerné(s)	Casier hydraulique Camblanes
Partenaire(s) technique(s)	DDTM 33, Département de Gironde, EPCI du groupement de commande
Lien avec autre(s) action(s)	o Toutes fiches actions 7.2

Contexte

Pour faire suite à la prise de compétence GEMAPI des EPCI, les quatre communautés de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, de Convergence Garonne, du Réolais en Sud Gironde et du Sud Gironde (coordonnateur du marché) ont engagé en 2019 un marché public (commande groupée), permettant de réaliser, au titre du Décret 2015, les dossiers de reconnaissances réglementaires des ouvrages et compléter l'état des lieux établi par le premier PAPI d'Intention.

Ces études devront permettre d'établir des stratégies de gestion de chaque ouvrage et d'orienter les choix des systèmes d'endiguement à retenir et à classer, pour lesquels des travaux, à minima de sécurisation pourraient être envisagés et programmés dans le PAPI Complet.

Description de l'action

Les premières phases des études permettront de compléter le diagnostic des ouvrages, d'établir une stratégie de gestion des systèmes et de choisir les systèmes à retenir. Cette première phase n'est pas comprise dans cette action.

Dans le cadre du PAPI d'Intention, il s'agira de réaliser pour le système d'endiguement :

- Les compléments aux études de danger des systèmes d'endiguement retenus ;
- Les études de définitions des travaux (avant-projet détaillé) sur les ouvrages ;
- Les ACB et /ou AMC nécessaires ;
- Les études environnementales ainsi que la note environnementale de synthèse ;
- Les études foncières.

Ces études permettront en outre de monter le **programme de travaux du PAPI Complet**.

La présente fiche action concerne le casier hydraulique Camblanes.

Caractéristiques du casier	
Communes concernées	1 commune : Camblanes
Linéaire de digues (mètres)	4 200
Niveau de protection estimé (occurrence)	5 ans (maritime)
Ouvrages concernés	-
Zone protégée (ha)	220
Nombres de personnes protégées	138
Infrastructures publiques	2 STEP + 2 captages AEP
Arrêté de classement	Non classée

Indicateur(s) de suivi

- Nombre d'études réalisées ;
- Programme de travaux sur les ouvrages élaboré pour le PAPI Complet

Conditions de mise en œuvre

Phase(s)		Maitre(s) d'ouvrage	Planification		
			Année 1	Année 2	Année 3
1	Études nécessaires au classement des systèmes retenus	Cc Portes de l'Entre Deux Mers	*	*	
2	Études de définition des travaux à réaliser et études réglementaires (dépôt des dossiers de classement)	Cc Portes de l'Entre Deux Mers		*	*

Plan de financement (taux d'aides maximum mobilisables en % et en euros HT)							
Phase(s)	Autofinancement		Autre : Agence de l'Eau AG, Département, UE		État		TOTAL
	%	€ HT	%	€ HT	%	€ HT	
1 et 2	20	21 838			50	54 594	109 187
COÛT GLOBAL DE L'ACTION							109 187

Fiche Action 7.2.17 Priorité de l'action – 1	ÉTUDE DE DÉFINITION DES TRAVAUX NÉCESSAIRES AU CLASSEMENT DES OUVRAGES
Objectif(s)	o Disposer des études réglementaires nécessaires pour les travaux à entreprendre sur les ouvrages à classes (avant fin 2021) et pour le programme du PAPI Complet
Maître(s) d'ouvrage	Communauté de Communes des Portes de l'Entre Deux Mers
Secteur(s) concerné(s)	Casier hydraulique Bouliac-Latresne
Partenaire(s) technique(s)	DDTM 33, Conseil Départemental de Gironde, EPCI du groupement de commande
Lien avec autre(s) action(s)	o Toutes fiches actions 7.2

Contexte

Pour faire suite à la prise de compétence GEMAPI des EPCI, les quatre communautés de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, de Convergence Garonne, du Réolais en Sud Gironde et du Sud Gironde (coordonnateur du marché) ont engagé en 2019 un marché public (commande groupée), permettant de réaliser, au titre du Décret 2015, les dossiers de reconnaissance réglementaires des ouvrages et compléter l'état des lieux établi par le premier PAPI d'Intention.

Ces études devront permettre d'établir des stratégies de gestion de chaque ouvrage et d'orienter les choix des systèmes d'endiguement à retenir et à classer, pour lesquels des travaux, à minima de sécurisation pourraient être envisagés et programmés dans le PAPI Complet.

Description de l'action

Les premières phases des études permettront de compléter le diagnostic des ouvrages, d'établir une stratégie de gestion des systèmes et de choisir les systèmes à retenir. Cette première phase n'est pas comprise dans cette action.

Dans le cadre du PAPI d'Intention, il s'agira de réaliser pour le système d'endiguement :

- Les compléments aux études de danger des systèmes d'endiguement retenus ;
- Les études de définitions des travaux (avant-projet détaillé) sur les ouvrages ;
- Les ACB et /ou AMC nécessaires ;
- Les études environnementales ainsi que la note environnementale de synthèse ;
- Les études foncières.

Ces études permettront en outre de monter le **programme de travaux du PAPI Complet**.

La présente fiche action concerne le casier hydraulique Bouliac-Latresne.

Caractéristiques du casier	
Communes concernées	2 communes : Latresne - Bouliac
Linéaire de digues (mètres)	6 400
Niveau de protection estimé (occurrence)	5 ans (maritime)
Ouvrages concernés	-
Zone protégée (ha)	400
Nombres de personnes protégées	421 dont 323 de la CdC des Portes de l'Entre Deux Mers
Infrastructures publiques	2 STEP + 2 captages AEP
Arrêté de classement	Non classée

Indicateur(s) de suivi

- Nombre d'études réalisées ;
- Programme de travaux sur les ouvrages élaboré pour le PAPI Complet

Conditions de mise en œuvre

Phase(s)		Maitre(s) d'ouvrage	Planification		
			Année 1	Année 2	Année 3
1	Études nécessaires au classement des systèmes retenus	CdC Portes de l'Entre Deux Mers	*	*	
2	Études de définition des travaux à réaliser et études réglementaires (dépôt des dossiers de classement)	CdC Portes de l'Entre Deux Mers		*	*

Plan de financement (taux d'aides maximum mobilisables en % et en euros HT)							
Phase(s)	Autofinancement		UE		État		TOTAL
	%	€ HT	%	€ HT	%	€ HT	
1 et 2	20	33 722			50	84 305	168 610
COÛT GLOBAL DE L'ACTION							168 610

III - PGE GARONNE-ARIÈGE

III.2.1 - PGE GARONNE-ARIÈGE : SOUTIEN D'ÉTIAGE 2020

Déroulement de la Campagne 2020
(Le rapport sera actualisé avant les séances du Bureau et du Comité Syndical des 2 et 22 octobre 2020)

RAPPORT D'INFORMATION

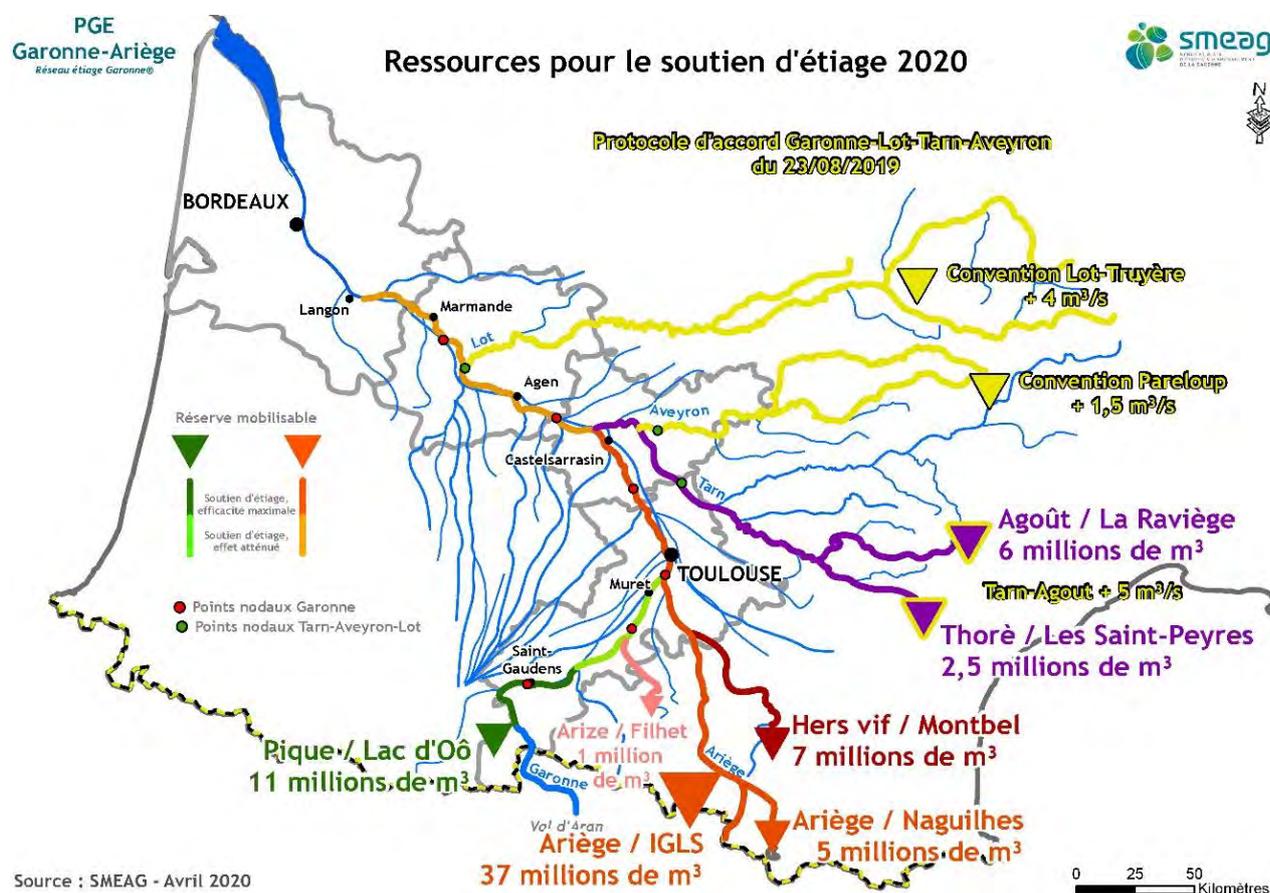
Le Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne (SMEAG) assure depuis l'année 1993, à la demande du préfet de la région Occitanie, la responsabilité des opérations de soutien d'étiage de la Garonne. Le présent rapport a pour objet de faire le point sur le déroulement en cours de la Campagne 2020 de soutien d'étiage.

1- Le rappel des moyens mobilisés au titre de l'année 2020

L'année 2020 est la première année du nouveau contrat de coopération signé avec EDF le 1^{er} juillet 2020 pour la période 2020-2021, voire 2022. Il permet la mobilisation de 61,5 hm³ de réserves hydro-électriques et un quasi doublement de la capacité en débit.

Le dispositif de soutien d'étiage s'appuie ainsi principalement sur les réserves hydroélectriques d'EDF des Pyrénées et également du Tarn, mais aussi sur les lacs de Montbel, à compter du 15 septembre, et de celui de Filhet, à titre expérimental, pour la dernière année du contrat.

La carte ci-dessous localise les moyens mobilisés au titre de l'année 2020.



Ces ressources sont localisées :

- Sur **l'axe Garonne amont, depuis le lac d'Oô**, *via* la Pique (31), en amont de Valentine, et depuis le lac de Filhet, *via* **l'Arize (31 09)**, en amont de Marquefave,
- Sur **l'axe Ariège, à partir des** ouvrages hydroélectriques de Laparan, de Soulcem et de Naguiles (dites réserves « IGLSN »), *via* trois **cours d'eau** en amont de Foix : **l'Aston** (Laparan), le Vicdessos (**Soulcem**) et **l'Oriège** (Naguilhes). En 2020, **l'usine de Pradières** étant indisponible (lacs d'Izourt et de Gnioure), les moyens sont renforcés depuis les lacs **d'Oô et de Naguilhes (usine d'Orlu)**.
- Sur **l'axe Ariège, à partir du réservoir de Montbel**, *via* **l'Hers-Vif**, puis **l'Ariège**, en amont **d'Auterive**,
- Sur **l'axe Tarn, à partir des lacs des Saints-Peyres** et de la Raviège.

Ces moyens s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de gestion d'étiage Garonne-Ariège (le PGE Garonne-Ariège) validé par le préfet coordonnateur le 29 juin 2018 pour la période 2018-2027 et **des contrats de coopération pluriannuelle conclus entre l'État, le SMÉAG, l'Agence de l'eau Adour-Garonne :**

- Le 15 juillet 2019, **avec l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du barrage** de Montbel (IIABM) dite « Institution de Montbel », pour la période 2019-2023 (Projet n°2 du PGE - Mesure 28) ;
- Le 1^{er} juillet 2020, avec EDF, pour la période 2020-2021, voire 2022 (Projet n°1 du PGE - Mesures 26 et 27) permettant la mobilisation de 69,5 hm³ ;
- Le 9 août 2019, **avec l'Institution interdépartementale pour la création et l'exploitation d'ouvrages de production d'eau brute en Ariège et en Haute-Garonne** dite « Institution de Filhet », à titre expérimental, pour la période 2019-2020. (Projet n°3 du PGE - Mesure 29).

En 2020, compte tenu de l'indisponibilité de l'usine de Pradières, le volume total annuel maximal affecté au soutien d'étiage est fixé à 69,5 hm³ réparti de la façon suivante :

- 42,0 hm³ **garantis sur l'axe Ariège, à partir des ouvrages hydroélectriques** dites « IGLSN » ;
- 11,0 hm³ **garantis sur l'axe Garonne amont, depuis le lac d'Oô**, dont 3 hm³ exceptionnellement mobilisable à partir du 1^{er} juillet ;
- 2,5 hm³ sur le lac des Saints-Peyres ;
- 6,0 hm³ sur le lac de la Raviège ;
- 7,0 hm³ non garantis depuis le lac de Montbel (09), *via* **l'Hers-Vif** ;
- 1,0 hm³ maximum depuis le lac de Filhet (09).

À la date de rédaction du présent rapport (21/09), le lac de Montbel, très sollicité pour ses besoins propres, devrait être **indisponible pour le soutien d'étiage** automnal de la Garonne (à confirmer fin septembre). Cela porte le volume total disponible au titre de 2020 à 64,5 hm³.

Le débit maximal souscrit à partir des réserves « IGLS » est augmenté depuis cette nouvelle convention. Le débit instantané mobilisable est de 10-15 m³/s selon les disponibilités des ouvrages EDF **et peut atteindre jusqu'à 20m³/s** pendant 5 jours environ. Les débits maxima **depuis les lacs de Filhet, d'Oô et de Montbel sont respectivement de 1,5 m³/s, 4 m³/s et 9 m³/s.**

La période de mobilisation court du 1^{er} juillet au 31 octobre pour les réserves « IGLSN », **d'une partie du stock du lac d'Oô (3 hm³)** et du lac des Saints-Peyres (2,5 hm³), à partir du 1^{er} septembre **pour le lac d'Oô (8 hm³)**, à partir du 21 septembre pour la Raviège (6 hm³) et au 1^{er} octobre cette année pour Montbel (à confirmer). **En cas d'étiage précoce, le soutien d'étiage** peut démarrer, à titre exceptionnel, quinze jours avant ces dates **(ce qui n'a pas été le cas cette année les déstockages ayant débuté le 20 juillet 2020 à minuit)**.

Il convient également de rappeler que :

- **L'accord** avec EDF est complété par la mise à disposition du SMÉAG des **volumes d'entrants en étiage sur les cuvettes lacustres des lacs d'Oô, d'Izourt et de Gnioure** prévue par les **cahiers des charges des concessions des chutes d'Oô et de Pradières renouvelées en 2007**. Cela concerne cette année seulement les 390 000 m³ du lac d'Oô, l'usine de Pradières et les lacs d'Izourt et de Gnioure étant indisponibles (pour mémoire les entrants sur Pradières
- Dans le cadre du règlement opérationnel de la compensation de **l'évaporation du CNPE** de Golfech une fraction des volumes et débits de compensation participe au soutien des plus bas débits en Garonne, via les rivières Gimone (Lamagistère) et Save (Verdun-sur-Garonne).

D'autres moyens (capacité en débit plafonnée en volume) peuvent être mobilisés dans le cadre du **Protocole d'accord interbassins** et des trois conventions spécifiques (Lot, Aveyron, Tarn) du 23 août 2019 **depuis les conventions de soutien d'étiage en vigueur sur les bassins limitrophes** (et en cas de non-concomitance de leur étiage avec le fleuve).

- **Depuis le Tarn, via l'Agout, sous la forme de trois lâchers (maximum) de 5 m³/s** pouvant totaliser un volume de 6,5 hm³ provenant des barrages de La Raviège (mobilisable au 21 septembre) et des Saints-Peyres ;
- **Depuis l'Aveyron, via le Viaur, sous la forme de trois lâchers (maximum) de 1,5 m³/s** pouvant totaliser un volume de 1,9 hm³ provenant de la réserve de Pareloup ;
- Depuis le Lot sous la forme de trois lâchers (maximum) de 4 m³/s pouvant totaliser un volume de 3,5 hm³ provenant des retenues Lot-Truyère.

Les modalités de déstockage sont détaillées dans le **Protocole d'accord inter-bassins** et dans les conventions spécifiques (Projet n°4 du PGE - Mesure 32 et M2). Elles présentent un caractère expérimental. Les déstockages débutent au 1^{er} septembre. Les **lâchers du Tarn et de l'Aveyron** parviennent en Garonne à Lamagistère et ceux du Lot à Tonneins.

Enfin, le **Protocole d'accord** « Neste-Garonne-Gascogne » signé le 14 août 2020 permet, le cas échéant, de mobiliser (sans préjudice pour la Garonne) un volume maximal de 1,8 hm³ à destination de la Gascogne.

2- Le rappel des objectifs fixés en comité stratégique de gestion et les ajustements

Le comité stratégique de gestion a fixé le 10 juin 2020 la stratégie qualifiée de classique (modélisation quinquennale **pour l'établissement des courbes plafonds de risque de défaillance**). Cette stratégie a été ajustée en cours de campagne.

Le tableau ci-après rappelle les objectifs poursuivis en gestion stratégique « classique ». Il positionne **les niveaux d'objectif par ordre de priorité** (①, ② ou ③) et donne le débit visé sur les quatre mois de campagne.

CLASSIQUE	Juillet	Août	Septembre	Octobre
Valentine	Pas de volumes mobilisables avant la mi-août		① Viser 18 m ³ /s	① Viser 18 m ³ /s
Marquefave	Objectif tactique : Éviter le seuil d'Alerte (gestion coordonnée avec Filhet)			
Portet	② Viser le DOE	② Viser le DOE	② Viser le DOE	② Viser le DOE
Lamagistère	① Viser un 90% du DOE	① Viser un 90% du DOE	③ Viser un 90% du DOE	③ Viser un 90% du DOE
Tonneins	Objectif tactique : Tenir 88 m ³ /s en débit minimal (seuil d'alerte)			

Remarque : la **gestion stratégique permet d'établir les risques de défaillance du stock** conventionné au 31 octobre et la gestion tactique correspond à la gestion quotidienne.

Pour mémoire, en situation classique, les VCN₁₀ résultants visés sont de 17,9 m³/s à Valentine, de 45,7 m³/s à Portet-sur-Garonne, de 71,4 m³/s à Lamagistère et de 89,5 m³/s à Tonneins (pour rappel, en situation dégradée ils sont respectivement de 16, 43, 63 et 71 m³/s).

Le **seuil d'ajustement des objectifs est fixé au franchissement avéré de la courbe de risque de défaillance de 30 %**. **Les modalités d'ajustement, en cours de campagne, de la stratégie** (selon trois niveaux de concertation) sont reconduites¹. Des **points d'étapes intermédiaires** permettent **d'acter l'évolution des tendances et le cas échéant un ajustement ou une modification de la stratégie initiale**.

C'est ainsi qu'à la fin du mois d'août (le 24/08), les objectifs de la campagne ont été ajustés pour éviter un franchissement trop précoce de la courbe du risque de 30 % défaillance du stock au 31 octobre.

Le tableau ci-dessous présente les ajustements validés :

Situation classique	Septembre	Octobre
Valentine	① Tenir 16-17 m ³ /s (au lieu de 18 m ³ /s)	
Marquefave	② Éviter le seuil d'alerte de 20 m ³ /s (inchangé)	
Portet	① Viser autour de 46 m ³ /s (au lieu du DOE de 48/52 m ³ /s) Soit de 88 % (avant le 15/09) à 96 % (après le 15/09) du DOE	
Lamagistère	③ Tenir le débit d'alerte de 68 m ³ /s (au lieu de 90 % du DOE)	
Tonneins	Tenir le seuil d'alerte de 88 m ³ /s (inchangé)	

3- Le bilan technique intermédiaire de la Campagne 2020

Le graphique ci-après (actualisé au 21 septembre 2020) montrent au point nodal de Lamagistère **la tendance hydrologique de l'année 2020** (la courbe noire) comparée aux différentes valeurs statistiques de la chronique contemporaine des trente dernières années (1989-2019).

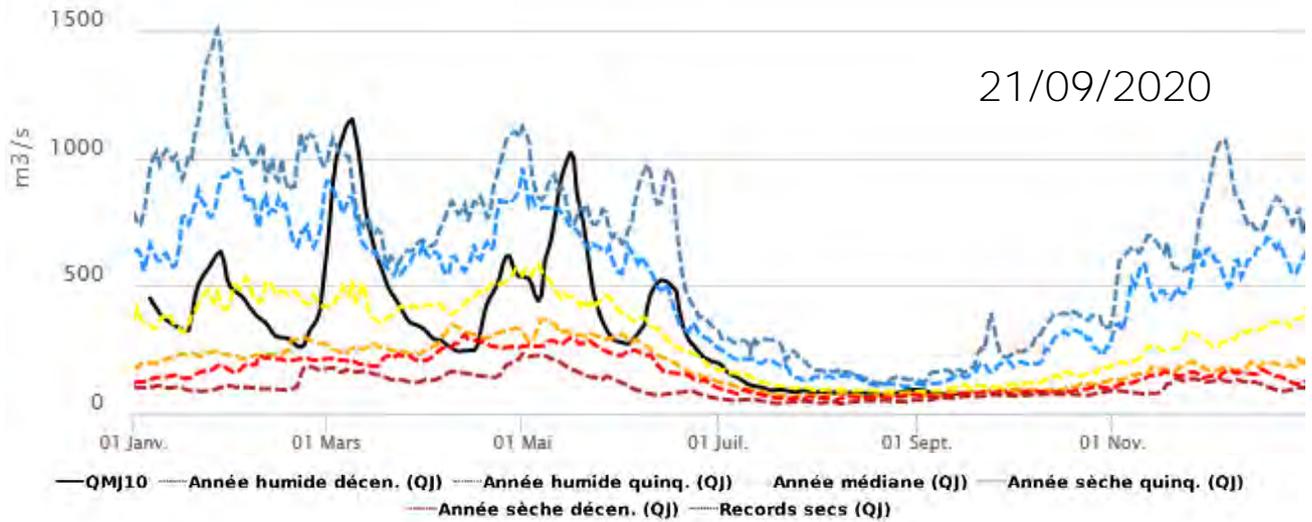
Après un régime hydrologique automnal 2019 plutôt sec, **l'hydrologie hivernale (2019-2020)** et le printemps 2020 sont marqués par une hydrologie assez faible partout en Garonne (courbe noire) avoisinant la quinquennale sèche (courbe orange), mais régulièrement soutenue par des passages pluvieux généralisés.

L'hydrologie des mois de juillet-août-septembre est sur une tendance quinquennale sèche (courbe avec pointillés orange), voire décennale sèche (courbe rouge) début septembre (hors épisodes de pluies). **Il s'agit des débits mesurés donc avec soutien d'étiage et turbinés industriels** (très importants cette année à Lamagistère et à Tonneins).

¹ Pour mémoire, les trois niveaux de concertation sont les suivants :

- 1^{er} niveau : la situation reste inchangée : simples échanges téléphoniques, ou par courriels et consultation des différents tableaux de bord *via l'Internet*,
- 2^e niveau : la situation évolue significativement : un groupe de travail restreint (Sméag, Dreal, Agence de l'eau et DDT 31) **se réunit pour proposer des ajustements stratégiques ou tactiques, puis en informe** les membres du Comité de gestion plénier,
- 3^e niveau : si un désaccord est constaté : le Comité de gestion plénier se réunit.

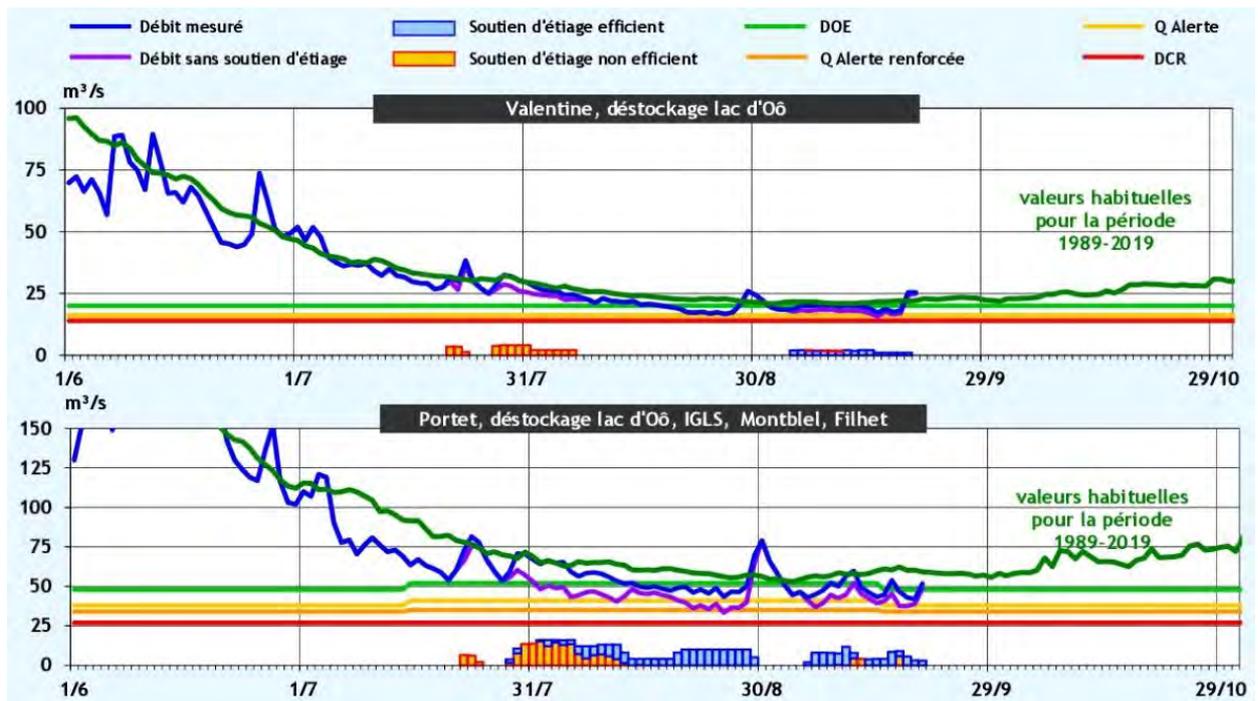
GARONNE à LAMAGISTERE



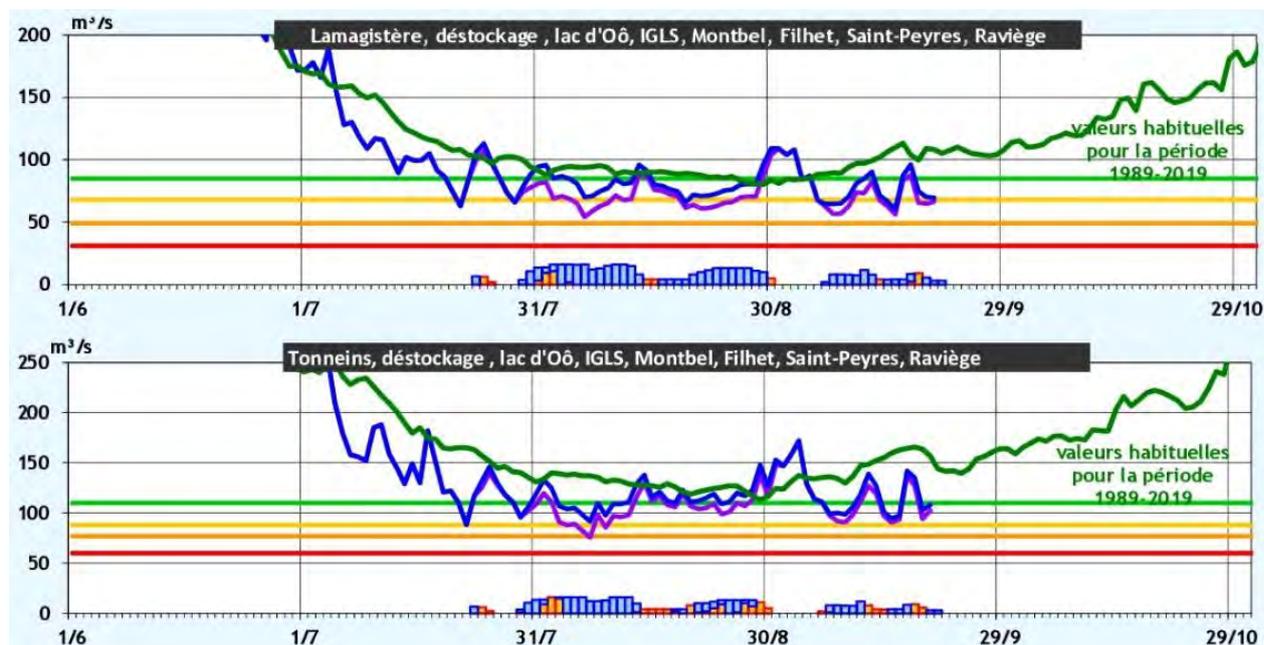
Sur l'ensemble de la région Occitanie, le mois de juillet n'a jamais été aussi sec depuis 60 ans avec un cumul mensuel de seulement 16 mm (contre environ 50 mm). Le mois d'août a également été plutôt sec sur l'ensemble du bassin (inférieur à la normale).

Les schémas ci-dessous illustrent les débits, avec, et sans soutien d'étiage (courbes bleu et violette) du 1^{er} juin au 31 octobre, comparés aux valeurs habituelles pour la saison (courbe verte) aux quatre points nodaux.

Ils montrent une hydrologie 2020 inférieure aux valeurs habituelles de saison et une entrée en **étiage précoce**, due à l'absence de neige en début de campagne. L'objectif d'étiage (DOE) a été franchi le 20 juillet 2020 à Lamagistère soit une précocité de rang 14 sur les 50 dernières années (étiage moins précoce que 2019 : le 8 juillet 2020).



Le mardi 28 juillet à minuit, la réalimentation de soutien d'étiage du fleuve depuis les réserves hydroélectriques des Pyrénées a atteint 16 m³/s. Ce niveau de lâchers est historique pour la saison et a été possible grâce au nouveau contrat de coopération signé le 1^{er} juillet 2020.



À la date de rédaction du présent rapport (21/09), c'est à Portet-sur-Garonne et à Lamagistère, entre les 19 et 28 août 2020, que la situation a été la plus tendue avec et sans les lâchers d'eau de soutien d'étiage. Sans soutien d'étiage les VCN₁₀ constatés auraient été respectivement de 37,6 et de 65,3 m³/s, les seuils d'alerte y étant de 41 et de 68 m³/s. Sans soutien d'étiage, des mesures de restrictions des prélèvements et des usages, auraient été décidées de façon coordonnée par les différents préfets. Le soutien d'étiage a permis d'éviter le classement de l'année 2020 en année déficitaire au sens du Sdage à Portet et Lamagistère.

L'importance des déstockages, leur répartition mensuelle et leur efficacité

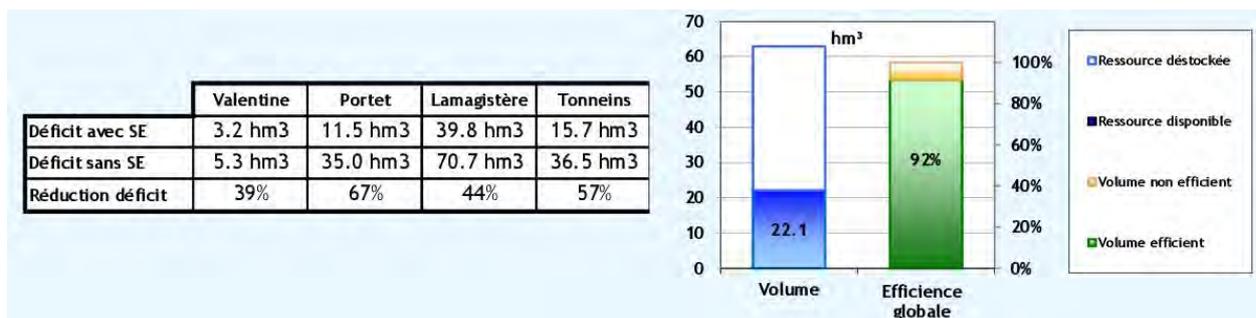
Sur juillet-août et au 21 septembre 40,8 hm³ ont déjà été libérés pour tenir les objectifs. Une simulation à la fin septembre donne un volume déstocké simulé au 30 septembre de 44 hm³. Sous réserve d'une confirmation, cela correspond avec 2009 (45 hm³) et 2012 (46 hm³) au 3^e plus fort déstockage (sur juillet-août-septembre) des douze dernières années (2008-2020).

La répartition mensuelle est la suivante :

- Juillet : 7,6 hm³ ont été déstockés (2^e plus fort déstockage en 12 ans après 2012)
- Août : 26,8 hm³ (2^e plus fort déstockage après 2009)
- Septembre : 9,3 hm³ (simulés) en septembre (6^e plus fort déstockage en 12 ans).

Une simulation des déstockages au 31 octobre (estimation de 7 hm³ sur octobre) donne une prévision de stockage à environ 51 hm³ ce qui représenterait le 2^e plus fort déstockage en 25 ans de soutien d'étiage (presque équivalent à 2009).

L'illustration suivante renseigne sur l'efficacité hydraulique du soutien d'étiage (en %) et sur les déficits, avec, et sans soutien d'étiage (en millions de m³). Le taux d'efficacité des lâchers, au 21 septembre 2020, est de 92 % ce qui est très bon et les taux de diminution des déficits (par rapport aux DOE) sont compris entre 39 % (Valentine) et 67 % (Portet-sur-Garonne).



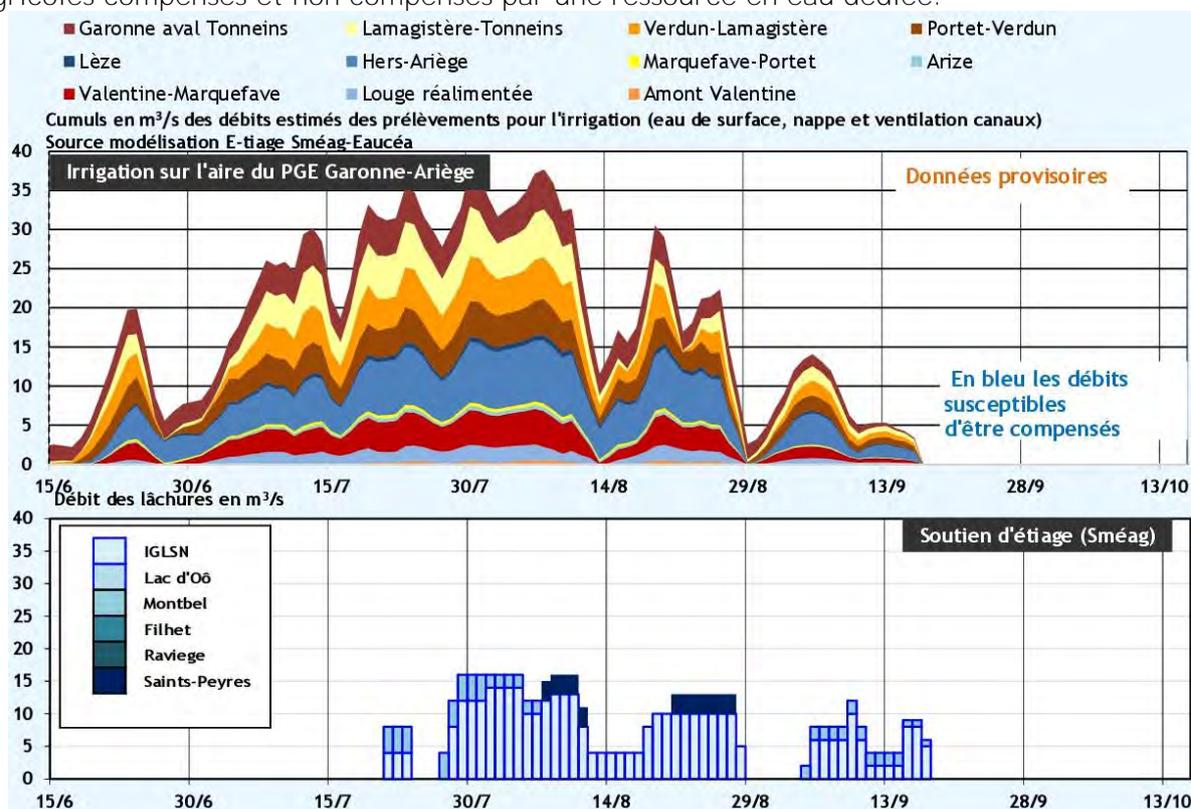
L'efficacité par rapport à la limitation du nombre de jours sous les différents seuils

Le tableau ci-dessous présente la moyenne des journées observées sous les seuils (DOE et Alerte) sur 2008-2019 malgré le soutien d'étiage, et, en comparaison, le bilan intermédiaire au 21 septembre 2020. Ce bilan montre que l'année 2020 se situe dans la moyenne des douze dernières années. Cela témoigne d'un étiage 2020 long, jamais très intense, mais il reste plus de cinq semaines de Campagne.

Point nodal	Nombre de jours sous les seuils du 15 juin au 31 octobre de 2008 à 2019			
	DOE		Alerte	
	Moyenne 2008-2019	Au 21/09/2020	Moyenne 2008-2019	Au 21/09/2020
Valentine	27 jours (avec soutien d'étiage)	23	2 jours (avec soutien d'étiage)	0
Portet	27 jours	30	2 jours	0
Lamagistère	39 jours	43	8 jours	9
Tonneins	32 jours	21	4 jours	0

La dynamique des prélèvements agricoles 2020

Le graphique ci-après illustre, sur l'aire du PGE (bassin en amont de Tonneins hors Lot, Tarn et rivières de Gascogne) et du 1^{er} juin au 18 septembre 2020, la dynamique des prélèvements agricoles compensés et non compensés par une ressource en eau dédiée.



L'illustration présente l'intensité des prélèvements agricoles (en bleu les prélèvements susceptibles d'être compensés), ainsi que leur concomitance avec les lâchers d'eau de soutien d'étiage du SMÉAG. Au plus fort de l'irrigation, ces lâchers ont pu compenser jusqu'à 75 % des prélèvements agricoles (hors zones en bleu) évitant ainsi les restrictions de prélèvement en Garonne, sa nappe et canaux alimentés par les eaux du fleuve.

En seconde quinzaine de juillet et sur août, l'activité agricole a pu prélever en pointe jusqu'à 30-35 m³/s, dont le tiers environ compensé par des réserves hydroagricoles, alors que concomitamment les lâchers de soutien d'étiage étaient comprises entre 8 et 16 m³/s.

Pour rappel, en année moyenne ou quinquennale sèche, le soutien d'étiage permet d'éviter des restrictions d'usages pouvant être ordonnées par les préfets sur environ 70 000 hectares irrigués dépendants de la Garonne et de sa nappe et de ses canaux.

Le tableau suivant rappelle les volumes de soutien d'étiage statistiquement nécessaires pour tenir l'alerte à Lamagistère (et le DOE à Portet) pendant l'irrigation (1^{er} juillet - 15 septembre). En année quinquennale 33,4 hm³ sont nécessaires à la tenue des objectifs et 46 m³ en décennale.

	Médiane	Quinquennale sèche	Décennale sèche
1 ^{re} quinzaine de juillet	-	-	0,0
2 ^e quinzaine de juillet	-	5,5	15,4
1 ^{re} quinzaine d'août	0,1	10,2	14,2
2 ^e quinzaine d'août	2,6	11,0	15,3
1 ^{re} quinzaine de septembre	1,2	7,9	9,9
Total (en hm ³)	13,2	33,4	46,0

Le tableau suivant donne sur la période 2008-2019, les volumes de soutien d'étiage lâchés entre le 1^{er} juillet et le 15 septembre (donc pendant la période d'irrigation) pour éviter le franchissement des seuils d'alerte et donc les restrictions de prélèvements agricoles. Ils sont variables selon l'année. Par exemple les années 2013, 2014, 2015 et 2018 sont les quatre années (avec 2002) les plus pluvieuses depuis 25 ans avec des débits naturellement abondants.

Années	Volume total déstocké (hm ³)	Volume déstocké ayant contribué à éviter le seuil d'alerte à Lamagistère entre le 1 ^{er} juillet et le 15 septembre (hm ³)
2008	43	8,5 (étiage plutôt automnal)
2009	51	30,0
2010	37	14,0
2011	41	5,0 (étiage plutôt automnal)
2012	48	32,0
2013	2	0,0 Année humide à l'hydrologie naturelle abondante
2014	8	0,0 Année humide à l'hydrologie naturelle abondante
2015	12	0,2 Année humide à l'hydrologie naturelle abondante
2016	45,8	41,8
2017	32,4	30,9
2018	7,9	0,0 Année humide à l'hydrologie naturelle abondante
2019	35,6	28,8
2020	Provisoire 40,8	39,0 (valeur provisoire à consolider)

Pour les années sèches (2009, 2012, 2016, 2017, 2019, 2020), ce sont respectivement 30, 32, 42, 31, 29 et 39 hm³ qui contribuent à éviter les restrictions de prélèvements en Garonne et sur ses canaux.

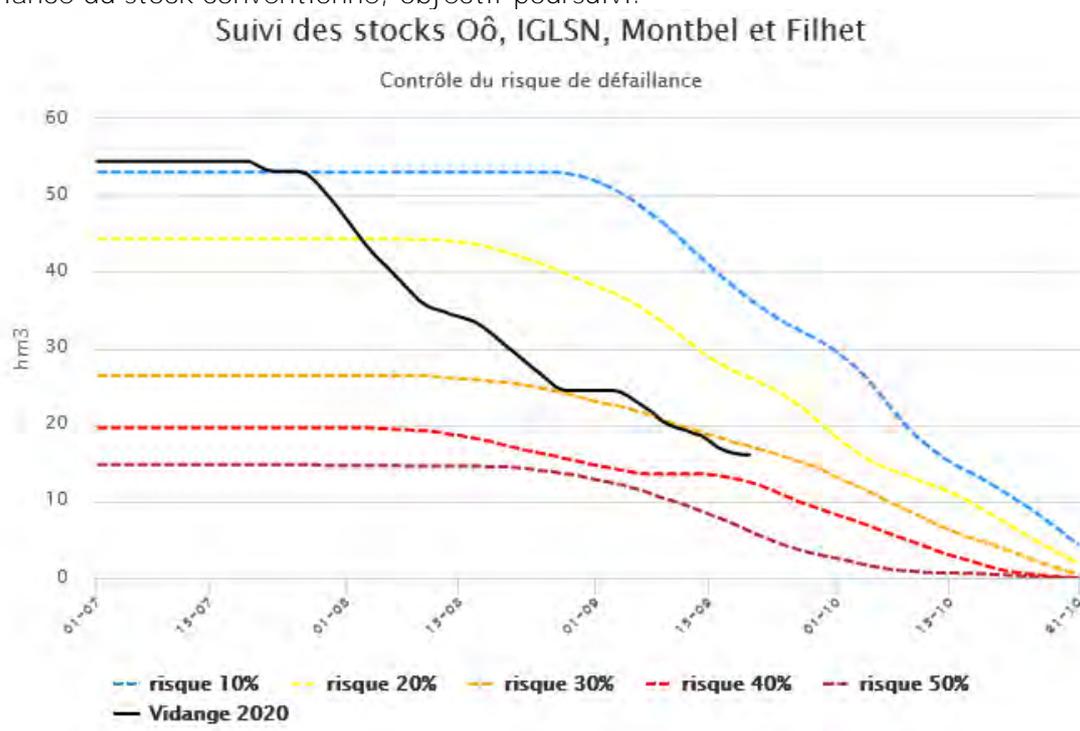
Le respect des objectifs visés (bilan intermédiaire)

Au 21 septembre 2020, les VCN₁₀ résultants sont les suivants :

- Valentine : 17,8 m³/s (rappel de l'objectif initial visé : 17,9 m³/s)
- Portet : 47,1 m³/s (rappel de l'objectif initial visé : 45,7 m³/s)
- Lamagistère : 71,9 m³/s (rappel de l'objectif initial visé : 71,4 m³/s)
- Tonneins : 104,3 m³/s (rappel de l'objectif initial visé : 89,5 m³/s)

Dans un contexte de forte sécheresse, le respect des objectifs visés a été facilité par **l'importance des lâchers industriels en provenance du Tarn (bénéficiant à Lamagistère) et du Lot (bénéficiant à Tonneins)**.

Le graphique ci-après montre que la dynamique des lâchers et les trois petits épisodes de pluies, ont permis de tangenter du 25 août au 21 septembre la courbe de 30 % du risque de défaillance du stock conventionné, objectif poursuivi.



4- Éléments de retour d'expérience sur le déroulement de la Campagne 2020

Une procédure de concertation formalisée (écrite) a été mise en œuvre avec le **Groupe technique de gestion d'étiage (principalement les services des DDT, Agence de l'eau et DREAL)**. Elle a permis d'échanger au quotidien tant sur les situations hydrologiques et météorologiques que sur les décisions de gestion.

Une procédure de suivi des difficultés et incidents a également été mise en œuvre afin de faciliter les moments vus à l'établissement du bilan de Campagne et le retour d'expérience prévu au contrat de coopération.

Parmi les incidents relevés, nous pouvons relever :

- Les difficultés liées à la mesure de débit en milieu naturel,
- Les difficultés dues à la fourniture de données (serveurs Dreal, plateforme e-tiage, ...),

- Les variations brusques de débit (« éclusées » ou autres) observées notamment sur le bassin du Tarn à Villemur, en Garonne à Valentine, Marquefave, Portet, Lamagistère et Tonneins, et en Ariège à Auterive et à Foix, qui compliquent la prévision hydrologique et limitent **l'efficacité des lâchers de soutien d'étiage**.

Exemple du 16 septembre 2020 à Foix : passage de 17 à 42 m³/s en quelques heures

Foix (Ariège) - Débits - 21/09/2020 22:54



- **L'imprévisibilité des fortes fluctuations de débits dues aux turbinés industriels** en provenance du bassin du Tarn (usine du Pouget) notamment qui compliquent également la prévision hydrologique et **sont de nature à annuler l'effet des lâchers de soutien d'étiage** (mais augmentent le plancher des débits).

Exemple du 15 septembre 2020 à Brousse-le-Château sur le Tarn : passage de 10 à 62 m³/s en quelques heures.

Station Brousse-le-Château (Tarn)

Commentaires à la station



Information : Prise de pression envisagée : hauteurs (et débits) mesurés incertains voire erronés.

Prévision : Pas de valeurs de prévision de débits sur la station pour cette période...

Graphique Observation Prévision Info station

Brousse-le-Château (Tarn) - Débits - 22/09/2020 14:33



5- Les éléments de coûts (EDF) au 21 septembre 2020 et simulation au 31 octobre

Au 21 septembre 2020, un peu moins de 41 hm³ ont été lâchés à partir des réserves « IGLSN », Oô et des Saints-Peyres pour un montant total provisoire d'**environ 3 M€** non soumis à la TVA et pour un coût unitaire de 0,074 €/m³.

Une simulation des déstockages au 31 octobre donne un volume libéré d'environ 51 hm³ pour un coût total de 3,3 M€ et un coût unitaire de 0,065 €/m³.

Les 1 Mm³ du réservoir de Filhet devraient être également sollicités à destination de Portet ou de Marquefave, pour un coût total de 80 000 euros.

6- Le recours aux Protocoles **d'accord interbassins**

À la date de rédaction du présent rapport, dans le cadre du **Protocole d'accord interbassins** « Garonne-Lot-Tarn-Aveyron » du 23 août 2019, et au vu de la situation hydrologique des autres bassins (Tarn et Aveyron), le SMÉAG **n'envisage pas de faire appel aux stocks disponibles du Tarn ou de l'Aveyron afin de maintenir le débit d'alerte à Lamagistère**. En revanche, les stocks du bassin du Lot (si disponibles) pourraient être sollicités en octobre selon les débits observés à Tonneins.

L'indicateur de concomitance de la sévérité des étiages en interbassins fait apparaître des situations de sévérité équivalentes (hors Lot). Le bassin de la Neste et des rivières de Gascogne apparaît toutefois le plus en difficultés, ce qui pourrait justifier du recours au Protocole **d'accord** « Neste-Garonne-Gascogne » du 14 août 2020 qui permet, le cas échéant, de mobiliser (sans préjudice pour la Garonne) un volume maximal de 1,8 hm³ à destination de la Gascogne.

7- La stratégie de fin de Campagne

Jusqu'aux pluies des 18, 19, 20 et 21 septembre, les conditions météorologiques (temps sec et exceptionnellement chaud) ont conduit à un prolongement de l'étiage sur Lamagistère et à une entrée en étiage en Garonne amont.

Début septembre, les déstockages ont été ajustés afin de tenir **le débit d'alerte** à Lamagistère (franchit plusieurs fois entre le 5 et le 20 septembre) tout en limitant les risques de défaillance du stock. Les débits lâchers ont ainsi été augmenté jusque 12 m³/s.

À ce rythme ce sont 1 hm³ qui sont lâchés chaque jour. La prolongation de cette dynamique de vidange montrait (en **l'absence de pluies**) **une atteinte de la courbe de risque de défaillance de 30 % le 9 septembre**, de celle de 40 % le 16 septembre et une rupture de stock fin septembre.

Face à cette situation, le Groupe technique du Comité stratégique de gestion s'est réuni le jeudi 10 septembre pour analyser les deux propositions suivantes :

- **Soutenir les débits à Lamagistère afin d'éviter les restrictions d'usages et d'avoir un VCN₁₀ > 80 % du DOE**, au risque d'épuiser les stocks avant le 31 octobre ;
- **Soutenir les débits à Lamagistère jusqu'à la mi-septembre** pour limiter les restrictions des prélèvements agricoles, puis attendre la disponibilité des volumes de la Raviège (au 21 septembre) pour soutenir Lamagistère.

La décision prise a été de soutenir « au mieux » les débits de Lamagistère et de **Portet jusqu'au franchissement de la courbe de 40 % de risque de défaillance**, puis maintenir un déstockage minimal de 2 ou 4 m³/s **jusqu'à la fin de la campagne**, ce scénario pouvant entraîner des débits très faibles à Lamagistère.

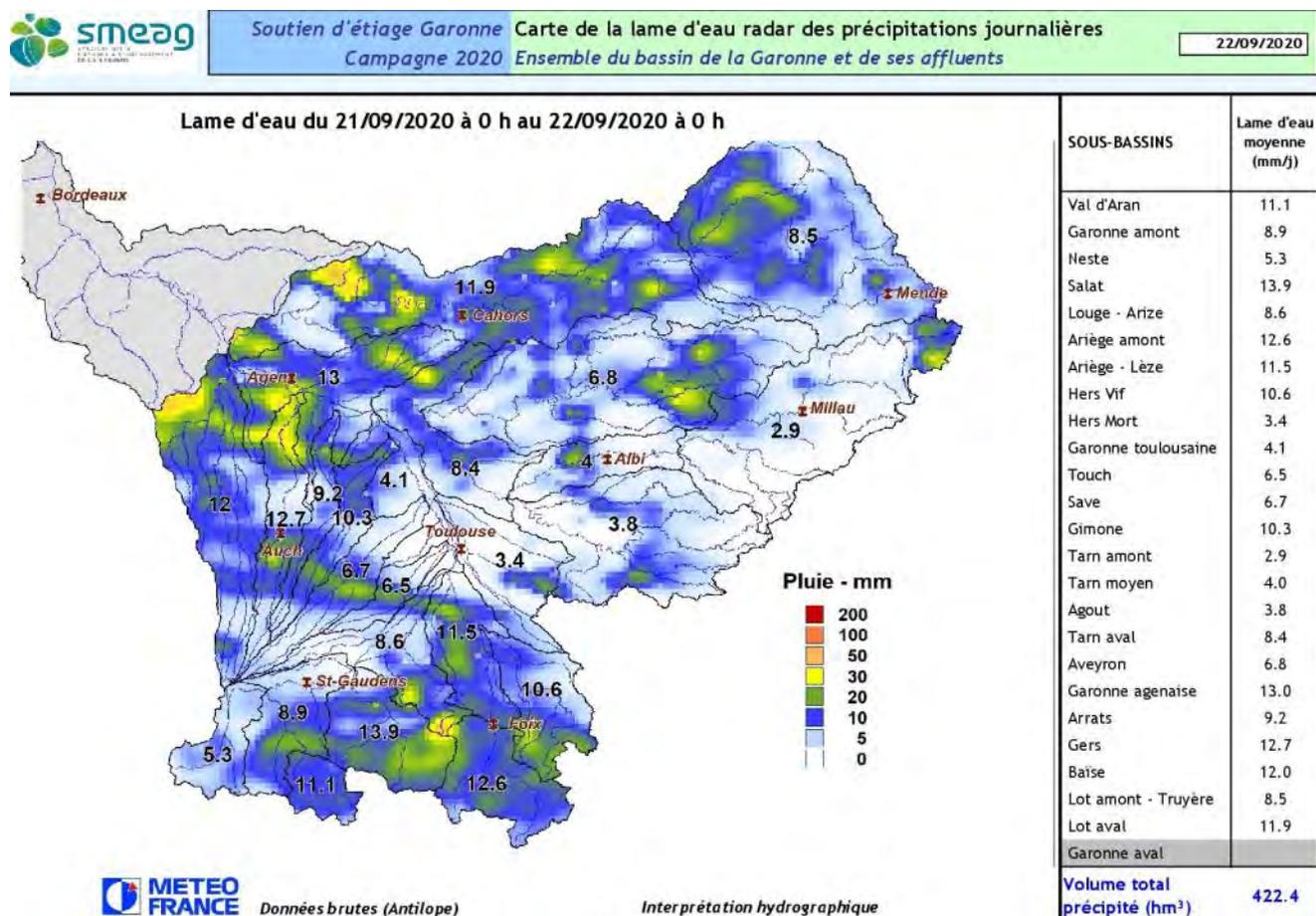
En cas de temps sec et chaud sur septembre (initialement conforme aux prévisions de Météo-France), cela pouvait signifier la nécessité de réviser les objectifs visés : **passer d'une stratégie « classique »** (modélisation quinquennale) à une stratégie « dégradée » (modélisation décennale), un Comité **stratégique de gestion d'étiage étant fixé au 23 septembre** à cette fin.

Depuis le 18 septembre, des pluies concernent les bassins amont de la Garonne, du Tarn, et de **l'Aveyron, ce qui a permis d'arrêter le soutien d'étiage dès le samedi 19 septembre**. D'autres

pluies devraient toucher l'ensemble du bassin à partir du jeudi 24 septembre, ce qui devrait permettre une prolongation de la pause dans les déstockages.

Toutefois, il reste cinq semaines de Campagne et la situation peut à nouveau évoluer.

L'exemple des pluies de la nuit du 21 au 22 septembre 2020.



En cas de retour au temps sec, il est proposé d'ajuster à nouveau les objectifs pour tenir le seuil d'Alerte à Portet, Lamagistère pouvant bénéficier, en complément, de déstockages depuis la réserve de la Ravière.

Le lundi 21 septembre, la stratégie validée par le Groupe technique a été de maintenir l'arrêt du soutien d'étiage, puis d'ajuster la stratégie selon l'évolution des probabilités de pluies, et l'effet des pluies prévues à partir du jeudi 24 septembre et pour la fin de semaine.

Un arrêt durable du soutien d'étiage devrait nous permettre de rebasculer en-deçà du risque de défaillance de 30 % et de retrouver ainsi une capacité de soutien d'étiage plus conséquente afin de tenir les objectifs fixés, puis de terminer « en sifflet » la Campagne de soutien d'étiage, tout en préservant un stock suffisant pour mettre en œuvre, en cas de besoin, le Protocole d'accord « Neste-Garonne-Gascogne ».

Le graphique de la page suivante illustre une reprise des déstockages pour la fin de Campagne après le répit permis par les pluies des 18, 19, 20 et 21 septembre.

III.2 - BUDGET ANNEXE 2020

III.2.2 - PGE GARONNE-ARIÈGE - MISE EN ŒUVRE

Avancement de la mise en œuvre des différents Projets et mesures

RAPPORT D'INFORMATION

Le 29 juin 2018, le préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne, préfet de la Haute-Garonne, a validé le Plan de **gestion d'étiage** (PGE) Garonne-Ariège révisé pour la période 2018-2027.

La concertation menée a permis de coconstruire et de hiérarchiser avec les partenaires les interventions **en faveur des étiages du fleuve Garonne et de son confluent l'estuaire de la Gironde**.

Le Comité Syndical, en séances des 5 février et 17 juin 2020, a validé les Projets programmés au titre du PGE Garonne-Ariège **pour l'année 2020** ainsi que leur financement.

Le présent rapport a pour objet une information sur l'avancement de la mise en œuvre des différentes mesures et Projets inscrits au PGE Garonne-Ariège au titre de l'année 2020.

1- **L'avancement** des mesures et des projets figurant au PGE Garonne-Ariège

La mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège 2018-2027 s'appuie sur 42 mesures validées par le préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne le 29 juin 2018. Elle intervient au travers de différents Projets qui concernent, une, ou plusieurs mesures du PGE (cas le plus fréquent).

Concernant les mesures du PGE la majorité de celles-ci sont **d'ores-et-déjà engagées** (ou initiées) par le SMÉAG (en régie, en partenariat, ou via une **assistance à la maîtrise d'ouvrage**) ou bien par ses partenaires.

Au 24 septembre 2020, sur les 42 mesures : 9 mesures restent non engagées, 9 sont en cadrage préalable, 8 sont initiées, 11 sont en cours et 5 terminées. Les mesures non engagées ou en cadrage préalable sont en attente pour la plupart de réunions de concertation avec les partenaires **concernés, à titre d'exemple** avec le BRGM ou VNF.

Concernant les 21 Projets validés et financés en 2019 et 2020 (certains sont pluriannuels), la majorité (76 %) sont soit terminés (11) soit en cours (5), les autres étant seulement initiés (2) ou bien non engagés (3). Ces cinq derniers projets ont été différés **à l'année 2021 en raison de la** crise sanitaire. Les projets terminés présentent tous des suites opérationnelles en pluriannuel.

2- **L'avancement des** Projets 2019-2020

Pour mémoire, en croisant les différents critères de sélection et de hiérarchisation des mesures et Projets, vingt-et-un Projets ont été identifiés et validés répartis en quatre catégories :

1 ^{re} catégorie :	Projets améliorant le service rendu et financés par l'AEAG :	11 projets
2 ^e catégorie :	Projets améliorant directement le service rendu et proposés en autofinancement SMÉAG :	4 projets
3 ^e catégorie :	Projets sur lesquels un cofinancement était recherché :	6 projets
4 ^e catégorie :	Projets restant à identifier pour 2019 (ou 2020) qui concernent notamment les mesures M20 et M21	

2.1- Avancement des Projets de la catégorie 1

L'année 2020 prévoyait onze projets en financement classique : 50,0% AEAG, 50,0% SMEAG (dont 10 % au titre des collectivités membres et 40 % au titre de la redevance).

Ces projets améliorent directement la qualité du service rendu par les réalimentations de soutien **d'étiage (comme ceux de la catégorie 2).**

Projet n° 1 : terminé, opération pluriannuelle en cours (voir le projet n° 7)
Avenant n° 3 au contrat de coopération 2014-2018 avec « EDF » **pour l'année 2019** signé le 15 juillet 2019 **et mis en œuvre**

Projet n° 2 : terminé, opération pluriannuelle en cours
Contrat de coopération **avec l'Institution** interdépartementale de Montbel 2019-2023 signé le 15 juillet 2019 **et mis en œuvre**

Projet n° 3 : terminé, opération pluriannuelle en cours pour la dernière année du contrat
Contrat de coopération **avec l'institution** interdépartementale de Filhet 2019-2020 signé le 9 août 2019 **et mis en œuvre**
Le bilan des deux ans doit intervenir (avec celui des deux années précédentes) et des discussions sont à engager pour son éventuel renouvellement en 2021.

Projet n° 4 : terminé, opération pluriannuelle en cours
Protocole d'accord interbassins et les trois conventions spécifiques Lot, Aveyron et Tarn signés le 23 août 2019
La **convention spécifique Aveyron, s'achevant en 2020, des discussions doivent s'engager** pour son éventuel renouvellement au titre de 2021
1^{er} **Protocole d'accord** « Neste-Garonne-Gascogne » du 18 octobre 2019 **et mis en œuvre**
2^e **Protocole d'accord** « Neste-Garonne-Gascogne » signé le 14 août 2020

Projets n° 5 et n° 13 : terminé, opération pluriannuelle en cours
Marché pluriannuel **d'assistance pour la mise en œuvre de la gestion de soutien d'étiage** 2019-2020-2021 notifié à la société Eaucéa (Groupement e-tiage)

Projet n° 6 : terminé, opération pluriannuelle en cours
Convention tripartite SMEAG/EPTB Lot/Météo France 2019-2024 validée en juillet 2019 **d'un montant** annuel de 22.455 € TTC (part SMÉAG).
Convention bipartite SMÉAG/Météo France 2020-2024 de « Prévisions saisonnières » validée en juillet 2020 **d'un montant annuel de 14.269 € TTC.**

Projet n° 7 : terminé, opération pluriannuelle en cours
Contrat de coopération 2020-2021, voir 2022, signé le 1^{er} juillet 2020 **et mis en œuvre**
Un retour d'expérience est attendu dès la 1^{re} année quant à la mise en œuvre du contrat
Pour mémoire : en préparation pour 2021 un marché public de prestation de service pour **un soutien d'étiage de la Garonne amont, au droit du point nodal de Valentine, depuis les réserves en eau situées en Garonne espagnole (Val d'Aran) et dans les massifs français du Luchonnais et du Néouvielle.**

Projet n° 8 : non engagé, différé à 2021 pour cause de Covid-19
Marché public **pluriannuel à bons de commande pour la mise en œuvre du PGE** Garonne-Ariège : cahier des charges de la consultation en cours de rédaction

Projet n° 20 : terminé, opération pluriannuelle en cours
Convention de mise à disposition données qualité avec le Département de la Haute-Garonne (Laboratoire départemental de l'eau 31) signée le 17 décembre 2019

2.2- Avancement des Projets de la catégorie 2

Il s'agit de Projets améliorant directement le service rendu et financés par le SMÉAG sur le « mobilisable » 2020 issu de la redevance de **Gestion d'étiage**.

Projet n°9 : terminé et opération en cours

Réseau de suivi la qualité des eaux en estuaire (Magest)

Convention de consortium signée le 12 mars 2019

Commande de la sonde Sambat du 4 juin 2019 (LC09-005), livrée le 5 août 2019 et mise en place en Garonne à Portets en Gironde le 19 août 2019

Projet n°10 : non engagé, différé à 2021 pour cause de Covid-19

Renforcement du réseau hydrométrique en étiage

Le retour d'expérience sur la Campagne 2020 de soutien d'étiage est riche d'enseignements quant aux linéaires de rivières présentant des défauts de connaissance.

Une convention préalable avec la Dreal de bassin est à établir.

Projet n°11 : en cours

Amélioration de la connaissance des assolements annuels et de leur évolution.

Deux conventions sont **d'ores et déjà signées** dans le cadre de ce Projet :

- Convention tripartite avec la Chambre départementale **d'agriculture de la Haute-Garonne et l'OUGC** « Garonne-amont » signée le 10 juillet 2019 pour une durée de trois ans (2019-2020-2021),
- Convention avec Réseau 31 (SMEA31), OUGC « Saint-Martory » signée le 18 juin 2020 pour une durée de trois ans (2020-2021-2022)

Ces conventions précisent **les modalités et conditions d'acquisition de la donnée nécessaire à l'amélioration** de la connaissance des assolements annuels sur les différents territoires gérés par les deux organismes **uniques de gestion collective de l'eau** (OUGC « Garonne-amont », OUGC « Saint-Martory »). Parmi les missions confiées au SMEA31 et à la **Chambre d'agriculture**, nous pouvons citer :

- La connaissance et le suivi annuel des assolements sur les périmètres élémentaires des OUGC afin de parfaire la connaissance pour caler les outils de modélisation. Les enquêtes auprès des irrigants portent sur les surfaces irriguées par culture, les périodes de semis et les variétés (précoces / tardives) sur un panel représentatif de cultures. Pour 2020, compte tenu des conditions sanitaires, **ce travail n'a pas pu être réalisé par le SMEA31**. Sur **le périmètre de l'OUGC** « Garonne amont », la **Chambre d'agriculture 31** a réalisé des enquêtes téléphoniques afin de connaître les périodes de semis sur les périmètre élémentaire 61, 62, 63, 64 et 65 et un travail plus conséquent avec les surfaces et assolements pour les périmètres **68, 69 et sur l'Arize**.
- Le suivi des assolements irrigués via les outils de la télédétection : le SMÉAG souhaite que soient réalisées des investigations de terrain afin de caler les algorithmes de **classification des images satellitaires qu'il mobilise dans le cadre du PGE en valorisant les programmes conduits par ses partenaires : CACG, ACMG, Cesbio, ... sur des bassins versants tests**. Le SMÉAG facilite le transfert de savoir-faire pour la collecte des informations sur les assolements constatés et leur géoréférencement. En 2020, concernant **l'OUGC** « Saint-Martory », ce travail a été confié à la CACG.
- La récupération des PAR transmis par les OUGC : ils sont intégrés au modèle de prévision des consommations agricoles **afin d'avoir une meilleure connaissance de l'effet des autorisations agricoles sur les débits dans de cadre de scénarios climatiques**.

Deux nouvelles prestations sont en cours sur 2020 :

- Mission confiée à la CACG le 26 juin 2020 portant sur le traitement des images optiques Sentinel 2 et la validation du modèle par des relevés terrains. Ce travail a été réalisé en 2019 et 2020 sur les unités de gestion (UG) n°3, 4, 5, 7 et 8 du PGE Garonne-Ariège. La commande 2020 porte sur le périmètre de Saint-Martory en accord avec le SMEA31.
- **Mission confiée à l'ACMG pour la réalisation d'un survol aérien afin d'évaluer cette méthode d'identification des assolements et de la comparer aux autres méthodes plus classiques (tournées en voiture, enquête téléphoniques, ...).**

Projet n° 12 : en cours, opération pluriannuelle différée de cinq mois en raison du Covid-19
Modélisation hydrogéologique permettant de tester, par secteur, et à grande échelle, les possibilités **d'infiltration d'eau dans la nappe d'accompagnement de la Garonne**

1^{re} convention tripartite avec l'INP de Bordeaux (ENSEGID) et l'Université Bordeaux Montaigne du 13 mai 2019 pour une durée d'un an (échéance au 31 mars 2020). Cette première année a permis de confirmer l'opportunité et la préfaisabilité d'opérations **d'infiltration dans le secteur de la rive droite de la Garonne en Lot-et-Garonne**, de caler la méthode et les modèles et la rédaction d'un rapport scientifique.

Projet différé d'avril à septembre 2020 en raison de la crise sanitaire

2^e convention tripartite du 22 juillet 2020 pour une durée d'un an (à compter du 1^{er} septembre 2020)

2.3- Avancement des Projets de la catégorie 3

Il s'agit de Projets sur lesquels un co-financement était recherché et à défaut financés par le SMEAG au titre des « mobilisables » 2019 et 2020 issus notamment de redevance Gestion d'étiage.

Projet n° 14 : en cours, opération pluriannuelle
Identification des zones à risques importants de ruissellement, leur hiérarchisation, le **suivi de leur évolution annuelle et inter annuelle et l'établissement d'un indicateur synthétique** évaluant le risque de ruissellement.

Ce projet s'inscrit dans le cadre, ou la continuité, de plusieurs programmes européens portés par les partenaires, dont « Clim'alert » sur lequel le SMEAG est partenaire associé, bénéficiant ainsi des financements mobilisés pour une application des **résultats du programme sur l'aire élargie du PGE Garonne-Ariège**.

L'année 2019 a permis de stabiliser la méthode de traitement des images à l'échelle d'un grand bassin. L'analyse se fait de façon rétroactive (image radar bancarisée depuis 2015), sur deux périodes différentes (automne et printemps). Le travail a été réalisé sur une part des unités de gestion (UG) du PGE ainsi que sur le secteur Hers-mort Girou pour les années de 2015 à 2019.

L'information collectée est mise à disposition des acteurs des territoires (Sage, OUGC, chambres d'agriculture, structures Gemapienne, collectivités territoriales) sur la base de la typologie-et de la hiérarchisation effectuée et d'un **indicateur synthétique du risque de ruissellement**.

Pour donner suite aux résultats 2019, une seconde prestation a été confiée l'ACMG le 26 juin 2020 qui comporte deux volets :

- La mise en forme, au format PGE, des cartes déjà produites, ainsi que **l'extension de l'analyse satellitaire 2015-2019 (printemps et automne) à l'ensemble de l'aire du PGE** et au secteur Hers-mort Girou, **l'analyse de l'année 2020 (printemps)** et **l'extension** aux secteurs en vigne (UG1 et UG2 notamment).

- Une présentation des résultats auprès de différents partenaires avec une analyse plus fine au niveau des sous-bassins à fort **risque d'érosion, l'identification des programmes engager et lien entre risque d'érosion et flux sédimentaire.**

La première partie de la prestation est terminée. Le 4^e trimestre 2020 devrait permettre la présentation des résultats aux différentes partenaires concernés par la thématique : structures **GEMAPI, Chambre d'agriculture, Départements, structures porteuses de SAGE,...**

Il est prévu des rencontres par sous-bassins avec comme objectif le croisement entre le diagnostic satellitaire et les enjeux locaux avec une identification des programmes engagés : programme de **restauration, interventions récurrentes d'entretien des routes, flux turbides problématiques, évolution de pratiques culturales, plantation de haies et talus, etc.**

Il sera tenté de faire le lien avec la pluie pour identifier phénomènes en lien avec de petites crues estivales et **la turbidité mesurée sur l'Ariège aval (Lacroix Falgarde) et sur la Garonne (Portet-sur-Garonne).**

Ce prolongement doit permettre de finaliser un rendu qui sera mis à disposition des partenaires sur les territoires (*via le tableau de bord du PGE et l'Observatoire Garonne, notamment*).

Projet n° 15 : en cours, projet suspendu en raison de la crise sanitaire et reporté à 2021
Suivi patrimonial de l'évolution de la qualité de l'écosystème en étiage en lien avec les réalimentations de soutien d'étiage - Site pilote en aval de la chaussée du Bazacle à Toulouse (1^{re} tranche)
 Convention bilatérale expérimentale **avec l'INP de Toulouse (ENSAT)** signée le 27 août 2019. La 1^{re} **année a permis de définir le protocole de suivi à mettre en œuvre** dès 2021.

Projet n° 16 : terminée, suites envisagées sur 2021
 Enquête sociologique sur les représentations du grand public Garonne
 Convention bipartite entre le **SMEAG et l'ADTERS (association toulousaine pour le développement des études et des recherches en sociologie)** - Université Toulouse Jean Jaurès
Le rapport d'enquête est en cours de validation et fera l'objet d'un rapport spécifique lors **d'un prochain comité syndical. Compte tenu de la richesse des analyses** produites une suite est envisagée **avec l'université et les étudiants du Master PEPS au titre de 2020-2021**

Projet n° 17 : reporté à 2021
 Prise en compte et optimiser la gestion des retenues non utilisées
 Convention tripartite avec la Chambre départementale **d'agriculture de la Haute-Garonne et l'OUGC Garonne amont** du 10 juillet 2019 (2019-2020-2021)
 Convention avec Réseau 31 (SMEA31) signée le 18 juin 2020 (2020-2021-2022)

Projet n° 18 : en cours
Mise en œuvre de la récupération des coûts du dispositif de gestion d'étiage
 Marché n° 20.002 (2020 2021 2022) avec la CACG du 15 juillet 2020

Projet n° 19 : non engagé, projet différé à 2021 en raison de la crise sanitaire
Délimitation de la nappe d'accompagnement de la Garonne et Lot-et-Garonne
 Nécessite une convention préalable avec le BRGM Aquitaine

2.4- Autres « Projets » restant à identifier pour 2020 (ou 2021)

Aucun projet dans cette catégorie n'est identifié à la date de rédaction du présent rapport.

En bilan, après les 28 premiers **mois de l'après révision du PGE Garonne-Ariège 2018-2027** (22 % des dix ans), environ 76 % des Projets engagés sont soit terminés, soit en cours, avec des suites **opérationnelles mises en œuvre**.

Les 4^e trimestre 2020 et 1^{er} trimestre 2021, **sous réserve d'une amélioration de la crise sanitaire**, devraient permettre la relance des cinq Projets différés en 2020 pour cause de Covid-19.

L'année 2021, devrait également voir l'émergence de nouveaux Projets en application de mesures validées le 29 juin 2018 mais dont la mise en œuvre était prévue au PGE sur le moyen terme, ainsi que des mesures et Projets faisant échos au Projet de territoire Garonne amont et aux différents SAGE concernés par l'**aire du PGE Garonne-Ariège**, dont celui de la Vallée de la Garonne.

Enfin, toujours sous réserves d'une amélioration de la crise sanitaire, la fin d'année 2020 ou le début d'année 2021, devrait permettre la tenue de la première Conférence « Réseau étiage Garonne », la nouvelle instance de concertation et de suivi du PGE Garonne-Ariège réunissant les membres de la précédente Commission de concertation et de suivi, élargie aux nouveaux membres **en application de l'article 15 du PGE Garonne-Ariège**.

Je vous remercie pour votre attention.

III.2 - BUDGET ANNEXE 2020

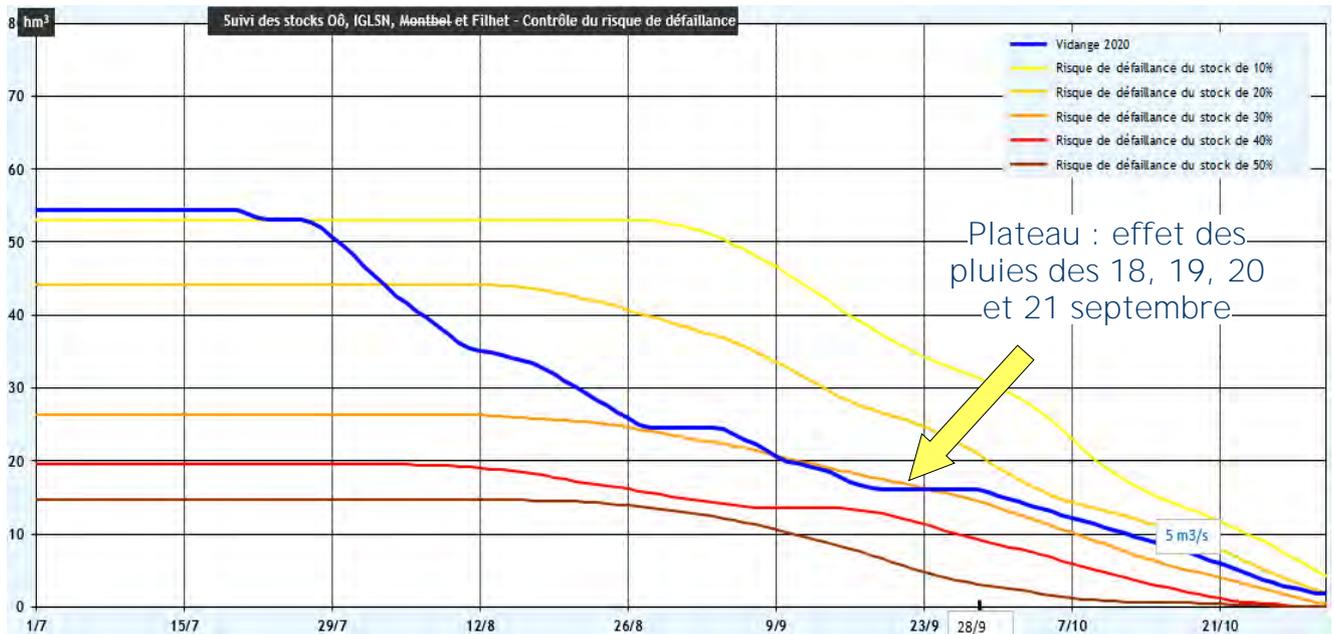
III.2.2 - PGE GARONNE-ARIÈGE - **MISE EN ŒUVRE**

Avancement de la mise en œuvre des différents Projets et mesures

ANNEXE 1 AU RAPPORT

Extrait du Tableau de bord de la mise en œuvre du PGE

(Le tableau sera remis en séance et actualisé
pour le Bureau Syndical du 2 octobre
et le Comité syndical du 22 octobre 2020)



Je vous remercie pour votre attention.

Le rapport sera actualisé avant les séances du Bureau et du Comité Syndical du SMEAG des 2 et 22 octobre 2020.

III.2 - BUDGET ANNEXE 2020

III.2.3 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

RAPPORT DE PRESENTATION

Dans le cadre des opérations de mise en œuvre du Plan de Gestion d'Etiage, le Comité Syndical a procédé, lors du vote du budget de l'exercice 2019, à des inscriptions budgétaires, en section d'investissement à hauteur de 20.000,00 €, ayant pour objet le projet n°9 du PGE « Réseau et suivi de la qualité des eaux en estuaire » (MAGEST), destinées l'acquisition d'une sonde multi paramètres.

Cette sonde multi paramètres de marque SAMBAT, d'un montant de 17.028,00€ TTC a été acquise en août 2019 et installée en septembre par l'Université de Bordeaux, au nom du consortium MAGEST.

L'instruction comptable M49 rend obligatoire les écritures d'amortissement des biens.

Par délibération du Comité Syndical n°D17-07-38 en date du 13 juillet 2017, les durées d'amortissement ont été fixées.

Il convient de procéder à l'ouverture des crédits sur l'exercice 2020 nécessaires à la prise en compte de l'annuité d'amortissement pour ce bien, **sur l'exercice 2020**, dont la durée d'amortissement est de cinq (05) ans en linéaire, qui se présenterait de la manière suivante :

Section	Sens	Chap	Article	Libellé	Montant	Réel/Ordre
E	D	042	6811	Dotations aux amort des immobilisations	3 405	O
I	R	040	28188	Autres immobilisations corporelles	3 405	O
E	D	023		Virement à la section d'investissement	-3 405	R
I	R	021		Virement de la section d'exploitation	-3 405	R

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

III.2 - BUDGET ANNEXE 2020

III.2.3 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

PROJET DE DELIBERATION

Dans le cadre des opérations de mise en œuvre du Plan de Gestion d'Étiage, le Comité Syndical a procédé, lors du vote du budget de l'exercice 2019, à des inscriptions budgétaires, en section d'investissement à hauteur de 20.000,00 €, ayant pour objet le projet n°9 du PGE « Réseau et suivi de la qualité des eaux en estuaire » (MAGEST), destinées l'acquisition d'une sonde multi paramètres.

Cette sonde multi paramètres de marque Sambat, d'un montant de 17.028,00€ TTC a été acquise en août 2019 et installée en septembre par l'Université de Bordeaux, au nom du consortium MAGEST.

L'instruction comptable M49 rend obligatoire les écritures d'amortissement des biens. Par délibération du Comité Syndical n°D17-07-38 en date du 13 juillet 2017, les durées d'amortissement ont été fixées.

Il convient de procéder à l'ouverture des crédits sur l'exercice 2020 nécessaires à la prise en compte de l'annuité d'amortissement pour ce bien, sur l'exercice 2020, dont la durée d'amortissement est de 5 ans en linéaire, qui se présenterait de la manière suivante :

Section	Sens	Chap	Article	Libellé	Montant	Réel/Ordre
E	D	042	6811	Dotations aux amort des immobilisations	3 405	O
I	R	040	28188	Autres immobilisations corporelles	3 405	O
E	D	023		Virement à la section d'investissement	-3 405	R
I	R	021		Virement de la section d'exploitation	-3 405	R

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

MODIFIE le budget annexe « Gestion d'étiage » du SMEAG de l'exercice 2020 tel que proposé.

III - FINANCES - BUDGET

III.3 - COMMANDES PUBLIQUES

III.3.2 - Réalisation de prestations d'assistance technique et de maintenance du système d'information

Attribution de marché

RAPPORT DE PRESENTATION

Le SMEAG fait appel annuellement à un prestataire de service dans le cadre d'un contrat d'assistance et de maintenance « matériel informatique ». Ce prestataire a assuré la maintenance préventive et corrective du matériel informatique et des applications informatiques du SMEAG jusqu'au 31 août 2019, date d'expiration du contrat. Cette prestation a été prolongée exceptionnellement jusqu'au 31 décembre 2020, en vérification de l'opérationnalité totale de la migration du système d'information vers une solution « Cloud », effectuée en fin d'année 2019, et également, en assistance à distance auprès des agents du SMEAG en situation de télétravail, durant la période de confinement (connexions aux réseaux, paramétrages divers, mise en place d'outils spécifiques nécessaires pour les vidéo-conférences, ...) et en reprise progressive d'activité dans les locaux.

L'objet du marché, précisément détaillé dans son cahier des charges, concerne :

- la réalisation de prestations d'assistance technique et de maintenance du système d'information du SMEAG ;

et

- la fourniture et installation d'équipements et de matériels informatiques et bureautiques au SMEAG ;

pour le compte du SMEAG, pouvoir adjudicateur, en relation avec ses missions et ses activités.

Le marché est conclu pour une durée de UN (01) AN ferme à compter de sa date de notification au titulaire prévue début janvier 2021.

Le marché est reconductible par tacite reconduction, à chaque date anniversaire de la notification au titulaire, pour une durée de UN (01) AN.

La durée totale du marché ne peut excéder TROIS (03) ANS au total.

Le présent marché est à bons de commande pour la partie « Prestation d'assistance technique et de maintenance du système d'information » (estimation 26.000,00 € HT sur la durée totale du marché (soit sur 03 années)

Il est à marchés subséquents, à bons de commande, émis selon les besoins, pour la partie « Fourniture et installation d'équipements et de matériels informatiques et bureautiques » avec un montant minimum annuel et un montant maximum annuel :

Montant minimum annuel (HT)	Montant maximum annuel (HT)
6.000,00 € HT	18.000,00 € HT

Le montant prévisionnel maximal est ainsi estimé 54.000,00 € HT, sur la durée totale du marché (soit sur 03 années).

Le montant global maximal du marché est ainsi estimé à 80.000,00 € HT sur la durée totale du marché (soit sur 03 années).

..... offres ont été reçues dans les délais

Elles ont été analysées en prenant en compte les critères de jugement définis dans le règlement de la consultation.

L'offre et le rapport d'analyse de cette offre ont été présentés aux membres de la Commission MAPA réunie le

A l'issue de cette présentation, il est proposé de retenir l'offre finale de qui a fait (..... € HT soit € TTC).

Il vous est demandé d'autoriser Mr le Président de signer le marché correspondant ainsi que tous les documents s'y référant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

III - FINANCES - BUDGET

III.3 - COMMANDES PUBLIQUES

III.3.2 - Réalisation de prestations d'assistance technique et de maintenance du système d'information

Attribution de marché

PROJET DE DELIBERATION

VU le Règlement Intérieur du SMEAG en date du 12 avril 2017, et plus particulièrement son article 34 ;

VU la délibération N° D19-10-179 du Comité Syndical en date du 1^{er} octobre 2019, fixant la composition de la Commission MAPA ;

VU **l'objet de la consultation** reprise en objet ;

VU la consultation menée ;

VU **l'avis de la Commission MAPA** réunie le 22 octobre 2020 ;

VU le rapport de son président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE le choix de l'attributaire suivant pour la réalisation du marché public repris en objet :

titulaire - adresse

désigné titulaire du marché public,

AUTORISE le président à signer le marché public à venir avec le titulaire ci-dessus, ainsi **que tous les documents s'y rapportant.**

AUTORISE le président à suivre l'exécution du marché, dans sa durée et en assurer son règlement.

IV - RESSOURCES HUMAINES

IV.1 - **MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP POUR LE CADRE D'EMPLOI
DES INGÉNIEURS TERRITORIAUX**
Rapport et délibération

IV.2 - ACTUALISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP POUR DIFFERENTS
CADRES D'EMPLOIS
Rapport et délibération

IV.3 - APPRECIATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DES AGENTS
Modification des critères d'évaluation professionnelle
Rapport et délibération

IV.4 - **CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT**
CDD Contrat de projet 3 ans
Filière administrative - Chargé(e) de communication
Rapport et délibération

IV.5 - **CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT (Prolongation)**
CDD Contrat de projet 2 ans
Filière technique - Chargé(e) de mission « Natura 2000 en Aquitaine »
Rapport et délibération

IV.6 - **CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT**
CDD Contrat de projet 4 ans
Filière technique - Chargé(e) de mission LIFE « Eau et Climat »
Rapport et délibération + Annexe

IV - RESSOURCES HUMAINES

IV.1 - MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP POUR LE **CADRE D'EMPLOI DES INGÉNIEURS TERRITORIAUX**

RAPPORT DE PRESENTATION

Par décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, l'Etat a souhaité modifier le paysage indemnitaire dans la Fonction Publique d'État par l'instauration du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel). Les modalités de **mise en œuvre sont définies dans la circulaire du 5 décembre 2014. L'intégration des corps et emplois dans le nouveau dispositif se fait selon un mécanisme d'adhésion débuté en 2014, et qui s'achèvera en 2020.**

Au 1^{er} janvier 2017, ce nouveau régime indemnitaire est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Les collectivités doivent se mettre en conformité avec les nouvelles règles relatives au régime indemnitaire de leurs agents et mettre en place le RIFSEEP pour leurs agents, sous réserve de respecter certains préalables :

- La collectivité est tenue de respecter le principe de parité au regard :
 - o **D'une part, que l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que l'organe délibérant de la collectivité fixe le régime indemnitaire dans la limite de ceux dont bénéficient les services de l'Etat ;**
 - o **D'autre part, de l'article 1^{er} du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 qui prévoit que ce régime indemnitaire ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes ;**
- **En application de l'article 2 du décret n°91-875, seule l'assemblée délibérante de chaque collectivité est compétente pour instituer par délibération le régime indemnitaire de ses agents ;**
- **L'autorité territoriale détermine, par arrêté notifié à l'agent, le taux ou le montant individuel au vu des critères et des conditions fixés dans la délibération.**

Ce nouveau régime indemnitaire est constitué de 2 éléments :

- **D'une indemnité principale, versée mensuellement : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétion et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;**
- **D'une part variable : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), versé annuellement, afin de tenir compte de l'engagement professionnel et la manière de servir. Le CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.**

La parution du décret n° 2020-182 du 27 février 2020 permet la transposition du dispositif du **RIFSEEP aux cadres d'emplois en attente** et notamment les ingénieurs territoriaux (filiale technique). **Ce texte a pour objet l'actualisation des équivalences avec la Fonction Publique de l'Etat des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale** pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux.

Ces nouvelles dispositions entrent en vigueur à compter du 1^{er} mars 2020, toutefois il est rappelé que **la délibération n'a pas d'effet rétroactif.**

Le Comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Garonne, réuni le 25 juin 2020 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Il est alors proposé au Comité Syndical :

- Dans un premier temps, **d'instaurer** le nouveau régime indemnitaire RIFSEEP aux ingénieurs territoriaux (filière technique) à compter du 1^{er} novembre 2020 ;
- Dans un second temps, **d'examiner l'impact de la mise en œuvre du RIFSEEP sur le budget principal de la collectivité (chapitre 012) et prise en considération de l'évolution de la masse salariale induite.**

A noter que la transposition du RIFSEEP aux cadres d'emploi suivants ont déjà fait l'objet de délibérations du Comité Syndical en temps opportun :

- Filière administrative :
Délibération n° D18-09-108 du Comité Syndical en date du 26 septembre 2018
- Filière technique - Ingénieurs en Chef :
Délibération n° D19-07-173 du Comité Syndical en date du 5 juillet 2019

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

IV - RESSOURCES HUMAINES

IV.1 - MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP POUR LE CADRE D'EMPLOI DES INGÉNIEURS TERRITORIAUX

PROJET DE DELIBERATION

Considérant ce qui suit :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

VU le décret n°91-**875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88** de la loi du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU le décret n°2014-**513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat (RIFSEEP)** ;

VU le décret n°2014-**1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux** ;

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale qui **actualise le tableau d'équivalence entre les corps de la Fonction Publique d'Etat et les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale pour la définition du régime indemnitaire** ;

VU le tableau annexé au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 établissant les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale afin de **mettre en œuvre les dispositions relatives au principe de parité en matière indemnitaire** ;

VU la séance du Bureau syndical en date du 30 avril 2020 ;

VU la saisine du Comité technique du Centre de Gestion en date du 13 mai 2020 ;

VU **l'avis** favorable du Comité technique du Centre de Gestion en date du 25 juin 2020 ;

VU la séance du Bureau Syndical en date du 02 octobre 2020 ;

Attendu qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) aux ingénieurs territoriaux ;

LE COMITÉ SYNDICAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

DÉCIDE :

- **D'INSTAURER** un Régime Indemnitaire tenant compte Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), tel que présenté ci-dessous, les dispositions de la présente délibération prenant effet au 1^{er} novembre 2020 ;

Article 1 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps **partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné** ;
- Aux agents contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à **temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné et recrutés sur un emploi permanent ou non permanent.**

Article 2 : modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique **territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.**

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août **2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :**

- congés de maladie ordinaire ;
- congés annuels ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle ;
- **congés de maternité, de paternité et d'adoption.**

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de **l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Maintien à titre individuel

Au titre du principe de libre administration des collectivités, le Comité Syndical décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en **place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent.**

Article 4 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'**Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)** qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le **Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**, qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 5 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions **d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception** ;
- De la **technicité, de l'expertise ou de la qualification** nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Des **sujétions particulières** ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions ;
- Tous les quatre ans (*au moins*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de **l'expérience acquise par l'agent** ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Article 6 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés, selon le niveau d'encadrement de l'agent :

	Critères d'évaluation CIA	Définition du critère
Compétences professionnelles et techniques	Fiabilité et qualité de son activité	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance des concepts de base (juridique, financier, administratif, ...) et des principaux outils relatifs aux missions exercées et tâches réalisées, - Capacité à prendre des décisions permettant l'amélioration de son activité et celle des autres, - Capacité à intégrer les évolutions conjoncturelles, structurelles et à assurer la continuité du service, - Souci de la conservation et du développement de ses compétences professionnelles, - Capacité à prendre seul des décisions permettant l'amélioration de son activité et de celle des autres, - Capacité à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu.
	Respect des consignes et/ou directives	<ul style="list-style-type: none"> - Ordre d'exécution, obligations statutaires (devoir de réserve, ...), règlement intérieur, hygiène/sécurité, ... - Référence aux processus et procédures internes, métier
Qualités relationnelles	Capacité à travailler en équipe	<ul style="list-style-type: none"> - Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information, - Respect de la hiérarchie, de ses collègues et des règles de courtoisie, capacité à rendre compte de son activité, - Ecoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle, politesse, écoute, neutralité et équité, - Capacité à travailler en mode projet, à contribuer aux projets de la collectivité.
Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Capacité à mettre en œuvre et à gérer un projet Capacité à animer un réseau	<ul style="list-style-type: none"> - Capacité à décliner les politiques publiques menées par l'autorité et à faire appliquer les décisions, - Capacité à entreprendre avec méthode un projet aboutissant à la réalisation de nouvelles missions, - Capacité à dialoguer et communiquer avec les collègues de façon à optimiser la coopération des acteurs aux projets de la collectivité, - Capacité à motiver et dynamiser un collectif de travail, - Capacité à structurer l'activité, gérer les conflits, - Capacité à organiser son travail.

La part CIA a vocation à être réajustée, après chaque évaluation annuelle de la valeur professionnelle de l'agent effectuée lors de l'entretien professionnel, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs qui lui sont assignés et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

La part CIA sera versée annuellement au mois de juin.

Article 7: Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Part IFSE

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE (selon arrêté ministériel)	Montants max annuels IFSE (applicables au SMEAG) (70,0%)
A	A2	Ingénieurs Territoriaux	- Directeur adjoint - Directeur de service - Responsable de service - Chef de projet dévelop ^t territorial	36.210,00 €	25.350,00 €
	A3		- Chargé de mission - Chargé de développement territorial - Chef de projet SIG	32.130,00 €	22.500,00 €
	A4		- Chargé d'études - animateur de programme	25.500,00 €	17.850,00 €

Part CIA

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels CIA (selon arrêté ministériel)	Montants max annuels CIA (applicables au SMEAG) (50,0%)
A	A2	Ingénieurs Territoriaux	- Directeur adjoint - Directeur de service - Responsable de service - Chef de projet dévelop ^t territorial	6.390,00 €	3.200,00 €
	A3		- Chargé de mission - Chargé de développement territorial - Chef de projet SIG	5.670,00 €	2.840,00 €
	A4		- Chargé d'études - animateur de programme	4.500,00 €	2.250,00 €

Article 8 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec l'**indemnité horaire pour travail supplémentaire** (IHTS) selon les dispositions **d'attribution**.

- **D'AUTORISER** le Président à **fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA** versés aux agents concernés de la filière technique - **cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux** - dans le respect des dispositions fixées ci-dessus, en référence aux montants annuels maxima (plafonds) fixés par arrêté ministériel, à compter du 1^{er} novembre 2020.
- DÉCIDE de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve **diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent.**
- **D'ABROGER** les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire hormis **celles concernant les cadres d'emplois qui ne sont pas concernés par le RIFSEEP.**
- DE **PRÉVOIR et D'INSCRIRE** les crédits correspondants aux budgets des exercices à venir.

IV - RESSOURCES HUMAINES

IV.2 - ACTUALISATION DES MONTANTS DU RIFSEEP

RAPPORT DE PRESENTATION

I - LE CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

Le premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (FPT) prévoit le principe de parité entre la FPT et la fonction publique de l'Etat (FPE). **Selon ce principe législatif**, « *Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat* ». Ainsi, les collectivités territoriales sont liées par le plafond du régime indemnitaire **applicable aux corps homologues de l'Etat**.

Les équivalences entre les cadres d'emplois de la FPT et les corps de la FPE sont définies par le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT.

II - L'APPLICATION DU DISPOSITIF

A la suite aux travaux effectués en collaboration avec le Centre de gestion de la Fonction Publique de la Haute-Garonne et aux avis favorables émis par le Comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Garonne, deux délibérations portant création **d'un RIFSEEP** et fixant une cartographie des groupes de fonctions et des montants afférents ont été adoptées par délibérations du Comité Syndical :

- n° D18-09-108 en date du 26 septembre 2018 (Filière administrative : cadres **d'emploi des attachés territoriaux, des rédacteurs territoriaux et des adjoints administratifs territoriaux**), et
- n° D19-07-173 en date du 5 juillet 2019 (Filière technique : **cadre d'emploi des ingénieurs en chef**).

Or, les plafonds de versement retenus pour les parts IFSE et CIA repris dans ces deux délibérations ne font pas référence aux montants bruts maxima indiqués dans les tableaux de répartition des emplois en groupes de fonctions selon ledit décret du 06 septembre 1991.

Dans le cadre de la mise en œuvre du RIFSEEP, le SMEAG souhaite régulariser la situation par une actualisation des montants maxima des parts IFSE et CIA applicable à ses agents, dans le respect du cadre légal réglementaire, à savoir, en prenant en considération les montants maxima (plafonds) de ces deux parts précisés dans les arrêtés ministériels, et en y faisant référence **(par application d'un taux)**.

Toutes les autres dispositions de la délibération susvisée demeurent inchangées et en vigueur.

Il n'est pas nécessaire de présenter à nouveau le dossier auprès du Comité technique du Centre de gestion.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

IV- RESSOURCES HUMAINES

IV.2 - ACTUALISATION DES MONTANTS DU RIFSEEP

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

VU le décret n°91-**875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88** de la loi du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des **agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés** ;

VU le décret n°2014-**513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitare** tenant compte des Fonctions, des **Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)** dans la **Fonction Publique de l'Etat**, modifié par le décret n°2018-1119 du 10 décembre 2018 ;

VU le décret n°2014-**1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle** des fonctionnaires territoriaux ;

VU la délibération du Comité Syndical n° D18-09-108 en date du 26 septembre 2018 portant la mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP pour **le cadre d'emploi** des attachés territoriaux, des rédacteurs territoriaux et des adjoints administratifs territoriaux et fixant les plafonds pour le **cadre d'emploi de la filière administrative** ;

VU la délibération du Comité Syndical n°D19-07-173 en date du 5 juillet 2019 portant la mise en place **du régime indemnitaire RIFSEEP pour le cadre d'emploi des ingénieurs en chef** et fixant les plafonds du RIFSEEP pour **ce cadre d'emploi** ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Considérant que les assemblées délibérantes des collectivités déterminent les plafonds applicables à chacune des deux parts (IFSE et CIA) sans que leur somme dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat sur la base des équivalences établies en annexe 2 du décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 ;

VU le rapport du Président ;

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

DÉCIDE **d'actualiser les montants maxima annuels** des parts IFSE et CIA, applicables aux agents du SMEAG, en faisant référence aux montants maxima (plafonds) fixés par arrêtés ministériels, selon les deux tableaux suivants :

- Filière administrative : **cadres d'emploi des attachés territoriaux**, des rédacteurs territoriaux et des adjoints administratifs territoriaux
- Filière technique : **cadre d'emploi des ingénieurs en chef**

tels que :

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE (selon arrêté ministériel)	Nouveaux montants max annuels IFSE (applicables au SMEAG) 75,0%	Montants max annuels CIA (selon arrêté ministériel)	Nouveaux montants max annuels CIA (applicables au SMEAG) 50,0%
A	A1	Administrateurs territoriaux	- Directeur Général des Services	42.330,00 €	31.750,00 €	7.470,00 €	3.735,00 €
	A2	Attachés territoriaux	- Directeur adjoint - Directeur de service - Responsable de service	36.210,00 €	25.350,00 €	6.390,00 €	3.200,00 €
	A3	Attachés territoriaux	- Chargé de mission	32.130,00 €	22.500,00 €	5.670,00 €	2.840,00 €
	A4	Attachés territoriaux	- Chargé d'études	25.500,00 €	17.850,00 €	4.500,00 €	2.250,00 €
B	B1	Rédacteurs territoriaux	- Responsable de service - Agent en charges de fonctions administratives, techniques, multiples et/ou complexes	17.480,00 €	13.110,00 €	2.380,00 €	1.190,00 €
	B2	Rédacteurs territoriaux	- Adjoint au responsable de service - Chargé de mission	16.015,00 €	12.015,00 €	2.185,00 €	1.095,00 €
	B3	Rédacteurs territoriaux	- Gestionnaire de dossiers particuliers - Assistant de direction	14.650,00 €	10.990,00 €	1.995,00 €	1.000,00 €
C	C1	Adjoints administratifs	- Secrétaire affaires générales - Secrétaire comptable - Agent administratif spécialisé	7.000,00 €	11.340,00 €	1.260,00 €	630,00 €
	C2	Adjoints administratifs	- Agent administratif	6.000,00 €	10.800,00 €	1.200,00 €	600,00 €

Cadre d'emploi des ingénieurs en chef :

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE (selon arrêté ministériel)	Nouveaux montants max annuels IFSE (applicables au SMEAG) 75,0%	Montants max annuels CIA (selon arrêté ministériel)	Nouveaux montants max annuels CIA (applicables au SMEAG) 50,0%
A	A1	- Ingénieurs généraux - Ingénieurs en chef hors classe - Ingénieurs en chef	- Directeur Général des Services	42.330,00 €	31.750,00 €	7.470,00 €	3.735,00 €

D'AUTORISER le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus.

DE PREVOIR et D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget des exercices à venir.

IV - RESSOURCES HUMAINES

IV.3 - APPRECIATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DES AGENTS DU SMEAG **MODIFICATION DES CRITERES D'EVALUATION** PROFESSIONNELLE

RAPPORT DE PRESENTATION

L'évaluation professionnelle des personnels est une obligation pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux. Effectuée jusqu'en 2014 dans le cadre de la procédure de notation, l'évaluation professionnelle des agents territoriaux est assurée depuis le 1^{er} janvier 2015 par un entretien professionnel annuel dans le cadre du dispositif mis en place par la loi du 3 août 2009 et entériné par la loi du 27 janvier 2014.

La mise en place de l'entretien professionnel nécessite plusieurs formalités préalables dont certaines sont recommandées et d'autres imposées par la réglementation telles que :

- **L'établissement d'un organigramme de la structure qui permet de positionner chaque agent** et de déterminer les supérieurs hiérarchiques directs qui devront assurer l'évaluation des agents sous leur autorité dans le cadre de l'entretien professionnel annuel ;
- **L'établissement de fiche de poste** ;
- **Un support d'entretien** ;
- L'évaluation effectuée au cours de l'entretien professionnel repose sur des critères d'appréciation fixés sur la base de critères généraux déterminés par la réglementation. Les critères prévus par chaque collectivité ainsi que l'ensemble de la démarche d'évaluation doivent être soumis à l'avis du Comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Garonne. Il est à noter que **ces critères n'existaient pas jusqu'à présent.**

Le Comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Garonne **a donné un avis favorable sur l'examen de l'organigramme** du SMEAG et des critères **d'entretien d'évaluation** de ses agents lors de sa séance du 15 décembre 2015.

Par ailleurs, l'Etat a souhaité modifier le paysage indemnitaire dans la Fonction Publique d'Etat par l'instauration du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Les modalités de mise en œuvre sont définies dans la circulaire du 5 décembre 2014 **d'application du décret n° 2014-513** du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP.

Le régime indemnitaire constitue un outil au service d'objectifs.

La mise en œuvre du RIFSEEP représente une opportunité pour refonder la politique managériale et salariale de la collectivité.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° - Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- **L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)** qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), facultatif, qui permet de reconnaître spécifiquement **l'engagement professionnel** des agents et de leur manière de servir.

Le CIA est versé après appréciation de **la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail. C'est donc** une part variable fixée au regard des **critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel.**

La mise en œuvre du régime indemnitaire RIFSEEP nécessite, notamment, de définir des critères **d'évaluation**, à partir desquels la valeur professionnelle des agents est appréciée.

Pour rappel, ces critères sont actuellement les suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs assignés **pour l'année écoulée** ;
- **L'acquis de l'expérience professionnelle sur l'année écoulée** ;
- **L'évaluation de la valeur professionnelles de l'agent, proprement dite** :
 - o Les compétences professionnelles et techniques ;
 - o La manière de servir ;
 - o Les qualités relationnelles (**sens des relations humaines et travail d'équipe**) ;
 - o La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

et ce, conformément aux dispositions permanentes reprises au décret sus cité.

La mise en œuvre du régime indemnitaire RIFSEEP nécessite donc de modifier les critères actuels **d'évaluation de la valeur professionnelle de l'agent** et d'en fixer de nouveaux qui seront intégrés dans **la fiche d'entretien annuel.**

Ces critères feront référence aux objectifs collectifs fixés aux agents du SMEAG, depuis 2016, compte tenu des besoins de la collectivité et des évolutions prévisibles en matière **d'organisation et de fonctionnement du service**, à savoir :

- **Gagner en efficacité dans l'organisation interne et la gestion technique**, administrative et financière des dossiers ;
 - Compétences professionnelles et techniques
- Mieux communiquer sur les actions portées, en externe, et en particulier auprès des élus ;
 - Qualités relationnelles
- Développer la capacité à travailler collectivement, en synergie, en transversalité et en « mode projet ».
 - Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Les critères d'évaluation CIA proposés sont les suivants :

	Critères d'évaluation CIA	Définition du critère
Compétences professionnelles et techniques	Fiabilité et qualité de son activité	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance des concepts de base (juridique, financier, administratif, ...) et des principaux outils relatifs aux missions exercées et tâches réalisées, - Capacité à prendre des décisions permettant l'amélioration de son activité et celle des autres, - Capacité à intégrer les évolutions conjoncturelles, structurelles et à assurer la continuité du service, - Souci de la conservation et du développement de ses compétences professionnelles, - Capacité à prendre seul des décisions permettant l'amélioration de son activité et de celle des autres, - Capacité à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu.
	Respect des consignes et/ou directives	<ul style="list-style-type: none"> - Ordre d'exécution, obligations statutaires (devoir de réserve, ...), règlement intérieur, hygiène/sécurité, ... - Référence aux processus et procédures internes, métier
Qualités relationnelles	Capacité à travailler en équipe	<ul style="list-style-type: none"> - Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information, - Respect de la hiérarchie, de ses collègues et des règles de courtoisie, capacité à rendre compte de son activité, - Ecoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle, politesse, écoute, neutralité et équité, - Capacité à travailler en mode projet, à contribuer aux projets de la collectivité.
Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Capacité à mettre en œuvre et à gérer un projet Capacité à animer un réseau	<ul style="list-style-type: none"> - Capacité à décliner les politiques publiques menées par l'autorité et à faire appliquer les décisions, - Capacité à entreprendre avec méthode un projet aboutissant à la réalisation de nouvelles missions, - Capacité à dialoguer et communiquer avec les collègues de façon à optimiser la coopération des acteurs aux projets de la collectivité, - Capacité à motiver et dynamiser un collectif de travail, - Capacité à structurer l'activité, gérer les conflits, - Capacité à organiser son travail.

Il est à noter que l'article 27 de la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifie la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, en matière de reconnaissance de la performance professionnelle.

Ces mesures s'appliqueront aux entretiens professionnels effectués en 2021 au titre de l'année 2020.

Ce projet de délibération a été soumis pour examen au Comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Garonne, lequel a émis un avis favorable le 25 juin 2020, avant d'être proposé aux membres du Comité Syndical pour approbation.

IV - RESSOURCES HUMAINES

IV.3 - APPRECIATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DES AGENTS DU SMEAG **MODIFICATION DES CRITERES D'EVALUATION PROFESSIONNELLE**

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 69 ;

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU l'avis favorable du Comité technique du Centre de gestion réuni le 15 septembre 2015 saisi pour avis sur les critères d'évaluation ;

VU l'**avis** favorable du Comité technique du Centre de gestion réuni le 30 août 2018 saisi pour avis sur la mise en place du Régime **Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)** ;

VU les délibérations du Comité Syndical n°D18-09/108 du 26 septembre 2018 ; n°D19-07/173 du 5 juillet 2019 et n°XXXX en date du 22 octobre 2020 portant sur la mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP pour les filières administratives et techniques ;

VU le courrier de saisine du Comité technique du Centre de gestion en date du 13 mai 2020 sur la **modification des critères d'évaluation de l'entretien professionnel des agents du SMEAG** ;

VU l'**avis favorable du Comité technique** du Centre de gestion réuni le 25 juin 2020 ;

VU le rapport du Président ;

CONSIDÉRANT **que l'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) repose sur la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail ; le compte rendu de l'entretien professionnel, et, en particulier, la grille d'évaluation de la manière de servir, constituant l'outil de base pour définir le montant du CIA** ;

CONSIDÉRANT que pour un versement équitable de la part CIA, il est nécessaire de synchroniser les critères **d'évaluation du RIFSEEP avec ceux de l'entretien professionnel** ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

RAPPELLE **que l'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent se fonde sur l'entretien professionnel annuel.**

RAPPELLE que la part CIA du RIFSEEP est une part variable fixée au regard des critères **d'évaluation établis pour l'entretien professionnel.**

DÉCIDE DE MODIFIER **les critères actuels d'évaluation de la valeur professionnelle de l'agent et d'en fixer de nouveaux** conformément à ceux fixés par la délibération portant sur mise en place du régime indemnitaire du RIFSEEP.

Ces critères feront référence aux objectifs collectifs fixés aux agents du SMEAG, compte tenu des besoins de la collectivité et des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service, à savoir :

- Gagner en efficacité dans l'organisation interne et la gestion technique, administrative et financière des dossiers ;
- Développer la capacité à travailler collectivement, en synergie, en transversalité et en « mode projet » ;
- Mieux communiquer sur les actions portées, en externe, et en particulier auprès des élus.

RAPPELLE les critères d'évaluation du CIA :

	Critères d'évaluation CIA	Définition du critère
Compétences professionnelles et techniques	Fiabilité et qualité de son activité	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance des concepts de base (juridique, financier, administratif, ...) et des principaux outils relatifs aux missions exercées et tâches réalisées, - Capacité à prendre des décisions permettant l'amélioration de son activité et celle des autres, - Capacité à intégrer les évolutions conjoncturelles, structurelles et à assurer la continuité du service, - Souci de la conservation et du développement de ses compétences professionnelles, - Capacité à prendre seul des décisions permettant l'amélioration de son activité et de celle des autres, - Capacité à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu.
	Respect des consignes et/ou directives	<ul style="list-style-type: none"> - Ordre d'exécution, obligations statutaires (devoir de réserve, ...), règlement intérieur, hygiène/sécurité, ... - Référence aux processus et procédures internes, métier.
Qualités relationnelles	Capacité à travailler en équipe	<ul style="list-style-type: none"> - Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information, - Respect de la hiérarchie, de ses collègues et des règles de courtoisie, capacité à rendre compte de son activité, - Ecoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle, politesse, écoute, neutralité et équité, - Capacité à travailler en mode projet, à contribuer aux projets de la collectivité.
Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Capacité à mettre en œuvre et à gérer un projet Capacité à animer un réseau	<ul style="list-style-type: none"> - Capacité à décliner les politiques publiques menées par l'autorité et à faire appliquer les décisions, - Capacité à entreprendre avec méthode un projet aboutissant à la réalisation de nouvelles missions, - Capacité à dialoguer et communiquer avec les collègues de façon à optimiser la coopération des acteurs aux projets de la collectivité, - Capacité à motiver et dynamiser un collectif de travail, - Capacité à structurer l'activité, gérer les conflits, - Capacité à organiser son travail.

RAPPELLE que la part CIA a vocation à être réajustée, après chaque évaluation annuelle de la valeur professionnelle de l'agent effectuée lors de l'entretien professionnel annuel, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs qui lui sont assignés et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

DIT que les mesures s'appliqueront aux entretiens professionnels effectués en 2021 au titre de l'année 2020.

IV - RESSOURCES HUMAINES

IV.4 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE

Chargé(e) de communication
(Contrat de projet)

RAPPORT DE PRESENTATION

PRÉAMBULE

La gestion des ressources humaines et la communication générale ont été **jusqu'à présent** assurées par un rédacteur principal au sein du pôle administratif, avec, depuis deux ans, **l'assistance d'une** apprentie en communication publique, conformément à la délibération prise par le Comité Syndical.

L'étudiante en apprentissage par alternance sur deux ans (septembre 2018 - septembre 2020) a notamment eu pour mission :

- **D'animer des communautés numériques (aspects techniques et communicationnels) ;**
- **D'impulser et mettre en œuvre la stratégie numérique, en concordance avec la stratégie de** communication, en direction des acteurs professionnels et auprès du grand public ;
- **D'organiser et assurer une veille sur l'information interne et externe ;**
- De proposer un nouveau plan de communication 2020-2021 ;

Elle a obtenu une validation du Master 2 « Communication et territoires », prenant en **considération le travail bénévole réalisé pour l'établissement, et notamment, l'actualisation du** Plan de communication du SMEAG.

Une cohérence des actions de communication, entre elles, sur les différents projets portés au sein du Pôle technique du SMEAG **s'impose mais aussi avec la communication institutionnelle. Ceci sera d'autant plus nécessaire du fait de l'engagement de la mise en œuvre du SAGE en 2021. Il s'agit également d'être en phase des actions conduites par les Collectivités membres et les EPCI-FP « GEMAPI ».**

Le SAGE « Vallée de la Garonne » consacre son objectif général IV à « Communiquer et sensibiliser pour créer une « identité Garonne » décliné en 6 sous-objectifs et 22 dispositions, pour traiter du partage de la ressource en eau, des services rendus par les milieux aquatiques et les zones humides, de la gestion intégrée du risque inondation ou encore de la pollution des eaux et ses coûts afférents. Pour la **Communauté Locale de l'Eau (CLE), il s'agit bien de (r)établir un lien entre les acteurs locaux et le cycle de l'eau**, dont le manque avait été mis en évidence par le diagnostic du SAGE.

ANALYSE DU BESOIN ET PROPOSITION

Dans un contexte réglementaire en pleine évolution, l'appropriation des objectifs de la gestion intégrée de l'eau et la compréhension des enjeux par tous est indispensable à l'émergence de projets ambitieux à l'échelle des bassins-versants.

Le **constat d'une demande d'information citoyenne croissante, en regard des conséquences du** changement climatique notamment, conforte les démarches de concertation ambitieuses portées par le syndicat, qui peuvent être utilement appuyée par une communication structurée.

L'objectif est de partager les connaissances et les expériences, de les capitaliser, de faire connaître un certain nombre d'outils ou les projets à engager. Le but est aussi de permettre de repérer et de mieux connaître les acteurs susceptibles de les guider dans leur démarche.

Le travail de l'apprentie, durant deux années, a permis l'émergence d'une dynamique prometteuse qu'il semble nécessaire de poursuivre.

En particulier, la communication digitale étant devenue un axe primordial des campagnes de sensibilisation, le SMEAG a donc fortement développé dans le cadre de cette alternance sa présence sur les réseaux sociaux : création et animation de deux twitters institutionnel et événementiel, création, refonte de son site internet institutionnel, refonte en cours du site **Internet du SAGE suite à l'adoption d'une nouvelle identité graphique pour la CLE, etc.**

Elle est également intervenue régulièrement en PAO, évitant le recours à des prestataires spécialisés (Agences de communication) pour ce faire.

Ce travail **s'est achevé** par la présentation et la validation **d'un** nouveau Plan de communication 2020-2021, lors du Comité Syndical du 17 juin 2020.

Trois axes ont été retenus :

1. **Rendre l'activité du SMEAG compréhensible et connue par le plus grand nombre ;**
2. Renforcer les relations avec les collectivités et plus particulièrement les élus ;
3. **Mettre en avant l'implication des élus et des collectivités membres à répondre à des problèmes d'actualité à travers le travail du SMEAG.**

Ce Plan de communication a soulevé de nombreux points qui restent à approfondir afin de **répondre aux enjeux de l'eau** et du changement climatique sur nos territoires, en lien avec les citoyens et les élus locaux.

Par ailleurs, le président a attiré **l'attention des élus sur le fait qu'en 2021, dans le cadre des dispositions du SAGE, il est prévu de mettre l'accent sur la communication associée** au lancement **de sa mise en œuvre**, dont le premier cycle est prévu sur les années 2021, 2022 et 2023 (cf. rapport III.1.2 présenté en Bureau Syndical ce jour).

Il y a là un enjeu de visibilité conjointe des actions conduites par le SMEAG et pour la CLE « Vallée de la Garonne », en application de la candidature du SMEAG au portage du SAGE.

Pour résumer, **il s'agit de faire en sorte que les élus** représentants des collectivités et les membres de la CLE :

- aient une meilleure connaissance des projets portés ;
- aient une meilleure connaissance de leur territoire et des enjeux liés à la Garonne dans sa globalité ;

Un des axes forts qui a été dégagé est de permettre aux collectivités territoriales **de s'emparer** des éléments de communication ainsi produits pour les décliner sur leurs territoires respectifs et dans leurs collectivités, en subsidiarité, **pour contribuer à l'émergence d'une** « identité Garonne ».

Face à l'actuelle grande médiatisation de la problématique environnementale et des enjeux climatiques, il est important de montrer que le SMEAG, la CLE et les collectivités membres **travaillent dans l'intérêt général, qu'ils sont présents pour répondre à des problèmes d'actualité**, en cohérence.

Il y a par ailleurs un fort besoin de consolidation de la communication interne et de mobilisation des services au sein du comité de rédaction, à animer.

C'est considérant ces éléments et au vu du réel apport du contrat d'apprentissage ayant permis d'étalonner les modes de travail, en particulier en soutien des activités du Pôle technique, qu'il est proposé de créer un poste de chargé(e) de communication à temps complet, par CDD sur contrat de projet de 3 ans (2021-2022-2023), durée correspondant au premier cycle de mise en œuvre du SAGE.

Les missions qui seraient confiées à l'agent recruté seraient les suivantes :

Le (la) Chargé(e) de communication **conçoit et met en œuvre des actions de communication** dont des événements en lien avec les projets portés. Il/elle développe la création, assure la qualité et la cohérence des formes et des contenus de communication. Il contribue à la construction **d'une** identité Garonne.

L'agent devra mettre à jour les sites internet de la collectivité (smeag.fr, lagaronne.com, observatoire-garonne.fr, sage-garonne.fr), améliorer les outils de communication sur les réseaux sociaux, participer à la stratégie de communication, suivre les prestataires et gérer les demandes (bons de commande, BAT, règlement des prestations, ...), participer à la publication des différents supports de communication.

Les missions seront les suivantes :

- Contribuer à l'élaboration de la stratégie de communication du pôle technique et de la collectivité ;
- **Impulser et mettre en œuvre la stratégie numérique, en concordance avec la stratégie de communication**, en direction des acteurs institutionnels et auprès du grand public ;
- Organisation d'actions de communication et de relations publiques ;
- Animer la communication interne, en particulier au sein du pôle technique ;
- Conception et/ou réalisation de produits de communication, production de contenus en appui des projets portés par le syndicat **dont la mise en œuvre du SAGE en application des dispositions de l'objectif général IV** ;
- Développement des relations avec la presse et les médias.

Au regard de cette mission, le candidat recherché est **issu d'une formation supérieure** bac + 5 en communication publique, avec une maîtrise des outils numériques actuels. Aussi, une forte capacité rédactionnelle sera exigée. **Ses compétences seront appréciées au regard d'une** expérience confirmée.

Cet emploi, est destiné à être pourvu par un fonctionnaire territorial relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux.

L'article 17-II de la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique instaure le "contrat de projet". Désormais, les Collectivités territoriales peuvent, pour "*mener à bien un projet ou une opération identifié*" recruter un agent par un contrat à durée déterminée **dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.**

Le contrat de projet est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus, sur un emploi non permanent (donc pas ouvert au fonctionnaire, sauf par le biais du détachement).

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu. Toutefois, après l'expiration d'un délai d'un an, il peut être rompu par décision de la Collectivité lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

Le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 prévoit les modalités d'application de ces dispositions **et précise les conditions d'emploi des personnes recrutées sur ces contrats de projet.**

Ce nouveau type de recrutement pourrait être mis en œuvre dans le cadre du recrutement de cet agent.

L'emploi de chargé(e) de communication sera rémunéré en référence au grade de rédacteur territorial, dont le traitement indiciaire s'intégrera dans la grille indiciaire afférente au grade de **référence, à savoir au minimum sur l'indice brut IB. 372** et au maximum sur **l'indice brut IB 397** (4^{ème} échelon du grade).

Le montant de la rémunération sera fixé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- L'expérience professionnelle ainsi que les qualifications du candidat ;
- Un régime indemnitaire tel que prévu par délibération du Comité Syndical n°D18-09-108 du 26 septembre 2018.

Cette mission pourra être rattachée à des financements partenariaux dans le cadre du SAGE « Vallée de la Garonne » à un taux de financement de 70,0% (animation du SAGE) mais aussi des projets en cours : **Natura 2000, Gestion quantitative (étiage, inondations), ...** à un taux de 50,0%.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget - chapitre 012 « Charges du personnel » du SMEAG pour les exercices 2021, 2022 et 2023.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

IV - RESSOURCES HUMAINES

IV.4 - CREATION D'UN EMPLOI DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE

Chargé(e) de communication
(Contrat de projet)

PROJET DE DELIBERATION

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations du fonctionnaire ;

VU **l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53** du 26 janvier 1984 modifiée en dernier lieu par les articles 26 et 53 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

VU **l'article 3.3 de la loi n° 84-53** du 26 Janvier 1984 modifiée le 12 mars 2012 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU l'article 17-II de la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui instaure le "contrat de projet" ;

VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 qui prévoit les modalités d'application de ces dispositions et précise les conditions d'emploi des personnes recrutées sur ces contrats de projet ;

VU la délibération du Comité Syndical n°D18-09-108 en date du 26 septembre 2018 portant la mise en place **du régime indemnitaire RIFSEEP pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux, des rédacteurs territoriaux et des adjoints administratifs territoriaux et fixant les plafonds pour le cadre d'emploi de la filière administrative** ;

VU la délibération du Comité Syndical n°D20-06-235 en date du 17 juin 2020 approuvant le plan de communication 2020-2021 ;

VU **la délibération relative à la candidature pour porter la mise en œuvre du SAGE « Vallée de la Garonne »** ;

Considérant l'approbation du SAGE « Vallée de la Garonne » par arrêté interpréfectoral du 21 juillet 2020 ;

Considérant la mise en œuvre du SAGE « Vallée de la Garonne » durant un premier cycle de 3 années (2021, 2022 et 2023) et vu la présentation qui en a été faite en Comité Syndical, ce 22 octobre 2020 ;

Considérant que, dans le cadre des dispositions du SAGE, il est prévu de mettre l'accent sur la communication associée au lancement de sa mise en œuvre ;

Considérant le partenariat financier qui peut être rattaché à cette mission sur une durée de 3 ans ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE **la création d'un** poste non permanent de « Chargé(e) de communication », à temps complet.

DIT que missions confiées seraient les suivantes :

En renfort de la cellule « communication » **l'agent devra mettre à jour les deux sites internet** de la collectivité, améliorer les outils de communication sur les réseaux sociaux, participer à la stratégie de communication, suivre les prestataires et gérer les demandes (bons de commande, BAT, règlement des prestations, ...), participer à la publication de notre revue annuelle (les Chroniques de Garonne), de notre rapport d'activité, de la Newsletter institutionnelle, ...

- Animer et piloter les usages collaboratifs auprès des partenaires du SMEAG, en étroite **collaboration avec la chargée de communication, en lien avec l'équipe technique** ;
- **Impulser et mettre en œuvre la stratégie numérique, en concordance avec la stratégie de communication**, en direction des acteurs professionnels et auprès du grand public ;
- Accompagner les chargés de mission dans leurs projets de communication : prestations graphiques, réseaux sociaux et sites dédiés ;
- Recenser et analyser les besoins transversaux en matière de communication interne ;
- **Organiser la collecte de contenus, l'analyser, la hiérarchiser** ;
- **Organiser et assurer une veille sur l'information interne et externe.**

DIT **que le candidat recherché est un ingénieur. Issu d'une formation supérieure bac + 5.** Il disposera de compétences notamment dans la maîtrise de la suite ADOBE (Photoshop et InDesign), la connaissance du langage HTML et CSS, la maîtrise des CMS : DRUPAL, JOOMLA notamment. Une capacité rédactionnelle sera exigée. **Ses compétences seront appréciées au regard d'une expérience confirmée.**

DIT **qu'en raison de la spécificité des compétences requises**, de la qualification élevée et appropriée du candidat recherché, **et de l'expérience déjà acquise, l'emploi pourrait être rémunéré en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à savoir au minimum sur l'indice brut IB. 372 et au maximum sur l'indice brut IB 397 (4^{ème} échelon du grade).**

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe du Syndicat Mixte pour les exercices 2021, 2022 et 2023, chapitre 012, compte 64 « Charges du personnel.

RAPPELLE que ce poste est rattaché à des financements divers.

MANDATE **son président pour signer les actes qui s'y rapportent, dès les formalités administratives accomplies.**

IV - RESSOURCES HUMAINES

IV.5 - CREATION **D'UN EMPLOI** NON PERMANENT DE LA FILIERE TECHNIQUE (RENOUVELLEMENT)

Chargé(e) de mission « Natura 2000 Aquitaine »
(Contrat de projet)

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPEL

En juin 2019, le SMEAG a recruté un agent, **pour accroissement d'activité temporaire, pour une durée de 6 mois, pour l'animation du document d'objectifs (DOCOB) du site « Natura 2000 en Aquitaine ».** Il s'agissait de soutenir l'ingénieur en charge de cette mission, mis à disposition provisoirement à hauteur de 70,0% de son temps de travail (0,7 ETP) sur le volet « zones humides » (ZH) du SAGE Garonne - action prioritaire validée par la CLE. Le contrat saisonnier est arrivé à échéance le 30 novembre 2019.

L'ingénieur en charge de l'animation « Natura 2000 en Aquitaine » continuant, en 2020, sa mission sur le volet « zones humides » du SAGE « Vallée de la Garonne », par délibération n°D19-12-197 en date du 9 décembre 2019, le Comité Syndical a été décidé de créer un emploi non permanent de chargé(e) de mission, à temps complet (**Contrat à durée déterminée d'une année**) pour continuer à assurer **l'animation du DOCOB du site « Natura 2000 en Aquitaine », durant l'année 2020, 1^{ère} année du troisième cycle d'animation** (il est rappelé que les membres du SMEAG ont **décidé de poursuivre la mise en œuvre du 3ème cycle d'animation du DOCOB sur la période 2020-2022** par délibération n° D19-12-192 en date du 9 décembre 2019).

Il est prévu que l'ingénieur en charge, initialement, de l'animation « Natura 2000 en Aquitaine » poursuive principalement, en 2021 et les années suivantes, sa mission sur le volet « zones humides » du SAGE « Vallée de la Garonne », dans le cadre de sa mise en **œuvre** (soit 0,85 ETP).

ANALYSE DU BESOIN ET PROPOSITION

La démarche Natura 2000 permet de travailler localement avec de nombreux acteurs sur diverses thématiques (poissons migrateurs, zones humides, agriculture, ...) **et de faire le lien entre** différents projets du territoire. Elle conforte la place du SMEAG dans son rôle de communication, **de mise en réseau et d'appui des territoires.**

L'important linéaire de Garonne concerné par le site « Natura 2000 en Aquitaine », environ 250 kilomètres, est une opportunité pour veiller à la cohérence de **la mise en œuvre des politiques** publiques au travers des nombreux projets en lien avec le fleuve.

Cette politique permet de faire le lien avec d'autres actions portées par le SMEAG, en mettant en avant la richesse écologique et la biodiversité de la Garonne.

Avec la création de cet emploi en CDD **d'une durée de 1 an, en 2020, les moyens d'animation alloués à l'animation du site ont été très sensiblement augmentés** permettant ainsi **d'accompagner** au plus près les acteurs du territoire dans leur projet. Ainsi, malgré le contexte sanitaire particulier, de nombreux projets ont pu être accompagnés avec des projets de contrats Natura 2000, des projets de **Chartes et des projets d'animation au bord de Garonne.**

Il est donc essentiel de pérenniser cette capacité d'animation jusqu'à la fin de ce 3^{ème} cycle pour pouvoir poursuivre ces projets multiples avec le même niveau d'accompagnement.

Un projet d'extension de périmètre cohérent et concerté pour la fin du cycle

Constatant que le périmètre Natura 2000 du site de la Garonne en Nouvelle-Aquitaine était trop restreint (lit et berges) pour mener des actions efficaces pour la Garonne, un travail a été mené, en 2019, dans le cadre de la mission zones humides du SAGE qui **a permis d'aboutir à une première proposition technique d'extension** du périmètre en prenant en compte différents critères, dont **en premier lieu l'intégration des zones humides du SAGE. Ce travail a ensuite été repris dans le cadre de l'animation Natura 2000.**

Une première proposition en **a été faite en juillet 2020, lors d'un premier Comité Technique (COTECH)** en concertation restreinte, pour recueillir les avis et initier le projet sur ces bases. Il est prévu que la concertation multi-acteurs **se poursuive à une échelle locale jusqu'à la fin du 3^{ème} cycle d'animation (2021-2022)** afin de pouvoir faire une proposition concertée d'un périmètre élargi, fin 2022. Pour ce faire, des réunions de concertation locales seront organisées par territoire (nombre à définir) afin de prendre en compte les spécificités et volontés locales.

Pour l'élargissement du périmètre, une capitalisation d'études et de données écologiques auprès de divers partenaires est indispensable afin d'étayer un argumentaire écologique solide. Cette tâche de compilation de données sera menée en 2022, ce qui permettra, lors du cycle suivant **d'évaluer les** besoins nécessaires en termes de connaissances. **Ce travail est d'autant plus important qu'il permettra de proposer par la suite, une évaluation du DOCOB à partir de 2023** pouvant aboutir si nécessaire au lancement de la révision du DOCOB et du périmètre du site avant la fin du 4^{ème} cycle d'animation (2023-2025).

L'objectif du projet consistera également à poursuivre les autres actions menées dans le cadre de cette animation Natura 2000

Concernant l'animation agricole 2021 et 2022, avec le changement de programmation européenne, il est fort probable, au moins pour la première année, qu'aucun nouveau contrat puisse être engagé comme cette année 2020. Il est néanmoins indispensable de maintenir la dynamique et le lien avec les agriculteurs, pour préparer au mieux la prochaine PAC (actualisation périmètre, adaptation des mesures, ...).

Il est également nécessaire d'assurer les animations locales (communication, sensibilisation, ...) et de continuer à accompagner les collectivités dans leurs projets d'aménagement en lien avec les autres politiques comme celle du SAGE « Vallée de la Garonne ».

En parallèle de cette mission principale d'animation Natura 2000, il sera nécessaire de poursuivre, au cours de ces deux prochaines années, le travail engagé sur le volet « zones humides » du SAGE, avec - en concertation avec d'autres structures animatrices Natura 2000 situées sur le périmètre du SAGE - des propositions d'ajustement de périmètre pour intégrer au mieux les enjeux zones humides. Suite à sa récente approbation, l'engagement des actions « zones humides » pourra donc se poursuivre et se renforcer en 2021-2022, afin de préparer la transition vers la mise en œuvre.

Pour **mener le projet d'extension de périmètre du site Natura 2000, d'une part, et, d'autre part, participer à l'animation du site jusqu'à la fin du 3^{ème} cycle d'animation, soit au 31 décembre 2022,** il serait nécessaire de créer un emploi à temps complet, non permanent, de chargé(e) de mission pour une durée de deux (02) années, **au titre d'un « contrat de projet »** (dans le prolongement des missions d'animation assurées depuis 2014).

Cet emploi permettrait, en plus de la gestion et du suivi des projets évoqués précédemment, de faire émerger et/ou accompagner des projets de contrats et des signatures de chartes, de maintenir la dynamique agricole à flot pendant cette période de transition et de travailler sur la **synergie entre les deux politiques Natura 2000 (Aquitaine et Occitanie) à l'échelle du fleuve.**

Les missions **qui seraient confiées à l'agent recruté**, pour la parfaite réalisation des projets, seraient les suivantes :

Principales missions menées dans le cadre de l'animation Natura 2000 (0,85 ETP) :

- **Proposer un périmètre cohérent et pleinement concerté, selon un phasage pertinent, jusqu'à sa validation qui interviendra avant le 31 décembre 2022, d'une part, et, d'autre part, participer à l'animation du document d'objectifs du site « Natura 2000 en Aquitaine » jusqu'à la fin du troisième cycle et de préparer le suivant.**
- **Poursuivre la concertation sur l'extension du périmètre du site N20000 « Garonne en Aquitaine »** et de capitaliser les nouvelles données écologiques qui permettront de justifier cette extension et de préparer une potentielle évaluation et révision du DOCOB lors du quatrième cycle ;
- Accompagner des projets en cours ou futurs sur la Garonne, pour prendre en compte les enjeux Natura 2000 notamment pour les projets des collectivités engagées dans le Plan Garonne ;
- **Encourager l'engagement dans les contrats et Chartes Natura 2000** auprès de potentiels signataires ;
- **Répondre aux sollicitations des services de l'Etat et aux porteurs de projets pour des avis ou conseils techniques dans le cadre des études d'incidences Natura 2000 ;**
- Participer aux réunions des partenaires pour assurer une cohérence des politiques menées autour de la Garonne en lien avec les autres missions exercées par le SMEAG (SAGE, PGE, PAPI, ...)
- Communiquer et sensibiliser autour du projet en travaillant sur des documents de **communication (site internet, lettre d'information, ...)** et en **organisant/participant à des manifestations locales (fête du fleuve, journée citoyenne, fête de la biodiversité, ...)** ;
- **Participer au suivi technique et administratif de la mission avec également l'organisation et la coanimation du comité de pilotage annuel ;**

Dans le cadre de l'animation zones humides du SAGE (0,15 ETP) :

- Proposer, **sur d'autres sites Natura 2000**, des ajustements cohérents de ces périmètres, visant à intégrer les zones humides situées partiellement ou à proximité des périmètres actuels ;
- **D'être en appui à la cellule technique du SAGE « Vallée de Garonne » pour l'animation du volet « zones humides ».**

L'agent recruté suivra l'ensemble des projets en lien avec la Garonne et ainsi pourra valoriser au mieux la démarche Natura 2000 (opportunités). La connaissance des projets émergera par **l'intermédiaire des actions** menées ou suivies par les chargés de missions du SMEAG (Plan Garonne, **poissons migrateurs, ...**). La vision globale et multithématique du SMEAG ainsi que la communication interne sont nécessaires pour obtenir des résultats concrets. De plus, comme pour **les précédentes années, l'animateur pourra être sollicité par l'Etat pour les études d'incidences** et les conseils de gestion de **biotopes**. **L'animateur**, travaillant également sur la thématique zones humides dans le cadre du SAGE « Vallée de Garonne », continuera à développer les synergies entre ces deux politiques.

Pour porter ces projets et assurer ces missions, le candidat recherché est un ingénieur ayant acquis une expérience similaire.

Issu d'une formation supérieure, il disposera de compétences notamment dans domaine de l'eau, de la ressource en eau et dans les politiques de l'eau, de l'environnement et de l'aménagement du territoire, ainsi que dans le montage technique et financier de projets. Une bonne connaissance des procédures réglementaires, des partenaires institutionnels est nécessaire.

L'article 17-II de la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique instaure le "contrat de projet". Désormais, les Collectivités territoriales peuvent, pour "*mener à bien un projet ou une opération identifié*" recruter un agent par un contrat à durée déterminée **dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.**

Le contrat de projet est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus, sur un emploi non permanent (donc pas ouvert au fonctionnaire, sauf par le biais du détachement).

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu. Toutefois, après l'expiration d'un délai d'un an, il peut être rompu par décision de la Collectivité lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

Le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 prévoit les modalités d'application de ces dispositions et précise les conditions d'emploi des personnes recrutées sur ces contrats de projet.

Ce nouveau type de recrutement **pourrait être mis en œuvre dans le cadre du recrutement de l'animateur** « Natura 2000 Garonne en Aquitaine ».

L'emploi sera rémunéré en référence au grade **d'Ingénieur territorial**, dont le traitement indiciaire s'intégrera dans la grille indiciaire afférente au grade de référence, à savoir au minimum sur **l'indice brut IB. 444** et au maximum **sur l'indice brut IB 518** (3^{ème} échelon du grade).

Le montant de la rémunération sera fixé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- **L'expérience professionnelle** ainsi que les qualifications du candidat ;
- Un régime indemnitaire tel que prévu par délibération du Comité Syndical **n°20-10-...** du 22 octobre 2020.

Cette mission est rattachée à des financements partenariaux pour un temps complet par **l'Europe (Feader), l'Etat et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne** à hauteur de 80,0 %.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget - chapitre 012 « Charges du personnel » du SMEAG pour les exercices 2021 et 2022.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

IV - RESSOURCES HUMAINES

IV.5 - **CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE LA FILIERE TECHNIQUE** (RENOUVELLEMENT)

Chargé(e) de mission « Natura 2000 Aquitaine »
(Contrat de projet)

PROJET DE DELIBERATION

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations du fonctionnaire ;

VU **l'article 3, alinéa 2** de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée en dernier lieu par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, relatif au recrutement pour accroissement **saisonnier d'activité** ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU **l'article 4 du décret n° 90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux** ;

VU la délibération n° D/17/03/03 du Comité Syndical en date du 30 mars 2017, décidant que le SMEAG se portera **candidat comme maître d'ouvrage pour l'animation du document d'objectif du site Natura 2000 la Garonne en Nouvelle-Aquitaine pour le second cycle d'animation (2017-2019)** ;

VU la délibération n° D 19-12-192 du 9 décembre **2019 décidant la poursuite de l'animation** du DOCOB Natura 2000 Aquitaine pour sa 7^{ème} année (1^{ère} année du troisième cycle **d'animation**) ;

VU l'article 17-II de la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique instaure le "contrat de projet" ;

VU le décret n° 2020-172 du **27 février 2020 qui prévoit les modalités d'application de ces dispositions et précise les conditions d'emploi des personnes recrutées sur ces contrats de projet** ;

CONSIDÉRANT **l'importance de continuer l'action pour la valorisation et la préservation de la Garonne en Aquitaine au travers de la mise en œuvre du document d'objectifs** ;

CONSIDÉRANT les projets d'extension du périmètre du site Natura 2000 Aquitaine et de contractualisation de contrats Natura 2000, de Chartes et de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques, établis selon les objectifs connus, permettant de soutenir financièrement des actions locales portées par des collectivités, des agriculteurs ou autres privés ;

CONSIDÉRANT **que la démarche Natura 2000, en plus d'être un levier financier, est un outil de sensibilisation et de communication** ;

CONSIDÉRANT le partenariat financier rattaché à cette mission ;

VU **l'avis favorable** du Comité de Pilotage Natura 2000 Aquitaine réuni le 1^{er} octobre 2020 ;

VU le rapport du président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE **de la création d'un** emploi non permanent de chargé(e) de mission **pour l'animation** « Natura 2000 en Aquitaine », à temps complet.

DIT **que l'emploi serait créé pour** deux (02) années, à partir du 1er janvier 2021.

DIT que les missions confiées **à l'agent recruté, dans le cadre d'un contrat de projet**, consisteront à proposer un périmètre cohérent et pleinement concerté du périmètre Natura 2000, selon un **phasage pertinent, jusqu'à sa validation qui interviendra avant le 31 décembre 2022, d'une part, et, d'autre part, à participer à l'animation du document d'objectifs du site** « Natura 2000 en Aquitaine » **jusqu'à la fin du troisième cycle** (31 décembre 2022) et de préparer le suivant.

DIT **que le candidat recherché est un ingénieur ayant acquis une expérience confirmée. Issu d'une formation supérieure, il disposera de compétences notamment dans domaine de l'eau, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, ainsi que dans le montage technique et financiers de projets.** Une bonne connaissance des procédures réglementaires, des partenaires institutionnels est également demandée.

DIT **que cet agent devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès au grade** précité.

DIT **que, compte tenu de la spécificité de l'emploi, de sa durée et du profil du candidat recherché, l'emploi sera pourvu par un contractuel dont les compétences affirmées et spécialisées et l'expérience répondront aux besoins du SMEAG, conformément aux conditions fixées par l'article 17-II de la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui instaure le "contrat de projet" par le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 qui prévoit les modalités d'application de ces dispositions et précise les conditions d'emploi des personnes recrutées sur ces contrats de projet.**

DIT **que l'emploi sera rémunéré en référence au grade d'Ingénieur territorial, dont le traitement indiciaire s'intégrera dans la grille indiciaire afférente au grade de référence, à savoir au minimum sur l'indice brut IB. 444 et au maximum sur l'indice brut IB 518 (3^{ème} échelon du grade).**

Le montant de la rémunération sera fixé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- L'expérience professionnelle ainsi que les qualifications du candidat ;
- Un régime indemnitaire tel que prévu par délibération du Comité Syndical **n°20-10-...** du 22 octobre 2020.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget du SMEAG pour les exercices 2021 et 2022, chapitre 012, compte 64 « Charges du personnel ».

RAPPELLE que cet emploi **est rattaché à des financements de l'Europe (Feader), de l'Etat et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.**

MANDATE **son président pour signer les actes qui s'y rapportent, dès les formalités administratives accomplies.**

IV - RESSOURCES HUMAINES

IV.6 - CREATION **D'UN EMPLOI** NON PERMANENT DE LA FILIERE TECHNIQUE (EN APPLICATION DE LA DELIBERATION N° D20-06-232)

Chargé(e) de mission « LIFE Eau et Climat »

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPEL

L'Office International de l'Eau (OIEAU) porte, au niveau national, un projet partenarial co-construit dans le cadre de la politique LIFE de l'Union Européenne intitulé : « *Supporting long-term local decision-making for Climate-adapted Water Management* » pour une durée de 4 ans.

Le partenariat rassemble des organisations de gestion locale de l'eau (Etablissements Publics Territoriaux de Bassin et Syndicats, gestionnaires de SAGE), désignés par la suite de "bénéficiaires territoriaux", et des acteurs scientifiques (Météo France, IRSTEA) et techniques (Acterra, OIEau), pour combiner une réflexion collective sur le triptyque Acteurs/Données/Science, et des démonstrateurs locaux, au sein des territoires, pour tester et évaluer les outils pour atteindre les objectifs ; des spécialistes de la valorisation des résultats (Hydreos, OIEau) en renforceront au mieux les impacts.

Les neuf partenaires territoriaux du consortium de projet sont des structures porteuses de SAGE qui sont en charge, sur un périmètre plus ou moins étendu, d'un ou plusieurs SAGE (chacun correspondant à un territoire de bassin versant). Chacun correspond à une zone géographique et hydrologique de taille (km²) et de caractéristiques différentes (nombre et type de masses d'eau DCE, activités socioéconomiques, nombre d'habitants).

21 SAGE participent au projet au niveau national, dont 4 en Adour-Garonne : Charente, Célé, Etangs Littoraux Born et Buch et « Vallée de la Garonne ». Au total, une subvention de **l'Europe de 2 millions d'euros est attendue** pour ce projet.

Enfin, 4 Agences de l'Eau (garantes des stratégies de bassin - PACC) et le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (garant du PNACC national) seront impliqués dans le GTI (Groupe de Travail Institutionnel) et assureront ainsi les liens et connexions entre les acteurs et les stratégies locales et régionales, dont les SRADDET.

Plan de financement (animation et prestations) :

- LIFE : 55,0% avec une contribution maximale de 250.000,00 € ;
- AEAG : accord de principe donné et **indiqué à l'Europe, accord définitif soumis au dépôt d'un dossier de demande de subvention** annuel, pour une contribution **estimée à 150.000,00 €.**

Le SMEAG, dans le cadre du portage du SAGE « Vallée de la Garonne », est partenaire du projet. Le Comité Syndical a décidé, par délibération n°D20-06-232 en date du 17 juin 2020, **d'engager** les actions prévues dans ce cadre (Annexe A).

L'accord définitif de l'Europe a été confirmé pendant l'été et une avance de subvention de 100.000,00 € a été versée. Cette première enveloppe permet de couvrir 70,0% des couts salariaux pendant 4 ans. **L'assemblée générale de lancement du projet s'est réunie** le 7 septembre 2020. Un atelier de coopération se tiendra les 13, 14 et 15 octobre 2020.

ANALYSE DU BESOIN ET PROPOSITION

Le SAGE contribuera dans son ensemble à l'adaptation au changement climatique pour la gestion et l'aménagement des eaux. Le SAGE « Vallée de la Garonne », au-delà de l'approche technique classique : quantité, qualité, milieux, promeut une approche de sensibilisation à cette gestion intégrée au travers des dispositions de l'objectif général IV mais aussi la création des conditions d'une mise en œuvre performante dans l'objectif général V.

Il s'agira donc d'engager la mise en œuvre du SAGE, dans le cadre partenarial et financier privilégié proposé par le projet LIFE pendant 4 ans, sur la thématique complexe de l'adaptation au changement climatique : **animation dédiée et conduite d'étude et d'actions de communication**. Il s'agit aussi de bénéficier des enseignements des actions conduites au niveau national et des retours d'expérience d'autres territoires « démonstrateurs locaux » au même titre que le SAGE Garonne.

Il est proposé de créer un emploi à temps complet, non permanent, de chargé(e) de mission pour une durée de quatre (04) années, **au titre d'un « contrat de projet »** pour assurer **l'animation** sur toute la durée du projet partenarial LIFE « Eau et Climat ».

Les missions qui seraient confiées à l'agent recruté pour ce projet LIFE seraient les suivantes.

Le (la) chargé(e) de mission animerait la démarche et conduirait les études et les actions de communication prévues et validées par l'OIEAU et l'Europe. Tout en s'appuyant sur les instances de la Communauté Locale de l'Eau (CLE), les services de l'Etat et/ou les usagers, le (la) chargé(e) de mission sera amené(e) notamment à conduire une étude socio-économique précisant l'impact de la démarche d'adaptation au changement climatique (disposition II.10 du SAGE) et à réaliser un plan de communication, de sensibilisation et de formation sur le partage de la ressource en eau et le changement climatique (disposition IV.3 du SAGE).

Le contenu de ses missions serait basé sur les dispositions suivantes du SAGE :

Numéro	Intitulé de la disposition	ETP/an	Axe LIFE
I.16	Développer le réseau de mesures de la qualité de l'eau	0,1	C3
II.2	Consolider le réseau de suivi hydrologique	0,1	C3
II.8	Améliorer les connaissances sur les relations nappes-rivières et sur la recharge des nappes	0,08	C4
II.8 bis	Améliorer les connaissances sur les eaux souterraines	0,08	C4
II.9	Ajuster les prélèvements aux ressources disponibles par l'évaluation des volumes prélevables pour tous les usages	0,05	C4
II.10	Développer les études socio-économiques précisant l'impact de la démarche d'adaptation au changement climatique	0,1	C4
II.16	Sensibiliser aux possibilités d'adaptation des pratiques agricoles	0,15	C2
IV.3	Réaliser un plan de communication, de sensibilisation et de formation sur le partage de la ressource en eau et le changement climatique	0,15	C2
IV.9	Réaliser un plan de communication sur le risque d'inondation et sur les outils de prévention et de gestion intégrée du risque	0,08	C2
IV.13	Améliorer la communication sur le prix des services de l'eau et sur les redevance et taxes liées à l'eau	0,05	C2
IV.22	Encourager le développement et la mise en réseau d'espaces de sensibilisation au fleuve et sa vallée	0,1	C2

Les activités principales seraient les suivantes :

- Mobiliser les acteurs ;
- **Mettre en œuvre programme d'actions dans le cadre global déployé par l'OIEAU ;**
- Animer et participer à des groupes de travail ;
- Identifier les projets et permettre leur émergence ;
- **Concevoir et mettre en œuvre des outils de communication, événementiel...** ;
- **Mettre en place et tenir à jour les outils d'évaluation et de suivi (financements européens du projet, pilotage national...).**

Pour porter ces missions dans le cadre défini par le projet partenarial LIFE, sur une durée de quatre (04) ans, le candidat recherché est un ingénieur ayant acquis une expérience similaire.

Issu d'une formation supérieure, il disposera de compétences notamment dans domaine de l'eau, de la ressource en eau et dans les politiques de l'eau, de l'environnement et de l'aménagement du territoire, ainsi que dans le montage technique et financier de projets. Une bonne connaissance des procédures réglementaires, des partenaires institutionnels, notamment dans les domaines de **l'urbanisme et de l'aménagement, est également demandée.**

L'article 17-II de la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique instaure le "contrat de projet". Désormais, les Collectivités territoriales peuvent, pour "*mener à bien un projet ou une opération identifié*" recruter un agent par un contrat à durée déterminée **dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans.** Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, **dans la limite d'une durée totale de six ans.**

Le contrat de projet est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus, sur un emploi non permanent (donc pas ouvert au fonctionnaire, sauf par le biais du détachement).

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu. Toutefois, après l'expiration d'un délai d'un an, il peut être rompu par décision de la Collectivité lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

Le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 prévoit les modalités d'application de ces dispositions et précise les conditions d'emploi des personnes recrutées sur ces contrats de projet.

Ce nouveau type de recrutement pourrait être mis **en œuvre dans le cadre du recrutement** du (de la) chargé(e) de mission en charge de l'animation du projet LIFE.

L'emploi sera rémunéré en référence au grade **d'Ingénieur territorial**, dont le traitement indiciaire s'intégrera dans la grille indiciaire afférente au grade de référence, à savoir au minimum sur **l'indice brut IB. 444** et au maximum sur **l'indice brut IB 611** (5^{ème} échelon du grade).

Le montant de la rémunération sera fixé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- L'expérience professionnelle ainsi que les qualifications du candidat ;
- Un régime indemnitaire tel que prévu par délibération du Comité Syndical **n°20-10-...** du 22 octobre 2020.

Cette mission est rattachée à des financements partenariaux pour un temps complet par **l'Europe** (LIFE), et de **l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.**

Les crédits correspondants seront inscrits au budget - chapitre 012 « Charges du personnel » du SMEAG pour les exercices 2021 à 2024

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

IV - RESSOURCES HUMAINES

IV.6 - **CREATION D'UN EMPLOI** NON PERMANENT DE LA FILIERE TECHNIQUE

Chargé(e) de mission « LIFE Eau et Climat »
Contrat de projet

PROJET DE DELIBERATION

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations du fonctionnaire ;

VU **l'article 3, alinéa 2** de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée en dernier lieu par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, relatif au recrutement pour accroissement **saisonnier d'activité** ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU **l'article 4 du décret n° 90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux** ;

VU l'article 17-II de la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui instaure le "contrat de projet" ;

VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 qui prévoit les modalités d'application de ces dispositions et précise les conditions d'emploi des personnes recrutées sur ces contrats de projet ;

VU la délibération du Comité Syndical n° D20-06-232 en date du 17 juin 2020 ;

VU **l'accord définitif de l'union européenne** ;

VU le rapport du président ;

CONSIDÉRANT le démarrage effectif du projet pour une durée de 4 ans et le versement effectif **d'un premier acompte** de la subvention européenne obtenue (100.000,00 €) ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE **de la création d'un** emploi non permanent de chargé(e) de mission en charge de **l'animation du projet** « Life Eau et Climat ».

DIT **que l'emploi serait créé pour** quatre (04) années à partir du 1^{er} janvier 2021, la fin du projet partenarial européen étant fixée au 31 décembre 2024.

DIT que les missions confiées à ce cadre seront **dédiées à l'animation, la conduite des études et des actions de communication** du projet Life « Eau et Climat » dans le cadre du SAGE « Vallée de la Garonne » **et suivant le programme validé par l'Europe et porté par l'OIEAU.**

DIT **que le candidat recherché est un ingénieur ayant acquis une expérience confirmée. Issu d'une formation supérieure, il disposera de compétences notamment dans domaine de l'eau, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, ainsi que dans le montage technique et financiers de projets.** Une bonne connaissance des procédures réglementaires, des partenaires institutionnels est également demandée.

DIT que cet agent devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès au grade précité.

DIT que, compte tenu de la spécificité de l'emploi, de sa durée et du profil du candidat recherché, l'emploi sera pourvu par un contractuel dont les compétences affirmées et spécialisées et l'expérience répondront aux besoins du SMEAG, conformément aux conditions fixées par l'article 17-II de la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui instaure le "contrat de projet" par le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 qui prévoit les modalités d'application de ces dispositions et précise les conditions d'emploi des personnes recrutées sur ces contrats de projet.

DIT que l'emploi sera rémunéré en référence au grade d'Ingénieur territorial, dont le traitement indiciaire s'intégrera dans la grille indiciaire afférente au grade de référence, à savoir au minimum sur l'indice brut IB. 444 et au maximum sur l'indice brut IB 611 (5^{ème} échelon du grade).

Le montant de la rémunération sera fixé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- L'expérience professionnelle ainsi que les qualifications du candidat ;
- Un régime indemnitaire tel que prévu par délibération du Comité Syndical n°20-10-... du 22 octobre 2020.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget du SMEAG pour les exercices 2021 à 2024, chapitre 012, compte 64 « Charges du personnel ».

RAPPELLE que cet emploi est rattaché à des financements de l'Europe (LIFE « Eau et Climat ») et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

MANDATE son président pour signer les actes qui s'y rapportent, dès les formalités administratives accomplies.

III - FINANCES - BUDGET

III.1 - BUDGET PRINCIPAL 2020 - ACTIONS ET MOYENS

III.1.6 - SAGE Vallée de la Garonne - financements européens LIFE Projet « Eau et Changement climatique »

DELIBERATION

Le mercredi 17 juin 2020 à 14h30 s'est réuni le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne, convoqué par courrier le 04 juin 2020.

NOM DU DELEGUE	PRESENT	A DONNE POUVOIR	A : NOM DU DELEGUE	VOTE		
				Pour	Contre	Abstention
REGION OCCITANIE (4X11)						
Jean-Louis CAZAUBON	NON					
Patrice GARRIGUES	OUI			11		
Thierry SUAUD	NON	OUI	Jean-Michel FABRE	11		
Bernard PLANO	NON	OUI	Patrice GARRIGUES	11		
REGION NOUVELLE-AQUITAINE (4X9)						
Maryse COMBRES	OUI			9		
Marie COSTES	OUI			9		
Sandrine LAFFORE	NON					
Henri SABAROT	NON					
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE (2x13)						
Jean-Michel FABRE	OUI			13		
Chistian SANS	OUI			13		
DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE (2X10)						
Mathieu ALBUGUES	NON					
Véronique COLOMBIE	NON					
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE (2x9)						
Bernard BARRAL	OUI			9		
Michel PERAT	OUI			9		
DEPARTEMENT DE GIRONDE (2X8)						
Hervé GILLÉ	NON					
Guy MORENO	OUI			8		
				103	0	0

Membres en exercice	16	Suffrages exprimés	103
Membres présents	8	Vote pour	103
Membres représentés	2	Vote contre	0
Membres absents excusés	6	Majorité absolue	52
Nombre de votants	10		
Appréciation du quorum	9		

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Adour - Garonne 2016-2021 désignant notamment le SAGE « Vallée de la Garonne » comme étant nécessaire ;

VU le protocole d'accord signé le 22 mars 2012 entre la CLE et le SMEAG définissant les conditions par lesquelles la CLE confie au SMEAG la charge d'être structure porteuse du SAGE, d'une part, et d'autre part, son avenant n° 1 en date du 12 décembre 2018 ;

VU le projet de SAGE « Vallée de la Garonne » adopté par la CLE le 13 février 2020 après enquête publique ;

VU le procès-verbal de la séance plénière de la CLE du 13 février 2020 confirmant les priorités d'actions pour une transition réussie vers la mise en œuvre du SAGE ;

VU le projet élaboré par l'Office international de l'eau (OIEAU) et les partenaires, dont le SMEAG, consolidé après un premier examen par l'Europe ;

VU le rapport du président présentant le projet ainsi que les moyens qui y seraient alloués ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE d'engager les actions prévues par le projet pour ce qui concerne le SAGE « Vallée de la Garonne », dans le cadre de l'inscription annuelle des crédits au budget.

SOLLICITE, au titre de cette opération, les financements correspondants auprès de l'Europe (programme LIFE) dans le cadre collectif présenté et négocié par l'OIEAU.

SOLLICITE, au titre de cette opération, les cofinancements de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne en complément de ceux de l'Europe (programme LIFE).

MANDATE son président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

MANDATE son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

Fait à Agen, le 17 juin 2020
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel FABRE

V - QUESTIONS DIVERSES

ANNEXES

- Liste des arrêtés pris par M. le Président du SMEAG depuis la réunion du Comité Syndical en date du 17 juin 2020.
- Liste des décisions administratives prises par M. le président du SMEAG depuis la réunion du Comité Syndical en date du 17 juin 2020.

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU SMEAG 2020

Numéro de l'arrêté	Date de l'acte	Désignation de l'acte	Date d'effet
Liste des arrêtés pris depuis le Comité syndical du 17 juin 2020			
20-05/15	15/05/2020	Arrêté portant délégation de signature - M. Jean-Michel CARDON	06/05/2020
20-05/16	15/05/2020	Arrêté portant réintégration à plein temps après temps partiel - M. Mathieu BEAUJARD	01/07/2020
20-06/17	15/06/2020	Arrêté d'autorisation de remisage à domicile des véhicules de service 2020 - M. Nicolas CARDOT	01/07/2020
20-06/18	15/06/2020	Arrêté d'autorisation d'utilisation du véhicule personnel 2020 - M. Nicolas CARDOT	01/07/2020
20-06/19	15/06/2020	Arrêté d'attribution d'un régime de primes - M. Nicolas CARDOT	01/07/2020
20-06/20	26/06/2020	Arrêté d'autorisation de remisage domicile des véhicules de service 2020 - M. Fabien GUYOMARD	06/07/2020
20-06/21	26/06/2020	Arrêté d'autorisation d'utilisation du véhicule personnel 2020 - M. Fabien GUYOMARD	06/07/2020
20-06/22	26/06/2020	Arrêté d'attribution d'un régime de primes - M. Fabien GUYOMARD	06/07/2020
20-06/23	26/06/2020	Arrêté d'avancement au grade d'ingénieur général de M. Jean-Michel CARDON	01/07/2020
20-06/24	26/06/2020	Arrêté d'avancement au grade d'ingénieur principal de M. Paul SIMON	01/07/2020
20-06/25	26/06/2020	Arrêté d'avancement au grade d'adjoint principal 2e classe de M. Ludovic GIORDANA	01/07/2020
20-07/26	06/07/2020	Arrêté portant mise à la retraite avec droit à pension de la CNRA - Mme Marie-Claude FABRE	01/07/2020
20-07/27	06/07/2020	Arrêté d'autorisation de temps partiel de droit - Mme Corinne VÉRIL	01/09/2020
20-08/28	18/08/2020	Arrêté de nomination par mutation externe de Mme Véronique KOWALCZYK	01/09/2020
20-08/29	18/08/2020	Arrêté autorisant l'exercice des fonctions en télétravail - M. Mathieu BEAUJARD	01/09/2020
20-08/30	18/08/2020	Arrêté autorisant l'exercice des fonctions en télétravail - M. Vincent CADORET	01/09/2020
20-08/31	18/08/2020	Arrêté autorisant l'exercice des fonctions en télétravail - Mme Ambre GIROU	01/09/2020
20-08/32	18/08/2020	Arrêté autorisant l'exercice des fonctions en télétravail - M. Daniel ROCHE	01/09/2020
20-08/33	18/08/2020	Arrêté autorisant l'exercice des fonctions en télétravail - Mme Claire BOSCUS	01/09/2020
20-08/34	20/08/2020	Arrêté portant attribution de la part IFSE (RIFSEEP) - Mme Véronique KOWALCZYK	01/09/2020
20-08/35	20/08/2020	Arrêté portant attribution d'un régime de primes - M. Daniel ROCHE	01/09/2020
20-08/36	21/08/2020	Arrêté portant attribution d'un régime de primes - Mme Sarah VACCHER	16/09/2020
20-08/37	25/08/2020	Arrêté autorisant l'exercice des fonctions en télétravail - M. Maxime TREBUCHON	01/09/2020

REGISTRE DES DECISIONS ADMINISTRATIVES DU SMEAG 2020

Numéro de la décision	Date de l'acte	Désignation de l'acte	Date d'effet
Liste des décisions administratives prises depuis le comité syndical du 17 juin 2020			
AUCUNE			

INFORMATIONS DIVERSES

- 0 - **Rapport d'activité du SMEAG 2019 (en PJ au dossier de séance)**
- 1 - PREFECTURE - Invitation à la réunion « Gouvernance Garonne »
- 2 - JOURN'EAU - Composition et fonctionnement des Comités de Bassin
- 3 - ANEB - Tribune sécheresse
- 4 - MTES - Orientations techniques gestion sécheresse 2020
- 5 - L'EAU MAGAZINE - AEAG - Ressources, grande cause du Sud-ouest
- 6 - Lettre d'information n°05 Natura 2000 Nouvelle Aquitaine
- 7 - Lettre d'information n°11 Natura 2000 Occitanie
- 8 - SAGE « Vallée de la Garonne » - **L'essentiel à savoir** - Septembre 2020
- 9 - Journée technique SAGE - SCoT - PLUi - le 15 octobre 2020



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE
PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN ADOUR-GARONNE

Le Préfet

Toulouse, le **31** **JUIL**, 2020

Mesdames les présidentes, Messieurs les présidents,
Mesdames les préfètes, Messieurs les préfets,

En matière d'eau (dans toutes ses composantes, notamment de quantité, qualité, milieux aquatiques et risque inondation), les collectivités sont, aux côtés de l'État, des acteurs majeurs pour articuler les décisions afférentes à leurs compétences avec l'atteinte des ambitions définies par le Comité de bassin, dans le cadre réglementaire européen et national.

Afin de faire face aux enjeux et de relever les défis du grand territoire « Garonne-Ariège-Rivières de Gascogne », il est nécessaire d'organiser à cette échelle la gestion concertée de l'eau au sein d'un outil de gouvernance à créer pour mobiliser les acteurs, favoriser leur organisation à la bonne échelle et assurer la gestion concertée de l'eau. Le passage par une structure souple avant d'envisager un établissement public territorial de bassin (EPTB), dont la création est un objectif inscrit dans le SDAGE Adour-Garonne*, pourrait être le moyen de partager collectivement une vision pour ce bassin, comme le suggérait l'étude portée par le Conseil départemental de la Haute-Garonne pour le compte de l'ensemble des collectivités et financée par l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

En qualité de préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne, je vous convie à une première réunion d'échange sur les modalités de mise en place de cette gouvernance le :

Lundi 28 septembre 2020 à 15h00
salle Alain Bidou
à la préfecture de région Occitanie
1, place Saint Étienne à TOULOUSE

Je vous prie de bien vouloir confirmer votre participation par courriel adressé à :
pref-sec-prefet@haute-garonne.gouv.fr au plus tard le 31 août 2020.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Étienne GUYOT

* orientation A1 du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 adopté par le Comité de bassin le 1er décembre 2015.

Liste des invités

- Président du Comité de bassin Adour-Garonne
- Présidente du Conseil régional Occitanie
- Président du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine
- Président de Bordeaux Métropole
- Président de Toulouse Métropole

- Présidente du Conseil départemental de l'Ariège
- Président du Conseil départemental de Haute-Garonne
- Président du Conseil départemental de Gers
- Président du Conseil départemental de Gironde
- Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne
- Président du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées
- Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne

- Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de Gironde
- Préfète de l'Ariège
- Préfète du Gers
- Préfète de Lot-et-Garonne
- Préfet des Hautes-Pyrénées
- Préfet de Tarn-et-Garonne

- Président du SMEAG

- Directeur général de l'Agence de l'eau Adour-Garonne
- DREAL et DRAAF de bassin

Composition et fonctionnement des comités de bassin

AVANT la mise en place des prochains comités de bassin, repoussée au 1^{er} janvier 2021 (voir *Journ'eau* n° 1203), le présent décret actualise les règles qui régissent leur composition et leur fonctionnement, en application de l'article 34 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Pour l'essentiel, il entrera en vigueur avec les nouveaux comités.

La composition du comité de bassin est arrêtée par le préfet coordonnateur de bassin, et non plus par le ministre chargé de l'environnement, sauf en Corse où les règles particulières antérieures ne sont pas modifiées. Le comité élit tous les trois ans un président, choisi parmi les élus ou les personnalités qualifiées ; les représentants de l'État ne participent pas à ce vote. Il élit de même deux vice-présidents ; si le président est une personnalité qualifiée, un troisième vice-président est élu parmi les élus. En cas d'absence ou d'empêchement, le président est suppléé par l'un des vice-présidents.

Les comités de bassin de France continentale sont composés de quatre collèges, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

	Adour-G.	Artois-P.	Loire-B.	Rhin-M.	Rhône-M.	Seine-N.
Collège des élus :	54	32	76	40	66	74
• Député	1	1	1	1	1	1
• Sénateur	1	1	1	1	1	1
• Régions	5	2	8	2	6	6
• Départements	11	4	19	7	15	21
• EPTB, Épage, syndicats mixtes	7	6	7	7	8	6
• Communes et groupements de collectivités	28	17	39	21	34	38
• Président d'une commission locale de l'eau	1	1	1	1	1	1
Collège des usagers non économiques	27	16	38	20	33	37
Collège des usagers économiques	27	16	38	20	33	37
Collège de l'État	27	16	38	20	33	37
Total	135	80	190	100	165	185

Dans le collège des élus, les représentants des régions sont élus par les conseils régionaux. Les représentants des départements sont désignés par l'Assemblée des départements de France, puisqu'il y a désormais moins de sièges que de départements dans chaque bassin.

Le préfet coordonnateur de bassin fixe la liste des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB), des établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (Épage) et des syndicats mixtes ou autres groupements compétents dans le domaine de l'eau qui sont représentés dans le comité de bassin ; l'assemblée délibérante de chaque organisme concerné élit son ou ses représentants.

L'AMF désigne les représentants des communes

Les représentants des communes et des autres groupements de collectivités territoriales compétents dans le domaine de l'eau sont désignés parmi les membres de leurs assemblées délibérantes par l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalités, en lien avec les autres associations de communes ou des autres groupements de collectivités territoriales compétents dans le domaine de l'eau.

Si le bassin comporte une façade littorale, deux au moins de ces personnes représentent les communes littorales. Et s'il comporte une zone de montagne, il y a également deux représentants au moins des communes de montagne. Enfin, le président d'une commission locale de l'eau est un élu local désigné par le préfet coordonnateur de bassin.

Le collège des usagers non économiques de l'eau comprend au moins un représentant des associations agréées de protection de la nature, dont une ayant compétence dans le domaine du littoral ou des milieux marins lorsque le bassin a une façade littorale ; ce ou ces représentants sont proposés par les instances représentatives de ces associations présentes dans le bassin.

Il comprend au moins un représentant des conservatoires régionaux d'espaces naturels présents dans le bassin, proposé par la Fédération des conservatoires d'espaces naturels. Il comprend au moins un représentant des associations actives en matière d'activités nautiques, proposé par la Fédération française de canoë-kayak et sports de pagaie.

Ce collège comprend au moins un représentant des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, proposé par la Fédération nationale de la pêche et de la protection du milieu aquatique. Il comprend au moins un représentant des instances cynégétiques, proposé par la Fédération nationale des chasseurs.

Il comprend au moins un représentant des associations agréées de défense des consommateurs, proposé par les instances représentatives des associations de consommateurs présentes dans le bassin. Enfin, il comprend au moins deux personnes qualifiées, désignées par le préfet coordonnateur de bassin.

Le collège des usagers économiques de l'eau comprend un ou plusieurs représentants : de l'agriculture, sur proposition de l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture ; de l'agriculture biologique, sur proposition de la Fédération nationale d'agriculture biologique des régions de France ; de la sylviculture, sur proposition du Centre national de la propriété forestière.

En fonction des activités présentes dans le bassin, ce collège comprend également un ou plusieurs représentants : de la pêche professionnelle en eau douce, sur proposition du Comité national de la pêche professionnelle en eau douce ; de l'aquaculture, sur proposition de la Fédération française d'aquaculture en lien avec le Comité interprofessionnel des produits de l'aquaculture ; de la pêche maritime, sur proposition du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins ; de la conchyliculture, sur proposition du Comité national de la conchyliculture.

Représentants du tourisme, de l'industrie et des distributeurs d'eau

Il comprend un ou plusieurs représentants : du tourisme, sur proposition des instances représentatives de cette activité dans le bassin ; de l'industrie, sur proposition d'un collège regroupant les présidents des chambres de commerce et d'industrie régionales, les présidents des représentations régionales du Mouvement des entreprises de France et le président de la coopération agricole, dont au moins un représentant d'une industrie compétente dans le domaine du tourisme littoral et d'une industrie portuaire en relation avec le milieu marin, si le bassin comporte une façade maritime ; **des distributeurs d'eau, sur proposition de la Fédération professionnelle des entreprises de l'eau ; des producteurs d'électricité et des producteurs d'hydroélectricité, sur proposition de l'Union française de l'électricité.**

Dans le bassin Rhône-Méditerranée, un représentant supplémentaire est proposé par la Compagnie nationale du Rhône. Dans les bassins Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée, il comprend enfin un ou plusieurs représentants des sociétés d'aménagement régional, sur proposition du collège des présidents des sociétés d'aménagement régional.

Le préfet coordonnateur de bassin invite chaque organisme ou instance mentionné ci-dessus à lui faire connaître les noms du ou des représentants qu'il propose. Il nomme lui-

même les membres du collège des représentants de l'État et de ses établissements publics. Il arrête enfin la liste des membres du comité de bassin et la publie au recueil des actes administratifs.

Sauf pour les représentants de l'État, qui sont nommés *ès qualité*, et pour le député et le sénateur, qui sont nommés par leur président respectif pour la durée de leur mandat à l'Assemblée nationale ou au Sénat, **la durée du mandat des membres du comité de bassin est de six ans. Ce mandat est renouvelable deux fois.**

En cas d'absence d'un membre lors de trois séances consécutives du comité de bassin, le secrétariat du comité de bassin saisit l'instance ou l'organisme ayant proposé ce membre et lui demande de confirmer cette proposition ou de proposer un nouveau membre. Le membre dont l'absentéisme est ainsi porté à la connaissance de l'instance qui l'a proposé est simultanément informé de la procédure engagée. À défaut de réponse de l'instance dans un délai de trois mois, ou en cas de réponse négative, le membre du comité de bassin est déchu de son mandat.

Dans ce cas, ou en cas de décès d'un membre, de démission ou de perte de la qualité au titre de laquelle il a été désigné, un successeur est nommé dans les mêmes conditions que le précédent, pour la durée du mandat restant à courir. Il en est de même quand un membre est nommé à l'issue d'une période de vacance après l'achèvement du mandat d'un membre auquel il succède.

Le président convoque le comité de bassin et fixe l'ordre du jour

Le comité de bassin se réunit sur convocation de son président, qui fixe l'ordre du jour. Cette convocation peut être envoyée par tout moyen, y compris par télécopie ou par courrier électronique. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci.

Sauf urgence, les membres du comité de bassin reçoivent, cinq jours au moins avant la date de la réunion, une convocation comportant l'ordre

du jour et les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites. **Lorsque les circonstances le justifient, les délibérations du comité de bassin peuvent être adoptées par visioconférence ou par échange d'écrits dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.**

Chaque membre de comité de bassin peut donner un mandat à un autre membre. Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant le comité de bassin sont présents, y compris par visioconférence, ou ont donné mandat. Lorsque le quorum n'est pas atteint, le comité de bassin délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

Sur décision de son président, le comité de bassin peut entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote. Le comité de bassin se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Obligation de déport en cas d'intérêt personnel

Que ce soit en leur nom personnel ou comme mandataire, les membres du comité de bassin ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en est l'objet. Ils sont soumis au respect des prescriptions de la charte de déontologie du règlement intérieur du comité de bassin.

Enfin, le décret n° 2017-580 du 20 avril 2017 fixant la liste des représentants de l'État et de ses établissements publics aux comités de bassin est abrogé, de même que l'arrêté du 10 mai 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin.

Décret n° 2020-1062 du 17 août 2020 relatif aux comités de bassin

Arrêté du 17 août 2020 abrogeant l'arrêté du 10 mai 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin (JO 18 août 2020, textes n°s 5 et 6).

Sécheresse : l'eau ne coule plus de source

Face à une nouvelle période de sécheresse, à l'approche de son congrès des 1^{er} et 2 décembre à LYON, l'Association nationale des élus de bassin tire la sonnette d'alarme et propose des solutions concrètes pour assurer simultanément l'intérêt général et la différenciation territoriale.

La nouvelle période de sécheresse que la France vient d'affronter rendent centrales les questions de gouvernance et de financement de la gestion durable de l'eau. Les impacts économiques, environnementaux et sociétaux liés aux sécheresses nous imposent de mettre en place une organisation claire, pérenne et efficace pour assurer l'intérêt général tout en accompagnant un développement territorial adapté. Nous devons agir aujourd'hui, ensemble, pour atteindre un équilibre entre ressources et « usages » sur le long terme.

Pourtant, force est de constater que les responsabilités respectives de l'Etat et des collectivités en la matière restent floues, et que les organisations pérennes à l'échelle adaptée, hydrographique, ne sont pas abouties.

L'eau, bien commun, est au cœur de l'atteinte des objectifs de développement durable. L'acte 4 de la décentralisation doit donc intégrer la question de la gestion de l'eau, centrale aux enjeux de résilience et d'équilibre entre les territoires. Ou pourquoi pas même une loi ad hoc sur la gestion globale de l'eau par bassin versant au regard de l'importance qu'elle revêt dans ce contexte de changements climatiques. La précédente étape de décentralisation en matière de gestion de l'eau, confiant notamment aux EPCI la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) », ne suffit pas pour que la gestion équilibrée, durable et intégrée de l'eau soit assurée sur tous les territoires. Sans aller plus loin, dès aujourd'hui, elle peut même induire des conflits intersectoriels de plus en plus nombreux, et des fractures territoriales qu'il sera difficile de combler.

Conséquences des changements climatiques globaux, les sécheresses deviennent de plus en plus fréquentes et fortes (2017, 2019, 2020 alors qu'on constatait précédemment une sécheresse tous les 10 ans). Leurs impacts sur la disponibilité de la ressource, cumulés à un aménagement des territoires qui exploite toujours plus la ressource existante, entraînent des difficultés majeures dans tous les domaines de notre société (économie, environnement, santé, ...).

Il est prévu selon le GIEC (2012) une baisse de 10 à 40% du débit des cours d'eau et à un recul de 10 à 25% voire 50% du niveau des nappes souterraines en France. La diminution des précipitations (entre 16 et 23%) entraîne une augmentation de la fréquence des événements extrêmes. Il est de plus à noter que les sécheresses sont très différentes d'une année sur l'autre : déficit de pluie l'hiver impactant les recharges des nappes certaines années, déficit d'eau l'été imposant une plus grande utilisation des ressources l'été pour d'autres années.

Dans ces conditions, les conflits d'usages – au sens large du terme, incluant les besoins pour les milieux et la biodiversité – ne peuvent qu'augmenter. L'approvisionnement en eau potable peut même être menacé dans certaines régions : l'eau ne coule plus de source !

Une cause partagée de l'augmentation des conflits : la gouvernance

Si l'anticipation de la gestion des crises liées à la sécheresse est fondamentale, **seule une gestion globale et pérenne de l'eau, de ses usages mais également des risques liés, intégrant la prévention et la gestion de crise, peut nous permettre d'assurer un développement apaisé et durable des territoires.**

Les quantités disponibles d'eau l'été sont dépendantes du cycle global de l'eau annuel/pluriannuel et des usages sur tout le bassin, le l'amont à l'aval, en zones urbaines et rurales, l'été ou l'hiver. Il est à noter qu'il existe de grandes différences d'un bassin à l'autre liées au climat, à la géographie, aux équipements, aux activités, ...

En termes de gestion de crise, l'Etat a récemment engagé des évolutions dans son organisation qui vont dans le bon sens : anticipation par la mise en place de comités pérennes, organisation à l'échelle pertinente, hydrographique. Une évolution des règles relatives aux volumes prélevables et aux autorisations à prélever sont également engagées. Par ailleurs, les Assises de l'eau ont permis d'identifier les projets territoriaux de gestion de l'eau (PTGE) comme un outil pertinent pour parvenir à des choix partagés en termes de gestion de la ressource en eau, en articulation forte avec les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Néanmoins il est constaté d'une part une application de la réglementation qui n'est pas suffisamment contrôlée, ni assurée en synergie avec les objectifs territoriaux, et d'autre part le manque de propositions pour lever les difficultés récurrentes rencontrées pour mettre en place réellement les projets de territoires : connaissance, méthode de définition des objectifs et des actions (acceptabilité sociale locale des projets), maîtrise d'ouvrage et financement des actions.

Pourtant ces difficultés sont rappelées dans tous les récents rapports : rapport « BISCH »* en mai 2018, retour d'expérience sur la gestion de la sécheresse 2019 dans le domaine de l'eau en décembre 2019**, rapport d'information de l'Assemblée nationale sur la gestion des conflits d'usage en situation de pénurie d'eau en juin 2020***.

Une solution : assurer l'intérêt général et renforcer les actions locales

Les freins sont connus mais les solutions pour les lever ne sont pas partagées. **L'Association nationale des élus de bassin (ANEB) défend la mise en place d'un cadre homogène d'organisation pouvant assurer l'intérêt général et les solidarités amont/aval et urbain/rural sur tout le territoire national et d'une adaptation la plus grande possible des solutions aux contextes territoriaux.**

Le cadre national doit assurer l'organisation et le financement pérenne de :

- Une expertise (scientifique, technique et opérationnelle) globale à l'échelle des enjeux (échelle des fleuves, en particulier sur les axes fluviaux réalimentés, et des grandes rivières ou groupement de rivières).

Il faut connaître le fonctionnement hydrologique actuel et futur, les interactions entre ressources et « usages »... sur chacun des bassins, partager la connaissance et les incertitudes avec tous les acteurs et être garant d'une information officielle publique unique et auprès de tous. Toutes les parties prenantes qui ont des données et connaissances (citoyens, acteurs privés, recherche, ...) doivent être

associées. Les incertitudes doivent être identifiées pour identifier les travaux recherches nécessaires pour améliorer la connaissance, sans être un justificatif pour bloquer l'action.

- la définition d'objectifs et de programmes d'actions partagés à cette même échelle. Les méthodes de co-construction doivent être précisées et validées. Les conditions de coordination, de suivi et d'évaluation des actions respectives mise en œuvre doivent également être précisées. Les modalités de mutualisation de certaines actions « eau et risques », en particulier à l'échelle hydrographique (mises en œuvre par les EPTB, EPAGE et assimilés), devront être précisées.

- la définition de projets d'aménagement d'intérêt commun à cette même échelle, avec une maîtrise d'ouvrage publique portée par les EPTB.

La place des collectivités, et celle en particulier des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin, et de l'Etat (Agences de l'eau, Office français de la biodiversité, Etat central et déconcentré et ses établissements publics - CEREMA, BRGM, ...), dans ces actions doit être précisée.

L'articulation entre l'exercice des responsabilités respectives de l'Etat et des collectivités doit également être améliorée. La gestion de crise, la définition des seuils et volumes prélevables, les modalités et conditions de contrôle doivent être discutées avec les collectivités en charge de la planification et de la programmation ainsi qu'avec les Présidents de CLE pour une synergie optimisée. La co-décision Etat-collectivités doit être assurée.

Au regard de la diversité des territoires, **le choix des actions et des modalités d'accompagnement pour leur mise en œuvre doit être plus libre, pour être le plus adapté possible aux contextes spécifiques.** Une politique de « résultats » doit prévaloir à une politique de « contrôle préalable ». La réalisation effective des actions passe par la mobilisation de tous les acteurs, et à toutes les échelles autour de projets. Il faut accompagner les « bonnes pratiques et bons projets » visant le développement de systèmes agricoles et d'activités moins dépendants de la ressource, la réduction des ruissellements et la favorisation de l'infiltration et des recharges de nappes, l'optimisation technique de l'utilisation de l'eau et économies d'eau,

De nombreuses initiatives sont menées par tous les niveaux de collectivités, les acteurs privés, l'Etat, les citoyens ... et il ne s'agit pas de les freiner mais bien de les déployer, en assurant leur cohérence globale définie par la planification et la programmation ce que doit permettre le cadre national.

Appuyons nous sur ce qui fonctionne !

La France a été pionnière dans le déploiement de la gestion par bassin et nous devons nous en féliciter. Aujourd'hui, l'organisation n'est pas aboutie et a même été fragilisée par les récentes réformes.

Au regard des conséquences dramatiques d'une gestion morcelée (tant que le plan géographique que thématique) ou privilégiant les intérêts particuliers, nous devons poursuivre notre organisation pour qu'elle soit lisible, pérenne, assure l'intérêt général sans compromettre le développement durable territorial, et les solidarités.

Nous ne partons pas de rien : il s'agit aujourd'hui d'identifier les bonnes pratiques « de bassin », d'identifier celles qui pourraient être généralisées dans le cadre national, et celles qu'il faut partager

pour un déploiement de projets locaux vertueux. Le modèle de financement des actions de bassin, d'intérêt général, est à préciser, pour qu'elles puissent être menées de manière pérenne et efficiente.

Dans le nouvel acte de décentralisation qui doit se discuter prochainement, axé sur plus de différenciation territoriale, la question de l'eau a toute sa place. Elle illustre parfaitement la nécessité d'articuler enjeux nationaux et intérêts locaux.

Ces questions seront au cœur du congrès de l'ANEB « Risques : les responsabilités en 3D » qui se tient les 1^{er} et 2 décembre à LYON.

** Rapport CGEDD n° 011865-01, CGAAER « Cellule d'expertise relative à la gestion quantitative de l'eau pour faire face aux épisodes de sécheresse ».*

*** Rapport n°012985-01 du CGEDD établi par Virginie DUMOULIN et Louis HUBERT.*

**** Assemblée nationale, commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, présenté par Loïc PRUD'HOMME et Frédérique TUFFNELL, 4 juin 2020.*

Orientations techniques à mettre en œuvre suite au retour d'expérience de la gestion de la sécheresse 2019

Ces orientations techniques doivent être prises en compte pour la gestion de la sécheresse 2020 et pour préparer les arrêtés-cadre de gestion de la sécheresse. Elles visent à améliorer l'efficacité de la gestion de crise, anticiper les défaillances de l'alimentation en eau potable, tout en poursuivant l'amélioration de la gestion structurelle de la ressource en eau.

1. Améliorer l'efficacité de la gestion de crise

1.1. Renforcer l'articulation des échelles de pilotage pour harmoniser les dispositifs

L'échelle départementale est celle de la mise en œuvre des mesures de suspension et de limitation des usages de l'eau. La gestion de crise s'appuie sur des zones d'alerte en application de l'article R. 211-67 du code de l'environnement (CE). Elles sont délimitées en cohérence avec les limites hydrographiques et/ou hydrogéologiques¹ et à partir des données de surveillance sur la ressource en eau. Une zone d'alerte peut ainsi être interdépartementale. La coordination entre départements sur les zones d'alerte interdépartementales est cruciale pour garantir une solidarité amont-aval, veiller à une cohérence et une équité des usages de l'eau. Elle doit être renforcée (cf. annexe 1).

Selon l'article R. 213-14 du CE, le préfet coordonnateur de bassin anime et coordonne l'action des préfets des départements et des régions appartenant au bassin. Dans ce cadre, les préfets coordonnateurs de bassin définiront les sous-bassins nécessitant une coordination interdépartementale renforcée en raison des enjeux.

Le préfet coordonnateur de bassin prendra par arrêté des orientations pour la gestion de crise sur l'ensemble du bassin en application de l'article R. 211-69 du CE ; ces orientations incluront l'identification des zones d'alerte nécessitant un arrêté-cadre interdépartemental.

Dans chaque zone d'alerte nécessitant une coordination interdépartementale renforcée, le préfet coordonnateur de bassin désignera un préfet en charge de piloter l'élaboration de l'arrêté-cadre qui s'appuiera sur un comité ressources en eau (cf. point 1.3.) rassemblant les parties prenantes.

Le préfet de département s'appuiera également sur un comité ressources en eau pour l'élaboration de l'arrêté-cadre départemental couvrant les zones d'alertes non identifiées par le préfet coordonnateur de bassin comme relevant d'arrêtés interdépartementaux.

Un territoire ne peut faire l'objet que d'un seul arrêté d'orientation et d'un seul arrêté cadre.

¹ Par simplification de rédaction, il est entendu dans l'ensemble de ce document que la coordination interdépartementale par sous-bassin fait également référence à la coordination interdépartementale par masse d'eau souterraine ou secteur de nappe d'eau souterraine.

1.2. Renforcer la clarté des arrêtés-cadres, outils clés de l'anticipation de la gestion de crise

Suite au retour d'expérience 2019, nous vous demandons de couvrir le territoire national par des arrêtés-cadres : des arrêtés-cadres dans les sous-bassins à enjeux identifiés par les préfets coordonnateurs de bassin (cf. point 1.1) et des arrêtés-cadres départementaux concernant les zones d'alertes non identifiées, pour permettre une anticipation de la crise sur tout le territoire et ainsi une meilleure protection des milieux conciliant les usages de l'eau.

Pour garantir une lisibilité et une homogénéité sur le territoire français, les arrêtés-cadres respecteront quatre niveaux de gravité : vigilance, alerte, alerte renforcée, crise. Ces quatre niveaux de gravité sont définis en lien avec les seuils cités par l'article R. 211-67 du CE et à la révision des seuils proposés par la circulaire du 18 mai 2011 en annexe 3.

L'arrêté-cadre détaillera les conditions de déclenchement (seuils, prévisions météorologiques, utilisation du réseau onde...) de chacun des quatre niveaux de gravité et harmonisera les mesures de suspension ou limitation des usages associées à ces niveaux.

Pour mieux appréhender les pressions s'exerçant sur la ressource en eau, en fonction des enjeux des zones d'alerte, l'arrêté-cadre pourra définir les modalités de remontée d'information régulière des volumes d'eau prélevés. Selon les niveaux de gravité et les différents usages, la fréquence de la transmission d'information pourra être précisée.

La forme des arrêtés-cadres participe amplement à la compréhension par les acteurs et le grand public des mesures prises et leur acceptabilité sociale. Vous vous attacherez à privilégier des mesures contrôlables, proportionnées et efficaces tout en limitant les dérogations. Suivant le format présenté en annexe 4, une approche par usage, niveau de gravité et type de ressource devra être développée.

Pour une meilleure lisibilité des mesures et garantir un effet sur la ressource en eau, les arrêtés-cadres porteront des mesures de limitation effectives et significatives des prélèvements. Ces mesures seront cohérentes avec les orientations nationales (les mesures sectorielles seront indiquées dans le guide technique à venir, cf. annexe 4) et avec les orientations arrêtées par les préfets coordonnateurs de bassin. La mise en place de tours d'eau, les réductions de volumes prélevés dans des sous-bassins ou de débit pour les secteurs d'irrigation gravitaire seront privilégiées en raison de leur efficacité et leur contrôlabilité.

Plusieurs leviers d'anticipation sont également à mobiliser plus largement dans les arrêtés-cadres, notamment dans les sous-bassins identifiés à enjeux par le préfet coordonnateur de bassin. Un premier levier consiste à définir des conditions de déclenchement selon les saisons, permettant dès le début de saison de prendre des mesures adaptées pour ralentir la baisse des niveaux et anticiper une aggravation de la situation. Un deuxième levier d'anticipation, concernant plus particulièrement certaines nappes d'eau souterraine dont les dynamiques de recharge et de vidange le permettent, consiste à moduler les volumes des autorisations de prélèvement en fonction du niveau de la ressource en fin de période de recharge des nappes. Ce levier nécessite la possibilité de

modification du plan annuel de répartition des prélèvements dans le cas de la gestion collective de l'irrigation et/ou des autorisations de prélèvements.

1.3. Instaurer un comité « ressources en eau »

Le préfet en charge du pilotage de l'arrêté-cadre interdépartemental ou le préfet de département réunit les comités « ressources en eau » selon un calendrier annuel, comprenant notamment deux temps importants, dès 2020 :

- au printemps, avant même d'atteindre le premier niveau de gravité (vigilance), afin d'évaluer l'état des ressources, (recharge des nappes d'eau souterraine, niveau des cours d'eau (réseau hydrométrique de l'État et observations ONDE), état de remplissage des réservoirs de soutien d'étiage et d'irrigation), d'apprécier le risque de sécheresse et de confirmer la mise à jour de l'arrêté-cadre ;

- **en fin de période d'étiage pour établir un bilan du dispositif et des contrôles effectués, pour identifier les actions d'amélioration, notamment celles pouvant amener à la révision des arrêtés-cadres, avant la prochaine période d'étiage.**

Pour mobiliser tous les acteurs, les préfets de département seront attentifs à la représentation de l'ensemble des usagers dans les comités ressources en eau (cf. liste des membres en annexe 2). Ils veilleront à permettre l'expression équilibrée de l'ensemble des parties prenantes.

Au-delà de l'anticipation et de la gestion des épisodes de sécheresse, quand les épisodes de sécheresse se répètent, la gestion structurelle de la ressource doit être améliorée (cf. partie 3. Améliorer la gestion structurelle). Le préfet de département veillera à l'articulation entre les comités ressources en eau qui traitent de la gestion conjoncturelle et les instances de concertation qui concernent la gestion structurelle de la ressource en eau, quand elles existent. Les préfets de département veilleront ainsi à la représentation des CLE qui élaborent les SAGE et des maîtres d'ouvrage des PTGE dans les comités ressources.

1.4. Prendre rapidement les mesures nécessaires, sur la base de l'expertise disponible

Afin de préserver les usages prioritaires, la gestion de crise en période d'étiage suppose une forte réactivité. Dès que les conditions de déclenchement sont observées, en application des arrêtés-cadres, le préfet de département prend, sans délai, des arrêtés de mesures de restriction conformément au R. 211-66 du CE. Dès 2020, une simple information ou une consultation dématérialisée dans un délai réduit sera à privilégier, notamment grâce à la réunion des partenaires en anticipation. Par ailleurs, le préfet de département peut donner une délégation de signature aux sous-préfets et au directeur départemental des territoires (et de la mer) pour faciliter administrativement la signature de l'arrêté-cadre et de l'arrêté déclenchant les restrictions dans le respect du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.

Afin d'anticiper et d'objectiver la prise de décision, il est indispensable que **le préfet utilise toute l'expertise de terrain disponible**. Au-delà des données sur les niveaux des cours d'eau et des nappes, classiquement mobilisées pour le déclenchement des différents niveaux de gravité, vous vous appuyerez sur les observations du dispositif de l'observatoire national des étiages (ONDE) animé par l'Office français pour la biodiversité (OFB). Ces observations pourront faire partie de l'analyse multifactorielle pour définir les conditions de déclenchement des niveaux de gravité dans les arrêtés-cadres puis constatés dans les arrêtés de restriction afin de mieux concilier les usages et la protection des milieux naturels. Le réseau de stations hydrométriques, nécessaire pour le suivi de l'étiage des cours d'eau, et le réseau piézométrique (notamment les données hebdomadaires et les modèles de prévision) sont à mobiliser pour améliorer l'anticipation des situations de sécheresse.

Enfin, les données recueillies par les acteurs du territoire notamment dans les domaines de la navigation, de l'énergie, ou de la pêche, tels que les associations, les services publics d'eau et délégataires de distribution d'eau potable, l'OFB qui pilote le dispositif « enquête d'eau »,... peuvent aider à faire le point sur une situation hydrologique donnée et contribuer à la prise de décision. L'utilisation de toute l'expertise de terrain pourra éclairer les prises de décision dès 2020, et figurer clairement dans l'ensemble des arrêtés-cadres à compter de 2021.

Grâce à la coordination interdépartementale, le préfet en charge de piloter l'élaboration de l'arrêté cadre veillera par une communication réactive vers les autres préfets à la simultanéité des prises de mesures entre départements d'une même zone d'alerte. Les préfetures concernées sont encouragées à optimiser et partager entre elles les procédures et délais de signature des arrêtés de mise en œuvre des mesures.

1.5. Renforcer les contrôles et leurs suites

Le contrôle des mesures de limitation des usages de l'eau figure au nombre des priorités de la nouvelle stratégie nationale de contrôles en matière de police de l'eau, de la nature et de l'environnement marin, cosignée des ministres de l'Agriculture et de l'Alimentation et de la Transition écologique et solidaire et diffusée le 4 mars 2020.

Des consignes seront adressées ultérieurement aux services afin de préciser la déclinaison opérationnelle de l'ensemble des thématiques nationales prioritaires de contrôles. Sans attendre, les services sont invités à organiser l'investissement en matière de contrôles en fonction des conditions locales de restriction, en privilégiant les suites judiciaires, en lien étroit avec les parquets.

Dans son rapport de février 2020, le CGEDD a souligné toute l'importance d'une plus grande articulation entre le contenu des arrêtés préfectoraux prescrivant les mesures de restriction des usages de l'eau, la bonne mise en œuvre des contrôles sur le terrain et les suites données en cas de non-respect. En conséquence, **le préfet veillera à la contrôlabilité des mesures en lien avec les services de police en charge des contrôles, notamment ceux de l'OFB**. Cet appui de l'OFB peut être mis en œuvre dans les conditions prévues par la note technique du 25 février 2019 relative aux modalités d'organisation de l'appui des établissements publics aux services déconcentrés de l'Etat dans le cadre des instructions en police administrative de l'eau et de la nature (NOR : TREL1829632N).

Une plus grande réactivité dans le lancement des campagnes de contrôle ainsi que l'application de sanctions prévues en cas de non-respect des mesures devront être mises en œuvre sur l'ensemble des territoires. Ces campagnes de contrôles feront l'objet d'une communication afin d'en faciliter l'exécution et à des fins de dissuasion.

Après chaque épisode de sécheresse, un bilan sera établi sur les contrôles de police de l'eau réalisés et un suivi des sanctions sera conduit en lien avec la politique pénale arrêtée par les procureurs de la République concernés.

1.6 Rendre la communication plus efficace

Il s'agit en premier lieu d'utiliser des moyens plus modernes pour publier les arrêtés de suspension ou limitation des usages de l'eau (réseaux sociaux, internet) et d'améliorer la lisibilité des mesures de restriction.

De plus, vous inciterez les membres des comités ressources en eau à relayer dans leur réseau les informations dont ils disposeront à la suite des comités ressources en eau.

Afin de faire connaître au grand public et à l'ensemble des usagers, la situation de déficit et les mesures de restriction à respecter et d'ouvrir la possibilité pour tous d'être informés, un service numérique des restrictions d'usage sera développé et disponible en 2021.

2. Agir pour éviter les défaillances en approvisionnement en eau potable

L'importante sécheresse de 2019 a généré des défaillances dans l'approvisionnement en eau potable. Au total, ce sont 74 communes et plus d'1 million d'habitants qui ont ainsi été concernés (cf. bilan précis en annexe 5).

Pour garantir l'usage prioritaire en eau potable et éviter tout risque de rupture d'approvisionnement sur le territoire, **les préfets de département doivent veiller à faire élaborer ou mettre à jour les schémas départementaux d'alimentation en eau potable.** De même, ils encourageront la mise en œuvre de schémas directeurs d'alimentation en eau potable au sein des intercommunalités compétentes et organiseront un accompagnement dédié par les services de l'État lorsque cela semble nécessaire.

Il convient également de respecter la consigne de l'instruction du 19 juin 2017 (DGS/VSS2/DGCS/DGSCGC/2017/138) relative à l'élaboration du dispositif de gestion des perturbations importantes de l'approvisionnement en eau potable (ORSEC-Eau potable) qui demande que **chaque préfet de département mette en place ou actualise son volet ORSEC Eau potable dans le cadre de l'ORSEC RETAP RESEAUX, en fonction des nécessités de la planification territoriale, et au plus tard pour le 31 décembre 2020.** Cette actualisation devra tenir compte des impacts du changement climatique. Ce dispositif de gestion devra identifier les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable future, dont celles prévues les SDAGE. Sur ce dernier point, un lien devra être fait avec les secrétariats techniques de bassin dans la mesure où ils définissent ces ressources dans les SDAGE 2022-2027 (sous le

vocabulaire ressources stratégiques, ressources à réserver dans le futur à l'alimentation en eau potable, zones de sauvegarde des ressources stratégiques pour l'AEP...).

Les préfets mobiliseront les services de l'Etat (DDT(M), ARS, ...) en lien avec les agences de l'eau ou les offices de l'eau pour accompagner les collectivités territoriales qui auraient besoin de recourir à des travaux d'interconnexion, de recherche de nouvelles ressources, de résorption de fuites et d'économies d'eau.

3. Améliorer la gestion structurelle

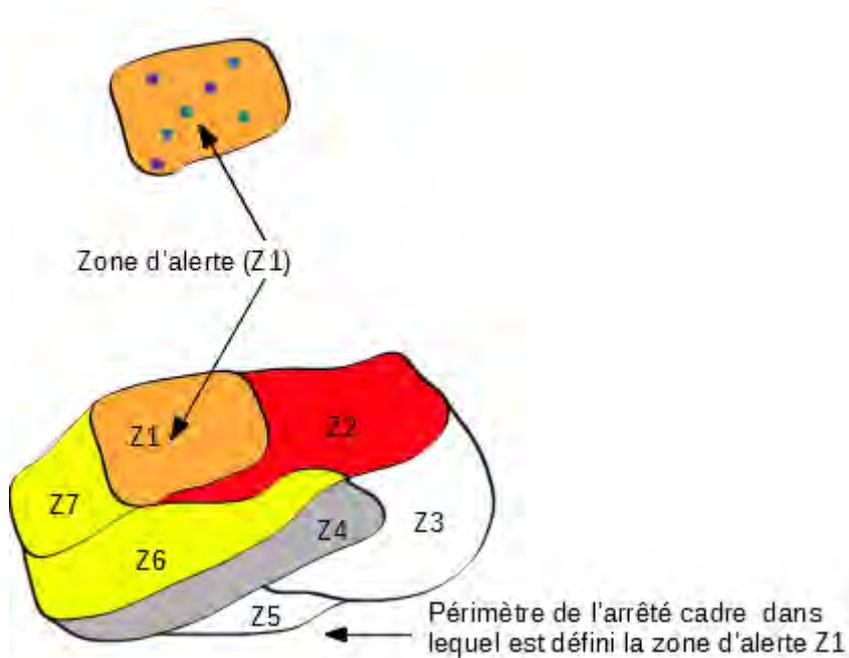
Une gestion durable de la ressource en eau implique que des solutions structurelles permettant à la fois de réduire les épisodes de crise (pas plus de 2 années sur 10) et d'anticiper les effets du changement climatique soient mises en œuvre. Il s'agit de faire appel chaque fois que nécessaire à la sobriété des usages de l'eau, conclusion des débats des assises de l'eau.

Vous trouverez à titre indicatif en annexe 6 la cartographie des zones régulièrement au niveau de crise sécheresse pendant plus d'un mois depuis 2012. Dans ces secteurs, et les secteurs qui sont jugés à enjeux pour la gestion de la ressource en eau, les préfets coordonnateurs de bassin, avec les contributions des préfets de départements, produiront une synthèse des actions structurelles qu'ils ont engagées pour résorber les déséquilibres : plans d'actions territoriales d'évolution des usages, notamment ceux marqués à l'étiage comme l'irrigation des cultures, désignation de nouvelles zones de répartition des eaux, mise en place de la gestion collective des prélèvements pour l'irrigation, révision des autorisations uniques de prélèvement, études complémentaires afin de mieux définir les volumes prélevables, mise en place de projets de territoire pour la gestion de l'eau incluant des économies d'eau, des mesures naturelles de rétention d'eau et éventuellement, des ouvrages de stockage hivernal de substitution, renforcement du soutien à l'étiage des ouvrages existants, etc....

Les SAGE sont des outils de planification locale qui offrent, sur leur périmètre d'application, un cadre global dans lequel les travaux sur la gestion structurelle de l'eau doivent s'inscrire. Le règlement du SAGE définit notamment la répartition des volumes prélevables de même que des priorités d'usage de la ressource en eau. La synthèse des démarches menées sur le territoire respectera les dispositions et règles des SAGE existants.

Annexe 1 : Schéma d'articulation des échelles de pilotage

Le préfet de département prend un arrêté de mesure de limitation ou de suspension des usages dès que les conditions de déclenchement d'une situation sont constatées sur **une zone d'alerte**.



Exemple 1 : Organisation par arrêté-cadre de sous-bassin. La zone d'alerte 1 est classée au niveau d'alerte renforcée.

Annexe 2 : Les comités « ressources en eau »

Les comités « ressources en eau » reprennent l'ensemble des missions des comités sécheresse ; ils sont l'instance de concertation sur la gestion des étiages. Leur composition est adaptée au périmètre de l'arrêté cadre. Le comité ressources en eau peut ainsi être interdépartemental dans les zones désignées par les préfets coordonnateurs de bassin.

Le comité « ressources en eau » permet de refléter l'ensemble des usages de l'eau. Ils sont composés des représentants : des collectivités territoriales ou de leurs groupements, des établissements publics locaux, les structures géomapiennes (EPTB et EPAGE), des représentants des usages non professionnels de l'eau dont les associations de consommateurs, les associations de protection de l'environnement et d'activités de loisir liées à l'eau, des représentants des usages professionnels de l'eau (secteurs de l'agriculture, de la sylviculture, de la pêche, de l'aquaculture, de la batellerie, du tourisme), des usagers professionnels du secteur industriel, de l'énergie et de l'artisanat, des représentants de l'État et de ses établissements publics concernées et notamment les services territoriaux de l'OFB, les producteurs de l'expertise de terrain, VNF et les gestionnaires d'ouvrages assurant du soutien à l'étiage.

Pour la bonne articulation entre les comités ressources en eau et les instances de concertation pour la gestion structurelle de la ressource, les représentants des CLE quand elles existent et des maîtres d'ouvrage des PTGE participeront aux comités ressources.

A défaut de la participation de l'ensemble des acteurs de l'expertise aux réunions des comités ressources en eau, les informations de l'expertise de terrain et des prévisions transmises par les producteurs pourront être reprises par un service de l'État.

Les organismes uniques de gestion collective doivent être impliqués dans les comités ressources en eau et dans le dispositif de gestion de crise. Ils sont les relais privilégiés pour la remontée des volumes prélevés pour l'irrigation. Les organismes uniques de gestion collective peuvent être amenés à produire des bulletins d'irrigation, organiser une gestion équilibrée de la ressource spécifique à l'étiage par la mise en place de tours d'eau par exemple.

Annexe 3 : Les niveaux de gravité

Le code de l'environnement emploie le terme de seuil dans l'article R. 211-67. Ces seuils peuvent être définis comme différents niveaux de gravité de la situation, caractérisés par une situation hydrologique, un état des ressources, et des pressions exercées sur les ressources. Chaque niveau est associé à des mesures de restriction des usages de l'eau.

Pour garantir une meilleure lisibilité du dispositif de gestion de crise au niveau national, vous veillerez à respecter **4 niveaux de gravité** selon les principes suivants qui permettront d'avoir 4 situations de restriction homogènes sur le territoire français. Ces quatre situations proviennent d'une révision de la proposition de seuils de l'annexe 3 de la circulaire du 18 mai 2011. Les conditions de déclenchement de chacun des niveaux de gravité s'appuient sur des seuils en débit ou cote piézométrique. Elles sont à étayer par des conditions météorologiques, des observations des écoulements anormalement bas des petits cours d'eau (observations du réseau ONDE et des acteurs), du contexte d'augmentation prévisible des consommations en eau.

Niveau de vigilance : il peut être défini afin de servir de référence pour déclencher des mesures de communication et de sensibilisation du grand public et des professionnels, dès que la tendance hydrologique laisse pressentir un risque de crise à court ou moyen terme et que la situation est susceptible de s'aggraver en l'absence de pluie significative dans les semaines ou mois à venir. La situation ne conduit pas à une concurrence entre usages, le fonctionnement biologique des milieux aquatiques étant satisfait (hormis pour les cours d'eau qui sont naturellement en assec en cette période). La définition de ce niveau de gravité peut être omise à défaut de données suffisantes et à condition qu'une organisation de la communication et de la sensibilisation du grand public sur le territoire soit mise en place.

Niveau d'alerte : Ce niveau signifie que la coexistence de tous les usages et le bon fonctionnement des milieux n'est plus assurée. Lorsque les conditions de déclenchement sont constatées, les premières mesures de limitations effectives des usages de l'eau sont mises en place.

Niveau d'alerte renforcée : ce niveau est une aggravation du niveau d'alerte. Tous les prélèvements ne peuvent plus être simultanément satisfaits. Cette situation permet une limitation progressive des prélèvements et le renforcement substantiel des mesures de limitation ou de suspension des usages si nécessaire, afin de ne pas atteindre le niveau de crise.

Niveau de crise : il est motivé par la nécessité de réserver les capacités de la ressource pour l'alimentation en eau potable des populations, pour les usages en lien avec la santé, la salubrité publique, la sécurité civile, l'abreuvement des animaux et de préserver les fonctions biologiques des cours d'eau. Le seuil de déclenchement sera au minimum identique au débit de crise tel que défini dans le SDAGE, lorsque celui-ci existe. L'atteinte de ce niveau doit en conséquence impérativement être évitée par toute mesure préalable, l'arrêt de des usages non prioritaires s'impose.

Annexe 4 : Orientations sur les mesures de restriction

L'article R. 211-66 du Code de l'environnement prévoit que les mesures de limitation des usages, générales ou individuelles, doivent être (i) suffisantes et proportionnées au but recherché ; (ii) prescrites pour une durée limitée, éventuellement renouvelable ; (iii) interrompues, s'il y a lieu graduellement, si le fait générateur de la restriction disparaît.

a. Harmonisation des mesures au niveau national et par bassin hydrographique

Pour une meilleure lisibilité du dispositif de gestion de crise des orientations nationales et de bassin devront être spécifiées pour gagner en cohérence. Le guide technique à venir portera les orientations nationales.

Les orientations nationales sur les mesures de restriction des usages concerneront notamment:

- certaines mesures applicables aux particuliers, dont le lavage de trottoirs, terrasses, toitures, façades et autres surfaces imperméabilisées, lavage de véhicules, remplissage et vidange de piscine.

- certaines mesures applicables aux entreprises ; ces orientations sur des mesures sectorielles pourront être données sur l'usage de l'eau des golfs, de l'activité lavage de véhicules par des professionnels, du remplissage des piscines touristiques. Certaines orientations sectorielles pourront faire l'objet de chartes.

- certaines mesures applicables aux collectivités et administrations, dont le lavage de voiries, le remplissage et la vidange des piscines, l'arrosage des terrains de sport et espaces verts.

S'agissant des mesures applicables aux exploitations agricoles, les orientations nationales porteront notamment sur l'encadrement des conditions de dérogations éventuelles.

Les orientations nationales concernant les activités ICPE seront également révisées dans le guide technique à venir.

b. Un format préconisé

Les mesures de restrictions des arrêtés-cadres devront dans la mesure du possible respecter le cadre suivant, pour permettre à terme d'être diffusées dans l'application Propluvia et ainsi permettre un accès aux restrictions par usage et par zone d'alerte.

Mesures applicables aux particuliers

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
...				
...				

Mesures applicables aux entreprises

usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise

Mesures applicables aux collectivités et administrations

usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise

Mesures applicables aux exploitations agricoles

usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise

Annexe 5 – Bilan 2019 de la crise pour ce qui concerne l’AEP

A partir des remontées obtenues sur 41 départements impactés, le bilan en 2019 est le suivant:

- 25 départements avec problèmes de quantité d’eau au niveau des ressources utilisées pour l’AEP dont 13 avec des ruptures sur les ressources en eau (tarissement, baisse importante des niveaux de nappes) et 12 départements avec des tensions sur certaines ressources;
- 15 départements avec dégradation de la qualité de la ressource et impacts possibles sur la qualité de l’eau distribuée¹ (traitement insuffisant, taux de dilution modifié,...);
- 13 départements avec des difficultés à la fois sur la qualité et quantité.

(1) paramètres mesurés à l’origine de la dégradation de la qualité de l’eau: température / turbidité / qualité microbiologique / cyanobactéries/ nitrates / bromates / fluor / arsenic / perchlorates

Par ailleurs, des ruptures de longue durée sur les ressources d’alimentation en eau potable ont été constatées dans les départements suivants:

-Haute-Saône : entre 28 et 102 jours (13 300 habitants / 41 communes concernées)

-Nièvre : 60 jours (300 habitants / 1 commune)

-Alpes-Maritimes : 45 jours (2 200 habitants / 1 commune)

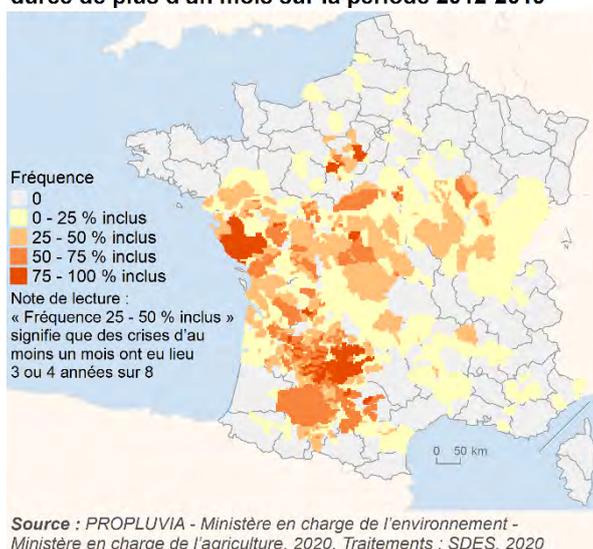
Dans la Creuse, plus de la moitié du département, dont Guéret (13 000 habitants), est passé à quelques heures de la rupture massive d’alimentation en eau.

Enfin, ces tensions ou ruptures ont eu localement des incidences sur la dégradation de la qualité de l’eau distribuée. Dans le département du Nord, du fait d’une dégradation possible de la qualité de l’eau distribuée vis-à-vis des perchlorates, des restrictions de consommation d’eau du robinet pour les nourrissons de moins de 6 mois ont été émises par la Métropole Européenne de Lille, en lien avec l’ARS des Hauts-de-France, à compter de septembre 2019. Au total, ce sont 74 communes et plus d’1 million d’habitants qui ont ainsi été concernés.

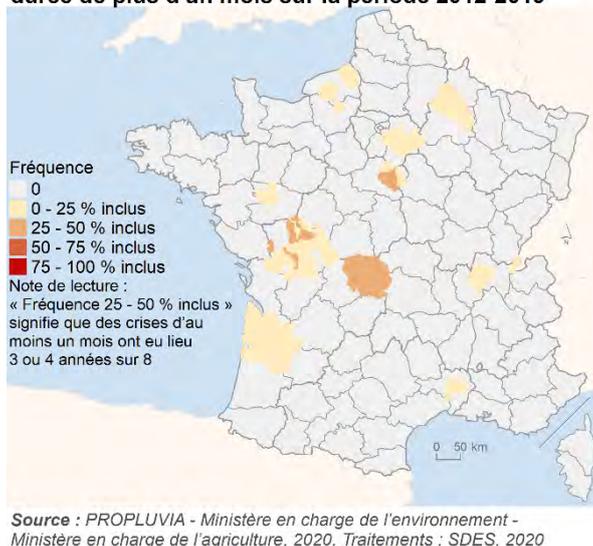
Annexe 6 : cartographie des zones régulièrement en crise en France métropolitaine (hors Corse) plus d'un mois par année.

Ces cartes sont issues d'une analyse de la base de données de Propluvia, produites par le service de la donnée et des études statistiques, elles donnent une information à titre indicatif. La distinction entre les zones d'alerte concernées par les mesures de limitation ou de suspension des usages sur les eaux superficielles et sur les eaux souterraines est possible sur le site Propluvia. Dans la pratique, les mesures de limitation ou de suspension des usages prisent sur les nappes d'accompagnement des cours d'eau sont représentées sur la carte concernant les eaux superficielles.

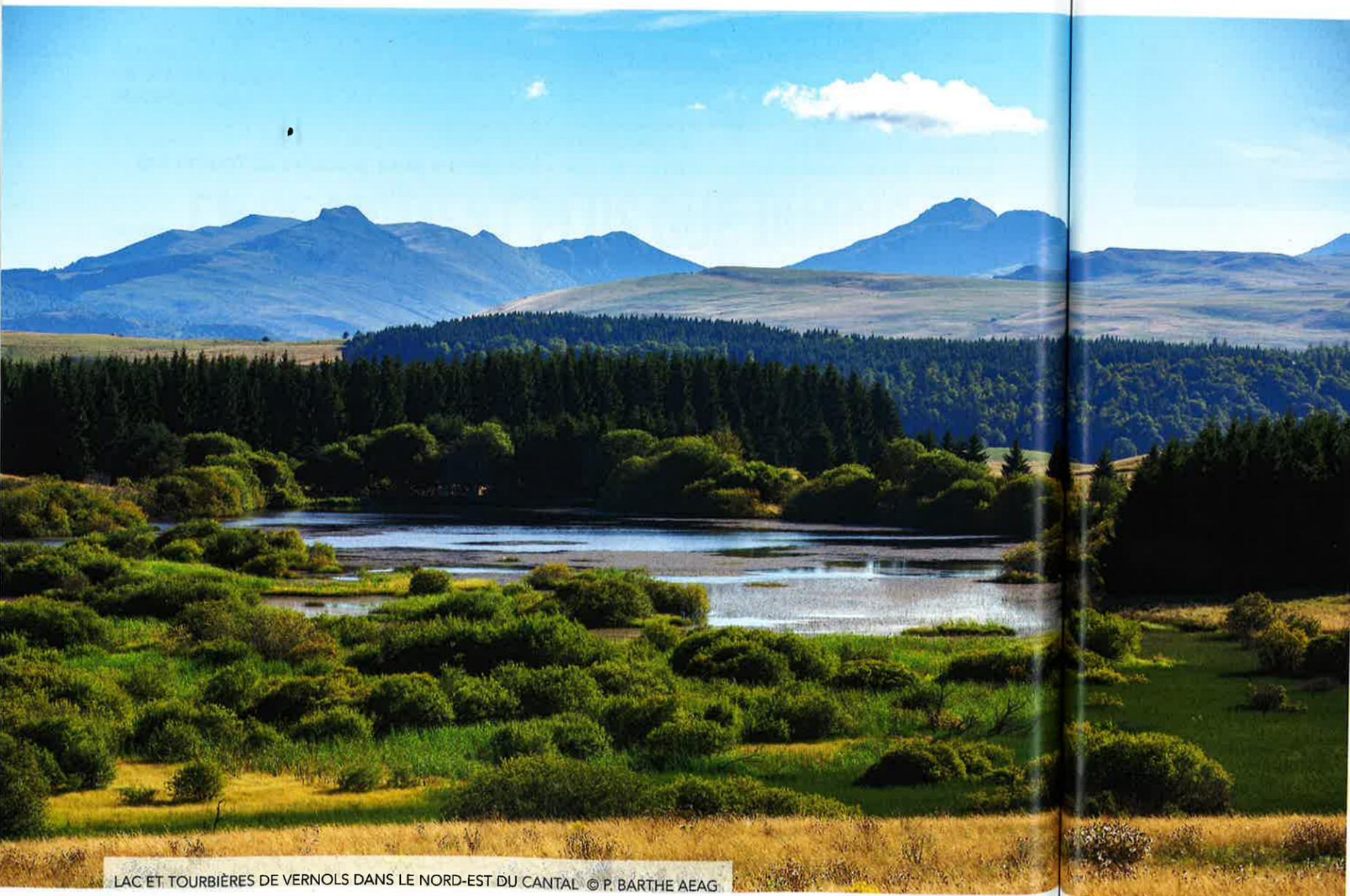
Fréquence des épisodes annuels de restriction de niveau "crise" des usages de l'eau superficielle d'une durée de plus d'un mois sur la période 2012-2019



Fréquence des épisodes annuels de restriction de niveau "crise" des usages de l'eau souterraine d'une durée de plus d'un mois sur la période 2012-2019



Agence de l'eau Adour-Garonne : la ressource, grande cause du Sud-ouest



LAC ET TOURBIÈRES DE VERNOLS DANS LE NORD-EST DU CANTAL © P. BARTHE AEAG



© C. Simon AEAG

Martin Malvy,
Président du Comité
de bassin Adour-Garonne

Quels sont les défis et les enjeux du bassin Adour-Garonne pour les décennies à venir ? Les contraintes spécifiques de ce territoire ?

D'après les prévisionnistes, Adour-Garonne sera l'un des bassins les plus impactés par le réchauffement climatique, avec un déficit en eau de l'ordre de 1,2 milliard de m³, l'équivalent de la moitié de notre consommation annuelle. Sur ce territoire, qui compte le plus important réseau de masses d'eau, 47 bassins déficitaires ont été identifiés, dont celui de la Garonne, qui n'a pas de retenues pour l'alimenter, contrairement à d'autres comme la Dordogne. C'est sur cet axe entre Bordeaux et Toulouse qu'un fort accroissement de la population est attendu (1,5 million sur le bassin d'ici 2030), générant des besoins en eau plus importants.

Avec un territoire caractérisé par 10% de population pour 20% du territoire national, notre agence est aussi confrontée à une problématique de moyens. Nous avons fait valoir cette spécificité auprès du Gouvernement au titre de la solidarité entre les bassins.

Quelle stratégie les instances du bassin ont-elles adoptée pour prévenir les effets du changement climatique ? Quels types d'actions ?

Economiser l'eau est une priorité et doit s'accompagner d'une meilleure gestion. Des opérations de réaménagement d'ouvrages et de créations de retenues ont été lancées. L'amélioration de l'efficacité de la ressource concerne tout le monde : l'agriculture (70% de la consommation en période d'étiage), les industries, les particuliers... Le plan d'adaptation au changement climatique approuvé il y a deux ans par le comité de bassin représente des investissements lourds – 4 milliards d'euros d'ici 2050 soit 260 millions par an - mais indispensables. Dans ce cadre, le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux a été mis à jour pour poursuivre la reconquête de



Il faut être plus concrets, faire preuve de curiosité pour faire face aux défis.

la qualité des masses d'eau du bassin. En dépit d'une progression grâce aux efforts poursuivis, 1500 d'entre elles restent encore à améliorer.

À cela s'ajoutent la diminution des étiages, qui aura des impacts en termes de qualité de l'eau, et les incertitudes concernant le Covid. La problématique sanitaire va prendre de plus en plus d'importance. Nous sommes aussi à l'aube d'une crise économique et sociale qui va modifier les perspectives et affaiblir les acteurs de cette lutte.

Dans ce contexte, face à une situation appelée à devenir de plus en plus complexe, quelles orientations sont les plus pertinentes selon vous ?

Personne ne peut faire de pronostic certain à l'heure actuelle. La réduction des émissions de CO₂ durant le confinement a été relativement faible et sans incidence réelle sur le réchauffement climatique. Celui-ci est engagé pour des dizaines d'années avec un accroissement des températures. Il est donc essentiel d'agir pendant qu'il en est temps, sans pour autant tenir des discours anxiogènes. Aller beaucoup plus loin dans nos méthodes et nos habitudes de vie, être plus concrets.

En Adour-Garonne, plusieurs démarches originales ont été initiées : la création de l'Entente pour l'eau qui nous a permis de coordonner et d'harmoniser les politiques de l'eau sur l'ensemble du bassin et de lancer des appels à projet cofinancés par les deux régions. Une

plateforme des bonnes pratiques des usages de l'eau est actuellement en préparation. Cette structure légère a pour objectif de recenser les techniques et les produits nouveaux, en France comme à l'étranger, pour en faire bénéficier les décideurs du bassin. Il s'agit de reconnaître



Il reste que les agences ne disposent pas des moyens nécessaires. Le plafond mordant constitue un handicap incontestable, encore plus lourd en cette période de crise.



que nous ne savons pas tout, de faire preuve de curiosité pour faire face aux défis.

Les présidents des comités de bassin ont donc demandé au Gouvernement la levée de cette chape pour les trois ans qui viennent avec l'autorisation pour les agences de mettre en place un plan de relance. Il s'agit notamment, grâce aux 100 millions d'euros dégagés pour l'agence de l'eau Adour-Garonne, de faire redémarrer les grands projets mis à l'arrêt. Une action à double détente dans cette période critique : poursuivre le combat pour l'environnement et contribuer à la reprise de l'activité économique. ■



Paysage agricole Haute-Garonne © Simon AEAG



© P. Barthe AEAG

**Guillaume Choisy,
Directeur général
de l'agence de
l'eau Adour-
Garonne**

Quels sont les axes forts du 11^e programme adopté par le Parlement de l'Eau en septembre 2018 ?

L'ensemble du Sud-Ouest est particulièrement vulnérable au changement climatique notamment en ce qui concerne l'aspect quantitatif de la ressource. Pour y faire face, le 11^e programme est basé sur une logique de solidarité : entre l'amont et l'aval, entre territoires urbains et ruraux. Les métropoles de Bordeaux et Toulouse, les côtes littorales, plus denses en population, fournissent une grande partie des redevances que nous redistribuons aux zones rurales qui en ont le plus besoin. Il s'agit aussi d'être solidaires des générations futures en garantissant de façon durable une eau de qualité.

À l'issue des Assises de l'eau, deux axes prioritaires ont été fixés pour le bassin : économiser la ressource grâce à la rénovation des stations et des réseaux ; anticiper et investir sur



La Boutonne à Saint-Jean-d'Angely en Charente-Maritime © P Barthe AEAG

le grand cycle de l'eau. Cela passe par l'évolution vers un modèle agricole plus résilient, un système qui assure la préservation des milieux aquatiques et des zones humides, la désimperméabilisation des villes, l'optimisation des infrastructures de stockage pour sécuriser les grands cours d'eau. Le déficit en eau annoncé pour le bassin est un défi à relever colossal.

Quelles solutions ont-elles été déjà mises en œuvre en matière d'adaptation au changement climatique ? En quoi sont-elles susceptibles selon vous de porter leurs fruits ?

Les zones humides peuvent stocker autant d'eau que les retenues et jouent un rôle essentiel pour le maintien de la qualité de la ressource. Or, beaucoup d'entre elles ne sont plus entretenues ou sont parfois cultivées. Lancés il y a deux ans, des investissements ont été réalisés pour réhabiliter les marais de Charente-Maritime. Les fossés ont été récurés, les berges restructurées, l'élevage réintroduit. L'an dernier, malgré une sécheresse sans précédent, 20 millions de m³ d'eau supplémentaires ont pu être stockés et grâce à une eau plus filtrée et plus abondante, la qualité des huîtres a été préservée. Pour redonner à ces zones leur fonction naturelle, nous appuyons sur les agriculteurs par le biais des Paiements pour Services Environnementaux (PSE)*. Grâce à ce dispositif, ils sont incités à développer l'élevage et des systèmes extensifs destinés à préserver l'eau et à diminuer l'érosion des sols, sur ces zones

sensibles. Nous investissons également sur de nouvelles filières plus économes en intrants, des cultures plus adaptées à la sécheresse.

Économiser l'eau ne suffit pas, il faut changer de modèle et qu'une vraie transition agricole et écologique s'opère. Un travail de longue haleine...

Quelle est l'incidence du Covid-19 sur le bassin Adour-Garonne et sur votre structure ? Des mesures ont-elles été prises et sont-elles envisagées ? Quelles sont vos priorités en cette période de crise ?

Avec l'arrêt des chantiers qui repartent difficilement, l'absence de nouveaux projets liée au report du 2^e tour des élections municipales, la crise sanitaire a durement impacté l'économie déjà fragile du territoire. Nous nous sommes adaptés avec des mesures de soutien aux entreprises : l'accélération de l'ensemble des paiements, l'amplification des acomptes sur les projets en cours, le report des redevances et des annuités remboursables. Les boues non traitées, interdites d'épandage, ont été prises en charge à hauteur de 50% des surcoûts pour un montant de 5 millions d'euros. La mise en œuvre d'un plan de relance de l'activité permettrait d'élargir les mesures d'aides et d'augmenter les taux à moyen terme.

Grâce à la mobilisation de la filière et de l'État, à l'effort et au sens des responsabilités de tous, nous avons réussi, malgré la situation, à assurer la continuité du service. Chaque habitant du territoire a pu bénéficier d'une eau dont la qualité surveillée de près par notre conseil scientifique n'a pas été remise en cause.

L'agence a aussi mis les moyens nécessaires au télétravail de ses collaborateurs.

En intégrant les contraintes actuelles, il s'agit aujourd'hui de vite reprendre confiance et faire repartir de beaux projets d'investissement pour continuer à préparer l'avenir du bassin. ■

*Les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) sont un dispositif expérimenté en Haute-Garonne en 2019 et généralisé en 2020 sur l'ensemble du territoire. Voir l'article en page 56.

De nouveaux projets pour un territoire résilient

Les études prospectives récentes ont montré l'urgence à agir pour anticiper les impacts à moyen terme du changement climatique sur le bassin, notamment le déficit en eau. Afin de préparer l'avenir du territoire et de répondre durablement à ses besoins vitaux, de nouveaux appels à projets ont été lancés dans le cadre du 11^e programme. Ils visent à renforcer les infrastructures hydrauliques et à restaurer les zones humides.

Avec une dotation de 30 millions d'euros de financements publics, l'agence de l'eau a lancé de nouveaux appels à projets en 2020. En cohérence avec le plan d'adaptation au changement climatique, ils permettent de décliner concrètement, à l'échelle des territoires du bassin, le programme d'actions défini par l'Entente pour l'eau (cf. encadré ci-contre). Objectif : sécuriser durablement la ressource.

« Faire face à un tel enjeu implique une approche stratégique globale et solidaire entre les territoires. Pour nous préparer à ce qui nous attend, il s'agit de déployer sur le terrain un panel d'actions diversifiées et complémentaires », explique Aline Comeau, directrice générale adjointe de l'agence Adour Garonne en charge des interventions.

Deux objectifs sont prioritaires : le renouvellement et l'entretien des infrastructures hydrauliques du bassin, indispensables pour amortir les besoins de demain d'une part ; la préservation et le renforcement des milieux naturels d'autre part. Acteurs essentiels du domaine de l'eau, les collectivités locales et établissements publics délégués sont porteurs de projets ciblés.

L'Entente pour l'eau, un outil de gouvernance adapté

Selon le dernier rapport du GIEC, le Sud-Ouest compte parmi les territoires métropolitains qui seront le plus durement impactés par l'évolution du climat. La mobilisation concertée du préfet de bassin, du président du comité de bassin et des présidents des régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie, s'est traduite en 2018 par la création de l'Entente pour l'eau qui a déclaré « l'eau, grande cause du Sud-Ouest ». Inédite à cette échelle territoriale, cette instance permet de coordonner et de mettre en synergie les politiques de la gestion de la ressource au niveau du bassin, qui s'étend majoritairement sur les deux régions.

Investir pour un patrimoine efficient

Lors des dernières Assises de l'eau, les faibles taux de renouvellement et de rendement des équipements¹ sur le bassin Adour-Garonne ont mis en évidence un sous-investissement dans



Chiffres clés

-50% de la ressource en eau à horizon 2050 sur le bassin Adour-Garonne

25 départements du grand Sud-Ouest sur 26 ont dû prendre des mesures de restriction d'eau lors de l'été 2019

1m² de zone humide peut stocker entre 500 litres et 1m³ d'eau.

4/ Le chlorure de vinyle monomère (CVM) est une substance potentiellement toxique qui peut être libérée dans l'eau par d'anciennes canalisations en PVC.

5/ Grâce à la lutte contre l'artificialisation des zones urbaines, à la végétalisation, à l'aménagement de fossés et de noues, les eaux pluviales peuvent s'infiltrer à nouveau dans les sols, ce qui réduit les risques de ruissellement et de pollutions et permet d'alimenter les nappes souterraines.

Des solutions fondées sur la nature

« Infrastructures naturelles », les zones humides jouent un rôle essentiel pour limiter les impacts du changement climatique grâce à leurs nombreuses fonctionnalités. En tête de bassin-versant, leur pouvoir de stockage et de régulation hydrologique permet de prévenir les crues et de recharger les nappes en cas de sécheresses intenses et prolongées. Elles favorisent également l'auto-épuration des eaux, la biodiversité et contribuent au stockage du carbone.

le renouvellement des réseaux. Une remise en état de ce patrimoine est nécessaire sur l'ensemble du territoire pour pouvoir répondre durablement aux besoins en eau.

Fin 2018, l'agence de l'eau Adour-Garonne a donc lancé un appel à projet visant à inciter les collectivités situées en zone de solidarité territoriale à renouveler leurs réseaux d'eau potable². Reconduit en 2020, il propose l'« Aqua Prêt », un financement innovant porté par l'agence et la Banque des Territoires³. Cet emprunt à long terme (jusqu'à 60 ans) est adapté à des équipements qui ont une durée de vie d'une centaine d'années. Avec un taux faible et une prise en charge partielle des intérêts de la dette par l'agence, il permet de renforcer les capacités d'autofinancement des collectivités. Elles planifient ainsi mieux leurs investissements et peuvent procéder à une augmentation raisonnable et progressive du prix de l'eau.

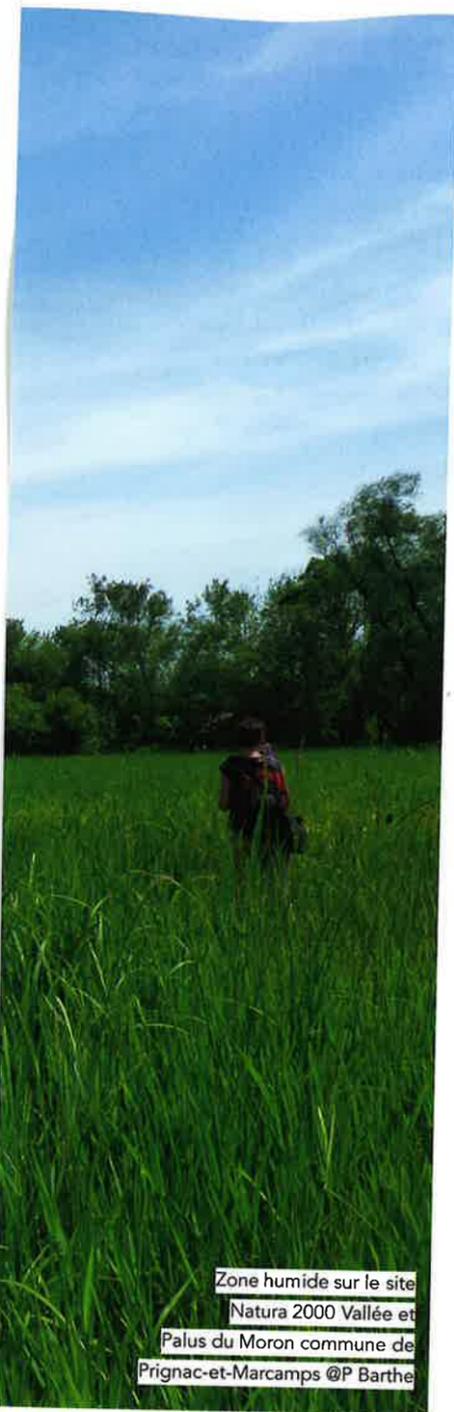
Un appel à projet pour le renouvellement des canalisations contenant du CVM⁴ a été également lancé dans le cadre d'un partenariat avec l'agence régionale de santé (ARS). Il prévoit une aide sous la forme d'une avance remboursable à hauteur de 25% des travaux, pour une enveloppe globale de 10 millions d'euros.

A NOTER

Le marais de Brouage entre les estuaires de la Charente et de la Seudre représente une densité hydraulique unique sur 11 000 ha. Il a fait l'objet d'un contrat territorial pour une rénovation de grande ampleur.

Afin de préserver et de restaurer ces milieux, un appel à projet a été lancé aux collectivités pour 2021-2024 et ouvert également aux structures gestionnaires des milieux aquatiques, associations et chambres consulaires. Les projets financés comportent un taux d'aides publiques maximal de 80% et portent sur des travaux d'entretien ou de restauration propres à faciliter la circulation de l'eau : déboisement, nettoyage des fossés... Il s'agit aussi d'études, de conseils d'ingénierie avec un accompagnement intégré. Afin d'éviter le morcellement des actions et s'adapter de façon pertinente aux enjeux, l'appel à projet encourage une approche territoriale, co-construite avec les différents acteurs locaux. Il constitue un dispositif complémentaire des Paiements pour services environnementaux (PSE) en matière d'agriculture durable.

La renaturation des espaces urbains et la désimpermeabilisation des sols⁵ figurent aussi parmi les actions fortes en faveur de l'adaptation à l'évolution climatique. Un dispositif sur le long terme d'aides renforcées est envisagé par l'agence, en partenariat avec l'Office international de l'Eau (OIEau) chargé de promouvoir auprès des collectivités un nouveau mode de gestion des eaux pluviales. ■



Zone humide sur le site Natura 2000 Vallée et Palus du Moron commune de Prignac-et-Marcamps @P Barthe

1/ 0,47% d'équipements renouvelés sur le bassin Adour-Garonne (0,58% pour la moyenne nationale) et un rendement de 75,7% (79,6% pour la moyenne nationale).

2/ Le premier « Aqua Prêt » sur un plan national a été signé en novembre 2018 au Salon des Maires avec « Réseau 31 » qui regroupe 243 collectivités de Haute-Garonne.

3/ La Banque des Territoires est une direction de la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

Paiements pour services environnementaux : pour un nouveau modèle agricole

Mesure phare du plan Biodiversité, les Paiements pour services environnementaux (PSE) permettent de valoriser les exploitants dont les pratiques protègent l'eau, les sols et la biodiversité et contribuent à lutter contre les effets du changement climatique. Expérimentés en 2019 pour la première fois sur le bassin, ils sont généralisés en 2020 et constituent une mesure forte du 11^e programme.



Chiffres clés

2,4M€/an attribués à **384** exploitations

29 000 ha concernés dont **13 000 ha de prairies** et **6 000 km de haies** et de **lisières de bois**



Jean-Pierre Sigaudes, exploitant à Montfa (Ariège)

« Cela fait 20 ans que je suis en exploitation bio. L'agence a récompensé ma logique de travail : entretien des haies, points d'eau... Le PSE vient contrebalancer cette charge économique. »

Mis en place à l'issue des Assises de l'eau, ce dispositif financièrement incitatif vise à reconnaître la qualité environnementale des exploitations agricoles : contribution à la protection des ressources en eau et des sols par le développement de l'agriculture biologique, au maintien des prairies, des couverts végétaux et des haies, à la préservation de la biodiversité.

Sur la base d'un diagnostic des exploitations, l'agence attribue une rémunération proportionnelle à l'engagement des agriculteurs. Ce complément de revenu financé peut atteindre 60 000 euros sur trois ans par exploitation. « L'évaluation repose sur trois indicateurs, explique Benoît Bouchetal, chargé d'intervention à la délégation Garonne amont, la présence de prairies et la durée de rotation des cultures, l'extensivité des pratiques agricoles avec la diminution d'intrants, la présence d'infrastructures agroécologiques et de zones humides. »

Une démarche généralisée et collective

Première agence de l'eau française à expérimenter le dispositif en 2019, l'agence Adour-Garonne l'a mis en



Maxime Papon, exploitant agricole à Saint-Hilaire (Lot)

« C'est une reconnaissance de notre contribution à la gestion et la préservation de l'environnement : la qualité des cours d'eau et de la biodiversité présente dans nos campagnes. De plus, cela permet de maintenir des zones de production de fourrage qui résistent mieux aux périodes de sécheresse ».

place sur 20 territoires test, des secteurs à forts enjeux situés notamment en Haute-Garonne, en partenariat avec de nombreux acteurs locaux : régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine, chambres d'agriculture, collectivités locales, parcs naturels régionaux, associations environnementales. En 2020, ce levier essentiel au développement d'un nouveau modèle agricole est généralisé à l'ensemble du bassin, avec pour objectif la valorisation de 500 exploitations situées sur des zones sensibles de captage d'eau potable et des zones humides. ■

Surveillance des rivières : un site pédagogique pour tout comprendre

À l'occasion des 50 ans du réseau de surveillance du bassin Adour-Garonne, un nouveau site internet a été lancé fin 2019. Accessible au grand public, il vise à retracer l'évolution du bassin et illustrer les progrès accomplis en termes d'amélioration de la qualité des cours d'eau.



Retenue de Soulcem@JF Moor AEAG



Chiffres clés

2277 stations de mesures contrôlées en **2018**, contre **233** en **1972**

1,5 million de mesures effectuées chaque année aujourd'hui, contre **25 000** par an dans les années 70

Le partage de l'information et la mise à disposition des données sur l'eau permettent à tous de s'approprier les grands enjeux de la gestion du bassin. Parallèlement au portail SIEAG* qui diffuse l'intégralité des données produites dans le cadre des campagnes de prélèvements, un nouveau site, plus accessible, a été créé pour les 50 ans de la surveillance du bassin.

« Avec le recul, nous avons pu mesurer les progrès accomplis et les résultats positifs obtenus sur la qualité de l'eau et des milieux », explique Jean-Pierre Rebillard, chef de mission Connaissance à l'agence de l'eau. « Il était important que le grand public se rende compte de cette évolution, qu'il fasse le lien avec les investissements engagés pendant toutes ces années. »

Consacré à la surveillance des rivières, le site fournit les repères clés du bassin depuis les années 1970. Il présente en quoi consiste la surveillance, les différents paramètres mesurés. Sur un mode interactif, il permet également de suivre l'évolution positive de la qualité des cours d'eau par catégories de polluants et par année. « C'est un site qui innove. Nous avons cherché à

* SIE : Système d'information de l'eau décliné pour chaque bassin. SIEAG : Système d'information de l'eau Adour-Garonne.

Covid-19 : un réseau national à l'étude

Actuellement, la présence du Covid-19 dans les cours d'eau ne fait pas l'objet d'une surveillance spécifique. Des études de suivi des eaux usées et de leur rejet dans les milieux, coordonnées au niveau national, sont menées. Une réflexion nationale est en cours pour améliorer la détection de la présence de ce virus dans l'eau et créer un réseau sentinelle.

le rendre pédagogique en simplifiant les notions complexes et utilisant la datavisualisation pour donner un accès varié aux informations : cartographies, animations, vidéo. Une version responsive va aussi être mise en ligne très prochainement. »

Deux autres sites, sur la surveillance des lacs et des eaux souterraines, sont également en projet. ■

Lien du site : www.evolution-rivieres.eau-adour-garonne.fr

Des solutions innovantes pour les eaux urbaines

Porté par la métropole bordelaise avec le soutien de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de l'Office français de la biodiversité, le projet Regard, initié il y a quatre ans, a permis l'expérimentation d'actions innovantes. Objectif : lutter contre les différentes pollutions détectées dans les eaux de l'agglomération. Des solutions qui viendront alimenter le plan micropolluants en préparation à l'échelle nationale.

Dans le cadre d'un appel à projet national, le projet Regard, ciblé sur la réduction et la gestion des micropolluants, a été mené à l'échelle de l'agglomération bordelaise, en partenariat avec l'agence de l'eau, l'Office français pour la biodiversité et un collectif de scientifiques¹.

Un diagnostic approfondi sur la base de 70 sites de prélèvements a permis de confirmer la présence de plusieurs types de micropolluants dans les eaux pluviales et les rejets en provenance des industries, des hôpitaux et des particuliers, notamment : des résidus médicamenteux, du DEHP², composant pour la fabrication des plastiques, et du fipronil, pesticide utilisé pour le traitement des animaux domestiques.

La recherche de solutions collectives et opérationnelles

Au cœur du projet : l'accompagnement de la collectivité

dans le choix d'une stratégie, le déploiement d'actions concrètes et l'implication de la population en faveur de nouvelles pratiques.

Pour remplacer les substances chimiques polluantes, un nouveau procédé de dératissage à l'aide d'une herse mécanique a été testé, avec à la clé une évaluation des résultats.

L'opération « Familles Eau Défi », conduite en partenariat avec une association locale, a permis de sensibiliser les habitants à l'impact de leur vie quotidienne sur la pollution de l'eau et à la nécessité de diminuer la consommation de produits domestiques classiques en optant pour des produits écolabellisés ou faits maison.

Une prise de conscience essentielle, favorisée également auprès des hôpitaux pour les inciter à adopter des pratiques plus écologiques. ■



Bordeaux @SIMON Claudine - AEAG



La Garonne à Toulouse en période d'étiage @GOULARD Françoise - AEAG

1/ Trois projets parallèles pour lutter contre les micropolluants dans les eaux urbaines ont été mis en œuvre au niveau du bassin Adour-Garonne : Regard (Réduction et Gestion des micropolluants sur la métropole bordelaise), Rempart (REseau de suivi et d'expertise des Micropolluants du bassin d'Arcachon) et SMS (Séparer les Micropolluants à la Source en agglomération toulousaine).

2/ Le DEHP ou phtalate de di-2-éthylhexyle, est l'un des polluants organiques les plus souvent retrouvés dans les sédiments. Considéré comme dangereux pour la santé, il a été retiré du marché européen à partir de 2014.



Prairie pâturée sous contrat MAEC depuis 2015 sur l'Île de Raymond (33)



Jacques Biliric

Président du Comité de pilotage Natura 2000 Garonne Aquitaine
Conseiller départemental du Lot-et-Garonne (canton de Marmande 2)
Vice Président de Val de Garonne Agglomération
Maire de Fourques sur Garonne

Après une validation du Document d'Objectifs en 2013, le SMEAG a achevé en fin d'année 2019 son deuxième cycle d'animation du site Natura 2000 de la Garonne en Nouvelle-Aquitaine. Un bilan plus qu'encourageant, qui a donné lieu à la signature de nombreuses chartes ainsi que deux contrats Natura 2000, l'un portant sur la restauration d'un atterrissement sur la commune de Saint-Laurent (47) en 2017 et l'autre, sur la restauration d'une annexe hydraulique sur la commune de Saint-Macaire (33) en 2019.

Parallèlement à ces engagements et toujours dans l'objectif de contribuer à la préservation et à la restauration des milieux naturels bordant la Garonne, le travail d'animation territoriale mené jusqu'à présent a permis de nouer des collaborations avec des collectivités dans leurs projets respectifs. Des exemples concrets : le SMEAG fait partie du comité de pilotage du projet ambitieux d'observatoire de la Garonne depuis la Tour Lacassagne sur la commune de Boé afin de faire le lien avec Natura 2000 et les différents projets qui émergent sur le territoire. De plus, l'animateur N2000 a co-animé une visite de l'île de Raymond (33) à l'occasion de la Journée Mondiale des Zones Humides afin de sensibiliser le grand public sur la biodiversité et la fragilité de tels écosystèmes.

L'animation agricole, après un profond remaniement des mesures agro-environnementales (MAE) proposées et un élargissement du périmètre du PAEC Garonne en 2018, a permis d'accompagner 11 agriculteurs engagés dans 14 contrats depuis 2015 dont 2 prolongations de contrats cette année 2020. Ainsi, un peu plus de 145 000 € d'aides financières ont été octroyés en faveur du maintien ou de l'adoption de pratiques favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire de la Garonne. Par ailleurs, cette année 2020 est la dernière année du Programme de Développement Rural actuel (PDR 2014-2020) de Nouvelle-Aquitaine impliquant des réductions financières importantes. Cette cinquième lettre d'information vous apporte des compléments sur le bilan et l'actualité du volet agricole.

C'est dans une dynamique de relais d'informations, de sensibilisation et de veille territoriale, que les animateurs vont poursuivre leurs missions visant à favoriser des pratiques plus soucieuses de notre environnement. En effet, le comité de pilotage qui s'est réuni en juin 2019, a nommé le SMEAG comme structure porteuse d'un troisième cycle d'animation (2020-2022). Dans ce cadre, l'équipe pourra donc continuer à accompagner les actions en faveur de la biodiversité de la Garonne en Nouvelle-Aquitaine, en prenant en compte les exigences économiques, sociales et culturelles de notre territoire.

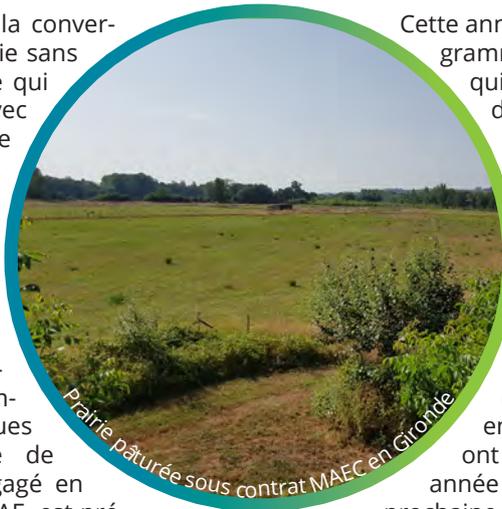
Natura 2000 avec les agriculteurs !

Par nature, les agriculteurs sont conscients de la valeur mais aussi de la fragilité du milieu environnemental dans lequel ils évoluent. La démarche Natura 2000 est un outil permettant d'agir concrètement en faveur de la préservation et de la restauration des milieux naturels. En effet, par leurs engagements dans des contrats agricoles appelés MAE, ils modulent les paysages bordant la Garonne en adoptant des pratiques compatibles avec les enjeux environnementaux.

Depuis 2015, nous proposons aux exploitants qui le souhaitent et dont les parcelles éligibles sont à proximité immédiate de la Garonne, de s'engager dans ces mesures MAE. Après six années d'animation agricole, un bilan vous est présenté dans cette cinquième lettre d'information.

Retour sur les MAE proposées

Deux de ces mesures concernent la conversion de parcelles cultivées en prairie sans apport de fertilisant. Cette mesure qui présente une version compatible avec l'agriculture biologique, est idéale pour les exploitants qui souhaitent modifier leurs pratiques agricoles habituelles par l'implantation d'un couvert végétal prairial diversifié et donc pérenne. Pour les agriculteurs ayant déjà une prairie implantée sur leurs parcelles, des mesures de gestion comme le retard de fauche et le pâturage, compatibles avec les enjeux biologiques sont proposées. Le témoignage de Vincent MOUNIER, agriculteur engagé en 2018 dans deux de ces mesures MAE, est présenté en page 3. Enfin, pour les agriculteurs dont les parcelles sont directement limitrophes à la Garonne, une mesure de gestion de la ripisylve est proposée, ce qui participe au maintien des berges et de leur biodiversité végétale et également à l'entretien du corridor de déplacement pour de multiples espèces telle que la loutre d'Europe.



2020, une année agricole singulière !

Cette année 2020 est la dernière année de la programmation actuelle en Nouvelle-Aquitaine qui laissera place à un nouveau Programme de Développement Rural (PDR) en 2021. Mais cette fin de programmation impose une réalité financière : en effet, des restrictions budgétaires drastiques ont été annoncées par la Commission Régionale Agro-Environnementale et Climatique (CRAEC) pour cette campagne 2020. De fait, aucun nouveau contrat MAE n'a pu être engagé cette année sur le PAEC Garonne. En revanche, seules les deux exploitantes engagées en 2015 ont eu la possibilité et ont souhaité prolonger leurs contrats d'une année supplémentaire. Cependant, dès l'année prochaine, nous espérons pouvoir à nouveau accompagner les agriculteurs motivés souhaitant s'engager dans des MAE en leur apportant l'assurance d'un financement sur cinq ans pour la mise en œuvre de bonnes pratiques répondant aux enjeux écologiques de la Garonne.

Bilan 2015-2020 en quelques chiffres...



11 agriculteurs engagés dans **14 contrats MAE depuis 2015**

dont **2** agricultrices qui ont prolongé leurs engagements respectifs d'un an : deux éleveuses, équine et ovine, engagées dans la gestion d'une prairie pâturée dont l'une est en agriculture biologique. Ces deux prolongations de contrat nécessitent un soutien financier équivalent à un peu moins de **5 200 €**.



55Ha de prairies implantées faisant l'objet de 6 contrats MAE



78,5Ha de prairies gérées par la fauche tardive et le pâturage confondus, dont 31,5 Ha en BIO



2500 mètres de ripisylve entretenue par 2 agriculteurs Lot-et-Garonnais

Au global, ce sont un peu plus de **145 000€** qui ont été accordés pour des pratiques agricoles favorables à la biodiversité !



Vincent MOUNIER,
agriculteur engagé dans 2 MAE
en Gironde

Comment avez-vous pris connaissance de la possibilité d'engager des MAE sur le site Natura 2000 de la Garonne en Aquitaine ?

VM : La première fois que j'ai entendu parler des MAE, c'était lors d'une réunion d'information entre le SMEAG et la Communauté des Communes de Montesquieu.

Pour quelles raisons vous être engagé dans ces MAE ?

VM : Je suis en agriculture dite conventionnelle, mais le respect des sols et de la biodiversité a toujours fait partie de nos itinéraires culturels, et donc naturellement quand les MAE proposées ont été transposables à notre modèle d'exploitation, nous avons commencé par une mesure la première année et une deuxième l'année suivante. Ces mesures nous permettent à l'échelle parcellaire, d'essayer un nouveau modèle d'exploitation, répondant aux enjeux environnementaux et sociétaux.

Concrètement, en quoi consistent vos engagements ?

VM : La première est une mesure de retard de fauche sur prairie et absence de fertilisation. Avec les étés qu'on a, je fauche une fois par an, c'est suffisant. La deuxième MAE est une conversion de culture en prairie sans fertilisation. Ce sont des parcelles que j'entretiens en passant le broyeur à l'hiver pour broyer tous les refus et les ligneux envahissants.

Êtes-vous satisfait de l'accompagnement du SMEAG ?

VM : Oui, les animateurs sont facilement joignables (mail, téléphone) et surtout réactifs ! Ça avait été assez vite, on avait fait un état des lieux sur place et après un contrat signé bien sûr.

Quelles difficultés avez-vous rencontrées ?

VM : Rien d'insurmontable, on est cependant tributaire d'un calendrier administratif pas toujours adapté aux itinéraires de culture. J'ai voulu anticiper et semer ma prairie à l'automne dernier et finalement pas d'enveloppe disponible pour cette année. Pour ce genre de culture, c'est un peu gênant car ce ne sont pas des annuelles. J'ai aussi été concerné par des retards de paiements mais bon ça a fini par arriver !

Comment s'engager dans une mesure agro-environnementale (MAE) ?

1. Contacter les animateurs Natura 2000

Afin de bénéficier d'un accompagnement personnalisé (coordonnées en page 4).

2. Vérifier que vos parcelles sont incluses dans le périmètre du PAEC Garonne

Toutes les parcelles situées en bord de Garonne en Nouvelle-Aquitaine sont potentiellement éligibles. Depuis l'élargissement du périmètre Natura 2000 aux îlots PAC en 2018, au total, pas moins de 387 exploitants sont concernés.

3. Réaliser un diagnostic des parcelles

Après plusieurs échanges avec l'exploitant entre ses souhaits et les mesures proposées, une rencontre avec ce dernier sur son exploitation est nécessaire afin de définir les enjeux présents sur la parcelle et les mesures à engager.

4. Remplir et signer le contrat MAE

En accord avec l'exploitant, les animateurs Natura 2000 renseignent le formulaire adéquat selon la mesure engagée.

5. Envoyer le dossier à la Direction Départementales des territoires (et de la mer)

Envoi du dossier par le SMEAG avec les pièces justificatives (liste exhaustive précisée dans le formulaire fourni par les DDT(M). Déclaration par l'exploitant de son engagement dans Télépac.



Documents téléchargeables sur www.lagaronne.com > rubrique milieux naturels > Natura 2000 Garonne



DES ACTIONS NATURA 2000 SUR VOTRE TERRITOIRE !

Un levier en faveur de la préservation et de la restauration de la biodiversité



Implication des populations locales dans l'entretien d'un atterrissement et de sa ripisylve ayant fait l'objet d'un contrat N2000 à Saint Laurent. L'objectif est de rétablir ses rôles fonctionnels et favoriser la dynamique fluviale en remobilisant les sédiments de la Garonne.

Photo : Restauration de la ripisylve avec les scolaires à Saint-Laurent (47)

Restauration des annexes hydrauliques du fleuve utilisées comme zones d'alimentation, de refuge et de reproduction. En effet, ce sont des frayères potentielles pour certaines espèces piscicoles telles que la lamproie marine, la lamproie fluviatile ou encore la bouvière.

Photo : Plantation de la ripisylve à l'entrée de l'annexe hydraulique du fleuve à Saint-Macaire (33)



« On protège bien ce que l'on connaît bien » ! La sensibilisation du grand public sur les enjeux écologiques associés à la Garonne est donc essentielle car elle participe à la protection des milieux naturels.

Photo : Stand Natura 2000 à « la Garonne en fête » à Boé (47)



Valorisation des zones humides à proximité de la Garonne dont le fonctionnement est lié à celui du fleuve et jouant un rôle d'éponge notamment lors des crues. Ces écosystèmes fragiles renferment une biodiversité animale et végétale variée.

Photo : Garonne depuis l'île de Raymond (33)



Natura 2000 en action, avec vous

Le site Natura 2000 « Garonne en Aquitaine »

Une superficie de 6 700 hectares sur 250 kilomètres de long ; il comprend la Garonne et ses berges car le cours d'eau et son environnement immédiat sont étroitement liés.



Appartenir au réseau Natura 2000 marque la reconnaissance d'une biodiversité que les modes traditionnels de gestion ont su préserver.

L'objectif de la démarche est de permettre aux habitants de prendre conscience de cette richesse exceptionnelle, à proximité de chez eux, et de s'engager volontairement pour conserver ce patrimoine. Natura 2000 n'a pas vocation à interdire mais plutôt à agir en concertation avec les acteurs locaux.

Propriétaires public ou privé, gestionnaire ou particulier : si vous souhaitez contribuer à la sensibilisation des populations sur la richesse écologique de votre territoire, favoriser la signature de contrats et de chartes Natura 2000 ou valoriser des pratiques vertueuses déjà en place, les animateurs Natura 2000 du SMEAG sont là pour vous conseiller. N'hésitez pas à les contacter : Animateurs Natura 2000 - SMEAG - 62 rue Pierre Cazeneuve - 31200 TOULOUSE
Tél : 05 62 72 76 00
Mél : natura2000@smeag.fr

Pour en savoir plus : www.lagaronne.com

DÉMARCHE ANIMÉE PAR :



SOUTENUE PAR :





JUILLET/AOUT 2020 - NEWSLETTER n°11

Natura 2000 Garonne Occitanie



Edito



Après 4 mois d'interruption de publication liée à la situation exceptionnelle générée par le Covid-19, cette nouvelle newsletter renoue avec notre rendez-vous mensuel sur l'actualité autour de Natura 2000 et de la biodiversité. Cette crise sanitaire a mis en évidence notre dépendance à cette nature et la nécessité de la préserver. En cette période de sortie de confinement, notre besoin légitime de nature doit donc s'accompagner d'un comportement responsable pour préserver notre environnement riche mais fragile. Trop d'actes d'incivismes sont à déplorer, comme à la Réserve Naturelle Régionale Confluence Garonne-Ariège, qui dès le lendemain du déconfinement, a malheureusement connu de multiples dégradations des espaces naturels et des dérangements de la faune. Nos modes de vie devront plus que jamais être éco-responsables. Les solutions existent. La relance du dispositif Natura 2000, que j'ai souhaitée sur l'ensemble de la Garonne et de ses affluents pyrénéens en Occitanie, y contribue.

Jean-Michel FABRE, Président du Comité de pilotage plénier Natura 2000 Garonne en Occitanie, Président du SMEAG, Vice-Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne

La 3^{ème} année
d'animation
est lancée !

Depuis avril dernier et jusqu'en mars 2021, l'animation du site Natura 2000 Garonne en Occitanie a été reconduite, avec la même organisation multi-partenaire autour du SMEAG. Les collectivités animatrices appuyées d'associations naturalistes poursuivent ainsi l'accompagnement des acteurs désireux de s'engager dans des actions concrètes pour la biodiversité. L'accent sera aussi mis sur l'actualisation des Documents d'objectifs, pour permettre des actions encore plus efficaces sur des espèces et milieux naturels particulièrement sensibles. De plus, il vous sera proposé un ensemble d'animations réparties sur Garonne et affluents, et ce, sur un mois entier dédié à Natura 2000.

Nouvelle stratégie
biodiversité pour
l'UE

La commission au parlement européen a publié le 20 mai 2020, une [Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 - Ramener la nature dans nos vies](#). Cette stratégie s'inscrit en réponse à la récente pandémie de COVID-19. Il y est souligné les liens entre notre santé et celle des écosystèmes, mais aussi entre notre économie et ces derniers. En effet, plus de la moitié du PIB mondial dépend de la nature et des services qu'elle fournit. Cette communication rappelle donc l'urgence de la situation : il faut protéger et restaurer la nature dans l'UE. Traitant plus précisément du réseau Natura 2000, il est rappelé que ses bénéfices sont évalués entre 200 et 300 milliards d'euros par an. Un élargissement du réseau de zones protégées se justifie d'autant plus.



[Chez nos voisins des sites Natura 2000 des Hautes vallées de la Garonne et de la Pique, découvrez l'animation organisée par la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises à destination des élèves des écoles de Montauban et Bagnères-de-Luchon.](#)

Du côté de Natura 2000 Garonne en Nouvelle-Aquitaine, la commune de Moirax (47) va signer prochainement la charte Natura 2000. Elle concrétise ainsi son engagement à la préservation de ses 4 hectares de boisements de berge abritant une faune et une flore typiques du fleuve.



Essentiel à savoir





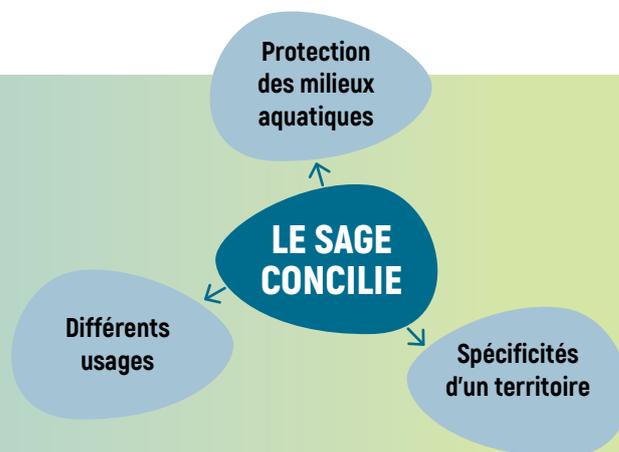
POURQUOI ÉLABORER UN SAGE ?

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil règlementaire local pour la préservation et la gestion de la ressource en eau.

IL VISE À :

- Retrouver le bon état des eaux et des milieux aquatiques.
- Concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture,...).
- Protéger les milieux aquatiques et les zones humides.

Le SAGE favorise la coordination entre les usagers de l'eau et la mise en cohérence des projets à l'échelle de la vallée.



QU'EST-CE QUE LE SAGE VA CHANGER POUR LE TERRITOIRE ?

Le SAGE régleme les activités et vise une gestion durable de la ressource en eau de la Vallée de la Garonne.

- Toute décision dans le domaine de l'eau doit être compatible avec les orientations du SAGE.
- Le SAGE peut définir des priorités d'actions (*exemple : préserver et restaurer des zones humides, favoriser l'infiltration, déployer des mesures de préservation de la qualité de l'eau*).
- Il sera régulièrement révisé pour adapter ou compléter ses mesures.



Le SAGE constitue un cadre de référence pour les projets d'aménagement de la vallée.

- Les documents règlementaires tels que les Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et donc les Plans Locaux d'Urbanisme - intercommunaux - (PLU(i)) doivent être compatibles avec le SAGE.
- Le règlement du SAGE s'impose à toute personne publique ou privée pour l'exécution d'activités soumises à déclaration ou autorisation (infrastructures, industrie, agriculture, loisir). Il contient deux règles : une pour préserver les zones humides et la biodiversité, l'autre pour limiter le ruissellement par temps de pluie.

QUELLE EST LA SPÉCIFICITÉ DU PÉRIMÈTRE DU SAGE VALLÉE DE LA GARONNE ?

Le périmètre du SAGE constitue un espace cohérent du point de vue hydrologique et économique.

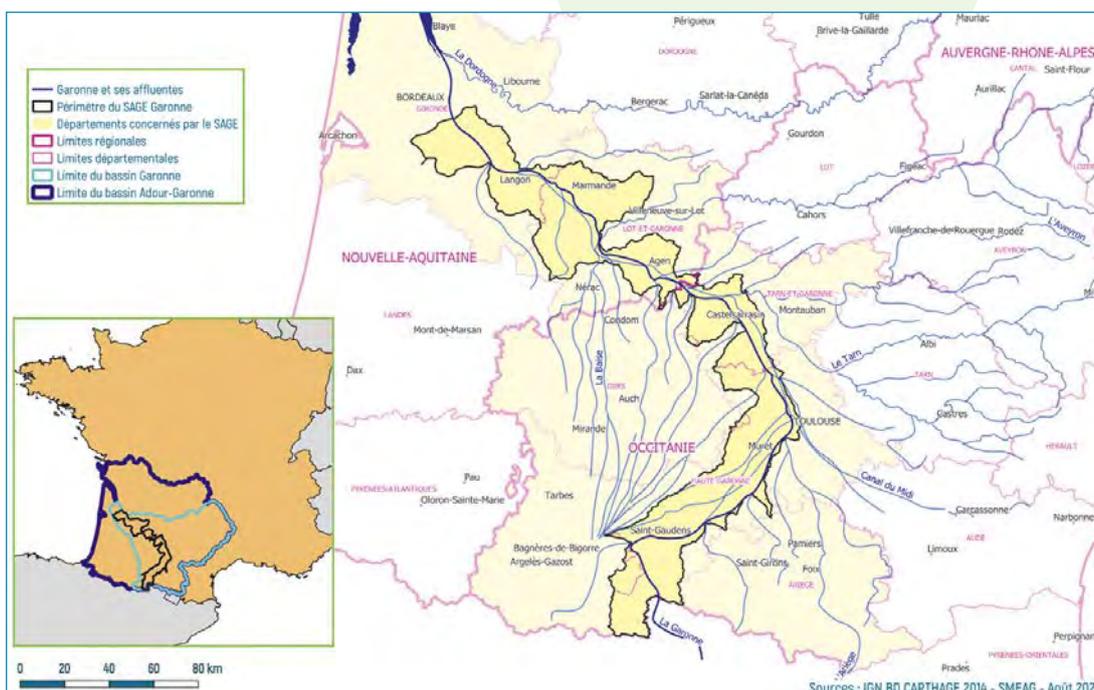
- Le périmètre du SAGE a été défini par le préfet de Haute-Garonne au cours de la phase préliminaire de la démarche (2007-2010).
- Il couvre un axe d'échange et de développement économique majeurs, entre les Pyrénées et l'Aquitaine.

Le SAGE Vallée de la Garonne fait partie des SAGE les plus étendus.

- Il concerne la quasi intégralité de la Garonne (plus de 500 km) et intègre près de 1000 cours d'eau (6000 km de linéaire).
- Il couvre une superficie de plus de 8 000 km² et concerne près d'1,5 million d'habitants.
- Il s'étend sur 2 régions, 7 départements et 813 communes.

Le SAGE Vallée de la Garonne fait partie des SAGE prioritaires.

- Le SDAGE Adour-Garonne (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) l'a désigné comme SAGE prioritaire.
- Cinq points de vigilance ont été identifiés : la préservation de l'écosystème, le risque inondation, le déficit en eau, la qualité des eaux et la mise en place des conditions nécessaires à la bonne mise en œuvre du SAGE.



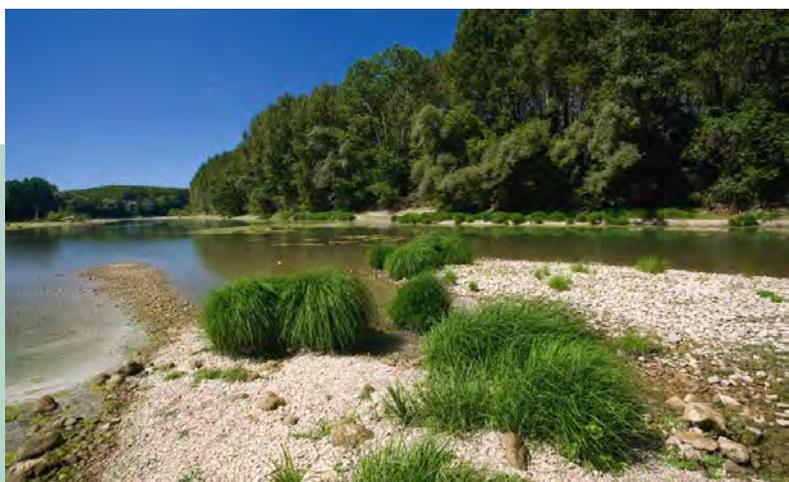
QUI SONT LES PORTEURS DU PROJET ?

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est chargée de l'élaboration du SAGE.

- La CLE est une assemblée, le « Parlement de l'eau », composée de 88 membres répartis en 3 collèges :
 - 51 élus représentant les **collectivités territoriales**,
 - 25 représentants des usagers de l'eau,
 - 12 représentants des **administrations**.
- **La CLE est responsable de l'élaboration du SAGE et du suivi de sa mise en œuvre.**
- Les membres de la CLE représentent les acteurs et usagers de la Garonne. A partir de leurs connaissances de la Garonne, les membres de la CLE alimentent les études permettant de dessiner l'état des lieux et les scénarios d'évolution du territoire.

Le SMEAG, structure porteuse

- Le Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne regroupe quatre départements (la Haute Garonne, le Tarn-et-Garonne, le Lot-et-Garonne et la Gironde) et les régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie.
- Acteur historique de la Garonne, le SMEAG a été désigné par la CLE comme **structure porteuse de l'animation et la réalisation des études du SAGE**. A ce titre, il coordonne les acteurs de la CLE et assure un accompagnement technique et administratif de ses travaux.
- Concrètement, lors de la phase d'élaboration du SAGE, il a réalisé une bibliographie de l'ensemble des données disponibles sur le territoire et conduit les procédures de marché public pour recruter des prestataires externes en vue de la réalisation d'études spécifiques.



Le SAGE est financé par 3 partenaires.

L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE

apporte un soutien financier à l'animation, aux études et aux actions de communication (entre 50 et 70% du budget).

L'UNION EUROPÉENNE

via le FEDER (Fond Européen de Développement Régional), accompagne l'élaboration du SAGE par le financement des études et de l'animation (10 à 30%).

LE SMEAG

contribue à hauteur de 20% au financement des actions du SAGE via les cotisations de ses collectivités membres (Conseils régionaux Nouvelle-Aquitaine et Occitanie, Conseils départementaux 31, 82, 47 et 33).

QUEL EST LE LIEN ENTRE LE SAGE VALLÉE DE LA GARONNE ET LES AUTRES SAGE ?

Le SAGE n'a pas de limites administratives et met en évidence une solidarité « physique » entre les territoires.

- Le fonctionnement hydrologique et biologique de la vallée est dépendant des autres cours d'eau connectés à la Vallée de la Garonne : partie espagnole du fleuve, affluents, estuaire de la Gironde.
- Des contacts réguliers et des réflexions communes conduites avec les bassins limitrophes sont donc nécessaires.

Le SAGE Vallée de la Garonne compte 8 SAGE limitrophes :

Bassins versant des Pyrénées Ariégeoises, Neste et Rivières de Gascogne, Hers-mort Girou, Ciron, Dropt, Estuaire de la Gironde, Leyre, Nappes profondes.

Une coordination inter-SAGE Garonne est mise en place via la collaboration technique des équipes d'animation

- Cette coordination est prévue par le SDAGE Adour-Garonne.
- La moitié du territoire français est couvert par un SAGE (France métropolitaine et Outre-Mer - décembre 2018). Au total, on compte 191 SAGE, dont 121 sont mis en œuvre (10 sont en cours de révision).



COMMENT A ÉTÉ ÉLABORÉ LE SAGE ?

La co-construction du SAGE Vallée de la Garonne

- Elle a associée dans une démarche participative, d'écoute et d'échange l'ensemble des acteurs concernés.
- Elle a animé trois niveaux de concertation avec les acteurs du territoire : des groupes thématiques, des commissions géographiques et un groupe technique de suivi d'élaboration.
- LE SAGE a fait l'objet d'une concertation préalable encadrée par un garant de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) en 2018 et de consultations administratives ainsi que d'une enquête publique en 2019.



PHASE PRÉLIMINAIRE (2007-2010)

PERMET DE DÉLIMITER LE TERRITOIRE, D'INFORMER LES PARTIES PRENANTES, DE DÉFINIR LA COMPOSITION DE LA CLE.

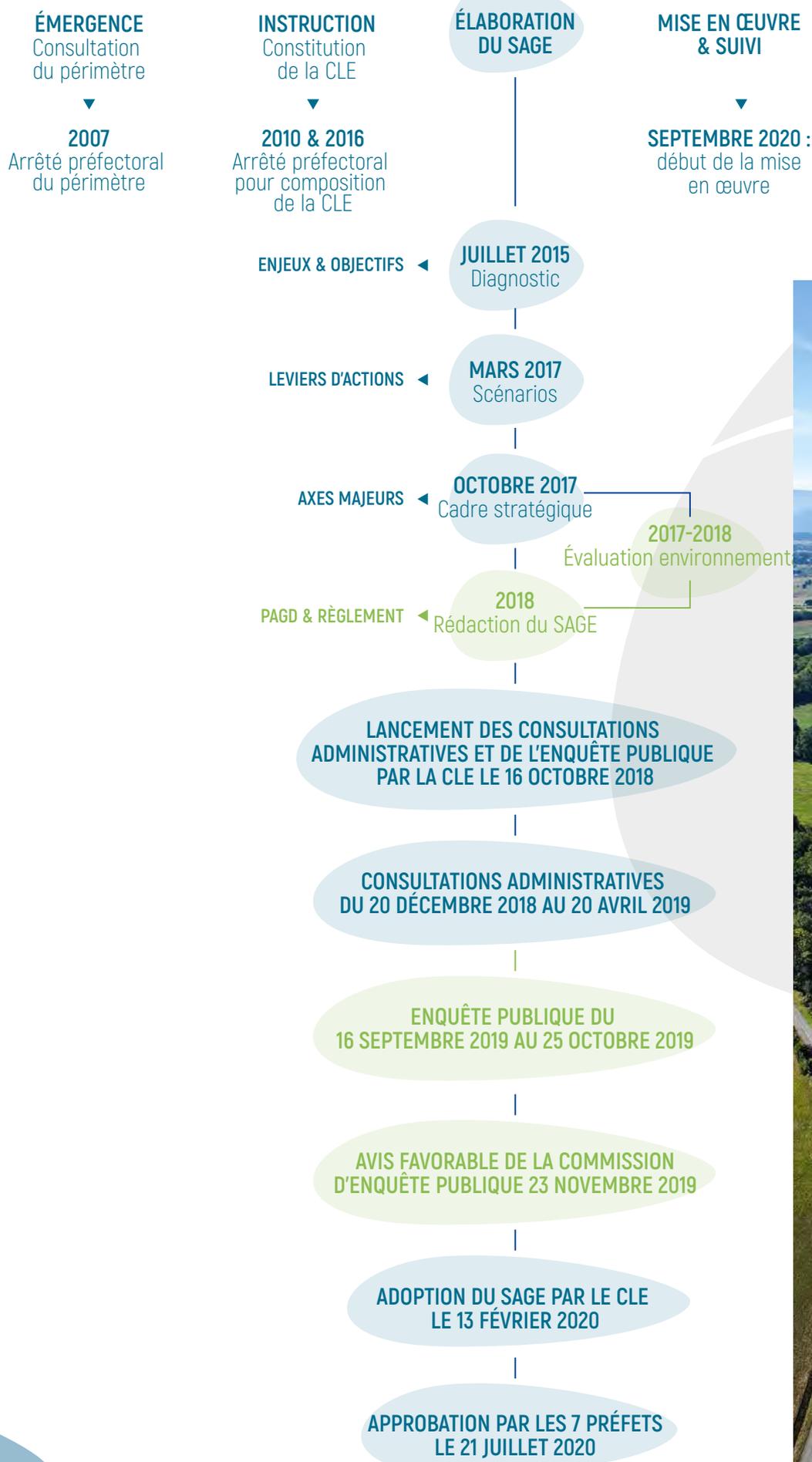
VOIE À RÉALISER UN ÉTAT DES LIEUX, À ÉLABORER DES SCÉNARIOS D'ÉVOLUTION ET À RÉDIGER LES DOCUMENTS SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE AVANT APPROBATION FINALE DU SAGE.

PHASE D'ÉLABORATION (2010-2019)

PHASE D'APPLICATION (2020-2030)

CONSISTE EN LA MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE ET LE SUIVI DU PLAN D'ACTIONS DU SAGE.

Le calendrier d'élaboration du SAGE



LES GRANDES ÉTAPES DE LA CONSULTATION DU PUBLIC À L'APPROBATION DU SAGE

MAI-JUIN 2019
**Désignation de la
Commission d'enquête
et réunions de travail**

Suite à la désignation de la Commission d'enquête, 2 rencontres de travail ont eu lieu avec les 5 membres de la Commission en présence des services de la Direction Départementale des territoires de Haute-Garonne (DDT31), coordinatrice du SAGE.

Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau s'est réuni pour lancer l'enquête.

SEPTEMBRE 2019
**Lancement de
l'enquête publique**

**16 SEPTEMBRE
AU 25 OCTOBRE 2019**
Enquête publique

Un registre dématérialisé a été mis à disposition du public ainsi qu'un dossier d'enquête dans 14 lieux du territoire où la Commission a tenu une permanence d'une 1/2 journée.

59 contributions ont été reçues au cours de l'enquête publique. Un mémoire en réponse visait à apporter les réponses et compléments d'informations aux questions du public et à celles de la Commission d'enquête.

L'avis rendu par la Commission d'enquête sur le projet de SAGE est FAVORABLE assorti d'une réserve et de cinq recommandations.

DÉCEMBRE 2019
**Rapport et conclusions
de la Commission
d'enquête**

13 FÉVRIER 2020
**Adoption
par la CLE**

La CLE a acté la prise en compte de la réserve et des recommandations de la Commission d'enquête.

Par la suite, les préfets des 7 départements concernés sont sollicités pour approbation conjointe.

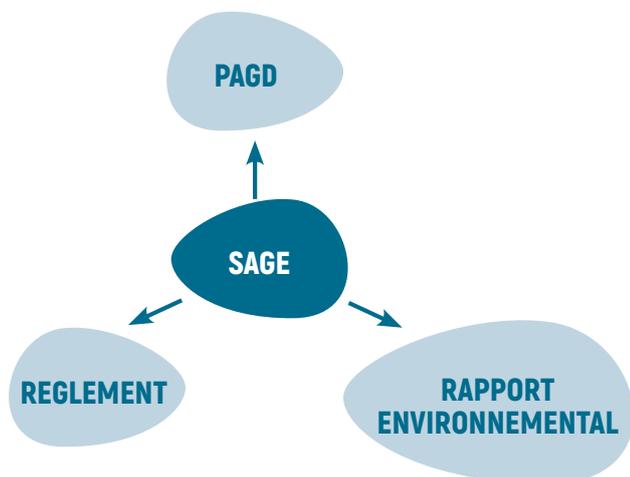
21 JUILLET 2020
Approbation préfectorale
**Mise en œuvre opérationnelle
du SAGE Vallée de la Garonne**

C'est une procédure réglementaire visant à informer le grand public et à recueillir ses observations ou propositions suite à l'évaluation environnementale.

Pour suivre les recommandations, un renforcement de l'animation sera mis en place et une stratégie de communication déployée.

QUELLES SONT LES COMPOSANTES DU SAGE ?

Le SAGE est constitué de 3 documents.



Un règlement

Comprenant deux règles supplémentaires :

- Préserver les zones humides et la biodiversité
- Limiter les ruissellements par temps de pluie

Un rapport environnemental

Traduit ici par une synthèse non technique de l'évaluation environnementale du SAGE

Un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) : le plan d'actions du SAGE

- Il est constitué de 5 objectifs généraux déclinés en sous-objectifs qui visent à répondre aux enjeux identifiés pour la Vallée de la Garonne.
- Son contenu est un plan d'actions commun pour l'eau, les usages et les milieux, afin de répondre aux multiples défis qui se posent sur la Vallée de la Garonne. Ce plan d'action constitue la feuille de route du SAGE :

OBJECTIF GÉNÉRAL 1 :

RESTAURER DES MILIEUX AQUATIQUES, LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ET LUTTER CONTRE LES PRESSIONS ANTHROPIQUES

- La restauration de la continuité écologique et des milieux aquatiques
- La lutte contre les pressions anthropiques

Exemples d'actions : préserver et restaurer les zones humides, accompagner la réduction des pollutions générées par les activités industrielles et agricoles, ...

OBJECTIF GÉNÉRAL 2 :

CONTRIBUER A LA RÉSORPTION DES DÉFICITS QUANTITATIFS

- La réalisation d'économies d'eau
- La gestion des retenues existantes
- La création de retenues dans le cadre de projets de territoire
- L'évaluation et un renforcement éventuel du réseau de mesures hydrométriques

Exemples d'actions : mener des actions d'économies d'eau, optimiser les prélèvements d'eau, approfondir les connaissances, favoriser la concertation au sein des projets de territoires pour la gestion des ressources en eau, optimiser le soutien des étiages de la Garonne

OBJECTIF GÉNÉRAL 3 :

INTÉGRER LA POLITIQUE DE L'EAU DANS LA POLITIQUE d'aménagement

- Le soutien de la gestion et la restauration des zones humides
- La prise en compte de l'espace de mobilité de la Garonne
- La lutte contre les inondations
- La valorisation du statut domanial de la Garonne

Exemples d'actions : penser à l'eau dans toutes ses dimensions avant d'aménager le territoire, protéger les espaces agricoles, stocker et recycler les eaux de pluie, ...

OBJECTIF GÉNÉRAL 4 :

COMMUNIQUER ET SENSIBILISER POUR CRÉER UNE IDENTITÉ GARONNE

- La communication, la sensibilisation et la formation sur le partage de la ressource en eau
- La valorisation de la connaissance sur les zones humides et diffusion des services rendus par les milieux aquatiques et les zones humides
- La communication sur les outils de prévention et de gestion intégrée du risque inondation
- La communication et sensibilisation des particuliers sur la pollution des eaux
- Le rétablissement d'un lien entre les acteurs locaux et le grand cycle de l'eau

Exemples d'actions : mener des actions de sensibilisation et de formation sur le partage de la ressource et le changement climatique, communiquer sur les fonctions du fleuve et des milieux aquatiques, reconquérir les sites de baignade et de loisirs nautiques, accompagner les initiatives de développement durable autour du fleuve et sa vallée, ...

OBJECTIF GÉNÉRAL 5 :

CRÉER LES CONDITIONS STRUCTURELLES DE MISE EN ŒUVRE PERFORMANTE DU SAGE

- Une structure porteuse type Etablissement Public Territorial de Bassin
- Une instance de concertation et de coordination inter-SAGE
- Des moyens humains suffisants pour la mise en œuvre du SAGE

Exemples d'actions : mettre en place une structure dédiée à la mise en œuvre du SAGE, développer un réseau de référents territoriaux, animer un inter-SAGE sur le bassin de la Garonne, créer une instance de pilotage transfrontalière, ...

Un règlement pour compléter le PAGD dans sa réponse aux enjeux pour la Vallée de la Garonne

- À la demande de la CLE, deux règles supplémentaires ont été intégrées au SAGE via le règlement pour rendre obligatoire leur prise en compte :
 - **Préserver les zones humides et la biodiversité** : une règle visant l'interdiction de destruction de zones humides ou dans certains cas (cas dérogatoires), fixe les modalités de compensation.
 - **Limiter les ruissellement par temps de pluie** : une règle qui incite au traitement des eaux pluviales, au niveau local, pour limiter les impacts du ruissellements (inondations, érosion, pollution,...)

Un rapport environnemental pour évaluer les impacts du SAGE

- L'évaluation concerne les impacts environnementaux du SAGE, potentiels ou attendus, positifs ou négatifs, et notamment sur le réseau Natura 2000.
- Il analyse la pertinence et la cohérence de actions proposées au regard des enjeux identifiés et des objectifs visés.

COMMENT LE SAGE A-T-IL ÉTÉ VALIDÉ ?



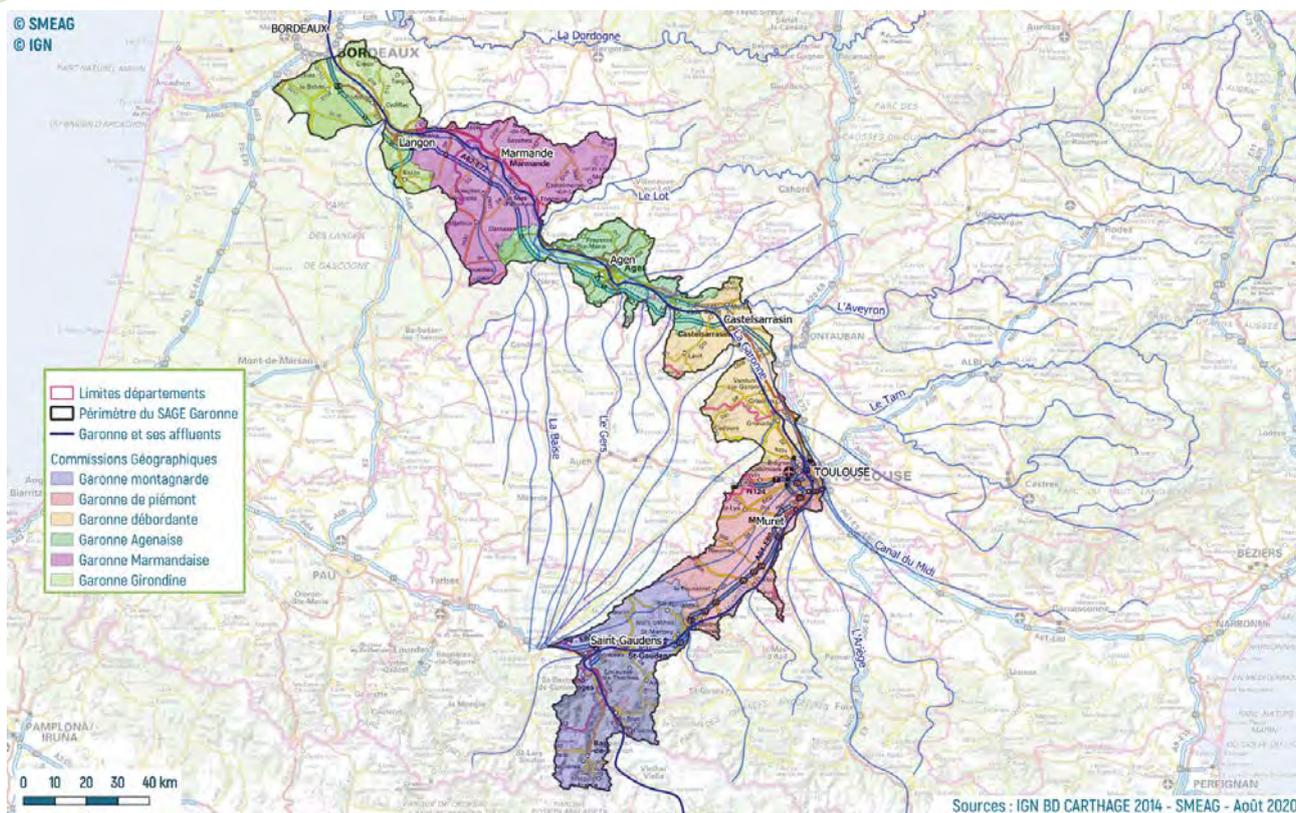
Le projet de SAGE a été soumis à enquête publique du 16 septembre au 25 octobre 2019

- Tout plan ou programme réglementaire et susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement est soumis à enquête publique.
- L'enquête publique est une procédure réglementaire préalable obligatoire à l'approbation du SAGE visant à informer le grand public et à recueillir ses observations ou propositions. 59 contributions ont été reçues.
- Un dossier d'enquête publique et un registre ont été mis à disposition dans les 14 lieux du territoire où la Commission a tenu une permanence et sur le site internet durant toute la durée de la procédure.
- À la fin de l'enquête publique, la Commission d'enquête a rédigé un rapport intégrant l'ensemble des observations et rendu ses conclusions pour la poursuite du projet : un avis favorable avec une réserve et 5 recommandations.

L'adoption du SAGE par la CLE

- Afin de tenir compte des avis émis, la CLE a apporté des modifications au projet de SAGE permettant une meilleure prise en compte des territoires, des acteurs et du public. Ainsi, avec les préconisations exprimées, l'enquête publique a permis de porter à travers le SAGE un regard plus global et plus complet sur le développement et les projets de territoire, l'agriculture, la préservation des zones humides mais aussi la gouvernance et l'animation des territoires ainsi que la pédagogie vis-à-vis des acteurs concernés et du grand public
- Le projet de SAGE ainsi modifié a été soumis à la CLE et adopté le 13 février 2020 dans les conditions prévues par le Code de l'environnement puis transmis aux Préfets des 7 départements concernés pour approbation conjointe.

COMMENT LE SAGE VA-T-IL ÊTRE MIS EN ŒUVRE ?



La mise en œuvre territorialisée du SAGE

- Cette mise en œuvre passera par un **protocole d'accord entre la CLE et le SMEAG**, structure porteuse de la mise en œuvre ;
- Les **Commissions géographiques de la CLE** déclineront localement le SAGE, de manière adaptée aux spécificités de leur territoire et complémentaire à sa mise en œuvre à l'échelle du périmètre entier.
- Les **animateurs territoriaux de la CLE** (un référent par Commission géographique) auront la charge de l'animation et veilleront à la cohérence et la conformité des déclinaisons territoriales par rapport à la gestion globale du SAGE.
- La CLE aura à émettre un **avis sur les projets et travaux qui lui seront soumis**. Pour cela, elle prendra en compte l'analyse du projet et de son contexte local.
- Pour la mise en œuvre, et comme depuis le début de l'élaboration du SAGE, des rencontres régulières de la CLE et des acteurs du SAGE seront organisées.

Une traduction opérationnelle sur plusieurs volets

- Pour les zones humides : la mise à disposition de la cartographie des zones protégées par la règle n°1, la définition de priorités d'animation et de gestion.
- **Pour la communication** : la création d'une identité Garonne par des actions de communication, de valorisation de la connaissance et le rétablissement d'un lien entre les acteurs locaux et le grand cycle de l'eau ; et axe « transfrontalier » avec l'Espagne.
- **Pour l'aménagement des territoires** : l'intégration des orientations du SAGE dans les schémas de planification dont les SCoT, notamment pour la prise en compte des zones humides, la limitation de l'imperméabilisation et de l'érosion ou les économies d'eau, et la réutilisation des eaux usées épurées.
- **Pour la gestion du domaine public fluvial (DPF)**, une charte de gestion du lit et des berges de la Garonne et ses confluences donnera un cadre de travail
- **Pour la question de la quantité** : cela sera traité par les démarches concertées type projets de territoire, dans lesquels il faudra veiller à la bonne prise en compte des orientations décidées par la CLE, notamment en cas de création de retenues.
- **Pour la qualité des eaux** : les actions passeront notamment par des actions de sensibilisation et d'animation locale, en partenariat avec les parties prenantes.

Le suivi des actions mises en œuvre sera réalisé à **travers un tableau de bord** consultable sur le site internet du SAGE et l'Observatoire Garonne (www.obsrvatoire-garonne.com)



COMMENT S'INFORMER SUR LE SAGE ?

Un site internet dédié

Il présente la démarche SAGE, ses membres, ses dates clés, les actualités et actions menées et constitue une plateforme collaborative pour les membres de la CLE.

www.sage-garonne.fr



Des supports papier

Des guides de lecture par acteurs/usagers seront disponibles ainsi qu'un mode d'emploi du règlement destiné en particulier aux services de l'État.

Des lettres d'information sont publiées tous les 6 mois pour tenir les territoires informés des actualités du SAGE.

Une équipe d'animation spécifique

Le SAGE est animé par une équipe dédiée, qui peut être contactée aux adresses suivantes :

- contact@sage-garonne.fr
- zones-humides@sage-garonne.fr
pour les dossiers en lien avec la règle n°1
- amenagement@sage-garonne.fr
pour les dossiers en lien avec la règle n°2
- charte-garonne-confluences@sage-garonne.fr



Pour en savoir plus et suivre l'actualité du SAGE Vallée de la Garonne, rendez-vous sur www.sage-garonne.fr

sage

Schéma
d'Aménagement
& de Gestion
des Eaux

Vallée de la Garonne

Journée technique SAGE, SCoT et PLUi

L'intégration des enjeux du SAGE dans les documents de planification

Judi 15 octobre 2020

à Podensac ou La Réole

de 9h à 16h (*repas offert sur inscription)



Organisation

Matinée : en plénière avec présentation de l'actualité des SAGE, les ordonnances du 17 juin relatives à la loi ELAN et REX de l'intégration des enjeux eau dans les documents d'urbanisme
Après-midi : atelier de concertation type World Café